

HISTO
ECCLES.

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-DEUXIEME.

Depuis l'an 1431. jusqu'en 1455.



A PARIS,

Chez la Veuve de LOUIS GUERIN, & HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, Fils, rue Saint Jacques, à Saint Thomas d'Aquin.

M. DCC. XXVI.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT-SIXIE'ME.

1431.

1432.

1433. *Arrivée des députez des Bohémiens à Basle.* XXXIX. *Discours du cardi-*
nal Julien aux Bohémiens. XL. *Réponse de Roquezane au cardinal Ju-*
lien. XLI. *Quatre articles des Bohémiens présentez au concile.* XLII.
Examen de ces quatre articles dans une congregation. XLIII. *Réponse*
des peres du concile aux Bohémiens. XLIV. *Resolution de députer en*
Bohême. XLV. *Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.* XLVI. *Dé-*
part des députez du concile pour Prague. XLVII. *Neuviéme session du*
concile de Basle. XLVIII. *L'empereur Sigismond est reçu dans le con-*
cile. XLIX. *Dixiéme session.* L. *Remontrances de l'empereur au pape.*
LI. *Deputez du pape au concile de Basle.* LII. *Discours de ces députez*
au concile. LIII. *Réponse des peres du concile.* LIV. *Onziéme session.*
LV. *Le pape envoie des presidens au concile.* LVI. *Le concile refuse les*
legats du pape. LVII. *Arrivée des ambassadeurs de Chypre & de Bour-*
gogne au concile. LVIII. *Contestation entre les ambassadeurs des ducs*
de Bourgogne & de Savoie. LIX. *Autre dispute entre les électeurs &*
les ambassadeurs du duc de Bourgogne. LX. *Entrée de Sigismond dans*
Rome. LXI. *Il reçoit la couronne imperiale.* LXII. *Succès des deputez*
du concile à Prague. LXIII. *Ces deputez permettent la Communion*
sous les deux especes. LXIV. *Ils travaillent à la désunion des Bohé-*
miens. LXV. *Douziéme session du concile de Basle* LXVI. *Decret de cita-*
tion contre le pape Eugene. LXVII. *Decret touchant les élections.* LXVIII.
Premiere lettre du pape Eugene aux peres du concile. LXIX. *Seconde*
lettre du même pape. LXX. *Il casse le decret de la douziéme session.* LXXI.
Lettre de l'empereur au pape pour continuer le concile. LXXII. *Trei-*
ziéme session du concile de Basle. LXXIII. *Le pape se brouille avec les*
Colonnes. LXXIV. *Le duc de Milan fait la guerre au pape.* LXXV. *Mort*
du roi de Portugal. LXXVI. *Retour de l'empereur Sigismond à Basle.*
LXXVII. *Quatorziéme session.* LXXVIII. *Formules prescrites au pape*
pour révoquer sa dissolution. LXXIX. *Le pape promet de s'unir au con-*
cile. LXXX. *Quinziéme session.* LXXXI. *Ambassade des Turcs à Sigismond.*
LXXXII. *On députe au pape pour le porter à la paix.* LXXXIII. *Bulle*
du pape, qui se déclare pour le concile. LXXXIV. *Le pape révoque les bulles*
portées contre le concile. LXXXV. *Jugement qu'on a porté de cette conduite*
1434. *du pape.* LXXXVI. *Seiziéme session du concile de Basle.* LXXXVII. *Congrega-*
tion pour incorporer les legats du pape au concile. LXXXVIII. *Dix-septié-*
me session. LXXXIX. *Serment qu'on exige des legats.* XC. *Précautions pour*
empêcher leur trop grande autorité. XCI. *Dix-huitiéme session.* XCII.
Lettre du pape Eugene au concile XCIII. *Sedition à Rome contre le*
pape. XCIV *Il se sauve de Rome, & s'enfuit à Florence.* XCV. *Le con-*
cile lui envoie deux cardinaux. XCVI. *Dix-neuviéme session.* XCVII.

cile contre les Venitiens. CL. *Assemblée de Francfort pour la réformation de l'empire.* CLI. *Bataille en Lithuanie funeste, aux Livoniens.* CLII. *Les Turcs sont battus en Hongrie.*

LIVRE CENT-SEPTIE'ME.

1436. I. *LE pape refuse à Alphonse l'investiture du royaume de Naples.* II. *Alphonse s'adresse au concile de Basle.* III. *Vingt-troisiéme session de ce concile.* IV. *Formule de profession de foi des papes.* V. *Nombre des cardinaux reglez par le concile.* VI. *Des élections & reservations.* VII. *Vingt-quatriéme session.* VIII. *Les legats du pape s'opposent au decret des indulgences.* IX. *Réponse du concile aux plaintes du pape.* X. *Congregations pour le choix du lieu du concile touchant la réunion des Grecs.* XI. *Alphonse chassé de l'Italie par Vitelesqui.* XII. *Eugene établit un seminaire de Clercs à Boulogne.* XIII. *Assemblée à Iglavv pour l'accord avec les Bohémiens.* XIV. *On leur accorde la Communion sous les deux especes.* XV. *Traité avec les Bohémiens, ratifié par l'empereur.* XVI. *Il signe ce traité.* XVII. *Entrée de l'empereur Sigismond dans Prague.* XVIII. *Le duc de Bourgogne demande au concile la canonisation de Pierre de Luxembourg.* XIX. *Affaires de France.* XX. *Paris délivré de la domination Angloise.* XXI. *Le duc de Bourgogne leve honteusement le siege de Calais.* XXII. *Conspiration contre Jacques I. roi d'Ecosse qui est assassiné.* XXIII. *Legation d'Æneas Sylvius en Ecosse.* XXIV. *Catherine reine d'Angleterre se remarie.* XXV. *Affaires de Suede*
1437. *& de Dannemark.* XXVI. *Divers sentimens des auteurs sur la suite du concile de Basle.* XXVII. *Suite des negociations du concile pour l'union des Grecs.* XXVIII. *Le concile députe au pape Eugene pour lui faire part de leurs déliberations.* XXIX. *Réponse du pape Eugene à ces deputez.* XXX. *Arrivée d'un ambassadeur des Grecs à Basle.* XXXI. *On lui donne audience, & le president lui répond.* XXXII. *Difficultez proposées par cet ambassadeur.* XXXIII. *Le concile n'a aucun égard à ces difficultez.* XXXIV. *Congregation sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.* XXXV. *Acte du concile sur cette affaire.* XXXVI. *Les legats du pape s'opposent à cet acte.* XXXVII. *Le pape fait défense à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile.* XXXVIII. *Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.* XXXIX. *Eugene refuse d'accorder des indulgences, & l'imposition des décimes.* XL. *Vingt-cinquiéme session du concile de Basle.* XLI. *Decret pour le lieu du concile en*

ſemblent dans l'égliſe de ſaint George. XCIII. *Reglement pour les ſeances.* XCIV. *On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.* XCV. *Les Grecs & les Latins conferent enſemble ſur les articles conteſtez.* XCVI. *Conference entre eux ſur le Purgatoire.* XCVII. *Albert d'Autriche couronné roi de Hongrie & de Bohême* XCVIII. *Il eſt élu roi des Romains.* XCIX. *Reglemens faits en Allemagne touchant le concile.* C. *Deputez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.* CI. *Le roi Charles VII. aſſemble le clergé de France à Bourges.* CII. *On y dreſſe la Pragmatique-Sanction.* CIII. *Comment ſe faiſoient autrefois les élections.* CIV. *Le concile de Baſle envoie ſes decrets au roi de France.* CV. *Les ambaſſadeurs de France portent la Pragmatique-Sanction au concile de Baſle.* CVI. *Conformité des articles de cette Pragmatique avec les decrets du concile de Baſle.* CVII. *On continue à Baſle le procès du pape Eugene.* CVIII. *Premiere aſſemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.* CIX. *Seconde aſſemblée de Nuremberg.* CX. *Ce qui fut reglé dans cette aſſemblée.* CXI. *Premiere ſeſſion du Concile de Ferrare avec les Grecs.* CXII. *Quels furent ceux qui diſputerent dans cette ſeſſion.* CXIII. *Beſſarion y fait un long diſcours.* CXIV. *Seconde ſeſſion du concile de Ferrare avec les Grecs* CXV. *Troiſiéme ſeſſion.* CXVI. *Quatriéme ſeſſion.* CXVII. *Cinquiéme ſeſſion.* CXVIII. *Sixiéme ſeſſion.* CXIX. *Septiéme ſeſſion.* CXX. *Raiſons des Latins en faveur de l'addition du mot,* Filioque. CXXI. *Huitiéme ſeſſion.* CXXII. *Diſcours de Beſſarion contre l'addition du mot,* Filioque. CXXIII. *Neuviéme ſeſſion.* CXXIV. *Dixiéme ſeſſion.* CXXV. *Onziéme ſeſſion.* CXXVI. *Douziéme ſeſſion.* CXXVII. *Treiziéme ſeſſion.* CXXVIII. *Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ſont reçus au concile de Ferrare.* CXXIX. *Quatorziéme ſeſſion.* CXXX. *Quinziéme ſeſſion.* CXXXI. *Le pape propoſe aux Grecs de transferer le concile à Florence.* CXXXII. *Les Grecs l'acceptent.* CXXXIII. *La Ducheſſe de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.* CXXXIV. *Propoſitions faites aux Anglois.* CXXXV. *Elles ne ſont point acceptées.* CXXXVI. *Affaires de Naples.* CXXXVII. *Alphonſe met le ſiege devant Naples, & le leve.* CXXXVIII. *Mort d'Edouard roi de Portugal.*

LIVRE CENT-HUITIE'ME.

1439. I. D*ERNIERE ſeſſion du concile de Ferrare.* II. *Départ du pape & des Grecs de Ferrare pour aller à Florence.* III. *Premiere ſeſſion du concile à Florence.* IV. *Seconde ſeſſion du même concile.* V. *Troiſiéme*

v. *Troisiéme session.* vi. *Quatriéme session.* vii. *Cinquiéme session.* viii. *Sixiéme session.* ix. *Septiéme session.* x. *Huitiéme session.* xi. *Neuviéme session.* xii. *L'empereur des Grecs est fort porté pour l'union.* xiii. *Discours de Georges Scolarius pour l'union.* xiv. *Discours de Bessarion de Nicée en faveur de l'union.* xv. *Assemblée chez le patriarche pour terminer l'affaire de l'union.* xvi. *Autres conferences pour accommoder les deux partis.* xvii. *Profession de foi des Latins sur la procession du Saint-Esprit.* xviii. *Autre profession de foi des Latins.* xix. *Profession de foi dressée par les Grecs pour les Latins.* xx. *Les Grecs sont fort partagez au sujet de l'union.* xxi. *Assemblée chez leur patriarche.* xxii. *Profession de foi commune aux Latins & aux Grecs.* xxiii. *Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.* xxiv. *Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Ephese.* xxv. *La réunion se fait des deux églises d'un commun consentement.* xxvi. *On commence à traiter les autres points contestez entre les Grecs & les Latins.* xxvii. *Mort de Joseph patriarche de Constantinople.* xxviii. *Ecrit du patriarche, qui contient sa profession de foi.* xxix. *On examine la question du pain azyme.* xxx. *Et celle des paroles de la consecration.* xxxi. *Du purgatoire.* xxxii. *De la primauté du pape.* xxxiii. *On convient sur tous ces articles.* xxxiv. *Difficultez sur la maniere de former le decret de l'union.* xxxv. *On nomme les députez pour dresser le projet du decret.* xxxvi. *Declaration de Bessarion de Nicée pour les Grecs.* xxxvii. *Réponse du pape à la déclaration des Grecs.* xxxviii. *Dixiéme & derniere session du concile de Florence avec les Grecs.* xxxix. *Decret du concile de Florence pour l'union des Grecs.* xl. *Signature du decret de l'union.* xli. *L'empereur demande que les Grecs celebrent le sacrifice en public.* xlii. *Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.* xliii. *Sentiment des Grecs sur le mariage.* xliv. *Le pape demande qu'on punisse Marc d'Ephese.* xlv. *Il demande encore aux Grecs qu'ils élisent un patriarche.* xlvi. *Ils le refusent.* xlvii. *Les Grecs demandent au pape la restitution de leurs églises.* xlviii. *Les deputez des Armeniens arrivent à Florence.* xlix. *Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Venise.* l. *Continuation du concile de Basle.* li. *Assemblée des princes d'Allemagne à Maïence.* lii. *On y reçoit les decrets du concile de Basle, excepté ceux contre le pape.* liii. *Du jugement de la Westphalie.* liv. *Procedures à Basle contre le pape Eugene.* lv. *Huit propositions établies par ceux de Basle.* lvi. *Panorme combat ces conclusions, & prend le parti d'Eugene.* lvii. *Jean de Segovie répond à Panorme.* lviii. *Discours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.* lix.

Discours du cardinal d'Arles pour la déposition d'Eugene. LX. *Les partisans du pape jettent le trouble dans l'assemblée.* LXI. *L'archevêque de Lion & d'autres travaillent à appaiser le trouble.* LXII. *On exhorte Panorme à se relâcher de son sentiment.* LXIII. *Artifices du cardinal d'Arles pour appaiser le bruit.* LXIV. *Arrivée du cardinal de Tarragone à Basle.* LXV. *Congregation generale pour recevoir les huit conclusions.* LXVI. *Les députez des provinces demandent qu'on révoque la conclusion.* LXVII. *Discours du cardinal d'Arles en faveur de la conclusion.* LXVIII. *Trente-troisiéme session du concile de Basle.* LXIX. *Expedient du cardinal d'Arles pour rendre cette session nombreuse.* LXX. *Les trois premieres conclusions sont reçues par un decret.* LXXI. *Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Basle.* LXXII. *Sentiment de Bellarmin sur l'ouvrage de Panorme.* LXXIII. *On travaille à la déposition du pape Eugene.* LXXIV. *Trente-quatriéme session du concile de Basle.* LXXV. *Déposition du pape Eugene.* LXXVI. *Le roi de France se plaint au concile de la déposition d'Eugene.* LXXVII. *Trente-cinquiéme session du concile de Basle.* LXXVIII. *On statue d'élire un pape dans deux mois.* LXXIX. *La peste fait de grands ravages à Basle.* LXXX. *Constance du cardinal d'Arles au milieu de la peste.* LXXXI. *Les deputez de Basle ne sont pas favorablement reçus des princes.* LXXXII. *Decret du pape Eugene contre les peres de Basle.* LXXXIII. *Premiere session du concile de Florence après le départ des Grecs.* LXXXIV. *Trente-sixiéme session du concile de Basle.* LXXXV. *Decret pour l'immaculée Conception de la sainte Vierge.* LXXXVI. *Les peres de Basle répondent au decret du pape Eugene.* LXXXVII. *L'empereur fait demander aux peres de Basle la surseance de l'élection d'un pape.* LXXXVIII. *Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prieres de l'empereur.* LXXXIX. *Reglemens pour l'élection d'un pape.* XC. *Trente-septiéme session du concile de Basle.* XCI. *On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.* XCII. *Trente-huitiéme session du concile de Basle.* XCIII. *On y répond au decret d'Eugene contre les peres de Basle.* XCIV. *Les électeurs entrent au conclave pour élire un pape.* XCV. *Disposition du conclave.* XCVI. *Informations sur la vie & les mœurs d'Amedée duc de Savoie.* XCVII. *Il est élu pape.* XCVIII. *Trente-neuviéme session du concile de Basle ; on y confirme l'élection d'Amedée.* XCIX. *Le concile envoie des députez à Amedée, qui leur donne audience.* C. *Il prend le nom de Felix V.* CI. *Création de dix-sept cardinaux par le pape Eugene.* CII. *Affaires des Armeniens avec le pape Eugene.* CIII. *Seconde session du concile de Florence après le départ des Grecs.* CIV. *Decret du pape Eugene pour l'union des Armeniens.* CV. *Mort d'Albert empereur.* CVI. *Affaires de*

1440.

premiers livres imprimez. CLVIII. *Mort de sainte Françoise.* CLIX. *Le cardinal de Chatillon veut changer le service Ambrosien à Milan.*
1441. CLX. *Concile de Frizingue en Allemagne.* CLXI. *Deputez des Jacobites à Florence.* CLXII. *Origine des Jacobites.* CLXIII. *Quatriéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* CLXIV. *Decret pour l'union des Jacobites.* CLXV. *Leur deputé accepte ce decret.* CLXVI. *Lettre du pape Eugene à Constantin Paleologue.* CLXVII. *Lettre du roi d'Ethiopie au pape Eugene.* CLXVIII. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au même pape.* CLXIX. *Assemblée de Maïence.* CLXX. *Cette assemblée refuse le deputé du concile de Basle comme legat.* CLXXI. *Arrivée du cardinal d'Arles à Maïence.* CLXXII. *On ne veut ni le recevoir ni l'écouter en qualité de legat.* CLXXIII. *On entend les deputez des deux papes.* CLXIV. *Quelle fut la décision de cette assemblée.* CLXXV. *L'empereur renvoie l'affaire à l'assemblée de Francfort.* CLXXVI. *Quarante-troisiéme session du concile de Basle.* CLXXVII. *Decret pour la fête de la Visitation de la sainte Vierge.* CLXXVIII. *Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoître.* CLXXIX. *Après de belles promesses le duc se mocque de lui.* CLXXX. *Differend de Felix avec les cardinaux au sujet du cinquiéme & du dixiéme.* CLXXXI. *Demandes que Felix fait au concile.* CLXXXII. *Alphonse se soumet à l'obéïssance de Felix.* CLXXIII. *Demandes des deputez de Bohême au concile.* CLXXXIV. *L'évêque de Cracovie reconnoit Felix.* CLXXXV. *Les peres de Basle sont troublez d'un discours de Panorme.* CLXXVI. *Le roi de France se rend maître de Creil.* CLXXVII. *Il fait le siege de Pontoise, & prend cette ville.* CLXXXVIII. *On reprend Evreux sur les Anglois.* CLXXXIX. *Thomas à Kempis compose le livre de l'imitation de Jesus-Christ.*

LIVRE CENT-NEUVIE'ME.

1442. I. *On pourvoit à l'église de Saltzbourg.* II. *Differend entre les peres de Basle à l'occasion de la prevôté de Virtzbourg.* III. *Le départ du legat de Felix pour l'Italie est differé.* IV. *Penchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene.* V. *Le concile de Basle député à l'empereur pour traiter de la paix.* VI. *Départ des deputez du concile vers l'empereur.* VII. *Cinquiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* VIII. *Quarante-quatriéme session du concile de Basle.* IX. *Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle.* X. *Arrivée de l'empereur à Francfort pour la diéte.* XI. *Commencement de cette diéte.*

xii. On y entend les deputez du concile de Basle. xiii. Replique des deputez du pape Eugene. xiv. Cinq électeurs veulent reconnoitre Eugene. xv. Jugement que prononce l'empereur. xvi. Resultat de l'assemblée de Francfort. xvii. Instructions données à ceux qu'on doit envoyer vers Eugene. xviii. L'empereur à son retour passe proche Basle, & n'y veut point entrer. xix. Les peres de Basle consentent à la tenue d'un autre concile. xx. Congregation generale tenue à Basle xxi. Réponse précise qu'on y donne à l'empereur. xxii. Arrivée de l'empereur à Basle, & son entrée. xxiii. Entrevue de l'empereur & du pape Felix. xxiv. Felix part de Basle, & va à Lauzane. xxv. Le duc de Calabre reconnoît le concile de Basle, & Felix. xxvi. François Sforce promet son obéissance à Felix. xxvii. Il lui fait de belles promesses qui n'ont aucun succès. xxviii. Alphonse se rend maître de Naples. xxix. René d'Anjou quitte Naples, & revient en France. xxx. Alphonse arrête prisonnier le capitaine Brunoro. xxxi. Réponse du pape Eugene aux deputez de l'assemblée de Francfort. xxxii. Affaires particulieres qu'on traite à Basle. xxxiii. La division continue parmi les Grecs. xxxiv. Mort de Marc d'Ephese. xxxv. Le roi de France parcourt une partie de son royaume xxxvi. Plaintes des grands Seigneurs en France, & leurs demandes. xxxvii. Réponse du roi à ces plaintes. xxxviii. Le duc d'Orleans vient trouver le roi à Limoges xxxix. Les Anglois se retirent de devant Tartas. xl. Siege de Dieppe par les Anglois. xli. Le dauphin leur fait lever le siege. xlii. Le cardinal Julien envoyé legat en Hongrie par le pape Eugene. xliii. Mort d'Elisabeth reine de Hongrie. 1443.
xliv. Propositions d'Alphonse à Felix. xlv. Le pape Eugene part de Florence, & se rend à Sienne. xlvi. Mort du cardinal de Sainte-Croix. xlvii. Le pape Eugene écrit à Alphonse. xlviii. Articles du traité entre le pape & Alphonse. xlix. Ce pape ratifie tous les articles du traité. l. Alphonse reconnoît Eugene. li. Il rappelle ses prelats de la ville de Basle. lii. Diverses congregations qu'on tient à Basle. liii. Felix ne veut point revenir à Basle. liv. Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome. lv. L'empereur se plaint d'Eugene & des peres de Basle. lvi. Quarante-cinquiéme session du concile de Basle. lvii. Fin des conciles de Basle & de Florence. lviii. Creation de cardinaux par Felix. lix. Tostat soutient quelques propositions devant le pape à Sienne. lx. Le pape Eugene part de Sienne, & vient à Rome. lxi. Guerre en Hongrie contre les Turcs. lxii. Huniade commande l'armée des Polonois. lxiii. Il remporte une grande victoire sur les Turcs. lxiv. Histoire de Scanderberg. lxv. Suite des divisions des Grecs au sujet de l'union. lxvi. Les Grecs de Russie & de Mosco-

vie mettent en prison le legat du pape. LXVII. *Mort de Metrophanes patriarche de Constantinople.* LXVIII. *Le comté de Cominges est cedé au roi de France.* LXIX. *D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chasse.* LXX. *Mort de Jean duc de Bretagne.* LXXI. *Mort*
1444. *de Leonard Bruni, dit l'Aretin.* LXXII. *Autres preparatifs de guerre contre les Turcs.* LXXIII. *Amurat veut faire la paix avec les Chrétiens.* LXXIV. *On fait la paix avec lui.* LXXV. *On delibere si on la rompra après avoir été jurée.* LXXVI. *Discours du cardinal Julien pour obliger les Chrétiens à la rompre.* LXXVII. *Le legat leve les scrupules de ceux qui vouloient observer le traité.* LXXVIII. *On conclut dans l'assemblée à continuer la guerre.* LXXIX. *Le roi de Pologne se met en campagne.* LXXX. *Le prince de Valachie le dissuade de le faire.* LXXXI. *Amurat passe en Europe, & vient au-devant des Chrétiens.* LXXXII. *Il rencontre leur armée à Varne.* LXXXIII. *Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée chrétienne.* LXXXIV. *Ladislas roi de Pologne y est tué.* LXXXV. *Amurat le fait enterrer honorablement.* LXXXVI. *Huniade est arrêté dans la Valachie.* LXXXVII. *Mort du cardinal Julien legat.* LXXXVIII. *Après cette victoire l'empereur des Grecs n'ose plus soutenir l'union.* LXXXIX. *Premiere session du concile de Florence transferé à Rome.* XC. *Decret pour l'union des Syriens à l'église romaine* XCI. *Articles de ce decret.* XCII. *Assemblée de Nuremberg.* XCIII. *Mort du cardinal Angelot.* XCIV. *Mort de saint Bernardin de Sienne.* XCV. *On parle de la paix entre la France & l'Angleterre.* XCVI. *Conference de Tours à ce sujet, où l'on convient d'une treve.* XCVII. *Le roi de France occupe ses troupes hors du royaume.* XCVIII. *Les Suisses sont battus par l'armée de France.* XCIX. *Le dauphin jette la consternation parmi les peres de Basle.* C. *Traité d'alliance entre les François & les Suisses.* CI. *Autre traité avec ceux de Metz.* CII. *Le roi établit des compagnies d'ordonnance.* CIII. *Le comte de Suffolc épouse la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angletterre.* CIV. *Le soudan d'Egypte écrit au roi de Dannemark.* CV. *Le jeune Ladislas est élu roi de Hongrie.* CVI. *Les Polonois*
1445. *s'assemblent pour élire un roi.* CVII. *Ils choisissent Casimir pour roi de Pologne.* CVIII. *Æneas Sylvius député par l'empereur au pape Eugene.* CIX. *Les Chaldéens & les Maronites se soumettent au pape.* CX. *Les Cypriots refusent l'archevêque de Nicosie nommé par le pape Eugene.* CXI. *Troubles arrivez à Boulogne, qui sont cause qu'on assassine Annibal Bentivoglio.* CXII. *Mort du cardinal Antoine Corario.* CXIII. *Mort de Jean Paleologue empereur de Constantinople* CXIV. *On consulte Amurat sur le choix d'un empereur des Grecs.* CXV. *Constantin frere de Jean Paleologue lui succede.* CXVI. *Mort de Panorme archevêque de*

1448. *Nicolas & les Allemands.* CLXVIII. *Bulle de ce pape à tous les Fideles.* CLXIX. *Assemblée de Lion pour la paix de l'eglise.* CLXX. *On prend la résolutiou de députer vers Amedée de Savoie.* CLXXI. *Le roi de France envoie une ambassade au pape Nicolas.* CLXXII. *Articles d'accommodement dont ces ambassadeurs étoient chargez.* CLXXIII. *Demandes de Felix en donnant sa cession.* CLXXIV. *Le pape envoie Carvajal legat en Bohême.* CLXXV. *Demandes des Bohémiens au legat, & sa réponse.* CLXXVI. *Il tâche de gagner Roquezane.* CLXXVII. *Celui-ci demande des bulles pour l'archevêché de Prague.* CLXXVIII. *Réponse que lui fait le legat.* CLXXIX. *Les états de Bohême font la même demande pour celui-ci.* CLXXX. *Division entre le legat & Roquezane.* CLXXXI. *Roquezane en parlant en public, reste court, & manque de mémoire.* CLXXXII. *Le legat reprend son discours, & le continue.* CLXXXIII. *Le legat quitte la Bohême, & s'en retourne à Rome.* CLXXXIV. *Mort de Petarscon lieutenant de la Bohême.* CLXXXV. *Pogebrac pense à se rendre maître de la ville de Prague.* CLXXXVI. *Mainard est fait prisonnier, & meurt.* CLXXXVII. *Huniade leve une armée contre les Turcs.* CLXXXVIII. *Amurat le prévient, & le bat.* CLXXXIX. *Huniade prend la fuite.* CXC. *Concile de la province de Touraine célebré à Angers.* CXCI. *Partages qu'on fait des royaumes du nord.* CXCII. *Guerre en Italie pour le duché de Milan.* CXCIII. *Ordre des chevaliers du croissant.* CXCIV. *Chronique de Matthieu Palmier.* CXCV. *Nicolas de Cusa est fait cardinal avec cinq autres.* CXCVI. *Mort de Gerard Machet.* CXCVII. *Le roi d'Ecosse épouse la fille du duc de Gueldres.*

LIVRE CENT-DIXIE'ME.

1449. I. *Le roi de France travaille à la paix de l'eglise.* II. *Fin du schisme par la cession d'Amedée.* III. *Decret des peres de Basle assemblez à Lauzanne.* IV. *Bulles du pape Nicolas V. touchant la cession de Felix.* V. *Le pape conserve aux cardinaux de Felix leur dignité.* VI. *Amedée se retire à Ripailles.* VII. *Le pape publie un jubilé pour l'année suivante.* VIII. *L'Espagne est troublée par plusieurs séditions.* IX. *La révolte de ceux de Tolede.* X. *Edit temeraire que rendent ceux de Tolede.* XI. *Les Anglois rompent la tréve avec la France.* XII. *Conferences à Louviers des Anglois & François.* XIII. *Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France.* XIV. *Le comte de Foix prend*

prend Mauleon. XV. *Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie.* XVI. *Le duc de Bretagne se rend maître de Coutances & d'autres places.* XVII. *Le roi fait sommer la ville de Rouen de se rendre.* XVIII. *Les habitans traitent avec lui.* XIX. *Ils acceptent le traité malgré les Anglois.* XX. *Le duc de Sommerset capitule, & sort de Rouen.* XXI. *Le roi Charles VII. y fait son entrée.* XXII. *Prise de la ville de Harfleur.* XXIII. *Differend en Pologne entre les évêques de Cracovie & de Gnesne.* XXIV. *Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain serment.* XXV. *Guerre d'Allemagne entre le marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.* XXVI. *Jubilé à Rome.* XXVII. *Personnes remarquables qui y viennent en pelerinage.* 1450.
XXVIII. *Canonisation de saint Bernardin de Sienne.* XXIX. *Æneas Sylvius ambassadeur de Frederic auprès du roi Alphonse, est fait évêque de Sienne.* XXX. *Bulle du pape Nicolas en faveur des Chrétiens contre les Turcs.* XXXI. *Le cardinal d'Arles légat dans la basse Allemagne.* XXXII. *Sa mort.* XXXIII. *Le pape Clement VII. le déclare bienheureux.* XXXIV. *Justification de sa conduite dans le concile de Basle.* XXXV. *Prise de Honfleur par le comte de Dunois.* XXXVI. *La belle Agnès maitresse du roi.* XXXVII. *Sa mort.* XXXVIII. *Jacques Cœur est accusé de l'avoir empoisonnée.* XXXIX. *Il est exilé, & ses biens sont confisquez.* XL. *Le dauphin se retire en Dauphiné, & ne veut pas revenir à la cour.* XLI. *Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.* XLII. *Ils passent la riviere, & viennent attaquer les François.* XLIII. *Le connétable amene du secours aux François.* XLIV. *Bataille de Fourmigny gagnée sur les Anglois.* XLV. *Ceux-ci perdent toute la Normandie.* XLVI. *Le connétable assiége la ville de Caen.* XLVII. *Articles du traité pour la reddition de cette ville.* XLVIII. *On fait le siége de la ville de Falaise.* XLIX. *Siége de la ville de Cherbourg.* L. *Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui succede.* LI. *Le roi se rend à Tours, & y assemble les Grands du royaume.* LII. *Il envoie une armée en Guienne.* LIII. *On punit un receveur des finances de ses malversations.* LIV. *Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.* LV. *Mort de Henri duc de Baviere.*
LVI. *Accord entre les deux freres ducs de Saxe.* LVII. *L'empereur refuse aux Bohémiens Ladislas qu'ils avoient élu roi.* 1451.
LVIII. *Description qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.* LIX. *Ses entretiens avec Pogebrac.* LX. *Le pape envoie Jean de Capistran prêcher en Allemagne.* LXI. *Roquezane lui écrit pour conferer avec lui sur la religion.* LXII. *Amurat assiége Croie capitale de l'Albanie.* LXIII. *Sa mort* LXIV. *Mahomet son fils lui succede.* LXV. *Bonnes & mauvaises qualitez de Mahomet.* LXVI. *Le pape envoie le cardinal de Cusa légat*

en Allemagne. LXVII. *Il accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.* LXVIII. *Il exhorte les Grecs à renoncer au schisme.* LXIX. *Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.* LXX. *Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.* LXXI. *Légation du cardinal Isidore à Constantinople.* LXXII. *Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Justinien.* LXXIII. *Il veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre.* LXXIV. *Commencement de la campagne en Guienne.* LXXV. *Prise de Montguyon & Blaye.* LXXVI. *Bourg, Libourne, Acqs, Fronsac & autres places, se rendent au roi.* LXXVII. *Les François se rendent maîtres de Bourdeaux.* LXXVIII. *Traité particulier avec le captal de Buch.* LXXIX. *Le roi arrive à Taillebourg.* LXXX. *Les François se rendent maîtres de Baïonne.* LXXXI. *Les Anglois sont cause de toutes les pertes qu'ils font.* LXXXII. *Censure de quelques propositions contre les droits des curez.* LXXXIII. *L'empereur Frederic va*
1452. *en Italie pour recevoir la couronne.* LXXXIV. *Il passe par Venise, Florence, Sienne, &c.* LXXXV. *Il arrive à Rome, & y fait son entrée.* LXXXVI. *Il reçoit la couronne des mains du pape.* LXXXVII. *L'empereur va à Naples visiter Alphonse.* LXXXVIII. *Il quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne.* LXXXIX. *Il est forcé de rendre la liberté au jeune Ladislas.* XC. *Ladislas écrit au pape de ne point s'opposer à sa délivrance.* XCI. *Le cardinal d'Estouteville réforme l'université de Paris.* XCII. *Il assemble les évêques de France à Bourges pour la pragmatique-sanction.* XCIII. *Il ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.* XCIV. *Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour se remettre sous leur domination.* XCV. *Le roi envoie des troupes en Guienne.* XCVI. *Les Grecs à Constantinople se révoltent contre l'union.* XCVII. *Mahomet II. se prépare au siége de Constantinople.* XCVIII. *Mort*
1453. *d'Amedée duc de Savoie.* XCIX. *Aveuglement des Grecs sur les préparatifs de Mahomet.* C. *Il paroît avec deux armées devant Constantinople.* CI. *Les Turcs conduisent des navires par terre.* CII. *Petit nombre de ceux qui défendoient la place.* CIII. *Les Turcs attaquent avec fureur Constantinople.* CIV. *Les Génois envoient du secours aux Grecs sous la conduite de Justinien.* CV. *Quatre vaisseaux arrivent de Chio pour secourir la ville.* CVI. *Combat entre ces quatre navires & les Turcs.* CVII. *Ils entrent victorieux dans le port.* CVIII. *Mahomet propose un accommodement aux Grecs.* CIX. *Les Turcs pensent à lever le siége sur une fausse nouvelle.* CX. *Mahomet prépare ses troupes à donner un assaut general.* CXI. *Dernier assaut donné à la ville de Constantinople.* CXII. *Honteuse retraite de Justinien.* CXIII. *Les Grecs perdent courage en voyant Justinien se retirer.* CXIV. *L'empereur Con-*

ftantin est tué dans le combat. CXV. *Les Turcs se rendent maitres de Constantinople* CXVI. *Le cardinal Isidore est fait prisonnier.* CXVII. *Mort de Notaras grand-amiral de Constantinople.* CXVIII. *Les Genois rendent Pera à Mahomet.* CXIX. *Quel fut le sort de Phranzès dans ce siege.* CXX. *Mahomet devient favorable aux Chrétiens.* CXXI. *Il fait élire un patriarche à Constantinople.* CXXII. *Il lui donne l'investiture avec les cèremonies accoutumées.* CXXIII. *Il rend visite à Georges Scholarius nouveau patriarche.* CXXIV. *Ce patriarche se retire. Ses ouvrages.* CXXV. *Translation du saint-suaire de Constantinople en Savoie.* CXXVI. *Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponnese.* CXXVII. *Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.* CXXVIII. *Il en écrit au pape en termes fort pressans.* CXXIX. *Mahomet fait la guerre à Scanderberg.* CXXX. *Etienne Porcario forme une conjuration contre le pape.* CXXXI. *Fin malheureuse d'Alvarès de Lune.* CXXXII. *Le jeune Ladislas est couronné Roi de Bohême.* CXXXIII. *Le roi de France se rend à Saint-Jean d'Angely pour recouvrer Bourdeaux.* CXXXIV. *Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.* CXXXV. *On assiege Bourdeaux, qui demande à composer. Articles de la capitulation.* CXXXVI. *Sentence contre Jacques Cœur.* CXXXVII. *Condamnation d'un docteur qui passoit pour sorcier.* CXXXVIII. *Révolte des habitans de Bruges & de Gand.* CXXXIX. *Punition des Gantois.* CXL. *Le roi de France fait un traité d'alliance avec les Suisses.* CXLI. *Assemblée des princes d'Allemagne à Ratisbonne.* CXLII. *L'empereur refuse la visite du duc de* 1454.
Bourgogne. CXLIII. *Un moine fait faire la paix en Italie.* CXLIV. *Les Genois ne sont point compris dans cette paix.* CXLV. *Mort de Jean roi de Castille.* CXLVI. *Lettre d'Æneas Sylvius touchant la situation des affaires de ce tems.* CXLVII. *Il prouve qu'on n'a rien à esperer de l'assemblée de Francfort.* CXLVIII. *Les Venitiens font alliance avec les Turcs.* CXLIX. *Grandes divisions entre Jean roi de Navarre, & Charles son fils.* CL. *Le roi de Portugal envoie sa flotte en Italie pour la guerre contre les Turcs.* CLI. *La guerre entre la France & l'Angleterre est un obstacle à celle contre les Turcs.* CLII. *La division des rois du Nord faisoit un autre obstacle.* CLIII. *Antipathie des Suisses contre la maison d'Autriche.* CLIV. *Les Prussiens se soumettent au roi de Pologne.* CLV. *Ce prince épouse la sœur du jeune Ladislas.* CLVI. *Les Turcs vont en Servie attaquer Georges.* CLVII. *Mort de ce Georges despote de Servie.* CLVIII. *Assemblée des princes d'Allemagne à Francfort.* CLIX. *Æneas Sylvius persuade de faire la guerre aux Turcs.* CLX. *Supplice du sieur de Lesparre qui a la tête tranchée.* CLXI. *Le comte d'Armagnac trouble la possession de l'archevêque d'Auch.* CLXII. *Inceste de*

ce comte avec sa sœur. CLXIII. *Mort d'Alphonse Tostat.* CLXIV. *Ses*
1455. *ouvrages.* CLXV. *Mort de Laurent Justinien patriarche de Venise.* CLXVI. *Clement VII. le met au nombre des Bienheureux.* CLXVII. *On traite avec l'empereur de la guerre contre les Turcs.* CLXVIII. *Mort du pape Nicolas V.* CLXIX. *Entrée des cardinaux au conclave.* CLXX. *On pense au cardinal Bessarion, mais il est exclus.* CLXXI. *On élit Alphonse Borgia Espagnol.* CLXXII. *Il prend le nom de Callixte III.* CLXXIII. *Quel étoit ce pape.* CLXXIV. *Il fait vœu de poursuivre les Turcs.* CLXXV. *Les Florentins députent saint Antonin vers ce pape.* CLXXVI. *Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.* CLXXVII. *Division entre ce pape & le roi Alphonse.* CLXXVIII. *Sujets d'inimitié qu'ils ont entre eux.* CLXXIX. *La mémoire de la Pucelle d'Orleans est rétablie.* CLXXX. *Le dauphin se joint au duc de Milan contre Alphonse.* CLXXXI. *Révolte de Richard duc d'Yorck contre le roi d'Angleterre.* CLXXXII. *Bataille dans laquelle le duc de Sommerset est tué.* CLXXXIII. *Lettre du pape Callixte au roi de France.* CLXXXIV. *Démêlé entre Sigismond d'Autriche, & le cardinal de Cusa.* CLXXXV. *Reconciliation entre le duc de Milan & Alphonse.* CLXXXVI. *Division entre Jean roi de Navarre & son fils.* CLXXXVII. *Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de son évêché.*

Fin des sommaires du Tome vingt-deuxiéme.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-SIXIEME.

1431.
I.
Concile de Basle.


ES deux principaux motifs de la convocation du concile à Basle, furent la réunion de l'église orientale, & des autres peuples que l'erreur avoit séparez de la communion de Rome, & la réformation generale de toute l'église, tant dans son chef, que dans ses membres. Cette réformation avoit dû être faite dans le concile de Constance; mais pour plusieurs obstacles que nous avons rapportez ailleurs, elle fut remise au premier concile general qui se tiendroit. Ce premier concile fut celui de Sienne dont nous avons parlé; mais

1431. les troubles excitez par certains factieux la firent encore échouer, & il fallut attendre un autre concile, qui fut celui de Basle, qu'on peut regarder comme une suite du concile de Constance, dont il n'a fait qu'executer tous les decrets. La ville de Basle fut donc choisie par un consentement universel. Le pape Martin V. confirma ce choix par une bulle, y envoya le cardinal Julien, & lui donna la qualité de légat, pour présider au concile en son nom. Eugene IV. élû successeur de Martin V. confirma l'indiction du concile à Basle, faite par son prédecesseur, & continua au cardinal Julien le droit de présider: c'est ce que nous avons vû dans le volume précedent.

II. Ouverture de ce concile.

Ce cardinal en vertu du pouvoir que lui donnoit la bulle de Martin V. de mettre d'autres personnes en sa place, en cas qu'il ne pût pas assister lui-même au concile, & ne le pouvant pas en effet, parce qu'il étoit alors occupé en Bohême, y envoya Jean Polmar chapelain du pape, & auditeur du saint palais, & Jean de Raguse docteur en théologie de la faculté de Paris, & procureur general de l'ordre des Dominicains, afin de présider en son nom au concile. Ils arriverent à Basle le 19. de Juillet, & firent l'ouverture du concile le 23. du même mois. On lit dans les actes d'Augustin Patrice, chanoine de Sienne, maître des cérémonies de la chapelle du pape, & enfin évêque de Bientina, que dès le 4. de Mars Alexandre, abbé Bénédictin du diocése d'Autun, étoit arrivé à Basle, qu'il y avoit assemblé les chanoines & le clergé, avec plusieurs autres, leur représentant qu'il y avoit plus de sept ans que le concile de Sienne étoit fini, que selon le decret de ce concile, & celui de Constance, on devoit s'assembler à Basle, où tous les prélats avoient promis

de se rendre; mais qu'à leur défaut, il étoit prêt de commencer avec ceux qui étoient présens, protestant qu'il ne tenoit point à lui que les decrets des sacrez conciles ne fussent executez. Le même fait est confirmé par la lettre que le cardinal Julien écrivit au pape Eugene, contre le dessein qu'il avoit de dissoudre ce concile. Le même cardinal ajoute que les députez de l'université de Paris arrivérent dans le même mois, & que l'on écrivit à l'empereur Sigismond, & aux princes d'Allemagne, d'envoyer leurs ambassadeurs. Cependant on fut obligé de differer jusqu'au 19. de Juillet. 1431.

Æneas Sylv. apud Ortium. Grat. in Fasciculo, epist. 1.

Ce même jour, Jean Polmar & Jean de Raguse s'assemblerent avec Jean évêque de Basle, & determinérent l'ouverture du concile au 23. du même mois. Mais comme il ne s'y trouva que fort peu de prélats, l'on se réduisit seulement à quelques congrégations qui durerent jusqu'au mois de Décembre, afin de donner au cardinal Julien, le tems d'arriver au concile, & de le commencer lui-même en qualité de président. En effet ce cardinal y arriva dans le mois d'Octobre, & aussi-tôt après son arrivée, il écrivit aux Bohémiens des lettres fort pressantes, & pleines de témoignages de tendresse, pour les inviter à envoyer leurs députez au concile, en leur offrant un sauf-conduit très-ample, & dans les termes qu'ils souhaiteroient. L'empereur les y invita aussi par des lettres qui ne pouvoient être plus conformes à l'humeur du pays : il tiroit sa principale gloire d'y être né ; il rappelloit dans le souvenir de ses compatriotes la douce maniere dont son aïeul, son pere & son frere les avoient gouvernez, & leur promettoit de sa part à l'avenir une domination aussi moderée. Il ajoutoit que pour recouvrer entierement l'ancienne

III. Le cardinal Julien arrive à Basle, & écrit aux Bohémiens.

A ij

1431.

Æn. Sylv. Hist. Bohem. c. 49.

confiance qu'ils avoient eue en lui, il s'en alloit à Rome, moins pour recevoir la couronne imperiale, que pour laisser par son absence à tout le monde, & principalement à ses sujets de Bohême, l'entiere liberté d'assister & de demeurer autant qu'il leur plairoit à Basle, où le concile alloit se tenir. Il les exhortoit d'y assister, & leur permettoit d'y aller si-bien accompagnez, qu'ils n'eussent rien à craindre.

L'artifice des lettres de l'empereur consistoit, en ce qu'elles levoient, sans faire semblant de rien, le plus grand obstacle, qu'apportoient les Hussites Bohémiens au voyage de Basle. Ils ne s'excusoient que sur la crainte d'être traitez comme l'avoient été Jean Hus, & Jerôme de Prague : & l'empereur n'oublioit rien de tout ce qui pouvoit servir à leur ôter cette défiance. Cette lettre produisit l'effet qu'on désiroit. Les Hussites envoyerent leurs deputez au concile : mais ce ne fut, qu'en l'année 1434. qu'ils y arriverent.

IV. Le pape Eugene IV. commence à vouloir dissoudre le concile de Basle.

Cependant le pape Eugene, informé, qu'il y avoit très-peu de prelats à Basle, qu'il n'y avoit aucune sureté pour eux à cause de la guerre, entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, & sollicité d'ailleurs par les Grecs, suivant l'accord fait avec Martin V. à tenir un concile pour l'union des églises greque & latine, conçut le dessein de dissoudre le concile de Basle, ou du moins de le transferer dans une autre ville plus à portée des Grecs; ne croyant pas qu'il fût à propos pour le bien de la religion, de tenir deux conciles en même tems; & jugeant qu'il étoit mieux d'en indiquer un seul, à Boulogne en Italie, dans un an & demi, & un autre dans dix ans, suivant le decret du concile de Constance. Le pape en écrivit même au cardinal Julien, de l'avis de dix cardinaux qui étoient auprès de

Idem, cap. 50.

lui ; mais cette propoſition ne fut pas favorablement reçue. On lui répondit qu'il étoit plus convenable, que le concile fût tenu à Baſle, que dans toute autre ville, étant plus à portée de réformer les mœurs des Allemans, & qu'on prioit ſa ſainteté de faire une nouvelle convocation de prelats. Ce qui ne fut point du goût du pape, qui avoit déja réſolu d'empêcher abſolument la tenue de ce Concile, informé du deſſein qu'on avoit d'y traiter des matieres qui choquoient ſon autorité. 1431.

C'eſt pourquoi le cardinal Julien voyant que le nombre des prelats augmentoit tous les jours, qu'on y voyoit arriver des cardinaux & des ambaſſadeurs de rois & de princes ; & conſiderant d'ailleurs que le principal motif, pour lequel le pape Eugene vouloit révoquer le concile, ſavoir le peu de prelats & la difficulté des chemins, ne ſubſiſtoit plus, qu'on l'avoit laiſſé le maître de cette affaire, que la tenue du concile à Baſle étoit abſolument néceſſaire pour les affaires d'Allemagne & de Bohême, qu'on ne pouvoit honnêtement le remettre ni dans un autre tems, ni dans un autre lieu, ſans ſe faire tort, & ſans fournir un ſujet de plainte aux princes & aux prelats, il prit la réſolution de paſſer outre. En ſorte qu'ayant tenu le vendredi ſeptiéme de Decembre une congregation generale, il y fit un decret, par lequel il indiqua la premiere ſeſſion au vendredi ſuivant, quatorziéme du même mois, & en donna auſſi-tôt avis à Sigiſmond, qui répondit de Milan, à tout le concile & au legat, l'onziéme du même mois ; louant beaucoup leur deſſein, & les exhortant d'y perſeverer avec courage, & de retrancher tous ceux qui voudroient, ou diſſoudre, ou differer le concile, de la rupture duquel s'enſuivroit

1431.

la ruine de toute l'église. Il écrivit de même au pape, pour le dissuader d'executer sa résolution; l'engageant à accorder plutôt sa protection au concile, qu'à penser à le rompre.

V. Premiere session du concile de Basle.

La premiere session fut donc tenue le 14. de Decembre dans l'église cathedrale de Basle. La messe y fut célébrée par Philibert, évêque de Coûtances en Normandie; & après les prieres ordinaires dans ces occasions, le cardinal Julien en qualité de president du concile, fit un discours sur ces paroles du prophete Isaïe, ch. 52. v. 11. *Purifiez vous, vous qui portez les vases du Seigneur,* exhortant les peres à mener une vie pure & sans tache, à avoir une charité sincére les uns pour les autres, & à pourvoir au besoin de toute l'église, comme il convient à ceux qui en sont les chefs & les ministres. Ce discours étant fini, le même évêque de Coûtances monta en chaire, ou plutôt sur un trône assez élevé, & lut les reglemens suivans, à voix haute & intelligible, pour être entendu de tout le monde, en présence de l'ambassadeur du roi des Romains, de celui du duc de Savoie, & d'autres personnes de distinction.

Concil. Patris Labbe, tom. 12. p. 459. & 462.

La premiere chose qu'il lut, fut le decret du concile de Constance, dans la session trente-neuviéme touchant la célébration des conciles, où il étoit ordonné, qu'il se tiendroit un concile general cinq ans après celui de Constance, un troisiéme, sept ans après la fin du second; & à l'avenir qu'il s'en tiendroit toujours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du consentement & avec l'approbation du concile même. Après cette lecture, on publia le decret qui assignoit la ville de Basle, pour le lieu du concile, avec la bulle de Martin V. à ce sujet. Ensuite, on proposa six motifs, qui furent

Ibid p. 465. & 468.

comme le but & la fin de tout le concile. Le premier, d'extirper les herefies. Le fecond, de réunir tout le peuple chrétien à l'églife catholique. Le troifiéme, de les inftruire dans les véritez de la foi. Le quatriéme, d'appaifer les guerres entre les princes chrétiens. Le cinquiéme de réformer l'églife dans fon chef, & dans fes membres. Le fixiéme, de rétablir, autant qu'il feroit poffible, l'ancienne difcipline de l'églife. Et parce que tous ces motifs fe réduifoient à ce deffein capital, de réformer l'églife, les peres prirent toutes les mefures & toutes les précautions néceffaires, pour exécuter furement ce deffein, & pour prévenir toutes les oppofitions qu'on auroit pû y apporter. Ils publierent les decrets portez par le concile de Conftance, contre ceux qui troubleroient le concile, & qui, par des intrigues fecretes, ou par une violence ouverte & déclarée, en empêcheroient le progrès; contre ceux qui feroient infulte aux membres du concile, & contre ceux qui s'en retireroient, fans avoir auparavant fait part des raifons qui les porteroient à quitter le concile.

Une preuve de la fageffe & de la prudence des peres de ce concile, fut, le foin & l'exactitude qu'ils apporterent dans la décifion des matieres conteftées. Ils ordonnerent d'abord, que tous les évêques qui venoient au concile, feroient diftribuez en quatre claffes égales, & que chaque claffe feroit compofée de cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbez, curez & docteurs, tant feculiers que reguliers, en theologie & en droit canon de quelque nation ou province qu'ils fuffent. Afin que le nombre de ceux qui compofoient ces claffes fût égal, on choififfoit tous les mois quatre perfonnes, c'eft-à-dire, un de chaque claffe, qui diftribuoient également ceux qui venoient tous les jours au

1431. concile. Chacune de ces classes se choisissoit un president, un syndic, un notaire, & d'autres officiers. Ils s'assembloient regulierement trois jours de la semaine, le lundi, le mecredi & le vendredi. Toutes les classes, ou, pour user des termes du concile, toutes les députations avoient la liberté de conferer ensemble ou séparément, sur les questions qu'il falloit examiner : & celui qui avoit dessein de proposer quelque chose étoit obligé d'en instruire auparavant le president & le syndic de sa députation, qui en avertissoient leurs confreres. Si une députation étoit d'accord sur quelque point, on avoit coutume de choisir le plus capable de cette députation, qui en rapportoit la conclusion aux trois autres, avec toutes les raisons sur lesquelles elle étoit appuyée, afin qu'elles pussent aussi dire leur sentiment. Que s'il arrivoit que quelqu'une des classes ou députations, fût partagée en deux partis, quand même le nombre des suffrages de l'un des deux partis excéderoit l'autre, on choisissoit néanmoins un habile homme des deux partis, & on l'envoyoit aux trois autres députations, pour y proposer les sentimens, & les raisons qu'on avoit de les soutenir. Si les trois députations étoient d'accord, & que la quatriéme y trouvât encore quelque difficulté considerable, on rapportoit la question à ces trois classes, pour y être encore examinée ; & si quelque particulier se déclaroit incapable de dire son sentiment sur le champ, on lui donnoit du tems, pour consulter ses livres, & chercher la vérité. Enfin on choisissoit tous les mois trois personnes intelligentes de chaque classe, qui s'assembloient toutes les semaines dans les jours vacans, c'est-à-dire, dans les jours ausquels les classes ne s'assembloient pas. Ces douze personnes convenoient ensemble, sur les délibérations

rations des quatre classes, elles en faisoient leur rapport au président du concile, qui indiquoit l'assemblée générale, pour y dresser la conclusion synodale dans une session publique. 1431.

Cette assemblée générale étoit composée des quatre nations, qui se trouvoient dans le chapitre de l'église cathédrale de la ville de Basle en Suisse ; & là il étoit libre à chacun de proposer ce qu'il vouloit, sur la question qui avoit été examinée, & sur laquelle on devoit conclure. Après quoi, la session publique se tenoit dans l'église cathédrale. On dressoit la conclusion, & on l'inséroit dans les actes du concile. Voilà l'ordre qui a été gardé par les peres du concile de Basle, dans les matieres contestées. La raison de cette maniere d'agir du concile, fut pour empêcher les brigues de la nation d'Italie, qui a beaucoup plus d'évêques que les autres, & qui par leur grand nombre auroit pû retarder, ou empêcher, la réforme de l'église. On a vû que ce même ordre avoit été gardé, vingt-quatre ans auparavant, dans le concile de Constance. Cette distribution des peres du concile de Basle en quatre classes, se trouve à la fin de l'abregé de ce concile, imprimé dans le trentiéme tome des conciles du Louvre. Les siécles passez, & qui ont précédé ce concile, ne nous fournissent point d'exemple d'une plus grande exactitude, ni d'une plus grande liberté.

Concil. general. in editione Regia. tom. 30. in fine.

On lut aussi dans cette premiere session, le decret du concile XI. de Tolede, contre ceux qui troubleroient le concile, par des paroles indiscretes, par du bruit, des ris immodérez, ou des disputes avec opiniâtreté, sous peine d'être exclus du concile, & d'être excommuniez pendant trois jours. Et pour empêcher les contestations qui pouvoient s'élever sur les rangs,

1431. il fut ordonné que le rang qu'on auroit dans le concile, & que les qualitez qu'on y prendroit, ne pourroient servir de titre d'un droit acquis, ni préjudicier à personne. Enfin on accorda à ceux qui assisteroient au concile, le droit de percevoir les fruits de leurs benefices, quoiqu'absens; & on y nomma les officiers du concile. Les notaires furent Luc de Visso, secretaire du cardinal Julien, & Rodulphe du diocese de Geneve, ausquels on joignit Henri Nithart, docteur en droit canon, & Louis Paris licentié, pour avoir inspection sur les actes qu'on écriroit. On nomma pour promoteurs, Nicolas Ami, licentié en théologie, & Henri Anester, licentié en droit canon: & Henri Stater, doyen d'Utrecht, avec Saudere de Marthusen, furent choisis pour régler les places dans le concile. Le président y assistoit en habits pontificaux, & étoit placé dans la chaire épiscopale près de l'autel, le visage tourné vers les peres du concile, qui étoient assis en habits pontificaux, dans les sieges des deux côtez du chœur. Les ambassadeurs des princes étoient dans le milieu sur des bancs, le visage tourné vers le président; & derriere eux, les generaux d'ordre, les docteurs, & les autres ecclesiastiques. Les prieres ordinaires étant finies, un ou deux prélats montoient au jubé, lisoient les decrets, & demandoient si on les approuvoit: le président du concile, & ceux de chaque députation répondoient qu'oui; & ainsi finissoit la session.

VI. Assemblée de Bourges.

Jean Chartier, Hist. de Charles VII.

Tout le tems qui s'écoula jusqu'à la prochaine session, qui se tint l'année suivante, fut employé en différentes congrégations, où l'on pensa aux moyens d'empêcher le pape Eugene de dissoudre le concile, comme il avoit résolu de le faire. Ce fut pour s'opposer à ce dessein, que les prélats de l'église de France,

s'étoient assemblez à Bourges, par l'autorité du roi, & qu'ils firent le vingt-sixiéme de Fevrier quelques réglemens ou chapitres, à qui ils donnerent le nom d'Avis, dans lesquels ils remontroient que le concile étoit légitimement convoqué, & devoit s'assembler à Basle, & qu'il ne devoit point être transféré ailleurs, priant le roi très-chrétien d'envoyer ses ambassadeurs au pape, afin de l'engager, eu égard aux besoins de l'église, & au bien géneral de la religion chrétienne, à continuer le concile de Basle, & par là fermer la bouche aux ennemis de la foi, & de sa sainteté. Ils supplioient aussi le roi Charles VII. d'écrire à Sigismond, roi des Romains, & aux ducs de Savoie & de Milan, afin qu'ils tinssent la main à ce concile, & qu'ils eussent soin de rendre les chemins libres, particuliérement du côté de Rome. Amédée archevêque de Lion, & depuis cardinal, fut choisi dans cette assemblée de Bourges, pour aller trouver le pape, de la part du roi & du clergé. Le roi fut aussi prié d'envoyer ses ambassadeurs au concile, & de permettre aux prélats de son royaume de s'y rendre ; ce qui leur fut accordé, avec la quatriéme partie des dixmes, pour leur dépense. On trouve dans l'appendice des conciles une lettre du même archevêque de Lion, au concile, touchant cette assemblée de Bourges, & une autre assez longue, à Louis du Marets évêque de Lauzanne, qui étoit à Basle. Il y montre son grand attachement pour le concile, demandant néanmoins qu'on traitât le pape avec beaucoup de douceur, parce que c'étoit un pontife recommandable, & qu'étant chef de l'église, on ne pouvoit le chagriner, & lui faire de la peine, que les membres ne s'en ressentissent.

1431.

VII. Lettres de l'archevêque de Lion au concile.

Concil. gener. Labbe in append. 1. tom. XII. p. 813.

Ibid. p. [illegible] *& 998.*

Les peres du concile, pour empêcher que les bruits qu'on répandoit, que le pape vouloit dissoudre le

1432.

VIII. Lettres circu-

1432.

laires des peres du concile pour sa continuation.

concile, ne détournassent les autres prelats de venir à Basle, écrivirent à tous les Fideles le vingt-uniéme de Janvier de cette année, qu'ils avoient unanimement résolu & arrêté de continuer le concile, legitimement convoqué & commencé, sans penser à quitter la ville, qu'il ne fût entierement fini : exhortant un chacun de les assister, & ordonnant aux prelats, sur les peines de droit, de s'y rendre promtement. Ils prierent aussi les rois & les princes d'y tenir la main, & d'y envoyer leurs prelats. La copie des lettres écrites au roi de Pologne se trouve dans l'addition des actes du concile. Après toutes ces mesures, on se prépara à tenir la seconde session.

Concil. tom. XII. pag. 832.

IX. Seconde session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 477.

Elle fut tenue le 15. de Fevrier de cette année 1432. & le premier decret qu'on y fit, fut, pour établir l'autorité du concile, & empêcher le pape Eugene de le dissoudre, ou de le transferer. C'est pour cela que les deux decrets du concile de Constance, de la quatriéme & cinquiéme session, y furent confirmez. Le premier, par lequel il est déclaré, que le synode assemblé au nom du Saint-Esprit, qui compose le concile general, & represente l'église militante, a son pouvoir immédiatement de Jesus-Christ, & que toute personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, même le pape, est obligé de lui obéir, dans ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme, & la réforme generale de l'église, dans son chef & dans ses membres. Le second, dans lequel le concile déclare, que tous ceux de quelque dignité & condition qu'ils soient, & le pape même, refusant d'obéir aux ordonnances & aux decrets de ce concile general, & de tout autre, seront mis en penitence & punis. En consequence de ces decrets, & de celui qui ordonne la

tenue des conciles generaux, le concile de Basle déclare, qu'il n'a pû, qu'il ne peut, & ne pourra être dissous, transferé ou prorogé, par qui que ce soit, même par le pape, sans le consentement & la délibération de l'assemblée. On déclara nul tout ce que le pape ou tout autre feroit, pour donner atteinte à la tenue du concile, & pour appeller ailleurs ceux qui y assistoient ou qui devoient y assister. On défendit à ceux qui étoient incorporez au concile, d'en sortir pour quelque cause que ce soit, sans le consentement du concile; & on déclara que toutes les censures & interdits, ou suspenses portez par le pape, contre les suppôts du concile, seroient nuls, & n'obligeroient en aucune maniere.

X. Le pape écrit au cardinal Julien, de dissoudre le concile.

Labbe concil. tom. XII. p. 934.

La raison qui obligea les peres du concile à prendre toutes ces précautions, fut la nouvelle certaine qu'on reçut, que le pape Eugene avoit donné un decret, pour la dissolution du concile. Ce pape ayant appris que toutes les nations, animées d'un saint zele pour la réforme de l'église, se rendoient en foule à Basle, & que le nombre des prelats & des docteurs étoit plus que suffisant pour composer le concile, pour arrêter ce zele qui l'incommodoit, envoya au cardinal Julien deux prelats, l'archevêque de Tarente & l'évêque de Colosse, pour l'exhorter à trouver les moyens de rompre le concile, ou de le suspendre, se servant de ce prétexte, que l'union des Grecs avec les Latins commencée dans le concile de Sienne, ne pouvoit point se traiter à Basle, si les Grecs n'y étoient présens; qu'ils ne pouvoient s'y trouver, qu'après un tems considerable, à cause de leur grand éloignement, que ces raisons étoient suffisantes pour rompre le concile, & le transferer à Boulogne en Italie, soit pour faciliter

1432. aux Grecs un voyage commode, soit afin que lui-même y pût assister & y présider.

Comme le dessein du pape ne tendoit qu'à empêcher la réforme de l'église, les peres voulant pourvoir à la sureté du concile, renouvellerent les deux decrets de Constance, que nous venons de rapporter, & ordonnerent que le pape ne pourroit rompre le concile, ni le transferer ailleurs. Ce qui montre, que ces deux decrets avoient, au tems du concile de Basle, la même autorité & la même force qu'ils avoient eu, pendant le schisme qui donna occasion au concile de Constance; puisqu'ils ont été confirmez à Basle, & que le concile ordonna qu'ils fussent inserez dans ses actes, après l'extinction du schisme. Il n'est donc pas vrai, comme le prétendent quelques Auteurs, que ces deux decrets, n'ont été approuvez, que par le parti de Jean XXIII, durant le schisme seulement, lorsqu'on doutoit encore du chef legitime de l'église, puisqu'Eugene étoit alors reconnu universellement pour pape.

Ces précautions prises par les peres du concile, ne parurent pas suffisantes au cardinal Julien, qui se crut obligé d'écrire au pape, pour lui remontrer avec une liberté entiére, accompagnée toutefois du profond respect qu'il lui devoit, combien il étoit éloigné de vouloir dissoudre le concile, envisageant cette dissolution comme la ruine & la perte de l'église. Æneas Sylvius a rapporté les deux lettres de ce cardinal, qui sont d'un style vraiment apostolique, plein de force, & d'une liberté chrétienne, qui regne par-tout. "Je vous parle, „ très-saint pere, dit-il, avec beaucoup de confiance, „ & je n'épargnerai pas même les expressions fortes, „ par ce que j'ai appris de saint Bernard, que la verita- „ ble amitié souffre quelquefois des reproches, & jamais

Æneas Sylvius in Fasciculo rerum, &c.

XL.
I. Lettre du cardinal Julien au pape Eugene.

„ de flatterie : que si j'agissois autrement, je me ren- 1432.
„ drois coupable de sacrilege & d'infidelité, devant
„ Dieu & devant les hommes „. Voici les raisons qu'allegue ce cardinal, pour engager le pape à ne point dissoudre le concile.

I. Parce que les Bohémiens y avoient déja été appellez, pour y traiter des moyens d'unir les Grecs avec les Catholiques : ils avoient reçu les lettres présentées par les députez du concile, ils avoient répondu qu'ils étoient prêts d'y venir, pourvû qu'on mît en déliberation quatre articles, ausquels ils réduisoient tous leurs differends avec les Catholiques ; ce que nous rapporterons plus bas. Or de rompre l'église, disoit ce cardinal, c'est donner lieu aux Heretiques de se prévaloir, c'est approuver l'erreur & condamner la vérité, en éludant lâchement les moyens de la faire triompher. « Si l'on
„ dissout le concile, ajoute-t-il, que diront les Here-
„ tiques ? L'église ne reconnoîtra-t-elle pas sa défaite,
„ puisqu'elle n'a pas osé attendre ceux qu'elle avoit
„ convoquez ? Par notre fuite nous approuverons leurs
„ erreurs, & nous paroîtrons condamner la verité & la
„ justice, qui sont de notre côté.

II. Tous les Fideles se scandaliseront de la dissolution du concile, & ils auront lieu de croire que notre doctrine est fausse, puisque nous n'osons pas la défendre contre les erreurs des Bohémiens. Après cela, il exhorte le pape Eugene à se désister de son dessein, par la consideration de son propre interêt, puisque les Bohémiens, disoit-il, n'ont pas seulement répandu dans toute l'Allemagne, des erreurs contre la foi universelle de toute l'église, mais même contre l'autorité & contre l'honneur du saint siege en particulier.

III. Tout le monde sait que le concile de Basle a été

1432. assemblé principalement pour extirper l'heresie des Bohémiens. " Quelle confusion, & quel scandale, dit encore le même cardinal, ne sera-ce pas dans l'église, „ si le concile se termine, sans avoir rien fait ? Tout „ l'univers, qui aura été trompé par une fausse attente „ d'une entiere réforme de l'église, n'aura-t-il pas sujet de croire, que le clergé est incorrigible, & qu'il „ veut persister dans ses désordres ? N'armera-t-il pas „ tous les Heretiques contre nous, comme contre des „ gens qui se moquent de Dieu & des hommes ? Ne s'en „ prendra-t-il pas à l'évêque de Rome même, qui rendra un compte exact de la perte des ames, dont il „ aura été coupable ? Enfin, quel honneur, pour la „ cour de Rome, de troubler un concile assemblé pour „ la réforme ? N'est-il pas vrai, que toute la haine, & „ toute la honte, retombera sur celui qui aura été la „ cause de tous ces maux ?

„ IV. On a publié par-tout que le concile de Basle „ étoit assemblé pour réunir les princes chrétiens, principalement pour accorder le roi de France & celui „ d'Angleterre, qui sont en guerre depuis long-tems. „ Ils ont été invitez de venir au concile ; ne sera-ce „ pas les tromper, si on le dissout ? Il n'y aura donc „ plus de bonne foi parmi les hommes ; on ne pourra „ plus faire fonds sur aucune parole donnée, & l'on „ ne se fiera plus à personne. Ajoutez, saint pere, continue le cardinal Julien, que toute la noblesse d'Allemagne s'est offerte à mener une armée très-puissante, l'été prochain, contre les Bohémiens, pourvû „ qu'on leur fournisse trente mille écus d'or. J'en ai „ écrit quatre fois à votre sainteté, sans aucune réponse: „ enfin je leur ai promis cette somme de la part du „ concile, & je les ai exhorté à l'exécution d'un dessein

„ sein si louable, pour lequel il falloit vendre & croix & 1432.
„ calices, afin de fournir aussi-tôt cette somme, sans
„ excuse & sans délai. Si la dissolution du concile se
„ permet, que deviendra ma promesse ? N'est-ce pas
„ commettre toute l'église avec les Heretiques, qui ne
„ manqueront pas de se prévaloir de nos détours & de
„ nos fourberies ? N'est-ce pas donner l'épouvante aux
„ Catholiques, & les forcer à prendre parti avec les
„ Heretiques ? N'est-ce pas enfin irriter toute la no-
„ blesse & toute la milice d'Allemagne, qui se voyant
„ trompée, s'élevera contre le clergé, & décrira par-
„ tout son avarice ? Toute la faute, dit ce cardinal au
„ pape, retombera sur vous, puisque vous n'avez pas
„ répondu à mes lettres, par lesquelles je vous priois
„ d'envoyer du secours à cette milice : mais encore vous
„ m'ordonnez de rompre le concile, duquel seul j'ai
„ lieu d'esperer, ce que vous m'avez refusé ; la foi &
„ le salut des ames, doit être préferé au temporel, &
„ au patrimoine de l'église. Et quand il seroit certain
„ que vous dûssiez perdre Rome, & tout l'état eccle-
„ siastique, vous seriez obligé de secourir les ames, pour
„ lesquelles Jesus-Christ est mort, plutôt que vos for-
„ teresses, & les murs de vos villes.

Enfin, le cardinal Julien assure le pape Eugene, dans la même lettre, qu'encore que peut-être la célebration du concile ne dût point procurer tous les biens qu'on en esperoit, qu'on diroit néanmoins qu'ils seroient arrivez, s'il n'eût point été dissous. Il réfute ensuite les raisons du pape pour la dissolution, & se plaint des variations, & des paroles équivoques de ceux qui lui en avoient apporté les lettres. Il insiste plus fortement sur le danger évident du schisme, assurant sa sainteté, que les peres du concile étoient fermes dans la résolu-

1432. tion de le continuer, lui exposant les raisons qu'on avoit eues d'improuver la bulle, dont il avoit chargé l'archevêque de Tarente, pour rompre le concile. L'examen de cette bulle fut fait par des personnes habiles & intelligentes, ausquelles ce cardinal la lut, pour tâcher de justifier le pape, & de colorer son procedé sous quelque prétexte spécieux. Voici les raisons qu'Eugene alléguoit dans sa bulle, pour engager les peres du concile à se retirer.

XII. Bulle du pape Eugene, pour rompre le concile.

Labbe concil. tom. XII. p. 937.

I. Il rapportoit les persécutions & les violences, que quelques citoyens de la ville de Basle, infectez de l'erreur des Bohémiens, exerçoient contre le clergé. Cette raison fut déclarée fausse, parce qu'on avoit des preuves certaines, que les citoyens de la ville de Basle étoient très-bons Catholiques, & bien intentionnez pour le clergé. II. A cause que les guerres continuelles entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, ôtoient la liberté des chemins, qui conduisoient à Basle; mais cette raison fut encore réfutée, parce qu'il y avoit une tréve entre ces Princes, & personne ne s'étoit encore plaint d'avoir couru quelque danger sur le chemin de Basle. III. C'étoit le prétexte de l'union des Grecs avec les Latins, qui ne permettoit pas de précipiter le concile. Cette raison fut déclarée non-recevable, & même ridicule; parce que, disoit-on, il ne falloit pas permettre que l'Allemagne, dont la foi étoit alors bien établie, tombât dans l'herésie des Bohémiens, pour un sujet aussi incertain, qu'étoit la réunion des Grecs avec les Latins, qui se défaisoit aussi souvent qu'elle se traitoit. Il y a trois cens ans, disoient les peres, qu'on nous rebat les oreilles de cette chanson, & qu'on la renouvelle chaque année. IV. Le pape vouloit assister lui-même au concile; d'où il concluoit, qu'il falloit l'assembler

en Italie. Mais cette raiſon fut jugée auſſi frivole que les autres; parce qu'on ne croyoit pas qu'eu égard au danger, dont la foi & tout l'état eccleſiaſtique étoient menacez, le pape dût rompre le concile de Baſle, par la raiſon, qu'il ne pouvoit y aſſiſter en perſonne, puiſque ſon legat y étoit préſent. Telles furent les raiſons qui firent paſſer la bulle du pape Eugene pour ſubreptice; puiſqu'elle étoit appuyée ſur des fondemens ſi peu ſolides. 1432.

Spond. ad an. 1432 n°. 3. Le même Auteur la reçoit au n. 9.

La premiére lettre du cardinal Julien, qui paroiſſoit ſuſpecte à Sponde, parce qu'elle ne ſe trouve point dans les actes de la bibliotheque du college de Navarre, mais qui eſt rapportée tout au long par Æneas Sylvius, à l'autorité duquel on doit ajouter plus de foi, puiſqu'il étoit préſent à ce concile, en qualité de ſecretaire du cardinal Dominique Capranic : cette lettre, dis-je, fut ſuivie d'une ſeconde, écrite encore au pape Eugene, & que le même Æneas Sylvius nous a laiſſée. Elle fut écrite après le retour des députez que le concile avoit envoyez aux Bohémiens, pour les inviter de venir à Baſle; & pour le même ſujet que la premiere. Nous en rapporterons ſeulement ici les principales circonſtances.

Æneas Sylvius Faſciculus rerum, &c.

XIII. Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene.

Il repréſente d'abord au pape la joie que les Bohémiens ont témoigné, lorſqu'ils ont ouï parler de la paix, & la diſpoſition où ils étoient de venir au concile, pourvû qu'on leur donnât un ſauf-conduit. Il lui montre enſuite l'avantage que recevroit ſa réputation, ſi, quittant l'Italie, & le ſoin des biens temporels de l'égliſe, dont il pouvoit commettre l'adminiſtration à des vicaires, il ſe rendoit au concile; « parce que, dit-il, » le veritable patrimoine de l'égliſe, c'eſt de gagner des » ames à Dieu : l'égliſe n'eſt pas un aſſemblage de pier-

1432. „ res & de murs : Jesus-Christ ne vous a pas établi „ pour garder des villes & des places fortifiées, mais „ pour être le pasteur des ames. Ce qui vous est donc „ nécessaire , & ce qui sera plus agréable à Jesus-„ Christ, c'est que vous fassiez en personne ce qui re-„ garde son intérêt ; & que le reste soit laissé à des „ substituts „. Il l'avertit après, que le bruit de la dissolution du concile qu'il méditoit, s'étant répandu dans toute la France, l'église gallicane s'étoit assemblée par ordre du roi, à Bourges le 26. Février de l'année 1431. & que dans cette assemblée, elle avoit déclaré que le concile de Basle étoit légitime ; & qu'il étoit nécessaire de le maintenir.

Les principales raisons ausquelles cette assemblée de Bourges réduisit la nécessité de ce concile, furent, 1. Le grand progrès que l'hérésie des Bohémiens avoit déja fait dans toute l'Allemagne. 2. L'importance de réformer le clergé d'Allemagne, qui étoit plongé depuis long-tems, dans une corruption universelle. 3. La facilité qu'on auroit de réprimer les Bohémiens, s'ils persévéroient encore opiniâtrement dans leur perfidie, & de leur ôter tout sujet de se plaindre des Catholiques, & de dire qu'ils avoient été condamnez, sans qu'on les eût entendus. Toutes ces raisons engagerent les évêques de France à s'opposer aux desseins du pape Eugene, & à la dissolution du concile de Basle. Les actes de leur assemblée furent portez aux peres de ce concile ; & les ambassadeurs de France y furent reçus avec beaucoup de joie. Parmi eux se trouvoit Pierre, évêque de Digne en Provence, qui fut un de ceux qui allerent à Constantinople, pour amener les Grecs en Italie, comme nous dirons dans la suite.

Le cardinal Julien sut à propos se servir du zele de

l'église de France, contre le pape Eugene, qu'il suppose avoir été instruit de ce qui s'étoit passé dans l'assemblée de Bourges. Il lui reproche dans sa lettre, les efforts qu'il fait pour rompre le concile de Basle, malgré les oppositions de tant d'illustres prélats. Il lui met devant les yeux, le scandale & l'indignation qu'il cause à l'église. " N'est-ce pas, lui dit-il, résister „ à la volonté de Dieu ? Pourquoi scandalisez-vous „ ainsi l'église ? Pourquoi irritez-vous ainsi le peu- „ ple chrétien „ ? Il tâche de le détromper de l'erreur dont on l'avoit flaté, que le concile de Basle n'étoit point légitime; ce qui favorisoit fort le dessein qu'il avoit de le rompre. La raison que ce cardinal apporte, est, qu'on ne peut douter de l'autorité du concile de Basle, qu'on ne conteste en même tems celle du concile de Constance; parce que l'un de ces deux conciles dépend de l'autre, comme l'effet dépend de sa cause. Or jusqu'ici personne n'a révoqué en doute l'autorité du concile de Constance; autrement la déposition du pape Jean XXIII. ne seroit pas canonique; & si elle ne l'est pas, il s'ensuivra que l'élection du pape Martin V. & d'Eugene IV. n'est pas légitime, puisqu'elle a été faite du vivant de Jean XXIII. Eugene IV. ne sera pas aussi pape légitime, dont l'élection a été faite par les cardinaux que Martin V. avoit créez. 1432.

„ Il n'y a personne, concluoit le cardinal Julien, „ parlant au pape Eugene, qui ait plus d'interêt de „ soutenir l'autorité du concile de Constance, que „ votre sainteté; parce que, si elle est contestable, „ vous manquerez de preuves, pour montrer la va- „ lidité de votre élection „. Ce fut la plus importante raison dont se servit ce cardinal dans sa lettre, pour établir l'autorité du concile de Constance; d'où il tire

1432. aussi cette conséquence, que le concile de Basle est légitime. Enfin il montre à ce pape, qu'il n'a pas le pouvoir de dissoudre le concile, pour une raison qui l'incommodoit fort, prise du concile de Constance. Ce concile a ordonné que le pape même est obligé d'obéir aux decrets d'un concile general dans les choses qui regardent la foi, l'extinction d'un schisme, & la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres: or le pouvoir de condamner, & de punir les rebelles, est un signe évident de supériorité; être obligé au contraire d'obéir, est une marque claire d'infériorité: donc, par une consequence necessaire, le concile est supérieur au pape dans ces trois cas, & le pape est obligé de s'y soumettre dans ces mêmes cas. Jean XXIII. a été déposé pour un de ces cas, à cause du déréglement de ses mœurs. Benoît XIII. a été déposé pour éteindre le schisme. Or s'il est vrai que le pape soit inferieur au concile en ces trois cas, comment pourroit-il rompre, de son autorité privée, un concile qui aura été assemblé, ou pour l'établissement de la foi, ou pour l'extinction du schisme, ou pour la réforme de l'église, comme l'ont été les conciles de Constance, de Sienne & de Basle? Cependant le pape Martin V. a approuvé ce decret du concile de Constance; Eugene l'a aussi reçû dans le concile de Basle: donc il n'a pû en ordonner la dissolution. Voilà à quoi se réduit le raisonnement du cardinal Julien, qui, ce semble, devoit tenir un autre langage au pape, à cause du rang qu'il tenoit parmi les cardinaux; mais il ne pût réprimer ce zele, qui l'animoit pour l'autorité du concile: & priant le pape d'excuser la liberté qu'il se donnoit de lui parler, & qui ne procédoit que d'une sincérité vraiment chrétienne, & d'une pure intention, il conclut par ces

paroles. " Je l'ai dit ſouvent, je le dis encore, & je ,, le proteſte devant Dieu & devant les hommes, que ſi ,, votre ſainteté ne change pas de conſeil & de deſ- ,, ſein, elle ſera cauſe d'un ſchiſme & d'une infinité ,, de maux, qui affligeront l'égliſe. 1432.

XIV. Réponſe ſynodale du concile, aux légats du pape Eugene.

Les peres du concile entrerent dans les vûes du cardinal Julien, & ſeconderent avec plaiſir ſes bonnes intentions, comme il paroît par leur réponſe ſynodale aux légats du pape Eugene, qu'on trouve dans le douziéme tome des conciles; dans laquelle, après avoir déclaré que la diſſolution du concile de Baſle ſcandaliſeroit toute l'égliſe, & après avoir prié le ſouverain pontife, de ne point attriſter le Saint-Eſprit, mais plutôt de ſe joindre, comme un bon pere, à l'égliſe catholique, que le concile repréſentoit; ils répondent aux raiſons que les légats avoient alléguées, pour perſuader ſa diſſolution: & comme elles ſe réduiſoient toutes à établir l'autorité du pape ſur le concile, les peres de Baſle s'attachent à relever l'autorité du concile ſur le pape. Voici le principe qu'ils établiſſent d'abord: que, quoiqu'ils reconnoiſſent le pape comme chef de l'égliſe, il eſt néanmoins obligé d'obéir aux conciles généraux, légitimement établis & aſſemblez, dans les choſes qui regardent la foi, l'extinction du ſchiſme, & la réforme de l'égliſe, ſuivant le decret du concile de Conſtance. Ce principe poſé, voici quelles ſont leurs preuves.

Concil. P. Labbe, tom. 12. pag. 673.

I. Perſonne ne peut conteſter l'autorité de l'égliſe, & que tout ce qu'elle reçoit ne doive être également reçu par tous les Fidéles, comme l'enſeigne ſi ſouvent ſaint Auguſtin: *Je ne croirois point*, dit-il, *à l'évangile, ſi je n'y étois engagé par l'autorité de l'égliſe.* Qu'elle eſt infaillible, & exemte d'erreur: ce ſont des prin-

1432. cipes certains. Or cette infaillibilité ne convient qu'à l'église seule, par un privilége spécial, qui n'a pas été accordé aux anges, parce qu'ils ont péché; ni à nos premiers peres, qui ont été prévaricateurs; ni aux papes mêmes, parce qu'il y en a qui ont erré dans la foi. Il n'y a donc que l'église qui puisse faire des loix qui obligent universellement tous les Fidéles.

II. Les conciles géneraux sont d'une autorité égale à celle de l'église. Cela a été expressément défini dans le concile de Constance; savoir, qu'un concile général, légitimement assemblé, représente l'église catholique, & tient sa puissance immédiatement de Jesus-Christ. C'est aussi ce que Martin V. a prononcé dans une de ses lettres, que ce qui a été dit dans le concile de Constance, de l'autorité de l'église, doit être appliqué au concile général qui la représente; parce qu'autrement la représentation ne seroit pas fidele, si le concile qui représente, n'avoit pas la même autorité, que l'église qui est représentée. D'où il s'ensuit que les conciles sont infaillibles, puisqu'ils sont l'église même. Les peres du concile firent si grand cas de cette seconde preuve, qu'ils déclarerent que quand les autres leur manqueroient, celle-ci seule suffiroit pour établir l'autorité des conciles géneraux.

III. Quoiqu'il soit vrai que le pape soit le chef ministeriel de l'église, pour parler avec les peres du concile de Basle, il ne faut pourtant pas dire qu'il soit au-dessus de tout ce corps mystique, parce que la raison, l'experience & l'autorité nous font voir le contraire. La raison, car ce corps mystique qui est l'église, sans y comprendre le pape, ne peut pas tomber dans l'erreur. L'experience aussi a souvent fait voir que le pape, quoique chef de ce corps, a erré, & que

que ce corps ayant toujours perseveré dans son infaillibilité, a condamné & déposé des papes convaincus d'erreur dans la foi & dans les mœurs ; & qu'au contraire le pape n'a jamais condamné, ou excommunié, ou déposé le reste du corps de l'église. Ainsi quoique le pape & l'église ayent reçu le pouvoir de lier & de délier, le pape toutefois n'a jamais exercé ce pouvoir contre l'église ; mais l'église l'a quelquefois exercé contre le pape. L'autorité enfin nous prouve la même chose : car ces paroles de Jesus-Christ dans l'évangile : *Si votre frere a péché contre vous, dites-le à l'église, & s'il n'écoute pas l'église même, qu'il soit à votre égard comme un Païen & un Publicain*, comprennent tous les hommes, saint Pierre aussi-bien que ses successeurs. Que saint Pierre ait été compris dans ces paroles, saint Paul nous en fournit une preuve évidente, lorsqu'il résista en face à cet apôtre devant tout le monde, parce qu'il étoit, dit-il, répréhensible. Or, qu'a-t-il fait autre chose, en résistant à saint Pierre, en présence de tout le peuple, que découvrir sa faute à toute l'église ? Que ses successeurs y soient compris aussi, il est aisé de le prouver par les exemples des papes Anastase & Libere, qui furent regardez par toute l'église de Rome, comme des papes dans l'erreur ; & par la conduite du concile de Constance, qui a déclaré que les crimes des papes contre la foi, leur schisme, & le déréglement de leurs mœurs, peuvent être déclarez à l'église, aux décisions de laquelle ils sont tenus de se soumettre. Que si par opiniâtreté ils refusent d'y obéir, ils peuvent être condamnez à une pénitence proportionnée, & l'on peut recourir à d'autres remedes marquez dans le droit ; & par conséquent on peut les excommunier. Cela étant, ils seront regardez

1432.

Matt. 18.

Galat. cap. 2.

1432. comme des Hérétiques & des Publicains. Je n'ai fait que traduire ici les propres termes de cette épître synodale.

Ces peres ajoutent: Le pape se plaint que nous ayons appellé les Bohémiens au concile: ce qu'on ne pût faire, dit-il, au concile de Constance qui les a condamnez. Mais ils répondent, qu'on ne lit dans aucun decret de ce concile, que l'église ne doive pas appeller les Heretiques pour les instruire. Nous ne sommes pas surpris, continuent-ils, si l'on a pris occasion des paroles de notre orateur pour dissiper le concile, ce que nous connoissons par nos lettres. Plût à Dieu, que pour l'honneur du souverain pontife, il n'eût pas inseré cette raison dans ses lettres, qu'une semblable convocation des Bohémiens, est injurieuse au saint siege, aux conciles, aux decrets des saints peres & aux loix de l'église. Mais si le pape désapprouve l'audience qu'on accorde aux Bohémiens, pourquoi ne veut-il pas qu'on agisse de même avec les Grecs; puisque les uns & les autres sont séparez de l'unité de l'église? Si le concile est indiqué à Boulogne pour les Grecs; pourquoi les Bohémiens n'auront-ils pas le même avantage à l'égard du concile de Basle? Leur heresie n'est-elle pas plus dangereuse; & n'est-ce pas une raison qui nous oblige à nous y appliquer plus fortement? Les mêmes peres montrent ensuite l'importance d'écouter les Bohémiens, les consequences fâcheuses pour l'église, si on leur refusoit une audience: la conduite qu'on y tiendra, n'ayant d'autre vûe que de les instruire & les convertir, s'il est possible: & que cette conduite a été pratiquée par beaucoup de peres & de docteurs de l'église, dans tous les siecles. Enfin ils finissent leur Epître, en conjurant & suppliant le pape avec toutes les instances

1431.

possibles, pour le salut de son ame, & pour la conservation de l'église, d'adhérer au concile de Basle, & de ne point penser à le dissoudre. Cette épître est dattée de Basle dans une congrégation generale, le troisiéme de Septembre.

Les prelats qui étoient allé trouver le pape & les cardinaux de la part du concile, furent, l'évêque de Lauzane, & le doyen d'Utrecht : on les chargea de demander avec instance au pape Eugene la révocation de son decret. Ces deux députez s'acquitterent de leur commission avec beaucoup de fidelité, & l'empereur joignit même ses prieres aux leurs ; mais ils ne gagnerent rien encore sur l'esprit d'Eugene, qui persistoit toujours dans sa résolution. C'est pourquoi, dès qu'on sut à Basle sa résolution par le retour des députez, on se prépara à convoquer au plutôt la troisiéme session, où l'on ne fit que renouveller les decrets de la précedente session, touchant l'autorité du concile general.

XV. Troisiéme session du concile de Basle. *Labbe concil. tom. XII. p. 479.*

Cette troisiéme session fut tenue dans l'église cathedrale de Basle le 29. d'Avril de l'an 1432. On commença par le rapport de tout ce que le concile avoit fait, pour supplier le pape & les cardinaux de venir à Basle, eu égard aux affaires importantes qu'on avoit à y traiter ; & sur le refus qu'ils en faisoient, Eugene persistant au contraire à vouloir opiniâtrément la dissolution du concile, sans qu'on eut pû lui faire changer de dessein ; on le fit sommer de publier sa révocation par tout le monde, & non-seulement de ne pas empêcher, mais même de donner toutes sortes de secours pour la tenue du concile, & de s'y trouver en personne dans trois mois, si sa santé le lui permettoit, ou du moins d'y envoyer des personnes qui eussent un plein pouvoir d'agir en son nom : & en cas qu'il négligeât de le faire,

1432. le concile proteste qu'il pourvoira aux nécessitez de l'église, selon que le Saint-Esprit lui dictera, & qu'il procedera par les voies de droit. Il exhorte aussi & avertit les cardinaux de se trouver au concile dans le même terme de trois mois, à l'exception de ceux qui avoient quelque empêchement canonique, & du cardinal de Sainte-Croix qui étoit médiateur de la paix entre les rois de France & d'Angleterre : mais à l'égard des cardinaux de Plaisance, de Foix, & de Saint-Eustache, qui étoient plus près du concile, il restraint le terme à deux mois. Les peres firent aussi publier un monitoire contre le pape Eugene, par lequel ils lui enjoignoient de cesser de troubler le concile dont il ne pouvoit contester l'autorité ; puisque Martin V. son prédecesseur, & lui, l'avoient indiqué. Ils l'accuserent de rebellion contre le decret de la session trente-neuviéme du concile de Constance, qui porte que le pape ne peut ni rompre un concile general, ni le transporter ailleurs, sans en avoir auparavant concerté avec les peres du concile. C'est pourquoi ils répetent encore la quatriéme & la cinquiéme session du concile de Constance. Enfin ils ordonnent à tous les prelats de publier ce decret, de le notifier au pape, si cela se peut, & de le faire afficher ; & déclarent que, dès qu'il aura été lû, publié & affiché à la porte de l'église de Basle, il sera censé signifié au pape. Une année entiére se passa en citations contre Eugene, au grand scandale de l'église.

Outre les notaires qu'on avoit choisis dans la premiere session, le concile jugea à propos d'en nommer encore deux autres dans celle ci, sçavoir Barthelemi de Lutignia, qui étoit de Sienne, & Thomas Chesnelot bachelier en droit, chanoine du diocese de Reims. Après quoi l'on finit la session ; mais dans une congre-

gation qu'on tint le neuviéme de Mai ; les peres informez de ce que les prelats de France avoient arrêté dans l'assemblée de Bourges, en remercierent par une lettre le roi Charles VII. & le prierent, que, comme les rois ses prédecesseurs avoient toujours paru pleins de zele pour secourir l'église, ce qui leur avoit mérité le nom de rois très-chrétiens, il lui plût de faire exécuter la déliberation de ses prelats, & d'envoyer les évêques de France avec ses ambassadeurs ; afin que le concile étant devenu par là plus nombreux, il fût en état de pourvoir plus surement au bien de la religion. Le concile exhorta de même les prelats à se rendre à Basle, aussibien que le sieur de la Trémouille, qui étoit plus avant que tout autre dans la faveur du roi, Renault archevêque de Reims, chancelier de France, & l'archevêque de Lion, qui étoit alors legat du pape. Le concile pria ce dernier de quitter sa légation comme inutile, pour se rendre promtement à Basle, afin qu'à son exemple les autres y vinssent à l'envi. Cependant il paroît par une lettre de ce prelat à l'évêque de Lauzane qu'il ne quitta point la France, s'y croyant plus nécessaire, pour les affaires du concile.

1432.

XVI. Le concile écrit au roi de France.

Labbe concil. tom. XII. p. 818.

Les Bohémiens pour répondre favorablement aux invitations du concile, & aux lettres que l'empereur leur avoit écrites pour les engager à y envoyer leurs deputez, convoquerent une grande assemblée dans leur pays à Egre sur ce sujet. Les sentimens d'abord y furent fort partagez. Les Orphelins persuadez de l'ancienne maxime de Zisca, furent d'avis de n'écouter aucune proposition du concile, & de n'y assister en nulle maniere. Mais les Thaborites, les bourgeois, & le peuple emporterent à la pluralité des suffrages, qu'on y envoieroit une célébre députation. Leur rai-

XVII. Assemblée des Bohémiens, pour députer au concile.

1432. son fut, qu'on les accuseroit toujours, avec un prétexte plausible, de s'être séparez de l'église, & d'avoir altéré la créance de leurs ancêtres, s'ils ne se justifioient devant une assemblée qui représentoit tout le corps de l'église. C'est pourquoi ils nommérent des deputez, qui furent, Roquezane pour le clergé, & le grand Procope pour la noblesse: mais avant leur départ, ils voulurent être munis d'un bon sauf-conduit, qui leur fut expedié dans la session suivante, & qui leur fut envoyé: ce qui retarda leur arrivée jusqu'en l'an 1434.

XVIII. Quatriéme session du concile de Basle.

La quatriéme session fut donc tenue le vendredi vingtiéme de Juin de l'année 1432. & l'on y dressa un ample sauf-conduit pour les Bohémiens, afin qu'ils pussent venir au concile avec sureté, & qu'il leur fût libre aussi d'en sortir avec telle assurance qu'ils souhaiteroient. Ce sauf-conduit étoit une signification

XIX. Sauf-conduit accordé aux Bohémiens.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 482.

qu'on faisoit à tous les peuples du royaume de Bohême, du marquisat de Moravie, de Prague, des villes & autres lieux, prêtres, barons, nobles, ecclésiastiques & séculiers qui seroient envoyez au concile general de Basle, de s'y rendre au nombre de deux cens personnes seulement, à qui le concile, par son sauf-conduit, accorde une entiére sureté, & leur permet de demeurer à Basle, d'y traiter d'affaires qui leur auront été commises, de les conclure & de les terminer, de célebrer l'office divin dans les lieux de leur demeure sans qu'on puisse les en empêcher, de sortir de la ville toutes les fois qu'ils le voudront, pour prendre l'air, ou pour d'autres sujets; de punir eux-mêmes ceux des leurs qui manqueront à leur devoir, sans que d'autres puissent s'en mêler. Le concile promet aussi de les mettre sous sa protection, durant tout le tems qu'ils seront à

Basle, & de leur donner vingt jours après leur audience, pour se rendre dans l'endroit qu'ils désireront. 1432.

Ce sauf-conduit étant expédié, on écrivit aux Bohémiens sur la résolution qu'ils avoient prise dans la ville d'Egre de députer au concile, on leur envoya le sauf-conduit par Jean de Mulbrun, un de ceux qui avoient été députez en Bohême, & qui avoient assisté à l'assemblée d'Egre. Les peres témoignent leur joie dans cette lettre sur l'esperance d'une prochaine réunion.

XX. Lettres des peres du concile aux Bohémiens.

Concil. gener. ibid. p. 485.

„ Nous louons, disent-ils, & nous benissons le Seigneur qui nous procure le plus heureux jour de notre vie; nous voyons toutes les voies disposées pour la manifestation de la gloire de Dieu, & l'avancement du peuple chrétien. Il n'y avoit aucun de nous qui ne répandît des larmes de joie, pendant que les orateurs faisoient la lecture de ce qui s'est passé avec vous. Nos entrailles étoient émues de voir un si heureux commencement, qui sera sans doute suivi d'un plus heureux succès. Levons donc nos mains vers le ciel, & rendons gloire à Jesus-Christ d'avoir rendu si prochaine cette paix que nous lui avons demandée si souvent. Oui, l'heure approche, en laquelle l'église notre sainte mere, qui a été si long-tems consternée de voir ses enfans divisez, commence à se réjouir de la paix & de l'unité que vous nous faites esperer, & à changer en joie son deuil passé. Il est tems que ceux qui ont été marquez du sceau de Jesus-Christ, qui ont été regénerez du même batême, en quittant toute dissension, se revêtent du même esprit de charité & d'unité, travaillent de toutes leurs forces à augmenter la gloire du nom chrétien, & protegent la foi orthodoxe que les Infidéles & les Païens déchirent honteusement en beaucoup d'endroits, & travaillent

1432. „ à éteindre entiérement „. Nous parlerons plus bas des quatre articles qui furent envoyez au concile par les Bohémiens, & qui feront connoître en quoi consiste le différend qui regnoit entre eux & les Catholiques.

Dans cette même session les peres du concile s'opposerent par un decret particulier aux intrigues & aux machines, dont les ambassadeurs du pape usoient secretement, pour détourner quelques prelats d'aller au concile, en extorquant d'eux par violence un serment, par lequel ils promettoient de ne s'y point trouver. C'est pourquoi les peres déclarent que personne n'est obligé à tenir ce serment. Et parce que le pape étoit alors assez dangereusement malade, le concile ordonna que si le saint siege venoit à vaquer, les cardinaux n'éliroient point le pape ailleurs, que dans le concile même; & que le pape vivant ne pourroit point créer de nouveaux cardinaux durant la tenue du concile, parce que leur grand nombre étoit à charge à l'église, ordonnant que la création seroit déclarée nulle. Ils firent aussi un decret pour le sceau des lettres & des actes du concile, qu'il seroit en plomb, que d'un côté l'image du Saint-Esprit y seroit gravée en forme de colombe, & de l'autre ces mots : *Le saint & sacré concile general de Basle.* Et parce que le pape Eugene pouvoit, malgré la défense du concile, créer des cardinaux, on statua que si on en créoit quelques-uns, il ne pourroit point les préconiser, pour prévenir un abus dangereux au dessein qu'on se proposoit de réformer l'église; qui étoit, que plusieurs personnes ambitionnoient le chapeau de cardinal, & eussent pû par là quitter le parti de l'église pour s'attacher à la cour de Rome, ce que le concile vouloit empêcher.

Concil. gener. ibid. p. 487. & 488.

Le

1432.

XXI. Le cardinal de Saint-Eustache, gouverneur d'Avignon.

Concil. ibid. 489.

Le dernier decret de cette session contient la commission donnée par le concile à Alphonse Carrigle Espagnol, cardinal du titre de Saint Eustache, pour être gouverneur de la ville d'Avignon & du comtat Venaissin, avec une pleine & entiére puissance, semblable à celle que François archevêque de Narbonne & camerier de l'église romaine avoit reçue de Martin V. Ce prélat se trouve avoir été le premier vice-légat d'Avignon, après le départ des papes & de leur cour : Pierre cardinal de Foix, auquel le pape Eugene avoit donné cette légation, ayant été rejetté par ceux d'Avignon, ce qui fut cause d'une guerre, & de la prise de la ville; mais cela n'arriva que deux ans après, depuis lequel tems le cardinal de Foix conserva sa légation jusqu'à sa mort, qui arriva en 1464. & les habitans d'Avignon furent si satisfaits de son gouvernement, qu'ils changerent en estime toute particuliere, la haine qu'ils avoient conçue contre lui, & le surnommerent le bon légat.

XXII. Cinquiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. *p* 490. *& seq.*

La cinquiéme session fut tenue le samedi 9. d'Aout, veille de saint Laurent, dans la même année. Les peres du concile y établirent des juges & des procureurs, pour connoître & décider des choses qui regardent la foi. Ces juges furent François évêque de Pavie, Conrad évêque de Ratisbonne, & Jean abbé de Citeaux, ausquels, après l'examen qu'on en fit, on donna le pouvoir, & dans le concile & hors du concile, de citer, d'entendre, de connoître, de décider & de faire tout ce qui concernoit les mêmes causes jusqu'à sentence définitive exclusivement; c'est-à-dire, réservant au concile seul le pouvoir de juger définitivement. L'on nomma aussi dans cette session un procurateur de la foi, qui fut Nicolas Ami licentié en théologie, des juges, pour

1432.

examiner les causes en general, un auditeur ordinaire de la chambre apostolique, & des notaires. Enfin après avoir réduit le pouvoir de tous ces officiers à trois mois seulement, l'on ordonna que tous ceux du concile ne pourroient être ajournez à la cour de Rome, ni ailleurs. Ainsi finit la session.

XXIII. Congregation où l'on écoute les légats du pape Eugene.

Le 23. du mois d'Aout il y eut une congregation generale pour entendre les légats du pape Eugene, arrivez depuis peu à Basle. Ils étoient au nombre de quatre, savoir, André de Constantinople archevêque de Colosse, Jean de Tarente, Bertrand évêque de Montpellier (a), & Antoine auditeur des causes du sacré palais. Ils parurent tous dans cette assemblée, & André parla le premier, & fort au long, des malheurs du schisme, & des avantages d'une paix solide qu'il falloit embrasser avec le chef de l'église, afin d'y amener les Grecs plus facilement, de travailler plus efficacement à la conversion des Bohémiens, & de réformer les mœurs du clergé. Dans une autre congregation, le 25. du même mois, Jean de Tarente parla de l'autorité souveraine & nécessaire du pape, & du juste sujet qu'Eugene avoit eu de dissoudre le concile de Basle avec d'autant plus de raison, que c'étoit à lui seul qu'il appartenoit de disposer du tems & du lieu de la celebration des conciles, sans pouvoir en cela être soumis à d'autres : il ajouta, que le pape désirant sur-tout que le concile fût tenu en faveur des Grecs, des Bohémiens & de la réformation des mœurs; & sa maladie, jointe à d'autres affaires importantes, ne lui permettant pas de quitter l'Italie, il offroit tel endroit soumis à l'état ecclesiastique, qu'on voudroit choisir, qu'il mettroit au plein pouvoir du concile, & qu'il s'y transporteroit aussi-tôt pour subir avant toutes choses le jugement qu'on feroit de la ré-

(a) *C'étoit en ce tems là Maguelone.*

forme, tant par rapport à lui-même, que par rapport aux autres prélats & officiers qui en auroient besoin. 1432.

XXIV. Réponse des peres du concile à ces légats.

Labbe concil. tom. XII. p. 675.

Ce discours du légat du pape ne fut pas agréable au concile; & comme les peres avoient une inclination aussi forte à continuer le concile à Basle, que le pape Eugene avoit envie de le dissoudre, & de le transferer ailleurs, on répondit aux légats, que c'étoit une conduite bien surprenante de manquer ainsi au Saint-Esprit, comme font ceux, qui s'efforçant de rompre & de dissoudre un concile legitimement assemblé, veulent renouveller dans l'église un schisme, qui ne peut tendre qu'à sa ruine; que l'autorité des conciles generaux representant toute l'église catholique, avoit un pouvoir souverain sur tous ses membres, parce qu'elle procédoit immediatement de Jesus-Christ, & que les papes mêmes étoient obligez de s'y soumettre, en ce qui regardoit la foi, le schisme & la réformation des mœurs; que c'étoit pour cette raison qu'on ne pouvoit pas dire que le concile de Basle eût rien attenté contre le pape Eugene en le citant à comparoître, & que les causes qu'il apportoit pour le rompre, étoient nulles en beaucoup de maniéres, & tout-à-fait préjudiciables au motif pour lequel le concile étoit convoqué & même assemblé: qu'enfin pour toutes ces raisons, les peres ne pouvoient en conscience ni consentir aux desseins du pape, ni acquiescer à la rupture du concile.

XXV. Sixiéme session du concile de Basle.

Concil. ibid. p. 495.

Cette réponse des peres du concile accéléra la sixiéme session, qui se tint le samedi 6. du mois de Septembre dans l'église cathedrale de Basle, où la messe de la sainte Vierge fut celebrée solemnellement par Philibert évêque de Coutances, en présence du cardinal Julien président, des deux cardinaux de Plaisance, & le Prince, surnommé Firmin, du lieu du gouvernement de son

1432. église, & de Guillaume duc de Baviere protecteur du concile, avec trente-deux prélats en habits pontificaux. Les promoteurs du concile proposerent la contumace du pape Eugene, qui n'avoit point révoqué la bulle de la dissolution du concile, & n'avoit point comparu en personne, ni par procureur, le jour qui lui avoit été assigné dans la troisiéme session. Sur quoi l'on prit des conclusions contre le pape, on le cita par trois fois à la porte de l'église, & on le déclara contumace. Ses légats, les archevêques de Colosse & de Tarente, l'évêque de Maguelone ou Montpellier, & l'auditeur parurent, & demanderent que, pour éviter les scandales, on sursît quant aux procedures qui concernoient le pape & les cardinaux. Sur leurs remontrances, l'on commit deux évêques pour examiner les raisons de leur absence, & l'on envoya Gerard évêque de Lodi au roi d'Angleterre, pour lui représenter la convocation légitime du concile, l'exhorter à y envoyer ses prélats, & le solliciter à faire sa paix avec la France, afin qu'on pût ensuite travailler plus surement pour le bien de l'église, & qu'on le fit sans obstacle.

Il y eut une congregation generale le vendredi 24. d'Octobre, dans laquelle on proposa plusieurs articles qui concernoient la réformation des mœurs dans le chef & dans les membres de l'église, selon le dessein du concile. Mais comme les peres n'étoient pas assez unis pour une si bonne œuvre, ces projets n'aboutirent à rien, l'affaire du pape Eugene occupant davantage.

XXVI. Septiéme session du concile de Basle. *Concil. gener. tom. XII. p. 496.*

On tint donc la septiéme session le jeudi 6. de Novembre; & après la messe du Saint-Esprit, qui fut chantée par l'évêque de Novarre, & les autres ceremonies ordinaires dans ces occasions, on publia le decret de la quatriéme session; que si pendant la tenue du concile, le

ſaint ſiege venoit à vaquer, il ne ſeroit point permis aux cardinaux de proceder à l'élection d'un nouveau pape ſans le conſentement du concile, & que cette élection ne ſe feroit que ſoixante jours après la vacance du ſaint Siege, afin de donner aux cardinaux abſens le tems de ſe rendre au concile pour proceder à cette élection. Par un autre decret, le concile ordonna, qu'afin que ceux à qui il appartenoit de droit de diſpoſer des benefices des cardinaux rebelles, le puſſent faire librement, & par la voie de collation, préſentation, élection, & toute autre proviſion, quand ce ſeroit des benefices de metropolitaines, de cathedrales, ou autres poſſedez par les mêmes cardinaux ſous le titre de commende; tous ces benefices ſeroient remis aux collateurs ordinaires, ſans avoir aucun égard aux réſerves du ſaint ſiege; & que le pape ne diſpoſeroit point des benefices de ceux qui étoient dans le concile. 1432.

XXVII. Huitiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Ibid. p. 457. & ſeq.

La huitiéme ſeſſion fut tenue le 18. Decembre, qui étoit un jeudi. Le concile y dit d'abord, que quoique ſelon le droit, & eu égard à la grande opiniatreté du pape Eugene, & des cardinaux qui lui ſont attachez, on dût procéder juridiquement pour les déclarer contumaces, & employer contre eux les peines de droit; cependant voulant agir à leur égard avec toute la douceur poſſible, dans l'eſpérance que peut-être ils ſe repentiront: & d'ailleurs faiſant attention à la priére du roi des Romains, qui fait faire de nouvelles inſtances auprès du pape par ſes ambaſſadeurs, & ſouhaite qu'on uſe de quelque ſurſéance, le concile donne encore après les trois mois expirez, ſoixante jours au pape Eugene, pour accomplir ce qui eſt porté dans la troiſiéme & ſixiéme ſeſſion, & pour révoquer ſans autre délai la diſſolution du concile; qu'autrement il ſera procedé contre

1432. lui ſans autre ajournement, & ſans nouvelle citation. On déclare nulles toutes les proviſions ou collations de benefices qu'il pourroit donner entre ci & ce tems-là. On enjoint à tous les officiers & prélats de le quitter vingt jours après ce terme expiré, ſur peine d'être privez de leurs benefices.

XXVIII. Decret qui déclare qu'il ne peut y avoir qu'un concile general. *Ibid. p. 498.*

On fit enſuite un autre decret, dans lequel les peres déclarent, que comme l'égliſe ſainte & catholique eſt une, Jeſus-Chriſt ſon époux diſant: *Cant. 6. Une ſeule eſt ma colombe & ma parfaite amie;* & cet article étant de foi, il s'enſuit de là que cette unité ne pouvant recevoir aucune diviſion, il n'y peut avoir qu'un concile general repréſentant l'égliſe catholique. Comme donc le concile a été établi dans la ville de Baſle, conformément aux decrets des conciles de Conſtance & de Sienne, à l'approbation de deux ſouverains pontifes, Martin V. & Eugene IV. il eſt clair que tant que le concile continuera à Baſle, on n'en peut aſſembler d'autres ailleurs; & toute autre aſſemblée tenue ſous le nom de concile general, ſeroit eſtimée une congregation de cabale & de ſchiſme. C'eſt pourquoi le ſaint concile avertit & exhorte tous les Fidéles, de quelque état, dignité, condition qu'ils ſoient, pape, empereurs, rois, en vertu de la ſainte obéïſſance, & ſous les peines portées par le droit contre les ſchiſmatiques, d'empêcher la tenue d'aucun concile, pendant que celui de Baſle ſe tiendroit: ordonnant que quiconque iroit à Boulogne, ou en tel autre lieu que ce pût être, pour la tenue d'un concile, encoureroit l'excommunication *ipſo facto*, & la privation de ſes benefices. Par un autre decret, le concile déclare déchus de tout droit aux benefices, ceux qui les demanderont & obtiendront du pape Eugene, pour en priver ceux qui aſſiſtent au concile. Enfin, par un troiſiéme decret,

Ibid. p 499.

l'on fait défenses au pape Eugene de faire aucune alienation des terres & châteaux de l'église romaine, comme il l'avoit projetté, de mettre de nouveaux impôts dans la ville de Rome & ailleurs; & en cas qu'il le fit, on déclare nul ce qu'il auroit fait.

1432. p. 500.

XXIX. Edit de l'empereur pour proteger le concile.

Labbe concil. tom. XII. append. 1. p. 464.

Ce qui ranima la constance des peres du concile, & ce qui les rendit plus hardis, fut la nouvelle qu'ils apprirent que Sigismond roi des Romains avoit expedié, & fait publier à Sienne des lettres patentes du 22. Novembre, pour apprendre à tous ses sujets qu'il continuoit de mettre sous sa protection le concile de Basle, comme il avoit fait dès le commencement, & qu'il ne souffriroit jamais qu'on blessât en aucune maniere son autorité ni sa liberté. Ce prince s'étoit rendu à Sienne, à la priere des habitans qui avoient imploré son secours & sa protection contre les Florentins leurs ennemis. Ceux-ci faisoient tous leurs efforts pour empêcher Sigismond de s'avancer vers Rome où il devoit être couronné, & le pape leur fut toujours favorable, jusqu'à la paix qui se fit l'année suivante.

XXX. Affaires du royaume de Naples.

Summon. lib. 4. c. 3. Mariana l. 21. c. 5.

Dans le royaume de Naples les affaires ne se terminerent pas heureusement pour Jean Caracciole grand-sénéchal, & qui par une ambition démesurée, avoit tellement usurpé l'autorité, qu'il s'en regardoit comme roi. Ce prince irrité du refus que la reine lui avoit fait de la principauté de Salerne, jusqu'à en venir aux mauvais traitemens & aux injures contre cette princesse, fut peu de tems après puni de son insolence, ayant été tué le 17. d'Août de cette année le lendemain des noces de son fils. Cobelle duchesse de Sesse, parente de la reine, l'avoit fait appeller, feignant que la reine étoit attaquée d'une apoplexie. Caracciole se leva aussi-tôt pour se rendre promtement au palais, & ce fut au for-

1432. tir de son lit qu'on l'assassina. La reine ne nia point ce meurtre, pardonna aux meurtriers, confisqua les biens du défunt, & condamna sa memoire. Après sa mort, Louis d'Anjou que la reine avoit adopté, & que Caracciole avoit par envie confiné dans la Calabre, sous prétexte d'y faire la guerre, ne pensoit plus qu'à retourner à Naples; mais il en fut empêché par la princesse de Sesse, jalouse de conserver, & de ne partager avec personne le pouvoir absolu qu'elle avoit auprès de la reine; outre qu'elle se sentoit plus portée pour Alphonse roi d'Arragon, que Caracciole avoit fait venir en Sicile, dans l'esperance de rentrer dans l'adoption de la reine, qui ne laissa pas toutefois de le renvoyer, sans avoir rien fait en sa faveur. Cependant cette même reine n'étant pas éloignée de traiter avec lui, pourvu qu'il désarmât, consentit à la paix, qui fut conclue entre eux pour dix ans.

XXXI. Affaires de Pologne.

Cromer. lib. 10.

En Pologne les députez des Bohémiens étant venu trouver le roi Ladislas, pour lui promettre leur secours contre les chevaliers Teutoniques en Prusse, qui continuoient toujours à maltraiter les Polonois, & à leur faire la guerre, & pour informer ce prince des bonnes intentions du concile de Basle à leur égard; ces députez, dis-je, furent reçus avec beaucoup de magnificence, & même admis à la communion par l'archevêque de Gnesne, & par les autres prélats. Mais aussitôt qu'ils entrerent à Cracovie, Sbignée qui en étoit évêque, donna ordre qu'on fit cesser le service divin; ce qui irrita tellement le roi contre lui, qu il le menaça de le traiter, comme il avoit fait Pierre son prédecesseur : mais l'Evêque ne fut point étonné de ces menaces, & répondit avec courage au roi, que quand il s'agissoit de la religion, il ne craignoit rien, qu'il étoit prêt

prêt de tout souffrir pour elle jusqu'à la mort, que le sang de Pierre, si injustement mis à mort, demandoit vangeance au ciel; & que Dieu ne manqueroit pas de prendre sa défense. On rapporte de cet évêque, qu'ayant été informé que le roi avoit donné ordre à quelqu'un de le tuer, il ne prit aucunes mesures pour l'éviter, couchant dans sa chambre sans aucun garde, se levant la nuit pour aller à sa cathedrale, accompagné d'un seul prêtre, sans qu'il lui arrivât aucun mal, soit que le roi eût révoqué un si mauvais dessein, soit que la nouvelle eût été fausse. Le pape Eugene quelque tems après, voulut récompenser sa pieté du chapeau de cardinal. 1432.

XXXII. Mitigation de la regle des Carmes.

Bullar. tom. 1. Eugen. 4. const. 3.

Ce fut dans cette même année que le pape, par une bulle du 21. de Février, mitigea la regle des Carmes, dont la severité avoit déja été mitigée par Innocent IV. l'an 1245. sept ans après que ces religieux furent venus en Europe avec le roi saint Louis, & se furent établis en France. Il y eut aussi une autre bulle de même datte, qui confirme la congregation de sainte Justine de Padoue, approuvée par Jean XXIII. & honorée de plusieurs privileges par ses successeurs. Cette congregation étoit une réforme de l'ordre des Benedictins en Italie, faite par Louis Barbe Venitien, chanoine de saint George d'Alga, l'an 1409. Eugene retractant ce que son prédecesseur en avoit ordonné, la rétablit plus fortement, établit beaucoup de loix pour la maintenir plus surement, & l'honora de beaucoup de nouveaux privileges.

XXXIII. Congregation de sainte Justine.

Ibid. constit. 5. 9. & 10.

XXXIV. Censure sur les monitions des évêques.

Dupin. Bibl. tom. 12.

La faculté de théologie de Paris fut aussi consultée dans cette année par l'évêque d'Evreux & par l'inquisiteur de son diocèse, sur une proposition que quelqu'un avoit avancée; que les monitions des évêques

1432. ſont des abus, & la déclara par ſa concluſion du 16. Mai, injurieuſe, préſomptueuſe, téméraire, ſcandaleuſe, tendante à la ſédition & à la rébellion, capable d'affoiblir les cenſures eccleſiaſtiques, contraire à la doctrine de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, & favorable aux erreurs condamnées par le concile de Conſtance.

XXXV. Affaires de France.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

En France la guerre ſe faiſoit preſque dans toutes les provinces avec différens ſuccès, mais très-foiblement, en ſorte qu'elle languit durant ſept ou huit ans, à cauſe de l'impuiſſance des deux partis qui manquoient d'argent, & qui ne pouvoient pas mettre de grandes armées ſur pied. Ajoutons à cela la foibleſſe des deux rois, de celui d'Angleterre qui étoit mineur, & de celui de France dont l'eſprit étoit gouverné par ſes favoris & par ſes maitreſſes. Le comte d'Arondel general de l'armée Angloiſe aſſiegea S. Celerin, & le prit après plus de trois mois de ſiege. De là il vint aſſieger le château de Sillé-le-Guillaume dans le Maine qu'il emporta. Après ces expeditions, il fit pluſieurs courſes dans les pays du Maine & d'Anjou, prit les châteaux de Mellai & de Saint-Laurent-des-Mortiers, dans leſquels il mit garniſon, enſuite il s'en retourna en Normandie. Mais ayant appris qu'un capitaine Gaſcon, nommé la Hire, & un autre appellé Ponton de Saintrailles, étoient entrez dans un vieux fort nommé Gerbroi à quatre lieues de Beauvais, le comte d'Arondel vint auſſi-tôt devant cette place. La Hire & Saintrailles à ſon approche ſortirent de la place & vinrent l'attaquer. Quoique les Anglois fuſſent trois fois plus forts en nombre que les François, cependant ils furent battus, & perdirent huit cens hommes qui demeurerent ſur la place. Le comte lui-même ayant été dangereuſement bleſſé, fut fait priſonnier, & mourut peu de tems après de ſes bleſſu-

XXXVI. Mort du comte d'Arondel.

res : ce qui affoiblit beaucoup le parti Anglois. 1432.

XXXVII. Sforce se retire de Rome.

Dans ce même tems, Sforce qui étoit encore dans Rome pour y maintenir le pape Eugene, fut contraint d'en sortir, & de céder aux embuches & aux armes de Paul des Ursins. Il alla camper à Aldige, où le cardinal de Sainte-Croix de la famille des Colonnes, l'alla trouver de la part du pape, pour le rassurer & l'obliger de revenir dans Rome. Hé quoi, lui dit ce cardinal, comment le grand Sforce craindra-t-il un Ours, ayant pour appui une si ferme Colonne? faisant allusion au nom des Ursins & à celui de sa famille. Mais Sforce lui répondit, qu'on pourroit avec raison le taxer de folie, si pendant qu'il imploroit en vain le secours d'un marbre animé, il se laissoit surprendre par un animal d'une grandeur extraordinaire, qui pouvoit l'attaquer des dents & des ongles, & marcher vers lui à grands pas; designant par ces paroles le secours peu assuré des Colonnes, & les forces présentes de Paul des Ursins. On met aussi sur la fin de cette année le supplice de François Carmagnole, l'un des plus grands capitaines de son tems, à qui les Venitiens firent trancher la tête pour avoir été suspect de trahison auprès du duc de Milan.

1433.

XXXVIII. Arrivée des Députez des Bohémiens à Basle.

Æneas Sylvius Hist. Bohem. c. 49.

Le 4 de Janvier de cette année 1433. les députez des Bohémiens arriverent à Basle, & y firent leur entrée avec beaucoup de pompe, ayant trois cens chevaux à leur suite; le peuple accourut de tous côtez pour les voir, & ne pouvoit cependant soutenir leurs regards affreux, se souvenant des cruautez qu'ils avoient exercées pour défendre opiniâtrément leur hérésie: surtout chacun avoit la vûe arrêtée sur Procope, comme sur celui sans lequel Zisca n'avoit rien fait de considérable, & qui, depuis la mort du même Zisca, avoit

1433. défait le duc d'Autriche, & mis deux fois en fuite par sa seule présence toutes les forces de l'empire. Ce Procope étoit député pour la noblesse & Roquezane pour le clergé ; & tous deux étoient accompagnez de Raze, Nicolas Galecus prêtre des Thaborites, Pierre Payne Anglois fugitif fort captieux dans la dispute, Ulric prêtre parmi les Orphelins, & plusieurs autres qui sont nommez dans les actes de cette négotiation. Le concile les reçut avec toute la civilité dûe aux ambassadeurs des têtes couronnées ; & lorsqu'il fut question d'entrer en matiere dans l'assemblée du 9. Janvier, où ils furent admis, le cardinal Julien président du concile leur fit un long discours qu'on trouve dans les additions de ce concile. Il s'y étendit fort sur les maux qu'attiroit le schisme ; il prouva par un grand nombre d'endroits de l'écriture sainte, qu'il employa seulement, que l'église épouse de Jesus-Christ, étoit la mere de tous les Fideles, qu'elle avoit la puissance de lier & de délier, qu'elle ne pouvoit errer dans les choses, qu'on croit nécessaires au salut ; que ceux qui méprisoient son autorité devoient être regardez comme des Païens & comme des Publicains, qu'elle n'étoit jamais mieux représentée que dans les conciles generaux, dont les decrets n'étoient qu'une même chose avec ceux de toute l'église, qui exigeoient une entiere créance : que le concile de Basle étant vrai & légitime, les Bohémiens qui se disoient enfans de l'église, devoient écouter la voix de leur mere, hors laquelle on ne pouvoit se sauver, qu'ils devoient commencer à se défaire de toute haine, & à déposer leurs armes, & que s'ils étoient disposez à suivre les salutaires avis du concile, on les écouteroit avec bonté, & avec une entiere liberté d'expliquer leurs difficultez, & de dire tout ce qu'ils voudroient,

XXXIX. Discours du card. Julien aux Bohémiens.

P. Labbe, append. I. conc. Basil. tom. 12.

pour défendre leur cause. Enfin il conclut par une exhortation pathétique qu'il adresse aux Bohémiens, & qui ne tend qu'à les engager à retourner au plutôt dans la communion de l'église. 1433.

XL. R'ponse de Roquezane au card. Julien.

Cochla. Histor. Hussit. lib. 6.

Dans cette assemblée, Roquezane fut le seul qui parla entre les Bohémiens, & qui répondit au nom de ses collegues, qu'il remercioit Dieu en premier lieu de ce qu'il les avoit tous consolez en tant de manieres, & ensuite le legat & tout le concile, de la bonté qu'on vouloit bien leur témoigner, en les recevant avec tant d'affection & d'une maniere si genereuse, qu'ils demeuroient tous d'accord de l'énormité du schisme ; mais que l'importance étoit de convenir de ceux qui en étoient les auteurs. Que les Bohémiens, bien loin de rejetter l'écriture sainte, prétendoient de justifier par elle tout ce qu'ils avançoient, & que l'autorité des saints peres leur étoit en grande veneration ; qu'ils étoient venus au concile pour rendre raison de leur créance, & qu'ils en demandoient la permission pour les Laïques aussi-bien que pour les Ecclesiastiques, suppliant les peres de les entendre sur les quatre articles qui leur avoient été déja envoyez. A quoi le concile consentit, & leur assigna le seiziéme jour du même mois de Janvier pour être entendus.

XLI. Quatre articles des Bohémiens présentez au concile.

Append. I. concil. Basil. tom. 12. art. 5. p. 801.

Ces quatre articles furent envoyez au concile sous ce titre : *Articles présentez au concile de la part du royaume de Bohême, du marquisat de Moravie, &c. L'an de Notre Seigneur* 1433. *le jour de la fête de S. Tiburc.* " Nous vous présentons, disent les Bohémiens, ces articles, afin qu'en
,, contribuant à la paix & à l'unité si désirable à tous
,, les hommes, vous consentiez dans la forme prescrite
,, qu'on les tienne en toute liberté, qu'on les enseigne
,, & qu'on les observe irrévocablement, dans la Bohê-

1433. „ me, dans la Moravie & autres lieux qui en dépendent. 1. Qu'il soit libre d'administrer le sacrement de l'Eucharistie à tous les Fideles sous les deux especes tant du pain que du vin, en regardant cette pratique comme utile & salutaire. 2. Que tous les pechez mortels & principalement les publics, soient réprimez, corrigez, & punis selon la loi de Dieu, par ceux à qui il importe raisonnablement. 3. Que la parole de Dieu soit prêchée fidelement & librement par les prelats & les diacres qui y seront propres. 4. Qu'il ne soit pas permis au clergé dans la loi de grace, d'exercer aucune autorité seculiere sur les biens temporels.

Après avoir proposé ces articles, ils déclarent que tout leur différend avec les Catholiques se réduisoit à ces quatre propositions, & qu'ils étoient prêts de s'unir à l'église, de la maniere dont tous les Fideles chrétiens sont unis selon la loi de Dieu, & d'obéir à tous les superieurs légitimes ; pourvu qu'on leur permît d'observer parmi eux ces articles, priant le concile d'expedier des lettres patentes pour ordonner à tous les primats, archevêques, évêques, rois, princes, & tous ceux qui leur sont soumis, d'adherer aux décisions du concile, comme ils y adhereront eux-mêmes : faisant défenses d'enseigner aucune erreur en public ou en particulier, de diffamer personne, de s'emparer des biens pour aucuns de ces articles, & principalement pour le premier qui est de précepte divin, jusqu'à une discussion finale, réciproque & pacifique desdits articles.

XLII. Examen des quatre articles dans une congregation.

In Fasciculo

Ces quatre articles furent donc examinez dans l'assemblée du 16. de Fevrier ; Roquezane parla sur le premier article pendant trois matinées entieres. Venceslas Thaborite en employa deux autres à parler du second

article touchant la correction des pechez publics. Udalric prêtre parmi les Orphelins, eut aussi deux matinées pour expliquer le troisiéme article qui regardoit la libre prédication de la parole de Dieu. Enfin Pierre Payne Anglois parla pendant trois jours sur le quatriéme article du domaine civil des clercs. Nous n'avons pas tous ces discours des députez de Bohême, dans les actes du concile, mais seulement le rapport d'Æneas Sylvius, qui y étoit présent, qui a fait un abregé fort clair, de la convocation des Bohémiens, de ce qui s'y passa en leur faveur, & de ce qui y fut conclu. Ils laisserent par écrit au concile un précis de leurs disputes, & rendirent graces aux peres de l'audience favorable qu'ils leur avoient donnée. Mais les trois derniers députez s'éleverent impoliment contre les prelats du concile de Constance, sans les nommer, en louant beaucoup Wiclef & Jean Hus sur leur doctrine, jusqu'à les appeller des docteurs évangeliques, que l'église avoit condamnez il n'y avoit pas long-tems.

1433. *rerum. De vocatione Bohemorum. per Orth. Grat.*

XLIII. Réponse des peres du concile aux Bohémiens.

Concil gener. tom. XII. p. 1013.

Comme la conjoncture exigeoit qu'on répondît aux Bohémiens, quatre excellens docteurs furent préposez pour cela. Le premier fut Jean de Raguse, professeur en théologie, & procureur general des Dominicains, qui demanda à haute voix en pleine assemblée qu'on lui accordât la liberté de répondre en son nom au premier article des Bohémiens : le synode y consentit; & l'orateur employa huit matinées à sa réponse. Mais avant qu'il la commençât, Jean abbé de Citeaux fit un discours aux Bohémiens pour les exhorter à se soumettre aux decrets de l'église leur mere, que le concile representoit. Jean de Raguse parla après lui; mais comme il employoit souvent dans sa réponse les termes d'heresie & d'Heretique, les Bohémiens en furent choquez; &

1433. Procope ne pouvant plus se contenir se leva avec indignation, & se plaignit hautement au concile de cette injure: peu s'en fallut même que tous les deputez ne se retirassent de Basle, & à peine pût-on les appaiser; mais ils ne voulurent point écouter Raguse jusqu'à la fin. Gilles Charlier doyen de Cambrai, mit quatre jours à répondre au second article. Henri Kalteisen Dominicain de Cologne, & depuis archevêque de Nidrosie en Norverge, répondit au troisiéme pendant trois jours; & Jean de Polemar, archidiacre de Barcelonne & auditeur des causes du sacré palais, mit trois matinées à répondre au quatriéme article. Jean Canisius a donné le discours de ce dernier au public sous le titre de *De civili dominio clericorum*.

Ibid. pag. 1159. & 1249. & 1364.

Les Bohémiens ne s'ennuyoient pas peu de la longueur de ces discours, puisque le tout dura cinquante jours au rapport de Cochiée, depuis le 16. de Janvier jusqu'au 6. de Mars. Mais les réponses des Catholiques ne pouvoient être plus courtes que les propositions des Bohémiens, que nous n'avons pas, & qu'on ne peut recueillir que des quatre discours, par lesquels on leur répondit: & quoiqu'on l'eût fait d'une maniere très-solide & très-convaincante, les deputez de Bohême soutenoient toujours opiniâtrément leurs articles, & le premier sur-tout; en sorte que Roquezane employa six jours à réfuter le discours de Jean de Raguse: & comme on voyoit que la dispute s'échauffoit, & que la paix & l'union s'éloignoient bien loin de s'approcher, Guillaume duc de Baviere protecteur du concile, proposa de traiter l'affaire à l'amiable sans dispute; & comme cet expedient ne réussit pas mieux que l'autre, on prit la résolution, d'un commun consentement, d'envoyer des deputez à Prague, qui s'étant présentez au concile l'onziéme

XLIV. Résolution de députer en Bohême.

1433.

l'onziéme de Mars furent chargez de partir, & de travailler à la conversion des Bohémiens, en réunissant toutes les differentes sectes qui partageoient ces Heretiques.

Les Bohémiens ayant déliberé quelque tems sur cet expédient, ne le trouverent pas propre à procurer l'union, à moins qu'on ne convint auparavant de part & d'autre des quatre articles; qu'autrement on se rendroit ridicule, si étant déja unis on se trouvoit d'une opinion differente sur la décision de ces articles. A quoi quelques-uns leur répondirent, que si l'on étoit veritablement & sincerement unis, on conviendroit aisément de tout le reste. Mais c'étoit, dit Æneas Sylvius, parler à des sourds; puisque les trois députez qui avoient défendu les trois derniers articles, ne cessoient de disputer contre ce qu'on leur avoit répondu. C'est ce qui engagea le cardinal Julien président du concile, à faire aux Bohémiens un discours dans lequel il leur remontroit, que n'ayant proposé que quatre articles, ils n'ont pas laissé d'inserer beaucoup d'autres dogmes sur lesquels ils ne pensent pas comme le Catholiques. Il leur rappella ce qu'avoit dit Wencessas touchant Wiclef, qu'il avoit appellé un docteur évangelique. Si vous le croyez évangelique, dit ce cardinal, il faut que vous regardiez ses sentimens comme catholiques. Que si vous ne le croyez pas, il seroit juste que cela nous parût hors de doute. Nous vous conjurons donc de nous apprendre ce que vous croyez, & qu'à chaque article qu'on vous proposera, vous répondiez par ces mots, Nous le croyons, ou Nous ne le croyons pas. Nous vous offrons de répondre de même sur toutes les demandes que vous nous pourrez faire. A cela les députez de Bohême répondirent en peu de mots, qu'ils étoient venus seu-

Æneas Sylvius Hist. Bohem. cap. 50.

XLV.
Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.

Labbe concil. tom. XII. p. 894.

1433. lement pour proposer leurs quatre articles, non pas tant en leur propre nom, qu'en celui de tout le royaume de Bohême; & ils n'en dirent pas davantage. C'est ce qui fit qu'on eut recours à la députation dont on a parlé plus haut, qu'on joindroit à ces deputez des Bohémiens, pour se trouver à l'assemblée du peuple de Prague qui devoit se tenir le jour de la Trinité 7. de Juin de cette année; car les Bohémiens pressoient leur départ, ne voulant accepter aucunes conditions de paix & d'union.

XLVI. Départ des deputez du concile pour Prague.

Le concile fit donc partir le 14. d'Avril les deputez qui furent Philibert évêque de Coûtances en Normandie, Pierre évêque d'Aost, Jean de Polmar archidiacre de Barcelonne, Frederic Prasperger prevôt de Ratisbonne, Gilles Charlier doyen de Cambrai, Alexandre Sparur jurisconsulte Anglois, Thomas Haselbach théologien de Vienne, Henri Tocgius chanoine de Magdebourg, Martin Bernier doyen de Tours, & Jean Gelhusias religieux de Montbrun. Ils se mirent en voyage pour la Bohême, & reçurent beaucoup d'honneurs sur le chemin, tant de la part des Catholiques que des Bohémiens, & sur-tout de ceux de Prague lorsqu'ils y arriverent. En attendant le succès de leur négociation, reprenons les sessions du concile.

XLVII. Neuviéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII p. 500.

Naucler. gener. 48. p. 450.

On tint la neuviéme le jeudi 22. de Janvier, & le Roi Sigismond, arrivé depuis peu à Basle, y assista. Ce prince ayant long-tems séjourné à Sienne aux dépens des Siennois, n'ayant pu faire leur paix avec les Florentins, ni ranger ceux-ci à leur devoir, & ne pouvant pas demeurer plus long-tems dans cette ville, sollicita le pape à lui donner la couronne de l'Empire, qui étoit le principal motif de son voyage en Italie. C'est pour quoi le septiéme d'Avril il fut conclu entre le même

pape & les ambaſſadeurs de Sigiſmond, le comte Matikon, & Gaſpar Schlick ſon vice-chancelier, que ce prince viendroit trouver le pape à Viterbe ou à Rome; que là il feroit entre ſes mains ou celles de ſon legat, les ſermens ordinaires ſelon la forme de la bulle Clementine; mais qu'il n'y viendroit accompagné que de ſes domeſtiques, qu'il n'auroit avec lui perſonne, qu'on ſût être ennemi de l'égliſe, du pape & du peuple romain. Sigiſmond envoya ce traité aux peres du concile de Baſle, qui le ſollicitoient fort de ſe rendre auprès d'eux. Il leur mande que c'étoit ſon deſſein, qu'il l'exécuteroit à quelque prix que ce fût; mais que le pape paroiſſant revenir à l'égard du concile, & dans de meilleures diſpoſitions, il jugeoit à propos de recevoir de ſes mains la couronne de l'Empire avant que de quitter l'Italie, qu'il s'en alloit donc au plutôt trouver le pape à Viterbe, & que dans le mois de Juin il recevroit la couronne à Rome. Il prioit les peres de n'avoir aucun ſoupçon ſur l'accord qu'il venoit de faire avec Eugene, & que bien qu'il lui eût promis de le ſecourir autant qu'il le pourroit ſelon Dieu, il ne feroit jamais rien au deſavantage du concile, qu'il aſſiſteroit & protegeroit toujours de toutes ſes forces.

1433.

Concil. tom. XII. pag. 966.

XLVIII. L'empereur Sigiſmond eſt reçû dans le concile.

Ce fut donc avant cette céremonie du couronnement que Sigiſmond ſe rendit à Baſle, & qu'il ſe trouva à la neuviéme ſeſſion du concile. Il y fut reçu avec une joie & un applaudiſſement general de tous les peres, qui lui demanderent ſa protection, & qui l'aſſurerent contre toutes les cenſures & excommunications que le pape auroit pu prononcer contre lui, en les déclarant d'abord nulles & inutiles, à cauſe de la protection particuliere qu'il vouloit bien accorder au concile. On fit la même déclaration en faveur du duc de Baviere, & de toutes autres

Ibid. p. 500.

Ibid. p. 501.

1433. personnes, qui protegeoient le même concile. Ce qui prouve que le pape s'étoit déja servi des armes spirituelles de l'église contre l'empereur, qui ne vouloit pas consentir à la dissolution du concile, ni entrer dans les vûes du pape pour le transferer en Italie; on ne trouve pas cependant ces procedures, qui selon toutes les apparences ne furent pas publiées à cause de l'accord qu'ils firent entre eux.

XLIX. Dixiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 501. & 503.

Le 19. de Fevrier fut tenue la dixiéme session du concile. Le terme de soixante jours donné à Eugene pour révoquer la dissolution qu'il en avoit faite étant échu, les promoteurs demanderent qu'il fût condamné comme contumace, pour avoir négligé de satisfaire au tems qui lui avoit été prescrit, pour se désister du dessein dont il pressoit depuis si long-tems l'exécution. 46. prelats se trouverent dans cette session avec cinq cardinaux, trois prêtres & deux diacres; & après qu'on eut lu l'accusation de contumace contre le pape, le cardinal Julien président prit la parole, & dit, que le concile ayant entendu le rapport fait par les évêques, & leur demande, il étoit à propos de nommer des juges pour voir & examiner la procedure faite contre le pape Eugene, & rapporter leur avis dans une congregation generale. Les peres après avoir déliberé sur la déclaration de la contumace, approuverent cet avis, & on remit à regler cette affaire une autrefois.

L. Remontrances de l'empereur au pape.

Le but du cardinal Julien étoit de faire encore de nouvelles tentatives auprès du pape, pour le porter à ne pas dissoudre le concile qui étoit légitimement assemblé, & qui ne pouvoit être rompu malgré les peres qui le composoient. L'empereur Sigismond qui étoit allé en Italie, joignit son crédit aux priéres de ce cardinal, & il répresenta au pape, qu'il ne pouvoit pas

procurer la paix de l'église par un autre moyen, qu'en laissant la liberté au concile de Basle; que l'interêt des Grecs n'étoit pas si pressant que celui des Bohémiens, parce que ceux-là vieillissoient depuis long-tems dans leurs erreurs, sans donner espérance de leur conversion, & qu'on seroit toujours à tems de les réunir à l'église, sans craindre qu'ils innovassent quelque chose. Les Bohémiens au contraire étoient furieux, & répandoient leurs heresies par le fer & par le sang; ce qui faisoit connoître l'importance de maintenir le concile qui étoit l'unique moyen de les réprimer. Il concluoit enfin que si le pape Eugene persistoit à se rendre contraire au concile, il le défendroit de toute son autorité. 1433.

LI. Députez du pape au concile de Basle.

Concil. tom. XII. p. 940.

La réponse du pape à Sigismond fut trop fiére, pour attendre quelque changement de son esprit. Il répondit que ce n'étoit pas à l'empereur de juger des decrets du pape & des conciles, qu'il ne devoit qu'y déferer & les suivre; c'est pourquoi il députa Jean Mella protonotaire du saint siege, avec deux abbez qu'il envoya en qualité de legats à Basle sous la foi publique, & qui furent admis dans une congregation le huitiéme de Mars, pour exposer en pleine assemblée le sujet de leur légation. Ils représenterent d'abord que le pape auroit bien pû de sa pleine puissance & autorité dissoudre légitimement le concile, & le transporter ailleurs où bon lui sembleroit, sans contrevenir aux decrets du concile de Constance; que néanmoins il vouloit bien, pour l'amour de la paix, relâcher quelque chose de ses droits autant qu'il le pourroit faire selon Dieu & l'honneur du saint siege, qu'ainsi il prioit les peres de souffrir que le concile fût transferé à Boulogne, ce qui étoit très-avanta-

LII. Discours des députez du pape au concile.

1433. geux à la religion chrétienne, promettant aussi-tôt qu'ils y auroient consenti, d'abolir tous les decrets qu'il avoit faits contre eux, pourvu qu'ils voulussent abolir ceux qu'ils avoient faits contre lui. Il ajouta, qu'en cas que les Bohémiens refusassent de se rendre à Boulogne, les peres pourroient traiter avec eux à Basle dans un certain tems, & travailler ensuite à la paix entre les princes chrétiens, à condition que ce tems étant expiré ils se rendroient à Boulogne, & qu'en cas que cette ville ne leur fût point agréable, ils en choisiroient une autre en Italie; qu'enfin s'ils ne vouloient accepter aucune de ces propositions, le pape consentoit qu'on choisît pour arbitres douze d'entre eux, desinteressez, avec les ambassadeurs des princes; & que s'ils décidoient que le concile dût se tenir en Allemagne, on choisît un autre lieu que Basle. Les peres peu contens de ce discours répondirent, que le concile comme ils l'avoient toujours protesté, étoit légitimement assemblé, que le pape ne pouvoit le dissoudre sans le consentement de ceux qui le composoient, & qu'ils ne pouvoient accorder ces demandes, qui leur paroissoient absurdes & illicites, avec l'honneur de la religion & de l'église; comme il est rapporté en peu de mots dans la réponse que le concile fit quelque tems après à d'autres legats, & qu'on trouve dans l'édition des conciles.

LIII. Réponse des peres du conc.

P. Labbe, tom. 12. Concil. pag. 699.

LIV. Onziéme session du concile de Basle.

Concil. ibid. pag. 505.

Les propositions des legats n'ayant point été reçûes favorablement du concile, l'on proceda à l'onziéme session qui fut tenue le lundi 27. d'Avril, & dans laquelle les peres, pour prévenir toutes les chicanes que les partisans de la cour de Rome avoient accoutumé d'opposer au decret de la trente-neuviéme session du concile de Constance, qui établit la nécessité d'assem-

1433.

bler souvent des conciles pour réformer l'église, s'attachent particuliérement dans cette session, à expliquer ce decret, & déterminent le sens selon lequel il le faut entendre. Ils ordonnent donc que si le pape néglige d'assembler un concile tous les dix ans, selon ce qui est porté par ce decret, le droit de convoquer les conciles soit dévolu aux prelats, ou par un droit acquis ou par coutume, sans qu'ils soient obligez d'en demander la permission au pape, & sans que le pape même puisse l'empêcher. Que s'il s'oppose à la convocation de ce concile, ces peres ordonnent qu'il sera d'abord suspendu de toute la jurisdiction apostolique, laquelle sera dévolue au concile. Ils ajoutent encore, que si le pape ou ceux qui ont le droit de convoquer les conciles négligent de satisfaire à ce decret, & s'ils persistent dans leur opiniâtreté, ils seront privez de leurs dignitez par le concile general. Ils expliquent encore ces paroles du concile de Constance, *nullatenùs prorogetur*, & ils déclarent qu'elles renferment une défense absolue de differer le concile; que cette défense oblige le pape, & qu'un concile actuellement assemblé ne peut être differé, transferé ni interrompu par le pape. Enfin les peres résolurent qu'un mois avant la fin du concile, on sera tenu d'assigner l'autre concile futur: Que désormais les papes futurs seroient obligez de jurer sur ces decrets; c'est-à-dire, que les électeurs du pape entrans dans le conclave, jureroient d'observer ce decret & qu'il seroit publié.

LV. Le pape envoie des présidens au concile.

Après cette déliberation, le concile ayant reçu les lettres du roi Sigismond, dattées de Viterbe le 9. de Mai, par lesquelles il informoit les peres que le pape avoit nommé des legats pour présider en son nom au concile qu'il confirmoit, & qu'en attendant qu'ils suf-

1433. ſent prêts pour leur départ, il en envoyoit d'autres, qu'il exhorte de recevoir avec beaucoup de bonté, & de ne rien faire qui pût troubler la paix : enfin il leur mande que ces députez au nombre de quatre cardinaux, auroient un plein pouvoir de décider avec le conſeil des peres du concile, à qui le traité fut envoyé. Sur ces nouvelles les peres s'aſſemblérent & y firent leur réponſe, qu'ils ne pouvoient pas admettre ce traité, 1. Parce qu'Eugene ne reconnoiſſoit pas le concile pendant le tems qu'il avoit été tenu à Baſle; mais qu'il en indiquoit un nouveau dans cette même ville ; d'où il s'enſuivroit que ce concile juſqu'à préſent n'auroit pas été légitime, & que les peres auroient été des Schiſmatiques & des Rebeles qui ſe ſeroient aſſemblez ſans autorité. 2. Parce qu'Eugene donnoit un plein pouvoir de décider à ſes legats, avec le conſeil des peres du concile, ce qu'ils ne peuvent ſouffrir ; parce que c'étoit, diſoient-ils, donner la liberté aux legats, de définir quelque choſe contre les ſentimens du concile. Ils ajoutent de plus, que ces legats n'avoient pas le pouvoir de traiter de la réformation du chef de l'égliſe, ſans laquelle les membres ne peuvent être guéris. Enfin ils traitent cet accord du pape Eugene de colluſion, plutôt que d'une preuve d'un eſprit porté à la paix. Ce ſont les paroles d'Auguſtin Patrice, chanoine de Sienne.

Patric. Hiſt. Conc. Baſil. & Florent. c. 29.

LVI. Le concile refuſe les legats du pape.

Voilà quelle fut la réſolution des peres du concile : auſſi quand ces députez furent arrivez à Baſle, après une déliberation mûre & bien concertée on les refuſa abſolument, parce qu'ils venoient pour célebrer un nouveau concile, plutôt que pour confirmer celui qui ſe tenoit actuellement. Le decret du pape Eugene étant, diſoient ils, plutôt pour la deſtruction du concile que pour ſa confirmation. Ce qu'on peut voir dans la réponſe

ponse qu'on fit à ces députez dans une congrégation du 16. de Juin. Augustin Patrice dit, que ces députez étoient ce Jean Mella, dont nous avons parlé plus haut, l'archevêque de Tarente & les autres collegues qui avoient déja eu la même commission.

LVII. Arrivée des ambassadeurs de Chypre & de Bourgogne au concile.

Ce fut dans ce même tems que les ambassadeurs de Jean roi de Chypre, & de Philippe duc de Bourgogne, arriverent au concile, & apporterent les nouvelles de la paix, conclue à Ferrare le 26. d'Avril, par la médiation de Nicolas marquis d'Est, entre Philippe duc de Milan, & les Venitiens, Florentins, Siennois, ceux de Lucques, & autres alliez. On trouve dans les historiens les conditions & les articles de la paix qui ne dura pas long-tems, le pape Eugene ayant sollicité ce duc peu de tems après, à recommencer la guerre, qui ne finit qu'à sa mort, en 1448.

Naucler. generat. 48. pag. 450.

LVIII. Contestation entre les ambassadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoie.

On place cette année, l'arrivée des ambassadeurs du duc de Bourgogne au concile. Jean évêque de Nevers étoit à leur tête. Ceux d'Amedée duc de Savoie, étant venus les premiers, occuperent aussi les premieres places. Mais les Bourguignons voulurent faire valoir leur droit, qui leur donnoit la préséance; sur le refus des Savoyards, on tint une congregation, dans laquelle l'affaire après quelque débat, fut ainsi reglée; savoit, que les ambassadeurs du duc de Bourgogne occuperoient le côté droit après le patriarche d'Alexandrie, & que la gauche seroit donnée à ceux du duc de Savoie après le patriarche d'Antioche. On en dressa un acte en datte du 7. d'Août de cette année, en présence du cardinal Julien président du concile, de six autres cardinaux, des patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, d'Amedée archevêque de Lion, de Hugues archevêque de Rouen, & de beaucoup d'autres Prélats.

1433. Par cet acte, l'évêque de Bellai & ses collegues ambassadeurs du duc de Savoie, accepterent la séance après le patriarche d'Antioche, jusqu'à l'arrivée d'autres ambassadeurs de rois ou de ducs, qui auroient droit de les préceder, en protestant toutefois qu'ils prouveroient, quand il seroit tems, que les comtes de Savoie, trois cens ans avant que le pays fût érigé en duché, avoient la qualité de duc de Chablais & d'Aost; qu'ainsi ils devoient préceder ceux qui n'étoient ducs que depuis ce tems-là : ajoûtant, que si le duc leur maître ne ratifioit pas cet acte, ils pourroient reprendre leurs premieres places. Ce qui fut toutefois sans effet, malgré les plaintes qu'en fit Amedée, dans une lettre qu'il écrivit au concile à ce sujet.

LIX. Autre dispute entre les électeurs, & les ambassadeurs du duc de Bourgogne.

Il y eut une semblable dispute, touchant la préséance, avec les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qui ne vouloient pas céder aux électeurs de l'Empire : c'est ce qu'on apprend des lettres que Sigismond écrivit l'année suivante au concile, à qui il marque, qu'il sait bon gré aux peres d'avoir marqué par provision la place que devoient occuper les archiprinces du sacré empire romain, comme il les appelle : & d'avoir terminé le differend avec le duc de Bourgogne, sans toutefois marquer la place qu'on avoit donnée à ses ambassadeurs, se contentant de dire que la décision faisoit honneur à l'empire & aux électeurs. L'année suivante, les ambassadeurs des ducs de Bretagne & de Bourgogne ayant contesté sur le même droit, le concile ajugea le côté droit aux Bourguignons par un acte du 5. Juillet; mais ce jugement fut révoqué depuis par l'entremise de l'archevêque de Tours qui étoit au concile. Je ne dis rien des autres disputes qui s'éleverent pour le même sujet entre les Anglois & les Castillans; & que les peres

terminerent au contentement des deux parties. 1433.

Enfin le moment si attendu du couronnement de Sigismond arriva. Comme ce prince approchoit de Rome, le pape envoya au-devant de lui quelques cardinaux, grand nombre de prélats & de seigneurs, avec une grande partie du clergé, qui le conduisirent avec beaucoup de pompe & de magnificence dans la ville. Le pape qui l'attendoit sur les dégrez de l'église du Vatican, le reçut avec beaucoup d'appareil, & le baisa à la bouche; Sigismond de son côté se mit à genoux, & baisa les pieds du pape. Ce fut le 21. de Mai que se fit cette entrée, & le jour de la Pentecôte le prince fut couronné solemnellement, & reçut le nom d'empereur auguste, après avoir fait le serment accoutumé, de défendre & conserver la foi catholique, & les droits & privileges de l'église romaine. Ce serment prêté, il servit d'écuyer au pape selon la coutume, & créa chevaliers beaucoup de seigneurs allemans & italiens. Enfin après avoir passé quelques jours à Rome, & reçu de grands témoignages de bonté du pape, il s'en vint à Ferrare, ensuite à Mantoue, qu'il érigea en marquisat en faveur de Jean-François de Gonzague qui en étoit seigneur.

LX. Entrée de Sigismond dans Rome.

LXI. Il reçoit la couronne imperiale.

Naucler. generat. 48. pag. 450.

Les députez que le concile avoit envoyez à Prague, ne réussirent pas d'abord dans leur commission, & ne laisserent pas neanmoins de s'en acquitter avec beaucoup d'adresse. Il est vrai qu'ils employerent les persuasions & les menaces, mais sans succès. La premiere chose qu'ils firent, fut de publier en pleine assemblée du royaume la déclaration des trois derniers articles seulement, que le concile avoit dressée avec soin selon la doctrine de l'évangile; promettant que si on la recevoit avec l'union de l'église, on pourroit trouver un

LXII. Succès des députez du concile à Prague.

Cochlée, hist. Hussit. lib. 7.

1433. accommodement sur le premier article qui concernoit la communion sous les deux especes. La déclaration du premier article étoit, qu'il falloit ôter ces mots : *Quorum interest*, *Par ceux ausquels il appartient.* Ce terme étoit trop general, & dire simplement que les pechez devoient être corrigez selon la loi de Dieu & les regles des saints peres, autant que raisonnablement faire se pourra. La déclaration du deuxiéme article étoit conçue en ces termes : *Que la parole de Dieu seroit prêchée librement, mais d'une liberté reglée & avec ordre, & aussi fidelement, par les prêtres & les diacres, approuvez & envoyez par les Superieurs à qui ce droit appartenoit, sauf l'autorité du souverain pontife, qui donne le premier ordre en toutes choses, suivant les regles des saints peres.* La déclaration du troisiéme article étoit : *Que les Ecclesiastiques gouverneroient fidelement, selon les mêmes regles des saints peres, les biens de l'église dont ils sont les administrateurs, & qu'on ne pourroit sans sacrilege en prendre le gouvernement, & l'ôter à ceux ausquels ces biens appartiennent canoniquement.*

In Fasciculo. De vocatione Bohem. ad Conc. Basil. p. 315.

LXIII. Les députez permettent la communion sous les deux especes.

Les Bohémiens ne voulant point se soumettre à ces explications, qu'on n'eût auparavant satisfait à l'article de la communion sous les deux especes, il fallut en venir là ; & voici la déclaration qu'en firent les députez, telle qu'elle est rapportée par Æneas Sylvius. « Que la coutume generale de l'église de communier sous une seule espece, ayant été introduite „ pour de bonnes raisons, & pour de justes causes, elle „ ne pouvoit être réprouvée ni changée à la discretion des particuliers, sans l'autorité de l'église; Que „ la même église cependant pouvoit accorder la communion sous les deux especes pour de justes sujets : „ & que si les Bohémiens le désiroient absolument, le „ sacré concile donneroit pouvoir à leurs Prêtres, de

„ donner ainsi la communion sous l'espece du pain & 1433.
„ du vin à ceux qui auroient atteint l'âge de discretion,
„ & qui la demanderoient avec respect, à condition
„ que ces prêtres leur diroient toujours en les commu-
„ niant, qu'ils devoient croire fermement que le corps
„ de Jesus-Christ n'étoit pas seulement sous l'espece du
„ pain, ni le sang sous l'espece du vin, mais que Notre-
„ Seigneur étoit tout entier sous chaque espece „. Cette explication causa encore beaucoup de disputes, qui ne furent terminées que long-tems après. C'est pourquoi les députez dresserent d'autres batteries.

LXIV.
Les députez travaillent à la division des Bohémiens.

Cochlée, hist. Hussit l. 7.

Ils eurent recours à des voies plus efficaces. Ils sçavoient que la noblesse & la bourgeoisie de Bohême ne s'étoient déclarées ~~contre~~ pour les Hussites que par force, & après avoir été abandonnées de l'empereur & des princes de l'empire : qu'elles étoient dans un état violent, à cause des insultes qu'elles recevoient tous les jours de l'armée & des paysans, & qu'elles seroient toujours prêtes de se reconcilier avec eux au moment qu'on leur donneroit l'esperance de rendre leur condition meilleure. Sur ce fondement on fit entendre aux gentilshommes & aux bourgeois des villes de Bohême, qu'ils avoient été mal conseillez de dégrader l'empereur pour se mettre sous la domination de Procope, & de changer un gouvernement moderé en celui d'un prêtre schismatique, qui ne reconnoissoit point d'autres loix que celles de son caprice. Qu'au lieu des quatre états dont la monarchie de Bohême étoit auparavant composée, un cinquiéme qui étoit l'armée, usurpoit toute l'autorité, & ne la partageoit en aucune maniere avec les autres. Que les mêmes gens de guerre qui imposoient des taxes immenses pour contenter leur avarice, les levoient avec beaucoup de violence; que leur

1433. insolence ne pouvoit être punie que par un soulevement general, pour prévenir le dessein qu'avoient les Hussites de les exterminer, aussi-tôt qu'ils les auroient dépouillez de leurs biens.

La noblesse & la bourgeoisie n'étoient que trop convaincues de ces raisons; mais la premiere n'avoit point d'argent, & la seconde ne trouvoit pas assez de sureté à lui en prêter. Les députez du concile fâchez qu'un obstacle si peu considerable empêchât le rétablissement de la religion catholique en Bohême, écrivirent à Basle des lettres si pressantes, qu'on y fit une quête pour les nécessitez extraordinaires de ce royaume. On ne trouva que dix-huit mille écus, & cette somme si peu proportionnée au besoin, ne laissa pas de produire tout l'effet que l'on pouvoit attendre d'une plus grande, parce qu'elle fut mise entre les mains du plus habile & du plus zelé gentilhomme de Bohême. C'étoit un nommé Mainard de Neuhaux ou de la Maison-neuve, officier de guerre, vaillant & experimenté, qui se piqua de devenir le liberateur de sa patrie. Mais comme la suite de ces grands évenemens n'arriva que l'année suivante, il faut reprendre l'histoire du concile.

Naucler. ibid. p. 451.

LXV. Douziéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 508.

Le pape Eugene extrémement irrité qu'on eût refusé à Basle les legats qu'il avoit envoyez au concile, & voyant que l'affaire se termineroit infailliblement à causer un schisme dans l'église, cassa par une déclaration publique du 29. de Juillet toutes les citations, procedures & decrets qu'on avoit faits à Basle contre lui, le saint siege & les cardinaux, & tout ce qu'ils entreprendroient de faire à l'avenir, excepté ce qu'il leur avoit permis de traitter. Ce qui l'obligea à cette démarche fut la conduite des peres de Basle à son égard, dans la session douziéme qui se tint le lundi 13. de Juil-

let, dans laquelle les peres se plaignent fortement de la mauvaise foi du pape, comme ouvrant un chemin à ses successeurs de se déclarer prévaricateurs des decrets des conciles, & d'en rabaisser l'autorité. Ils reprochent à ce pape qu'ils ont fait leurs efforts, quoiqu'inutilement, durant dix-huit mois tous entiers, pour fléchir son infléxibilité, & pour l'engager à favoriser le concile de Basle : mais parce que les peres craignoient que leur facilité ne passât pour une lâche connivence, & ne donnât lieu au pape de s'opiniâtrer davantage, ils prirent le parti de suspendre pour un tems le pouvoir & le droit qu'ils avoient de prononcer contre Eugene un arrêt définitif de condamnation, & se contenterent, à la priere de Sigismond, de sommer encore une fois le pape à révoquer après soixante jours, le dessein qu'il avoit projetté de rompre & de transferer le concile, à moins qu'il ne veuille passer pour contumace & pour un pécheur public. Ce decret est tout au long dans le tome 12. des conciles à la session 12. & conçu en termes extrémement forts, puisqu'on y déclare ce pape incorrigible, scandalisant toute l'église, suspens de toute administration du pontificat, & fait défenses de lui obéir, enjoignant aux prelats de venir au concile.

1433.

LXVI. Decret de citation contre le pape Eugene.

Ibid. p. 509.

LXVII. Decret touchant les élections.

Ibid. p. 513.

Dans cette même session le concile fit un autre decret, dans lequel on renouvella le droit des élections établi par les Apôtres, & confirmé par le premier concile de Nicée dans les canons 4. & 5. Ce decret porte 1. que le pape ne peut se servir des réserves faites ou à faire au saint siege, des églises metropolitaines, cathedrales, collegiales, monasteres & dignitez électives, excepté celles qui sont renfermées dans le droit, & qui sont dans les terres dépendantes de l'église de Rome; mais qu'on y procedera par élection, sans pour-

1433. tant porter aucun préjudice aux privileges & aux coutumes contenues dans la diſpoſition du droit. 2. Le concile ordonne que le pape le jour qu'il ſera créé, promettra par ſerment d'obſerver inviolablement ce decret. 3. Il commande à ceux qui ont droit d'élection de n'élire que des ſujets dignes & capables de remplir les dignitez eccleſiaſtiques ; & afin qu'une choſe de cette conſequence ne ſe faſſe pas legerement, il veut que le jour de l'élection les électeurs s'aſſemblent dans l'égliſe pour y entendre avec dévotion la meſſe du Saint-Eſprit, dans laquelle ils communieront après s'être confeſſez, afin d'obtenir de Dieu les lumieres néceſſaires au choix d'un digne ſujet. Qu'enſuite étant entrez dans le lieu de l'élection, ils jureront tous entre les mains de celui qui préſide, & celui-ci entre les mains de celui qui le ſuit immédiatement, qu'ils éliront un homme digne & utile à l'égliſe, ſoit évêque ou abbé ; qu'ils ne donneront point leur voix à un homme qu'ils ſoupçonneront raiſonnablement d'avoir brigué cette dignité pour lui ou par ſollicitation ou par promeſſe d'argent. Le concile preſcrit la formule de ce ſerment. 4. Il eſt ordonné qu'on élira des perſonnes d'un âge avancé, de bonnes mœurs qui ſoient dans les ordres ſacrez ; & l'on défend les élections ſimoniaques qu'on déclare nulles, en privant du droit d'élire ceux qui auront fait de ſemblables élections. 5. Enfin les peres exhortent les princes, les communautez & autres de quelques conditions qu'ils ſoient, de ne point interpoſer leur crédit dans les élections, ſoit par lettres, ſoit autrement, pour ne point porter préjudice ni faire aucune violence à leur liberté.

Concil. patris Labbe, tom. 12. ſeſſ. 12. conc. Baſil. Decret. de elect.

LXVIII. Lettre d'Eugene aux peres du concile.

Dans l'intervale de tems qui ſe paſſa entre cette ſeſſion & la ſuivante, on trouve une épitre du pape Eugene

Eugene dattée du premier d'Août, dans laquelle il marque qu'ayant su la raison pour laquelle on avoit refusé les légats qu'il avoit envoyez, il declare à l'instance de l'empereur & par le conseil de trois cardinaux qui étoient les seuls demeurez auprès de lui, que pour ôter toute occasion de schisme, il approuve le concile depuis son commencement, de même que sa continuation, afin qu'on pût travailler tranquilement à extirper les heresies, les guerres, les dereglemens des mœurs, & les autres abus; promettant de se comporter à l'avenir, comme s'il n'y avoit eu de sa part aucune translation, ni rupture, qu'il révoquoit absolument & entierement; & de favoriser en tout & par tout le concile, pourvu toutefois qu'on reçût ses légats, & qu'on abolît tous les decrets portez contre sa personne, son autorité & sa liberté, contre le saint siége, les cardinaux, prélats & d'autres qui lui demeuroient attachez. Par une autre lettre dattée du 13. d'Aout, il commet les mêmes archevêques & évêques, & l'abbé Nicolas, pour demander au concile la révocation des mêmes decrets, leur donnant aussi pouvoir de casser & annuller tout ce qui avoit été fait de sa part contre l'autorité du même concile, & contre ceux qui le composoient.

1433.

LXIX. Seconde lettre du même pape.

Mais comme ces deux lettres ne contenterent point les peres du concile, qui prétendoient ne devoir, ni même ne pouvoir révoquer aucune des procedures qu'ils avoient faites, & que le pape étoit obligé d'y consentir purement & simplement, comme étant inferieur au concile; le même pape fit éclatter son indignation contre les peres, & cassa de sa pleine puissance le decret de la douziéme session fait contre lui, ses cardinaux & autres, par une bulle qu'il rendit publi-

LXX. Le pape casse le decret de la 12. session.

1433. que, dattée du 13. de Septembre, déclarant les causes très-raisonnables, disoit-il, qui l'avoient porté à rompre le concile. L'on publia aussi plusieurs lettres en son nom, mais qu'il désavoua dans la suite. Elles étoient addressées à tous les Fideles pour sa défense; on y racontoit tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire, l'on y exposoit les raisons pour lesquelles Eugene avoit transferé le concile à Boulogne, on y refutoit les objections & accusations intentées contre lui, rapportant l'entreprise des peres du concile contre l'autorité du saint siege & de l'église catholique, protestant que ce seroit un crime de les approuver, que jamais il n'y consentiroit; & ajoutant que quand un pape & un concile n'étoient pas d'accord, c'étoit au pape à imposer la loi, qu'il falloit suivre ses volontez, parce qu'il avoit puissance sur les conciles; à moins qu'il ne s'agît de déterminer quelque point de foi, ou que tout l'état de l'église courût risque d'être troublé, faute de faire tout ce qui seroit ordonné; auquel cas l'on devoit plutôt suivre l'avis du concile : il ajoutoit que les peres de Basle étoient dans l'erreur, de croire qu'ils fussent en toutes choses superieurs au pape, que cette opinion étoit une heresie. Enfin il exhorte les princes & tous les Catholiques de persuader aux peres de Basle que se désistant de leurs entreprises, ils reçussent ses légats, afin que composant tous ensemble un concile canonique, ils puissent légitimement remplir les fins du concile; que s'ils vouloient au contraire continuer à diviser l'église, comme ils avoient entrepris de le faire jusqu'à present, il les invite à résister de tout leur pouvoir aux pernicieux desseins de ce faux concile, afin d'empêcher un schisme dans l'église; puisque c'étoit à eux à maintenir la paix, & à ne point permettre qu'on tînt des conciliabules sans

l'autorité du pape. Voilà quel est l'abregé de ces lettres, qui furent regardées comme supposées. 1433.

LXXI. Lettres de l'empereur au pape, pour continuer le conc.

L'empereur Sigismond voyant que les deux partis s'échaufoient beaucoup, & que les suites pourroient être funestes au bien de l'église, s'interessa fort en faveur du concile. Il écrivit plusieurs lettres au pape Eugene, dans lesquelles il lui représentoit le scandale que la dissolution d'un concile aussi respectable que celui de Basle produisoit dans l'église, & le tort qu'elle faisoit à sa réputation. " Nous prions & nous conjurons „ votre sainteté, dit cet empereur, qui par le souverain apostolat dont elle fait les fonctions, doit s'interesser dans cette affaire autant que nous, de proteger le concile, & de pourvoir à sa continuation; „ parce qu'en le troublant, elle ne feroit que travailler à la destruction de la république chrétienne & à „ l'accroissement des héresies: au contraire en le fortifiant, & lui accordant sa protection, elle procurera les „ remedes necessaires à la foi & à la religion. Nous vous „ supplions donc, continue-t-il, & nous vous requerons en Jesus-Christ avec toute l'affection dont nous „ sommes capables, qu'en pensant à la ruine entiere „ de toute la religion chrétienne, vous daigniez y apporter le remede, vous mandiez & écriviez au président du concile & à tous les peres d'achever heureusement ce qu'ils ont commencé, au nom du Saint-Esprit dans lequel ils sont assemblez; & que votre „ sainteté révoque, après avoir bien examiné les „ choses, tout ce qu'elle a dit, fait, écrit & ordonné „ de contraire, en accordant sa faveur au concile, „ comme la necessité le demande; & si cela ne se fait „ promtement, l'église va tomber dans des embarras „ terribles qui la conduiront à sa ruine, principale-

Concil. tom. XII. p. 953. & seq.

1433.

„ ment en Allemagne, qui, je le dis avec douleur, est „ sur le penchant de sa perte „. Voilà de quelle maniere Sigismond parloit à Eugene dans ses lettres.

LXXII. Treiziéme session du concile de Basle. *Labbe concil. tom. XII. p. 515.*

On n'avoit pas reçu les lettres du pape Eugene, quand on célebra la treiziéme session le vendredi onziéme de Septembre, à laquelle sept cardinaux se trouverent, avec un grand nombre d'évêques tous en habits pontificaux. Le terme de soixante jours donné au pape Eugene, étant prêt d'expirer, les promoteurs demanderent qu'on le déclarât contumace; & comme on étoit prêt de proceder absolument à sa condamnation, les évêques de Spalatro & de Cervia comparurent dans l'assemblée de la part du pape, & protesterent que le terme n'étoit pas encore expiré : mais le cardinal Julien leur répondit qu'ils étoient mal informez, & leur demanda au nom du concile, s'ils avoient le consentement du pape Eugene pour la celebration & continuation du concile ; mais comme ils n'avoient qu'une bulle de créance, & qu'ils ne donnerent point de consentement formel, ils furent congediez ; & l'on alloit continuer le procès du pape, lorsque le duc de Baviere & Jean d'Offembourg, qui avoient des lettres de créance de l'empereur, dirent de sa part, qu'il avoit sollicité Eugene d'adherer au concile, & d'y assister personnellement ; & qu'ayant eu nouvelles du decret de monition que le concile avoit fait contre lui, il avoit fait toutes ses diligences pour l'obliger d'obéir à ce que le concile lui ordonnoit; qu'il lui avoit fait réponse que l'on ne pouvoit ignorer tout ce qu'il avoit fait, & souffert pour la paix de l'église, qu il prioit le concile de s'en souvenir, & de lui donner encore trente jours de délai; que l'empereur souhaitoit qu'on les lui accordât, & qu'il feroit venir au concile les princes & les prélats

d'Allemagne : que si pendant ce tems-là le pape faisoit quelques procedures contre les peres du concile, il consentoit qu'ils les annullassent. On accorda ce délai au pape en considération de l'empereur ; & l'on en donna avis aux électeurs de l'empire, qui demandoient aussi qu'on sursît l'affaire. L'on fit un autre decret afin de pourvoir à la sureté des membres du concile, l'on cassa tout ce qui avoit été fait contre les peres, & à leur préjudice, en rétablissant ceux qui avoient été privez de leurs dignitez ou benefices. 1433.

LXXIII. Le pape se brouille avec les Colonnes.

Naucler. generat. 48. p. 449.

Les affaires du pape Eugene n'alloient pas mieux en Italie qu'à Basle. Car ce pape informé au commencement de son élevation au pontificat, que son prédecesseur Martin V. avoit laissé de grands trésors, & que Poccius son vicecamerier savoit l'endroit où ils étoient, donna ordre à Etienne Colonne de l'arrêter ; mais Etienne exécuta cet ordre avec trop de violence, Poccius fut arrêté avec éclat ; & l'on pilla tous ses biens. Le pape en ayant témoigné son chagrin à Etienne, à qui il fit de grands reproches sur sa conduite trop violente ; il se retira à Palestrine vers le prince Colonne, & le sollicita à chasser Eugene de Rome, parce qu'il persecutoit les Colonnes, & faisoit persecuter les créatures de Martin V. Le prince Colonne se rendit à ces sollicitations, il s'approcha de Rome avec des troupes, y entra même ; ce qui fut cause d'un combat assez rude qui se donna dans la ville, où lui & les siens furent repoussez. La guerre ne laissa pas de continuer, jusqu'à ce qu'Eugene fit sa paix sur la fin de l'année.

LXXIV. Le duc de Milan fait la guerre au pape.

Antonin. tit. 22. c. 10. §. 2. Blond. 3. dec. 5.

Quelque tems après, Philippe duc de Milan ayant fait sa paix avec les Venitiens & les Florentins, supportoit impatiemment la perte qu'il faisoit de beaucoup de villes par ce traité ; & comme si le pape qui étoit

1433. Venitien, eût confirmé ce même traité plutôt par affection pour ceux de sa nation, que par justice; le duc tourna ses armes du côté de Rome, où l'on n'étoit point content d'Eugene, qu'on accusoit d'avoir causé beaucoup de désordres dans l'état de l'église qu'il avoit trouvée tranquile, & jouissant d'une profonde paix à son avenement au pontificat; ce qui avoit été cause que plusieurs cardinaux l'avoient abandonné pour se rendre à Basle: & le duc de Milan de son côté y avoit envoyé tous les évêques du pays de son obéissance, & avoit soulevé contre Eugene toutes les terres de l'église, à quelques-unes près, par l'entremise du fameux capitaine François Sforce son gendre, & Nicolas Forcebras, qui auparavant avoit pris les armes en faveur du pape. Ces deux generaux firent une si cruelle guerre en Italie, sans qu'Eugene s'y opposât, que toutes les villes se souleverent contre lui, & qu'il eut beaucoup de peine à se sauver de Rome, comme nous verrons l'année suivante. Le duc de Milan pour faire plus de tort à Eugene, fit courir le bruit par une lettre supposée du concile de Basle, que les peres l'avoient établi lieutenant general du même concile en Italie. Mais les ambassadeurs de l'empereur Sigismond, du roi de France & du duc de Bourgogne, purgerent le concile de cette conduite, & en démontrerent la fausseté.

Blondus, lib. 3. decad. 5.

LXXV. Mort du roi de Portugal.

Mariana, l. 21. c. 6.

Le 12. d'Aout mourut à Lisbonne Jean roi de Portugal âgé de 76. ans, quatre mois & neuf jours, après avoir regné 48. ans, quatre mois & neuf jours. Il fut nommé par le peuple le roi de bonne memoire, à cause de ses grandes actions pendant la paix & pendant la guerre. On l'enterra avec beaucoup de pompe dans le monastere d'Allionbare, qu'il avoit fait bâtir en memoire de la victoire remportée sur les Castillans.

Edouard ſon fils aîné lui ſucceda, âgé de 42. ans, & ayant déja beaucoup d'enfans de ſa femme Eleonore d'Arragon. Son aîné fut Alphonſe, & le premier à qui les Portugais donnerent la qualité de Prince du vivant d'Edouard ſon pere. 1433.

LXXVI. Retour de l'empereur Sigiſmond à Baſl.

Les trente jours que le concile avoit donnez au pape Eugene pour révoquer ſa diſſolution étant expirez, les peres ne voulurent pas tenir de ſeſſion dans les formes, parce qu'on attendoit de jour en jour l'empereur Sigiſmond qui devoit y aſſiſter; mais ils tinrent une congregation dans l'égliſe cathedrale le dimanche onziéme d'Octobre. Pendant qu'ils y examinoient les lettres du pape, qu'ils croyoient véritables, & qu'ils prenoient des meſures pour le condamner de contumace dans la ſeſſion ſuivante, on vint les avertir que l'empereur étoit proche de la ville, & qu'il ſe hâtoit de les venir trouver. Auſſi-tôt tous ſortirent pour aller au-devant de lui, & l'amenerent dans l'égliſe avec beaucoup de pompe, marquant la joie que leur cauſoit ſon arrivée. On remit donc cette congregation à la huitaine, & après quelques meſures priſes on proceda à la quatorziéme ſeſſion.

LXXVII. Quatorziéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom. XII. p. 523.

Elle fut tenue le ſeptiéme de Novembre, & l'empereur y aſſiſta en habits de cérémonie. On y accorda à ſa priere au pape Eugene un nouveau délai de 90. jours ou trois mois, à condition que dans ce tems-là il adhereroit au concile, & révoqueroit tout ce qu'il avoit fait contre le concile, & principalement ce qui regardoit les trois épitres dont nous avons parlé; on ordonna auſſi qu'il confirmeroit tout ce que le concile avoit fait, & qu'en agiſſant ainſi ils ſe jetteroient tous à ſes pieds, & ſe ſoumettroient à ſon autorité comme à celle du ſeul & legitime vicaire de Jeſus-Chriſt. Et afin

1433.

que la déclaration qu'ils attendoient de ce pape ne fût point équivoque, mais qu'elle fût sincere & exemte de fraude, ils dresserent trois modeles qui lui seroient présentez, & sur lesquels il regleroit sa révocation. Ces modeles reviennent à peu près au même; on veut que le pape casse, annulle, révoque, tout ce qu'il auroit fait ou attenté par lui ou en son nom, au préjudice du saint concile de Basle, & contre son autorité; & qu'il déclare annullé & cassé tout ce qu'il aura fait, sur-tout à l'égard des trois épitres dont nous avons déja fait mention. Après ces trois modeles les peres prescrivent encore une formule d'adhésion au concile depuis son commencement, par laquelle il déclare sa dissolution nulle, & révoque tout ce qu'il a fait contre les membres du concile, principalement contre les cardinaux de Chypre, de Saint-Sixte, & Firmin qu'il rétablira dans tous leurs droits, laissant au jugement du concile si la citation qu'on a faite du pape a été légitime & selon les loix, & exhortant Eugene à reconnoître la bonté & la charité des peres à son égard, n'ayant d'autre intention que pour le bien de l'église.

LXXVIII. Formules prescrites au pape pour révoquer sa dissolution. *Ibid. p. 524.*

Le concile ne prit toutes ces mesures que parce qu'Eugene à la sollicitation de Sigismond avoit promis de s'unir aux peres, pourvu qu'ils révoquassent tout ce qu'ils avoient fait contre lui, contre ses cardinaux & contre ceux qu'il avoit envoyez pour y présider en son nom : car nous avons vû que jusqu'alors on n'avoit pas voulu recevoir les quatre présidens du pape Eugene.

LXXIX. Le pape promet de s'unir au concile.

C'est pourquoi le jeudi 26. de Novembre on tint la quinziéme session à laquelle l'empereur assista encore. On y fit quelques reglemens pour la convocation des conciles provinciaux, selon les statuts des anciens canons, & on statua qu'on les assembleroit deux fois chaque

LXXX. Quinziéme session du concile de Basle. *Labbe concil. tom. XII. p. 525.*

chaque année ou au moins une, que l'évêque diocesain y présideroit en personne, à moins qu'il n'eût quelque empêchement légitime, & que les conciles dureroient deux ou trois jours selon les besoins de l'église; que ces conciles commenceroient par un discours, dans lequel on exhorteroit les assistans à mener une vie reglée & conforme à la sainteté du sacerdoce, & à mettre en vigueur la discipline; qu'on instruiroit le peuple tous les dimanches & dans les autres solemnitez, qu'on feroit lecture des statuts synodaux en prescrivant la maniere d'administrer avec pieté les sacremens; qu'on s'informeroit exactement de la vie & des mœurs des prêtres & des clercs, s'ils ne sont point simoniaques, usuriers, concubinaires, s'ils ne sont point sujets à d'autres excès, & qu'on les corrigeroit charitablement. Les peres rappellent l'ancien usage de l'église établi par le cinquiéme canon du premier concile de Nicée, & par le second du premier concile de Constantinople : ce qui a été continué jusqu'au concile general sous Adrien II. 1433.

LXXXI. Ambassade des Turcs à Sigismond.

Krantz. 11. Saxon. 22.

Environ ce même tems l'empereur Sigismond reçut une solemnelle ambassade d'Amurat II. empereur des Turcs, avec lequel il avoit été si long-tems en guerre; c'étoit pour proposer une paix solide & durable. Sigismond reçut ces ambassadeurs dans l'église de Basle où il leur donna audience; il étoit revêtu de ses habits imperiaux; & douze d'entre eux lui offrirent les presens du grand-seigneur, qui consistoient en douze grands vases d'or remplis de piéces d'or, des draps d'or & de soie très-prétieux, une robe magnifique enrichie d'or, d'autres de soie & beaucoup de pierreries. L'empereur répondit à leur generosité par d'autres présens qui n'étoient pas de moindre prix. On croit qu'Amurat ne fit cette démarche auprès de Sigismond que parce qu'il

1433. redoutoit sa puissance depuis qu'il avoit été couronné empereur à Rome ; peut-être étoit-ce aussi pour le féliciter & le congratuler là-dessus.

Les peres du concile dans une congregation generale résolurent d'envoyer de nouveaux députez en Bohême pour s'unir à ceux qui y étoient déja, & pour voir si l'on ne pourroit pas en venir à quelque accommodement : mais cette députation ne fut pas exécutée, parce que les affaires prenoient un assez bon train. Sur les nouvelles qu'on en reçût, on pensa donc plutôt à profiter des bonnes dispositions où étoit le pape Eugene pour s'unir au concile ; on lui envoya les ambassadeurs de Sigismond, du roi de France & du duc de Bourgogne, pour obtenir de lui la paix de l'église. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre qu'il écrivit à Amedée VIII. duc de Savoie, à qui il mande qu'il avoit déja fait son traité avec les peres de Basle, lorsque les députez des Venitiens l'étoient venu trouver avec des lettres de l'empereur, avant l'arrivée de ces ambassadeurs. Cet accord fait à la sollicitation & aux prieres de Sigismond portoit, que le concile revoqueroit tous les actes contre lui, & ceux qui lui étoient attachez, qu'il recevroit ses presidens ; & que le pape de son côté protesteroit que le concile de Basle avoit été légitimement assemblé, qu'il l'étoit encore, qu'il révoqueroit pareillement tous les actes faits contre le même concile & ses partisans, & qu'il adhereroit à ses decrets. Les presidens qu'Eugene choisit furent quatre cardinaux, Jourdain des Ursins, Pierre de Foix, Nicolas Albergat & Angelot ; & comme ils ne pouvoient pas se rendre si-tôt à Basle, à cause de quelques affaires importantes qui les arrêtoient à Rome, il leur substitua le lendemain avec un semblable pouvoir, Jean arche-

LXXXII. On députe au pape pour le porter à la paix.

Blond. 3. dec. 5. In Amed. Pacif. num 7.

vêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte-Justine ; & il établit de nouveau avec eux le cardinal Julien president, comme il l'avoit été jusqu'alors. 1433.

In Appendice 1. Conc. Basil. tom. 12. p. 947.

LXXXIII. Bulle du pape qui se declare pour le concile.

La bulle du pape qu'on trouve dans les additions des actes du concile, est dattée de Rome le 18. des calendes de Janvier, c'est-à-dire le 15. de Decembre de cette année. Elle portoit que, quoi qu'il eût cassé le concile de Basle légitimement assemblé, néanmoins pour éviter les grandes dissentions qui se sont élevées, & de plus grandes qui pourroient s'élever dans la suite, à l'occasion de cette rupture, il déclaroit que le concile de Basle avoit été légitimement continué depuis son commencement, & qu'il le devoit être à l'avenir comme s'il n'y avoit point eu de dissolution, que cette dissolution étoit nulle, & qu'il approuvoit & favorisoit ce concile, du consentement de venerable frere Jourdan évêque de Sabine, & de ses bien-aimez fils Antoine de Saint-Marcel, François de Saint-Clement, Angelot du titre de Saint-Marc prêtres, & de Lucide de Sainte-Marie en Cosmedin, & Arcedin du titre de Saint-Cosme & de Saint-Damien, diacres & cardinaux de la sainte église romaine. Qu'il cassoit aussi tout ce qui avoit pu être attenté contre l'autorité de ce concile, & tous les procès faits & commencez contre ses membres ; promettant de se départir de tout ce qui pourroit leur porter préjudice.

LXXXIV. Le pape révoque les bulles portées contre le concile.

Labbe concil. tom. XII p. 529.

Nous avons dit plus haut que le pape Eugene avoit fait publier deux bulles par lesquelles il cassoit le concile & le déclaroit illégitime. Il est certain qu'il en parut en même tems une troisiéme, dans laquelle ce pape apportoit les raisons qui l'avoient fait résoudre à la rupture du concile, s'emportant même beaucoup contre

1433. les peres. Mais il n'a point reconnu cette troisiéme bulle. " Afin, dit-il, que tout le monde soit évidem-,, ment persuadé de notre intégrité & de notre dévoue-,, ment à l'église universelle & au saint concile de Basle, ,, nous révoquons nos deux bulles portées depuis long-,, tems dans notre palais apostolique; car quant à la ,, troisiéme qu'on dit commencer par ces mots, *Deus* ,, *novit*, comme nous ne savons pas qu'elle soit jamais ,, émanée de nous, quoiqu'il soit inutile de la révo-,, quer n'existant pas, nous la révoquons aussi toute-,, fois pour plus grande précaution, & parce qu'on le ,, demande, de même que toutes les autres qui pour-,, roient paroître en notre nom, au préjudice du même ,, concile, ou contre son autorité ,,. Il cassa aussi toutes les censures qu'il avoit portées contre les membres du concile, & promit de ne rien faire désormais qui pût nuire à leur liberté.

Ibid. p. 532.

LXXXV. Jugement qu'on a porté de cette conduite du pape.

Cette conduite du pape fut approuvée des uns & blâmée des autres. Les partisans du concile en triompherent, regardant cette révocation comme une preuve autentique de l'autorité du concile de Basle, qui charge de confusion ceux qui contre la foi des actes de ce concile & des lettres d'Eugene, assurent que c'est un concile acephale & schismatique, ce qui est contre toute vraisemblance; puisque ce concile ayant été convoqué non-seulement par le pape Martin V. & par Eugene son successeur, mais encore confirmé & approuvé par ce dernier pape, qui reçoit par sa bulle tout ce qui s'y est fait dans les sessions précedentes, & tout ce qui se fera à l'avenir pour l'extirpation des heresies, pour l'union des princes chrétiens, & pour la réformation de l'église en son chef & en ses membres; il s'ensuit que ce concile ayant toutes les conditions qu'on

demande pour un concile légitime, ne peut être acephale. 1433.

La bulle du pape Eugene pour approuver le concile a été d'un grand scandale à Platine, qui s'éleve fortement contre lui, & lui reproche d'avoir troublé toutes les choses divines & humaines, d'avoir engagé le peuple romain à prendre les armes, d'avoir excité un nombre infini de maux, en approuvant par ses lettres apostoliques les decrets du concile. Le cardinal Cajetan est le premier qui ait osé traiter ce concile d'acephale & de schismatique, dans un discours particulier qu'il en fit, & qui fut inseré dans la session onziéme du concile de Latran sous Leon X. Le cardinal Bellarmin a été de meilleure foi, assurant que le concile de Basle a été légitime dans son commencement, mais qu'il a cessé de l'être au tems de la déposition du pape: & cette opinion est la plus reçûe, qu'il est general & œcumenique jusqu'à la dixiéme session selon les uns, ou plus probablement jusqu'à la vingt-sixiéme selon les autres; parce que ce fut en cette derniere session qu'on commença à déliberer de la déposition du pape Eugene. Panorme a fait un excellent traité pour justifier le pouvoir & la conduite du concile de Basle dans la déposition d'Eugene, mais nous en parlerons ailleurs. Reprenons la suite des sessions en passant à l'année suivante.

Platin. de vit. Pontif. in Eug. IV.

Bellarm. lib. 3. de Eccl. militante, cap. 16.

Tout le mois de Janvier de cette année ne fut employé qu'aux préparatifs nécessaires pour la session seiziéme, qui fut tenue le vendredi cinquiéme de Février dans le lieu ordinaire. L'empereur Sigismond y assista en habits imperiaux, & plus de quatre-vingt-dix prelats tous ayant des mitres blanches. Après les prieres accoutumées on fit lecture des lettres du pape Eugene, pour l'approbation du concile, & la révocation de la rupture qu'il en avoit faite. Ces lettres furent présen-

1434. LXXXVI. Seiziéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 528.

1434. tées par l'archevêque de Tarente & l'évêque de Cervia, & après qu'on les eut luës & examinées avec soin, le concile déclara que le pape avoit pleinement satisfait aux avertissemens, citations & requêtes du concile, selon ce qui étoit porté dans la session quatorziéme, & dans la formule qui y étoit inserée. Ces lettres furent approuvées & rapportées dans les actes. Néanmoins Jean qui fut depuis cardinal de la Tour-brulée & qui étoit à ce concile, nie qu'on puisse rien inferer de ces lettres qui soit favorable à ceux de Basle; le pape n'approuvant pas tout ce que le concile avoit ordonné, & ne s'obligeant point à approuver ce que les peres voudroient arrêter au dessus de l'autorité ordinaire des conciles. Pour voir combien le sentiment de ce cardinal est peu fondé, on n'a qu'à consulter le P. Alexandre dans sa dissertation 8. sur le concile de Basle.

Turre cremsum. de Eccles. l. 2 cap. 100.

P. Alexand. Part. 3. Saecul. XV. & XVI. Hist. Eccles. p. 365.

LXXXVII. Congregation pour incorporer les legats du pape au conc.

Après que le concile eut approuvé les lettres du pape dans cette session, on tint une congregation generale le 24. d'Avril, pour incorporer les legats d'Eugene au concile sous leurs propres & privez noms. Ces legats étoient Nicolas cardinal de Sainte-Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte-Justine, qu'on obligea de jurer qu'ils agiroient & travailleroient fidelement pour la gloire du concile, qu'ils en observeroient les decrets, & particulierement ceux de la quatriéme & cinquiéme session du concile de Constance; savoir, qu'un concile légitimement assemblé represente l'église universelle, qu'il tient immédiatement de Jesus-Christ son autorité, que le pape même est obligé d'y obéir, dans les choses qui regardent la foi, l'extinction du schisme, & la réforme generale de l'église. Qu'ils ne véleroient point le secret du concile, & qu'ils n'en sor-

1434.

tiroient point ſans le congé des députez : qu'enfin ils donneroient en toutes choſes de bons conſeils ſelon Dieu & leur conſcience. A quoi ils s'obligerent tous par ſerment en leurs propres & privez noms. Les peres du concile prirent toutes ces précautions, par la crainte qu'ils avoient que la rétractation du pape ne fût une feinte, qu'il n'eût envoyé ſes legats au concile que pour en projetter ſecrettement la rupture : ce qui arriva en effet comme nous le verrons dans la ſuite.

LXXXVIII. Dix ſeptiéme ſeſſion du concile de Baſle.

LXXXIX. Serment qu'on exige des legats.

Labbe, Concil. tom. 12. p. 539. & 540.

Ces quatre legats après leur ſerment prêté dans cette congregation, furent admis dans la dix-ſeptiéme ſeſſion qu'on tint le lundi 26. d'Avril en préſence de l'empereur, vêtu de ſes ornemens imperiaux, & de plus de cent prelats en mitres & en habits pontificaux. Ces legats y préſiderent avec le cardinal Julien ancien preſident. Les peres du concile y firent pluſieurs decrets pour rendre leur conduite plus ſure ; car craignant que s'ils recevoient les legats d'Eugene pour préſider au concile avec une autorité abſolue & indépendante, ce ne fût un trop puiſſant obſtacle à la réformation des membres de l'égliſe ; ils déclarerent d'abord qu'ils ne recevoient ces legats pour preſidens, qu'à condition qu'ils auroient une autorité dépendante du concile, ſans aucune juriſdiction coactive, ſans préjudice aux reglemens établis déja ; c'eſt-à-dire, que rien ne ſe décideroit ſynodiquement en plein concile, qu'il n'eût auparavant été examiné par les quatre députations du concile : & pour appuyer davantage l'autorité ſouveraine du concile, qui n'étoit point alterée par la préſence des legats du pape, ils ordonnent que tous les actes ſeront expediez au nom & ſous le ſceau du concile, renouvellant l'ancien uſage qui a été obſervé par les huit premiers conciles generaux.

1434.
XC.
Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.

Il paroît encore par cette session que les peres du concile n'ont pas cru que leurs décisions dussent absolument être prononcées par les legats du pape présidens ; puisqu'ils y ordonnent qu'au cas que ceux qui présidoient ne voulussent pas prononcer ce qui aura été arrêté par les quatre députations, le droit de conclure & de prononcer seroit dévolu à celui des évêques qui seroit assis le plus proche des presidens. La raison qui porta les peres à faire ce decret fut l'opinion qu'ils avoient que les loix d'un concile general n'empruntent leur autorité d'autre que du concile même ; que le droit qu'ont les legats du pape de présider aux conciles, & d'y prononcer, est purement honoraire, dû à la primauté du pape dont ils representent la personne, qui ne leur donne aucun pouvoir ni jurisdiction sur le concile, & que quand un concile general a fait quelque conclusion, il peut s'élire un president, & prononcer malgré le pape son decret, si le pape refuse de prononcer & de conclure ; & qu'un decret prononcé de cette maniere ne laisse pas d'obliger & d'avoir toute sa force. On trouve un exemple de cette liberté dans le concile de Chalcedoine.

Le canon vingt-huitiéme de ce concile confirme au patriarche de Constantinople le droit qu'il avoit reçû, par le troisiéme canon du premier concile de Constantinople, sur l'Asie, sur le Pont & sur la Thrace. Les legats du pape saint Leon s'y opposerent, soit parce qu'il avoit été fait en leur absence, soit parce que, disoient-ils, on avoit forcé les évêques à y souscrire. Ils furent réfutez par ces évêques mêmes, qui montrerent qu'ils avoient tous reçu ce canon par leur propre mouvement, sans avoir souffert aucune violence. Et nonobstant les oppositions des legats de saint Leon, le canon vingt-

huitiéme

huitiéme fut lû trois fois dans le concile, suivi des acclamations de tous les peres, & inseré dans les actes du concile. Ainsi, quoique le pape ait une autorité plus grande que tout autre dans les conciles, y présidant par lui-même ou par ses legats, publiant & expliquant les decrets & en ordonnant l'execution, il ne s'ensuit pas pour cela que l'autorité d'un concile œcumenique soit tellement dépendante de la sienne, qu'il puisse de plein droit changer & annuller ses decrets, comme le montre le P. Alexandre dans l'endroit déja cité. " Ce „ qui a fait dire au cardinal de Cusa, que dans les conci„ les generaux le pape concourt le premier, mais que „ son autorité n'a de vigueur que par le consentement „ de tous les autres qui célebrent le concile; que la for„ ce des définitions ne vient point du souverain pon„ tife, mais qu'elle dépend du consentement de tous, „ du sien & de celui des autres; c'est ce qu'a reconnu „ saint Leon lui-même dans sa lettre aux peres du con„ cile de Chalcedoine: Afin, dit-il, que l'assemblée des „ freres & tous les Fideles connoissent que je suis uni „ avec vous de sentiment, non seulement par les le„ gats qui tiennent ma place, mais par l'approbation „ que vous donnez aux actes du synode. 1434.

Nicol. de Cusa lib. 3. de Concord. catholica. cap. 4.

XCI. Dix-huitiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 540

Après la session dix-septiéme l'empereur Sigismond quitta Basle, & n'assista pas à la suivante dix-huitiéme, qui se tint le samedi 26. de Juin. Les peres du concile convaincus de quelle importance il étoit d'instruire tout le monde de l'autorité des conciles generaux, renouvellerent encore une cinquiéme fois les decrets de la quatriéme & cinquiéme session du concile de Constance, qu'ils avoient déja citez dans la 2, 3, 12, & seiziéme session. Ce fut dans cette session que Jean patriarche d'Antioche présenta au concile un écrit qu'il avoit

1434. composé cette année, pour montrer la supériorité du concile au dessus du pape, & prouver qu'Eugene ne pouvoit rompre celui de Basle, sans le consentement des peres qui le composoient, qu'il étoit tenu au contraire de s'y soumettre & de lui obéir. On trouve ce traité tout entier à la fin des actes du concile de Basle, dans le premier appendix.

Concil. append. 1. tom. XII. p. 911.

Jusqu'à la session suivante qui ne s'assembla qu'au mois de Septembre, on tint plusieurs congregations, dans l'une desquelles le 16. de Juin, on publia la constitution de l'empereur Charles IV. à laquelle on fit des additions contre ceux qui violent les immunitez de l'église, & qui est adressée aux abbez de saint Bavon de Gand, de Cambrai, de Saint-Pierre de Louvain, des églises de Tournai, de Liege & d'Utrecht. Le 3. de Juillet le concile fit publier en son nom la bulle du pape Eugene donnée à Rome le 26. de Mai de l'année précedente, touchant la veneration du saint sacrement de l'Euchariftie, & les indulgences accordées à la fête du saint Sacrement, avec ordre de l'observer par toute l'église. On peut voir là dessus ce qu'en dit M. Baillet, dans ses fêtes mobiles. La bulle du pape Eugene est tout au long dans le premier appendix des conciles.

Concil. append. tom. XII. p. 844.

XCII. Lettre du pape Eugene au concile.

Ibid. p. 949. & seq.

On trouve dans le même appendix une lettre du pape Eugene, écrite de Florence aux peres du concile, du 23. de Juin de cette année, pour les assurer qu'il ne lui restoit plus aucun ressentiment du passé, & qu'il confirmoit de bon cœur & avec plaisir tout ce qu'il avoit fait à l'avantage du concile pour sa convocation & sa continuation, qu'il n'avoit d'autre dessein que d'en aimer tous les membres comme ses enfans, & de les estimer comme ses freres, afin d'être toujours uni avec eux par les liens de la charité dans des benedictions de

douceur, esperant que par le respect qu'ils doivent porter au saint siege, ils lui seront fideles : Il leur rend graces d'avoir reçu avec tant de bonté ses présidens ; ce qui l'a extrémement consolé dans les grandes persecutions qu'il avoit souffertes depuis peu à Rome, & pour lesquelles il avoit été obligé d'abandonner la ville. On croit qu'il leur écrivoit en ces termes, tant pour les informer des malheurs qui lui étoient arrivez, que pour les rassurer sur le soupçon qu'ils auroient pu avoir de sa retraite à Florence, & qu'il n'eût voulu de là se rendre à Boulogne qui n'en est pas fort éloignée, pour y celebrer un concile ; quoique cette ville fût du nombre des révoltées par les intrigues de Philippe duc de Milan. 1434.

XCIII. Sédition à Rome contre le pape.

En effet ce prince avoit envoyé François Sforce & Nicolas Forcebras avec des troupes contre le pape Eugene pour piller la Campagne de Rome, sans qu'Eugene s'y opposât ; ce qui irrita si fort les Romains, que déja excitez par ceux du parti des Colonnes, & par le duc de Milan, ils se révoltérent contre le pape, & résolurent de l'arrêter, ils commencerent par chasser ses magistrats, & en créerent sept nouveaux. Eugene informé de ces révoltes, & craignant pour sa personne, prit le parti de se sauver secretement de Rome en habit de religieux, & ayant eu beaucoup de peine à gagner dans un petit vaisseau l'embouchure du Tibre, à cause du grand nombre de gens qui le poursuivoient, il s'embarqua dans une galere à Ostie, d'où il vint d'abord à Pise, ensuite à Florence, où il fut reçu la veille de Saint-Jean avec beaucoup d'honneur : ce fut alors qu'il écrivit au concile cette lettre dont nous avons parlé plus haut, pour donner avis aux peres de la nécessité où il s'étoit vû de se sauver secretement de Rome. Les Romains cependant pillerent son palais, firent

XCIV. Il se sauve de Rome, & s'enfuit à Florence.

1434. prisonnier François Condelmer son neveu, cardinal de Venise & camerier de l'église romaine, & assiegerent le château Saint-Ange : mais n'ayant pu le prendre, cinq mois après, ils rentrerent dans leur devoir, ils reçurent les magistrats créez par le pape, & la paix fut faite ; Forcebras ayant été tué par un simple soldat, & Sforce ayant été déclaré pendant sa vie seulement marquis d'Ancone, & porte-enseigne de l'église romaine.

XCV. Le concile lui envoie deux cardinaux.

Sigonius in vita Nicolai Cardin. c. 14.

Le concile voyant le pape dans un si grand embarras, & si vivement persecuté, lui envoya les cardinaux de Sainte-Croix & de Saint-Pierre aux Liens, dont l'un étoit très-favorable au concile, & l'autre s'étoit dignement acquitté de sa légation en France : ces deux cardinaux partirent de Basle le 6. du mois d'Aout, & furent chargez par le concile d'appaiser la guerre, & de remettre sous l'obéïssance du pape Eugene & de l'église romaine les provinces & les villes qui s'étoient révoltées. Etant arrivez à Florence, ils témoignerent au pape la part qu'ils prenoient dans ses disgraces, & lui promirent toute la protection dont ils étoient capables pour rétablir ses affaires. Ces cardinaux avoient beaucoup d'autorité en Italie, & sur-tout le cardinal de Sainte-Croix qui s'y étoit rendu très-recommandable par sa probité ; ils étoient aussi bien-aises de faire voir la fausseté de ce que publioit par-tout le duc de Milan, que le concile le favorisoit entierement contre le pape Eugene. Quelques auteurs ont conjecturé que les peres voyant le cardinal de Sainte-Croix opposé à ce qu'ils faisoient touchant l'autorité du saint siege, furent bien-aises de se défaire de lui en se chargeant de cette légation.

XCVI. Dix-neuviéme session du concile de Basle.

Ce fut pendant le séjour du pape Eugene à Florence qu'on tint la dix-neuviéme session du concile à Basle le

mardi 7. de Septembre. Les affaires qu'on y traita, furent très-considerables, puisqu'on y agita l'union des Grecs avec les Latins, ce qui regardoit les Bohémiens, & la conversion des Juifs. Nous parlerons de tous ces évenemens, mais pour bien entendre l'union des Grecs, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut, & nous suivrons la relation qu'en a faite Augustin Patrice chanoine de Sienne, & qui est écrite avec beaucoup d'exactitude, avec une grande fidelité, & d'une maniere nette & facile. On la trouve inserée toute entiere dans le treiziéme tome des conciles du P. Labbe.

1434.
Labbe concil. tom. 12. p. 541.

XCVII.
Negociations du concile avec les Grecs.
Concil. gener. tom. XIII. pag. 1527.

Les actes de Patrice rapportent donc en peu de mots, que le pape Martin V. ayant commencé de traiter avec les Grecs, on étoit tombé d'accord que l'empereur, le patriarche de Constantinople, celui des Armeniens, l'empereur de Trebizonde, & les autres prelats & ambassadeurs des princes de l'église d'Orient, viendroient à un concile general qu'on tiendroit en Italie ; & que le pape Eugene ayant renouvellé ce traité après la mort de Martin son prédecesseur, les ambassadeurs des Grecs vinrent à Rome au commencement de son pontificat, où après beaucoup de disputes, on étoit enfin convenu que le saint siege envoieroit ses legats en Orient avec un nombre suffisant de docteurs, qui assembleroient les Orientaux en concile dans Constantinople, qu'on y traiteroit de l'union au nom du saint siege ; mais les Grecs ayant changé de sentiment, ils furent invitez par ceux de Basle d'y envoyer plutôt leurs ambassadeurs, ce qu'ils firent. C'étoit Jean Paléologue qui étoit alors empereur des Grecs.

Pendant que le pape Eugene songeoit à rompre le concile de Basle, il avoit fait offrir aux Grecs d'envoyer au plutôt un legat à Constantinople pour y traiter de l'union

1434. de l'église : mais les peres de Basle qui vouloient rompre toutes ses mesures, le prévinrent, & envoyerent de leur part avant lui des députez à Constantinople pour inviter l'empereur & le patriarche à traiter avec eux, parce qu'ils représentoient dans un concile legitime toute l'église occidentale, ce que ne feroient pas les legats du pape à Constantinople, insinuant aux Grecs outre cela, que plusieurs princes & particulierement l'empereur Sigismond, les favorisoient ; & qu'ainsi ils en devoient attendre plus de secours que du pape dont les affaires étoient en fort mauvais état. L'empereur Jean Paléologue persuadé par ces raisons, envoya une célebre ambassade au concile : elle étoit composée de Demetrius Paléologue son parent, grand-maître de la garde-robe, d'Isidore, abbé de Saint-Demetrius, du Seigneur Jean Dissypate, c'est-à-dire, deux fois consul, l'un des officiers du palais. Ces ambassadeurs traiterent avec les députez du concile ; & après avoir long-tems disputé sur le lieu où se tiendroit le concile des deux églises, les Grecs insistant sur Constantinople, & les députez sur Basle ; enfin les uns & les autres se relâchant un peu, comme on doit faire pour le bien de la paix en quelques occasions, ils convinrent de ces articles.

XCVIII. Les Grecs envoient des ambassadeurs au concile.

XCIX. Articles dont on convint avec les Grecs.

Que le concile se tiendroit en Occident : Que les ambassadeurs feroient de bonne foi tout leur possible auprès de l'empereur & du patriarche, pour les engager à consentir que ce fût à Basle où l'église occidentale se trouvoit déja assemblée, & si cela ne se pouvoit faire, qu'on choisiroit Ancone, ou quelque autre place maritime, ou bien Boulogne, ou Milan, ou toute autre ville qu'on voudroit choisir en Italie ou en Savoie (entendant par là le Piémont, parce que les Grecs ne vou-

loient point passer les Alpes.) Que si l'on vouloit quelque ville hors l'Italie, ce ne pourroit être que Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche : Que les peres de Basle seroient obligez de se rendre au lieu assigné, un mois après qu'il seroit choisi : Que l'empereur aussi s'y rendroit avec les patriarches, les metropolitains, les évêques, & les deputez de ceux qui n'y pourroient venir : Que le concile défrayeroit l'empereur, les patriarches & leur suite, jusqu'au nombre de sept cens personnes, durant leur voyage, leur demeure & leur retour : Qu'il donneroit huit mille ducats pour fournir aux frais de l'assemblée du clergé grec qu'on devoit tenir à Constantinople, pour l'élection des deputez qui viendroient au concile, & dix mille ducats avec trois cens hommes & quelques galeres pour la défense de la ville durant l'absence de l'empereur, auquel on rendroit par tout, aussi-bien qu'aux patriarches & aux évêques grecs, les mêmes honneurs qu'on avoit accoutumé de leur rendre avant le schisme, sauf neanmoins en tout les droits & les privileges du pape, de l'église romaine, & de l'empereur d'Occident.

C.
Les ambassadeurs grecs sont reçus au concile & leur traité confirmé.

Labbe concil. tom. 12. p. 541. & tom. 13. In Actis Aug Patricii.

Ce traité fut solemnellement confirmé dans la dixneuviéme session du 7. de Septembre, dans laquelle les ambassadeurs grecs furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils y présentérent la lettre de l'empereur leur maître, par laquelle il s'engageoit de tenir tout ce dont on conviendroit de part & d'autre ; & celle du patriarche Joseph, qui marquoit aux peres du concile qu'il se réjouissoit de ce qu'ils souhaitoient la paix & l'union des deux églises. Le concile approuva donc toutes les conventions marquées ci-dessus ; & parce que les Grecs demandoient que le pape y consentît, on députa vers Eugene pour le prier de joindre sa confirmation à celle

1434. du concile. Auguſtin Patrice ajoute que le pape, quoique ſurpris qu'on eût tout reglé ſans l'avoir conſulté auparavant, regardant cette conduite comme une nouveauté, ne laiſſa pas de donner ſa confirmation pour ne point troubler ceux de Baſle, quoiqu'il lui ſemblât plus commode d'envoyer ſes Legats à Conſtantinople, ſuivant ſon premier avis. Celui qui fut député vers le pape pour ce ſujet, fut un chanoine d'Orleans, nommé Simon Freiron, qui pria Eugene d'approuver le tout, & de le ratifier par une bulle en forme. On trouve dans l'appendix du concile de Baſle les deux commiſſions données, l'une par l'empereur des Grecs, & l'autre par le patriarche Joſeph, à l'un des ambaſſadeurs du concile, qui eſt nommé Henri Menger chanoine de Conſtance, & docteur en droit canon.

In Append. 1. concil. Baſil. art. 119. & 120. tom. 12.

CI. Decret du concile touchant les Juifs.

Concil. gener. tom. XII. p. 547.

On fit dans la même ſeſſion dix-neuviéme un decret touchant les Juifs & les Infideles, pour les contraindre d'entendre la parole de Dieu, afin qu'on pût travailler plus efficacement à leur converſion, & pour y réuſſir plus aiſément, on exhorte les ordinaires d'envoyer des perſonnes habiles pour prêcher dans les lieux où il y a des Juifs & des Infideles; & afin qu'il s'en trouve de capables de cette fonction, l'on ordonne que ſuivant la conſtitution du concile de Vienne, touchant la néceſſité d'enſeigner les langues, il y auroit dans les univerſitez deux profeſſeurs des langues hebraïque, arabe, grecque & chaldéenne. On renouvella tous les anciens decrets touchant la converſion des mêmes Juifs; on défendit de communiquer avec eux, ni de leur vendre ou engager des livres d'égliſe, des calices, des croix, ou d'autres ornemens d'égliſe. On ordonna qu'ils porteroient un habit particulier qui les pût diſtinguer, & qu'ils demeureroient dans des lieux ſeparez, autant que faire

faire se pourroit. On accorda à ceux qui se converti- 1434.
roient de retenir les biens qu'ils avoient acquis par usure, pourvu qu'on ne connût point ceux à qui ils devoient être restituez. On exhorte fort les Chrétiens & les Catholiques à assister ceux qui quitteroient le judaïsme, & on leur défendit d'enterrer les morts selon les ceremonies des Juifs. En un mot on n'oublia rien des mesures qu'il falloit prendre pour l'instruction & la subsistance des nouveaux convertis, ordonnant que ce decret seroit publié tous les ans dans les églises, afin que personne ne pût l'ignorer.

CII. Suite des affaires des Bohémiens.

On parla encore dans cette même session du progrès que faisoit la religion catholique en Bohême, par l'heureuse negociation des députez du concile avec la noblesse, dont nous allons continuer l'histoire. Aussi-tôt que ces députez eurent assuré ce Maynard seigneur de Maison-neuve, dont nous avons parlé l'année précedente, qu'il seroit secondé dans ses desseins; il tenta l'entreprise, dont il ne voulut pas neanmoins se déclarer chef, parce que connoissant qu'il y avoit en Bohême des maisons plus anciennes que celle dont il étoit sorti, il apprehenda de leur donner de la jalousie. Il y avoit un gentilhomme issu de la meilleure de ces maisons, mais très-pauvre; Maynard l'avoit assisté pendant plusieurs années, ce qui l'avoit rendu fort soumis; & comme il n'avoit point d'autre talent pour la guerre, que celui d'obéir exactement; Maynard n'en voulant point d'autre, jetta les yeux sur lui, & ne se trompa pas. Ce gentilhomme s'appelloit Wissembourg à qui l'on donna le titre de general, pendant que Maynard en retint l'effet, & lorsqu'il eut achevé de prendre ses mesures, il engagea la ville de Brelin à commencer la révolte. Les Thaborites & les Orphelins se

Cochlée, hist. Hussit. lib. 8.

Naucler. gener. 48. p. 451.

1434. mirent aussi-tôt en campagne pour la recouvrer, & les deux Procopes en formerent le siege après la jonction de leurs troupes. Mais ils furent interrompus dans la plus grande ardeur du siege, par la querelle qui s'éleva entre Roquezane qui commandoit dans l'ancienne Prague pour les Thaborites, & Loup dans la nouvelle pour les Orphelins ; & la querelle causée par la jalousie, alla si avant, que les deux villes de Prague se cantonnerent l'une contre l'autre.

CIII. Division entre les gouverneurs des deux villes de Prague.

Maynard averti de ce désordre, ne manqua pas d'en profiter. Il s'avança vers l'ancienne Prague, battit les Thaborites déja fort pressez par les Orphelins, & se rendit maître de la ville. Cette nouvelle déconcerta les Procopes, qui leverent aussi-tôt le siege de Brelin, & ce qui acheva de les accabler, fut d'apprendre que Maynard en même tems avoit pris d'assaut la nouvelle Prague. Ils voulurent la recouvrer avant que les Catholiques eussent achevé de s'y fortifier. On leur parla de paix ; mais ils répondirent qu'ils ne pouvoient traiter avec honneur, jusqu'à ce que les Catholiques leur eussent rendu Prague, & tiré de Brelin les hommes & les munitions qu'ils venoient d'y jetter. Ces deux conditions parurent si ridicules aux Catholiques, qu'ils demanderent d'être menez à l'heure même contre les Hussites ; & Maynard profitant de leur ardeur poursuivit l'armée hussite, qui s'étoit retranchée dans son camp : on força ses retranchemens, la confusion se mit parmi les soldats, le combat dura plus de quatre heures, & le grand Procope y fit des efforts si extraordinaires, qu'il mit plus d'une fois les Catholiques en doute de la victoire ; mais un coup de lance le renversa mort, & fit perdre courage à son armée. Le petit Procope eut aussi la tête fendue d'un coup de sabre, ce qui

CIV. Les Catholiques se rendent maîtres des deux Pragues.

CV. Les Bohémiens perdent la bataille, & les deux Procopes tuez.

Naucler. generat. 48. pag. 453.

obligea ſon lieutenant Coapehon de ſe retirer dans la ville de Colnitz, avec ce qui lui reſtoit de cavalerie huſſite. C'eſt touchant cette victoire qu'on trouve dans l'appendix du concile de Baſle pluſieurs lettres de la ville de Pilzna, de ceux d'Egre, & d'autres au cardinal Julien, à l'empereur des Romains, & aux Fideles. Cette victoire fut remportée le dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement. Mais Maynard la pouſſa encore plus loin. 1434.

In append. 1. conc. Baſ. art. 108. & ſeq. tom. 12. conc. P. Labbe.

Au lieu de s'amuſer à pourſuivre les fuyards, il acheva de ſe rendre maître du camp ennemi, & contraignit tous ceux qui reſtoient de ſe rendre à diſcretion. L'armée victorieuſe s'aſſembla pour déliberer ſur ce qu'on en feroit; & comme on étoit prêt à les renvoyer la vie ſauve, Maynard remontra que la clémence étoit étoit hors de ſaiſon; que la plupart des vaincus étoient nez dans l'armée huſſite, qu'ils ne ſavoient point d'autre métier que la guerre; qu'il s'en falloit donc abſolument défaire, puiſque rien n'étoit ſi dangereux pour la monarchie de Bohême, que de laiſſer vivre tant de ſoldats aguerris; & qu'on ne feroit jamais en ſureté, tant qu'on donneroit retraite à plus de vingt mille hommes accoutumez à tuer, à voler & à piller en toutes occaſions: que ſi on les laiſſoit vivre enſemble, ils éliroient un chef & renouvelleroient la guerre; & ſi on les diſtribuoit dans les villes & dans les villages, ils y corromproient la bourgeoiſie & les Payſans. Ces remontrances changerent l'inclination des Catholiques, & les porterent à réſoudre que l'infanterie huſſite feroit exterminée, en laiſſant ce ſoin à Maynard qui s'en acquitta avec beaucoup de diſcernement, comme on va voir.

Ce chef faiſant ſcrupule de confondre avec les cou-

1434. pables un assez grand nombre d'innocens qui s'étoient engagez à suivre l'armée hussite, par le seul motif de porter les armes, il fit publier dans un quartier du camp où l'on tenoit renfermez les fantassins hussites; que la guerre n'étoit pas finie que Coapehon s'étoit renfermé dans Colnitz avec toute la cavalerie, & qu'il y prétendoit rétablir l'armée; que l'unique moyen de prévenir ses desseins étoit de l'investir incessamment; mais qu'on ne pouvoit ni entreprendre ni executer ce projet sans l'assistance de tant de braves soldats qui s'étoient rendus si experimentez sous la discipline de Zisca: que les états du royaume vouloient assigner une pension à chacun d'eux sur les deniers publics, pour leur marquer l'estime honorable qu'ils en faisoient; & que pour empêcher qu'il ne se glissât parmi eux ce qu'on appelle passe-volans, on prioit les vrais soldats de passer tous dans les granges voisines, & ceux qui ne l'étoient point, de retourner dans leurs maisons.

CVI. Artifices dont on se sert pour achever la ruine des Hussites.

Naucler, ibid. pag. 453.

Les soldats hussites furent assez crédules pour s'imaginer qu'on vouloit se servir d'eux pour ruiner Coapehon; mais ce n'étoit pas là le dessein de Maynard: leur intention étoit plutôt de se laisser mener à Colnitz, où ensuite ils se seroient rejoints à leur cavalerie. Ils se séparerent donc des soldats inutiles, en se retirant dans les granges qu'on leur avoit montrées. Ils y trouverent une grande abondance de viandes & de vin qu'on leur avoit préparé, & s'en remplirent, de sorte qu'ils étoient accablez d'un profond sommeil à minuit, quand l'armée catholique, après avoir investi les granges de peur que quelqu'un n'échapât, y mit le feu qui prit incontinent, parce que les murailles n'étoient presque que de bois & les couvertures que de chaume. Ainsi périt l'armée que Zisca avoit formée & aguerrie,

CVII. Ils sont tous brûlez dans des granges.

1434.

& qui avoit ravagé durant vingt ans les plus riches provinces du septentrion. Les soldats y étoient grands & robustes jusqu'à faire de prodigieuses experiences de leurs forces. Ils s'étoient tellement endurcis au travail & aux injures du tems, que rien n'étoit capable d'alterer leur temperament. Leur peau étoit devenue si dure qu'il sembloit qu'en un besoin elle eût pu servir de cuirasse : ils faisoient peur à les regarder ; car outre qu'ils étoient effroyablement basannez, & qu'ils n'avoient pour habits que des peaux de bêtes féroces, ils négligeoient de se peigner, & laissoient croître leur barbe d'une maniere indécente & qui faisoit peur.

L'empereur Sigismond qui étoit alors à Ulm, ayant appris ces nouvelles en écrivit aussi-tôt au concile, & envoya ses ambassadeurs en Bohême, afin de travailler à l'y faire reconnoître roi, comme légitime heritier de son frere Venceslas; en quoi ils réussirent, comme nous verrons l'année suivante, ou plutôt en 1436. n'ayant pas été reconnu roi de Bohême avant cette année-là. Quant aux députez du concile de Bohême, se trouvant ainsi débarrassez de l'armée hussite plutôt qu'ils ne pensoient, & délivrez du grand obstacle de la reconciliation de la Bohême avec l'église catholique, ils la conclurent en peu de semaines, à la satisfaction des peres du concile.

CVIII. Députation du concile à l'assemblée de Ratisbonne.

Il semble qu'on doit placer dans cette année la députation que fit le concile à l'assemblée de Ratisbonne, suivant l'intention de l'empereur, de douze personnes dont les principales étoient les évêques de Coûtances & d'Ausbourg, l'abbé de Monbrun, & l'auditeur Polemar. Des actes qu'on trouve dans les manuscrits du college de Navarre citez par Sponde, font mention des disputes que les députez du concile eurent avec

Æneas Sylvius Hist. Bohem. c. 51.
Krantz. 11. Wendal. 32.
Cochlée, Hist. Hussit. lib. 8.

1434. les Bohémiens, au sujet de la communion sous les deux especes, avant que de recevoir l'union; ceux-ci vouloient qu'on contraignît les Catholiques de Bohême à communier ainsi, quoiqu'ils ne le demandassent pas: ce que l'empereur & les députez refuserent absolument, aussi-bien que l'entrée de l'église avec les Catholiques, & la sépulture ecclesiastique à un d'entre les Bohémiens qui mourut à Ratisbonne. On trouve dans les mêmes actes que l'empereur se plaignit aux députez du mépris du concile à son égard sur beaucoup d'articles, entre autres, d'avoir écrit pendant qu'il étoit en Italie, au duc de Milan pour le recouvrement du patrimoine de l'église, & non pas à lui-même, quoique ce fût aux empereurs & non pas aux ducs de Milan, à qui l'église étoit redevable de ces biens; de ce qu'étant à Basle le concile avoit résolu d'envoyer le cardinal de Chypre & d'autres au pape sans l'avoir consulté; de ce que le concile traitoit au préjudice de l'empire de beaucoup de choses dont la connoissance ne lui appartenoit pas; ce que ne pouvant souffrir, il s'étoit retiré du concile, à qui toutefois il continueroit sa protection & même qu'il honoreroit de sa presence, si l'on vouloit soigneusement s'appliquer à la réformation & aux affaires pour lesquelles les peres étoient assemblez. On trouve aussi qu'étant à Ulm il se plaignit fort dans deux lettres écrites au concile le 28. de Juillet, de la cause entre les ducs de Saxe touchant ce duché, ses droits & ses charges, ce qui appartenoit au jugement de l'empire; & que quoiqu'un de ces ducs eût déferé l'affaire au jugement du concile, il protesteroit publiquement contre la décision, si le concile ne s'en déportoit entiérement.

CIX. Plaintes de l'empereur de la conduite du concile.

Le cinquiéme de Juillet Eric roi de Dannemark, de

Suede & de Norvege, avec les archevêques & évêques 1434.
de ces royaumes, écrivirent au concile pour la défense de la regle de l'ordre de saint Sauveur institué par sainte Brigitte. Ces lettres furent lues dans une congregation particuliere le 26. de Mars de l'année suivante. Les états de cet Eric étoient alors fort troublez, & particulierement celui de Suede, à cause des subsides & impôts exorbitans que les gouverneurs exigeoient par une détestable avarice, & même du consentement du roi, qui vouloit par là se dédommager de la dépense nécessaire dans les longues guerres qu'il avoit eues en Allemagne, sans aucun égard aux prieres de la noblesse & du peuple. Tout cela causa une révolte presque generale, à la tête de laquelle étoit un nommé Angelbert petit gentilhomme, qui fit de si grands progrès qu'il mit presque toute la Suede en liberté, & en chassa les Danois qui y commandoient. Cependant deux ans après il fut tué.

CX. Lettre du roi Eric au concile.

CXI. Troubles du royaume de Suéde.

Krantz. 8. Dan. 18. & seq.

Ce fut dans cette année qu'arriva la retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie, qui résolut de quitter le monde, laissant ses états à ses deux fils Louis & Philippe, & nommant six seigneurs âgez & de beaucoup d'experience pour leur servir de conseillers. Il se revêtit d'une longue robe de gros drap, il prit une ceinture large, un bâton plein de nœuds, il laissa croître sa barbe & ses cheveux sans les peigner, & se retira le 7. de Novembre à Ripailles prieuré proche le lac de Genéve, où il fonda l'ordre de saint Maurice. Ce fut dans cette solitude, où il s'ensevelit tout entier dans le calme des déserts. Il n'avoit que huit ans lorsque son pere Amedée VII. mourut en 1391. & quand il fut en âge, il gouverna avec tant de probité & de prudence, qu'il mérita le surnom de pacifique. Ce fut lui qui fit ériger

CXII. Retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie qui se fait hermite.

Amed. Pacif. num. 8.

1434. la Savoie en duché l'an 1416. Il fut genereux, amateur de la justice, & maintint toujours ses états en paix, pendant que ses voisins étoient en guerre; ce qui fut cause qu'on l'appella le Salomon de son siecle, & que les plus grands princes le prirent souvent pour arbitre de leurs differends. Nous aurons occasion de parler de lui plus amplement, parce qu'il fut choisi pour remplacer Eugene IV. déposé dans le concile de Basle.

CXIII. Mort de Uladislas Jagellon roi de Pologne. *Michou lib. 4. cap. 48. Cromer. lib. 20.*

On remarque aussi dans cette même année la mort de Uladislas Jagellon roi de Pologne, le 31. de Juin à l'âge de 80. ans, après 49. ans de regne. Ce prince avoit beaucoup de religion, & étoit très-charitable envers les pauvres, même jusqu'à l'excès; de quoi le pape Martin V. le reprit. On a écrit de lui qu'il ne buvoit point de vin, & que les jours de jeûne il ne vivoit que de pain, & de quelques légumes. Il ne laissoit pas pourtant d'avoir des défauts, qui lui furent reprochez par Sbignée évêque de Cracovie. Uladislas son fils aîné lui succeda, malgré l'ambition de ceux qui s'y opposoient à cause de son bas âge. Il fut couronné à Cracovie par l'archevêque de Guesne le jour de saint Jacques 26. de Juillet; & les Grands s'appliquerent beaucoup à rétablir les affaires du royaume, en quoi ils réussirent.

CXIV. Mort de Louis d'Anjou, & de Jeanne reine de Naples.

Le 15. de Novembre de cette année mourut aussi Louis d'Anjou, fils adoptif de Jeanne reine de Sicile & de Naples, à Cosence en Calabre sans aucune lignée. Il fut regretté de tous ses sujets, avec d'autant plus de raison, qu'on esperoit beaucoup de sa prudence & de son courage: & la reine qui reconnût trop tard les grandes qualitez de ce prince, s'accusa les larmes aux yeux, d'avoir été cause de sa mort par sa trop grande ingratitude. Elle ne voulut point permettre qu'on transportât son corps hors du royaume; & tout ce que la no-

blesse d'Anjou put obtenir d'elle, fut que son cœur seroit porté à Angers dans le tombeau de ses ancêtres. Cette reine ne survécut pas long-tems au prince, puisqu'elle mourut trois mois après, selon Mezerai, & laissa pour heritier de son royaume René d'Anjou frere de Louis, qui étoit pour lors retenu prisonnier par Philippe duc de Bourgogne; ce qui favorisoit beaucoup le dessein qu'avoit Alphonse roi d'Arragon, de faire valoir le droit de sa premiere adoption, & de se saisir du royaume de Naples, comme nous le verrons l'année suivante. Ce fut par la mort de Jeanne que finit la premiere branche d'Anjou, qui avoit produit plusieurs autres branches, donné des rois à la Hongrie, à la Pologne, & duré près de deux cens ans avec beaucoup d'éclat. 1434.

CXV. Lettre de Jean Comenne au pape. *Concil. tom. XIII. p. 1011.*

Il ne faut pas finir cette année sans parler de la lettre que Jean Comnene empereur de Trebizonde écrivit au pape Eugene le 18. d'Octobre, pour lui témoigner combien il étoit sensible aux malheurs & aux disgraces de sa Sainteté. Cette lettre se trouve dans l'appendix du concile de Basle, art. 119. & il paroît que c'étoit une réponse que ce prince faisoit à deux lettres du pape, l'une écrite de Rome, & l'autre de Florence.

CXVI. Ecrit de Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.

Jourdain de Brice jurisconsulte, avocat consistorial, & grand-juge de Provence, fit paroitre dans cette année un écrit à la priere du cardinal de Foix, pour défendre l'élection d'Eugene IV. contre le reproche que lui faisoit le cardinal Dominique Capranica, surnommé Firmin du lieu du gouvernement de son église, & qui avoit pour secretaire au concile de Basle, le célebre Æneas Sylvius, qui fut depuis pape, sous le nom de Pie II. Ce cardinal avoit été nommé au cardinalat par Martin V. le 24. de Mai de l'an 1426. avec l'évêque de Lerida, Prosper Colonne, & Julien Cesarini: mais sa

CXVII. Du cardinal Dominique Capranica. *Addit. ad Ciacon. in Martin. V.* *Comment. Pii II. lib. 1.*

1434. nomination avoit été tenue secrete jusqu'à la mort de Martin V. arrivée six ans après, & il n'avoit fait aucune fonction de cardinal. Quand ce pape fut mort, Capranica vint pour entrer au conclave en vertu du decret de nomination signé par les cardinaux, portant qu'au cas que Martin V. vînt à mourir avant la publication de cette nomination, les cardinaux élus seroient publiez aussi-tôt après, & admis dans le conclave. Neanmoins le college des cardinaux ne voulut point le recevoir, & l'élection se fit sans lui : il fut même cité devant les cardinaux qu'Eugene nomma pour juger cette affaire; mais il en appella au concile de Basle, y vint en personne, & y fut reconnu pour cardinal. Il se reconcilia toutefois avec le pape Eugene, & le vint trouver à Florence, où il reçut le chapeau de cardinal de sa main, & vécut depuis jusqu'à l'année 1458. en grand credit à la cour de Rome.

Antonin. tit. 22. cap. 16. in fin.

M. Dupin, Biblioth. des Auteurs du 15. siecle tom. 12. in 4.

Dans le tems qu'il étoit au concile de Basle, quelques-uns voulurent se servir de son exclusion pour rendre nulle l'élection d'Eugene IV. Ce fut sur cette question qu'écrivit le jurisconsulte Jourdain de Brice en faveur d'Eugene : & il prouve premierement que le decret de nomination de Martin V. est nul; en second lieu, que le consentement que les cardinaux y ont donné, est aussi nul, & ne les engage point; troisiémement, que quand ce decret auroit eu quelque vigueur, l'élection d'Eugene IV. ne laisseroit pas d'être valable, & que l'exclusion de Capranica ne la rendroit pas nulle. Ce sont les trois points que cet auteur traite, suivant la methode des canonistes, dans sa consultation donnée par M. Baluze dans le troisiéme tome de ses œuvres mêlées, avec l'oraison funebre du cardinal Capranica, faite par Baptiste Poggio le fils.

Baluze Miscell. tom. 3.

On continuoit toujours la negociation avec les Grecs; les députez du concile arrivez à Constantinople, trouverent le patriarche peu disposé à faire le voyage d'outre-mer; & quelque tems après les députez que les Grecs avoient envoyez vers le pape, revinrent en Orient avec Christophle de Corone, chargé en apparence de consentir aux conventions faites avec le concile de Basle, mais qui avoit des ordres secrets de les traverser. Pour en venir à bout, il publia que les peres du concile de Basle n'étoient point d'accord ni entre eux, ni avec le pape; cependant l'empereur résolut de traiter avec les députez du concile, & y fit résoudre le patriarche. On nomma des commissaires pour travailler à ce traité; & le concile en dressa même un decret qui fut envoyé en Orient: mais quand les Grecs eurent vû ce decret, qui portoit que les peres après avoir aboli la nouvelle hérésie des Bohémiens, vouloient aussi éteindre l'ancienne hérésie des Grecs; ces termes choquerent si fort les Orientaux, qu'ils ne voulurent écouter aucune proposition, que cela ne fût réformé. Les députez du concile promirent qu'on feroit un autre decret dont le projet fut dressé. Les Grecs demandoient aussi que le pape assistât en personne au concile, qu'on leur donnât un sauf conduit en bonne forme, & qu'enfin on s'engageât par écrit de les ramener aux frais du concile, quelque évenement que pût avoir la negociation. L'un des députez du concile fut renvoyé à Basle pour y porter le projet du decret qu'on avoit réformé, & y faire agréer les demandes des Grecs.

1435.
CXVIII.
Suite des negociations du concile avec les Grecs.

Pendant que toutes ces choses se negocioient en Orient, les peres du concile travailloient fortement à faire des decrets pour la réforme de l'église dans son chef & dans

CXIX.
Vingtiéme session du concile de Basle.

1435. ses membres ; & c'est dans cette vûe qu'ils tinrent la vingtiéme session le samedi 23. de Janvier de l'an 1435. & qu'ils travaillerent à retrancher de l'église plusieurs désordres qui s'y étoient glissez. Le tout est compris en quatre decrets.

Labbe concil. tom. XII. p. 549.

CXX. Premier decret contre les concubinaires.

Dans le premier porté contre les concubinaires publics, les peres ordonnent qu'après la publication de ce decret, ces concubinaires soient privez des fruits de leurs benefices, dont leurs superieurs auroient la disposition, non pas pour les convertir à leur propre usage, mais pour les employer au profit de l'église. Qu'après avoir été avertis par leurs superieurs de quitter leurs concubines, ils seront déclarez incapables de jouir d'aucuns benefices, jusqu'à ce qu'ils ayent actuellement quitté leurs concubines, & donné des marques d'amendement. Que si après avoir été rétablis dans leurs benefices après une sérieuse pénitence, ils retombent malheureusement dans leur concubinage public, ils seront déclarez incapables des dignitez ecclesiastiques sans esperance de retour Ils ordonnent encore que leur decret soit porté dans les provinces, & qu'il soit observé par les conciles provinciaux contre les concubinaires publics de chaque province, sous peine de suspense & d'interdit. Que les évêques travaillent serieusement à faire chasser de leurs dioceses toutes les concubines & autres femmes suspectes, employant même pour cela le secours du bras seculier, s'il y est necessaire; & que les enfans nez d'un concubinage public, n'ayent pas la liberté de demeurer avec leurs peres.

Le concile remedie encore à un désordre qui regnoit en ce tems-là. Il y avoit des clercs ayant jurisdiction dans l'église, qui tiroient un gain en argent des concubinaires publics, & par la consideration de leur pro-

pre interêt, toleroient & diſſimuloient ces déſordres. 1435.
Les peres défendent à ces clercs ſous peine d'excommunication, & d'encourir la malédiction éternelle de Dieu de tolerer ou de diſſimuler déſormais ces abominations ſous l'eſperance d'un gain ſordide, ni par aucune compoſition honteuſe. Je n'ai fait preſque que traduire ce decret, qui ajoute ce qu'on doit entendre par concubinaires publics, & qui dit que ce ſont non ſeulement ceux dont le concubinage eſt notoire, ou par conviction, ou par jugement définitif, qui doivent être regardez comme tels; mais encore ceux qui tenant une femme ſuſpecte & diffamée, ne la renvoient pas, après en avoir été avertis par leurs ſuperieurs.

CXXI. Second decret touchant les excommuniez. *Ibid. p.* 551.

Le ſecond decret déclare, qui ſont les excommuniez qu'on doit éviter, & avec leſquels il n'eſt pas permis d'approcher des ſaints myſteres pour aſſurer les conſciences timorées & ſcrupuleuſes. Le concile dit donc qu'on ne doit éviter la communion que de ceux contre leſquels l'excommunication, la ſuſpenſe, l'interdit ou autre cenſure, a été dénoncée & publiée ſpecialement & expreſſément par le juge eccleſiaſtique, & dont l'excommunication eſt notoire, & ne peut être celée par aucun prétexte. Voici les propres paroles du decret traduites en François. " Pour éviter les ſcandales & „ mille dangers auſquels ſont expoſées les conſciences „ timorées, nous déclarons à tous les Fidéles, que perſonne n'eſt tenu d'éviter qui que ce ſoit, de s'abſtenir de communiquer avec lui pour la reception ou adminiſtration des ſacremens, ou tout autre exercice „ de religion, intérieurement ou extérieurement, ſous „ prétexte de quelques ſentences, ou cenſures eccleſiaſtiques que ce puiſſe être, portées en general; & à

1435. ,, moins que cette dite censure ou sentence ne soit portée nommément & en particulier contre une personne ,, certaine, prononcée par le juge competent, & specialement notifiée ; sans toutefois que ce decret puisse relever ou favoriser ceux qui sont excommuniez, ,, suspens, ou interdits.

CXXII. Troisiéme decret touchant les interdits.

Dans le troisiéme decret. Pour remedier au scandale que causent les interdits ou autres censures ecclesiastiques legerement fulminées, les peres ordonnent qu'aucune puissance ecclesiastique, soit ordinaire, soit déleguée, ne peut jetter un interdit contre une ville, que pour une faute notable de cette ville ou de ses gouverneurs; & non pas pour la faute d'une personne particuliere, à moins que cette personne n'ait été auparavant excommuniée, & dénoncée publiquement dans l'église, & que les gouverneurs de cette ville requis par le juge de chasser cet excommunié, n'ayent pas obéi avant deux jours, après lesquels s'ils ont satisfait, ils pourront être relevez de ces interdits.

CXXIII. Quatriéme decret touchant les appels.

Enfin dans le quatriéme decret, le concile retranche les appels, qui ne tendent qu'à tirer en longueur les procès; & il ordonne qu'il ne sera point permis d'appeller à un autre juge, avant que le premier ait décidé & conclu : condamnant celui qui appellera ainsi à une amende de quinze florins d'or, outre les dépens, & les dommages & interêts. Voilà tout ce qui se fit dans cette session : & comme il y eut trois mois & demi d'intervalle jusqu'à la suivante, nous rapporterons ce qui fut fait pendant ce tems-là, tant du côté des Grecs, que touchant l'affaire des Bohémiens, qui paroit avoir été finie l'année suivante, auquel tems Sigismond fut couronné roi de Bohême.

Le concile ayant envoyé à l'instance de l'empereur

les députez dont nous avons déja parlé, pour la conversion entiere des Bohémiens ; Gilles Charlier qui fut un de ces députez, en recueillit les actes qui se trouvent dans la bibliotheque du college de Navarre : & ces actes portent qu'on s'assembla au mois de Juin & de Juillet à Brunne en Bohême, en presence de l'empereur ; que Roquezane, au nom de tous, promit qu'on s'en tiendroit à ce qui étoit marqué dans le concordat ; mais que comme il y manquoit des articles qui paroissoient nécessaires, on renvoieroit à Basle pour les y faire inserer. Un petit incident retarda la conclusion de ce concordat. Les députez vouloient qu'on y mît, que les biens de l'église ne pouvoient être usurpez sans sacrilege. Les Bohémiens s'y opposerent fortement, parce qu'en y consentant, ils se seroient reconnus & avouez sacrileges. Sur ce differend l'empereur jugea à propos de renvoyer quelques-uns des députez à Basle pour savoir les intentions du concile ; & que les autres demeureroient à Vienne en Autriche, afin qu'on ne crût point dans le public que l'affaire des Bohémiens eût été abandonnée. Polemar fut un des députez ; & ayant rapporté à son retour que le concile avoit ôté la clause qui faisoit de la peine aux Bohémiens, on s'assembla dans le mois de Septembre à Albe-Royale en Hongrie, on y disputa assez vivement en présence de l'empereur, sans qu'on pût convenir de tout le reste de l'année. Ce ne fut qu'au commencement de Janvier de l'année suivante, que tous étant presque d'accord, on convoqua une nouvelle assemblée à Iglaw, où le traité fut entierement conclu, comme nous verrons dans la suite.

1435.
CXXIV.
Nouveau traité avec les Bohémiens.
Spond. ad ann. 1435 n. 2.

Jeanne reine de Naples & de Sicile étant morte le 2. de Février de cette année à l'âge de 55. ans, après beaucoup de traverses & d'ennuis, entremêlez d'une

CXXV.
René d'Anjou institué heritier de Jeanne reine de Naples.

1435. *Summont. lib. 4. in fine.*

vie assez déréglée, qu'elle crut expier, en ordonnant qu'on l'enterrât sans aucune magnificence dans l'église de la sainte Vierge de l'Annonciade. Comme elle n'avoit point d'enfans, elle institua son heritier René d'Anjou, & nomma seize seigneurs qui gouverneroient le royaume, en attendant que le duc de Bourgogne lui eût rendu la liberté. Le pape Eugene ayant appris la mort de cette princesse, envoya aussi-tôt à Naples pour faire défense aux Grands & au peuple, de ne point recevoir d'autre roi, que celui qu'il avoit droit de leur donner comme seigneur du fief; & il les avertit en même tems qu'il leur envoieroit au plutôt Jean patriarche d'Alexandrie pour leur faire savoir ses volontez. Les Napolitains répondirent au pape qu'ils ne reconnoitroient jamais d'autre roi que René, & députerent aussi-tôt au duc de Bourgogne, pour le prier de relâcher son prisonnier; ces députez trouverent que René étoit déja en liberté sur sa parole, afin qu'il pût avec plus de facilité trouver de quoi payer sa rançon; & comme il ne vouloit point entreprendre la guerre qu'il n'eût auparavant payé & satisfait à sa promesse, les députez emmenerent son épouse Isabelle, princesse très-sage & fort prudente, à laquelle l'empereur Sigismond avoit ajugé dans le concile de Basle le duché de Lorraine qu'Antoine comte de Vaudemont, frere de Charles duc de Lorraine, pere d'Isabelle, lui disputoit, & pour lequel il avoit déja pris les armes, qui furent pour lui victorieuses avec le secours du duc de Bourgogne, qui avoit fait prisonnier René son mari.

CXXVI. Le duc de Bourgogne lui rend la liberté. *Blondus, lib. 3. dec. 6. & 7. Mariana, l. 21. c. 9. & 10. Surit. l. 14. c. 24.*

Cette princesse fut magnifiquement reçue à Naples le 18. d'Octobre avec ses deux fils Louis & Jean. Alphonse roi d'Arragon étoit en Sicile, où il épioit l'occasion pour s'emparer du royaume de Naples: elle lui fut

au

au commencement assez favorable ; ses partisans lui livrerent Capoue qu'ils avoient surprise. Mais comme il vint ensuite assieger Gaïette, avec Jean roi de Navarre, Henri grand-maître de l'ordre de saint Jacques, & l'infant Pierre leur frere, les Genois étant venus au secours de Gaïette, livrerent le combat, remporterent la victoire, & firent Alphonse prisonnier, les autres s'étant sauvez par la fuite. L'action se passa sur mer, & le combat dura dix heures, le 5. d'Aout sous la conduite de Blaise Alleret capitaine des Genois, qui donna dans cette occasion des marques prodigieuses de valeur, étant de beaucoup inferieur à Alphonse en soldats & en vaisseaux. Le prisonnier fut conduit au duc de Milan qui le remit aussi-tôt en liberté, avec les autres seigneurs qui avoient été pris avec lui, & que ce duc chargea de presens. Cette generosité si mal placée lui procura la perte de la ville de Gennes, parce que les Genois qu'il vouloit engager au secours des Arragonnois & des Castillans leurs ennemis, se révoltérent contre lui, & tuerent le gouverneur, sous la conduite de François Spinola, qui s'étoit si vaillamment distingué dans la défense de Gaïette contre Alphonse.

1435.

CXXVII. Alphonse est fait prisonnier par les Genois. *Conc. Basil. append. 1. art. 96. tom. 12.*

CXXVIII. Le duc de Milan lui rend la liberté.

Le duc de Milan souffrant avec beaucoup de peine que le pape joüît d'une entiere liberté à Florence, tenta de le faire arrêter. Pour cet effet il lui envoya Barthelemi évêque de Novarre & Nicolas Piscinin, capitaine de ses troupes, qui devoient surprendre le pape dans le tems qu'il iroit se promener hors de Florence : mais le complot fut découvert ; & le cardinal de Sainte-Croix eut beaucoup de peine à obtenir la grace de l'évêque de Novarre qui reconnut publiquement sa faute, & en demanda pardon au pape en pleine assemblée. Le lendemain ce cardinal partit pour

CXXIX. Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.

Blond. 3. dec. 6.

1435. la France, & mena l'évêque au duc de Milan. Sforce étoit pour le pape, les Veniticns & les Florentins contre Piscinin pour le duc de Milan; & la paix fut conclue entre eux au mois d'Aout par la médiation du marquis de Ferrare, avant que le duc de Milan fût informé de la victoire remportée sur ceux d'Arragon, qui auroit été un obstacle à cette paix, si le duc eût plutôt appris cette nouvelle.

CXXX. Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à la paix.

Les guerres qui agitoient depuis si long-tems la France, furent enfin heureusement terminées cette année, par la médiation du pape & du concile, qui porterent le duc de Bourgogne à se relâcher, & à prendre pitié des maux de ce royaume. Son traité avoit été premierement commencé par Amedée duc de Savoie, qui dès l'an 1423. avoit ménagé une tréve entre le roi Charles VII. & lui pour le duché de Bourgogne & le comté de Nevers d'une part; le Bourbonnois, le Lionnois, Beaujollois & Forez de l'autre. Ce traité fut plus avancé à Nevers dans l'entrevue de Charles de Bourbon & du duc de Bourgogne qui avoit épousé sa sœur. Ces deux princes après avoir accommodé leurs affaires particulieres, se mirent à parler de celles du royaume, & convinrent qu'il y auroit une conference à Arras, pour penser aux moyens d'établir une paix solide entre les deux couronnes de France & d'Angleterre, & entre le roi Charles VII. & le duc de Bourgogne. Ces princes en écrivirent au concile de Basle. La lettre du duc de Bourgogne est dattée du samedi 26. de Mars, & celle du roi de France du samedi 23. d'Avril. Ils prient les peres de leur envoyer quelques cardinaux & prelats à ce sujet. Le roi de France demande particulierement au concile les cardinaux de Chypre & de Saint-Pierre-aux-liens, & au pape les cardinaux de Sainte-Croix &

In appendice 1. concil. Basil. tom. 12. art. 84. & 85.

d'Arras. Le duc de Bourgogne n'en indique aucun en particulier. 1435.

CXXXI. Assemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne.

. Suivant cette résolution il se fit à Arras la plus grande, la plus noble, & la plus celebre assemblée dont on ait entendu parler dans tout ce siecle. Tous les princes de la chrétienté y avoient leurs ambassadeurs, le pape & le concile chacun son legat; les fourriers y marquerent les logis pour dix mille chevaux : le legat du pape étoit Nicolas Albergat cardinal de Sainte-Croix, qui avoit déja tant travaillé à cette paix: celui du concile étoit Hugues cardinal de Chypre, avec plusieurs évêques & théologiens. De la part du roi de France étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont connétable de France, le comte de Vendôme & l'archevêque de Reims chancelier du royaume. De la part du roi d'Angleterre, le cardinal de Winton, l'archevêque d'Yorck & quelques autres comtes. Le duc de Bourgogne seigneur de cette ville y étoit lui-même en personne, accompagné du duc de Gueldres, de plusieurs comtes, des évêques de Cambrai, d'Arras & de Liege. Il y avoit aussi des ambassadeurs de l'empereur Sigismond & des rois de Chypre, de Portugal, de Sicile, d'Espagne, de Navarre, de Pologne, de Danemark, & les députez des ducs de Bretagne & de Milan, des terres du duc de Bourgogne, de l'université de Paris, & de beaucoup d'autres lieux. Cette assemblée fut ouverte le 6. d'Aout.

CXXXII. Conditions du traité d'Arras.

Le duc de Bourgogne étoit obligé de ne faire aucun traité sans les Anglois, pourvu qu'ils se contentassent de conditions raisonnables. Dans le rapport que fit au concile, dans une congregation generale le quinziéme de Novembre, Hugues archidiacre de Metz, après son retour à Basle, il y est marqué qu'après plusieurs offres

1435. faites de part & d'autre, on s'étoit enfin arrêté pour le parti du roi très-chrétien; que les Anglois auroient la Normandie & la Guyenne à charge d'en faire hommage, selon la forme écrite par les ambassadeurs du roi; que les François retiendroient tout ce qu'ils possedoient dans le royaume, de sorte toutefois qu'on feroit l'échange des villes & des terres qui étoient sous l'obéissance de l'un & de l'autre, afin d'ôter la confusion. Que les legats du concile exhorterent les Anglois à recevoir les offres du roi de France qui étoient très-justes; & qu'ils ne voulurent rien relâcher de leurs prétentions; ce qui fut cause que le duc de Bourgogne se détacha d'eux & fit son traité séparément, après que le cardinal de Sainte-Croix l'eut absous de la part du saint siege, de la foi qu'il avoit promise aux Anglois, nonobstant la prétention du cardinal de Chypre qui étant legat du concile, croyoit avoir ce droit préferablement à l'autre: Voici le sommaire des articles les plus importans de ce traité.

Monstrelet, 2. vol.

Articles de ce traité.

Le roi par ses ambassadeurs desavoua qu'il eût consenti au meurtre du feu duc de Bourgogne méchamment commis, & par mauvais conseil, dont il avoit beaucoup de regret, promettant qu'il poursuivroit la punition des coupables qui lui seroient nommez par le duc, & que s'ils ne pouvoient être arrêtez, il les banniroit pour toujours du royaume, & ne les recevroit jamais à aucun traité. Il s'obligea de faire bâtir pour le repos de l'ame du défunt duc, du seigneur de Noailles, & de tous ceux qui étoient morts à l'occasion de cette querelle, une chapelle à Montreau dans le lieu même où le corps du duc avoit été enterré, de faire dresser une croix sur le pont où le meurtre avoit été commis, de fonder proche de là un monastere de Char-

P. Labbe, tom. XII. concil. append. 1. ad conc. Basil. art. 6. & 7. pag. 805.

treux où il y auroit douze religieux, & qu'on chanteroit tous les ans une grande messe dans l'église des Chartreux de Dijon. Qu'il payeroit cinquante mille écus d'or à vingt-quatre karats de loi, & faisant soixante-quatre au marc, pour les meubles & l'équipage qu'on avoit pris au duc Jean quand il fut assassiné. De plus il lui remit l'hommage pour toutes les terres qu'il tenoit de la couronne, & le roi s'engageoit à le secourir, si les Anglois l'attaquoient à cause de ce traité; promettant de renoncer à toutes les alliances faites avec les ennemis du duc, & de ne faire aucune paix avec les Anglois sans l'y comprendre. 1435.

A l'égard des pays que le duc possedoit en France, Charles VII. lui donna à perpetuité pour lui & les siens tant garçons que filles; les comtez de Mâcon, & d'Auxerre, la seigneurie de saint Jengon, le bailliage de saint Laurent, la châtellenie de Bar-sur-Seine, & en engagement pour quatre cens mille écus payables en deux termes, les châtellenies de Peronne, Roye & Mondidier, & les villes sur la Somme, savoir saint Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville & autres; comme aussi le comté de Ponthieu deçà & delà la Somme, & la jouissance du comté de Boulogne, pour lui & ses enfans mâles, avec tous droits de tailles, gabelles & impôts, & tous profits de justice, de regale & autres sur toutes ces terres. Il y avoit encore dans ce traité que les Bourguignons ne seroient point obligez de quitter la croix de saint André, même quand ils serviroient dans l'armée du roi; Qu'en cas de contravention les sujets de l'un & de l'autre prince seroient absous du serment de fidelité, & serviroient contre l'infracteur; Que le roi feroit ses soumissions pour l'accomplissement de ce traité entre les mains des legats

Oliv. de la Marche, liv. 1. chap. 3.

1435. du pape & du concile, sous peine d'excommunication, réaggrave, interdit de ses terres, & tout autant que les censures de l'église peuvent s'étendre ; Que pour même effet il donneroit les scellez des princes du sang, des Grands de l'état, des plus nobles prelats, & des plus grandes villes. Ce traité fut juré le 21. de Septembre entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre legats du pape & du concile.

Jean Chartier, hist. de Charles VII. en cette année.

Et pour rendre la reconciliation plus constante & plus solide, on y ajouta la promesse de donner la princesse Catherine fille du roi à Charles comte de Charolois fils du duc de Bourgogne, tous deux encore fort jeunes, à condition que le roi donneroit à sa fille cent mille écus d'or pour sa dot. Quatre ans après on envoya cette princesse au duc de Bourgogne pour accomplir le mariage.

CXXXIII. Les Anglois sont très-irritez de cette paix.

Polydor. l. 23.

Cette paix étant rendue publique causa beaucoup de joie dans toute la France ; mais les Anglois en furent extrêmément consternez ; ils renvoyerent avec indignation les ambassadeurs du duc de Bourgogne qu'ils chargerent d'injures, & qu'ils traiterent fort mal, appellant leur maître un parjure & un perfide, pour s'être ainsi accordé avec Charles VII. sans égard à la foi des traitez qu'ils avoient faits avec lui. Ils chasserent d'Angleterre tous les sujets du duc qui y demeuroient pour le negoce ou pour d'autres affaires. Mais ce

CXXXIV. Mort du duc de Betford, & de la reine mere de Charles VII.

qui acheva d'accabler les Anglois, fut la mort du duc de Betford oncle du roi d'Angleterre & regent en France ; car après lui le gouvernement ne fut plus qu'entre les mains de chefs violens & étourdis sans prudence & sans conduite. Les François cependant se rendirent maîtres de Dieppe, qu'ils prirent par escalade ; & la maniere genereuse dont on traitta les habitans, rappella les

bons ſentimens de ces peuples pour la France, ce qui fut cauſe qu'on reprit en peu de tems toutes les places du pays de Caux. On marque encore au dernier de Septembre la mort de la reine mere de Charles VII. Iſabelle de Baviere dans l'hotel de ſaint Pol à Paris, où elle vivoit dans une grande retraite & fort pauvrement depuis la mort de ſon époux; haïe juſtement des François & mépriſée des Anglois, qui pour épargner les frais de ſes funerailles firent tranſporter ſon corps dans un petit bateau à ſaint Denys, accompagné de quatre perſonnes ſeulement. Quelques Auteurs ont écrit qu'elle étoit morte d'un chagrin & d'un ſaiſiſſement de cœur cauſé par les ſanglans reproches des Anglois, qui prenoient plaiſir à dire en ſa preſence que le roi Charles n'étoit pas fils de ſon mari. D'autres attribuent ſa mort à la joie trop exceſſive qu'elle reſſentit à la nouvelle de la paix concluë entre les François & le duc de Bourgogne. 1435.

Pendant que toutes ces choſes ſe paſſoient, le concile de Baſle prenoit toujours des meſures pour continuer ſes ſeſſions; & comme il avoit deſſein de faire un decret touchant l'immaculée Conception de la ſainte Vierge, on trouve dans les actes manuſcrits de la bibliotheque du college de Navarre citez par Sponde, que Louis cardinal d'Arras fut chargé par le concile dès le 23. de Mai de cette année, de faire une exacte & ſoigneuſe perquiſition dans les bibliotheques des univerſitez, égliſes, monaſteres, dans celles des rois & des princes, de tout ce qu'on avoit écrit touchant la queſtion de l'immaculée Conception, afin que ces recherches aidaſſent les peres à former un decret là-deſſus; ce qu'ils firent en effet, mais ce ne fut que quatre ans après dans la ſeſſion 36.

Sponde. contin. Baron. ad ann. 1435. n. 11.

1435. CXXXV. Vingt & uniéme session du concile de Basle. *Labbe, concil. tom. 12. p. 552.*

Dans la session vingt-uniéme tenue le 9. de Juin de cette même année, le concile continuant de travailler à la réformation des mœurs, & voulant que toute sa conduite répondît à l'esprit du concile de Constance, & regler les choses que ce concile avoit sagement prescrites; il défend de rien donner ou exiger pour les provisions, collations, élections, & institutions en cour de Rome; aussi-bien que droit de sceau, annates, déports pour quelque benefice que ce soit, ce qu'on ne peut bien entendre qu'on ne rappelle ce que nous avons dit sur la session quarantiéme du concile de Constance, lorsqu'on détermina dix-huit articles à regler, & dont on commit le soin au premier qui seroit élû pape pour réformer entierement l'église. Le premier de ces articles regardoit le nombre, la qualité & la nation des cardinaux. Le 2. les réserves faites au saint siege. Le 3. les annates, les communs & les menus services. Le 4. les collations des benefices & les graces expectatives. Le 5. la confirmation des élections. Le 6. les causes qui se doivent traiter en cour de Rome ou non. Le 7. les appellations au saint siege. Le 8. les offices de la chancellerie. Le 9. les exemptions & incorporations faites au tems du schisme. Le 10. les commandes. Le 11. les fruits dûs au service des benefices. Le 12. la non-alienation des biens de l'église de Rome. Le 13. pour quel sujet & de quelle maniere un pape peut-être corrigé ou déposé. Le 14. l'extirpation de la simonie. Le 15. les dispenses. Le 16. les provisions du pape & des cardinaux. Le 17. les indulgences. Le 18. les décimes. Les peres du concile ont satisfait à quelques-uns de ces articles dans les sessions précedentes; & dans celle-ci ils satisfont au troisiéme, en défendant absolument les annates & les traitant de simoniaques. Voici la traduction litterale de ce decret,

Le

„ Le ſaint concile general de Baſle légitimement „ aſſemblé dans le Saint-Eſprit & repréſentant l'égliſe „ univerſelle, ordonne au nom du même Saint-Eſprit, „ qu'en ce qui concerne en cour romaine & ailleurs la „ confirmation des élections, admiſſions, poſtulations „ & préſentations; la proviſion, collation, diſpoſition, „ élection, poſtulation & préſentation que devoient „ faire les Laïques; inſtitution, inſtallation & inveſti- „ ture des égliſes cathedrales, metropolitaines, mo- „ naſteres, dignitez, benefices, offices eccleſiaſtiques „ quels qu'ils ſoient, ordres ſacrez, benedictions, con- „ ceſſions du pallium; on n'exigera aucune retribution „ ni devant ni après, à raiſon des bulles, du ſceau, des „ annates communes, des menus ſervices, des pre- „ miers fruits, déports ou ſous quelque autre titre, „ couleur, prétexte, à raiſon de quelque coutume, „ privilege & ſtatut que ce ſoit, pour aucune cauſe di- „ rectement ou indirectement: permettant aux notai- „ res, abbreviateurs, faiſeurs de regîtres de prendre „ un ſalaire raiſonnable pour leur expedition. Que ſi „ quelqu'un contrevient à ce canon, en exigeant, „ donnant ou promettant, il encourra la peine por- „ tée contre les ſimoniaques, & il n'aura aucun titre, ni „ droit ſur les benefices acquis de cette maniere. De „ même les obligations, promeſſes, cenſures & man- „ dats, & tout ce qui ſe fera au préjudice de ce decret, „ n'auront aucune force & ſeront cenſez nuls. Quand „ bien même (ce qu'à Dieu ne plaiſe) le pontife ro- „ main, qui doit plus que tout autre obſerver les ſaints „ canons, ſcandaliſeroit l'égliſe en faiſant quelque cho- „ ſe contre ce decret, qu'il ſoit déferé au concile ge- „ neral. Quant aux autres ils ſeront punis d'une ma- „ niere proportionnée à leurs fautes ſelon les ſaints

1435.
CXXXVI.
Decret du concile contre les Annates.
Labbe concil. tom. XII. p. 552.

1435. ,, canons ,,. Ce decret a été fait dans un tems que le concile étoit general & légitime, de l'aveu de ceux qui lui sont le plus opposez.

CXXXVII. Les legats du pape s'opposent à ce decret.

Les legats du pape Eugene, savoir l'archevêque de Tarente & l'évêque de Padoue s'opposerent fortement à la publication de ce decret du concile contre les annates, & se plaignirent qu'on l'eût fait sans la participation de sa sainteté, sans les cardinaux & sans ceux qui étoient interessez dans cette affaire : ils protesterent que ce decret étoit injuste & préjudiciable à l'église de Rome, assurant que les annates & menus services avoient été payez depuis long-tems aux papes , sans aucune résistance de la part du clergé ni d'aucun concile general:qu'ôter les annates, c'étoit appauvrir le pape & sa cour, & lui ôter les armes des mains contre les Heretiques. Cependant le concile passa par dessus toutes leurs raisons, & le decret fut porté & reçu unanimement par tous les peres, & confirmé par le cardinal Julien president du concile.

CXXXVIII. Ce decret est envoyé au pape.

Ce decret fut envoyé au pape Eugene qui étoit à Florence, assez mal dans ses affaires. Jean de Bachenstein docteur en droit & député du concile, fit le discours, & pria le pape au nom du concile de confirmer ce decret & de l'observer. Il lui représenta que les annates avoient été accordées pour les frais d'un voyage de la Terre-Sainte, que c'étoit-là leur origine ; & que ce prétexte étant cessé, il n'étoit plus necessaire de les exiger. Il ajoûta qu'on les employoit à tout autre usage, qu'à celui auquel elles avoient été destinées, & fit voir les maux qu'elles causoient dans l'église ; que plusieurs prelats avoient été excommuniez pour ne les avoir pas payées ; qu'ils étoient morts dans cet état, & qu'ils avoient été inhumez dans une terre profane ; que plu-

sieurs avoient été obligez de vendre les livres, les calices, les reliquaires & les ornemens de leurs églises pour les payer. Enfin il déclara que le concile étoit prêt de pourvoir aux besoins du pape & des cardinaux par une voie plus honnête, que par les annates. On trouve ce discours de Bachenstein dans le douziéme tome des conciles du P. Labbe, aussi-bien que la réponse du pape, qui dit que la question des annates étoit d'une grande importance, qu'elle demandoit de la discussion, qu'il en confereroit avec les cardinaux, & qu'il en rendroit réponse au concile.

1435.

In append. 1. conc. Bas. art. 40. & 41 & 43.

CXXXIX. Réponse du pape à ce decret.

Concil. gener. tom. XII. pag. 895. & seq.

En effet ses legats apporterent sa réponse, qui contenoit des remontrances aux peres du concile; il leur témoignoit qu'il s'étonnoit fort qu'ils eussent porté un decret si imperieux & si nuisible à l'église de Rome en défendant les annates. " Leur usage, disoit-il, ayant „ été établi par les anciens & par les saints peres depuis „ long-tems, & ayant toujours été pratiqué de „ tous „. Que toutefois il étoit prêt de consentir à l'abolition des annates, pourvu que le concile pourvût suffisamment aux necessitez du saint siege, ou qu'on suspendît l'execution du decret. Une des raisons que ces legats apporterent pour justifier les annates, & en faire voir la nécessité, fut qu'il étoit à propos que le saint siege eût des revenus à l'exemple des anciens papes, qui aiderent de leurs biens saint Athanase, saint Chrysostome & saint Thomas de Cantorbery, & qui en soulagerent les pauvres, ainsi que faisoit saint Gregoire, qui envoyoit des aumônes jusqu'à Jerusalem.

CXL. Replique du cardinal Julien à la réponse du pape.

Le cardinal Julien qui présidoit au concile, répondit que les papes n'avoient point fait tant de bonnes œuvres avec le secours des annates. Il avoua à ces legats qu'il étoit convenable que le saint siege eût des riches-

1435. ses, mais qu'il étoit plus à propos que le pape & les évêques fussent riches en vertu, qu'en biens de la terre. Il fit voir que le decret du concile n'étoit en aucune maniere préjudiciable à l'autorité du saint siege, & dit que si le concile avoit condamné les annates, c'étoit à cause des abus & du scandale qui en arrivoient; qu'il n'établissoit rien de nouveau, qu'il tendoit à faire donner les benefices & les ordres gratuitement, & à bannir la simonie que Jesus-Christ, ses Apôtres, les papes, les saints docteurs & les canons ont condamnée; que par ce decret le concile n'empêchoit pas que le pape & les autres évêques ne pussent mettre quelque taxe sur les benefices, ou se réserver pour un tems les fruits de ces benefices, pour subvenir à leurs veritables néceſſitez; qu'il n'avoit jamais été éloigné de pourvoir aux besoins du saint siege d'une maniere convenable, & qu'il avoit offert de le faire, si le pape de son côté vouloit garder ses decrets. Il ajouta que les saints évêques avoient fait de grandes œuvres de charité sans recevoir aucun émolument de leur sceau. Voilà une partie de la réponse que le president du concile fit aux députez d'Eugene, dans la congregation du 3. de Novembre de cette année.

Le Concordat a dérogé à ce decret du concile de Basle; & les évêques en Normandie y dérogent encore aujourd'hui en prenant le déport, c'est-à-dire, le revenu d'une année des cures vacantes, que les curez qui succedent, sont obligez de leur payer. Ce droit a été introduit dans le tems que les papes porterent le siege à Avignon, où, sous prétexte de la guerre qu'ils avoient à faire contre les Infidéles, ils exigeoient les annates des évêques & des abbez. Il y a d'autres évêques en France avec ceux de Normandie qui ont em-

braſſé ce déport, qui paſſe aujourd'hui pour un uſage. 1435.

CXLI. Second decret des pacifiques poſſeſſeurs

Concil. tom. XII. p. 552.

On lit encore dans cette même ſeſſion vingt-uniéme un autre decret, qui porte que ceux qui ont été durant trois ans paiſibles poſſeſſeurs d'un benefice, après y être entrez par un titre légitime, ne pourront point être inquietez dans leur poſſeſſion. Ainſi cette poſſeſſion triennale fait que le poſſeſſeur ne peut plus être inquieté, même au petitoire. C'eſt la preſcription legitime en matiere de benefices fondée ſur ce decret, *de pacificis*, qui, du concile de Baſle, a paſſé dans la Pragmatique & dans le Concordat dont nous parlerons en ſon lieu, & qui a fait la regle *du triennal poſſeſſeur.* La poſſeſſion pour avoir ces effets, doit être fondée ſur un titre coloré, c'eſt-à-dire, donné par celui qui a puiſſance & ſans vice apparent. La poſſeſſion doit de plus être continuée en la même perſonne; car celle du prédeceſſeur ne ſert de rien. Elle doit être paiſible ſans qu'il y ait eu d'interruption judiciaire par conteſtation en cauſe; ſi ce n'eſt que le contendant ait été empêché d'agir par force majeure. Nous examinerons plus amplement ce decret en parlant de la Pragmatique-ſanction.

CXLII. Autre decret touchant l'office divin.

Concil. tom. XII. p. 553. & ſeq.

Enfin le concile, pour montrer que rien n'échappoit à ſes ſoins & à ſon attention, fit encore dans cette ſeſſion pluſieurs reglemens touchant les ceremonies de l'égliſe. Le premier regarde la maniere de reciter l'office divin en public, & veut que ce ſoit aux heures marquées, gravement, avec pauſe, & d'une maniére décente en ſe repoſant au milieu de chaque verſet. Que les eccleſiaſtiques ſoient en ſurplis & en chappes ſelon la diverſité des tems, qu'on ne cauſe point dans le chœur, qu'on n'y liſe aucun livre; que tous ſe levent au *Gloria Patri.* Que tous faſſent une inclination de

1435. tête quand on prononcera le nom de Jesus. Que personne ne dise son office en particulier pendant qu'on chante publiquement les heures en commun.

Dans le decret suivant, le concile ordonne que ceux qui ne seront point entrez au chœur pour assister aux matines avant la fin du pseaume *Venite exultemus*, & à la messe avant le dernier *Kyrie eleison*, seront réputez absens, & seront privez de la retribution, à moins qu'ils n'ayent été détournez pour quelque sujet legitime, & qu'ils n'ayent eu congé du maître du chœur, sans préjudice aux coutumes plus rigoureuses de quelques églises particulieres; & pour l'execution de ce decret, ils veulent qu'il y ait dans chaque église un homme fidele & exact qui marque les absens.

Dans le troisiéme decret on ordonne que les beneficiers qui courent & se promenent dans l'église, ou s'entretiennent avec d'autres personnes pendant la celebration de l'office divin, perdront leur présence du jour entier. Que si étant une fois repris, ils ne se corrigent pas, ils seront privez de la distribution pendant un mois. S'ils persistent encore dans leurs dereglemens, ils seront soumis à de plus rigoureuses peines. Les reguliers qui tomberont dans ces fautes, seront punis selon le jugement de leurs superieurs.

Dans le quatriéme decret : afin, disent les peres, que tout se passe dans la maison de Dieu avec ordre, & que chacun sache ce qu'il est obligé de faire, il y aura dans le chœur de chaque église une table suspendue sur laquelle on écrira ce que les chanoines & autres beneficiers sont tenus de faire à chaque heure du jour pendant la semaine. Et celui qui aura negligé de suivre & d'observer ce qu'on aura marqué sur cette table, perdra la distribution du jour.

Dans le cinquiéme decret on condamne l'abus de quelques églises où l'on ne chante point le *Credo* tout entier, & où l'on omettoit la préface & l'oraison dominicale. Le concile défend aussi de chanter dans les églises des airs profanes, de celebrer même des messes privées sans ministre ; & blâme ceux qui disent la messe d'un ton si bas, qu'ils ne peuvent être entendus par les assistans. On soumet leur punition au jugement du superieur. 1435.

Dans le sixiéme decret on s'éleve encore contre un autre abus qui dérogeoit manifestement à la sainteté du culte divin. Cet abus étoit que quelques chanoines s'obligeoient à leurs creanciers de faire cesser l'office divin, s'ils ne les satisfaisoient pas en un certain tems. Le concile déclare cette obligation nulle, quand même elle auroit été faite avec serment. Il statue que ceux qui se seront ainsi obligez, seront privez pendant trois mois des fruits de leur benefice, applicables au profit de l'église ; & que s'ils ne reprennent pas l'office à l'ordinaire, ils ne retireront aucun émolument de l'église.

Dans le septiéme, le concile défend aux chanoines de tenir aucun chapitre, de faire quelques actes capitulaires pendant la grande messe, principalement dans les fêtes solemnelles, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente & très-pressante. Et celui qui aura indiqué le chapitre à ces heures-là, sera privé durant la semaine de toutes ses distributions journalieres.

Dans le dernier decret, l'on condamne les spectacles dans les églises. Ces spectacles se faisoient en certaines fêtes, où l'on habilloit des enfans en évêques avec la mître, la crosse & les habits pontificaux, leur faisant imiter dans cet équipage les fonctions des évêques.

1435. D'autres étoient habillez en rois, & c'eſt ce que le concile dit qu'on appelloit la fête des fous ou des innocens. On y parle auſſi des danſes & des maſcarades d'hommes & de femmes que le concile défend aux ordinaires, aux doyens, recteurs & curez, de ſouffrir, ſous peine d'être privez de leur revenu pendant trois mois. Il parle auſſi des ventes qu'on faiſoit dans les égliſes ou dans les cimetieres, & qu'on ne doit pas permettre, ſoumettant ceux qui y contreviendront aux cenſures eccleſiaſtiques.

CXLIII. Le duc de Savoie ſe plaint du concile.

Le tems juſqu'à la ſeſſion ſuivante, ſe paſſa en differentes negociations. On trouve une lettre d'Amedée duc de Savoie du premier Mai de cette année au concile. Ce prince du fond de ſa ſolitude de Ripailles, ſe plaignoit très-vivement non en ſolitaire, mais en grand ſeigneur veritablement offenſé de la conduite que le concile avoit tenue à ſon égard, en ajugeant l'évêché de Lauſane à Louis du Marais, au préjudice de Jean de Preingin qui le demandoit juſtement; & de ce que ſon procureur qui en appelloit du concile au pape, avoit eu beaucoup de peine à ſe ſauver des mains des officiers du concile qui vouloient l'arrêter, & qui crioient beaucoup après lui. Les peres pour appaiſer Amedée, firent un decret dans une congregation le 16. de Septembre, par lequel ils reſolurent qu'on écriroit à ce prince pour lui promettre qu'on lui rendroit juſtice, & à tous les autres qui avoient quelque ſujet de ſe plaindre. Ainſi l'affaire n'alla pas plus loin.

CXLIV. Les Grecs ſollicitez par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.

Quant à ce qui regarde l'affaire de l'union des Grecs, leurs députez s'étant acquittez de leur commiſſion envers le concile, comme nous avons vû, le pape pour avancer cette union tant deſirée, envoya Chriſtophle Gareton ſon ſecretaire à Conſtantinople, d'où ayant donné

1435.

donné avis que les Grecs avoient changé de résolution, & vouloient absolument qu'on tînt le concile à Constantinople, ce qui étoit le contraire de ce qu'ils avoient accordé à Basle, soit que cela vînt d'eux, ou plutôt du pape Eugene, qui supportoit impatiemment que le concile s'attribuât une si grande autorité; les peres de Basle envoyerent une seconde fois à Constantinople Jean de Raguze religieux Dominicain, Henri Menger docteur en droit, chanoine de Coûtances, & Simon Freiron, chanoine d'Orleans, & bachelier en theologie, afin de persuader aux Grecs d'accomplir ce qu'ils avoient promis à Constantinople; d'autant que l'union, de leur aveu même, ne seroit jamais parfaite sans un concile general des deux églises d'Orient & d'Occident: qu'un concile tenu à Constantinople ne seroit point general en ce sens là, parce qu'encore que le légat du pape y assistât, ce légat ne faisoit pas l'église occidentale; qu'ainsi on n'en tireroit aucun fruit: qu'enfin la ville de Basle, étoit le lieu le plus propre pour le concile, l'air y étant sain, le pays paisible & fort agréable, dans lequel on jouissoit d'une pleine liberté.

Concil. Basil. append. 1. art. 37. 38. 39. p. 851. & seq.

CXLV. Les Grecs consentent à la tenue du concile en Occident.

Sur toutes ces raisons des députez du concile, il fut conclu après quelques difficultez, que le concile se tiendroit en Occident, & que l'empereur des Grecs, le patriarche, les prélats, & grands seigneurs de l'église grecque s'y trouveroient, à condition que pour la commodité des personnes, & particulierement du patriarche qui étoit vieux & infirme, & du pape qui devoit necessairement y assister, on choisît une ville maritime d'Italie, d'où l'on pourroit plus aisément secourir Constantinople. C'est ce qu'Henri Menger vint rapporter au concile de Basle, ses deux collegues étant restez à Constantinople pour donner ordre aux frais du

Concil. gener. tom. XII. pag. 852. & seq.

1435. voyage des Grecs ; comme on le voit fort au long dans les lettres, les harangues & les actes qui en furent dressez, & qui se trouvent dans l'appendix au concile de Basle, & dans la session vingt-quatriéme ce que nous rapportons plus bas.

CXLVI. Vingt-deuxiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 555.

La session vingt-deuxiéme qui se tint le samedi quinziéme d'Octobre, fut toute employée à la condamnation du livre d'Augustin de Roma, religieux Augustin & archevêque de Nazareth. Il avoit été élû general de son ordre en 1419. fait évêque de Cesene en 1431. & ensuite archevêque de Nazareth dans le royaume de Naples. Il avoit composé un traité de l'église divisé en trois parties, dont la premiere étoit de l'union de Jesus-Christ & de son église, ou de Jesus-Christ entier. La seconde de Jesus-Christ comme chef, & de son illustre domination. La troisiéme de la charité de Jesus-Christ envers ses élûs, & de son amour infini. Il avoit poussé si loin dans cet ouvrage l'union de la nature humaine avec la divinité, qu'il avoit avancé quelques propositions dans lesquelles il attribuoit à la nature humaine en Jesus-Christ, ce qui ne convient qu'à la divine. Voici ces propositions telles qu'elles sont rapportées dans le P. Alexandre & dans le decret.

P. Alexand. Hist. Eccles. secul. XV. & XVI. art. 5. pag. 425. tom. 1.

CXLVII. Propositions d'Augustin de Roma.

1. Jesus-Christ péche tous les jours, & depuis qu'il a été le Christ, il a péché tous les jours. Ce qu'il n'entendoit pas de la personne de Jesus-Christ, mais de ses membres, qui avec leur chef ne font qu'un seul Christ. 2. Tous les Fideles justifiez ne sont pas membres de Jesus-Christ, mais les seuls élûs qui doivent à la fin regner avec Jesus-Christ pour toujours. 3. Selon l'ineffable prescience de Dieu, on prend pour membres de Jesus-Christ ceux dont l'église est composée, & elle n'est composée que de ceux qui sont appel-

Collect. conc. tom. XII. p. 556.

lez selon le decret de l'élection éternelle. 4 Il ne suffit pas d'être uni à Jesus-Christ par le lien de la charité pour être membres du Christ, il faut une autre union. 5. La nature humaine en Jesus Christ est veritablement Jesus-Christ; la nature humaine en Jesus-Christ est la personne de Jesus-Christ. La raison du suppôt qui détermine la nature humaine en Jesus-Christ n'est pas réellement distinguée de la nature même déterminée. 6. La nature humaine que le Verbe a prise par l'union personnelle est veritablement Dieu propre & naturel. 7. Jesus-Christ selon la volonté créée aime autant la nature humaine unie à la personne du Verbe, qu'il aime la nature divine. 8. Comme deux personnes en Dieu, sont également aimables, de même les deux natures en Jesus-Christ, la divine & l'humaine, sont également aimables à cause de la personne commune. 9. L'ame de Jesus-Christ voit Dieu aussi clairement & parfaitement que Dieu se voit lui-même. 1435.

CXLVIII. Le concile de Basle les condamne.

Toutes ces propositions partie inventées par une subtilité dangereuse, & d'autres tirées des mêmes principes & contenues dans le même ouvrage, furent condamnées comme erronées dans la foi par le concile de Basle, aussi-bien que son livre &, les traitez que fit l'auteur pour les défendre. On épargna seulement sa personne, parce que, quoiqu'appellé par le concile sans avoir comparu, il avoit apporté de bonnes raisons de son absence, & qu'il avoit soumis sa doctrine & tous ses écrits au jugement de l'église. Il mourut en 1443. ou selon d'autres en 1445. avec de grands sentimens de pieté.

Trithem. & Bellarm. de script. Eccles.

Concil. Basil. append. 1. art. 16. tom. XII. conc. p. 824.

CXLIX. Decret du concile contre les Venitiens.

Cette année finit par une congregation generale qu'on tint à Basle le vingt-deuxiéme de Decembre, dans laquelle le concile condamna les Venitiens à restituer ce qu'ils avoient pris au duc Louis patriarche d'A-

1435. quilée, sur peine d'excommunication qui seroit encourue par leur duc, les conseillers, les nobles & les

Bonfin. 3. dec. 3.

procurateurs, outre cela d'interdit sur le peuple. Il ordonne donc aux Venitiens de rendre la ville, château, terres, métairies, jurisdictions, domaines, & autres biens dont ils ont dépouillé l'église d'Aquilée, de rétablir le patriarche dans son église, tant au spirituel qu'au temporel, & de l'en laisser jouir paisiblement, afin qu'en retournant dans le sein de l'église, ils meritent le pardon de leurs fautes. Il paroît que les Venitiens ne se soumirent pas si-tôt à ce decret du concile, & que le duc ne rentra pas dans son église avant sa mort qui arriva peu de tems après. Il eut pour successeur Vital, qui eut aussi la qualité de patriarche d'Alexandrie. Il fut toujours contraire au pape & au concile, en haine des Venitiens.

CL.
Assemblée de Francfort pour la réformation de l'empire.

Le sixiéme Decembre jour de saint Nicolas, l'empereur Sigismond tint une assemblée à Francfort touchant la réformation de l'empire. Afin que chacun connoissant quels étoient ses devoirs & ses obligations s'appliquât à les remplir. Mais l'empereur ne pouvoit que donner des avis, les moyens pour l'execution se trouvoient dans la disposition de ceux qui occupoient les premiers postes de l'empire, & qui manquoient de bonne volonté; d'autant plus que Charles IV. pere de Sigismond qui s'en plaignoit souvent, avoit donné le patrimoine de l'empire aux électeurs, afin qu'ils élussent Wencessas son fils ainé, quoiqu'il fût tout-à-fait indigne d'une telle dignité. On trouva seize articles dans cette assemblée, sur lesquels on vouloit établir quelque reforme, afin d'empêcher la ruine entiere de l'état; mais parce que l'assemblée n'étoit pas assez nombreuse, l'empereur la remit au douziéme de Mars de

l'année suivante, dans la même ville, ou à Ratisbonne. 1435.

Pendant l'automne de cette année 1435. il y eut une sanglante bataille en Lithuanie entre Suitrigellon frere du roi Ladislas Jagellon, & Sigismond frere du duc Witold, qui prétendoient tous deux au duché de Lithuanie. Les Polonois favorisoient Sigismond, & les chevaliers de Livonie étoient pour Suitrigellon, qui eut beaucoup de peine à se sauver avec très-peu de Russiens qui lui resterent; tous ses chevaliers étant demeurez sur la place avec leur chef, & George prince de Novogarde. Sigismond après cette victoire remportée, se trouva maître de deux mille chevaux, il perdit dans le combat le duc de Mavosie qui étoit dans son armée: & le grand-maître des chevaliers ayant appris la perte que son ordre avoit faite, renvoya deux cens chevaliers avec un chef; mais ceux de Livonie ne voulurent point les recevoir, qu'on n'eût auparavant confirmé le maréchal du Puys qu'ils avoient élu.

CLI. Bataille en Lithuanie funeste aux Livoniens.

Krantz. 11. *Wandel.* 25.

Les Turcs furent dans le même tems chassez de la Hongrie par Albert duc d'Autriche qui commandoit l'armée de l'empereur Sigismond son beau-pere; & les Chrétiens ne remporterent la victoire que par le courage d'un simple soldat, qui voyant que les Infideles avoient renversé les enseignes, & que chacun pensoit à prendre la fuite & à se sauver, prit sa hache d'armes, se jetta sur les Turcs, en assomma un grand nombre, & procura aux Hongrois qui le suivoient le moyen de relever leurs enseignes & de poursuivre l'armée ennemie. Dix-huit mille Turcs resterent sur la place, & on fit beaucoup de prisonniers. Sigismond informé d'un si heureux succès, fit venir ce soldat qui avoit si courageusement sauvé son armée, le créa chevalier & lui donna des terres pour soûtenir cette dignité.

CLII. Les Turcs sont battus en Hongrie.

Krantz. c. 36.

LIVRE CENT-SEPTIE'ME.

1436.

I. Le pape refuse à Alphonse l'investiture du royaume de Naples.

LE pape Eugene avoit confirmé l'institution de René d'Anjou au royaume de Naples. Mais comme nous avons dit que ce prince étoit prisonnier du duc de Bourgogne, Alphonse roi d'Arragon, eut tout le loisir de s'emparer du royaume. Pour en obtenir l'investiture du pape, il employa les prieres & les menaces; mais il ne put rien gagner, soit parce que cette usurpation avoit été faite sans le consentement & même contre la défense du souverain pontife, soit parce qu'Eugene ne vouloit faire aucun préjudice à René frere de Louis que la reine Jeanne avoit institué son heritier. D'ailleurs l'adoption qu'Alphonse prétendoit avoir eue de cette princesse avoit été révoquée dans toutes les formes & pour de très justes causes; il ne pouvoit produire la confirmation de Martin V. qu'il alleguoit, & qu'on ne trouvoit point dans les archives de l'église romaine, il n'y avoit point de témoins qui pussent le déposer. C'est ce qui obligea le pape sur les instances réïterées d'Alphonse, de lui répondre, que si son droit étoit aussi incontestable qu'il le prétendoit, il pouvoit le poursuivre devant le saint siege, en commençant à mettre les armes bas, & à cesser de faire la guerre.

Surita hist. Arragon. lib. 14.

II. Alphonse s'adresse au concile de Basle.

Cette réponse ne servit qu'à l'irriter davantage; il se plaignit publiquement du pape, il ne parloit que des obligations que lui avoit le saint siege, quoiqu'en lui rendant quelque service, il n'eût pensé qu'à son profit, & qu'il eût même pris depuis peu la ville de Terracine sur l'état ecclesiastique sans la vouloir rendre. Et pour nuire davantage au pape, il s'adressa au concile de

Basle, & exhorta les peres par ses lettres à commettre 1436.
quelqu'un qui s'emparât de Rome & de tout le patrimoine de l'église, promettant de se joindre à lui, & de le secourir, afin de rendre ce patrimoine au saint siege ou à l'église; mais dans le dessein de s'en emparer lui-même ensuite. Il réïtera ses lettres au pape pour l'engager à ne point s'opposer à la conquête du royaume de Naples, & à suivre les decrets du concile de Basle; qu'autrement il prenoit Dieu pour son juge, les cardinaux & toute l'église pour témoins, qu'Eugene ne devoit s'en prendre qu'à lui seul de tous les maux que son refus alloit causer. C'est ainsi qu'en parle l'historien d'Arragon. On trouve dans l'appendix au concile de Basle une lettre d'Alphonse dattée du huitiéme Mars à ce concile, dans laquelle il loue beaucoup les peres, promet de s'employer de toutes ses forces pour l'utilité de l'église, & les assure qu'en peu de tems il leur envoiera une celebre ambassade, & obligera tous les prelats de son royaume & tous les docteurs, à se rendre auprès d'eux. Il est même marqué qu'il envoya le gouverneur des iles Majorques en Espagne pour ce sujet, avec ordre de confisquer les biens de ceux qui refuseroient de venir à Basle. La lettre de ce prince est dattée de Gaïette.

Surita hist. Arragon. l. 14. Concil. Basil. append. 1. art. 101. pag. 994. tom. XII. conciliorum.

III. Vingt-troisiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 557.

Les peres de Basle peut-être excitez par tous ces motifs, tinrent la vingt-troisiéme session du concile le samedi vingt-cinquiéme de Mars, dans laquelle ils continuerent à satisfaire aux articles que le concile de Constance avoit laissez dans la session quarantiéme pour la réforme de l'église. Ils ordonnerent donc premierement, en conformité à ce qu'ils avoient déja établi dans la session septiéme touchant l'élection d'un pape; que les cardinaux, dix-sept jours après la va-

1436. cance du saint siege, s'assembleroient dans une chapelle proche le conclave, d'où sortant en procession deux à deux, & chantant l'hymne du Saint-Esprit accompagnez par ceremonie de deux clercs, dont l'un devoit être secretaire, entreroient dans le conclave dont les portes seroient fermées, & toute sorte de commerce interdit aux cardinaux, afin que le repos de la solitude les rendît plus capables de recevoir les inspirations secrettes du Saint-Esprit qui doit présider à cette élection. C'est ce que le troisiéme concile de Latran sous Alexandre III. a sagement établi. On ajoute que les cardinaux, avant que de commencer le scrutin, s'engageront par serment conçu dans les mêmes termes, qui sont dans la douziéme session de ce concile, à n'élire que celui qu'ils jugeront le plus digne, & le plus capable d'être chef de l'église.

IV. Formule de profession de foi des papes. *Labbe concil. tom. XII. p. 558.*

En second lieu, il est ordonné que le pape dès le joûr de son élection, fera la profession de foi, selon la formule exprimée dans la trente-neuviéme session du concile de Constance. " Moi, N. élu pape par le Dieu „ tout-puissant, dont je reçois le gouvernement de l'é„ glise avec son secours, & comme successeur du bien„ heureux Pierre prince des apôtres; je professe de cœur „ & de bouche, que tant qu'il plaira au Seigneur de „ me conserver cette vie fragile, je croirai fermement, „ & tiendrai pour assurée la foi catholique selon la tra„ dition des Apôtres, des conciles generaux & des saints „ peres; particulierement des huit premiers conciles, „ savoir, 1. de Nicée, 2. de Constantinople, 3. d'E„ phèse, 4. de Chalcedoine, 5. & 6. des deux de Con„ stantinople, 7. du second concile de Nicée, 8. du qua„ triéme de Constantinople; aussi-bien que les déci„ sions des conciles de Latran, de Lyon, de Vienne, de

„ de Constance, de Basle, & generalement de tous les 1436.
„ autres conciles, dont je conserverai la foi toute en-
„ tiere, jusqu'à donner ma vie, & répandre mon sang
„ pour elle „. Les peres de ce concile ajoutent à cette profession de foi, que les papes doivent faire après leur élection, un engagement solemnel à poursuivre la convocation des conciles generaux, & à maintenir les élections suivant les decrets du sacré concile de Basle; & afin que le pape conserve le souvenir de cette promesse durant toute sa vie, les peres ordonnent qu'il la renouvellera tous les ans le jour anniversaire de son couronnement, & que le premier des cardinaux lui répetera par écrit durant la messe. Le même decret étend fort au long les devoirs des papes.

En troisiéme lieu, de peur que le pape ne se conduise plutôt par des vues humaines, que par la considération de son propre devoir, il ne pourra pas remplir de ses parens jusqu'au troisiéme degré, les gouvernemens des terres qui sont dans l'étendue du patrimoine de l'église romaine, pour prévenir les scandales dont l'expérience doit leur avoir rendu un fidele témoignage. Et le concile pour executer le premier des articles prescrits par le concile de Constance, réduit le nombre des cardinaux, afin que l'église ne souffre point de lezion, *& ne soit point avilie* par ce grand nombre. (Ce sont les propres paroles du concile.) Il détermine ce nombre à vingt-quatre; il veut qu'ils soient choisis de toutes les parties du monde chrétien; afin que les décisions sur les interêts de l'église se fassent plus facilement, & qu'on délibere avec plus de maturité. Il ordonne encore que la vertu & la science se trouvent également dans ces cardinaux; qu'il y en ait parmi eux qui soient fils, freres ou neveux des rois & des princes.

V.
Nombre des cardinaux reglé par le concile.

Labbe concil. tom. XII. p. 562.

1436. Il proscrit le nepotisme, en ordonnant que les neveux du pape ou de quelque cardinal même vivant, ne soient point élus cardinaux: Que les hommes nez d'un mariage illegitime, disgraciez du corps, ou atteints de quelque crime infame, soient aussi compris sous cette Loi. Qu'aussi-tôt que l'église grecque sera unie avec la latine, on éleve quelques-uns des Grecs au rang des cardinaux. Bessarion, l'un des plus savans évêques qui ait été parmi les Grecs, fut fait cardinal depuis cette loi. Nous aurons occasion de parler amplement de lui dans la suite. Enfin pour achever ce qui regarde les cardinaux, il est marqué qu'ils ne seront point élus par le pape seul, ni par des sollicitations secretes, & faites à l'oreille; mais qu'ils seront faits par le scrutin, & qu'il paroîtra que la plus grande partie des cardinaux aura consenti & souscrit à cette élection. On leur assigna la moitié du revenu des terres & des places de l'église romaine, & toutes les affaires importantes doivent passer par leur avis. Les lettres & les bulles des papes seront signées par les cardinaux, comme étant ses conseillers & ses collateraux établis pour l'aider dans l'administration de l'église. On régla l'âge des nouveaux cardinaux à trente ans, parce qu'on supposoit qu'à cet âge leur jugement étoit formé, & qu'ils étoient capables de conseil.

VI.
Des élections & réservations.
Labbe, concil. tom. XII. p. 566.

En quatriéme lieu, le concile regla la maniere des élections, c'est-à-dire, qu'elles seront libres, suivant ce qu'il avoit déja décidé dans la dixiéme session. Il casse & déclare nulles toutes les graces expectatives, mandats & autres réserves des benefices que les papes avoient accoutumé d'appliquer à leur profit. Ces réserves des benefices avoient de fâcheuses suites; car il arrivoit que ceux en faveur desquels elles étoient fai-

tes, ennuyez de ce que les possesseurs de ces benefices vivoient trop long tems, cherchoient bien souvent les moyens de les perdre, ou ils entretenoient dans leur cœur un desir secret de leur mort. Il y avoit aussi très-rarement des benefices vacans, parce que les papes les remplissoient même avant la mort des possesseurs. Il est vrai que le troisiéme concile de Latran tenu par Alexandre III. en 1179. avoit défendu en general de prévenir la vacance des benefices, parce que c'est comme disposer de la succession d'un vivant & donner occasion de souhaiter sa mort. " Mais la cour de Rome, „ dit M. l'abbé Fleury, prétend que le pape est au „ dessus de tous les canons; on inventa donc deux ma- „ nieres de pourvoir aux benefices par avance, l'ex- „ pectative & la réserve, & c'est ce que le concile de „ Basle condamne ici.

1436.

Fleury, Instit. au droit ecclesiastique. partie 2. chap. 15.

L'expectative étoit une assurance que le pape donnoit à un clerc d'obtenir une prébende, par exemple, dans une telle cathedrale quand elle viendroit à vaquer: ce qui s'étoit introduit par degrez. Au commencement ce n'étoit que de simples recommandations que le pape faisoit aux prelats en faveur des clercs qui avoient été à Rome, ou qui avoient rendu quelque service à l'église. Comme les prelats y déferoient souvent par le respect dû au saint siege, elles devinrent trop frequentes & furent quelquefois négligées. On changea les prieres en commandement, & aux premieres lettres que l'on nommoit monitoires, on en ajouta de préceptoires: & enfin on y joignit des lettres exécutoires portant attribution de jurisdiction à un commissaire pour contraindre l'ordinaire à exécuter la grace accordée par le pape, ou conferer à son refus; & cette contrainte alloit jusques à l'excommunication. Cette procedure

1436. étoit en usage dès le douziéme siecle.

La réserve proprement dite étoit une déclaration que le pape prétendoit pourvoir à telle cathedrale, telle dignité, ou tel autre benefice quand il viendroit à vaquer, avec défense au chapitre de proceder à l'élection, ou à l'ordinaire de conferer. De ces réserves spéciales, on passa aux generales; & Jean XXII. vers le commencement du quatorziéme siecle par sa premiere regle de chancelerie réserva toutes les cathedrales de la chrétienté. Les conciles de Pise, de Constance & de Basle y mirent des bornes, défendant les réserves tant generales que spéciales, & conservant seulement quelques expectatives. Ce droit passa du concile de Basle à la pragmatique, & de la pragmatique au concordat; & le nom de réserves y est pris generalement pour toutes ces sortes de graces anticipées. Enfin le concile de Trente les a toutes abolies, comme nous verrons quand nous ferons l'histoire de ce concile. Les peres de Basle exceptant les réserves comprises dans le corps de droit: ce que l'usage a réduit à la vacance *in curiâ*, qui se trouve établie dès le tems d'Innocent III. Le pape donc a seul la collation des benefices dont les titulaires meurent au lieu où il tient sa cour, ou à deux journées aux environs.

VII. Vingt-quatriéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 567.

La vingt-quatriéme session fut tenue le dix-huitiéme des calendes de Mai, c'est-à-dire, le vendredi quatorziéme d'Avril; l'on y confirma les promesses que les députez du concile avoient faites à l'empereur des Grecs & au patriarche de Constantinople, & l'on y approuva l'acte projetté entre eux & les députez de Basle. Après quoi on lût le sauf-conduit que le concile accordoit aux Grecs qui viendroient au concile, de même que les indulgences plénieres accordées une fois

pendant la vie & à l'article de la mort, à tous ceux qui contribueroient de leurs aumônes à l'affaire de la réunion des deux églises. Les actes d'Augustin Patrice raportent qu'il ne se trouva dans cette session que dix évêques & treize abbez ; & que les legats du pape Eugene s'opposerent fortement à ce decret des indulgences. Les raisons de leur opposition étoient, que c'étoit donner lieu de croire qu'on accordoit ces indulgences en vûe d'avoir de l'argent. 2. Que si ces indulgences n'étoient suspendues, les iles de Chypre & de Rhodes, les deux plus fortes places que les Chrétiens eussent, seroient en danger d'être perdues ; & que si ces indulgences étant publiées, quelques Grecs retenus par quelque accident ne venoient pas au concile, on jetteroit la faute de leur absence sur le concile & sur le pape, & qu'on imputeroit ces indulgences à une intention subtile dont ils auroient usé, pour extorquer de l'argent.

1436.

VIII. Les legats du pape s'opposent au decret des indulgences.

Concil. gener. tom. 13. In Actis Patricii, pag. 1541.

C'est pour ces deux raisons que le pape Eugene se plaignit de ce decret qui mettoit les indulgences en commerce, leur marquant qu'avant que de les accorder, il falloit être assuré de l'arrivée des Grecs, pressant les péres de choisir au plutôt un lieu tel qu'on le demandoit pour le concile, & s'offrant en cas qu'ils s'accordassent avec lui pour le choix de ce lieu, de contribuer de sa part soixante mille écus pour défrayer l'empereur des Grecs & toute sa suite. Les deux députez du pape qui representerent ces raisons furent les cardinaux de Sainte-Croix & de Saint-Pierre-aux-Liens, qui outre cela se plaignirent encore au nom d'Eugene que le decret touchant les élections, confirmation & annates, n'étoit pas supportable & qu'il falloit mettre au même niveau celui des indulgences. Les peres répondirent à ces plaintes que leurs decrets étoient bien donnez, qu'ils n'a-

IX. Réponse du concile aux plaintes du pape.

1436. voient rien fait que dans l'ordre, que pour le lieu du concile, ils y pourvoiroient en son tems, & qu'ils n'omettroient rien de ce qui pourroit contribuer à l'avancement de l'union. Tout ceci se passa le onziéme de Mai dans une congregation generale.

Les actes de cette congregation & le résultat qui en fut fait, ayant été portez à Constantinople ; l'empereur des Grecs tira des patriarches & des metropolitains des églises d'Orient, des procurations pour envoyer des personnes en leurs noms au concile d'Occident; & cependant le concile de son côté se mit en état de satisfaire à ce qu'il avoit promis aux Grecs en traitant avec Nicolas de Montone, lequel moyennant la somme de trente mille huit cens ducats, s'obligea de fournir les quatre galeres & les trois cens arbalétriers, qu'on avoit promis aux Grecs pour garder Constantinople. La difficulté fut de convenir du lieu où se tiendroit le concile en Occident, & l'affaire ayant été proposée dans plusieurs congregations tenues à ce sujet, on ne put rien conclure du reste de cette année ; on arrêta seulement, suivant les suffrages de plus des deux tiers des prelats, que le concile se tiendroit à Basle si les Grecs vouloient accepter cette ville, sinon qu'on feroit son possible pour leur faire agréer la ville d'Avignon, ou en tout cas que l'on se réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux que les Grecs avoient proposez ; mais cela ne fut reglé que l'année suivante.

X. Congregations pour le choix du lieu du concile, touchant la réunion.

Cependant Alphonse roi d'Arragon, n'oubliant rien de ce qui pouvoit inquiéter le pape Eugene, avoit presque investi la ville de Rome & étoit sur le point de s'en rendre maître; lorsque Vitelesqui archevêque de Florence & patriarche d'Alexandrie, qui entendoit très-bien la guerre, & qui avoit beaucoup d'experience

XI. Alphonse chassé de l'Italie par Vitelesqui.

dans cette profeſſion, quoique peu convenable à ſon état, s'oppoſa heureuſement à ſes deſſeins. L'on aſſure même que par les frequens avantages que ce prelat remporta ſur Alphonſe, il l'auroit pu aiſément chaſſer du royaume de Naples, & l'aſſurer pour Eugene qui en auroit diſpoſé en faveur de René d'Anjou le légitime heritier, ſi Viteleſqui eût un peu plus menagé ſes amis, & n'eût pas été ſi facile à ſoulager ſes ennemis. Les Romains furent ſi reconnoiſſans des ſervices qu'il leur rendit en cette occaſion, qu'ils érigerent en ſon honneur une ſtatue équeſtre dans le capitole; & l'année ſuivante le pape brouillé avec le concile de Baſle, le fit cardinal pour recompenſer ſes merites, & ſon zele pour recouvrer l'état de l'égliſe. Ayant ainſi recouvré Boulogne, il s'y en alla afin de mettre ordre plus facilement à ſes affaires. Il établit à Florence un college de clercs avec un maître pour les inſtruire dans le chant de l'égliſe & dans la langue latine. Ils étoient choiſis depuis l'âge de dix ans juſqu'à quinze, & devoient être nez de légitime mariage & de bonnes mœurs, pour y demeurer juſqu'à ce qu'ils fuſſent prêtres. L'évêque étoit obligé de leur fournir ce qui étoit neceſſaire pour leur entretien. Pierre archevêque de Bourdeaux établit un pareil college de douze pauvres qu'on enſeignoit pendant dix ans, pour être enſuite ordonnez prêtres & ſervir l'égliſe. Ces établiſſemens ſi pieux & ſi utiles donnerent occaſion plus de cent ans après aux peres du concile de Trente d'ordonner des ſeminaires dans tous les dioceſes.

1436.

Blond 3. dec. 7.

XII. Eugene établit un ſeminaire de clercs à Boulogne.

Antonin. tit. 21. c. 10. §. 6.

Ce fut dans cette année qu'on conclut le traité avec les Bohémiens dans l'aſſemblée d'Iglaw dioceſe d'Olmutz, à laquelle l'empereur Sigiſmond aſſiſta avec Albert duc d'Autriche ſon gendre, & les mêmes députez

XIII. Aſſemblée à Iglavv, pour l'accord avec les Bohémiens.

1436. du concile de Basle, Philibert évêque de Coutances, Jean Polemar & ses collegues. Les Bohémiens ne se contenterent pas d'avoir réduit à quatre les quarante cinq articles de leur créance, ils en abandonnerent encore trois, & se retrancherent dans le seul qu'on leur accorda; savoir qu'il seroit désormais permis du consentement de l'église de communier sous les deux especes à ceux de Bohême & de Moravie, qui vivroient dans la paix & dans l'unité, & se conformeroient à la foi & aux ceremonies de l'église universelle en toutes choses, excepté la maniere de participer à l'eucharistie s'ils étoient dans cet usage, jusqu'à ce que le concile general qui étoit assemblé se fût expliqué là-dessus. Qu'après la définition du concile, si ceux de Bohême & de Moravie perseveroient à demander la permission de communier sous les deux especes, les états du royaume enverroient sur ce sujet une solennelle ambassade au concile de Basle, qui laisseroit la liberté aux prêtres de Bohême & de Moravie de communier sous les deux especes les personnes parvenues à l'âge de discretion qui le souhaiteroient; à condition néanmoins que ces prêtres avertiroient immédiatement avant que de distribuer les deux especes, & publiquement, ceux qui se présenteroient, qu'il y auroit de l'erreur à croire que la chair de Jesus Christ fût seulement sous l'espece du pain & le sang seul sous l'espece du vin, & qu'il faut croire fermement que le corps entier de Jesus-Christ, c'est-à-dire son ame, sa divinité, son humanité, sa chair & son sang sont également contenus sous l'une & l'autre des deux especes La religion fut redevable de cet accommodement à Philibert de Monjay évêque de Coutances, & au pronotaire Jean Polemar dont nous avons souvent parlé. Et Roquezane tout subtil & malicieux

XIV. On leur accorde la communion sous les deux especes.

Patricii Acta tom. 13. concil. pag. 1541.

licieux qu'il étoit, ne put trouver depuis aucun prétexte pour y donner atteinte, quand il y travailla dans la seule vue de se rendre plus considerable aux deux partis. 1436.

XV. Traité avec les Bohémiens, ratifié par l'empereur.

L'empereur accompagné du duc d'Autriche Albert son gendre ratifia le traité aussi-tôt après que la principale noblesse fut allée au devant de lui jusqu'à Ratisbonne pour lui prêter un nouveau serment ; & comme il n'y étoit parlé ni de Coapehon ni de Roquezane, l'un & l'autre prirent la même route de Ratisbonne pour s'aller jetter aux pieds de sa majesté imperiale. Ils y furent beaucoup mieux reçus qu'ils n'esperoient, puisque Coapehon obtint tant pour lui que pour la cavalerie qui l'avoit suivi, qu'il y auroit une amnistie generale ; que chacun rentreroit de bonne foi dans ses dignitez & dans ses biens. Que Roquezane ne seroit pas seulement nommé à l'archevêché de Prague, mais encore recommandé par une lettre de la propre main de l'empereur au pape pour la promte expedition de ses bulles. Sigismond convint aussi de laisser par forme de gages les biens des églises à ceux qui en étoient en possession, jusqu'à ce qu'ils fussent retirez pour un certain prix. Les Bohémiens accorderent le retour des religieux & des autres exilez, à condition néanmoins que les monasteres qui avoient été démolis ne seroient point rétablis. On laissa la disposition des églises de Bohéme au pape ; & l'on donna six ans aux Orphelins & aux Thaborites pour se résoudre à accepter ce traité. Tout cela fut signé le cinquiéme de Septembre, après que l'empereur eût distribué aux gentilshommes du pays soixante mille écus, & donné du bétail de Hongrie à ceux d'entre-eux dont les fermes avoient été ruinées par l'armée hussite, afin de les rétablir.

Bonfin. 3. dec. 3.

XVI. L'empereur signe ce traité.

1436. Dès le douziéme du mois de Juillet, de Viſſembourg gouverneur du royaume & les barons accepterent cette paix; & Roquezane avec quatre autres prêtres promit, au nom de tout le clergé qui étoit dans la même cauſe, en preſence de l'empereur aſſis ſur ſon trône, d'obéir à l'égliſe romaine. Le lendemain les Bohémiens & ceux de Moravie furent abſous avec la même ſolennité de l'excommunication & autres cenſures, & furent introduits dans l'égliſe par les députez du concile. Mais peu s'en fallut que ce jour-là même tout le traité ne fût rompu. Roquezane en célébrant la meſſe donna publiquement à un Laïque qu'il fit approcher de l'autel la communion ſous les deux eſpeces du pain & du vin, ce qu'on prétendit être une infraction du traité; l'un des députez ſoutenant qu'il n'étoit pas permis de communier ainſi dans le dioceſe d'un autre, & que Roquezane célébrant dans une égliſe étrangere étoit coupable. Mais l'affaire fut accommodée par un des articles du concordat, qui portoit que l'accord commun ne devoit point être rompu, quand bien même quelques particuliers le violeroient. Ce qu'Æneas Sylvius & Cochlée rapportent fort au long.

Æneas Sylvius, Hiſt. Bohem. cap. 51. Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 8.

Ainſi finirent les guerres civiles & de religion tout enſemble qui avoient ravagé pendant vingt-deux ans entiers le royaume de Bohême, les provinces qui y étoient annexées & la meilleure partie du ſeptentrion.

XVII. Entrée de l'empereur Sigiſmond dans Prague.

L'empereur Sigiſmond fit une entrée magnifique à Prague dans le mois de Septembre le même jour, diſent quelques hiſtoriens, que ceux de Bohême l'avoient autrefois dégradé ſous prétexte qu'il étoit né d'adultere, fils de l'Antechriſt, ſacrilege & perturbateur du repos public. Il reçut ſur un tribunal dreſſé dans la place publique, les ſoumiſſions de tous les ordres du royau-

me. Cet empereur fut presque universellement blâmé d'avoir appaisé les troubles de Bohême avec trop de condescendance, & ne reçut que dans la suite du tems les applaudissemens qu'il méritoit. Il y en eut qui le soupçonnerent de lâcheté; d'autres lui reprocherent d'avoir sacrifié à l'interêt de recouvrer une couronne, ceux de tant de personnes ruinées pour l'avoir assisté. La cour de Rome dont la maxime est de ne consentir jamais à la liquidation des fonds ecclesiastiques, protesta contre l'accommodement. Le pape, il est vrai, ne laissa pas de lui envoyer la rose d'or pour lui marquer la joie qu'il avoit de cet heureux succès; mais le refus constant qu'il fit à Roquezane des bulles pour l'archevêché de Prague, auroit troublé la paix dès son commencement, si la prudence des députez du concile n'y eût apporté le remede. 1436.

XVIII. Le duc de Bourgogne demande au concile la canonisation de Pierre de Luxembourg.

Pendant que ces choses se passoient en Bohême Philippe duc de Bourgogne sollicitoit le concile de Basle à canoniser Pierre de Luxembourg son parent. Ses lettres furent lûes dans une congregation generale du neuviéme Mars: on en trouve une de ce prince dattée de Bruxelles du trentiéme Janvier, par laquelle il demande la même faveur. Mais il ne paroît pas que le concile lui ait fait aucune réponse là-dessus. Ce Pierre de Luxembourg fils de Gui & frere de Vallerand comte de Saint-Pol, issu du sang royal de France & de l'empire, mourut à Avignon âgé de dix-huit ans. Ayant déja été chanoine de l'église de Paris, archidiacre de Chartres, nommé à l'évêché de Metz à l'âge de quinze ans, & enfin cardinal par Clement VII durant le schisme, lequel fit bâtir en son honneur à Avignon un monastere de Celestins au lieu de sa sepulture. Le roi de France demanda alors sa canonisation. Clement VII. en 1527. le

In appendice concil. Basil. art. 83. tom. XII. p. 973.

1436. béatifia, & permit seulement qu'on transportât ses reliques; mais il ne lui donne point le nom de cardinal pour ne point autoriser la nomination de Clement VII. On raconte un grand nombre de miracles faits à son tombeau, qui n'ont pu cependant déterminer aucun pape à le canoniser, & à le mettre au nombre des Saints.

XIX. Affaires de France. *Polydor. l. 23. Meyer. l. 16.*

En France les Anglois sentoient beaucoup diminuer leur credit depuis le traité d'Arras, & voyoient leurs affaires aller en décadence. Les Parisiens comparant leur orgueil & leur avarice avec la politesse & la magnificence de leurs princes naturels, ne pouvoient plus les supporter, & ne chercherent plus que l'occasion de se tirer de la servitude, & de secouer leur joug. Ainsi dans le tems que les Anglois furent battus à S. Denys par le connétable, les bourgeois de Paris prirent ce tems pour traiter avec lui de leur réduction; ils obtinrent des lettres d'abolition, & de confirmation de leurs privileges dans la forme qu'ils pouvoient desirer, ils introduisirent le connétable le vendredi d'après Pâques, par la porte Saint-Jacques; & à peine y fut-il entré, que le peuple prit les armes, & chargea les Anglois de tous côtez. Un grand nombre fut assommé dans les rues, le reste se sauva dans la Bastille, & n'en sortit qu'à bonne composition; de sorte que la ville de Paris après avoir été près de dix-huit ans au pouvoir des Anglois,

XX. Paris délivré de la domination Angloise. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

se remit sous l'obéissance du roi Charles VII. son legitime prince, & rentra dans son devoir; & dans le mois d'Aout le roi y rappella le parlement, la chambre des comptes & l'université.

Les Anglois s'étoient déclarez ennemis du duc de Bourgogne par toutes sortes d'hostilitez qu'ils avoient exercé sur ses terres, & par mille intrigues qu'ils ména-

geoient dans ses états pour soulever ses sujets, qui en en ce tems-là étoient fort attachez à l'Angleterre, tant à cause du commerce, que par la haine qu'ils portoient à la nation de France. Le duc voulut se vanger par la prise de Calais qui ne lui paroissoit pas difficile, il l'assiegea donc avec une armée fort nombreuse; mais les Flamands voyant que ce siege étoit fort long, & le succès tout-à-fait perilleux, s'imaginerent qu'ils étoient trahis; & sans examiner si leur sentiment étoit bien fondé, ils s'attrouperent, & se mirent aussi-tôt en état de plier bagage avec tant de confusion, qu'ils laisserent leurs vivres & leur artillerie faute de chariots pour les transporter. Tout ce que put faire le duc, fut de les couvrir de sa cavalerie, de peur que les Anglois ne les chargeassent, & de les suivre avec confusion, son épouse ayant souffert beaucoup d'insultes de la part des habitans. Le duc de Glocester qui venoit pour attaquer le duc, & l'obliger à lever le siege, ne l'y ayant plus trouvé, entra dans la Flandre, où il mit par-tout l'épouvante, il brula & saccagea tout le pays par où son armée passa.

1436.

XXI. Le duc de Bourgogne leve honteusement le siege de Calais.

Le vingtiéme de Février de cette année, Jacques I. roi d'Ecosse fut malheureusement assassiné pendant la nuit par la conjuration de Walter comte d'Atolie son oncle qui briguoit le royaume; la reine reçut deux coups en se mettant au-devant des assassins pour sauver la vie de son mari, auquel les meurtriers donnerent vingt-huit coups de baïonnette. On fit leur procès, & le comte Walter auteur de la conspiration, fut publiquement tourmenté durant trois jours : on lui mit une couronne de fer toute rouge de feu sur la tête, l'appellant par dérision le roi des traîtres, & il expira dans les tourmens. Le roi d'Ecosse avoit auparavant marié,

XXII. Conspiration contre Jacques I. roi d'Ecosse, qui est assassiné.

Boet. lib. 7. & 18.

Buchan. lib. 10. & 11.

1436. malgré l'oppoſition des Anglois, ſa fille Marguerite à Louis; qui fut enſuite roi de France. Il eut pour ſucceſſeur dans ſon royaume Jacques II. ſon fils, qui n'avoit pas encore ſept ans, & qui fut ſalué roi le vingt-ſeptiéme de Mars. Mais l'Ecoſſe ſouffrit beaucoup durant ſa minorité.

XXIII. Légation d'Æneas Sylvius en Ecoſſe.

Comment. Pii II. lib. 1.

Le pape Eugene avoit envoyé Æneas Sylvius dans ce royaume pour ménager la paix entre les Anglois & les Ecoſſois, dans le deſſein qu'il avoit d'établir une entiere union entre tous les princes Chrétiens, afin de porter leurs armes contre les Sarrazins. C'eſt cet Enée, qui excita les Ecoſſois à punir ſeverement les meurtriers de leur roi. Il raconte, parlant de ſon voyage, que ce ne fut point le pape qui l'envoya, mais le cardinal de Sainte-Croix avec lequel il étoit à l'aſſemblée d'Arras; que le principal motif de ſon voyage étoit de remettre dans les bonnes graces du roi d'Ecoſſe un certain prelat qu'il ne nomme pas, & en quoi il réuſſit avec beaucoup de peine, après avoir eſſuyé beaucoup de fatigues par mer & par terre. Le roi lui paya les frais de ſon voyage & de ſon retour, lui donna deux chevaux, & le renvoya par l'Angleterre qu'il traverſa, déguiſé en marchand, après pluſieurs rencontres bonnes & mauvaiſes.

Meïer. hiſt. Fland. lib. 16.

XXIV. Catherine reine d'Angleterre ſe remarie

Polydor. l. 23.

En Angleterre, la reine Catherine ſœur du roi de France, & veuve de Henri V. roi d'Angleterre, avoit eu, ſelon Meyer, deux enfans illegitimes, Edmond & Gaſpard, d'un nommé Ouin ſon valet de garde-robe qu'elle aima, parce qu'il étoit jeune & bien-fait, & qu'elle épouſa enſuite pour legitimer ſes deux enfans. Si l'on en croit cet auteur, Ouin étoit d'une très-baſſe extraction, fils d'un Braſſeur; cependant Polydore le fait gentilhomme de la province de Galles, & dit qu'il

étoit très-vertueux, & qu'il descendoit des anciens rois Bretons. La reine se maria avec lui secretement, & outre les deux fils dont j'ai parlé, elle en eut un troisiéme qui se fit religieux Benedictin, & qui mourut assez jeune, & une fille qui se fit aussi religieuse. Cet Ouin, après la mort de la reine, eut la tête tranchée par l'ordre du duc de Glocester oncle du roi, & gouverneur du royaume, parce qu'il avoit osé épouser la reine. Nous verrons dans la suite de quelle maniere Edmond son premier fils, & par consequent frere uterin du roi Henri VI. fut fait comte de Richemont, & épousa une fille de la maison de Lanclastre, de laquelle il eut un fils qui fut Henri VII. dont M. de Marsolier nous a donné l'histoire écrite avec beaucoup d'exactitude. 1436.

XXV. Affaires de Suede & de Dannemark.

Krantz. 8. Dan. 11. 5. Suet. 37.

Le cinquiéme d'Octobre, le concile de Basle publia l'union des églises & des ecclesiastiques de Suede. Dangelbert, qui, comme on a dit, avoit tâché de délivrer ce royaume des vexations du roi Eric, fut assassiné. Cet accord fut conclu sur la fin de la vie de l'archevêque Laurens, qui fut contraint d'avoir recours au pape & au concile de Basle contre les persecutions du roi Eric, avec lequel s'étant enfin reconcilié, il employa tous ses soins, tant qu'il vécut, pour le rétablissement du même roi, qui toutefois voyant qu'il n'étoit pas agréable aux peuples de ses trois royaumes, Suede, Dannemark & Norvege, & qu'il n'avoit pu obtenir d'eux que Bogeslas duc de Pomeranie, fils de son oncle, fût son successeur, qu'on manquoit de fidelité à son royaume, & qu'il n'y avoit aucun repos à esperer pour lui dans ses états, se retira assez âgé, soit par force, ou de bon gré, & s'en alla d'abord dans l'ile de Gotie, ensuite dans la Pomeranie, où il vécut encore plusieurs années jusqu'à sa mort, qui n'arriva qu'en 1459. âgé de plus de

1436. soixante-dix-sept ans. Les historiens ont differemment parlé de lui. Æneas Sylvius le loue assez; mais Joannes Magnus le traite de pyrate, & dit qu'il ne se retira que parce qu'il se sentoit coupable de sa mauvaise administration, qu'il avoit emporté avec soi tous les trésors du royaume, & qu'il se fit suivre d'une concubine qu'il aimoit beaucoup, & qui fut une des principales causes de sa retraite.

Æneas Sylvius Europ. c. 33. Joan. Magn. l. 22.

1437. XXVI. Divers sentimens des auteurs, sur la suite du concile de Basle.

Nous commencerons cette année par la suite de l'histoire des negociations du pape & du concile avec les Grecs, sur laquelle les historiens tombent en tant de variations, qu'on ne sait presque à quoi s'en tenir. Les uns louant beaucoup le pape Eugene, & traitant le concile d'assemblée de factieux, qui sans avoir égard aux interêts ni à l'autorité du saint siege, n'ont travaillé qu'à troubler toute l'église; les autres au contraire donnant tout le tort à Eugene, qui manqua de droiture & de sincerité dans cette occasion, & qui par son entêtement fut cause du schisme qui arriva dans la suite. Dans un si grand embarras on ne peut mieux faire que de consulter les auteurs qui ont été présens à tout. Et pour cela je ne ferai qu'extraire fidelement ce que nous en ont laissé Æneas Sylvius dans son commentaire sur le concile de Basle qui est à la tête du *Fasciculus*, donné par Orthuinus Gratius sur l'édition de 1535. & le celébre Panorme archevêque de Palerme qui nous a laissé un traité du même concile, que le savant Mr. Gerbais docteur de Sorbonne a donné traduit en François, en 1697. Nous y ajoûterons les actes d'Augustin Patrice chanoine de Sienne, dont nous avons souvent parlé.

Dans le mois de Novembre de l'année précedente on tint à Basle une congregation generale, où présidoit

doit le cardinal Julien; & ce fut dans cette congregation où le concile donna au capitaine de Montone, l'étendart aux armes de l'église, avec le bâton de commandant. On passa ensuite plusieurs jours à entendre en pleine congrégation les rapports des députez qui avoient été nommez, soit pour informer de la commodité des lieux qu'on avoit proposez, soit pour trouver des personnes qui pussent prêter une somme de soixante mille ducats, & traiter avec elles pour aviser aux autres choses qui sembloient nécessaires. Quant au lieu qui devoit être choisi, parmi ceux qu'on proposoit, on en délibera long-tems & avec beaucoup d'application : la matiere fut examinée dans les députations particulieres, & l'on y trouva beaucoup de difficultez, comme il arrive d'ordinaire dans les affaires épineuses. Mais enfin l'affaire ayant été portée à une congregation generale, à laquelle assistérent jusqu'à trois cens cinquante-sept prelats, dit Panorme, il se trouva par le scrutin, que non-seulement les deux tiers des suffrages, comme il avoit été reglé dans la session onziéme, mais bien plus des deux tiers conspiroient à ce que le concile se tint à Basle, pourvu que cela plût aux Grecs; sinon qu'on tâcheroit de leur faire agréer la ville d'Avignon, ou en tout cas qu'on le réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux qu'eux-mêmes avoient proposez, comme nous avons déja dit plus haut.

1437.

XXVII. Suite des négociations du concile, pour l'union des Grecs.

Patricii acta tom. XIII. Concil. p. 1542.

Panormitanus histor. Concil. Basil.

Le concile nomma deux ambassadeurs qui furent Denys de Salvatore & Henri de Diest tous deux docteurs en theologie, pour faire part au pape Eugene du choix des lieux qui venoit d'être fait d'un consentement unanime, & l'inviter de l'avoir aussi pour agréable, le faisant souvenir que lui-même peu de tems auparavant avoit désigné la ville d'Avignon, comme l'endroit le

XXVIII. Le Concile députe au Pape Eugene, pour lui faire part de leurs déliberations.

1437. plus propre pour tenir un concile œcumenique. Ces ambassadeurs prierent Eugene avec beaucoup d'instances au nom du concile, de concourir à l'accomplissement de tout ce grand ouvrage, comme il l'avoit promis plus d'une fois & par plusieurs de ses lettres. Ils le conjurerent aussi de venir en personne au lieu du concile, afin de travailler de concert à l'expédition des indulgences & à l'imposition des décimes, pour avoir dequoi survenir aux grandes dépenses dont on ne pouvoit se dispenser; ainsi qu'il avoit été projetté par le concile. Ils le prierent enfin de vouloir avertir les prelats & les docteurs qui devoient assister au concile, de se mettre en état d'y venir à l'arrivée des Grecs, & de faire expedier les saufs-conduits nécessaires pour passer sur les terres de l'état ecclesiastique, ainsi que l'empereur, les rois & les autres souverains avoient promis d'en donner, chacun pour leurs détroits & au desir du concile.

XXIX. Réponse du Pape Eugene à ces Députez.

Eugene ne voulut point donner de bulle sur ces demandes; mais il promit seulement qu'il feroit savoir ses intentions au concile, par l'entremise de Jean archevêque de Tarente son ambassadeur, qui devoit s'y rendre au premier jour.

Dans ce tems-là même, l'abbé de Bonneval & Raimond Taloni autres députez du concile, & qui en avoient un plein pouvoir, acheverent de traiter avec ceux d'Avignon qui avoient déja avancé six mille ducats au commandant des Galeres; & il leur fut accordé qu'avant que de délivrer le reste des soixante-dix mille ducats qu'ils s'étoient engagez de fournir, il seroit fait un decret solennel au concile qui fixeroit le choix de la ville de Basle, de celle d'Avignon, ou de quelqu'autre en Savoie; qu'il leur permettroit de nommer les receveurs des émolumens qui reviendroient tant des

indulgences que de l'imposition des décimes, & par lequel ces émolumens leur seroient hypotequez jusqu'à l'entier payement des sommes qu'ils devoient fournir. 1437.

XXX. Arrivée d'un Ambassadeur des Grecs à Basle.

Sur ces entrefaites l'empereur des Grecs ayant pris la résolution de venir en Occident avec le patriarche de Constantinople & les évêques d'Orient, fit partir un certain Jean son ambassadeur pour en assurer le pape & le concile, afin qu'ils fissent préparer des galeres. Cet ambassadeur arriva à Basle au commencement du mois de Fevrier de cette année 1437. il présenta sa lettre de créance qui n'étoit qu'un papier tout simple, & s'expliquant sur le sujet de sa commission, il dit qu'il étoit chargé de quatre choses; de rendre compte au concile de la bonne disposition des Grecs qui étoient prêts d'exécuter tout ce qui avoit été arrêté avec eux; de porter le concile à en user de même; de faire instance pour le choix d'un lieu qui fût commode; & enfin de voir si les Galeres avec leur armement étoient en l'état où elles devoient être. Le président lui répondit que le concile avoit fait ses diligences sur tout cela, qu'il avoit nommé un commandant pour la conduite des galeres; & que pour le lieu de l'assemblée generale, il s'étoit déterminé à Basle, à Avignon ou à la Savoie, comme il a été dit.

XXXI. On lui donne audiance, & le President lui repond.

Après cette réponse l'Ambassadeur allégua beaucoup de difficultez sur le sujet du lieu qu'on choisissoit, disant que les Grecs ne pourroient pas venir par la mer de Sicile à cause des infirmitez de plusieurs prélats qui étoient fort âgez. On fut neanmoins depuis informé du contraire; car les Grecs ayant appris à Constantinople qu'on leur préparoit des galeres à Genes & à Pise, en avoient témoigné beaucoup de joie, quoiqu'ils vissent fort bien qu'il falloit qu'elles passassent par la mer de Sicile pour venir à Constantinople. Le même ambassadeur s'efforça

1437. en particulier de donner l'exclusion à la Savoie, prétendant qu'elle n'avoit point été comprise dans le decret & dans les conventions; mais que quand les Grecs avoient proposé la Savoie, ils n'avoient entendu parler que des places que le duc de Savoie possede en Italie. Ce qui est encore manifestement faux, dit Panorme, car les conventions portoient en termes exprès, que hors de l'Italie on choisiroit ou Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche, ou la Savoie: par où la Savoie étoit formellement désignée comme un pays hors de l'Italie. Il ajouta encore une chose qui n'étoit pas moins fausse, savoir que le pape étoit obligé d'assister au concile en propre personne: il étoit dit au contraire en termes formels dans le concordat fait avec les Grecs, que le pape pourroit se trouver au concile ou en personne ou par ses députez.

XXXII. Difficultez proposées par l'ambassadeur des Grecs.

Panormit. de Concil. Basil.

Tous ces discours de l'ambassadeur firent croire à beaucoup de ceux qui les entendirent, qu'il cherchoit occasion de rompre, & que quelques-uns l'avoient engagé à parler ainsi, afin de préparer aux Grecs un prétexte de ne pas tenir les traitez faits avec eux, parce qu'effectivement tout ce qu'il avoit allegué, étoit formellement contraire aux articles des conventions. C'est ce qui fit que le concile n'eut aucun égard à ses remontrances, d'autant plus qu'il ne produisoit qu'une simple lettre de créance qui rendoit sa commission suspecte. Il ne laissa pas de sa part de faire des protestations tant par écrit, que de vive voix; & entre autres il en fit une fort ample en langue latine le quatriéme de Février. Le président du concile nonobstant cette protestation, continua les déliberations; & suivant un arrêté du concile, il reçut le serment des ambassadeurs, qui alloient à Avignon pour recevoir la somme qu'on y empruntoit,

XXXIII. Le Concile n'a aucun égard à ces difficultez.

& qui devoit être employée au voyage des Grecs. 1437.

XXXIV. Congregation sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.

On agita ensuite dans le concile par où l'on commenceroit les autres déliberations, si l'on statueroit d'abord sur les suretez & sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon pour les soixante-dix mille ducats qu'ils offroient de prêter; ou bien si on ne feroit droit sur leur demande qu'après qu'ils auroient fourni toute la somme. Les peres furent partagez là-dessus; cependant pour concilier toutes choses, le concile dans la congregation generale du vingt-troisiéme Février de cette année, fit dresser l'acte en la forme qui suit. „ Pour „acheminer heureusement l'ambassade qui doit aller en „Grece, les peres députez pour les affaires des Grecs, ont „ été d'avis.

XXXV. Acte du Concile sur cette affaire.

Labbe Concil. tom. XII. p. 580.

„ I. Que les ambassadeurs du concile qui doivent aller en Grece, partiront de Basle le plutôt qu'il sera possible pour se rendre à Avignon, sans attendre pour le „ present aucun decret; mais qu'ils porteront avec eux „ une bulle, par laquelle il sera dit, que supposé qu'en „ consideration du choix que l'on fait de Basle, d'Avignon, ou de la Savoie, les habitans d'Avignon, ou „ quelques autres personnes en leur nom, fournissent „ dans trente jours (à compter du jour du départ des ambassadeurs de la ville de Basle,) les trente mille huit „ cens florins de la chambre que le concile s'est obligé „ de faire toucher au commandant des galeres, & le reste jusqu'à la somme de soixante & dix mille, suivant „ les traitez faits avec eux; le concile s'engage, huit „ jours après avoir été certifié par ses ambassadeurs, & „ par le commandant des galeres ou son procureur, que „ ces sommes auront été fournies, de faire incessamment „ un decret qui confirmera autentiquement le choix de „ la ville de Basle, de celle d'Avignon ou de la Savoie.

1437. „ II. Que le concile autorisera par un decret l'imposi-
„ tion des Décimes, qui a été aussi conclue dans une
„ congregation generale au sujet des Grecs.

„ III. Qu'il sera donné aux ambassadeurs qui doivent
„ aller en Grece, un plein pouvoir de convenir entre
„ eux à la pluralité des voix, du port d'Italie qui convien-
„ dra davantage aux Grecs, & qui sera le plus commode
„ pour leur débarquement, par rapport aux lieux qui ont
„ été désignez pour la tenue du concile, ainsi qu'il a été
„ pareillement reglé dans la même congregation.

„ IV. Que quant aux suretez & garanties qui ont
„ été offerts à ceux d'Avignon au nom du concile par
„ l'abbé de Bonneval & Raymond Taloni, le concile
„ expediera pour cela tous les actes & toutes les lettres
„ necessaires.

„ V. Que dans les douze jours qui suivront immédiate-
„ ment les trente mentionnez ci-dessus, les ambassa-
„ deurs & les habitans d'Avignon seront tenus de faire
„ connoître au concile par des actes legitimes ou bien
„ averez, que toutes les sommes dont on est convenu,
„ auront été effectivement comptées & reçues; à faute
„ de quoi le concile aura la liberté, & même il sera te-
„ nu de proceder au choix de quelque autre lieu pour la
„ tenue du concile œcumenique, & de pourvoir par
„ d'autres voies tant à ses propres besoins, qu'à ceux de
„ l'église universelle.

„ VI. Que les ambassadeurs & le commandant des
„ galeres promettront separément & conjointement aux
„ habitans d'Avignon, au nom du concile, que s'il ar-
„ rivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les Grecs, nonob-
„ stant les conventions faites avec eux, & les offres
„ qu'on devoit encore leur faire au sujet du port de
„ leur débarquement & du lieu du concile, refusassent

„ de partir de leur pays, on leur rembourſera fidelement 1437.
„ les quinze mille florins qui devoient être employez aux
„ frais de la convocation des évêques Grecs à Conſtanti-
„ nople, les dix mille deſtinez pour la garde de la ville
„ de Conſtantinople durant leur abſence, les ſix mille
„ qui doivent ſervir pour équiper les deux galeaſſes; &
„ generalement toutes les ſommes qu'ils pourroient
„ avoir avancées; & qu'à cet effet le concile leur tranſ-
„ portera tous ſes droits & actions à exercer à l'encon-
„ tre du commandant des galeres, de ſes heritiers &
„ de ſes cautions.

„ VII. Enfin, que pour l'execution de toutes ces
„ choſes, auſſi-bien que pour d'autres dont on ne pour-
„ roit s'aviſer, & qui conduiroient à la même fin, le
„ concile fera expedier toutes bulles & toutes lettres né-
„ ceſſaires.

XXXVI. Les legats du pape s'oppoſent à cet Acte.

Acta Patricii tom. XIII. concil. pag. 1542.

Cet acte ayant été ainſi conclu & arrêté par le concile à la pluralité des voix, les légats du pape Eugene, ſavoir, Jean cardinal de Saint-Pierre aux Liens, & le cardinal Julien qui faiſoit la fonction de préſident, s'y oppoſerent. Ils ne ſe trouverent pas même ce jour-là au concile, quoiqu'ils en euſſent été requis par les promoteurs: mais il s'excuſerent en y envoyant un billet, par lequel ils marquoient qu'ils ne pouvoient conſentir à l'acte concerté par les députez, en ce qui regardoit le choix de la ville d'Avignon. Cependant ces deux cardinaux avoient plus d'une fois approuvé le choix de Baſle, d'Avignon ou de la Savoie; car ils avoient conſenti à l'ambaſſade dépêchée au pape Eugene de la part du concile, ſur le choix de ces trois places; ils avoient de même ſouſcrit à l'expedition des ambaſſadeurs, qui furent envoyez à Avignon pour traiter avec les habitans de cette ville au nom du concile: ils avoient encore ap-

1437. prouvé ce choix en consentant à l'envoi d'un ambassadeur en Grece, & à beaucoup d'autres résolutions prises à l'occasion de ce choix; étant encore certain que les ambassadeurs qui partoient actuellement de Basle pour Avignon, savoir, l'évêque de Lubek, l'évêque de Viseu, l'évêque de Parme, & l'évêque de Lauzane, avoient été nommez sans aucune opposition & d'un consentement unanime, pour aller prendre les Grecs à Constantinople, & les accompagner jusqu'au port où ils devoient aborder.

XXXVII. Le pape fait défenses à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile.

Les peres du concile interprétoient bonnement cette conduite des legats, ne pensant point du tout que celui qui étoit obligé de contribuer plus que personne à l'avancement d'un si grand ouvrage, voulût y former des obstacles. Cependant on faisoit encore des intrigues d'un autre côté, & il arriva que durant le cours de trente jours qui avoient été pris pour achever le traité, l'archevêque de Grenade & Jacques de Rocaneto envoyez d'Eugene, se rendirent à Avignon, & y firent de sa part des défenses très-expresses, & sous de grosses peines, tant à Pierre évêque d'Albano Cardinal de Foix, qui étoit alors légat du saint siege à Avignon, qu'aux habitans de cette ville, de délivrer au concile les sommes dont il a été parlé.

XXXVIII. Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.

Il survint encore un fâcheux contretems: c'est que quand les ambassadeurs du concile arriverent à Avignon, les principaux officiers de la ville étoient à la cour de France. Neanmoins malgré ces embarras, & beaucoup d'autres difficultez que l'on faisoit naître, pour empêcher ceux d'Avignon de satisfaire au traité dans le terme des trente jours, ils ne laisserent pas de compter trente mille huit cens florins, & de donner des assurances pour le reste aux ambassadeurs du concile.

1437.

cile. Ils demanderent seulement comme ils avoient déja fait à l'abbé de Bonneval & à Raymond Taloni, que pour fureté de leurs deniers, le concile fit un decret sur le choix des trois lieux qui avoient été marquez, sur l'imposition des décimes, & touchant le port où aborderoient les Grecs. Voilà ce qui se passoit à Avignon ; & parce que c'étoit des résolutions qu'on prenoit à Basle que dépendoit principalement l'issue de l'affaire, Eugene ne faisoit pas moins d'efforts de ce côté-là pour empêcher la conclusion de ce qu'on y avoit commencé au sujet de la réunion des Grecs ; quoique lui-même eût été d'avis, & eût marqué plusieurs fois qu'il trouvoit bon que les peres de Basle travaillassent à cette sainte œuvre.

XXXIX. Eugene refuse d'accorder des indulgences & l'imposition des décimes.

Le terme des trente jours étant près d'expirer, l'archevêque de Tarente envoyé du pape Eugene, se présenta au concile ; & pour réponse aux demandes qui lui avoient éte faites, il déclara que le pape ne prétendoit pas favoriser l'expédition des indulgences, ni l'imposition des décimes ; qu'il ne prétendoit pas non plus inviter les prelats, ni les universitez de venir au lieu qu'on proposoit pour tenir le concile, & qu'enfin il ne délivreroit aucun sauf-conduit : mais qu'on commençât par convenir d'un lieu en Italie qui lui fût commode ; & qu'ensuite il penseroit à satisfaire aux demandes qui lui avoient été faites de la part du concile. Trois jours après cette déclaration, le concile reçut avis de ses ambassadeurs que ceux d'Avignon avoient compté trente mille huit cens ducats au commandant des galeres, & qu'ils avoient donné des assurances de fournir le reste. Les ambassadeurs témoignoient aussi par leurs lettres qu'il ne falloit pas imputer la cause du retardement aux habitans d'Avignon, qui de leur part, avoient

1437. fait toute la diligence possible, & demandoient enfin qu'il plût au concile de ratifier ce qu'ils avoient fait avec eux. Sur ces nouvelles, plus des deux tiers des prelats s'affermirent dans leur premiere résolution, & l'on procéda à la session suivante, afin de déterminer quel seroit le lieu où se tiendroit le concile œcumenique pour l'union des Grecs.

XL. Vingt-cinquiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 578.

Cette session qui est la vingt-cinquiéme fut tenue le Mardi septiéme de Mai, & malgré toutes les intrigues des legats du pape, qui révoquoient en doute les nouvelles qu'on avoit reçues d'Avignon; malgré les mémoires fréquens qu'ils présentoient, & dans lesquels ils demandoient que pour la tenue du concile, on choisît Florence, Modene, ou quelque autre ville comprise dans le decret, en laissant le concile subsister à Basle jusqu'à l'arrivée des Grecs : enfin quelques pratiques & quelques efforts qu'ils fissent, soit en secret, soit à découvert, ils ne gagnerent qu'un petit nombre de prelats, & il n'y en eut que très-peu de chaque députation qui furent de leur avis. Presque tous les peres, excepté les presidens, furent d'un avis contraire, & tous suivirent le sentiment des douze commissaires, c'est-à-dire qu'on ne toucheroit point au choix qui avoit été fait; dequoi ils firent dans cette session un decret solennel, ainsi qu'on s'y étoit engagé dans l'acte qui fut mis entre les mains des ambassadeurs du concile lorsqu'ils partirent pour Avignon. Ce decret portoit que ce seroit à Basle, ou à Avignon, ou dans une ville de Savoie, qu'on tiendroit le concile œcumenique, pour y traiter de l'union des Grecs avec les Latins, suivant ce que les peres avoient résolu, & le concile taxe toutes sortes d'ecclesiastiques exemts & non exemts, cardinaux, prelats, abbez & autres, sans excepter l'ordre de saint Jean de Jerusalem,

XLI. Decret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.

à contribuer aux frais & à la dépense qu'on étoit obligé de faire, de la dixiéme partie de leur revenu, sans y comprendre les distributions journalieres. 1437.

XLII. Division parmi les peres du concile de Basle.

Ce decret fut cause que le concile se divisa en deux partis. Les uns étoient absolument contre le pape, & ne vouloient point souffrir qu'on tint le concile pour les Grecs en Italie, où ils le croyoient trop puissant. Les autres vouloient qu'on eût égard au pape & aux Grecs avec lesquels on étoit convenu, & qui se plaignoient hautement, disoient-ils, qu'on violoit la foi publique. Du nombre de ces derniers étoient les legats du pape avec fort peu de prelats, qui par differens memoires, ne tendoient qu'à transferer le concile en Italie, & à éluder les decrets du concile de Constance touchant l'autorité des conciles generaux. C'est pourquoi ils tenterent de faire passer en decret un resultat particulier qu'ils avoient fait. Mais le concile s'y opposa, & ne permit pas qu'aucun d'eux celebrât la messe pour tenir la session, & ce fut un prelat député par le concile qui la dit. Il se tint ensuite une congregation generale, & le decret du concile fut lû dans la tribune de l'église, où l'on avoit toujours lû les autres decrets.

Acta Patricii tom. XIII. conc. p. 1542.

Pendant que cette lecture se faisoit, les legats d'Eugene, avec quelques prelats qui leur étoient unis, engagerent un évêque de lire aussi en même tems leur decret particulier d'un lieu moins élevé, & d'où l'on n'avoit jamais fait pareille lecture d'aucun acte synodal. Mais il s'en acquitta avec tant de précipitation & de trouble; & d'ailleurs il s'éleva un si grand bruit parmi les peres du concile, qu'il ne fut point entendu: & comme il se précipitoit beaucoup, il eut achevé sa lecture avant celle du concile qui se faisoit dans la tribune. C'est Panorme qui rapporte ce fait comme témoin.

Concil. gener. tom. XII. p. 580.

Panorm. de concilio Basil.

1437.
XLIII.
Contestation sur le sceau du decret de la session 25.

Après que la session fut levée, lorsqu'il fut question de buller & de sceller le decret, il survint une autre contestation, qui ne fut pas moins grande entre les peres du concile & les legats joints à leurs partisans. Voici quel en fut le sujet. Il y avoit quatre clefs au coffret dans lequel on gardoit les sceaux du concile ; ces quatre clefs étoient déposées entre les mains de quatre personnes discretes que le concile choisissoit tous les mois dans les quatre nations. Les quatre qui en étoient alors chargez, consentoient volontiers que l'on scellât le decret du concile ; mais le coffret se trouvant entre les mains & en la puissance du cardinal de Saint-Ange, ou Julien qui faisoit les fonctions de president ; ce cardinal refusoit de sceller le decret du concile, à moins qu'on ne scellât aussi en même tems le decret des legats. Ainsi l'on demeura plusieurs jours sans sceller aucun acte à cause de cette contestation. Enfin après plusieurs disputes, d'un consentement unanime de tous les peres, & de l'aveu même des trois legats & de leurs adherans, le concile donna un plein pouvoir au cardinal de Saint-Pierre aux Liens, qui étoit alors le premier des legats du pape, à Alphonse évêque de Burgos, ambassadeur du roi de Castille, & à Nicolas archevêque de Palerme (c'est le même que Panorme dont nous tirons ce récit) de décider sur le fait des actes qui devoient être scellez & envoyez, & qui avoient été la matiere de la dispute. Cet expedient fut pris dans une congregation generale où présidoit le cardinal Julien le quatorziéme de Mai, & qui en cette qualité conclut, & prononça l'acte qui suit.

„ On choisira dans les députations le cardinal „ de Saint-Pierre aux Liens, l'archevêque de Palerme „ & l'évêque de Burgos ; & il leur sera donné un plein „ pouvoir en ce qui regarde le scellé, & l'envoi des

„ lettres & des actes dont il est question: en sorte neanmoins que ce qu'ils ordonneront, ne portera aucun préjudice à personne, & que par ce moyen on puisse traiter paisiblement & sans trouble de la tenue du concile. Cette derniere clause sera gardée inviolablement, & ne pourra être changée en aucune maniere; & leur plein pouvoir durera pendant tout le jour de demain qui sera le quinziéme de Mai „ Voilà en termes formels ce que contenoit la commission qui nous fut donnée, dit Panorme, & qui fut approuvée en toutes ses parties par le concile. 1437.

Panormit. loco cit.

XLIV. Le decret est scellé du sceau du concile.

Les trois commissaires en vertu de ce pouvoir, firent sceller du sceau du concile, & buller en plomb les decrets qui avoient été faits touchant le choix de la ville de Basle, de celle d'Avignon, ou de la Savoie, touchant l'imposition des décimes, & touchant le pouvoir donné aux quatre ambassadeurs du concile, de convenir pour le débarquement des Grecs d'un port qui fût à portée de ces trois endroits. Ils firent aussi sceller les lettres qui furent envoyées au cardinal de Foix vicelegat d'Avignon, de même qu'aux habitans de cette ville, & aux ambassadeurs du concile qui étoient auprès d'eux, avec celles que le concile écrivoit à l'empereur des Grecs & au patriarche de Constantinople. Mais ils refuserent absolument de sceller le decret des legats, & de ceux qui les suivoient, quoiqu'on leur en eût fait de très-fortes instances, ainsi qu'ils le témoignerent publiquement dans une assemblée generale. Le decret & les lettres ainsi scellées, furent portées à Avignon par Radulphe de Rudelhemi auditeur de la chambre, & Guillaume archidiacre de Metz, qui furent chargez de faire entendre aux habitans d'Avignon, comment après beaucoup de contestations, le concile avoit enfin réso-

XLV. On refuse de sceller le decret des legats.

1437. lu de leur envoyer le decret & les bulles qu'ils avoient demandées, avec ordre de faire partir les ambassadeurs, aussi-tôt qu'ils auroient reçû l'argent qui leur étoit necessaire, & de les obliger de s'embarquer avec le commandant des galeres pour aller prendre les Grecs, suivant les déliberations du concile. L'expedition de ces actes & de ces lettres, aussi-bien que l'envoi, se fit à la vue du concile, & avec l'agrément des légats sans aucune opposition ni contradiction. Aussi étoit-on demeuré d'accord qu'on en passeroit par l'avis des trois commissaires, & que toutes contestations cessantes on travailleroit aux moyens de faire réussir le concile.

Les trois commissaires qui retenoient les clefs du coffret où étoit le sceau, perseveroient toujours après cela à ne vouloir point sceller le decret particulier des legats; & les choses cependant se passerent assez tranquillement durant quinze jours; de maniere que les peres s'imaginoient jouïr de la paix qu'ils s'étoient promise de leur conclusion & de la sagesse des commissaires. Mais un évenement assez extraordinaire troubla cette paix. On se servit du ministere d'un certain Barthelemi de Bertiferris secretaire, & d'un autre domestique du cardinal Julien president; par leur moyen on arracha durant la nuit les serrures du coffret où étoit le sceau du concile, & on scella plusieurs actes qui contenoient le résultat du petit nombre qui avoit suivi les legats & que l'on avoit écrit, comme si c'eût été le veritable decret du concile. On scella aussi en même-tems d'autres lettres pour l'empereur des Grecs & pour le patriarche de Constantinople.

XLVI. Artifices dont on se sert pour sceller le decret des legats.

Mais comme il n'est rien de si caché qui ne se découvre enfin, cet artifice vint à la connoissance du concile quatre jours après; & dès le lendemain le concile par

une déliberation prise dans les quatre députations, & 1437.
d'un consentement unanime, députa douze prelats des plus considerables à qui il donna le pouvoir d'informer contre les auteurs de cette fausseté, de leur faire leur procès, & de proceder de même contre tous ceux qui troubleroient la paix. On les chargea aussi d'écrire à tous les princes tant ecclesiastiques que seculiers, & de les inviter de conspirer à l'exécution de ce qui avoit été résolu touchant les lieux où se tiendroit le concile, & à réprimer aussi de leur part tous les brouillons & tous les mal-intentionnez qui voudroient traverser le concile. Cette commission fut décernée dans une congregation generale ou présidoit le cardinal Julien : & l'évêque Jean un des legats du pape y consentit de même que le cardinal. Les commissaires ayant découvert par les informations qu'ils firent, que ce Jean étoit complice du fait, donnerent ordre de l'arrêter, & lui assignerent sa maison pour prison ; mais cet évêque se sentant coupable, & appréhendant le sort d'un jugement, s'enfuit de la ville accompagné de quelques gens armez, dans le tems que les peres s'étoient assemblez en congregation pour le juger. On découvrit encore beaucoup d'autres pratiques par le moyen de certaines lettres interceptées, que l'archevêque de Tarente écrivoit à Boulogne ; & comme on voyoit bien que tout cela ne tendoit qu'à l'extinction du concile, plusieurs de ceux qui avoient suivi les legats, renoncerent à leur conclusion particuliere, & consentirent à l'exécution des decrets qui avoient été rendus à la pluralité.

XLVII. Le pape Eugene confirme par une bulle le decret de ses legats.

Le pape Eugene qui n'avoit rien tant à cœur que d'empêcher que le concile se continuât à Basle, fit mine d'abord de vouloir faire valoir le decret de ses legats dans un consistoire qu'il tint à Boulogne, & confirma

1437. par sa constitution donnée dans la même ville de Boulogne le vingt-neuvieme de Mai, la conclusion de ses legats qui vouloient que le concile se tint à Florence ou à Udine. Les Florentins pour prévenir le concile, firent équiper promtement quatre galeres, comme si le concile eût dû se tenir dans leur ville. Mais par un autre mouvement, Eugene sans plus s'arrêter au decret de ses legats, fit lui-même équiper d'autres galeres à Venise pour s'opposer à celles du concile : & les ambassadeurs des Grecs qui s'étoient laissé entierement gagner par le pape, s'embarquerent sur ces galeres avec trois évêques que le pape envoyoit en Orient en qualité de legats ; savoir Pierre évêque de Digne en Provence, & ambassadeur du roi Charles VII. au concile, Antoine évêque de Porto, ambassadeur du roi de Portugal, & Christophle évêque de Coroncé ville du Peloponnese, ausquels se joignirent les deux plus célebres docteurs de ce tems-là, Nicolas de Cuba du diocese de Tréves archidiacre de Liege & depuis cardinal, & Jean de Raguse general des dominicains. Ils se rendirent d'abord à Boulogne auprès du pape, & trouverent neuf galeres bien équipées partie à Venise & partie au port de Candie, desquelles il declara general Antoine Condelmer son neveu.

XLVIII. Le pape envoie ses Galeres aux Grecs avec ses legats.

Panormit. de concilio Basil.

Ces ambassadeurs étant arrivez à Constantinople, avant ceux que le concile envoyoit, supposerent beaucoup de choses aux Grecs, pour les détourner de se rendre au lieu qui avoit été désigné par le concile. Ils leur firent entendre entre autres choses, que le concile ne se sentant pas en état de soutenir les dépenses nécessaires, il avoit remis à Eugene toute l'affaire de la réunion, & n'omirent rien de ce qui leur parut propre à décrier le concile & à en donner du mépris. Là-dessus l'empereur des Grecs, le patriarche & les autres prelats qui devoient

XLIX. Arrivée des ambassadeurs d'Eugene à Constantinople.

voient aller en Occident se préparoient à partir dans les galeres du pape, quand ils apprirent avec surprise qu'il arrivoit aussi d'autres galeres de la part du concile. Le general Condelmer qui commandoit celles du pape, avoit ordre de les attaquer, & l'eut fait si l'empereur grec ne lui eut défendu. Ainsi les galeres du concile aborderent à Constantinople, & les ambassadeurs ayant débarqué, allerent trouver l'empereur & le patriarche, firent toutes sortes d'offres & toutes sortes d'efforts auprès d'eux, pour les obliger à s'embarquer dans les galeres que le concile leur envoyoit, conformément au traité fait avec eux. Ils leur représenterent la bulle d'or de l'empereur même qui avoit approuvé & ratifié le traité, ils leur firent voir en original les sauf-conduits de l'empereur des Romains, du roi de France, du roi d'Arragon & des autres princes & états sur les terres desquels ils devoient passer; ce qui seul détruisoit ce que les ambassadeurs d'Eugene avoient faussement avancé, que le concile à cause de son impuissance avoit remis au pape le soin de les faire conduire: ils les assurerent même que les bulles & les lettres qui leur avoient été apportées, & qui portoient le nom du concile, étoient des pieces supposées, & qui avoient été scellées furtivement. Enfin ils témoignerent & à l'empereur & aux Grecs, qu'ils étoient tous prêts d'exécuter de point en point tous les traitez que le concile avoit conclu avec eux, sans manquer à aucun article.

1437.

L.
Les ambassadeurs du concile y arrivent peu de tems après.

Mais l'empereur qui avoit été prévenu, & qui s'étoit laissé persuader par ceux qui étoient opposez au concile de Basle, ne fut point touché de toutes ces raisons, & répondit froidement aux ambassadeurs du concile, que n'étant pas venus au tems auquel ils devoient se rendre à Constantinople, il ne prétendoit pas se ser-

LI.
L'empereur des Grecs refuse de s'embarquer sur leurs Galeres.

Blond. 3. *dec.* 8. *in fin.*

1437. vir de leurs galeres. Ils lui remontrerent que ce n'étoit pas leur faute, mais celle de son ambassadeur Jean, qui leur avoit dit qu'il suffisoit qu'elles arrivassent dans le mois d'Octobre. Mais les ambassadeurs ne purent jamais tirer aucune raison du refus qu'on leur faisoit. Ils prierent l'empereur d'envoyer avant que de partir des ambassadeurs au pape & au concile, l'assurant qu'ils demeureroient jusqu'à ce que sur la réponse qu'ils lui rendroient, il pût se déterminer à partir ou non. En même tems il vint un courier de la part de l'empereur Sigismond à Jean Paleologue empereur des Grecs, pour le détourner du voyage d'Occident. Malgré tout cela ce prince persista dans sa résolution, & après avoir fait choix de ceux qui devoient l'accompagner lui & le patriarche, il s'embarqua sur les galeres du pape le vingt-quatriéme de Novembre de cette année 1437. Voyons quelle conduite tint là-dessus le concile de Basle.

LII. Départ de l'empereur des Grecs sur les galeres du pape.

Le concile ayant eu avis qu'Eugene faisoit équiper des galeres à Venise à dessein de combattre les siennes, & voyant que toute sa conduite ne tendoit qu'à introduire un schisme dans l'église de Jesus-Christ, en érigeant ailleurs une assemblée sous le nom de concile, pendant qu'il subsistoit à Basle, résolut d'aller au devant d'un si grand mal, & d'y remédier; & comme ce pape avoit déja été dénoncé au concile, sur ce qu'il n'en exécutoit pas les decrets, & qu'au contraire il continuoit d'user de ses réserves, en n'admettant pas les élections, en exigeant des annates, en pratiquant même ouvertement la simonie, en transferant des prelats malgré eux, contre les dispositions du sacré concile de Constance, & en commettant plusieurs autres abus, comme d'avoir ruiné la ville de Palestrine, d'avoir donné en proie plusieurs autres lieux du patrimoine de

saint Pierre, de mettre empêchement à la réunion des Grecs, de violer le serment qu'il avoit fait à son élevation au pontificat, & d'abuser en plusieurs manieres de son autorité; le concile jugea à propos de le citer à comparoître ou en personne ou par procureur dans le terme de soixante jours pardevant le concile, pour y répondre sur les faits dont il étoit accusé. C'est ce qui fut résolu & publié dans la vingt-sixiéme session qui fut tenue le Mecredi trente-uniéme de Juillet. 1437.

LIII. Vingt-sixiéme session du concile de Basle.

Decret contre le pape Eugene. *Labbe concil. tom. XII. p. 581.*

Les peres dans ce decret representent tout ce qu'ils avoient fait pendant six ans, pour réformer l'église en son chef & en ses membres, pour extirper l'avarice, la simonie & d'autres vices abominables; qu'ils avoient rétabli les élections, afin que les benefices & les dignitez ecclesiastiques fussent remplis par des sujets dignes & suffisans; qu'ils avoient enfin travaillé à contenir tout le peuple chrétien & le clergé dans leur devoir; que cependant lui, pape Eugene, qui est obligé par son état d'exécuter les canons, ne travaille qu'à les détruire; ensorte qu'on n'a pu l'engager par aucun avis ni exhortations réïterées souvent & depuis long-tems, à corriger les abus introduits dans l'église, & à établir dans les mœurs une sainte réforme, agréable à Jesus-Christ. C'est pour cette désobéïssance que le concile assigne au pape à comparoître à Basle ou d'y envoyer quelqu'un de sa part pour s'y justifier de son infidelité; & en cas de refus on le menace de proceder contre lui selon toute la rigueur des canons. On requiert aussi les cardinaux de se rendre à Basle, afin de pourvoir aux besoins de la religion; & on informe en même tems tous les princes chrétiens de la division & du schisme qu'Eugene travailloit à introduire dans l'église.

Mais le pape bien loin de déferer à l'assignation du

1437.

LIV. Bulle du pape pour la translation ou dissolution du concile de Basle.

concile, publia douze jours avant la fin du délai qui lui avoit été donné pour comparoître, une seconde bulle touchant la translation ou dissolution du concile; déclarant qu'il vouloit qu'elle eût son effet en deux cas. Le premier, supposé que le concile persistât d'agir contre lui ou contre quelqu'un de ses cardinaux ou de ses legats, lui faisant à cet effet défenses sous de grosses peines, de faire aucun acte synodal à Basle, sinon pendant trente jours qui seroient uniquement employez à traiter avec les ambassadeurs de Bohême qui s'y trouvoient alors; & le second, au moment & aussi-tôt que les Grecs seroient arrivez; ensorte néanmoins que jusqu'alors le concile resteroit à Basle. En même tems le pape envoya des bulles convocatoires par toute la chrétienté, par lesquelles il invitoit au concile qu'il indiquoit à Ferrare. Et ce fut sur cette convocation à Ferrare que Charles VII. roi de France, qui étoit pour lors à Tours, dès qu'il sût le dessein d'Eugene, fit un édit, par lequel il défendit aux évêques de son royaume d'aller à Ferrare, sous le prétexte d'y tenir un concile, & il leur donna ordre d'aller à Avignon si-tôt qu'on les manderoit pour y recevoir les Grecs, suivant les traitez des peres du concile de Basle.

LV. Il indique le concile à Ferrare. *Labbe concil. tom. XIII. p. 21.*

Comme le pape Eugene ne faisoit aucune mention du decret du concile dans les clauses de sa bulle; & n'y alleguoit que la plénitude de sa puissance en vertu de laquelle il transferoit le concile; ce qui montroit assez évidemment qu'il ne reconnoissoit pas la superiorité du concile general au-dessus du pontife romain; le concile s'assembla d'abord & tint sa vingt-septiéme session un Jeudi vingt-septiéme de Septembre. Et comme les peres avoient appris que le pape avoit nommé au cardinalat Jean Vital patriarche d'Alexandrie & archevêque

LVI. Vingt-septiéme session du concile de Basle. *Labbe concil. tom. XII. p. 585.*

de Florence, ils déclarerent nulle cette promotion, & toutes les autres qu'il auroit pu & pourroit faire contre les decrets de la quatriéme & de la vingtiéme session, dans l'un desquels ils avoient défendu au pape de créer des cardinaux sans le consentement du concile; & dans l'autre ils avoient ordonné que le nombre des cardinaux soit réduit à vingt-quatre. Ils condamnerent encore des bulles forgées par l'archevêque de Tarente; dans lesquelles il supposoit que les peres du concile de Basle avoient nommé Florence ou Udine dans le Frioul, pour y conclure la paix des Grecs avec les Latins: ils déclarent que ces bulles sont fausses, & ils en interdisent l'usage sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. 1437.

LVII. Le concile défend au pape d'aliener la ville d'Avignon.

Labbe concil. tom. XII. p. 588.

Un bruit avoit couru dans Basle que le pape Eugene vouloit vendre Avignon, sous prétexte de secourir les Grecs. Le concile appuyé sur la tradition des anciens canons & des peres, qui défendent tous l'alienation des biens ecclesiastiques, ordonne que les domaines destinez à l'entretien de l'église romaine, & à la subsistance de ses ministres, ne pourront point être alienez; bien moins les lieux de liberté, où le pape avec sa cour est à couvert de la puissance séculiere, parmi lesquels est la ville d'Avignon; dont il déclare de prendre la protection, attendu les grands services qu'il en a reçûs pour l'union des Grecs, & il en défend absolument l'aliénation. Sponde rapporte que les peres ayant informé l'empereur Sigismond, qu'ils avoient ajourné le pape Eugene, parce qu'il troubloit le voyage des Grecs, & le priant de proteger le concile, & d'employer pour cela son autorité; ils reçurent après la session sa réponse, dans laquelle ce prince leur mandoit qu'il étoit sensiblement touché de ces divisions, qu'ils prissent garde

Spond. contin. Baron. ad ann. 1437. art. 6.

1437. avec plus de ſoin à leurs affaires, de peur qu'en voulant unir les Grecs, ils ne diviſaſſent davantage les Latins, qu'il falloit differer le procès contre Eugene, & ne rien faire ſans conſulter les rois & les princes dont ils demandoient la protection; qu'autrement ni les princes ni lui n'abandonneroient point ce pape. Je ne trouve point cette lettre dans les actes du concile, où elle auroit dû avoir place avec beaucoup d'autres très-favorables au pape Eugene.

LVIII. Vingt-huitiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe concil. tom XII. p. 590.

Cela n'empêcha pas toutefois les peres de Baſle de continuer leurs pourſuites; & les ſoixante jours qu'ils avoient donnez au pape pour comparoître, étant expirez, ſans qu'il eût paru ni en perſonne ni par procureur, on tint la vingt-huitiéme ſeſſion le mardi premier jour d'Octobre, avec beaucoup de ſolennité, à l'inſtance des promoteurs du concile. L'évêque de Viſeu y chanta la meſſe du Saint-Eſprit, & y préſida enſuite accompagné de beaucoup de prelats tous en mîtres & en habits pontificaux.

LIX. Le pape Eugene eſt déclaré contumace.

Eugene n'ayant voulu ni venir au concile ni y envoyer quelqu'un de ſa part, ſelon les inſtances qui lui en avoient été faites, les promoteurs du concile demanderent qu'il fût déclaré contumace, ce qui fut d'abord exécuté en ces termes. „ Le Saint concile de Baſle légitimement aſſemblé dans le ſaint-Eſprit, repreſentant l'égliſe univerſelle, ſtatue, déclare & répute ledit Eugene légitimement cité, & attendu ſuffiſamment; qu'il eſt par conſequent contumace, & qu'à cauſe de ſon abſence, on procedera contre lui, comme le concile le jugera à propos; après avoir murement conſidéré les néceſſitez de l'égliſe univerſelle, & le beſoin de concourir & de travailler efficacement à ſon union.

Comme la bulle du pape Eugene pour la tranſlation

du concile à Ferrare, se répandoit par-tout, & faisoit de grands progrès, quoiqu'il ne l'eût rendûe que le dix-huitiéme de Septembre, les peres de Basle prirent des mesures pour s'y opposer. Cette bulle se trouve tout au long dans le treiziéme tome des conciles du P. Labbe, signée du pape Eugene, & des cardinaux Brauda évêque de Porto, Jourdain évêque de Saline, Angelot du titre de saint Marc, François du titre de saint Clement, Antoine du titre de saint Marcel, Nicolas du titre de sainte-Croix, Prosper du titre de saint George au Voile-d'or, & de Dominique du titre de sainte-Marie *in via lata*. Le pape dans cette bulle ménage peu les peres de Basle. Après avoir exposé tout ce qui s'est fait de part & d'autre dans l'affaire des Grecs, il les reprend de ce qu'ils avoient choisi la ville d'Avignon pour la célébration du concile general, cette ville n'étant point comprise dans l'accord. Il raconte ensuite comment il avoit envoyé Jean archevêque de Tarente l'un des presidens du concile, avec un ordre aux cardinaux Jean & Julien, legats du saint siege, pour tâcher de persuader aux peres, qu'afin de retrancher toute division, ils eussent à choisir un lieu qui fût agréable aux Grecs, & commode au pape, & que refusant opiniatrément de le faire, on détermina pour appaiser le bruit, que si ceux d'Avignon ne payoient au jour marqué la somme qu'ils avoient promise, on pourroit choisir un autre lieu: Que ceux d'Avignon n'ayant pas satisfait, les legats & les presidens du concile, beaucoup de prelats, & presque tous les ambassadeurs des rois & des princes, les procureurs des évêques absens, les theologiens & les docteurs qui faisoient la plus saine partie du concile, avoient élu Florence, les autres n'ayant pas voulu y consentir: Que pour cela il préparoit l'argent nécessaire

1437.

LX.
Bulle du pape Eugene pour la convocation du concile à Ferrare.

Concil. tom. XIII. *p.* 21.

Concil. Florent. part. 1. *tom* 13. *conc. P. Labbe, pag.* 858. *& seq.*

1437. aux dépenses pour le voyage des Grecs, & qu'il avoit donné ordre qu'on équipât des galeres pour leur transport : ce qu'ayant appris ceux qui préferoient Avignon, ils s'irriterent si fort contre l'archevêque de Tarente, qu'ils maltraiterent son procureur, le prenant par les cheveux pour le mener en prison : ce qui obligea le cardinal Julien à protester qu'il n'y avoit plus de liberté dans le concile.

Le pape venant ensuite à l'ajournement qu'on lui avoit donné pour comparoître, dit que les mêmes cardinaux Jean & Julien s'y étoient opposez, sans qu'on eût voulu les entendre, non plus que tous les autres ; & que cette déliberation avoit été tellement précipitée, qu'on avoit tenu dans un même jour la congregation générale & la session ; ce qu'on n'avoit jamais fait dans les moindres affaires : Que l'empereur Sigismond extrémement surpris de leur hardiesse, les avoit fait avertir par l'évêque d'Ausbourg, de prendre garde à n'être pas cause, par leur division scandaleuse, que l'union qu'on vouloit faire avec les Grecs, ne se fît point, & à ne pas miserablement déchirer l'église occidentale par un schisme aussi funeste, que celui de l'église orientale qu'ils prétendoient éteindre ; qu'autrement il leur déclaroit, que lui & tous les Princes de l'empire les abandonneroient, étant fort résolus de ne se pas separer du chef de l'église. Pour ces causes & autres, le pape, du conseil & consentement des cardinaux qui étoient proche de lui, & de plusieurs archevêques, évêques, abbez & autres prelats, désignoit Ferrare pour le saint concile general, ordonnant que tous s'y rendissent comme en un lieu agreable aux Grecs, commode à tous, & contenu dans le decret de l'accord ; déclarant par ses lettres, que le concile

concile y étoit transferé pour toutes les raisons pour lesquelles il avoit été assemblé à Basle, à l'exception de l'affaire des Bohémiens touchant la communion sous les deux especes, qu'il vouloit qu'on y traitât seulement dans trente jours. Il en écrivit aussi à beaucoup de generaux d'ordre, & d'abbez, & de princes qu'il invitoit à son concile de Ferrare, & l'on trouve dans la collection des conciles une de ses lettres à l'université de Paris, dattée de Boulogne le vingt-troisiéme de Septembre, pour engager ses membres à assister à ce concile. Il fit la même chose aux autres universitez de France, de l'Espagne, de l'Allemagne, du Brabant, Pologne, Italie, Angleterre, Ecosse, comme il est marqué dans l'endroit cité.

1437.
LXI.
Le pape invite à Ferrare les prelats, abbez, generaux d'ordre & l'université de Paris.
Tom. 13. Conc. Labbai. n. 16. pag. 869.

Mais tant s'en faut que les peres de Basle voulussent obéïr au pape, qu'au contraire ils firent leurs efforts pour s'opposer à cette translation qu'ils nommoient prétenduë. C'est pour cela qu'ils tinrent la vingt-neuviéme session le Samedi douziéme d'Octobre, afin d'avertir le pape de révoquer sa bulle, & son érection prétenduë, disoient-ils, d'un concile à Ferrare, & de lui faire entendre qu'il avoit de mauvais sentimens touchant l'autorité de l'église; puisqu'après avoir approuvé, comme il avoit fait, les decrets & les décisions du concile touchant les matieres de la foi, il ne pouvoit prendre une telle conduite sans se montrer rebelle. Ils refuterent donc sa bulle dans cette session, en faisant voir d'abord que la ville d'Avignon est fort commode pour y recevoir les Grecs, parce qu'elle est près de la mer, qu'elle jouit d'une entiere liberté, & qu'elle a même été agréée par les Grecs, & par Eugene lui-même pour y terminer leur union avec les Latins.

LXII.
Vingt-neuviéme session du concile de Basle.
Concil. tom. XXII. p. 594.

LXIII.
Les peres refutent la bulle d'Eugene.

2. Ils lui representent qu'il avoit approuvé que l'on

1437. équipât des galeres à Avignon pour y attendre les Grecs; & que cependant sans consulter le concile, il avoit envoyé d'autres galeres à Constantinople pour prévenir celles du concile : ils lui font voir que ce procedé bien loin de contribuer à l'union des Grecs, étoit capable de la rompre; & qu'il y avoit à craindre que les Grecs voyant les Latins dans la division entre eux, se prevenant les uns contre les autres à dessein de se nuire, ne fussent scandalisez de ce desordre; & que cette division ne rallumât le schisme, & n'en rendît l'extinction plus difficile.

3. Le pape Eugene se plaignoit dans ses bulles, que les peres du concile de Basle avoient voulu retenir prisonnier l'archevêque de Tarente, l'un de ses ambassadeurs : ils répondirent que s'ils avoient voulu diffamer la réputation de l'archevêque de Tarente, ils l'auroient pû faire avec justice sur les bulles qu'il avoit fait courir au nom du pape dans le concile, & qu'il a confessé depuis être faussement supposées; mais ils lui ont voulu épargner cette honte, qui retomboit toute entiere sur le pape, puisque cet archevêque n'avoit rien fait que par son ordre.

4. Le pape se plaignoit comme d'une chose inouïe dans tous les siecles passez, qu'on l'eût ajourné à comparoître au concile : ils lui font voir que cette conduite n'est pas nouvelle, qu'elle est appuyée sur les anciens monumens de l'histoire ecclesiastique, où l'on voit plusieurs papes, qui se sont cru obligez de paroître dans un concile pour s'y justifier; il ne faut que lire la réponse synodale de ce concile aux invectives du pape Eugene : & ce qui justifie le concile de Basle en ce point, est la conduite que le concile de Constance a tenue contre le pape Jean XXIII. Il l'a cité, il l'a sommé

Conciliorum Labbei, tom. 12. in epistolis synodalibus. art. 8. pag. 716.

de comparoître, il l'a déclaré contumace, il l'a enfin dépofé. Cette dépofition a été reçuë non feulement par le pape Martin V. mais encore par Eugene IV. & ces deux papes avoient interêt qu'elle fût legitime; parce que fi elle ne l'eût pas été, ils n'euffent pas eu de quoi prouver leur veritable fucceffion, ni leur élection, puifqu'ils euffent fuccedé à un pape vivant, & injuftement dépofé. Il n'eft donc pas nouveau que les conciles generaux ayent dépofé les papes, lorfqu'il s'agiffoit ou d'établir la foi, ou d'éteindre un fchifme, ou de reformer l'églife. 1437.

5. Ils prient le pape de fe rappeller le fouvenir des quatriéme & cinquiéme feffions du concile de Conftance, dans lefquelles l'autorité d'un concile general fur le pape eft puiffamment établie; & ils lui reprefentent que bien loin de s'y foumettre, comme il s'y eft engagé dans la revocation qu'il fit de la premiere rupture du concile; il fe revolte au contraire contre ces decrets, en fe conftituant le juge & l'arbitre fouverain de l'églife au préjudice de ces decrets.

6. Ils lui reprefentent plufieurs decrets qui ont été faits par le concile pour établir l'autorité du concile même, contre lefquels il ne peut s'infcrire en faux par le pouvoir imaginaire qu'il croit avoir fur le concile, puifqu'il a été obligé de revoquer tous les projets qu'il avoit faits pour en arrêter le fuccès; & que plufieurs cardinaux, parmi lefquels le cardinal Julien fon legat s'eft trouvé, ont foufcrit au decret de ce même concile, qui déclare que le pape ne peut rompre le concile fans le confentement des deux tiers des cardinaux.

7. Ils prient le pape Eugene de fe fouvenir qu'il a confenti qu'on appellât les Grecs au concile; mais que cependant on avoit arrêté, que le concile continueroit

1437. à Basle, jusqu'à ce que les Grecs fussent arrivez au port, ou au lieu qui seroit désigné par le concile : Que les peres du concile avoient nommé Avignon par son consentement même.

8. Ils font voir à ce pape, que de quelque maniere que le concile ait agi contre l'archevêque de Tarente dans les voies de la justice, pour avoir supposé de fausses bulles, il n'avoit pu tirer de cette conduite un préjugé, qu'il lui fût permis de violer la justice, & de rompre le concile par une pleine puissance ; puisque cette plenitude de puissance dans les papes, n'a jamais été envisagée que comme une chose qui tend à la ruine de la discipline ecclesiastique, & dont les papes mêmes convaincus d'héresie, pourroient tirer avantage contre le jugement de l'église porté contre eux.

Enfin les peres, après avoir répondu à toutes les raisons du pape Eugene pour transferer le concile à Ferrare, cassent & déclarent nulle la nomination de cette ville, faite par ce pape, pour y tenir un concile, comme opposée à ce qu'il avoit fait autrefois en faveur du concile de Basle, & à son propre aveu, qu'il ne pouvoit y avoir de concile general pendant la tenue de celui de Basle ; parce qu'il n'avoit pu nommer Ferrare que par voie de fait, & non par un droit particulier qu'il y eût. C'est pourquoi, disent les peres, ce saint synode casse & annulle toute nomination, élection, choix fait de Ferrare, comme contraire aux decrets de ce concile, & la déclare nulle & d'aucun effet. Ils lui déclarent qu'il s'exposoit aux peines ordonnées dans l'onziéme session contre ceux qui traverseroient le concile ; en sorte que si dans quatre mois il ne revoquoit sa prétendue translation, il demeureroit suspens pendant deux mois ; & que si pendant ces deux mois il persistoit

encore dans son endurcissement & dans son opiniatreté, 1437.
on procederoit contre lui jusqu'à la déposition, & à le priver du pontificat, comme il est porté plus amplement dans le decret de l'onziéme session, qui avoit été solemnellement fait avant son adhésion au concile, & que lui-même avoit depuis approuvé assez ouvertement.

Mais Eugene bien loin de se retracter, persista dans sa résolution, & confirma sa bulle de convocation du concile à Ferrare, ordonnant de sa pleine puissance que la translation auroit lieu, puisque le concile de Basle avoit agi contre lui en l'accusant de contumace, & en voulant l'obliger par des monitions à revoquer ce qu'il avoit fait; déclarant que pour cette raison il vouloit que l'on sût que le concile étoit effectivement transferé à Ferrare, & qu'il devoit y commencer ses assemblées le huitiéme de Janvier de l'année suivante 1438. Et pendant ce tems-là le concile de Basle tint sa trentiéme session le Lundi vingt-troisiéme Décembre, dans laquelle on ne fit que le decret de la communion sous les deux especes, déclarant que les Fidéles laïques ou clercs qui communient & ne consacrent pas, ne sont point obligez par un precepte divin de recevoir le sacrement de l'Eucharistie sous les deux especes: qu'il appartient à l'église qui est gouvernée par l'Esprit Saint, & avec laquelle Jesus-Christ demeurera jusqu'à la consommation des siécles, de regler de quelle maniere il doit être administré à ceux qui ne consacrent pas, ainsi qu'elle le juge plus à propos pour le respect du sacrifice & le salut des Fideles; que soit que l'on communie sous une seule espece ou sous les deux, la communion est utile à ceux qui la reçoivent; qu'il ne faut point douter que Jesus-Christ ne soit tout entier sous chaque espece; & enfin que la coutume de communier

LXIV. Trentiéme session du concile de Basle.

LXV. Decret de la communion sous les deux especes.

Labbe concil. tom. XII. p. 600.
Cochlée. hist. Hussit. lib. 8.

1437. les Laïques sous une espece, introduite avec raison par l'église & par les saints peres, observée depuis long-tems, & approuvée par les théologiens & par les canonistes, doit passer pour une loi ; qu'il n'est permis à personne de la condamner, ou de la changer sans l'autorité de l'église.

Les troubles de Bohême qu'on croyoit appaisez, ne laissoient pas de se renouveller de tems en tems par l'ambition de Roquesane, qui s'étoit retiré dans la paroisse de sainte Marie de Prague dont il avoit usurpé la cure, qui s'impatientoit que ses bulles pour l'archevêché de Prague tardassent si long-tems, & qui craignoit que le retour des religieux dont les monasteres étoient encore sur pied, ne diminuât son crédit. Il menaça donc de les chasser de Bohême, pourvu qu'il fût secondé par les zelez Chrétiens, c'est ainsi qu'il appelloit les Hussites. Ces paroles rapportées à l'empereur Sigismond, le mirent d'autant plus en colere, qu'il apprehendoit sur tout le retour de la tempête qu'il venoit de calmer. Il répondit qu'il falloit plutôt égorger Roquesane, quand même il seroit sur le marche-pied de l'autel, que de lui donner le loisir d'executer une telle méchanceté. Roquesane jugeant du peril qui le menaçoit, par la violence que l'empereur le plus debonnaire des hommes s'étoit faite pour entrer dans une telle colere, l'évita par la fuite. Il prévint ainsi le bannissement où il fut depuis condamné ; mais il ne demeura pas si long-tems hors de la Bohême, qu'il auroit été necessaire pour la tranquilité du royaume : car l'empereur Sigismond mourut peu de tems après.

LXVI. Roquesane veut recommencer les troubles en Bohême.

Ce Prince commençant d'être malade à Prague, se fit transporter à Zuain en Moravie, où étoit Albert duc d'Autriche son gendre, & Elisabeth sa fille, épou-

Æn. Sylvius, hist. Bohem. c. 50. 55. Krantz. 12. Wandal. 1. & 4.

se du même Albert. Et l'empereur craignant qu'après sa mort on n'inquiétât les bourgeois qui étoient avec lui, parce que l'imperatrice Barbe sa femme fort adonnée à ses plaisirs, parloit déja, quoique fort âgée, de se remarier avec le roi de Pologne qui n'étoit encore qu'un enfant, au préjudice de sa fille Elisabeth ; il la fit arrêter dans Zuain, où il mourut de paralisie le huitiéme Decembre, âgé de soixante-dix ans selon quelques-uns, & de soixante-dix-huit selon d'autres, la cinquante-uniéme année de son regne de Hongrie, la vingt-septiéme depuis qu'il fut élu roi des Romains, la dix-septiéme de son regne de Bohême, & la cinquiéme de son empire. Tritheme le loue fort pour sa religion, vante son zéle pour la défense de l'église, & sa charité pour les pauvres. Il fut enterré à Wadin en Hongrie. Avec toute sa pieté on l'a accusé de n'être pas chaste ; ce qui lui faisoit dissimuler les impudicitez de sa femme. Parmi ses ordonnances, on en trouve une touchant les privileges & franchises de l'église, dans laquelle il confirme & augmente celles de Frederic II. & de Charles. IV.

1437. *Bonfin. 3. dec. 3. Naucler. gener. 48. Dubrav. l. 17.*

LXVII. Mort de l'empereur Sigismond.

Trithem. in chron. Spanheim.

Bzov. hoc an. ex Goldast.

Sigismond laissa Albert pour successeur de ses royaumes de Hongrie & de Bohême, tant parce qu'il étoit son gendre, que suivant l'ancien traité entre les rois de Bohême & les ducs d'Autriche, touchant la succession mutuelle de ces principautez, faute d'héritiers mâles. C'est ainsi qu'en parlent les historiens, Æneas Sylvius, Cochlée, & d'autres ; quoique quelques-uns prétendent qu'Albert n'eut ces deux royaumes que par l'adresse & les negociations de Sigismond son beau-pere. Il est bien vrai que les lettres patentes de Frederic. II. confirmées par Charles IV. qui portent qu'au défaut de fils & de filles de la race royale de Bohême, il ap-

LXVIII. Albert duc d'Autriche lui succede.

Æn. Sylvius ibid. c. 55. Cochlée. Lib. 8. & 9. Acta Patricii tom. XIII. conc. pag. 1550.

1437. partiendra aux prélats, & aux grands du royaume d'élire un roi, ne parlent pas de ce traité, & que la maison d'Autriche ne jouit de toutes les terres qu'elle possede que par des alliances. Quoi qu'il en soit, le duc Albert succéda à Sigismond, & fut contraint de laisser en prison sa belle-mere, qui negocioit pour le frustrer de la couronne de Bohême. Mais tous ces évenemens regardent l'année suivante.

LXIX. Défaite des Portugais en Afrique.

Les Portugais firent dans cette année une grande perte en Afrique, où Ferdinand le plus vaillant des cinq freres du roi de Portugal étoit allé avec une armée de six mille hommes seulement, contre l'avis de beaucoup de grands seigneurs, qui ne jugeoient pas qu'il fût convenable d'entreprendre de réduire les Maures avec un si petit nombre de soldats. Ferdinand voulut partir; & après avoir obtenu du pape des indulgences comme pour une guerre sainte; il commença à mettre le siege devant la ville de Targe; mais ayant été investi dans son camp par une armée très-nombreuse de Maures, composée de soixante mille hommes d'infanterie, & d'un plus grand nombre de cavalerie, il fut obligé de se rendre après un rude combat, & d'être fait prisonnier. Le roi des Maures ne voulant écouter aucune proposition, Ferdinand demeura en prison jusqu'à sa mort qui arriva en 1444. Mariana le loue beaucoup sur sa religion & sur sa chasteté. Son corps qui fut transporté secretement en Portugal, fut mis & enterré magnifiquement auprès de celui de son pere.

Mariana. l. 21. cap. 11.

LXX. René d'Anjou recouvre sa liberté.

René d'Anjou étoit toujours prisonnier du duc de Bourgogne, & il lui fut impossible d'obtenir sa liberté, qu'en payant une rançon très-considerable, en cédant plusieurs places, & accordant le mariage d'Yolande sa fille ainée, qui n'étoit alors âgée que de neuf ans, avec

avec Ferry fils aîné d'Antoine comte de Vaudemont ; & 1437.
ce fut par ce mariage que le duché de Lorraine retourna aux mâles de cette maison, René étant duc de Lorraine par sa femme.

LXXI. Le roi Charles VII. fait son entrée dans Paris.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

On avoit mené le roi de France Charles VII. dans le Lyonnois & dans le Dauphiné, pour tâcher de recueillir quelque argent en ces pays-là ; il passa jusqu'en Languedoc pour le même sujet, & à son retour il mit le siege devant Montereau-faut-Yonne, qui ne se rendit qu'après une longue résistance. De là il vint faire son entrée dans Paris le quatriéme de Novembre. Il n'y étoit point entré depuis son sacre, & depuis que cette ville s'étoit remise sous son obéissance. Les rues furent tendues de tapisseries, & il y fut reçû avec de grandes demonstrations de joie, & avec beaucoup d'honneur. Il alla droit à l'église cathedrale, & ensuite se rendit au palais, où il prit son logement. Alors il pût se dire veritablement roi de France, ayant rétabli son trône dans la capitale de son royaume.

1438.

LXXII. Autre bulle du pape Eugene pour la translation du concile à Ferrare.

Le pape Eugene ayant pris le decret de la vingt-neuviéme session du concile de Basle pour une contravention aux défenses qu'il lui avoit faites de proceder contre lui, confirma sa premiere bulle de la translation du concile à Ferrare, par une autre du premier Janvier de cette année 1438. dans laquelle il dit, „ qu'après avoir „ transferé le concile de Basle à Ferrare pour de bonnes „ & justes raisons, & apprenant que les peres de Basle „ persistent opiniâtrément dans leur dessein, à la fa- „ veur d'un prétendu monitoire ou citation contre lui, „ & contre ses cardinaux & prelats ; que pour les dé- „ tourner d'une si mauvaise résolution qui empêche- „ roit l'union des deux églises orientale & occidentale ; „ qui étoit si prochaine, qu'on attendoit de jour à au-

Tom. 13. concil. n. 16. pag. 267. & 858. & seq.

1438. „ tre l'empereur des Grecs & le patriarche de Constan-
„ tinople avec leurs prelats : du consentement de ses ve-
„ nerables freres les cardinaux, il déclare encore une
„ fois le concile de Basle transferé à Ferrare, pour com-
„ mencer au huitiéme de Janvier & continuer de mê-
„ me ; ordonnant à tous ceux qui ont droit d'assister
„ aux conciles de se rendre à celui-ci, & de n'être pas as-
„ sez témeraires pour oser violer aucun des articles de
„ sa déclaration ou constitution, sous peine d'encourir
„ l'indignation de Dieu & des apôtres saint Pierre &
„ saint Paul. Cette bulle est encore dattée de Boulogne.

LXXIII. Premiere session du concile de Ferrare.

Acta Patricii, tom. 13. concil. pag. 1554. & ibid. p. 875.

Les actes d'Augustin Patrice rapportent que beaucoup de peres se rendirent à Ferrare, où le pape les avoit convoquez ; & que Nicolas Albergat cardinal de Sainte-Croix qu'Eugene avoit choisi pour y présider d'abord, en fit l'ouverture au jour marqué, & tint la premiere session le dixiéme du même mois de Janvier, dans laquelle on déclara que le pape ayant transferé le concile de Basle à Ferrare pour de très-justes causes, & qui avoient paru nécessaires au saint siege, & approuvées par les prelats de la cour de Rome ; cette translation étoit légitime & canonique, & qu'ainsi le concile general de Ferrare étoit duement & légitimement assemblé pour travailler à l'union de l'église grecque avec la latine, & achever ce qui avoit été commencé, à Basle ; que tout ce que l'on feroit dans cette derniere ville après cette translation seroit nul, à moins que cela ne tendît à la réduction des Bohémiens, ce qui seroit approuvé par le concile de Ferrare: qu'enfin tous étoient absous du serment qu'ils avoient déja fait à Basle. Tout ce que nous dirons de ce concile est tiré des actes qu'en a recueillis Horace Justiniani premier bibliothequaire du Vatican, & qu'on a imprimé à Rome en 1630.

Dans le même tems qu'on tenoit cette premiere session, le cardinal Julien Cesarini du titre de Saint-Ange, qui avoit toujours continué jusqu'a lors les fonctions de president du concile, nonobstant la translation que le pape en avoit faite à Ferrare, & qui s'étoit toujours conduit avec tant de fermeté, se retira de Basle. Panorme dit qu'il n'emmena avec lui, outre ses domestiques que quatre prelats de tout le concile, quelques artifices & quelques intrigues qu'il eût employées pour en gagner un plus grand nombre. Bien plus, continue cet auteur, il ne se trouvera pas même que depuis l'arrivée des Grecs, aucun prelat, aucun docteur, ni aucune personne constituée en quelque dignité ecclesiastique, ait passé de Basle à Ferrare: les ambassadeurs mêmes, tant de l'empereur que des rois & des autres princes, qui étoient auparavant à Basle y resterent tous, sans avoir égard à la translation d'Eugene; & ce qui est encore plus remarquable, dit toujours Panorme, c'est que le roi de France défendit sous de grosses peines qu'aucun de ses sujets n'allât à Ferrare, sous pretexte d'assister au concile, qui s'y tenoit de la part d'Eugene, reconnoissant ainsi toujours l'autorité du sacré concile de Basle. Nous avons rapporté ce trait ailleurs, mais ce récit de Panorme ne s'accorde pas avec celui de beaucoup d'autres auteurs qui augmentent infiniment plus le nombre des prelats qui se rendirent à Ferrare. Justiniani dit qu'à l'ouverture il se trouva cinq archevêques avec dixhuit évêques & dix abbez, quelques generaux & provinciaux d'ordres.

1438. LXXIV. Le cardinal Julien quitte Basle & va à Ferrare.

Panormitanus histor. concil. Basil.

Les peres du concile de Basle ne laissoient pas de continuer toujours leurs séances. Ils tinrent la trente & uniéme session le vingt-quatriéme de Janvier. Ils y rétablirent selon le droit commun la jurisdiction ecclesia-

LXXV. Trente-uniéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 661.

1438. ſtique, autant que ces tems-là le pouvoient permettre ; & en ſatisfaiſant au ſixiéme & au ſeptiéme articles de la quatriéme ſeſſion du concile de Conſtance. Ils ordonnent premierement, que les cauſes ſeront toutes terminées ſur les lieux, à l'exception des cauſes majeures, ou de celles des élections des cathedrales & des monaſteres que leur ſujetion immédiate rend dévolues au ſaint ſiege ; & fait defenſes d'appeller au pape, omettant l'ordinaire, ni d'appeller de quelque interlocutoire avant la ſentence définitive, & en cas d'appel au ſaint ſiege, qu'il commettra des Juges ſur les lieux ; & qu'enfin pendant la tenue du concile, toutes les cauſes des membres du concile qui ſeroient portées au pape, ſeront jugées dans le concile.

LXXVI. Decret du concile de Baſle en faveur des graduez. *Labbe concil. t. XIII. p. 602.*

Par un ſecond decret ils révoquent toutes les graces expectatives accordées ou à accorder à l'avenir, laiſſant néanmoins au pape la faculté de pourvoir à un benefice dans les égliſes où il y a dix prébendes, & à deux dans les égliſes où il y en a cinquante : & afin que les benefices fuſſent remplis de perſonnes capables, ils ordonnent qu'il y aura un theologal dans toutes les égliſes cathedrales ; que les collateurs ſeront tenus, ſi-tôt que l'occaſion ſe préſentera, de nommer pour chanoine un docteur ou bachelier en theologie, qui ait étudié dix ans dans quelque univerſité privilegiée, pour faire des leçons deux fois la ſemaine ; qu'outre cela dans chaque égliſe cathedrale ou collegiale, on donnera la troiſiéme partie des prébendes à des graduez, docteurs, licentiez, ou bacheliers dans quelque faculté ; en ſorte que le premier benefice vacant dans chaque égliſe ſera donné à un gradué ; & celui qui vaquera après les deux ſuivans, & ainſi de ſuite : Que l'on obſervera la même choſe à l'égard des dignitez ; que les curez des villes

murées seront au moins maîtres ès arts ; que tous ceux qui ont les qualitez requises, seront tenus de donner leurs noms tous les ans, en carême, aux collateurs des benefices, afin d'y avoir droit, autrement que leur promotion seroit nulle : qu'enfin les benefices reguliers seront donnez à des reguliers capables. 1438.

LXXVII. Decret de Basle qui suspend le pape Eugene de toute Jurisdiction.

Labbe concil. t. XIII. p. 606.

Le concile de Basle après avoir fait ces reglemens, condamna le pape Eugene comme contumace, le suspendit de toute jurisdiction tant spirituelle que temporelle, laquelle étoit dévolue au concile ; prononça que tout ce qu'il feroit seroit nul, & fit défenses à toutes sortes de personnes de lui obéir sous peine d'excommunication. Peu de tems après les peres firent une réponse synodale contre ce concile de Ferrare, où ils refuterent toutes les raisons apparentes qui avoient pu porter le pape Eugene à rompre le concile une seconde fois, & ils lui firent voir qu'il n'avoit pu assembler un concile à Ferrare, pendant que celui de Basle duroit encore, sans s'être entierement séparé de l'église, & sans avoir renoncé à sa propre foi, parce que, comme il n'y a qu'une seule église, il ne peut y avoir aussi en même tems qu'un seul concile capable de la representer, & qu'ainsi tandis que le sacré concile de Basle subsisteroit, toute autre assemblée qui voudroit prendre la qualité de concile, ne seroit en effet qu'un conventicule de schismatiques. Cette épitre dattée du quinziéme de Mars 1438. se lit tout au long parmi les épitres synodales du concile de Basle.

Concil. gen. Labbei tom. 12. art. 10. p. 730. & seq.

LXXVIII. Le cardinal d'Arles president du concile de Basle.

Tout cela fut ménagé par les avis & la conduite du cardinal d'Arles, qui avoit été choisi pour présider au concile en la place du cardinal Julien. On l'appelloit Louis Alleman cardinal du titre de Sainte-Cecile, & vulgairement le cardinal d'Arles du nom de son archevê-

1438. ché. Il étoit fils de Jean Aleman ou Alemandi seigneur d'Arbent & de Montgisson, & nâquit vers l'an 1390. dans le château d'Arbent au pays de Bugey, proche la Savoie. Il fut d'abord chanoine & comte de l'église de saint Jean de Lyon, ensuite abbé de Tournus-sur-Saône, évêque de Maguelone, aujourd'hui Montpellier, & enfin archevêque d'Arles. En 1422. le pape Martin V. l'envoya à Sienne pour y faire agréer la translation du concile de Pavie dans cette premiere ville; & peu de tems après il le nomma à la légation de Boulogne, d'où il alla réformer la police de Forli & d'Imola dans la Romagne. Louis III. roi de Naples comte de Provence, s'estima heureux d'avoir dans ses états un prelat que toute l'europe regardoit avec respect, & à sa consideration il confirma les privileges que les princes ses prédecesseurs avoient accordez liberalement à la ville d'Arles. Le pape de son côté nomma Louis Aleman cardinal en 1426. & le fit vice-camerlingue de l'église. Après la mort de Martin V. pendant le concile de Basle, il se brouilla avec le pape Eugene IV. au sujet de la translation de ce concile, & le fit continuer à Basle. Voilà quel étoit ce president qui remplaça le cardinal Julien, & que sa sainteté & ses miracles ont fait béatifier en 1527. par le pape Clement VII.

M. Baillet Vies des Saints. 16. Septembre.

LXXIX. Congregation à Ferrare, où le pape préside.

Le pape étant arrivé à Ferrare le vingt-septiéme de Janvier présida à une congregation qui se tint le huitiéme de Fevrier, & où assisterent tous les cardinaux, évêques & docteurs. Il s'y plaignit des peres de Basle, & déclara que, quoiqu'il fût très-innocent, si néanmoins lui ou les siens se trouvoient coupables de quelques fautes, il se soumettoit volontiers à la correction des peres, & il les exhorta tous à se gouverner avec tant de régularité qu'ils fussent le modele des autres. Le dixiéme Fevrier on ar-

rêta dans une autre congregation generale en présence du cardinal Jourdain des Ursins, que le pape avoit nommé président du concile, comme le plus ancien des cardinaux, quelques reglemens touchant la séance des cardinaux, évêques & ambassadeurs des rois & des princes, des officiers de la cour romaine; de telle sorte que les cardinaux, patriarches, archevêques & évêques auroient place selon leurs dignitez & le tems de leur sacre, excepté les quatre patriarches qui auroient leur séance selon la disposition du droit: Que les abbez generaux qui avoient sous eux d'autres abbez, auroient aussi séance immédiatement après les évêques, les élûs confirmez selon le tems de leur benediction. Que les grands prelats & les ambassadeurs des rois & des princes précederoient dans le même degré les autres prelats qui ne seroient point ambassadeurs, (excepté les patriarches) & selon les prérogatives & dignitez de leurs rois & princes: Que les ambassadeurs qui ne sont point prelats, & les laïques de quelque ordre qu'ils fussent, seroient assis à droit & à gauche au milieu de la nef: que les autres officiers de la cour, les generaux d'ordres, & les procureurs des évêques absens & des chapitres, les docteurs, les avocats seroient placez comme dans les autres conciles; en sorte que celui qui seroit devant ou après ne porteroit point de préjudice à aucune église, prelat, roi, prince ou communauté.

1438.

LXXX. Reglement pour les séances.

On tint deux autres congregations le onziéme & le quatorziéme de Fevrier, où l'on fit le decret de ce qu'on devoit publier dans la session prochaine qui fut la seconde, & qui fut tenue le Samedi quinziéme de Février, dans laquelle le pape présida, ayant avec lui soixante-douze évêques, selon Justinien. Et après la messe celebrée par le cardinal de Saint-Marc, Louis de l'ordre des freres Mineurs

LXXXI. Seconde session du concile de Ferrare. *Acta Patricii tom. XIII. conc. 1555.*

1438.

LXXXII. Decret du pape contre les peres de Basle.

& évêque de Forli, ou Foro-Julio, monta dans la tribune par le commandement du concile, & lut le decret par lequel le pape, de l'approbation du concile, après avoir déduit fort au long tout ce qu'il a fait & tout ce qu'il a tâché de faire avec les peres de Basle, pour les porter à la paix, & s'être encore plaint de leur contumace, prononça que tous leurs decrets séditieux sont nuls, & déclare que tous ceux qui continueront cette assemblée, de quelque dignité qu'ils soient, écclesiastiques ou laïques, encourent la peine de l'excommunication, & privation de dignitez ou benefices portées dans la bulle de translation, & reputez inhabiles à l'avenir : ordonnant à tous ceux qui sont à Basle pour la tenue du concile, d'en sortir dans trente jours sur les mêmes peines & censures ; & aux magistrats, officiers & habitans de cette ville de les en chasser après ce tems expiré sur peine d'excommunication, & au peuple d'interdit : défendant enfin sur la même peine de porter aucune marchandise ou choses necessaires à l'usage des hommes dans cette ville de Basle, si ceux qui y tiennent le concile persistent dans leur opiniatreté. Quelques-uns même disent qu'Eugene alla jusqu'à absoudre & autoriser les voleurs qui dévaliseroient ceux qui porteroient les provisions necessaires à la vie.

Æneas Sylvius de gestis concil. Basil.
Panormit. de concilio Basil.
Acta concil. collect. per August. Patric. ibid.

LXXXIII. Trente-deuxiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 611. & seq.

Le concile de Basle ayant appris ce qui s'étoit fait dans les deux premieres sessions de Ferrare, & voyant que sa réponse synodale n'avoit point arrêté le pape Eugene, tint sa trente-deuxiéme session le vingt-quatriéme du mois de Mars, casse l'assemblée de Ferrare comme schismatique & indigne de porter le nom de concile, annulle tout ce qui s'y étoit fait contre les citoyens de Basle, les déclarant exemts d'y obéir. Les peres firent aussi assigner tous ceux qui étoient dans cette assemblée de

de Ferrare, à comparoître dans un mois en la congregation générale du concile pour s'y justifier, ou pour y déclarer qu'ils ont encouru les peines portées contre les prévaricateurs des decrets du concile de Basle, & méritoient d'être punis. Enfin ils excommunient tous ceux qui directement ou indirectement empêcheroient ou inquieteroient ceux qui voudroient se rendre à Basle.

LXXXIV. Arrivée de l'empereur des Grecs & du patriarche à Venise.

Acta Patric. tom. XIII. conc. p. 1555.

Pendant toutes ces excommunications lancées de part & d'autre, & à Ferrare par le pape Eugene, & à Basle par les peres du concile, les Grecs avançoient leur voyage, étant partis de Constantinople dès le vingt-quatriéme de Novembre de l'année précedente. Ils arriverent à Venise le huitiéme de Fevrier, après une assez longue & fâcheuse navigation. L'empereur étoit accompagné du patriarche de Constantinople, & du despote Demetrius un de ses freres, des metropolitains, évêques, abbez, les plus savans d'entre les moines qu'on avoit choisis. On compte parmi eux Marc Eugenius moine habile nouvellement élevé à la dignité d'archevêque d'Ephese, Denys archevêque de Sardes, & Bessarion de Nicée, choisis pour porter la parole au nom de tous les Grecs. Dorothée archevêque de Trebizonde, Antoine d'Heraclée, Metrophane de Cyzique, Macaire de Nicomedie, Ignace de Tornobe, Dosithée de Monembase, Dorothée de Mitylene, Joasaph d'Amasée, Damien de Muldoblach, Nathanaël de Rhodes; les archevêques de Lacédémone & de Stauropole; Matthieu de Melenique, Dosithée de Drame, Gennade de Ganne, Callisthe de Distre, Sophrone d'Anchiele avec Isidore archevêque de Kiovie metropolitain de Russie; en tout vingt-un prelats du premier ordre, tous distinguez par leur mérite.

1438. Parmi ceux du ſecond ordre, on comptoit principalement Theodore Xantopule, diacre grand ſacriſtain de l'égliſe de Conſtantinople, Michel Balſamon grand garde-chartres & archidiacre de la même égliſe, Sguropule ou Scyropule, grand eccleſiarque, qui a composé une hiſtoire du concile de Florence, George de Cappadoce grand défenſeur, & pluſieurs autres officiers de la même égliſe. Entre les moines, Gregoire confeſſeur de l'empereur, qui fut fait protoſyncelle à Florence; Geronce abbé du monaſtere du Tout-puiſſant, & les abbez des monaſteres de Cale & de Saint-Baſile; Moïſe moine de la Laure du Saint-Mont, Pacome abbé de Saint-Paul, Dorothée moine de Bacopede, Athanaſe moine de Periblet, le ſavant Gemiſtius maître de Beſſarion & de Marc d'Epheſe, & le philoſophe Ameruntza, George Scholarius, & quelques-autres avec pluſieurs officiers de l'empire. L'empereur avoit eu ſoin de tirer des pouvoirs des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, dont il chargea ceux des prelats qui devoient les repreſenter au concile. Enfin ſelon les actes de Juſtiniani l'empereur avoit à ſa ſuite ſept cens perſonnes, comme on étoit convenu, dit-il, par le traité fait avec les Grecs.

LXXXV. L'empereur des Grecs fait ſon entrée dans Veniſe.

Etant tous arrivez à Veniſe, l'empereur y fit ſon entrée le lendemain dimanche de la ſeptuageſime, avec beaucoup de magnificence & un grand concours de peuple. Le doge & le ſenat l'allerent recevoir à Saint-Nicolas du Lido, dans le Bucentaure, tout éclatant d'or & de ſoie, accompagnez de douze galeres magnifiquement équipées, & d'une infinité de gondoles qui couvroient toute la mer aux environs; & après qu'il eut reçu dans ſa galere, aſſis ſur un ſuperbe trône, les devoirs que le doge & les ſenateurs lui ren-

dirent en céremonie, il entra sur le midi en ce superbe équipage dans Venise par le grand canal, ayant mis le doge à sa droite, & Demetrius son frere à sa gauche; tout retentissant du son des trompettes, & de toutes sortes d'instrumens de musique, & de toutes les cloches de la ville. Toute cette pompe est décrite fort au long dans la collection des conciles. 1438. *Act. Concil. Florent. tom. 3. concil. Labbei, pag. 6.*

Le pape informé de l'arrivée de l'empereur des Grecs à Venise, lui envoya faire compliment par Nicolas Albergati cardinal de Sainte-Croix qui avoit fait l'ouverture du concile à Ferrare. Il étoit accompagné du marquis de Ferrare Nicolas d'Est, qui offrit à l'empereur sa ville & ses états. Le cardinal Julien en fit autant, & le felicita sur son heureuse arrivée, & sur la sainte résolution qu'il avoit prise de traiter d'une réunion entiere & parfaite. L'empereur les remercia, & de son côté il envoya à Ferrare deux abbez & trois séculiers pour rendre ses devoirs au pape, & l'assurer qu'il auroit au plutôt l'honneur de se rendre auprès de sa sainteté. Les abbez ne firent qu'une inclination en saluant le pape, & les séculiers fléchirent le genou, ayant refusé de se prosterner pour baiser les pieds du pape, coutume tout-à-fait inconnue aux Grecs. Enfin l'empereur après avoir reçu tous les honneurs imaginables à Venise, en partit le vingt-huitiéme de Fevrier, y laissant le patriarche, faute de voiture, & remonta le Pô jusqu'à Francolin à demi-lieue de Ferrare, où le pape étoit arrivé depuis peu de Boulogne: le marquis d'Est alla le recevoir à la descente. Tous les cardinaux suivis d'un grand nombre de prelats furent au-devant de lui, hors de la ville de Ferrare, où il fit son entrée le quatriéme de Mars, avec une superbe cavalcade, sous un dais magnifique porté par les enfans & les plus proches parens du marquis.

LXXXVI. Il part de Venise & vient à Ferrare. *Ibid. p. 10. & p. 903.*

1438. L'empereur monté sur un cheval bai superbement enharnaché ; ce prince qu'on nommoit Jean Manuel Paleologue n'avoit alors qu'environ quarante-sept ans.

LXXXVII. Il voit & salue le pape à Ferrare.

Il fut ainsi conduit jusqu'au palais du pape, à la porte duquel tous ceux qui l'accompagnoient descendirent de cheval, lui seul y demeurant ; & quand il fut à la porte de la salle il mit pied à terre, & l'ayant traversée il trouva le pape, qui, aussi-tôt qu'on lui eût dit que ce prince étoit à la porte, s'étoit levé de son trône, & avoit si bien mesuré ses pas en s'avançant, qu'il ne rencontra l'empereur qu'au milieu de son appartement, & l'embrassa avec beaucoup de tendresse, lui présentant la main que ce prince baisa avec respect. Le pape le conduisit à sa chambre, & le fit asseoir à sa gauche, où tous les cardinaux & les princes vinrent lui rendre leurs devoirs. S'étant ensuite entretenu quelque tems avec lui, il le fit conduire avec la même pompe au son des trompettes dans le palais qu'on lui avoit préparé, & où il fut traité avec beaucoup de somptuosité & de magnificence, comme il convenoit à un empereur.

LXXXVIII. Le patriarche vient à Ferrare.

Concil. tom. XIII. p. 904.

Trois jours après cette entrée, le patriarche qui étoit demeuré à Venise avec une partie des metropolitains & des évêques, arriva par eau à Ferrare dans un magnifique vaisseau du marquis d'Est. Il passa dans ce vaisseau le reste du jour & la nuit, jusqu'à ce qu'on eût reglé la maniere dont lui & ceux de sa suite seroient reçus. Car, comme il vouloit maintenir sa dignité, qui étoit la premiere de l'église orientale, où l'on ne convenoit point de la primauté & de la superiorité du pape, puisque c'étoit de cela même dont on devoit disputer dans le concile, il prétendoit traiter d'égal avec le pape, sans que l'on mît entre eux d'autre difference que celle de l'âge. Il étoit sur-tout extrémement résolu

1438.

ſur deux points. „ Le premier, de vouloir toujours „ que l'on envoyât des cardinaux au-devant de lui, ce „ qu'on n'avoit pas fait, n'y étant venu que des évê- „ ques. Le ſecond de ne point ſouffrir qu'on lui parlât „ de baiſer les pieds du pape, ſelon la coutume de l'é- „ gliſe occidentale „. Et comme il inſiſtoit ſur ces deux articles avec beaucoup de fermeté, le pape fut obligé de ſe relâcher de ſes prétentions, & de recevoir le patriarche & ceux de ſa ſuite ſans cette ceremonie, & pour le bien de la paix.

LXXXIX. Maniere dont le patriarche ſalue le pape. *Concil. tom.* XIII. *pag.* 904.

Le lendemain donc après que tout fut reglé, quatre cardinaux accompagnez de vingt-cinq évêques, de grand nombre de prelats & d'officiers du pape, & du marquis d'Eſt avec ſes enfans & la nobleſſe, allerent recevoir le patriarche à la deſcente du vaiſſeau; & après les premiers complimens, lui préſenterent & à ceux de ſa ſuite, les chevaux qu'on leur avoit amenez, ſur leſquels ils monterent; & deux cardinaux, dont l'un étoit Proſper Colonne neveu du défunt pape, s'étant mis aux deux côtez du patriarche, on marcha en ordre juſqu'à la porte du palais, où le patriarche mit pied à terre. De là il fut conduit, en traverſant les ſales & les antichambres juſqu'à la porte de la chambre ſecrete, où le pape, qui ne vouloit pas que l'audience fût publique, l'attendoit aſſis ſur un trône fort élevé, ayant à ſa droite les cardinaux ſur des ſiéges aſſez bas. A l'arrivée du patriarche on ouvrit la porte, & on le fit entrer, accompagné ſeulement de ſix des ſiens, qui furent les metropolitains de Trebizonde, d'Epheſe, de Cyzique, de Sardes, de Nicée & de Nicomedie. Le pape le voyant approcher, ſe leva de ſon trône pour le recevoir; ils s'embraſſerent, & ſe donnerent le baiſer de paix. Après quoi le pape s'étant remis ſur ſon trône, on fit aſſeoir à

1438. ſa gauche le patriarche ſur un ſiége ſemblable à celui des cardinaux. Les ſix métropolitains furent pareillement admis au baiſer, & ſe mirent enſuite à la gauche du patriarche, mais debout, comme firent auſſi les autres Grecs de ſa ſuite, qu'on fit entrer les uns après les autres ſix à ſix ; & qui lui firent la reverence ſelon leur differente qualité, ou en lui baiſant la main & la joue, ce qui fut permis aux évêques & aux principaux officiers de l'égliſe de Conſtantinople, ou en faiſant une profonde inclination, comme firent les autres eccleſiaſtiques : car pour les laïques, ils lui baiſerent les pieds à genoux ; ce qu'on permit pour s'accommoder à la coutume des Grecs.

XC. Le pape traite avec les Grecs ſur l'affaire du concile.

Quelques jours après il fallut traiter avec l'empereur & le patriarche de la celebration du concile, que le cardinal Albergati, envoyé par le pape legat à Ferrare, avoit ouvert le huitiéme Janvier. Le pape ſe voyant aſſuré des Grecs, commença auſſi-tôt après la ceremonie de leur reception à les entretenir de cette affaire : & comme l'empereur inſiſtoit toujours à vouloir que les rois & les princes de l'Europe aſſiſtaſſent à ce concile, ou en perſonne, ou du moins par leurs ambaſſadeurs, il fut enfin réſolu d'un commun conſentement, qu'on tiendroit la premiere ſeance des Latins avec les Grecs le neuviéme d'Avril, pour faire entendre à tout le monde que les deux égliſes d'Orient & d'Occident étoient aſſemblées à Ferrare dans un concile legitime, où tous les princes & tous les prelats étoient invitez. De plus, afin qu'on eût le loiſir de s'y rendre, on arrêta que la ſeconde ſeſſion ne ſe celebreroit que quatre mois après la premiere ; & que durant tout ce tems-là on tiendroit des congregations particulieres, où ſeize ſavans hommes que l'on choiſiroit entre les Latins, & autant du côté

des Grecs, proposeroient dans des disputes & dans des conferences reglées, ce qu'ils avoient à dire sur les cinq articles qu'on devoit examiner dans le concile. 1. Touchant la procession du Saint-Esprit. 2. L'addition *filioque*, que l'on avoit faite au symbole. 3. Le purgatoire & l'état des ames avant le jugement. 4. L'usage des azymes dans les saints mysteres. 5. La primauté & l'autorité du saint siege. 1438.

XCI. Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.

Cela étant resolu de la sorte, le pape envoya ses lettres circulaires à tous les princes & à tous les évêques, pour les inviter à se rendre dans quatre mois à Ferrare, afin d'assister à ce concile, où, en présence de toutes les puissances du monde chrétien, l'Orient se devoit réunir avec l'Occident, pour ne faire plus désormais tous deux ensemble qu'une seule bergerie sous un même pasteur. Ensuite on attendit avec impatience ce grand jour, où l'on devoit voir un concile general composé de l'église orientale & de l'occidentale, représentée chacune de son côté par un grand nombre d'évêques & de prelats ayant droit de suffrage, & où le pape présidoit en personne. Il faut remarquer que le pape ne voulut pas consentir que le patriarche des Grecs fît porter sa crosse, & donnât la benediction dans la ville. On pensa donc à tenir la premiere session du concile, qui dans les actes d'Augustin Patrice, est nommée la troisiéme, à cause des deux premieres tenues avant l'arrivée des Grecs; mais comme ces deux premieres ne sont plutôt qu'une introduction au concile, & que les actes romains ne placent qu'au huitiéme d'Octobre la premiere session, où l'on commença à parler de la procession du Saint-Esprit, qui étoit le point principal du differend qui se trouve entre les deux églises, orientale & occidentale; pour éviter la confusion,

Acta Patricii tom. XIII. concil. pag. 1556.

1438. nous suivrons à l'avenir cet ordre.

XCII. Les Grecs & les Latins s'assemblent dans l'église de saint George.

Acta Patricii tom. XIII. concil. pag. 905. & seq.

Ainsi le neuviéme d'Avril qui fut le Mecredi-saint, étant arrivé, on se mit en devoir de faire l'ouverture du concile à Ferrare : mais dans le tems qu'on étoit prêt de s'assembler, il survint une contestation touchant les séances du pape, de l'empereur & du patriarche, ce qui fut ainsi terminé. On convint que le pape seroit placé dans une chaire élevée à la premiere place du côté droit; que l'on mettroit un pas au-dessous de lui un trône vacant pour l'empereur des Latins, & qu'au dessous du même côté seroient placez les cardinaux, les archevêques & les évêques d'Occident : Que l'empereur grec auroit un trône de l'autre côté vis-à-vis celui de l'empereur des Latins; que l'on mettroit au-dessous la chaire du patriarche de Constantinople, ensuite le banc des vicaires des autres patriarches, & après eux les archevêques & les évêques grecs ; & que le despote Demetrius frere de l'empereur seroit assis sur un siege à côté de lui. Le grand autel de l'église de saint George où se tenoit le concile, étoit tourné vers l'Orient ; de sorte que le côté droit de l'Evangile qui étoit le Septentrion, étoit occupé par le pape & les Latins, & le gauche vers le midi par les Grecs. L'évangile étoit placé au milieu de l'église devant l'autel. Le pape souhaitoit que son trône fût mis au haut de l'église dans le milieu entre les deux rangs, parce que présidant en personne au concile, il devoit être comme le centre & le nœud qui réunit les deux partis. Mais l'empereur des Grecs s'y opposa fortement, & soutint que ce devoit être plutôt sa place, comme en effet Constantin l'avoit occupée au concile de Nicée, & Marcien qui étoit assis avec le senat dans le balustre au bas de l'autel, dans le concile de Chalcedoine. On répondit à l'empereur qu'il étoit vrai

XCIII. Reglement pour les séances.

vrai que les papes n'eurent point cette place du milieu dans ces conciles, mais que c'étoit parce qu'ils ne s'y étoient point trouvez en personne. Il fallut donc accommoder l'affaire ; & l'accommodement fut d'observer l'ordre des places que nous avons marqué ci-dessus, que l'évangile occuperoit la place du milieu, & les deux côtez seroient occupez par les Latins à droit & les Grecs à gauche. 1438.

Cet ordre ainsi arrêté, le pape revêtu de ses habits pontificaux, s'étant mis dans son trône, neuf cardinaux prirent leurs places immediatement au-dessous du siege préparé pour l'empereur des Latins, & qui fut toujours vuide à cause de son absence. Le patriarche de Jerusalem du rit latin fut placé après le premier des cardinaux, & celui d'Aquilée après le dernier. Les archevêques & les évêques suivoient selon l'ordre d'antiquité & du tems de leur consecration, au nombre d'environ cent cinquante ; puis les abbez, les generaux d'ordres, les docteurs, & les autres ecclesiastiques qui remplissoient tout le bas de l'église ; le haut étoit rempli par les protonotaires apostoliques, & par les autres officiers. Les avocats consistoriaux étoient sur les degrez du grand autel, & les clercs de la chambre avec les auditeurs aux pieds du pape, devant le trône duquel & devant celui de l'empereur des Latins, étoient assis les ambassadeurs des princes & des républiques, les ducs, les marquis & les comtes, & ce qu'il y avoit de plus considerable parmi la noblesse.

Acta Justiniani, in hist. concil. Florent. tom. XIII. conc.

Aussi-tôt qu'on eût achevé la messe du Saint-Esprit, l'empereur grec & ses prelats qui avoient celebré à part le sacrifice, selon leur rit, entrerent dans l'église ; & toute l'assemblée s'étant levée pour leur faire honneur, ils prirent leurs places au côté du midi. Le despote

1438. Demetrius fut aſſis ſur un petit ſiege à la droite de l'empereur ſon frere à un pas de ſon trône, & à ſa gauche au-deſſous du ſiege du patriarche, qui ne s'y trouva pas à cauſe de ſon indiſpoſition, étoient les vicaires des trois patriarches d'Orient; ſavoir, pour Philothée d'Alexandrie, Antoine metropolitain d'Heraclée en Thrace, & Gregoire protoſyncele, confeſſeur de l'empereur; pour Doſithée d'Antioche, Marc Eugenique évêque d'Epheſe, que ce patriarche avoit joint à Iſidore metropolitain de Ruſſie, dont on laiſſa la place vuide, parce qu'il n'arriva qu'au mois d'Août avec quelques évêques moſcovites & une ſuite de deux cens chevaux; & pour Joachim patriarche de Jeruſalem, le metropolitain de Sardes, Denys qui mourut peu de tems après à Ferrare, & Doſithée metropolitain de Monembaſe au Peloponneſe. Après ceux-ci furent placez les metropolitains Dorothée de Trebizonde, Metrophanes de Cyzique, Beſſarion de Nicée, Macaire de Nicomedie, Dorothée de Metelin, celui des Georgiens avec un de ſes évêques, & pluſieurs autres qu'on peut voir dans les ſouſcriptions de ce concile; & puis les officiers & les dignitez de l'égliſe de Conſtantinople, les abbez, les prêtres, & les moines du Mont-Athos. Aux pieds du trône de l'empereur grec on plaça les ambaſſadeurs de l'empereur de Trebizonde, du grand duc de Moſcovie, du prince des Georgiens, des deſpotes de Servie & de Valachie, & les principaux officiers de l'empereur, entre leſquels étoient les plus ſavans des ſenateurs, Gemiſtius de Lacedemone, Argyropulus, & le célebre George Scolarius, de qui nous avons, parmi les actes du concile, la harangue qu'il fit pour exhorter les Grecs ſes compatriotes à l'union. On fit aſſeoir aux deux côtez du patriarche, les cinq aſſiſtans ou diacres qu'on appel-

Collect. conciliorum P. Labbei, tom. 13. p. 1168. & ſeq. & pag. 518. & ſeq.

In appendice concil. Florent. tom. 13. p. 543. & ſeq.

loit porte-croix, à cauſe de la croix qu'ils portoient ſur 1438.
leurs manteaux: Sguropulus dont nous avons les actes du concile de Florence, étoit du nombre de ces porte-croix. Enfin tous les autres eccleſiaſtiques de la ſuite des évêques Grecs, remplirent le bas de l'égliſe de leur côté, comme les Latins faiſoient auſſi du leur.

XCIV. On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.

Tous ces préparatifs n'étant faits que pour l'ouverture du concile, elle ſe fit le neuviéme d'Avril dans l'égliſe de ſaint George, & l'on y déclara que le concile œcumenique étoit ouvert à Ferrare, que l'on donnoit à tous ceux qu'on y invitoit, quatre mois pour s'y rendre. On y lut auſſi la déclaration du patriarche de Conſtantinople qui étoit abſent, à cauſe de ſes infirmitez & de ſon âge, ayant plus de quatre-vingts ans; par laquelle il approuvoit la convocation du concile à Ferrare, & conſentoit que l'on prît quatre mois de tems, afin que les évêques qui étoient encore à Baſle, & tous les autres qui devoient y aſſiſter, puſſent s'y rendre auſſi bien que les rois & les princes d'Occident. Enſuite l'évêque de Porto monta ſur la tribune, & publia la bulle du pape Eugene, dans laquelle il déclare du conſentement de l'empereur, du patriarche & de tous les peres aſſemblez à Ferrare, que le concile general s'y célebrera pour l'union des deux égliſes. Ainſi finit cette aſſemblée, après laquelle durant ſix mois entiers que l'on differa la ſeſſion, il ne vint preſque plus perſonne au concile, parce que les rois de France, de Caſtille, de Portugal & de Navarre, le Duc de Milan & les princes d'Allemagne, tâchant d'accorder les peres du concile de Baſle avec le pape Eugene, qu'ils vouloient toujours reconnoître pour vrai pape, ne trouvoient pas qu'il fût à propos d'envoyer leurs évêques à Ferrare durant cette négociation, ce qui fâchoit fort le pape, parce que les Grecs ne

Tom. 13. conc. gener. Labbei, pag. 907.

Ibid. pag. 908 & ſeq.

1438. vouloient point qu'on commençât le synode, qu'il n'y eût un nombre considerable de prelats, comme nous verrons dans la suite.

XCV. Les Grecs & les Latins conferent ensemble sur les articles contestez.

Mais le pape, pour ne point perdre de tems, pressa les Grecs, pendant cet intervalle, d'entrer en conference avec les Latins touchant les differends des deux églises. Les Grecs de leur côté remettoient à le faire, quand le concile seroit assemblé. Enfin après bien des instances, on convint que l'on nommeroit de part & d'autre des personnes qui s'assembleroient toutes les semaines trois fois dans le monastere de saint André; & confereroient ensemble sur les matieres contestées. Les Grecs nommerent de leur côté Marc Eugenique d'Ephese, & les évêques de Monembase, de Nicée, de Lacedemone & d'Anchiale, avec le grand garde-chartres, le grand ecclesiarque, deux abbez & un moine, ausquels l'empereur joignit Jagaris. Les Latins nommerent de leur côté le cardinal Julien, le cardinal de Fermo, André évêque de Colosse (c'est Rhodes) Jean docteur d'Espagne, & six autres. Marc d'Ephese & Bessarion évêque de Nicée furent chargez de porter la parole pour les Grecs; & il leur fut ordonné de ne point entrer dans les principales controverses qu'il falloit réserver au concile. La conference commença par des discours generaux de part & d'autre sur le bien de la paix & de l'union des deux églises.

Concil. gener. tom. XIII. p. 13. & 918.

Le cardinal Julien voulut faire entrer les Grecs en matiere sur la question principale de l'union; mais ils l'éviterent dans cette premiere conference & dans la seconde: dans la troisiéme, ce cardinal dit qu'il y avoit quatre chefs de controverse entre les Grecs & les Latins. Le premier, de la procession du Saint-Esprit; le second, de l'usage du pain azyme ou levé dans le sacrifice; le

troisiéme, du purgatoire; & le quatriéme, de la primauté du pape: & il demanda aux Grecs par lequel de ces articles ils vouloient qu'on commençât. Ils refuserent de traiter de la procession du Saint-Esprit, ce qu'ils réservoient à un autre tems, & ne voulurent point répondre sur les autres articles, qu'ils n'eussent auparavant consulté l'empereur. Dans la quatriéme conference, ils offrirent de traiter de l'article du purgatoire, ou de celui de la primauté, & laisserent aux Latins la liberté de choisir. Le cardinal Julien choisit l'article du purgatoire : mais on ne commença à agiter cette question que dans la cinquiéme conference tenue le cinquiéme de Juin. 1438.

XCVI. Conference entre les Grecs & les Latins sur le purgatoire.

Comme les Grecs avoient demandé qu'on leur exposât la doctrine de l'église romaine sur ce point, le cardinal Julien leur dit qu'elle croyoit que les ames des Justes qui étoient pures & sans tache, & qui avoient été exemtes de péché mortel, alloient droit au Ciel, & jouissoient du bonheur éternel: mais que celles des hommes qui sont tombez dans des péchez après le batême, quoiqu'ils en ayent fait pénitence, s'ils n'ont pas accompli entierement la pénitence necessaire pour expier ces péchez, ni porté des fruits dignes de pénitence pour obtenir une entiere remission, passent par le feu du purgatoire; & que les unes y sont plus longtems, & les autres moins, selon la qualité de leurs péchez; qu'enfin étant purifiées, elles jouissent de la beatitude : mais que les ames de ceux qui meurent dans le péché mortel, sont aussi-tôt envoyées dans les supplices. Marc d'Ephese répondit que le sentiment de l'église grecque, n'étoit different de cette doctrine qu'en fort peu de choses, & qu'il croyoit qu'il seroit aisé de rectifier celle-ci par une explication. Cette difference

1438. fut éclaircie dans la sixiéme conference ; & les Grecs la firent consister, en ce que les Latins disoient que la purification des ames se faisoit par le feu ; au lieu que les Grecs croyoient bien que les ames des pécheurs alloient dans un lieu de ténebres & de tristesse, où elles étoient pendant un tems dans l'affliction, & privées de la lumiere de Dieu; mais qu'elles étoient purifiées & délivrées de ce lieu d'affliction par les sacrifices & par les aumônes ; qu'ils croyoient encore que les damnez ne seroient entierement malheureux, & que les saints ne jouiroient d'une beatitude parfaite qu'après la résurrection de leurs corps. Les Latins demanderent que cette déclaration des Grecs fût mise par écrit, mais quand il s'agît de le faire, Marc d'Ephese & Bessarion ne purent convenir ensemble, & dresserent chacun un écrit different. Le premier étant persuadé que la beatitude étoit differée jusqu'au jour du jugement ; & l'autre croyant qu'il ne manquoit aux Saints pour la perfection de leur beatitude, que d'avoir leurs corps. Cette contestation les brouilla l'un avec l'autre, & depuis ce tems-là ils n'agirent plus de concert, & ne furent plus en bonne intelligence. Ces conferences degenererent ensuite en altercations, & finirent sur la fin du mois de Juillet, sans qu'on y eût traité d'autres points que de celui du purgatoire, sur lequel on ne put pas même convenir. Les actes ne rapportent point qu'on fit autre chose jusqu'au huitiéme d'Octobre, auquel nous mettrons la premiere session avec Sponde ; ce qui s'est fait au neuviéme d'Avril, n'étant que l'ouverture du concile. Nous rapporterons jusqu'à ce tems-là les autres évenemens de l'histoire.

Albert d'Autriche gendre de l'empereur Sigismond, après lui avoir rendu les derniers devoirs fut couron-

1438.

XCVII.
Albert d'Autriche couronné roi de Hongrie & de Pologne.
Naucler. generat. 48. page 456.
Æn. Sylv. hist. Bohem. cap. 51.
Cochl. lib. 9.

né roi de Hongrie avec son épouse Elisabeth à Albe-Royale, le premier jour de Janvier de cette année ; & le sixiéme de Mai il fut proclamé roi de Bohême à Prague, & couronné solennellement le vingt-neuviéme de Juin, malgré les vains efforts d'une faction puissante, qui jetta les yeux sur Casimir frere du roi de Pologne, qui n'avoit encore que treize ans, & qui fut cause de la guerre ; car Roquesane qui ne pouvoit demeurer en repos, forma une armée de Bohémiens, commandée par Peterscon & Pogebrac, qui se joignit aux Polonois. Albert dont les forces étoient devenues plus grandes que celles de son prédecesseur qui ne possedoit pas l'Autriche, pressa si fort les Bohémiens & les quatorze mille soldats qu'ils avoient reçus de Pologne, qu'il les contraignit de quitter la campagne, de laisser prendre toutes les places qui s'étoient déclarées en leur faveur, & de se retirer enfin sous l'artillerie de Thabor, où les Polonois ayant refusé de combattre, furent reduits par la famine à se débander. Les Bohémiens trop foibles pour résister seuls, se soumirent, & le pape de son côté, les peres de Basle du leur, ménagerent une tréve avec les Polonois, afin d'unir leurs armes avec celles de l'empire, pour s'opposer aux progrès des Turcs qui faisoient beaucoup de dégats & de ravages sur toutes les frontieres du royaume de Hongrie.

XCVIII.
Il est élu roi des Romains.
Æn. Sylv. ibid. c. 55. Dubrav. l. 28.

Les électeurs de l'empire romain s'étant aussi assemblez à Francfort dans le carême, élûrent le même Albert roi des Romains : & parce qu'il ne pouvoit accepter cette dignité, à cause du serment contraire qu'il avoit fait aux barons de Hongrie, qui n'attribuoient les ravages que les Turcs avoient faits en Hongrie qu'à l'absence de Sigismond, qui étant roi des Romains, n'avoit

1438. pu conserver & l'Allemagne & leur pays ; ces barons y donnerent enfin leur consentement par la mediation du jeune Frederic duc d'Autriche : de sorte qu'Albert II. du nom, reçut l'empire au grand contentement de toute l'Allemagne. Deux jours avant sa proclamation, les électeurs voyant les grandes brouilleries entre le pape Eugene & les peres de Basle, & les differens decrets qu'ils portoient reciproquement, résolurent de ne recevoir ni les uns ni les autres, sans manquer toutefois au respect qu'ils devoient & au pape & au concile de Basle ; d'où vint la neutralité d'Allemagne, qui déplut si fort & à Eugene & aux peres de Basle, qu'ils la condamnerent. Albert élu roi des Romains, approuva toutefois ce concile, & ordonna aux ambassadeurs nommez par Sigismond, de s'y rendre, accordant aux peres l'argent qu'on avoit levé en Allemagne pour l'arrivée des Grecs, & leur permettant d'en faire un autre usage.

XCIX. Reglemens faits en Allemagne touchant le concile. *Cochlée. lib. 9.*

Il voulut même qu'on observât dans toute l'Allemagne les decrets du concile de Basle; mais on lui demanda du tems pour s'y déterminer, attendu l'assemblée qu'on avoit indiquée, & dans laquelle on prendroit des résolutions conformes au bien public. Par le decret fait à Francfort le dix-huitiéme de Mars, on prit six mois pour déliberer sur le parti qu'on devoit prendre pendant lequel tems on ordonna que les églises seroient gouvernées suivant le droit ordinaire.

Sur cette déliberation, les électeurs envoyerent des députez à Basle pour engager les peres du concile à surseoir la poursuite du procès contre Eugene ; ce qui étoit aussi demandé par l'ambassadeur du duc de Milan, & soutenu pat les prelats italiens & espagnols. Mais Louis cardinal d'Arles président du concile, & la plupart des peres, vouloient le continuer sans aucun retardement

tardement. Il se tint là-dessus une congregation generale le vingt-huitiéme de Mai, dans laquelle, malgré l'opposition des ambassadeurs des rois de Castille, d'Arragon & du duc de Milan, l'on reçut les accusations faites contre Eugene, & il fut ordonné que l'on en feroit preuve par témoins. „ On le fit cependant fort „ paisiblement, dit Panorme ; & quoique les peres, „ après tant de traitemens injurieux de la part du pape, „ eussent pû legitimement venir à de plus grandes ex- „ trémitez, & le déposer tout-à-fait, sur-tout après le „ decret de la session deuxiéme, qui portoit expressé- „ ment que le pape ne se reconnoissant pas après deux „ mois de suspension, seroit déposé du pontificat ; ce- „ pendant on ne précipita point les procedures contre „ lui, on garda les délais dont on pouvoit se dispenser, „ on reçut les dépositions de plusieurs personnes qu'il „ n'étoit pas nécessaire d'entendre sur les faits contenus „ dans les monitoires, dont la plupart étoient d'une no- „ torieté publique, & dont chacun en particulier étoit „ suffisant pour le déposer sur le champ. La patience du „ concile fut même si grande qu'il differa de prononcer „ sa déposition pendant l'espace de vingt-trois mois à „ compter du jour du monitoire ; esperant toujours „ qu'Eugene rentreroit en lui-même, & reconnoîtroit „ enfin l'autorité de l'église de Jesus-Christ„. Ce sont les propres termes de Panorme. 1438.

Panorm. de concilio Basileensi.

C. Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.

Mais il y a une autre cause de ce long délai des peres de Basle pour prononcer contre le pape Eugene & le déposer. Les électeurs d'Allemagne voulant concilier les deux partis, avoient envoyé des ambassadeurs vers Eugene pour l'engager de permettre que l'on nommât un troisiéme lieu en Allemagne pour la tenue du concile general : Eugene leur fit réponse qu'il attendoit les

1438. ambaſſadeurs du nouvel empereur Albert, & que cependant il jugeoit à propos que l'on tint une aſſemblée en Allemagne, où il enverroit ſes légats, & dans laquelle on pourroit traiter d'accommodement; leur témoignant que ſi l'on trouvoit qu'il fût plus expedient pour le bien de l'égliſe de choiſir un autre lieu pour tenir le concile, il y conſentiroit. Les princes d'Allemagne ayant tiré cette parole d'Eugene, envoyerent leurs ambaſſadeurs à Baſle, pour prier les peres du concile de differer le procès contre Eugene juſqu'au tems de cette aſſemblée. On choiſit cinquante perſonnes pour examiner cette propoſition, & pour prendre de juſtes meſures. Quelques-uns crurent qu'il falloit ſurſeoir toutes ſortes de procedures contre le pape pendant trois mois. Le cardinal d'Arles au contraire fut d'avis que l'on pouvoit bien ſurſeoir la ſentence de dépoſition pendant trois mois; mais que cependant il falloit recevoir les dépoſitions des témoins contre Eugene, afin qu'il ne pût pas ſe glorifier plus long-tems de ſon innocence, & que l'on ne crût pas que le concile l'avoit accuſé fauſſement; que cela faciliteroit même l'accommodement, parce que le pape ſeroit plus ſouple quand il ſauroit que ſes crimes étoient prouvez. Voilà ce qui fit qu'on ne tint point de ſeſſion le reſte de cette année, & qu'on la differa juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante, comme nous le verrons.

CI. Le roi Charles VII. aſſemble le clergé à Bourges.

Gaguin lib. 10.

Le clergé de France depuis la tranſlation du ſaint ſiége à Avignon avoit ſouffert une infinité d'oppreſſions de la cour de Rome. Et ces vexations avoient toujours continué, ſans que les remontrances des rois, quelquefois même jointes aux menaces, euſſent pû les arrêter. Ce fut pour y mettre ordre, que le roi Charles VII. convoqua cette année une aſſemblée à Bourges, où

le pape & les peres de Basle envoyerent leurs légats, & qu'il embrassa l'occasion qu'il avoit manquée dès le concile de Constance. Cette assemblée étoit composée des plus illustres personnes du royaume, & le roi voulut y présider lui-même, assisté de son fils Louis dauphin, Charles duc de Bourbon, Charles d'Anjou comte du Maine, Bernard comte de la Marche, Louis de Vendôme, Guillaume de Tancarville, & autres grands seigneurs tant écclesiastiques que seculiers de son conseil. Ce fut là où fut dressé, de l'avis du conseil du roi, ce reglement si célebre qui fut appellé, LA PRAGMATIQUE SANCTION, nom que l'usage a donné aux ordonnances qui concernent les grandes affaires de l'état & de l'église, ou du moins les affaires de quelques communautez; ou bien les ordonnances qui se faisoient dans des assemblées publiques par le conseil de plusieurs jurisconsultes savans dans la pratique du droit, qu'on appelloit *Pragmatici*. Le roi saint Louis fit une pragmatique sanction en 1268. mais la plus celebre est celle de Charles VII. dont nous parlons ici, & qu'on ne peut entendre sans faire quelques observations.

1438.

CII. On y dresse la Pragmatique sanction.

1. Qu'autrefois les évêques étoient toujours élus par les suffrages du clergé & du peuple : depuis dans l'église d'Orient, le peuple fut exclu des élections, mais en Occident l'ancienne coutume demeura même en l'élection des papes. 2. Tant que les Gaules furent soumises aux empereurs romains, le clergé & le peuple élurent les évêques; mais ensuite les rois de France voulurent avoir part à la promotion des prelats, qui n'étoient alors élevez à ces dignitez que par leur ordre, ce qui continua non-seulement pendant la premiere race de nos rois, mais aussi sous les premiers rois de la seconde race, Pepin & Charlemagne; & l'on ne voit aucune

1438. élection d'évêques dans les synodes tenus de leurs tems, comme l'a remarqué le P. Sirmond, qui croit que Louis le Debonnaire l'an troisiéme de son regne, rendit aux églises le pouvoir d'élire leurs prelats. 3. Ce droit néanmoins fut limité par quelques restrictions : & voici comment on y procedoit. Après le décès d'un évêque, quelques ecclesiastiques & quelques laïques étoient deputez vers la metropolitain qui supplioit le roi de donner permission d'élire un évêque à cette église, comme aussi de designer un des évêques de sa province, pour assister au nom de sa majesté à l'assemblée qui se devoit faire pour l'élection ; & cet évêque étoit nommé visiteur. Lorsque l'élection étoit faite, on en portoit l'acte au metropolitain qui l'envoyoit au roi pour l'approuver. Ensuite l'archevêque & les autres évêques de la province examinoient l'élû, & le sacroient. Cet ordre continua jusqu'aux premiers rois de la troisiéme race, qui y apporterent le changement suivant. 4. Quand l'archevêché ou l'évêché étoit vacant, le chapitre envoyoit deux ou trois chanoines au roi, pour lui donner avis de la vacance, & pour le supplier de leur permettre d'élire un pasteur. Les religieux & les religieuses après le décès des abbez & des abbesses donnoient le même avis au roi, dont les officiers faisoient aussi-tôt saisir le temporel de la dignité vacante, & en recevoient le revenu. Après l'élection, le roi donnoit main-levée de la régale, c'est-à-dire de la saisie faite en son nom. Il y eut encore d'autres changemens depuis, & il s'y glissa de grands abus vers le regne de Charles VI. où l'église & l'état se virent dans une étrange confusion : ce fut pour remedier à ces abus que le roi Charles VII. son conseil, & son clergé envoyerent leurs mémoires au concile de Basle dès l'année 1431. Ces mé-

CIII. Comment se faisoient autrefois les élections.

moires avoient été dreſſez dans une autre aſſemblée de Bourges. 1438.

CIV. Le concile de Baſle envoie ſes décrets au roi de France.

Les peres de Baſle pour répondre à ces mémoires envoyerent au roi de France pluſieurs décrets qui ne tendoient qu'au rétabliſſement de la liberté de l'égliſe, & le prierent de les confirmer & de les faire accepter dans ſon royaume. On y eut égard, & par cette pragmatique faite le ſeptiéme de Juillet de cette année, que quelques-uns ont appellé le rempart de l'égliſe gallicane, on ôte preſque tout le pouvoir qu'avoient les papes de conferer les benefices, & de juger des cauſes eccléſiaſtiques dans le royaume. Le roi proteſte dans cette pragmatique d'être obligé par le devoir de ſa dignité royale, & en vertu du ſerment qu'il a fait en recevant la couronne, de défendre & proteger la ſainte égliſe, ſes miniſtres & ſes conſtitutions ſacrées, de faire garder ſoigneuſement dans ſon royaume les décrets des anciens peres. Il dit enſuite que la célebration du concile général de Baſle, avoit été légitimement ordonnée par l'autorité des conciles de Conſtance & de Sienne, des papes Martin & Eugene, pour réformer l'égliſe en ſon chef & en ſes membres : à quoi ce concile s'employant avec ſoin, il avoit ordonné cette pragmatique qu'il lui préſentoit & à l'égliſe gallicane par ſes députez, & prioit qu'on la reçût. Surquoi par la déliberation de ſon conſeil, il avoit aſſemblé les prélats de ſon royaume avec beaucoup de docteurs & de théologiens, & les députez de l'univerſité : où ayant donné audience en préſence des princes & grands ſeigneurs de ſon royaume, aux députez du pape & du concile de Baſle, touchant ce qui concernoit ce concile, & leurs demandes ayant murement été examinées, ces prélats lui ayant expoſé combien depuis la naiſſance de l'égliſe,

1438. la foi catholique & la discipline ecclésiastique avoient été florissantes en France, & les grands avantages qu'on recevoit de l'observance des anciens décrets, une infinité de maux s'étoient élevez dès qu'on n'avoit point suivi cette ancienne discipline, & que l'état ecclésiastique étoit presque anéanti par les reserves & graces expectatives des dignitez & benefices, qui font qu'on les confere le plus souvent à des personnes inconnues, sans science, sans pieté, au grand scandale des gens de bien, des églises, des universitez, au préjudice des docteurs & des savans du royaume & des droits de la couronne. C'est pourquoi le roi déclare que l'église gallicane compatissant à tous ces désordres, & à tant d'abus, avoit arrêté dans cette assemblée de Bourges après un sérieux examen des décrets présentez de la part des peres de Basle, de les accepter les uns sans modification, les autres avec modification: Non, dit le roi, qu'on ait jamais revoqué en doute la puissance souveraine du concile; mais parce qu'on a cru qu'il étoit de l'interêt public d'ajoûter à quelques-uns de ces articles ces modifications convenables aux tems & aux mœurs du royaume.

CV. Les ambassadeurs du roi de France portent la pragmatique au concile de Basle.

La pragmatique étant dressée, le roi nomma ses ambassadeurs qui la porterent au concile de Basle: elle contenoit vingt-trois articles tirez des décrets du même concile, & principalement de ceux qui concernent l'autorité des conciles géneraux, les collations, les élections, les graces expectatives, les appellations, les annates & autres exactions, la célebration de l'office divin, les interdits & autres dont quelques-uns, comme on a déja dit, sont modifiez ou expliquez. Le premier article approuvé par la pragmatique est en la premiere session du concile de Basle, & regarde l'autorité

des conciles géneraux, ordonnant qu'ils ſoient tenus de dix en dix ans, & que le pape en doit déſigner le lieu par l'avis du concile. Le ſecond eſt dans la deuxiéme ſeſſion du même concile, & établit l'autorité de ce concile; qu'il eſt ſuperieur au pape, & qu'il tient ſa puiſſance de Jeſus-Chriſt immédiatement, que chaque fidéle eſt obligé de lui obéir, le pape même n'étant pas excepté. Cet article eſt approuvé ſans aucune modification. Le troiſiéme regarde les élections dont le concile avoit fait deux décrets; le premier en la douziéme ſeſſion eſt approuvé; le ſecond dans la vingt-troiſiéme ſeſſion, porte que les élections ſeront faites avec liberté, & par ceux à qui elles appartiendront de droit, pour couper racine aux frequentes réſerves, que les papes faiſoient en ce tems-là des dignitez électives à leurs ſieges. Il permet pourtant au pape de caſſer, par l'avis des cardinaux, l'élection qui, quoique d'ailleurs canonique & faite dans les formes, ſeroit préjudiciable à l'égliſe, à la patrie, & au bien public, & de renvoyer au chapitre qui a droit d'élire, pour y être procedé à une nouvelle élection dans les tems preſcrits par le droit. L'égliſe gallicane ajoute à ces deux décrets, que celui dont l'élection aura été confirmée par le pape, ſoit renvoyé à l'ordinaire; s'il ne veut être conſacré *in curiâ* : lequel auſſi-tôt après ſa conſecration *in curiâ*, doit être renvoyé à ſon ſuperieur pour lui rendre obéiſſance. Elle a même établi une peine contre ceux qui obtiendroient du pape de ſe faire confirmer *extra curiam*, par un autre que par ſon ſuperieur. Cette peine eſt de cent écus d'or, moitié applicable à l'ordinaire & à la fabrique de ſon égliſe.

CVI. Conformité des articles de la pragmatique avec les décrets du concile de Baſle.

Il y a un quatriéme article qui abolit les réſerves, & qui eſt dans la vingt-troiſiéme ſeſſion du concile de

1438. Basle, celui-là est entiérement approuvé. Nous avons parlé ailleurs assez amplement de ces reserves. Le cinquiéme article est en la session trente-uniéme du concile; il fut fait après la seconde division dans cette année 1438. il traite de la collation des benefices. Les graces expectatives y sont detestées comme préjudiciables à l'état ecclésiastique, & comme des occasions malheureuses de donner aux églises des ministres indignes & incapables de les servir & de se soustraire de la juridiction des ordinaires. L'église gallicane approuve ce décret avec des modifications considérables. 1. Elle déclare qu'il est nécessaire que le concile de Basle impose des peines temporelles contre ceux qui se serviront de ces graces expectatives, & obtiendront des benefices par leur moyen, employant même contre eux, s'il est besoin, le bras séculier. 2. Quant à l'article du concile qui porte que chaque pape pourra durant son pontificat pourvoir à un benefice qui sera à la collation d'un collateur qui en aura cinquante & plus, & qu'il pourra en ce cas prévenir les ordinaires; l'église gallicane ne l'a jamais voulu approuver.

Le sixiéme article est dans la même session trente & uniéme. Il regarde les causes, & porte que les causes seront terminées dans les provinces éloignées de la cour de Rome, *ultrà quatuor diætas*, excepté les majeures exprimées dans le droit, les élections aux cathédrales & aux monasteres, qui sont immédiatement dévolues au saint siége: Qu'il ne faut appeller à aucun, pas même au pape, en omettant l'ordinaire; & s'il est jugé qu'il y faille aller, le pape donnera des juges *in partibus*. Le septiéme article est en la vingtiéme session contre ceux qui appellent d'une maniere frivole. Le huitiéme est des possesseurs paisibles dans la vingt-uniéme

unième ſeſſion ; & ces deux articles ſont approuvez. 1438.
Le neuvième qui détermine le nombre des cardinaux à vingt-quatre ſeulement, dans la vingt-troiſiéme ſeſſion eſt auſſi approuvé, mais non-obſervé. Le dixiéme touchant les annates, c'eſt-à-dire, le revenu d'une année entiere de chaque benefice eſt en la vingt-unième ſeſſion, où ceux qui exigent les annates ſont déclarez ſimoniaques : cet article eſt approuvé. Tous les autres articles ſont approuvez de même ſans aucune modification, & ſont tous compris dans les ſeſſions vingt, vingt-un, & vingt-trois qu'on peut conſulter.

Voilà en abregé tout ce qui ſe paſſa & fut réſolu dans l'aſſemblée de l'égliſe gallicane tenue à Bourges. Sur la fin elle ſupplia le roi Charles VII. de vouloir faire une loi ſur ce qui avoit été déliberé, ce qu'il fit ; & cette loi fut appellée pragmatique. Il ordonna que cette loi ſeroit inviolablement obſervée dans ſon royaume, & il l'envoya au parlement, où elle ne fut verifiée & enregiſtrée que l'année ſuivante le vingt-troiſiéme Juillet. Cette loi tend principalement à faire en ſorte que les ordinaires du royaume ſoient reconnus avant que d'aller en cour de Rome : que les élections ſoient rétablies avec la pureté ancienne, que l'autorité du concile general ſoit reconnue ſuperieure à celle du pape ; & que les graces expectatives ſoient abolies. Elle fut obſervée en France pendant le regne de Charles VII. Et quelques efforts que fît Eugene IV. pour l'abolir, ils furent vains & ſans effet. Nous verrons dans la ſuite tous les coups qu'on lui a portez, & comment à la fin elle a été entierement détruite par le concordat entre Leon X. & François I.

Les ambaſſadeurs de Charles VII. étoient chargez

1438.

CVII. On continue à Basle le procès du pape Eugene.

Acta Patric. t. XIII. concil. p. 1556.

de demander aux peres du concile de Basle la confirmation de cette pragmatique ; & en même tems de les prier de surseoir les procédures contre Eugene, sur l'assurance que le roi leur donnoit qu'il travailleroit à la paix. Mais le concile ne jugea pas à propos de differer davantage le procès d'Eugene, & déclara le mois d'Août suivant dans une congregation generale, que tous ceux qui étoient à la suite du pape Eugene ou à Ferrare, sous prétexte du concile, & tous ceux qui s'opposoient à celui de Basle, de quelque maniere que ce fût, avoient encouru les peines portées par le concile.

CVIII. Premiere assemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.

Sur la lettre que le pape écrivit aux princes d'Allemagne, ils s'assemblerent sur la fin de Juillet à Nuremberg, ville commune à la haute & à la basse Allemagne, afin qu'y traittant des affaires qui concernoient leurs états, ils pussent aussi prendre des mesures pour rétablir la paix entre Eugene & les peres de Basle, & les reconcilier ensemble. Le concile y envoya ses députez : ceux de l'empereur & des princes leur proposerent de les faire médiateurs du differend entre le concile & le pape, ce qu'ils refuserent absolument. Sur ce refus, quelque tems après l'on renouvella à Basle les procedures contre Eugene ; & nonobstant les oppositions des ambassadeurs & des prélats d'Espagne, de Navarre & du Milanès, il fut résolu dans une congregation generale tenue le seiziéme d'Octobre, que le pape Eugene seroit cité pour répondre à ce qui avoit été produit contre lui.

CIX. Seconde assemblée de Nuremberg.

Sur la fin de l'année il se tint une autre assemblée dans la même ville de Nuremberg. Le concile de Basle y envoya ses députez dont le chef étoit le patriarche d'Aquilée. Le pape Eugene y eut aussi les siens, savoir Nicolas Albergati cardinal de Sainte-Croix, Jean

archevêque de Tarante, Pierre évêque de Digne, Jean de la Tour-brulée, qui fut depuis cardinal, & qui étoit espagnol, & Nicolas de Cusa allemand, pour y agir de sa part. Ciaconius parle de cette légation dans la vie du même Albergati, qui voyant qu'on n'y terminoit aucune affaire, s'en retourna promtement en Italie pour assister au concile de Ferrare. On y proposa de choisir un troisiéme lieu pour le concile general où les peres de Basle & de Ferrare s'assembleroient avec les Grecs & le pape. Mais les députez de Basle, après avoir répondu que cette proposition n'étoit pas recevable, s'en excuserent, en disant, qu'ils n'étoient point chargez de cela par le concile, qu'ils demandoient seulement qu'on répondît à ce qu'ils avoient proposé, savoir, qu'on reçût les decrets contre Eugene, & qu'on pourvût à la sureté du concile de Basle. 1438.

On leur fit réponse que l'empereur & les princes feroient savoir leur sentiment au concile par leurs ambassadeurs. Ceux de France conseilloient aux peres du concile de s'en tenir aux trois lieux qu'ils avoient choisis; Basle, Avignon & la Savoie, s'ils pouvoient les faire agréer au pape & aux Grecs; sinon de nommer plusieurs villes, entre lesquelles il y en eût quelques-unes que le pape ne pût pas raisonnablement refuser. Mais le conseil ne fut pas suivi, & les députez de Basle ne voulurent rien déterminer jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs de l'empereur & des princes d'Allemagne, qui étant venus à Basle, déclarerent aux peres du concile que les Allemands reconnoissoient le concile pour general; que l'empereur vouloit que tous ceux qui y étoient assemblez, y fussent en sureté; mais que la neutralité avoit été acceptée par tous les prélats, princes & peuples; qu'ils honoroient tout en-

Acta Patric. n. 73. pag. 1558.

CX. Ce qui fut réglé dans cette assemblée.

1438. ſemble & le concile & le pape Eugene, & qu'ils étoient d'avis que, pour le bien de la paix, les peres de Basle & de Ferrare s'aſſemblaſſent dans un troiſiéme lieu. Les ambaſſadeurs des autres princes ſe joignirent avec ceux des Allemands, & demanderent la même choſe. Enfin après bien des conteſtations, l'on fit un projet par lequel les peres du concile devoient nommer les villes de Straſbourg, de Conſtance, ou de Maïence, que l'empereur feroit part de ce choix au pape & aux Grecs dans un mois, & qu'un autre mois après ils ſeroient tenus d'accepter l'une de ces villes; que le pape confirmeroit les decrets du concile, & que le concile leveroit la ſuſpenſion portée contre le pape. Mais ce projet n'agréa ni au concile ni au pape. Et toute la réponſe que firent les peres de Basle, fut qu'ils promirent d'envoyer leurs députez à la nouvelle aſſemblée qu'on devoit tenir à Francfort le premier de Mars de l'année ſuivante, qui fut néanmoins tenue à Maïence à cauſe de la peſte, comme nous dirons

Le tems marqué pour reprendre le ſynode de Ferrare, étant arrivé, les Grecs furent fort ſurpris de ne voir arriver perſonne de Basle, & très peu des autres endroits; ce qui commença à les refroidir, quelques mouvemens que ſe donnât le pape Eugene pour leur perſuader, qu'où le ſouverain pontife étoit en perſonne avec l'empereur des Grecs & le patriarche de Conſtantinople, les autres légats & les cardinaux, là étoit le véritable concile de l'égliſe catholique. Et comme les mêmes Grecs appréhendoient fort que ſi l'affaire ſe terminoit par les ſuffrages des nations, les Latins ne l'emportaſſent de beaucoup au-deſſus d'eux; pour leur ôter cette crainte, il fut arrêté que chacun diroit ſimplement & librement ſon avis. Après quoi on

conclut d'un commun consentement qu'on célébreroit les sessions du concile general, & que l'on commenceroit par ces deux questions : 1. S'il étoit permis d'ajouter quelque chose au symbole. 2. Si l'addition *Filioque*, au symbole, étoit conforme à la pieté, & pouvoit se soutenir. Et parce que le pape étoit attaqué de la goutte, & qu'il ne pouvoit venir à l'église où le concile devoit s'assembler, on le fit dans la grande chapelle de son palais, avec le même ordre qui avoit été observé à l'ouverture du concile dans l'église de saint George.

CXI. Premiere session du concile de Ferrare avec les Grecs.

Labbe concil. tom. XIII. *pag.* 34.

On tint donc la premiere session avec les Grecs le mécredi huitiéme du mois d'Octobre ; & l'empereur ayant fait venir auparavant les six principaux archevêques, le grand-garde-chartres, le grand ecclesiarque, avec les deux abbez qui avoient assisté aux conferences, & trois docteurs, il leur demanda par où ils croyoient qu'on devoit commencer la dispute. Les sentimens furent partagez ; mais le plus grand nombre fut d'avis qu'on commençât par le second article : si le dogme de l'église latine sur la procession du Saint-Esprit étoit orthodoxe, & si l'on avoit eu raison d'ajouter qu'il procedoit du Fils. Les Grecs & les Latins nommerent chacun six personnes, & l'on mit leurs sieges devant l'autel où étoit l'évangile. Les Latins furent assis du côté du pape, & les Grecs du côté de l'empereur, & du patriarche, se regardant les uns les autres. Les Latins furent les cardinaux Albergati, & Julien, André dominicain, archevêque de Colosse, Louis évêque de Forli cordelier, & trois théologiens, Jean de Montenegre provincial des dominicains de Lombardie, Pierre de Perquere cordelier, & Jean de Saint-Thomas de l'ordre des hermites de saint Au-

CXII. Quels furent ceux qui disputerent dans cette session.

1438. gustin. Les Grecs qu'on leur opposa, furent trois métropolitains, Marc Eugenique d'Ephese, Isidore de Russie, & Bessarion de Nicée, avec Theodore Xantopulus grand-scevophylax, ou garde des vases & des ornemens sacrez de sainte Sophie, Michel Balsamon, grand bibliothequaire de la même église, & George Gemistius, un des plus savans hommes de la Gréce: Et l'on mit entre les deux rangs un petit siege pour Nicolas Secundin de l'ile de Negrepont. André de Sainte-Croix ne met que le cardinal Julien, & retranche le cardinal de Sainte-Croix qui n'étoit pas de cette dispute, parce qu'on n'en vouloit que six de chaque côté; & Secundin étoit pour écrire en latin ce que les uns & les autres disoient en grec; ce qu'il pouvoit faire d'autant plus facilement, qu'il étoit très-habile dans les deux langues, & qu'il rendoit sur le champ très-fidelement & très-nettement en latin tout ce que les Grecs avoient dit, & reciproquement en grec ce que les Latins avoient répondu, & ce qu'ils avoient opposé.

Concil gener. Labbei, tom. 13. pag. 35.

CXIII. Bessarion fait un discours dans cette session.

La session commença par un long discours de Bessarion sur le bien de la paix, que nous avons dans la collection des conciles du P. Labbe. Cet évêque grec étoit jeune, mais il étoit vénérable par sa science & par sa modestie. Il fut un des principaux promoteurs de l'union, & la soutint jusqu'au bout; en sorte que s'étant par là rendu odieux aux Grecs à qui elle déplut, il demeura en Italie, & fut honoré de la dignité de cardinal. Après avoir fait une profonde révérence à l'assemblée, obtenu de l'empereur & du patriarche la permission de parler; & après avoir marqué la joie que devoient ressentir tous les Fidéles dans l'esperance de voir bien-tôt réunis les membres divi-

ſez de l'égliſe, il loua le pape, l'empereur & le patriarche du zele avec lequel ils vouloient contribuer à la paix, & les exhorta à perſeverer courageuſement juſqu'à la fin. Son diſcours étant fini, Marc d'Epheſe voulut parler, mais on remit à l'entendre pour la ſeſſion ſuivante; parce qu'il étoit tard. Il ne parla toutefois qu'en la troiſiéme ſeſſion.

CXIV. Seconde ſeſſion du concile de Ferrare. *Concil. Labbei, tom. XIII. p.* 46.

Dans la ſeconde ſeſſion qui fut célébrée le ſamedi onziéme d'Octobre, André évêque de Coloſſe ou de Rhodes, que les Latins avoient choiſi pour parler, fit ſa harangue en latin, & traita le même ſujet ſur lequel Beſſarion avoit parlé. Il loua beaucoup de même le pape, l'empereur, le patriarche & tout le concile. Son zele l'emporta ſi loin, qu'il étoit fort tard qu'il n'avoit pas encore fini: ce qui fut cauſe qu'on finit la ſeſſion, en indiquant la ſuivante au mardi d'après. Cependant on examina l'ordre qu'on obſerveroit dans la diſpute, quelles matieres on y traiteroit, & qui des Latins ou des Grecs la commenceroient: ſi l'on uſeroit de demandes & de réponſes, ou ſi ce ſeroit en faiſant des diſſertations de part & d'autre. L'on convint que l'on ſe ſerviroit de la dialectique; & les Grecs furent nommez pour commencer la diſpute dans la troiſiéme ſeſſion.

CXV. Troiſiéme ſeſſion du concile de Ferrare. *Concil. ibid.*

Elle ſe tint le mardi quatorziéme d'Octobre, & Marc d'Epheſe ayant parlé de la charité qu'on devoit garder dans les diſputes, fit entendre qu'il commenceroit à parler de l'addition faite au ſymbole du mot *Filioque*. André de Coloſſe répondit de la part des Latins, qu'ils prioient les Grecs d'avoir pour eux la même affection; & que s'il lui échappoit quelque expreſſion un peu dure, on l'attribuât plutôt au ſujet de la diſpute, qu'aux perſonnes qui diſputoient. Il voulut

1438. ensuite entrer en matiere sur l'addition du mot *Filioque*; mais Marc d'Ephese l'arrêta, en lui disant qu'il n'étoit pas encore tems de répondre sur cet article; & après avoir marqué que l'église de Rome avoit négligé par le passé la paix qu'elle souhaitoit à présent, il dit qu'elle ne se pouvoit faire qu'on n'ôtât entierement les principes de la discorde, & demanda qu'avant que de rien faire on lût les définitions des conciles précédens. Premierement, dit-il, lisons les définitions des saints peres, si le tems nous le permet, afin que nous puissions faire voir que nous pensons & que nous parlons comme eux. C'est ce que nous croyons absolument nécessaire, avant que d'entrer en matiere, & de commencer la dispute. André de Rhodes répondit à son discours qu'il réduisit à cinq chefs, & dit qu'il étoit surpris que Marc d'Ephese eût oublié que l'église romaine a toujours pris si fort à cœur les interêts de l'église grecque, qu'il ne s'est jamais élevé aucune tempête dans son sein, qu'elle n'ait employé tous ses efforts pour l'appaiser, ou par ses lettres, ou par ses légats, ou par tout autre moyen. Marc d'Ephese repliqua, mais l'on n'entra point en matiere dans cette session.

CXVI. Quatriéme session du concile de Ferrare.

Concil. Labbei, tom. XXII. *p.* 58.

On tint la quatriéme le mécredi quinziéme d'Octobre, & elle se passa toute entiere en discours assez vagues entre les deux tenans, Marc d'Ephese & Paul de Rhodes. Bessarion de Nicée se mit aussi de la partie, pour montrer qu'il étoit nécessaire de laisser dire à celui qui parle, tout ce qu'il voudra dire: qu'ensuite celui qui écoute, peut approuver ou reprendre ce que l'autre a dit, & montrer que ses preuves ne sont pas concluantes; que comme on a ajugé aux Grecs la liberté de parler les premiers, c'est aux Latins à les entendre sans les interrompre, & à refuter ensuite ce qui n'aura

n'aura pas été bien prouvé dans leurs discours. Le cardinal Julien répondit à Bessarion, qui repliqua, en sorte que toute la session se passa en contestations sans rien conclure; & qu'après qu'elle fut finie, il y eut une assemblée le même jour chez le patriarche, en présence de l'empereur, des cardinaux, des prélats & autres ecclésiastiques en dignité. Là les Grecs soutinrent fortement qu'on n'iroit pas plus loin, si on ne faisoit auparavant lecture des définitions des saints peres, & du symbole, ce qu'il fallut leur accorder. 1438.

CXVII. Cinquiéme session du concile de Ferrare.

Concil. Labbei, tom. XIII. p. 63.

Ainsi dans la cinquiéme session du jeudi seiziéme d'Octobre, Marc d'Ephese demanda qu'on lût les symboles du premier & second conciles generaux, comme étant le fondement de la foi de l'église. Et sur une remontrance que lui fit le cardinal Julien, Marc convint qu'on ne liroit pas les définitions entieres, ce qui seroit trop long, mais seulement ce qu'il y auroit d'essentiel à la question présente. On exposa donc quelle étoit la foi des trois cens dix-huit peres qui composoient le concile de Nicée, & on lut leur symbole. On lut aussi la défense que fait le concile d'Ephese de rien ajouter au symbole; sur laquelle Marc d'Ephese fit ses réflexions, & la confirma par le témoignage de saint Cyrille & du pape Célestin. On rapporta aussi les définitions des conciles de Calcédoine, qui est le IV. général, du V. du VI. & du VII. généraux, qui n'ont rien voulu ajouter au symbole : sur quoi Marc d'Ephese parla long-tems, & principalement sur le VII. concile général qui est le second de Nicée. Les Latins produisirent un manuscrit de ce VII. concile, où ils prétendirent que l'on trouveroit que le Saint-Esprit procédoit du Fils, & assurerent que ce manuscrit étoit fort ancien. Mais les Grecs répliquerent que si cela eût

1438. été, les autres Latins défenseurs de cette addition n'auroient pas manqué de rapporter ce témoignage comme décisif; de sorte que les Grecs ne voulurent ajouter aucune foi à ce manuscrit.

CXVIII. Sixiéme session du concile de Ferrare.

Concil. Labbei, tom. XIII. *p.* 86.

La session sixiéme fut tenue le lundi vingtiéme d'Octobre : & après qu'on fut convenu qu'on n'allégueroit rien des conciles tenus pour & contre Photius, & qu'on qualifioit de part & d'autre de VIII. concile géneral, André de Rhodes commença un long discours, pour montrer que ce que les Grecs prétendoient être une addition, n'étoit ni une addition, ni un changement, mais une simple explication de ce qui est contenu dans le principe duquel on le tire par une consequence nécessaire, conformément à l'évangile qui est la source & l'origine du symbole. Il le prouva par le témoignage des peres grecs, & en particulier de saint Chrysostome, qui dit que tout ce qu'a le Pere, le Fils aussi le possede, excepté la paternité ; ce que le Fils de Dieu dit positivement dans l'évangile, Jean 16. *Tout ce que mon Pere a, est à moi* : d'où il s'ensuit que si le Pere est le principe d'où procéde le Saint-Esprit, le Fils est aussi nécessairement le même principe. Or il est certain que ces sortes d'explications qui ne sont qu'une déclaration plus étendue de la verité contenue dans le symbole ; ne sont point du tout défendues, & qu'encore qu'on les appelle additions, parce qu'on les exprime par de nouvelles paroles, elles peuvent être inserées dans le symbole par l'autorité légitime de l'église, quand elle le juge nécessaire pour l'instruction des Fideles.

S. Chrysostom. homil. 38. *in Joannem.*

CXIX. Septiéme session du concile de Ferrare.

Labbei, tom. XIII. *conc. p.* 99

André de Rhodes continua ce même discours dans la session suivante, qui fut la septiéme, tenue le samedi vingt-cinquiéme d'Octobre, & entreprit de ré-

pondre aux autoritez produites par Marc d'Ephefe. Il montra donc 1. par les termes formels des decrets de tous les conciles, qui défendent de compofer, & de préfenter à ceux qui viennent au chriftianifme, une autre foi differente de celle qui eft exprimée dans le fymbole; ce qui ne peut être entendu de ces paroles, qui expliquant la verité du fymbole, ne font pas une foi differente, & font toujours la même expofée plus au long & plus clairement. 2. Par l'exemple de tous ces conciles, qui ont ajouté beaucoup de paroles aux fymboles précedens, pour exprimer contre de nouveaux héréfiarques des veritez de la foi qui n'étoient pas marquées fi diftinctement: ce qui paroît particulierement dans le fecond concile qui ajoute des lignes entieres au fymbole de Nicée; & neanmoins les peres de Nicée avoient fait la même défenfe, qui fut après renouvellée par le concile d'Ephefe. Ils défendent donc feulement de rien ajouter au fymbole qui lui foit contraire, & qui faffe une foi, & une créance differente.

1438.

CXX. Raifons des Latins en faveur de l'addition du mot *Filioque*.

Il rapporta encore plufieurs paffages des peres grecs, pour prouver que le Saint-Efprit procede du Fils comme du Pere, & s'arrêta particulierement fur l'autorité de faint Cyrille, & fur celle de Maxime. Les Grecs foutinrent que le paffage de ce dernier étoit falfifié. Il allegua encore l'autorité de Tarafe patriarche de Conftantinople, & l'ancien manufcrit du feptiéme concile, où l'addition fe trouvoit. Il fit valoir le filence de Photius, qui n'avoit point reproché cette addition aux Latins; & enfin lui & le cardinal Julien prouverent toutes ces chofes par les paroles mêmes de Marc d'Ephefe, qui s'étant objecté à lui-même d'où vient que le troifiéme fynode n'avoit propofé que le concile de Nicée, fans parler de celui de Conftantinople, avoit ré-

1438. pondu que ces deux ne passoient que pour un seul, étant en effet le même ; parce que les paroles qu'on avoit ajoutées dans le second beaucoup plus grand, n'étoient qu'une explication des veritez contenues plus obscurement dans le premier. C'est pourquoi comme les Grecs, & avant & après le concile d Ephese, ont ajouté quelques paroles au symbole contre les heréfies qui s'élevoient en Orient, l'église latine a pu par la même raison y ajouter un mot, qui n'est qu'une explication d'une verité de foi qui étoit attaquée par de nouveaux heretiques dans l'Occident. Cette session fut conclue par les témoignages de saint Cyrille & du pape Agathon, qui reconnoissent que l'église romaine a le pouvoir d'expliquer & d'établir la doctrine de la foi.

CXXI. Huitiéme session du concile de Ferrare.

Les Grecs ayant conferé ensemble sur les discours d'André de Rhodes & du cardinal Julien dans la derniere session, nommerent Bessarion de Nicée pour y répondre. C'est pourquoi il fit un long discours dans la huitiéme session qui fut tenue le samedi premier de Novembre. Il entreprit d'y prouver que toute addition au symbole étoit défendue, & qu'ainsi il étoit inutile d'examiner, si celle que les Latins avoient faite, étoit une explication ou non ; qu'il suffisoit que ce fût une addition pour la rejetter; qu'il n'étoit point défendu d'expliquer la foi, mais qu'il étoit défendu d'inferer ces explications dans le symbole; que jusqu'au second concile cela avoit pû être permis, mais que le troisiéme l'avoit absolument défendu ; que sa défense auroit été inutile, s'il n'avoit fait que défendre d'ajouter quelque chose de contraire à l'ancienne foi, puisque cela avoit toujours été défendu ; que les peres de ce concile n'avoient pas même jugé à propos d'ajouter au symbole le terme de mere de Dieu, quoiqu'il parût necessaire de le faire,

CXXII. Discours de Bessarion contre l'addition du mot *Filioque*.

Concil general. tom. XIII. p. 230. & seq.

& que ce terme ne fût qu'une explication de la doctrine contenue dans le symbole; que les conciles qui avoient suivi, n'avoient pas voulu non plus ajouter leurs définitions, quoiqu'elles ne fussent qu'une explication de la doctrine du symbole. 1438.

CXXIII. Neuviéme session du concile de Ferrare.

Concil. gener. t. XIII. p. 150.

Bessarion n'ayant pas achevé de répondre dans cette session au discours d'André de Rhodes, continua dans la suivante qui fut la neuviéme, & qui se tint le mardi quatriéme de Novembre. Il y soutint que saint Cyrille & le pape Agathon ne défendoient pas seulement d'ajouter rien de contraire au symbole, mais aussi qu'ils avoient désapprouvé toutes sortes d'additions; & à l'égard de ce qu'on avoit avancé en faveur des prérogatives de l'église de Rome, il dit que les Grecs savoient bien les droits & les privileges de cette église, mais qu'ils en savoient aussi les bornes, & que refusant à l'église universelle & au concile œcumenique le droit d'ajouter au symbole, ils le refusoient à plus forte raison à l'église de Rome, ou plutôt qu'ils étoient persuadez que les decrets des conciles le leur défendoient. Après que Bessarion eut fini son discours, ceux des Latins choisis pour la dispute avec tous les cardinaux & quelques autres, s'approcherent du pape, & s'assirent auprès de lui après avoir déliberé pendant quelque tems; & quoiqu'il fût necessaire de répondre au discours de Bessarion, cependant aucun ne le fit: il n'y eut qu'André de Colosse ou de Rhodes qui osa l'entreprendre; mais comme il n'étoit pas préparé, les actes disent qu'il battit la campagne, & qu'il s'écarta beaucoup de son sujet. Enfin après avoir dit plusieurs choses inutiles, il tomba sur le fonds du dogme, mais d'une maniere si vague, que le secretaire qui écrivoit ces disputes, dit qu'il n'a pas crû qu'il fut à propos de les rapporter, d'autant

Act. Conc. Florent. tom. XIII. concil. Labbei, p. 154.

1438. plus que ce n'étoit pas le dessein des Grecs d'y répondre.

CXXIV. Dixiéme session du concile de Ferrare.

Acta conc. Florent. tom. XIII. concil. Labbei, pag. 154.

On tint la dixiéme session le samedi huitiéme de Novembre, & Jean évêque de Foro-julio ou Forli, fut choisi pour répondre à Bessarion. Il promit d'abord de le faire en peu de mots, & assura qu'il ne laisseroit pas de satisfaire à tout ce qui avoit été dit dans les deux dernieres sessions : cependant son discours est assez long, je laisse aux Theologiens à examiner s'il satisfit à sa promesse. Il allégua plusieurs raisons pour persuader que le terme *Filioque* n'étoit pas une addition, mais une simple explication ; ce qui n'étoit que répeter ce qu'on avoit déja dit souvent ; il soutint que non-seulement il n'y avoit aucune loi qui defendît d'ajouter quelque explication au symbole, mais même qu'il ne pouvoit y en avoir qui fit cette défense à l'église ; qu'elle ne regardoit donc au plus que des particuliers qui voudroient faire cette addition sans autorité. Car si, selon saint Augustin, disoit-il, cette grande multitude des mysteres du nouveau testament, qui est implicitement renfermée dans la loi ancienne, n'est pas appellée addition, si l'on regarde le sens ; il n'est pas surprenant si quelque explication qu'on en donne, n'est pas appellée simplement & proprement une addition selon le sens, mais plutôt une maniere de développer des choses qui sont obscures. La fin de son discours n'est pas dans les actes.

CXXV. Onziéme session du concile de Ferrare.

Ibid. page 170.

Le cardinal Julien finit la dispute dans la session onziéme qui se tint le mardi onziéme de Novembre. Il fit dans son discours plusieurs remarques sur le concile d'Ephese. Il observa premierement que cette loi devoit s'entendre par rapport à l'occasion dans laquelle elle avoit été faite ; que ce qui avoit donné lieu à cette dé-

fenſe étoit le faux ſymbole des Neſtoriens, que le concile avoit condamné, & non pas celui de Chariſius qui étoit orthodoxe. 2. Que ce concile ne défendoit pas ſeulement d'ajouter, mais auſſi de faire une nouvelle expoſition de foi; & qu'ainſi ſi l'on étendoit cette défenſe à l'égliſe ou au concile, il s'enſuivroit que l'égliſe ne pourroit pas faire une nouvelle expoſition de foi: ce que les Grecs reconnoiſſoient être faux. 3. Que le concile d'Epheſe n'ayant parlé que du ſymbole de Nicée, il s'enſuivroit qu'il auroit deſapprouvé les additions faites au ſymbole par le concile de Conſtantinople. 4. Que les conciles d'Epheſe, & de Calcedoine, ſaint Cyrille & ſaint Leon n'avoient point eu d'autre but que d'empêcher que l'on n'enſeignât ou que l'on n'introduisît une nouvelle doctrine. En finiſſant ces obſervations, il fit comprendre à toute l'aſſemblée que c'étoit perdre le tems que de s'amuſer à une choſe de peu d'importance, que cette matiere étoit épuiſée, & qu'il en falloit venir au point eſſentiel & déciſif, c'eſt-à-dire, au dogme même des Latins ſur la proceſſion du Saint-Eſprit: car ſi ce dogme eſt faux, diſoit il, on ne doit l'inſerer ni dans le ſymbole ni dans nos définitions, comme Marc d'Epheſe nous le permet; & s'il eſt vrai, qui peut douter, après ce qu'on a dit ſur ce ſujet, qu'on ne le puiſſe mettre dans le ſymbole, pour expliquer un myſtere qu'on a voulu combattre. Beſſarion ſe leva après le diſcours du cardinal Julien, & lui fit compliment ſur ce qu'il avoit touché le point de la difficulté, & qu'il n'avoit rien omis de ce qui étoit néceſſaire; mais qu'il répondroit dans la prochaine ſeſſion, parce qu'il étoit tems de ſe retirer, & qu'outre cela il avoit beaucoup de choſes à dire. Cependant je ne trouve point qu'il l'ait fait, & d'autres furent les tenans de la diſpute ſuivante qui 1438.

1438. fut assez longue, & où il y eut beaucoup de contestation.

CXXVI. Douziéme session du concile de Ferrare.

Acta conc. Florent tom. XIII. concil. Labbei, p. 179.

La session douziéme fut donc tenue le samedi quinziéme de Novembre. Les deux qui parlerent furent Marc d'Ephese & le cardinal Julien; le principal fondement de la dispute fut le symbole de Charisius, & l'explication de la défense du concile d'Ephese. Dans le troisiéme concile general, dit Marc, un certain Charisius ayant présenté un petit livre contre les Nestoriens, & ayant exposé sa profession de foi, autrement qu'elle n'est dans le concile de Nicée, ne fut pas repris par le synode, dites-vous; cela prouve donc que ce n'est pas simplement une autre foi qui est défendue, mais une contraire: voilà votre argument, répondez. Le cardinal Julien prit la parole, & fit voir qu'il n'étoit pas necessaire de répeter ce qui avoit été exposé si clairement dans la derniere session, & qu'il l'avoit même donné par écrit. Mais Marc d'Ephese voulut une réponse positive: l'empereur dit que d'autres peres pourroient répondre; & Julien voyant que l'empereur souhaitoit sa réponse, la fit en ces termes. Charisius presenta au concile sa profession de foi qui certainement étoit catholique; ensuite on récita un symbole fait par les Nestoriens: Le concile condamna ce symbole, & non pas la profession de foi de Charisius, car s'il ne lui eut pas été permis de la proposer, le concile l'auroit rejettée. J'ai dit aussi que l'exposition & la profession de foi de Charisius étoit tout-à-fait semblable au symbole de Nicée, excepté deux ou trois mots qui sont vrais & conformes à la pieté. Il y eut des repliques de part & d'autres qui durerent assez long-tems.

Sur la fin le cardinal Julien remarqua qu'il y avoit des manuscrits du symbole de Constantinople, où l'on

ne

ne trouvoit point ces termes : *Qui est descendu des cieux*, ni ceux-ci, *selon les écritures* : & que les Latins avoient ajouté ces autres, *Dieu de Dieu*, sur lesquels les Grecs ne leur faisoient point de reproche, comme ils leur en faisoient sur le terme *Filioque*. André de Rhodes avoit aussi dit dans son discours que ces mots du symbole qu'on appelle des apôtres, *Il est descendu aux enfers*, étoient une addition. Marc d'Ephese voulut entrer dans la question; savoir si l'église romaine & le souverain pontife avoient le pouvoir d'ajouter au symbole : mais le cardinal Julien refusa de le faire, & continua de demander avec instance qu'on en vînt à la principale question de la procession du Saint-Esprit, dans laquelle si les deux partis conviennent, disoit-il, il sera facile de les faire convenir pour le reste. 1438.

CXXVII. Treiziéme session du concile de Ferrare.

Acta concil. Florent. tom. XIII. concil. Labbei, p. 207.

Dans la session treiziéme qui fut tenue le jeudi vingt-septiéme de Novembre, on reçut les ambassadeurs que Philippe le Bon duc de Bourgogne envoyoit au concile. Ils étoient au nombre de quatre, savoir, les évêques de Terouanne, de Châlons-sur-Saône & de Nevers, & l'abbé de Citeaux. Mais leur conduite irréguliere pensa rompre toutes les négociations. Car ces ambassadeurs ayant été introduits au synode, après avoir salué le pape selon la coutume, en lui baisant la main droite & la joue, allerent prendre leurs places, sans faire aucune réverence à l'empereur Jean Paleologue, qui fut si vivement piqué de ce procedé, & si indigné de cette conduite, qu'il protesta tout haut, que si dans la prochaine session, ils ne lui faisoient pas satisfaction, en lui rendant l'honneur qu'on lui devoit, il romproit le concile. C'est pourquoi le pape & le patriarche de Constantinople qui craignoient ce scandale, furent les médiateurs de cet accommodement; & di-

CXXVIII. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne sont reçus au concile.

1438. rent tant de choses à ces ambassadeurs, que dans la session suivante, ils saluerent l'empereur, & le firent au nom de leur maître, mais d'une maniere si peu convenable, que l'empereur qui fit semblant de ne s'en pas appercevoir, n'en fut pas toutefois entierement satisfait; il dissimula neanmoins son ressentiment pour le bien de la paix qu'il avoit fort à cœur.

CXXIX. Quatorziéme session du concile de Ferrare. *Acta concil. Florent. tom. XIII. concil. Labbei, p. 207.*

Ce fut donc dans la session quatorziéme tenue le quatriéme de Décembre, que ces ambassadeurs réparerent l'injure qu'ils avoient faite à l'empereur des Grecs. Après la céremonie, on reprit les conferences qui se passerent en contestations entre le cardinal Julien & Marc d'Ephese, sur l'addition du terme *Filioque*, au symbole. Marc d'Ephese commença le premier & dit, que l'abondance de la matiere avoit fourni un vaste sujet à de longs discours; mais qu'il falloit à présent réduire en peu de mots ce qu'on avoit à dire, & établir les réponses sur de simples affirmations ou négations: Il ajouta que tout ce qu'on avoit dit de Charisius n'avoit point satisfait; il entra en matiere. Le cardinal Julien lui repliqua avec une si grande profusion de paroles qu'il ne pouvoit finir, & qu'il employa toute la session, sans que Marc d'Ephese pût trouver le tems de dire un seul mot: il fallut donc qu'il attendît la session suivante pour répondre au cardinal Julien.

CXXX. Quinziéme session du concile de Ferrare. *Concil. ibid. p. 210.*

Elle fut la quinziéme, & se tint le lundi huitiéme Decembre. Le patriarche de Constantinople n'y put assister à cause de sa maladie. Marc d'Ephese voulut prouver par un long discours, qu'il n'étoit pas permis d'ajouter une syllabe au symbole. Le cardinal Julien lui répondant, divisa sa dissertation en vingt-huit chapitres avec une memoire tout-à-fait prodigieuse, & montra par un grand nombre de raisons tirées de

1438.

la sainte écriture & de la philosophie, que le mot *Filioque*, avoit été bien ajouté. Marc au contraire réduisant le discours du cardinal à huit chefs, fut si long qu'il sembloit avoir plus d'envie d'interrompre la négociation que de la finir. A quoi Julien ne demeurant pas court, repliqua que si Marc avoit dix argumens à lui proposer, il en avoit dix mille pour lui répondre. Enfin tout se passa sans que les parties pûssent convenir de rien. Les Latins persistoient toujours à vouloir qu'on entrât dans le fonds de la question, & qu'après qu'on l'auroit éclaircie, s'il se trouvoit que la procession du Saint-Esprit de la personne du Fils fût véritable, l'addition demeurât au symbole; au lieu que si elle se trouvoit fausse, on la rejetteroit. Les Grecs soutenant au contraire qu'il falloit commencer par retrancher la particule *Filioque*, du symbole; & qu'ensuite on examineroit le fonds: que s'il se trouvoit que la doctrine des Latins fût véritable, on en feroit une définition; & que si elle étoit fausse, on la condamneroit. Cette contestation fut cause que les conferences cesserent pendant quelque tems.

CXXXI. Le pape propose aux Grecs de transferer le concile à Florence.

Il parut que les Grecs qui commençoient à s'ennuyer à Ferrare, n'auroient pas été fâchez de voir le concile tout-à-fait rompu afin de pouvoir s'en retourner; d'autant plus qu'ils voyoient qu'il étoit impossible d'engager les Latins à retrancher du symbole le mot *Filioque*, qu'eux Grecs ne vouloient recevoir en aucune maniere. Ce fut sur ces entrefaites que le pape proposa à l'empereur & au patriarche de transferer le concile à Florence, soit à cause de la peste qui étoit à craindre quand l'hiver seroit passé; soit plutôt parce qu'Eugene ne pouvant plus fournir commodément à la dépense nécessaire pour le continuer à Ferrare,

1438. étoit convenu avec les Florentins qu'ils lui préteroient une somme très-considérable, pourvu qu'il tînt le concile dans leur ville. L'empereur signifia aux prélats grecs cette translation dans la session quinziéme, & demanda leur conseil. Mais ils répondirent à l'empereur qu'ils voudroient bien ne point quitter Ferrare, puisqu'il avoit été reglé que le concile ne se tiendroit point ailleurs; qu'au reste ils le prioient de leur declarer quelles raisons on avoit d'aller dans une autre ville, puisqu'ils n'y diroient que ce qu'ils avoient dit à Ferrare, & que les Latins pouvoient y travailler à l'union de même qu'à Florence: ce qui n'étoit pas à esperer, puisqu'ils ne pouvoient point retrancher la particule *Filioque*, & que les Grecs ne la vouloient point admettre. Cela étant impossible de part & d'autre, dirent-ils, pourquoi faut-il que nous nous transportions ailleurs? Mais enfin la nécessité où ils étoient, les obligea d'accepter Florence, & de consentir que le concile y fût transferé.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 214.

CXXXII. Les Grecs acceptent la translation du concile à Florence.

Cette translation fut publiée dans la seiziéme & derniere session qui ne se tint à Ferrare que l'année suivante dixiéme de Janvier. Nous en parlerons alors. On paya les Grecs d'une partie de ce qui leur étoit dû: on envoya quelques secours d'argent à Constantinople, & l'on renouvella aux Grecs la promesse de les défrayer pendant leur voyage & leur sejour à Florence, & de les renvoyer, soit que l'union se fît, soit qu'elle ne se fît pas. Après quoi l'on se prépara au départ. En attendant qu'ils y arrivent, nous parlerons des autres évenemens de cette année.

Concil. tom. XIII. p. 218

CXXXIII. La duchesse de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.

Comme la France & l'Angleterre étoient toujours en guerre, Isabeau de Portugal duchesse de Bourgogne, qui s'interessoit pour le repos du duc son mari, &

qui étoit moins suspecte qu'un autre aux Anglois, parce qu'elle descendoit par sa mere de la maison de Lancastre, ce qui la rendoit proche parente du roi, employa ses soins pour établir la paix entre les deux couronnes. Elle obtint des deux rois qu'ils enverroient leurs ambassdeurs à Oye entre Calais & Gravelines. Le cardinal de Vincestre s'y rendit pour le roi d'Angleterre, & Renaud Girard seigneur de Basoche avec Robert Mallien maître des comptes pour le roi de France. La duchesse de Bourgogne y vint aussi, de même que le duc d'Orleans, les comtes de Vendôme & de Dunois, l'archevêque de Rheims chancelier de France, beaucoup de seigneurs & de gens du conseil du roi; en sorte qu'on commença les conferences dans le mois de Juin de cette année. 1438.

CXXXIV. Propositions faites aux Anglois.

Les propositions qu'on fit aux Anglois, furent de leur ceder tout ce qu'ils avoient dans la Guienne avec les bailliages de Caen, du Cotentin & d'Evreux, hormis le Mont-saint-Michel, l'hommage & le ressort du duché d'Alençon : outre cela on leur laissoit encore Calais, Guines, & les places qu'ils tenoient en Picardie : le roi de France se réservant la foi, l'hommage & les prérogatives de souverain. Mais en échange on demandoit au roi d'Angleterre qu'il renonçât à tout ce qu'il pourroit posseder en France tant pour lui que pour ses successeurs ; qu'il ne prît plus le titre de roi de France, ni les armes ; qu'il reconnût pour nul le droit qu'il prétendoit avoir au royaume, & qu'il rendît la liberté au duc d'Orleans sans rançon, ou du moins qu'il n'en exigeât qu'une très-modique. Le cardinal de Vincestre à qui ces propositions ne plaisoient pas, en fit d'autres qui consistoient à demander tous les pays, terres & seigneuries que possedoit

1438. l'Angleterre, avant que la couronne de France lui échût avec Calais, Guines & toutes les dépendances en toute souveraineté, sans obligation de ressort, de foi, ou d'hommage. Et par ces pays, terres & seigneuries, il entendoit la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Guienne, la Gascogne, la Touraine, le Poitou, Montreuil, le duché de Bretagne, & le comté de Flandres, avec toutes les autres seigneuries qui auroient appartenu aux rois d'Angleterre, & qui ne seroient pas comprises dans ce denombrement.

CXXXV. Les propositions ne sont point acceptées.

Quoiqu'il n'y eût aucune apparence de traiter de la paix à ces conditions, la duchesse de Bourgogne ne se rebuta point : elle présenta le vingt-neuviéme de Juillet un projet d'accommodement, pour surseoir pendant quinze, vingt, ou trente années les prétentions de l'Angleterre, & que pendant ce tems-là le roi d'Angleterre ne prendroit point le titre de roi de France; qu'il posséderoit toujours la Guienne, la Normandie & la Picardie; que l'hommage de la Bretagne seroit fait au roi de France : Que ce tems-là expiré, si le roi d'Angleterre vouloit renoncer à ses prétentions, on concluëroit la paix, sinon, qu'il pourroit poursuivre ses droits en continuant la guerre. Mais comme tout cela ne plut ni à la France, ni à l'Angleterre, les conferences se rompirent sans qu'on pût rien conclure, & la guerre continua.

CXXXVI. Affaires de Naples.

Summont. hist. Neap. lib. 4.

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 10.

Pour ce qui regarde les affaires d'Italie, le cardinal Vitelesqui qui par ses victoires auroit pû aisément remettre tout le royaume de Naples dans la disposition du pape, ou de René duc d'Anjou, comme le legitime heritier, en chassant Alphonse qui vouloit s'en rendre maître; ce cardinal, dis-je, abandonna honteusement son entreprise, & soit par crainte, ou

par quelque autre motif secret, il fit une tréve avec le même Alphonse : peut-être fut-ce pour mieux cacher le dessein qu'il avoit de surprendre ce prince par trahison, dans un certain village où il passa les fêtes de Noël; mais Alphonse en ayant eu avis, prit ses précautions pour ne pas tomber entre les mains de Vitelesqui, & se sauva par la fuite. 1438.

CXXXVII. Alphonse met le siege devant Naples, & le leve.

Mariana l. 21. c. 13. Surita l. 14. c. 50.

René d'Anjou ayant payé sa rançon au duc de Bourgogne, se rendit à Naples avec les galeres des Genois, & s'empara de plusieurs places. Alphonse feignant d'accepter le combat que René lui présentoit, s'avança, & après quelques irresolutions, il vint mettre le siege devant Naples, comme la place la plus importante de tous ces états, & la plus facile à conquerir, parce que René en étoit absent, & occupoit son armée en d'autres endroits. Cependant il fut contraint de le lever. Nous suivons la chronologie des historiens espagnols, Mariana & autres qui mettent ce siege en cette année, quoique les Italiens le placent dans l'année suivante. Pierre frere d'Alphonse, prince qui avoit de très-grandes qualitez, & qui se rendoit recommandable par la bonté de son cœur, fut tué dans ce siege d'un quatriéme bond que fit un boulet de canon.

Blondus, lib. 5. decad. 8. 9. 10.

La guerre entre Philippe duc de Milan, d'un côté, les Vénitiens & les Florentins, de l'autre, continuoit toujours. Les historiens rapportent qu'un Candiot nommé Sorbolle transporta heureusement, quoiqu'avec beaucoup de peine, par des montagnes & des rochers affreux, l'espace de deux cens mille pas & plus, deux galeres, quatre brigantins, & vingt-cinq esquifs pour secourir la ville de Bresse qui étoit fort pressée. On ajoute qu'il mit trois mois à executer cette entreprise.

1438. Mahomet fit à peu près la même chose au siege de Constantinople, comme nous dirons ailleurs.

CXXXVIII. Mort d'Edouard roi de Portugal. *Mariana l. 21. c. 13.*

Le dix-neuviéme de Septembre, selon Sponde, Edouard roi de Portugal mourut dans le monastere de Thomar, où il s'étoit retiré, pour éviter la peste qui affligeoit son royaume, & où toutefois il en fut attaqué. Le P. Petau dans sa chronologie place sa mort le neuviéme Decembre de cette même année 1438. Il étoit âgé de quarante-sept ans, & n'en avoit regné que cinq. Alphonse V. du nom, l'aîné des trois fils qu'il laissa, fut son successeur, sous la tutelle d'Eleonore sa mere, ayant été reconnue d'abord régente du royaume, parce que son fils n'avoit que six ans, & ensuite contrainte de se retirer en Castille, où elle mourut miserablement. Après que les Portugais l'eurent ainsi chassée, ils choisirent Pierre duc de Conimbre, & oncle du jeune roi, pour gouverner le royaume. Il fit épouser sa fille à Alphonse, qui fut dans la suite banni, & mourut dans un combat où ce duc le tua de ses propres mains. Son corps fut long-tems parmi les morts sans qu'on lui fit de funerailles.



LIVRE

LIVRE CENT-HUITIE'ME.

1439.

I. Derniere session du concile de Ferrare. Le pape le transfere à Florence.

LE commencement de cette année ne peut être mieux marqué que par le départ du pape & de l'empereur des Grecs pour se rendre à Florence, où l'on avoit transferé le concile. Cette translation fut publiée à Ferrare dans la derniere session qu'on y tint le dixiéme de Janvier. L'archevêque de Naples la commença par les prieres ordinaires, lesquelles étant finies, le pape se rendit dans l'assemblée en habits pontificaux, accompagné des cardinaux, archevêques, évêques & autres. Il nomma l'archevêque de Grade pour lire sa bulle de la translation, & la lecture en fut faite en latin, ensuite l'archevêque de Mitylene fut nommé par l'empereur pour en faire la lecture en grec. Cette bulle contenoit que le concile œcumenique avoit été assemblé à Ferrare dans le dessein de l'y continuer, & d'y terminer toutes les affaires; mais que la peste attaquant cette ville, quoiqu'on fût dans l'hiver, & craignant qu'elle ne fît de plus grands ravages au printems, on transferoit, selon les loix & les canons, ce concile de Ferrare à Florence, qui est une ville libre, où l'on jouiroit d'une paix profonde, & où l'air est très sain.

II. Départ du pape & des Grecs de Ferrare, pour aller à Florence.

Concil. gener. Labbei, tom. 13. p. 219.

Sguropul. hist. concil. Florent. sect. 7. cap. 14.

Aussi-tôt que la bulle fut publiée, le pape pourvut à la subsistance des Grecs, & à leur voyage; on leur donna pour quatre mois deux mille quatre cens douze florins le douziéme de Janvier, & l'on envoya dix-neuf mille florins à Constantinople pour le secours de cette ville. Ce ne fut que le seiziéme de Janvier que le pape sortit de Ferrare précedé du Saint-Sacrement qu'on portoit dans une boëte, accompagné de quantité de flambeaux, selon la coutume des souverains pontifes quand ils font voyage. Le pape avoit sa tiare en tête & étoit

1439. revêtu de ses habits de ceremonie: le marquis de Ferrare à pied tint la bride de son cheval jusqu'au de-là de la porte de la ville. Il s'arrêta au monastere de saint Antoine, qui étant situé proche de la riviere donnoit à sa sainteté la facilité de s'embarquer & d'aller par eau jusques à Modene, qui est un peu sur la droite du chemin entre Ferrare & Florence. Il logea dans ce monastere, où il fit chanter l'hymne de vêpres, parce que c'étoit la veille de la fête de saint Antoine, & le lendemain dix-septiéme de Janvier il vint dîner à Modene. De-là il prit sa route par terre, pour se rendre à Florence, toujours accompagné du marquis de Ferrare, & escorté par des gens de guerre. On a de la peine à concilier ce recit tiré des actes grecs du concile de Florence, avec ce que rapportent saint Antonin & Sguropulus; que le pape saisi de peur, & n'ayant que vingt domestiques avec lui, fut obligé de prendre un chemin fort détourné, & même de se déguiser, pour éviter les embûches de ses ennemis. Les Grecs ne partirent de Ferrare que quelque tems après le pape, selon les mêmes actes grecs de ce concile, qui parlent assez au long de l'entrée magnifique de l'empereur & du patriarche. André de la Croix dit cependant que cette entrée fut troublée par la pluie.

Antonin. tit. 22. cap. 11. Sguropul. loco citato.

Labbe concil. tom. XIII. pag. 1032. & 222.

Tous étant arrivez à Florence, les Grecs s'assemblerent dans le palais de l'empereur pour déliberer sur la maniere dont on se comporteroit dans les sessions; & l'on envoya dire aux Latins qu'on étoit prêt, qu'il ne tenoit plus qu'à eux de commencer; & sur la demande qu'ils firent aux Grecs, si les conferences se tiendroient en public ou en particulier; ceux-ci prirent ce dernier parti; de sorte qu'on résolut de s'assembler dans le palais du pape pour éviter la confusion. On étoit sur le point de s'y rendre, lorsque le patriarche tomba mala-

de; ses pieds devinrent si enflez, qu'il ne pouvoit se remuer: & comme il étoit bien-aise d'assister du moins à la premiere session du concile à Florence; elle fut differée jusqu'à la seconde semaine de carême, qui fut un jeudi vingt-sixiéme du mois de Fevrier. 1439.

III. Premiere session du concile à Florence.

Concil. tom. XIII. pag. 225.

On tint donc ce jour-là la premiere session à Florence, & le patriarche n'y put assister à cause de sa maladie, non plus qu'aux suivantes. Toute la dispute qui fut assez longue, se passa entre l'empereur des Grecs qui étoit savant, & le cardinal Julien; & la conclusion fut qu'on chercheroit de part & d'autre quelque moyen de s'unir; que pour cela les Grecs confereroient entre eux sur ce moyen pour le proposer à l'assemblée prochaine; c'est pourquoi l'empereur & les prelats se trouverent chez le patriarche, & consulterent ensemble sur la proposition qu'on avoit faite de chercher une voie pour l'union; mais ils dirent tous qu'ils n'en n'avoient point à proposer, & qu'ils seroient toujours prêts à répondre aux Latins; que l'on s'assemblât en particulier le samedi suivant, & que l'on entreroit en conference; & pour cela ils nommerent sept d'entre eux pour être les tenans de la dispute, Antoine d'Heraclée & Gregoire protosyncele, vicaires du patriarche d'Alexandrie; Isidore de Russie & Marc d'Ephese, vicaires de celui d'Antioche; Dosithée de Monembase, qui tenoit la place du patriarche de Jerusalem; Bessarion de Nicée, & Dorothée de Metelin, ausquels ils donnerent plein pouvoir de conferer, & ensuite de transiger sur les cinq articles avec les Latins, qui de leur côté en nommerent aussi sept pour disputer.

Mais le pape ne voulut jamais condescendre à la proposition des Grecs touchant les conferences particulieres; & dit que puisqu'on choisissoit encore la voie

1439. de la dispute, il valloit beaucoup mieux qu'elle fût publique, afin qu'on ne pût rien cacher de ce qui s'y seroit passé, & qu'on ne pût pas dire qu'on s'y seroit laissé surprendre par quelque artifice, ou que l'on y auroit trahi la cause que l'on soutenoit. Ainsi voyant qu'ils ne vouloient point proposer d'expedient, mais disputer, il indiqua la seconde session pour le lundi suivant deuxiéme jour de Mars, & l'on y commença la dispute sur la procession du Saint-Esprit, touchant laquelle Jean provincial des dominicains & Marc d'Ephese parlerent fort au long & assez vivement. Le pape présida lui-même à cette session, mais l'empereur des Grecs ne s'y trouva pas.

IV. Seconde session du concile de Florence.

Concil. gener. tom. XIII. p. 235.

Jean theologien des Latins après avoir demandé la benediction au pape, commença à établir ce qui est de foi; il expliqua ce qu'on devoit entendre par ce terme, procession du Saint-Esprit, ce qu'il appuya de l'autorité de saint Denys, Marc dit que ce mot étoit attribué aussi-bien au Fils qu'au Saint-Esprit; puisque le Fils de Dieu dit dans saint Jean chap. 16. qu'il est sorti du Pere: que cependant on ne l'applique qu'au Saint-Esprit selon le langage de l'écriture & des saints peres, & qu'ainsi la production du Saint-Esprit est distinguée de celle du Fils qu'on appelle generation. Jean repliqua, en demandant si procéder, étoit recevoir son existence d'un autre. Marc dit qu'il l'entendoit ainsi; sur quoi Jean le pressa par ce raisonnement. L'Esprit-Saint reçoit l'être du Pere, parce que procéder, c'est recevoir son existence. Cela étant je dis: Celui de qui l'Esprit-Saint reçoit l'être dans les personnes divines, en reçoit aussi la procession: or l'Esprit-Saint reçoit l'être du Fils; donc il en reçoit aussi la procession, suivant la propre signification de ce terme. Mais Marc d'Ephese n'accor-

da pas que le Saint-Esprit reçoive l'être du Fils, ce que Jean prouva par plusieurs argumens. Toute la dispute roula sur les mêmes difficultez. 1439.

V. Troisiéme session du concile de Florence. Concil. gener. tom. XIII. p. 258

Dans la session troisiéme qui fut celebrée le jeudi cinquiéme de Mars, Jean parla encore sur la même matiere, & prouva si clairement par l'écriture, par la tradition, par le témoignage des peres grecs, & par d'excellentes raisons theologiques, que le Saint-Esprit procede, & reçoit son être du Pere & du Fils comme d'un seul principe, & par une seule production, & répondit si nettement à tout ce que Marc lui put opposer, qu'il le rendit souvent muet, quoiqu'il ne manquât pas d'esprit, & qu'il fût un des plus grands parleurs, qui sût mieux s'exprimer parmi les Grecs.

VI. Quatriéme session du concile de Florence. Ibid. p. 279. Basil. lib. 3. contra Eunom.

Le samedi septiéme de Mars on tint la quatriéme session. Jean étonna fort Marc d'Ephese, lorsqu'après lui avoir montré dans plusieurs exemplaires anciens de saint Basile, qu'on avoit eu soin de faire apporter exprès de Constantinople, & d'autres lieux de la Grece, que ce saint pere dans ses livres contre Eunomius, dit en termes très-décisifs, que le Saint-Esprit ne procede pas seulement du Pere, mais aussi du Fils; on découvrit clairement la mauvaise foi des Grecs, qui, dans les exemplaires qu'ils produisoient, avoient ôté le mot de *Fils*. Et comme il demeuroit alors sans repartie, l'empereur pour sauver l'honneur de sa nation, prit la parole, & dit qu'on ne devoit pas s'arrêter à ces exemplaires, parce qu'il y en avoit plusieurs autres en Grece, où en effet cette parole ne se trouvoit pas. ,,Mais, ,, seigneur, répartit agréablement le cardinal Julien, ,, puisque votre majesté a voulu venir elle-même à ce ,, combat, ne devoit-elle pas avoir apporté ses armes, ,, sans attendre qu'on fût au plus fort de la mêlée,

1439. „ pour dire qu'on ne les a pas, & pour arrêter ſous ce „ beau pretexte ceux qui combattent avec avantage. C'eſt ſaint Antonin qui rapporte ce fait, & qui ſucceda à Louis Mediarot dans l'archevêché de Florence. Il étoit dominicain, & préſent à ces diſputes.

Antonin. tit. 22. c. 12.

VII Cinquiéme ſeſſion du concile de Florence.

Labbe concil. tom. XIII. p. 303.

La cinquiéme ſeſſion ſe tint le mardi dixiéme du mois de Mars, & l'on y reprit encore l'autorité de ſaint Baſile: Marc d'Epheſe fut le premier qui parla. Jean lui répondit, & confirma ce qu'il avoit dit dans la ſeſſion précedente, en montrant que le ſentiment de ce ſaint docteur étoit, que le Saint-Eſprit procedoit du Pere & du Fils; & pour le prouver l'on produiſit un exemplaire de ſes ouvrages, où dans l'homelie du Saint-Eſprit il enſeigne l'opinion des Latins. Cette diſpute dura ſi long-tems que l'empereur pria qu'on la finît, parce que les Grecs n'avoient pas le tems d'y répondre. On remit donc au ſamedi à la continuer.

VIII. Sixiéme ſeſſion concile de Florence.

Ibid. p. 323.

La conference de la ſixiéme ſeſſion tenue le ſamedi quatorziéme de Mars, roula encore ſur la même autorité de ſaint Baſile; & Jean preſſa ſi vivement ſon adverſaire, qu'il le mit hors d'état de répondre. Sur le ſilence de Marc d'Epheſe, l'empereur prit la parole, & dit, qu'il y avoit raiſon de douter, & que dans un tems plus favorable on agiteroit cette queſtion. On ne laiſſa pas de continuer la diſpute, & Jean continua toujours ſon raiſonnement ſur ſaint Baſile dans ſes livres contre Eunomius, & dans beaucoup d'autres endroits de ſes ouvrages.

IX. Septiéme ſeſſion du concile de Florence.

Ibid. p. 347.

On pourſuivit la même matiere dans la ſeſſion ſeptiéme du mardi dix-ſeptiéme de Mars. Les Grecs après avoir cherché divers expediens, crurent enfin en avoir trouvé un dans une lettre de ſaint Maxime, qui eſt rapportée à la fin de cette ſeſſion dans les actes grecs;

où ce pere dit, que les Latins en assurant que le Saint-Esprit procede du Fils, ne prétendent pas que le Fils soit la cause du Saint-Esprit, & qu'ils savent bien que le Pere est la seule cause du Fils & du Saint-Esprit; du Fils par la generation, du Saint-Esprit par la procession; mais qu'ils entendent seulement que le Saint-Esprit procede par le Fils, parce qu'il est d'une même essence. Ce fut l'empereur lui-même qui trouva ce biais: car voyant bien que ces sortes de disputes, bien loin de procurer l'union, ne servoient qu'à diviser davantage les esprits; crut avoir trouvé ce temperament, en faisant remarquer que le theologien des Latins avoit rereconnu que le Pere étoit la seule cause du Fils & du Saint-Esprit. Et tous les Grecs, à l'exception de Marc d'Ephese & de l'archevêque d'Heraclée, convinrent que si les Latins vouloient approuver cette lettre de saint Maxime, & son sentiment; l'union seroit facile à faire. 1439.

L'empereur dans le discours qu'il fit à la fin de cette session, ajouta que, puisque c'étoit là tout ce que les Grecs trouvoient à redire dans le sentiment des Latins, lesquels on avoit cru admettre deux principes du Saint-Esprit; il seroit étrange de vouloir s'opiniâtrer à combattre ceux qui disent hautement tout le contraire. Il voulut donc, du consentement de toute l'assemblée, que pour un dernier éclaircissement du dogme, on entendît paisiblement & sans dispute tout ce que Jean provincial des dominicains, après avoir oui ce que les Grecs lui avoient opposé sur ce sujet, avoit encore à dire pour les satisfaire, & pour prouver la verité de sa doctrine: après quoi ils prendroient tous ensemble à la pluralité des suffrages une derniere résolution. Et pour ôter tous les obstacles qui auroient

1439. pû empêcher l'union, il défendit à Marc d'Ephese & à l'archevêque d'Héraclée d'assister aux conferences. Le premier n'étoit guere alors en état de rentrer en lice; ayant été si mal mené dans les dernieres disputes par Jean & le cardinal Julien, qu'il n'osoit plus paroître; & même, selon quelques historiens, il en pensa perdre l'esprit. Car un jour qu'on l'envoya avertir de venir terminer la dispute qu'il avoit commencée, on le trouva dans son lit, se plaignant beaucoup que les cardinaux entrez la nuit dans sa chambre par le toît, lui eussent donné mille coups de foüet avec des verges toutes rouges de feu, dont il croyoit montrer les marques sur son corps, quoiqu'il ne parût rien du tout.

Joseph. Methon. respons. ad l bell. Marci Ephes. tom. 13. concil. p. 678.

X. Huitiéme session du concile de Florence.

Labbe concil. tom. XIII. p. 378.

Il n'y eut que Jean provincial des dominicains qui parla dans la session huitiéme tenue le samedi vingt-uniéme de Mars. Il commença par dire qu'il auroit souhaité que Marc d'Ephese eût été présent pour entendre la solution de ce qu'il avoit proposé; mais que désesperant de pouvoir vaincre, il s'avouoit vaincu par sa retraite. L'empereur l'interrompit pour lui representer que les Grecs ne s'étoient pas assemblez dans ce jour pour disputer, mais pour satisfaire les Latins, & remplir les conventions faites, que c'étoit la raison pour laquelle Marc d'Ephese n'étoit point venu; & qu'on ne vouloit entendre que les Latins sans leur donner aucune réponse. C'est pourquoi Jean continua son discours, dans lequel il repeta le sentiment de saint Basile, qui enseigne que le Saint-Esprit tire son être du Fils aussi-bien que du Pere, & que cependant le Pere est la seule cause du Fils & du Saint-Esprit; en sorte que c'est principalement du Pere que le Fils produit le Saint-Esprit. Il cita ces paroles de l'évangile en saint Jean ch. 15. *Lorsque le Consolateur, l'esprit de verité,*

rité, qui procede du Pere, que je vous envarrai de la part de mon Pere, sera venu; & il insista sur ce mot, *j'enverrai.* Pour prouver son sentiment, il apporta les témoignages de saint Leon pape, saint Gregoire, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Augustin & d'autres peres, par lesquels la session finit. 1439.

XI. Neuviéme session du concile de Florence.

Labbe concil. tom. XIII. p. 382.

La session suivante étoit la neuviéme à Florence, & fut tenue le mardi vingt-quatriéme de Mars. Jean y parla encore seul & pour la derniere fois, puisqu'il n'y eut plus de sessions sur ces matieres après celle-ci, & que les Grecs partirent peu de tems après. Il établit de nouveau la verité catholique sur les témoignages du nouveau testament, comme les ont expliquez tous les anciens docteurs de l'église qui vivoient dans les troisiéme, quatriéme & cinquiéme siecles, long-tems avant le schisme de Photius, & dont la doctrine a été reçue comme très-orthodoxe par l'église grecque. Ensuite reprenant par ordre tout ce qu'on avoit dit dans les disputes précédentes, pour combattre un dogme si bien établi, il y satisfit pleinement; & fit voir que de tous les peres grecs qui ont parlé de la procession du Saint-Esprit, plusieurs ont dit, ou en termes formels, ou en termes équivalens, qu'il procéde & reçoit son être du Pere & du Fils; plusieurs, qu'il procede du Pere par le Fils, ce qui revient au même; quelques-uns, qu'il procede du Fils, & par le Fils; & tous ceux qui ont écrit qu'il procede du Pere, ce qui est très-vrai, n'ont jamais exclu une seule fois le Fils; ce qui seroit sans doute arrivé, s'il étoit faux que le Saint-Esprit procedât du Fils.

Il ajoute les décisions des conciles de Galice & de Tolede, toutes conformes à ce qui fut répondu à l'évêque Turibius par le pape saint Leon, que le concile de Calcedoine, en faisant son éloge, appelle un homme in-

1439. vulnérable du côté de l'erreur, & que Dieu a puissamment armé de la doctrine de la verité contre toutes les heresies. Après avoir discouru de la sorte dans ces deux sessions durant huit heures, avec toute la solidité & toute l'érudition imaginable, il donna par écrit le précis de son discours, afin que les Grecs pussent l'examiner tout à loisir dans leur assemblée particuliere. Les Grecs y furent partagez, les uns étoient ennemis de l'union, & les autres au contraire la souhaittoient, & cherchoient les moyens de la faire réussir. L'empereur soutenoit ces derniers, & desiroit avec ardeur d'établir la concorde à quelque prix que ce fût. Il fit donc résoudre dans une autre assemblée, que l'on enverroit dire au pape que les disputes étant inutiles, il falloit chercher quelque autre voie pour l'union. A quoi le pape fit réponse, qu'il falloit que les Grecs reconnussent que les Latins avoient bien prouvé que le Saint-Esprit procede du Fils, ou qu'ils apportassent des témoignages de l'écriture formellement contraires; sinon qu'on s'assemblât, que l'on prétât serment sur les évangiles de dire la verité, qu'ensuite chacun diroit son avis, & qu'on embrasseroit le sentiment qui auroit la pluralité des voix; qu'il ne savoit pas d'autre voie pour concilier les esprits.

XII. L'empereur des Grecs est fort porté pour l'union.

Cette réponse du pape ayant été rapportée à l'empereur, il lui fit dire que ce n'étoit pas là le moyen de procurer l'union, que cela feroit renaître de nouvelles disputes; & qu'il faudroit en venir à un jugement, ce qu'on vouloit éviter; qu'ainsi il prioit sa sainteté de chercher quelque autre voie. Toutes ces négociations durerent plus de deux mois, pendant lesquels on examina avec la derniere exactitude l'écrit de Jean provincial des dominicains. Marc d'Ephese soutenoit toujours que l'on ne pouvoit souscrire au dogme des Latins, qu'il

1439.

osa même traiter d'heresie. Au contraire Bessarion de Nicée dit hautement qu'il falloit rendre gloire à Dieu, & avouer de bonne foi que la doctrine des Latins étoit celle de la plupart des anciens peres de l'église grecque; qu'on devoit expliquer ceux qui avoient parlé plus obscurément par les autres qui s'étoient expliquez très-clairement sur ce sujet; qu'il étoit honteux de n'avoir rien à repliquer à un si grand nombre d'autoritez tout-à-fait évidentes, sinon ce à quoi Marc étoit réduit, que les livres des peres grecs avoient été corrompus par les Latins; comme si l'on ne voyoit pas évidemment que tous ces anciens exemplaires étoient tirez de la Grece & transcrits depuis plusieurs siecles par les Grecs mêmes. George Scolarius fut du même avis, & le prouva par un discours que nous avons dans les actes du concile, dans lequel il montre qu'il n'y a nulle honte à changer de sentiment & de parti, quand on a de nouvelles lumieres qui découvrent clairement la verité. On trouve dans ces actes trois discours de ce savant homme; dans le premier desquels il montre la nécessité de faire l'union, dans le second il propose les moyens qu'on peut employer pour lever les obstacles à cette union, dans le troisiéme il expose les voies dont on peut se servir pour parvenir à un heureux succès.

Tom. 13. concil. gener. Labbei, pag. 563. & seq.

XIII. Discours de George Scolarius pour l'union.

XIV. Discours de Bessarion de Nicée en faveur de l'union.

On lit aussi dans les mêmes actes un discours fort long de Bessarion de Nicée qui fut toujours favorable à l'union, & qui par là s'étant rendu odieux à ceux à qui elle déplaisoit, demeura en Italie, & fut dans la suite honoré de la dignité de cardinal qu'il honora lui-même par sa science, par sa sagesse & par sa pieté. Il justifie dans ce discours le dogme des Latins sur la procession du Saint-Esprit. Il y expose en premier lieu les causes du schisme, & fait voir que si les Grecs étoient excusables

1349. ſur leur ſéparation de l'égliſe romaine avant le concile general, il n'y a plus préſentement d'excuſe pour eux, qu'ils ne peuvent pas ſe ſéparer ſans crime, à moins qu'ils ne prouvent que les Latins s'écartent de la verité. Il montre en ſecond lieu la neceſſité d'accorder enſemble les docteurs de l'égliſe d'Occident avec ceux de l'égliſe d'Orient. 3. Que quoiqu'il n'y ait aucune contradiction dans leurs paroles, ſi toutefois il s'en trouve quelques-unes d'apparentes, il faut tâcher de les accorder comme une choſe neceſſaire à la foi. 4. Que pour entendre ceux qui ont parlé obſcurément, il faut ſe ſervir de l'explication de ceux qui ſe ſont exprimez d'une maniere plus claire. 5. Il explique comme on peut entendre ces deux prépoſitions *per* & *ex*, dont on ſe ſert pour marquer la proceſſion du Saint-Eſprit. 6. Il rapporte les autoritez des peres qui diſent que le Saint-Eſprit provient du Fils, ce qu'on entend de la perſonne même du Saint-Eſprit, & non pas de la grace. 7. Il montre la conformité des peres de l'égliſe d'Orient avec ceux de l'égliſe d'Occident, ſelon les témoignages qu'en ont apporté les Latins dans les conferences. Enfin il réfute les réponſes frivoles que les Grecs ont faites aux preuves des Latins, & finit en exhortant ſes compatriotes à l'union. Ce diſcours de Beſſarion, & ceux de George Scolarius furent préſentez aux Grecs, afin qu'ils y fiſſent leurs réfléxions, & qu'ils ſe rendiſſent au deſir qu'on avoit de voir une union parfaite entre les deux égliſes.

Tom. 13. concil. gener. pag. 391. & ſeq.

XV. Aſſemblée chez le patriarche pour terminer l'affaire de l'union.

Tom. 13. concil. gener. pag. 467. & 474.

L'empereur voulant abſolument finir cette affaire, tint après pâques une aſſemblée dans la maiſon du patriarche, où le cardinal Julien ſe trouva, & où il tâcha de perſuader aux Grecs de reprendre leurs conferences; mais l'empereur ne voulut point écouter cette propoſition; & étant allé lui-même trouver le pape, il convint

avec lui que l'on nommeroit dix personnes de part & d'autre, qui s'assembleroient & donneroient l'un après l'autre leur avis sur les moyens qu'ils jugeroient à propos pour parvenir à l'union. Bessarion proposa dans la premiere conference, que les Latins & les Grecs approuvassent la lettre de saint Maxime sans aucune explication, parce que les Latins y donnoient un sens dont les Grecs ne s'accommodoient pas. Marc d'Ephese proposa ensuite que l'on retranchât l'addition faite au symbole. D'autres proposerent pour modele la profession de foi du patriarche Taraise, où il est dit que le Saint-Esprit procede du Pere par le Fils. Enfin il y eut divers temperamens proposez dans cinq conferences, qui furent tenues sur ce sujet; mais aucun ne fut accepté par les deux partis. 1439.

XVI. Autres conferences pour accommoder les deux partis.

Les Latins dresserent ensuite une profession de foi, dans laquelle ils déclaroient qu'ils n'admettoient point deux principes, ou deux causes dans la Trinité, mais un seul principe qui est l'action du Pere & du Fils, & leur puissance productive; & que le Saint-Esprit ne procede pas du Fils comme d'un autre principe, ou d'une autre cause, parce qu'il n'y a qu'une cause, qu'une racine, qu'une source de la divinité qui est le Pere; que cependant le Pere & le Fils sont deux personnes, quoiqu'ils agissent par une même action, & que la personne produite de la substance & de l'hypostase du Pere & du Fils sont une: Que ceux qui disent que le Saint-Esprit ne procede que du Fils, sont obligez de dire qu'il y a eu un tems que le Pere n'étoit point, ou separer la substance de l'hypostase, ce qui est absurde. Cette profession de foi fut envoyée aux Grecs par les Latins le vingt-neuviéme d'Avril; & les Grecs n'en ayant pas été contens, il fallût leur en envoyer une autre.

XVII. Profession de foi des Latins sur la procession du Saint-Esprit.

1439.

XVIII. Autre profession de foi des Latins.

Cette seconde profession de foi des Latins contenoit encore la procession du Saint-Esprit, du Pere & du Fils; en sorte toutefois qu'il étoit dit que le Pere étoit la seule cause du Fils & du Saint-Esprit. Les Grecs en donnerent ensuite une de leur côté, dans laquelle ils déclaroient que le Pere étoit la source & la racine du Fils & du Saint-Esprit; & que le Saint Esprit sortoit du Fils, & étoit envoyé par le Fils. Les Latins demandoient qu'ils expliquassent ces termes, & qu'ils eussent à dire en quel sens ils les prenoient; s'ils les entendoient de la procession éternelle& substantielle du Saint-Esprit, ou seulement d'une mission temporelle. Les Grecs, après quelques difficultez, dresserent une profession de foi, qui étoit conçue en ces termes:

XIX. Profession de foi dressée par les Grecs pour les Latins.

„ Nous autres Latins, nous assurons & faisons profession, que quand nous disons que le Saint-Esprit „ procede du Pere & du Fils, nous n'entendons pas nier „ pour cela que le Pere ne soit le principe & la source „ de toute la divinité du Fils & du Saint-Esprit, ou que „ le Fils procede du Pere, ou admettre deux principes „ & deux productions du Saint-Esprit: mais nous assurons & croyons que le Saint-Esprit procede du Pere „ & du Fils comme d'un seul principe, & par une seule „ production. Et nous autres Grecs, reconnoissons que „ le Saint-Esprit procede du Pere, & qu'il appartient au „ Fils; qu'il sort de lui, & qu'il procede substantiellement des deux, savoir du Pere par le Fils, & nous „ nous unissons dans cette profession de foi unanime.

Cette profession de foi ayant été lue dans l'assemblée des Grecs, fut approuvée des uns, & rejettée des autres. Cependant elle passa à la pluralité des voix. & fut envoyée au pape, qui demandoit qu'on y ajoutât encore diverses explications. Les Grecs étoient parta-

gez entre eux. Beſſarion de Nicée, & l'archevêque de Ruſſie ſoutenoient que l'on pouvoit dire que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, comme le diſoient les Latins, ou du Pere par le Fils, ſelon l'expreſſion des peres grecs; pourvu que l'on reconnût qu'il procedoit du Pere & du Fils, comme d'un ſeul principe & d'une ſeule cauſe: que c'étoit-là le moyen d'accorder le ſentiment des peres qui paroiſſoient contraires; & de parvenir bien-tôt à l'union. Marc d'Epheſe, le patriarche d'Héraclée, & pluſieurs autres, étoient d'avis contraire, & ſoutenoient qu'il y avoit bien de la difference entre dire que le Saint-Eſprit procede du Pere par le Fils, ou que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils. 1439.

XX. Les Grecs ſont fort partagez au ſujet de l'union.

Concil. gener. tom. XIII. p. 467. & ſeq.

Après avoir long-tems diſputé avec chaleur, on eut beaucoup de peine à convenir. Nous fumes dix évêques d'un même ſentiment, dit le ſecretaire des actes du concile, les évêques des Rutheniens, de Ruſſie, de Nicée, de Lacedemone, de Mytilene, de Rhodes, de Diſtre, de Ganne, de Drame & de Mileniſſe: d'où l'on peut inferer que ce ſecretaire des actes étoit évêque de Mileniſſe, qui met celui de Drame devant, quoiqu'il ſoit après dans les ſignatures. Il ajoute que Gregoire vicaire du patriarche d'Alexandrie revint à leur avis, auſſi-bien que l'abbé Pacome, & qu'ils furent ſuivis des évêques de Seſigne, de Trebizonde & d'Héraclée, qui étoit l'autre vicaire du patriarche d'Alexandrie, & du vicaire du patriarche de Jeruſalem, qui au commencement étoit fort éloigné de l'union. Auſſi-tôt que l'empereur vit que l'on ſe rapprochoit des Latins, & que le nombre de ceux qui étoient portez à la paix, augmentoit, il les aſſembla tous le troiſiéme jour de Juin chez le patriarche, pour y donner leur avis.

Le patriarche commença à opiner, & dit que puiſ-

1439. XXI. Assemblée chez le patriarche.

que les peres enseignoient en quelques endroits que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils ; & en d'autres, qu'il procede du Pere par le Fils ; & que les termes *du Fils*, ou *par le Fils*, étoient équivalens ; sans se servir de cette expression, que le Saint-Esprit procede du Fils, il disoit qu'il procede du Pere par le Fils éternellement & substantiellement, comme d'un seul principe & d'une seule cause ; la préposition, *par*, signifiant en cet endroit-là, que le Fils est cause dans la procession du Saint-Esprit. Il ajouta qu'il recevroit les Occidentaux, qui disoient que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, pourvu que l'on ne l'ajoutât pas au symbole, & que les Grecs s'unissent avec eux sans changer leurs rites. L'empereur dit seulement en general, qu'il ne croyoit pas ce concile inferieur aux autres conciles generaux, qu'il vouloit suivre sa décision, étant persuadé que l'église ne peut errer, pourvu que les Latins n'obligent point les Grecs de rien ajouter au symbole, & de changer leurs rites. Isidore archevêque de Russie, qui representoit le patriarche d'Antioche, dit qu'il croyoit aussi qu'il falloit approuver la doctrine des Occidentaux, que le Saint-Esprit recevoit son être du Fils, & & que le Pere & le Fils étoient un seul principe du Saint-Esprit. Bessarion de Nicée fut du même avis, & fit un long discours pour l'appuyer.

Mais Marc d'Ephese, Dosithée évêque de Monembase, vicaire du patriarche de Jerusalem, & Sophrone d'Anchiale, ne voulurent point reconnoître que le Fils étoit la cause du Saint-Esprit, dans le sens que les Grecs prennent le terme de cause pour un principe.

Sgurop. hist. concil. Florent.

Sguropulus qui étoit grand ecclesiarque, dont nous avons l'histoire du concile de Florence en grec, qui a été traduite en latin par un Anglois nommé Greyghton, fut

fut du même avis, quoiqu'il ne donnât pas son suffrage : mais beaucoup d'autres applaudirent à l'union, entre autres ceux que nous avons nommez plus haut, de même que tous les officiers de l'empereur, à l'exception du prince Demetrius frere de l'empereur, qui ne vouloit point donner son avis, parce qu'il étoit contraire à l'union; cependant elle fut approuvée par les ambassadeurs des princes & des peuples de la Grece, excepté ceux des Iberiens. Les évêques de Cyzique, de Trebizonde, d'Heraclée & de Monembase, revinrent au sentiment des autres; de sorte qu'il n'y eut entre les évêques que Marc d'Ephese & Sophrone d'Anchiale, qui ne voulurent point adherer au sentiment du plus grand nombre. 1439.

XXII. Profession de foi commune aux Latins & aux Grecs.

L'empereur ayant ainsi disposé toutes choses à l'union, l'on convint de dresser une confession de foi, seulement sur l'article de la procession du Saint-Esprit, & qui n'est pas fort differente de celle dont nous avons parlé plus haut. Voici en quels termes elle est conçue dans les actes du concile : „ Au nom de la très-sainte „ Trinité, du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit; Nous, „ Latins & Grecs, demeurons d'accord dans cette sainte „ union de ces deux églises; & confessons que tous les „ Fidéles chrétiens doivent recevoir cette verité de foi; „ Que le Saint-Esprit est éternellement du Pere & du „ Fils, & que de toute éternité il procede de l'un & de „ l'autre comme d'un seul principe, & par une seule „ production qu'on appelle spiration. Nous déclarons „ aussi que ce que quelques saints peres ont dit, que le „ Saint-Esprit procede du Pere par le Fils, doit être „ pris de sorte, qu'on entende par ces paroles, que „ le Fils est, comme le Pere, & conjointement avec „ lui, le principe du Saint-Esprit : Et parce que tout

Tom. 13. concilior. Labbei, parte 2. concil. Florent. p. 1130.

1439. „ ce qu'a le Pere, il le communique à son Fils, excepté „ la paternité qui le distingue du Fils & du Saint-Esprit; „ aussi est-ce de son Pere que le Fils a reçu de toute „ éternité cette vertu productive, par laquelle le Saint-„ Esprit procede du Fils comme du Pere.

XXIII. Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.

Mais avant que cet écrit fût approuvé & signé de part & d'autre, l'empereur voulut traiter avec le pape des secours dont il avoit besoin. Il lui envoya l'archevêque de Russie pour entrer en negociation; & le pape renvoya cet archevêque avec trois cardinaux, qui promirent de sa part à l'empereur : 1. Que sa sainteté fourniroit aux Grecs tout ce qui seroit necessaire pour la dépense de leur retour. 2. Qu'elle entretiendroit tous les ans trois cens soldats & deux galeres pour garder la ville de Constantinople. 3. Que les galeres qui portoient les pelerins à Jerusalem, iroient d'abord à Constantinople. 4. Que quand l'empereur auroit besoin de vingt galeres pour six mois, ou de dix pour un an, le pape s'obligeoit à les lui fournir. 5. Que s'il avoit aussi besoin de troupes de terre, le même pape solliciteroit fortement les princes chrétiens d'Occident de lui en fournir.

Acta græca concil. Florent. tom. 13. conc. Labbe. p. 486.

XXIV. Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Ephese.

Dès que ce traité fut conclu, l'empereur fit venir dès le lendemain mécredi troisiéme jour de Juin, tous les Grecs à une assemblée chez le patriarche, suivant l'avis duquel ils arrêterent tous, que les Latins ne disant pas d'eux-mêmes, mais suivant l'écriture, que le Saint-Esprit procede du Pere par le Fils, ils estimoient que cette préposition, *par*, marquoit que le Fils étoit cause du Saint-Esprit; qu'ainsi ils s'unissoient avec eux, & embrassoient leur opinion, & reconnoissoient que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, comme d'un principe & d'une substance; qu'il procedoit par le Fils,

Acta græca concil. Florent. tom. 13. conc. Labbe. p. 487.

étant de même nature & de même substance, & qu'il procedoit du Pere & du Fils par une même spiration & production. Il n'y eut que le seul Marc d'Ephese, qui niât opiniâtrement que le Saint-Esprit procedât du Pere & du Fils, qui s'opposât seul à tout le concile, & refusât de souscrire à tous les decrets, aimant mieux demeurer seul par une invincible opiniâtreté, dans le mauvais parti qu'il esperoit de faire revivre, que d'embrasser le bon, en perdant la qualité de chef, & suivant ceux dont il vouloit être suivi. 1439.

XXV. La réunion se fait des deux églises d'un commun consentement.

Le cinquiéme du mois de Juin la définition fut mise par écrit, & l'on en tira trois copies, dont la premiere fut portée au pape; la seconde à l'empereur, & la troisiéme au patriarche de Constantinople. Le lendemain sixiéme du même mois, elle fut portée au pape & aux cardinaux, qui l'agréerent; & l'on nomma de part & d'autre dix personnes pour y mettre la derniere main, à cause de quelques difficultez survenues sur le mot, *par*, & qui furent bien-tôt levées par la déclaration que donnérent les Grecs, & qui fut approuvée des Latins. Ainsi l'écrit ayant été approuvé & reçu de part & d'autre, il fut lu le huitiéme du même mois de Juin en grec & en latin, de l'approbation des deux partis; les uns & les autres s'embrasserent, & se donnerent le baiser de paix, avec de grandes démonstrations de joie. Le patriarche sur-tout fut ravi de voir triompher si glorieusement la verité.

XXVI. On commence à traiter les autres points contestez entre les Grecs & les Latins.

Acta graeca conc. Flor. pag. 490. tom. 13. concil. Labbe.

Le lendemain les archevêques de Russie, de Nicée, de Trebizonde & de Mytilene, ayant été députez vers le pape, pour lui apprendre que tout le monde étoit d'accord: Graces à Dieu, leur répondit le souverain pontife, nous voila convenus touchant le principal dogme qui nous divisoit; il faut presentement traiter les

1439. questions du purgatoire, de la primauté du pape, de l'usage du pain levé ou azyme dans l'eucharistie, & du sacrifice. Le patriarche vouloit qu'on celebrât sur le champ la derniere session pour former & publier le decret de l'union, afin d'avoir avant la mort, la consolation de voir l'accomplissement de ce grand ouvrage. Mais on lui remontra que pour le rendre parfait, il falloit auparavant convenir des autres points qui seroient bien-tôt arrêtez, parce que les députez qu'on avoit nommez à Ferrare pour les examiner en des congregations particulieres durant les six mois qui s'étoient écoulez entre la premiere & la seconde session, les avoient éclaircis pour la plupart, & sur-tout celui du purgatoire. Mais le patriarche qui sentoit sa fin prochaine, n'eut pas la consolation qu'il souhaitoit; puisqu'à peine eut-on commencé les disputes, que le neuviéme de Juin, c'est-à-dire, le lendemain qu'il eut signé la profession de foi sur l'article du Saint-Esprit, il mourut subitement sur le soir.

XXVII. Mort de Joseph patriarche de Constantinople.

Parte II. concil. Flor. tom. 13. pag. 1131.

Les actes qui marquent le jour de sa mort le dixiéme du mois, plutôt que le neuviéme, disent qu'après avoir soupé, il se retira dans la chambre où il couchoit, demanda de l'encre & du papier pour écrire; & que dans le moment même qu'il achevoit, il se sentit saisi d'un grand tremblement par tout le corps, qui le fit expirer sur le champ. Le bruit s'en étant répandu par toute la ville, les prélats grecs y accoururent aussi-tôt; & l'ayant trouvé mort, ils prirent l'écrit qu'il venoit de faire, & y lurent publiquement sa derniere déclaration exprimée en ces termes: ,, Joseph par la misericorde ,, de Dieu archevêque de Constantinople la nouvelle ,, Rome, & patriarche œcumenique. Puisque me voici ,, arrivé à la fin de ma vie, tout prêt à payer la dette

XXVIII. Ecrit du patriarche, qui contient sa profession de foi.

Acta græca conc. Flor. pag. 494. tom. 13. concil. Labbe.

1439.

„ commune à tous les hommes, j'écris par la grace de „ Dieu très-clairement, & souscris mon dernier sentiment que je fais savoir à tous mes chers enfans. Je „ déclare donc que tout ce que croit & enseigne la sainte „ église catholique & apostolique de Notre-Seigneur „ Jesus-Christ, celle de l'ancienne Rome, je le crois „ aussi, & que j'embrasse tous les articles de cette créan- „ ce. Je confesse que le pape de l'ancienne Rome est le „ bienheureux pere des peres, le très-grand pontife, & le „ vicaire de Jesus-Christ, pour rendre certaine la foi des „ Chrétiens. Je croi aussi le purgatoire des ames. En foi „ de tout ce que dessus, j'ai signé cet écrit, le neuvié- „ me Juin 1439. indict. 2.

Le pape lui fit faire de magnifiques funerailles dans l'église du monastere des Dominicains où il étoit logé. Les prélats grecs y officierent selon leur rit en presence de l'empereur, de tous les cardinaux & des évêques latins qui honorerent ses obseques. André de la Croix rapporte son épitaphe en vers latins qu'on attribue à Maphée poëte de ce tems-là. On la trouve dans les actes du concile.

Concil. Florent. parte II. pag. 1131.
Apud Spond. hoc anno. n. 10.

XXIX.
On examine la question du pain azyme.

Après qu'on eut rendu les derniers devoirs au patriarche, on s'assembla pour déliberer sur les articles proposez, & l'on commença par la question du pain azyme, sur laquelle les Grecs furent de bonne composition, accordant qu'on pouvoit se servir indifferemment de pain levé, ou de pain azyme, pourvu que ce fût du pain de bled, que le Ministre eût reçu l'ordination, & que le lieu dans lequel on celebroit fût consacré. Ce fut Jean de Turre-cremata qui parla sur cette question. Il prouva qu'on pouvoit consacrer le pain sans levain, aussi-bien que l'autre, & qu'il étoit même plus convenable d'en user ainsi selon la coutume des Latins, parce que Jesus-

Concil. gener. tom. XIII. pag. 1141. & sequ.

1439. Christ, comme il le fit voir, par les textes de l'évangile, ne s'étoit servi que d'azymes dans l'institution du sacrement de son corps. Et parceque l'on avoit dit au pape que la forme de ce sacrement, selon les Grecs, n'étoit pas seulement les paroles de Jesus-Christ, mais encore les prieres que le prêtre fait dans la liturgie, en invoquant le Saint-Esprit; le même theologien employa un second discours, à montrer par l'autorité des peres, & par de bonnes raisons, que ce sont les paroles de Jesus-Christ seules, qui font cet admirable changement de la substance du pain & du vin dans celle du corps & du sang du Seigneur. Le metropolitain de Russie assura que les Grecs étoient en cela de même créance que les Latins, & n'attribuoient qu'aux seules paroles de Jesus-Christ la vertu d'operer ce changement. L'on convint donc déja de ces deux articles.

XXX. Et celle des paroles de la consécration.

Concil. gener. tom. XIII. p. 1153.

XXXI. Du purgatoire.

Touchant le purgatoire, on s'en tint à ce qui avoit été examiné & accordé dans les conferences qu'on fit après l'ouverture du concile à Ferrare, & l'on convint que les ames des Saints avoient obtenu dans les cieux une parfaite récompense en qualité d'ames; que celles des pecheurs étoient punies souverainement; & que les ames de ceux qui étoient entre les uns & les autres, étoient dans un lieu où elles souffroient, jusqu'à ce qu'elles fussent purifiées; mais qu'il importoit peu d'expliquer le genre de leurs souffrances, si c'est par le feu ou par les tenebres, par la tempête ou de quelque autre maniere: Que tous les hommes cependant paroîtront au jour du jugement dernier, devant le tribunal de Jesus-Christ avec leurs corps, pour rendre compte de leurs actions. On lit la cedule des députez touchant le purgatoire dans les actes de ce concile.

Parte II. Concil Flor. tom XIII. p. 1131.

Il y eut beaucoup plus de contestations touchant l'ar-

ticle de la primauté du pape, parce que l'empereur consentoit bien qu'on le reconnût en general, mais non pas en particulier, de telle sorte qu'on appellât des définitions & des jugemens des autres patriarches au souverain pontife, & qu'il eût le pouvoir de celebrer les conciles generaux sans l'empereur & les patriarches; demandant que leurs privileges fussent gardez en toutes choses. C'est pourquoi ce prince assembla le dix-septiéme du mois de Juin les prelats grecs, qui furent tous de l'avis de l'union. Le dimanche suivant, ils examinerent les privileges du pape & les approuverent tous, à l'exception des deux articles dont je viens de parler, que le pape ne pourra convoquer de concile œcumenique sans l'empereur & les patriarches; & qu'en cas d'appel du jugement des patriarches, le pape ne pourra pas évoquer la cause à Rome, mais qu'il enverra des juges sur les lieux. Le pape ne voulant point passer ces deux articles, l'empereur fut prêt de rompre toute la négociation. Mais les prelats grecs dresserent quelques jours après l'article qui concernoit le pape en ces termes. „ Touchant la primauté du pape nous avouons „ qu'il est le souverain pontife & le vicaire de Jesus-„ Christ, le pasteur & le docteur de tous les Chrétiens, „ qui gouverne l'église de Dieu, sauf les privileges & „ les droits des patriarches d'Orient, savoir de celui de „ Constantinople qui est le second après le pape, & en-„ suite de celui d'Alexandrie, de celui d'Antioche, & „ enfin de celui de Jerusalem „. Ce projet fut agréé par le pape & par les cardinaux, & l'on convint de travailler dès le lendemain à composer le decret de l'union.

1439.

XXXII. De la primauté du pape.

Parte II. concil. Flor. tom. XIII. p. 1136. & seq.

XXXIII. On convient sur toutes ces articles.

Mais il y eut quelques difficultez qu'il fallut vaincre: La premiere fut de savoir de qui l'on mettroit le nom à la tête du decret. Les Latins vouloient que ce

1439. fût celui du pape, & l'empereur prétendoit au contraire que ce devoit être le sien; enfin après quelques contestations, il fut reglé, que l'on mettroit le nom du pape, mais que l'on ajouteroit ces mots; *Du consentement de l'empereur, du patriarche de Constantinople, & des autres patriarches.* La seconde difficulté fut sur la maniere dont on exprimeroit les privileges du pape. Les Latins vouloient que l'on mît, qu'il en jouiroit selon qu'il est déterminé par l'écriture & dans les écrits des Saints. Expressions qui ne plurent pas à l'empereur. „Eh quoi! dit-il, si „quelque Saint a fait des complimens honorables au pa„pe, dans quelqu'une de ses lettres, le souverain ponti„fe regardera-t-il cela comme un privilege„? C'est pourquoi il fit dire au pape, ou de corriger, ces mots, ou qu'il pensât à le renvoyer en Grece. Ce qui troubla le pape: Je suis fort surpris, dit-il, du chagrin qui fait ainsi parler l'empereur. C'est pourquoi il lui envoya des cardinaux, pour lui persuader que le pape ne pouvoit mieux fonder sa primauté que sur les écrits des Saints. Mais l'empereur insista que ces termes n'étoient point exacts; & qu'il falloit mettre, *selon qu'il est porté dans les canons.* A quoi le pape consentit, mais avec beaucoup de peine. L'archevêque de Russie & Bessarion de Nicée, vouloient qu'on prononçât anathême contre ceux qui n'approuveroient pas le decret; mais l'archevêque de Trebizonde & le protosyncele s'y opposerent, & l'empereur fut de leur avis.

XXXIV. Difficultez sur la maniere de former le decret de l'union.

Acta græca conc. Flor. tom. XIII. p. 506. collect. concil. Labbe.

XXXV. On nomme des députez pour dresser le projet du decret.

Enfin après plusieurs conferences, où l'on eut assez de peine à s'accorder, l'on fit le projet du decret pour l'union qui fut lû & approuvé de part & d'autre: & l'on nomma pour en dresser la bulle quatre députez de chacun des trois ordres du concile, dont le premier étoit des cardinaux, des metropolitains & des évêques; le second

cond des generaux d'ordre, des abbez & des religieux ; 1439.
& le troisiéme des docteurs & des ecclesiastiques constituez en dignité. Ils y travaillerent pendant huit jours avec tant d'application, qu'ils s'assembloient deux fois chaque jour. La bulle fut lue dans l'assemblée generale qui se tint le quatriéme de Juillet devant le pape & l'empereur; & tous l'ayant approuvée d'un commun consentement, on arrêta qu'elle seroit solennellement publiée deux jours après dans la derniere session des Latins & des Grecs. Mais parce que le pape n'avoit accordé, qu'on ne mettroit rien dans le decret touchant la forme de la consécration, qu'à condition que les Grecs protesteroient publiquement qu'ils s'accordoient en ce point-là avec les Latins : Le lendemain tous les peres grecs, excepté quelques-uns qui étoient malades, se rendirent au palais du pape, & Bessarion de Nicée y fit cette déclaration en présence de tous les cardinaux & prélats qui y étoient assemblez.

XXXVI. Déclaration de Bessarion de Nicée pour les Grecs.

Act. Horat. Justiniani, collat. 22. num. 9. ex tom. 13. concil. Labbe, p. 1163.

„ Très-saint pere, & vous très-révérends cardinaux, „ & autres révérends peres qui êtes présens : Parce que „ dans les congrégations précedentes où l'on a examiné les points de doctrine contestez entre vous & „ nous ; on nous a soupçonné de tenir une opinion peu „ conforme à la verité, touchant les paroles de la consécration ; nous déclarons en présence de votre sainteté, & des révérendissimes cardinaux & évêques de „ la sainte église latine, que nous avons appris de nos „ anciens peres, & principalement de saint Jean Chrysostome, que ce sont les paroles de Notre-Seigneur „ qui changent la substance du pain & du vin, en „ celle du corps & du sang de Jesus-Christ, & que ces divines paroles ont la force & la vertu de faire cet admirable changement de substance, ou cette transsubstan-

1439. „ tiation, & que nous suivons les sentimens de ce grand „ docteur. Nous savons de plus, très-saint pere, qu'il y „ a quatre choses qui sont nécessairement requises pour „ la consécration du très-précieux & très-vénérable „ Sacrement; à savoir, la matiere qui doit être du pain „ de froment, levé ou sans levain, parce qu'on peut „ consacrer vraiment en l'un & en l'autre; la forme, qui sont les paroles de Jesus-Christ, comme nous „ venons de le dire; le ministre qui est le prêtre légitimement ordonné; & enfin l'intention qu'il doit „ avoir de consacrer. Voila, très-saint pere, ce que „ nous assurons votre sainteté, & toute cette sainte assemblée, que nous avons toujours cru, que nous „ croyons, & que nous croirons éternellement.

XXXVII. Réponse du pape à la declaration des Grecs.

Le pape entendit attentivement cette déclaration, puis s'adressant aux Grecs, il leur dit en peu de mots & avec beaucoup de majesté : „ Nous avons oui ce „ que notre vénérable frere l'archevêque de Nicée „ vient de dire; & quoique nous n'eussions point d'autre pensée de votre foi, nous avons été néanmoins „ bien aises de l'ouir de sa bouche, parce que c'est là „ la doctrine de saint Jean Chrysostome, des autres „ saints peres qui l'ont précédé, & de ceux qui sont „ venus après lui. C'est aussi celle que la sainte église „ romaine a toujours suivie, & qu'elle suivra toujours „ avec la grace du Seigneur; & nous sommes très-satisfaits de ce que l'on a dit de votre part, afin que „ ceux qui pourroient avoir d'autres sentimens de vous, „ soient désabusez.

XXXVIII. Dixiéme & derniere session du concile de Florence avec les Grecs.

Après cette déclaration de la part des Grecs, l'on ne pensa plus qu'à former le decret, dont toutes les paroles furent pesées & examinées de part & d'autre. On le mit au net en grec & en latin; & le sixiéme de

Juillet qui étoit un lundi, jour de l'octave des apôtres saint Pierre & saint Paul, on célébra la derniere session du concile entre les Grecs & les Latins dans l'église cathedrale de Florence, dans le même ordre qui fut observé à Ferrare, excepté que le trône du pape qui devoit officier pontificalement fut mis, selon la coutume, tout joignant l'autel, que les magistrats de la république s'y trouverent en corps, & que tous les prélats grecs, aussi-bien que les latins, furent faire, selon leur rang, une profonde révérence au pape, & lui baiser la main. La musique de l'empereur chanta le *Veni Creator* en grec; ensuite le pape célébra la messe en latin, après laquelle il alla prendre sa place sur son trône auprès de l'autel à droite: L'empereur prit la sienne sur un autre trône à gauche, & plus bas tous les prélats se mirent dans leurs sieges avec leurs ornemens pontificaux. Le cardinal Julien lut d'abord en latin le decret de l'union, ensuite Bessarion métropolitain de Nicée le lut en grec. Voici ce decret tel qu'il est énoncé dans les actes du concile, où l'on le trouve aussi en grec & en latin. 1439.

XXXIX. Decret du concile de Florence pour l'union des Grecs.

Labbe concil. tom. 13. p. 510.

„ Eugene évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, „ pour servir de monument à perpetuité, du consentement de notre cher fils en Jesus-Christ Jean Paleologue illustre empereur des Romains consentant à „ ce qui suit, & de ceux qui tiennent la place de nos „ très-vénérables freres les patriarches, & des autres „ prélats representant l'église d'Orient. Que les cieux „ & la terre se réjouissent, parce que la muraille qui „ divisoit les deux églises d'Orient & d'Occident, vient „ d'être renversée; que la paix & la concorde sont rétablies sur la pierre angulaire qui est Jesus-Christ, „ qui des deux peuples n'en a fait qu'un, joignant l'un

1439. ,, & l'autre mur par le lien indissoluble de la paix & ,, de la charité ; puisqu'après cette nuée obscure de ,, tristesse & de division, nous voyons paroître le jour ,, serein de l'union tant désirée. Que l'église notre mere ,, se réjouisse donc, de voir ses enfans revenir à l'u- ,, nité, après avoir été si long-tems divisez ; qu'elle ,, en rende d'immortelles actions de graces au Dieu ,, tout-puissant, qui lui rend ses enfans, qu'elle a si ,, long-tems pleurez, & avec tant d'amertume. Que ,, tous les Fidéles par tout le monde chrétien, congra- ,, tulent leur mere l'église catholique, de ce que leurs ,, peres & de l'Orient & de l'Occident, après une si ,, longue discorde, ayent bien voulu s'exposer à tous ,, les périls des longs voyages sur mer & sur terre, sup- ,, porter génereusement toutes les fatigues, pour se ,, rendre à ce saint concile, dans le désir de cimenter ,, cette sainte union, & de rétablir l'ancienne charité ,, qui n'étoit plus parmi eux, en quoi ils ont heureu- ,, sement réussi ,,. Toutes ces actions de graces continuent encore pendant quelques lignes; ensuite on expose la définition, en ces termes :

,, Les Grecs & les Latins assemblez dans le concile ,, œcumenique, ont donné les uns & les autres tous ,, leurs soins pour examiner avec toute l'exactitude pos- ,, sible l'article qui regarde la procession du Saint-Es- ,, prit; & après avoir rapporté les témoignages de l'é- ,, criture sainte, & les passages des peres grecs & la- ,, tins, dont les uns portent que le Saint Esprit procede ,, du Pere & du Fils; les autres, qu'il procede du Pere ,, par le Fils : on a reconnu qu'ils n'ont tous qu'un mê- ,, me sens, quoiqu'ils se servent de diverses expres- ,, sions ; que les Grecs, en disant que le Saint- Esprit

„ procede du Pere, ne veulent point exclure le Fils. 1439.
„ Mais parce qu'il sembloit aux Grecs, que les Latins,
„ en assurant que le Saint-Esprit procede du Pere &
„ du Fils, admettoient deux principes & deux spira-
„ tions; ils se sont abstenus de dire que le Saint-Esprit
„ procede du Pere & du Fils. Les Latins au contraire
„ ont assuré qu'en disant que le Saint-Esprit procede
„ du Pere & du Fils, ils n'ont pas dessein de nier que le
„ Pere soit la source & le principe de toute divinité, sa-
„ voir du Fils & du Saint-Esprit, ni de prétendre que le
„ Fils ne reçoive pas du Pere ce en quoi le Saint-Es-
„ prit procede de lui, ni enfin d'admettre deux princi-
„ pes ou deux spirations; mais qu'ils reconnoissent
„ qu'il n'y a qu'un seul principe & une seule procession
„ du Saint-Esprit, comme ils l'ont toujours tenu. Et
„ d'autant que ces expressions reviennent à un même
„ sens véritable, ils sont enfin convenus, & ont fait
„ l'union suivante d'un consentement unanime.

„ Au nom de la sainte Trinité, du Pere & du Fils,
„ & du Saint-Esprit, de l'avis de ce saint concile œcu-
„ ménique assemblé à Florence, nous définissons que
„ la verité de cette foi soit crue & reçue de tous les
„ Chrétiens; & que tous professent que le Saint-Es-
„ prit est éternellement du Pere & du Fils, & qu'il pro-
„ cede des deux éternellement, comme d'un seul prin-
„ cipe, & par une seule procession; déclarant que les
„ saints docteurs & les peres qui disent que le Saint-
„ Esprit procede du Pere par le Fils, n'ont point d'au-
„ tre sens, & font connoître par là que le Fils est
„ comme le Pere, selon les Grecs la cause, & selon les
„ Latins le principe de la subsistance du Saint-Esprit:
„ & parce que le Pere a communiqué au Fils dans sa
„ génération tout ce qu'il a, à l'exception de ce qu'il

1439. „ est Pere, il lui a aussi donné de toute éternité ce en „ quoi le Saint-Esprit procede de lui. Nous définissons aussi, que l'explication de ces paroles, *Et du Fils, Filioque*, a été ajoutée légitimement, & avec raison „ au symbole, pour éclaircir la verité, & avec nécessité.

„ Nous déclarons aussi que le corps de Jesus-Christ „ est véritablement consacré dans le pain de bled, soit „ qu'il soit azyme, ou levé, & que les prêtres doivent „ se servir de l'un ou de l'autre, chacun selon l'usage „ de son église, soit occidentale, soit orientale. Que „ les ames des véritables pénitens morts dans la charité de Dieu, avant que d'avoir fait de dignes fruits „ de pénitence pour expier leurs péchez de commission ou d'omission, sont purifiées après leur mort „ par les peines du purgatoire, & qu'elles sont soulagées de ces peines par les suffrages des Fideles vivans, comme sont le sacrifice de la messe, les prieres, les aumônes, & les autres œuvres de pieté, que „ les Fideles font pour les autres Fideles, suivant les regles de l'église; & que les ames de ceux qui n'ont „ point peché depuis leur batême, ou celles de ceux „ qui étant tombez dans des pechez, en ont été purifiées dans leurs corps; après en être sorties, comme „ nous venons de dire, entrent aussi-tôt dans le ciel, „ & voient purement la Trinité, les uns plus parfaitement que les autres selon la difference de leurs mérites. Enfin que les ames de ceux qui sont morts en „ péché mortel, actuel, ou dans le seul péché originel, descendent aussi-tôt en enfer pour y être toutes „ punies, quoiqu'inégalement.

„ Nous définissons encore que le saint siége apostolique & le pontife romain a la primauté sur toute la

„ terre, qu'il est le successeur de saint Pierre, prince des „ apôtres, le veritable vicaire de Jesus-Christ, le chef „ de toute l'église, le pere & le docteur de tous les Chrétiens; & que Jesus-Christ lui a donné en la personne „ de saint Pierre, le pouvoir de paître, de regler & de „ gouverner l'église catholique & universelle, avec une „ pleine puissance; ainsi qu'il est expliqué dans les actes „ des conciles œcumeniques & dans les saints canons. „ Nous renouvellons en outre l'ordre des autres patriarches marquez dans les canons, en sorte que celui „ de Constantinople soit le second après le très-saint „ pontife romain; celui d'Alexandrie le troisiéme; celui d'Antioche le quatriéme; & celui de Jerusalem le „ cinquiéme, sans toucher à leurs privileges & à leurs „ droits. Donné à Florence dans la session publique du „ concile celebrée solemnellement dans la grande église, „ l'an de l'incarnation du Seigneur 1439. le jour avant les „ nones de Juillet (c'est le sixiéme), de notre pontificat „ la neuviéme année: Et le pape signa le premier.

XL. Signature du decret de l'union.

On voit dans les actes de ce concile, après la signature du pape, celles des Latins; savoir, de huit cardinaux, quatre prêtres, le cardinal de Sainte-Croix, celui de Saint-Clement, de Saint-Marc, & de Sainte-Sabine (c'est le cardinal Julien): le cardinal de Boulogne évêque d'Ostie; le cardinal de Plaisance évêque de Porto; Prosper Colonne cardinal diacre du titre de Saint-George au Voile-d'or, & un autre aussi diacre qui étoit le cardinal de Sainte-Marie *in via lata*. Outre ces cardinaux, on compte dans les souscriptions, deux patriarches du côté des Latins, celui de Jerusalem, & celui de Grade; deux évêques ambassadeurs du duc de Bourgogne, huit archevêques, & quarante-sept évêques, parmi lesquels quelques-uns n'étoient pas encore

1439. sacrez : Quatre generaux d'ordres, quarante-un abbez, avec l'archidiacre de Troies qui étoit aussi un des ambassadeurs du duc de Bourgogne. Plusieurs étant partis de Florence après la session du vingt-quatriéme de Mars, parce qu'on ne signa ce decret que trois mois & demi après.

Du côté des Grecs, l'empereur Jean Paleologue signa le premier, & après lui les vicaires des patriarches; le premier fut l'archevêque d'Heraclée & le protosyncele vicaires du patriarche d'Alexandrie, parce que celui de Constantinople étoit mort. L'archevêque de Russie vicaire du patriarche d'Antioche, celui de Monembase vicaire du patriarche de Jerusalem, celui de Lyzique en son nom & au nom de celui d'Ancyre; celui de Trebisonde en son nom & au nom de celui de Cesarée; Bessarion de Nicée en son nom & au nom de l'évêque de Sardes. Les évêques de Nicomedie, de Tornobe & de Mytilene; ce dernier signa aussi au nom de l'archevêque de Side; celui de Muldoblaque en son nom & au nom de l'évêque de Sebaste, ceux d'Amasie & de Rhodes, & enfin ceux de Distres, de Ganne, de Melenice, de Drame & d'Anchiale, avec le grand sacristain, le grand garde-chartres, le grand ecclesiarque, le grand défenseur, & l'archiprêtre de l'église de Constantinople, l'ecclesiarque du monastere royal de Saint-Mont, & quatre abbez. Après que tous les Latins & les Grecs eurent signé, ils baiserent les mains du pape & s'embrasserent les uns les autres en signe d'union & d'une parfaite intelligence entre les deux églises. Après quoi l'on se sépara.

XLI. L'empereur demande que les Grecs celebrent le sacrifice en public.

Le lendemain de la signature du decret, l'empereur fit demander au pape, qu'il agréât que les Grecs celebrassent dans la même église en sa présence, & devant les

les cardinaux & les prélats latins. Le pape leur fit dire par deux cardinaux, que sa sainteté vouloit savoir auparavant quelle étoit leur liturgie; & l'archevêque de Russie la leur ayant expliquée, ils en firent leur rapport à sa sainteté, qui jugea qu'avant que d'assister à la liturgie des Grecs, il falloit que quelqu'un d'entre eux celebrât la messe en particulier avant que de le faire en public, afin qu'on connût mieux, s'il n'y avoit rien dans leurs rites qu'on dût désapprouver. Les deputez ayant porté cette réponse du pape à l'empereur des Grecs, il n'insista plus sur cette demande. 1439.

XLII. Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.

Mais le pape lui en fit beaucoup d'autres qui regardoient la liturgie des Grecs. Il lui demanda, par exemple, pourquoi les prêtres de l'église d'Orient divisoient en parties le pain avant l'oblation, & les unissoient au pain divin du Seigneur? Pourquoi ils inclinoient la tête en portant l'oblation avant qu'elle soit consacrée? Pourquoi ils mêloient de l'eau chaude dans le calice? Pourquoi ce ne sont pas les évêques, mais les prêtres qui conferent l'onction du saint chrême, cela étant reservé aux premiers? Pourquoi ils oignent les morts avant que de les ensevelir? Pourquoi les évêques & les prêtres ne font pas la confession avant que de celebrer la Messe? Pourquoi ils ajoutent, après les paroles de la consecration, cette priere: *Faites ce pain le precieux corps de Jesus-Christ, en le changeant par votre Saint-Esprit?* Pourquoi ils separoient les personnes mariées? Et enfin pourquoi ils ne faisoient pas l'élection d'un patriarche, afin de ne pas s'en retourner sans un chef.

L'archevêque de Mytilene fut envoyé au pape pour satisfaire à toutes les demandes, à l'exception de celles qui regardoient la dissolution du mariage, & l'élection d'un patriarche. Les actes ne rapportent aucune des

1439. réponses de ce prélat, qu'on trouve toutefois dans l'excellent ouvrage de Pierre Arcudius prêtre de Corcyre, De la Concorde des deux églises orientale & occidentale dans l'administration des sacremens. Quant à la dissolution du mariage, les Grecs ne purent répondre autre chose, sinon qu'ils ne le faisoient que pour de justes causes. Le point principal consistoit en ce qu'ils croyoient que l'adultere pouvoit rendre le mariage tout-à-fait nul; en sorte que les parties pouvoient se marier à d'autres; au lieu que les Latins tenoient que l'adultere ne rompoit pas le lien du mariage, mais séparoit seulement l'homme & la femme quant à la demeure & au lit, comme parlent les theologiens; & qu'il n'est pas permis pour cela de se remarier, comme le montre le même Arcudius, par le témoignage des anciens peres grecs & latins. On trouve dans Ruard Tapper, célebre theologien de Louvain, que les Grecs furent enfin obligez de reconnoître le sacrement de confirmation qu'ils nioient, mais les actes n'en font aucune mention.

Arcudius Concord. eccles. orient. & occident.

XLIII. Sentiment des Grecs sur le mariage.

Tapper. tom. 2. art. 12. de Confirm.

XLIV. Le pape demande qu'on punisse Marc d'Ephese.

Le pape demanda encore qu'on fît rendre raison à Marc d'Ephese de sa séparation du concile, & qu'on le punît de sa désobeissance; il remontra à l'empereur & aux prélats que c'étoit un attentat que l'on n'avoit jamais souffert dans les autres synodes œcumeniques, & particulierement dans celui de Nicée, où Eusebe de Nicomedie & Theognis de Nicée avoient été condamnez, & punis par l'empereur Constantin, & par le concile, qui les déposa pour avoir refusé de souscrire comme tous les autres à la condamnation d'Arius. Et le pape ajouta qu'il ne falloit nullement souffrir que lui seul insultât avec tant d'insolence à tout un concile, comme s'il étoit plus savant & plus éclairé que tous les autres.

lui qu'on avoit vû souvent demeurer court, & sans pouvoir répondre à Jean, provincial des dominicains. 1439.
Les évêques grecs ne manquerent pas de s'assembler, & de citer Marc d'Ephese, pour rendre compte du refus opiniâtre qu'il faisoit de souscrire au concile, qui avoit même déclaré excommuniez tous ceux qui refuseroient de s'y soumettre.

Plusiad. apud Allat. lib. 3. cap. 2.

Marc effrayé de cette citation, & craignant d'être déposé, alla trouver l'empereur, & le supplia, les larmes aux ieux, de lui donner du tems, d'avoir compassion de sa vieillesse, & de ne pas souffrir qu'elle fût ainsi deshonorée en présence des Latins qui lui insulteroient, s'il se retractoit si honteusement devant eux. L'empereur qui étoit assez humain, se laissa toucher à ses larmes, & pria les évêques de lui épargner cette honte, les assurant qu'aussi-tôt qu'on seroit arrivé à Constantinople, il l'obligeroit à signer comme les autres. Mais tout le contraire arriva, comme nous le verrons dans la suite.

XLV. Le pape demande aux Grecs qu'ils élisent un patriarche.

Une chose sur laquelle le pape pressoit davantage les Grecs, étoit l'élection d'un patriarche de Constantinople avant leur départ, en la place de Joseph, promettant de le confirmer, & de fournir tout ce qui seroit nécessaire pour son retour, offrant même d'abolir le patriarche des Latins qui n'en avoit que le titre, afin qu'il n'y en eût qu'un seul. Mais ni l'empereur, ni les Grecs ne voulurent jamais y consentir, insistant toujours que leur patriarche seroit élu à Constantinople, & qu'il y seroit sacré, parce que c'étoit l'ordre de leur église. Neanmoins les Grecs pour satisfaire le pape en quelque chose, firent réciter son nom dans les dyptiques, quoiqu'il ne l'eût pas demandé; ils vouloient aussi que le pape leur restituât les églises

XLVI. Ils le refusent.

1439.

XLVII. Les Grecs demandent au pape la restitution de leurs églises.

qui étoient de leur dépendance, comme celles de Crete, de Corfou, & des autres iles dont les archevêques latins s'étoient mis en possession ; & qu'il pourvût d'ailleurs aux prélats latins qui avoient ces églises, afin que les Grecs y pussent mettre des personnes de leur pays. La réponse qu'ils reçurent, fut qu'il n'étoit pas juste de chasser les Latins des églises dont ils étoient en possession ; & qu'il falloit que les choses demeurassent dans la même situation, en leur promettant toutefois que dans les églises où il y avoit deux évêques, l'un grec, l'autre latin, le grec resteroit seul, si le latin mouroit le premier, & que ceux qui lui succederoient, seroient grecs : mais que si le grec venoit à mourir le premier, le latin auroit seul l'église ; & qu'après sa mort, le pontife romain pourvoiroit à perpétuité à cette église. Les Grecs furent obligez d'en passer par là.

Tom. 13. concil. gener. parte 3. p. 1181.

Les choses étant ainsi conclues, le pape fit écrire cinq copies du decret de l'union, en grec & en latin, qui furent signées de part & d'autre, afin que les Grecs en eussent une, les Latins une autre, & qu'on envoyât les trois autres aux patriarches : ce qui fut fait le vingt-uniéme de Juillet. On envoya aussi au nom du pape des brefs à tous les princes pour les informer de l'union des deux églises, & leur faire part de la joie qu'il ressentoit d'un si heureux succès ; il en fit rendre à Dieu de solennelles actions de graces, avec toutes les marques par lesquelles on a coutume de faire éclater hautement la joie publique, qui fut encore beaucoup augmentée par l'arrivée des quatre députez de Constantin patriarche des Armeniens, à qui Eugene avoit intimé le concile general comme à tous les autres, & qui furent suivis quelque tems après de ceux

XLVIII. Les députez des Armeniens arrivent à Florence.

du patriarche des Jacobites, & des ambassadeurs de l'empereur d'Ethiopie, qui venoient demander d'être reçus à la communion de l'église romaine. Nous verrons dans la suite quel fut le succès de ces députations. 1439. *Concil. gener. Labbei, tom. 13. p. 527.*

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Venise.

Cependant l'empereur des Grecs, & ses prelats demandoient avec instance leur retour, & le payement des mois qui leur étoient dûs; ce qu'on leur accorda. Après avoir été satisfaits, ils prirent congé du pape, qui par une générosité digne de la grandeur de son ame, leur donna beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis par son traité. L'empereur partit de Florence le vingt-sixiéme d'Août, accompagné de trois cardinaux & d'un grand nombre de prélats qui le conduisirent jusques sur les frontieres de la république; d'où s'étant rendu à Venise le sixiéme de Septembre, où les Grecs célébrerent solemnellement dans une église des Latins, ce que le pape n'avoit pas voulu leur accorder à Florence, ils s'embarquerent tous le onziéme d'Octobre sur les galeres qui les y attendoient, pour retourner à Constantinople, où ils n'arriverent que le premier jour de Fevrier de l'année suivante. L'empereur & son frere trouverent, en y arrivant, que les princesses leurs épouses étoient décédées. La suite du retour de cet empereur ne fut pas si heureuse que son voyage, comme nous le verrons dans la suite. Il est tems de reprendre à présent l'histoire du concile de Basle.

L. Continuation du concile de Basle.

Ce concile continuoit toujours du consentement de l'empereur, du roi de France & des autres princes qui n'avoient point approuvé la translation à Ferrare, ni envoyé d'ambassadeurs à Florence, à l'exception du duc de Bourgogne; quoiqu'ils ne reçussent pas les decrets de

1439. Basle contre le pape Eugene, & qu'ils continuassent à le reconnoître pour souverain pontife, gardant une espece de neutralité. Et comme le projet dressé à Nuremberg, dont nous avons parlé sur l'année 1438. n'avoit été ni du goût d'Eugene, ni de celui des peres de Basle, on remit la décision de cette affaire à l'assemblée des princes d'Allemagne, qui devoit se tenir à Francfort, mais qui, à cause de la peste, se tint à Maïence dans le mois de Mars de cette année 1439. Les peres de Basle y envoyerent leurs députez avec un plein pouvoir, leur ayant donné des ordres secrets, qu'ils ne devoient exécuter qu'autant qu'ils seroient approuvez des princes. Le chef de cette députation fut Louis patriarche d'Aquilée, avec la qualité & les marques de légat *à latere*, & tous les pouvoirs qu'on acorde aux légats.

LI. Assemblée des princes d'Allemagne à Maïence.

August. Patric. hist. conc. Basil. & Flor. tom. 13. conc. pag. 1565.

Augustin Patrice dit que les orateurs du concile se rendirent à Maïence, & que le cardinal de Saint-Pierre aux liens, les archevêques de Treves, de Cologne & de Maïence électeurs de l'empire, & trois évêques d'Allemagne s'y trouverent avec les ambassadeurs d'Albert empereur; outre l'archevêque de Tours, & l'évêque de Troies ambassadeurs du roi de France; l'évêque de Cuenza ambassadeur du roi d'Espagne, c'est-à-dire, de Castille; ceux du duc de Milan, & d'autres princes d'Allemagne. Il y eut plusieurs conferences, dans lesquelles les députez de Basle ne voulurent jamais convenir de la surseance du procès contre le pape Eugene, ni du changement du lieu du concile. Quelques personnes s'y rendirent secretement de la part du pape, entre lesquelles étoit Nicolas de Cusa qui prit la défense d'Eugene, & soutint hautement qu'il n'y avoit point de concile general à Basle. Enfin après bien des

LII. On y reçoit les decrets du concile, excepté ceux contre le pape.

contestations, l'assemblée reçut les decrets du concile, à l'exception de ceux qui étoient faits contre le pape; & les députez du concile promirent de le faire consentir à ce que souhaitoient l'empereur, les rois & les princes, à condition qu'ils s'engageroient de faire continuer le concile après sa translation sur le même pied, suivant les mêmes loix, le même ordre & les mêmes coutumes dans lesquelles il étoit à Basle; & qu'en cas qu'Eugene ne reconnût pas dans le tems qui seroit fixé les veritez établies par le concile, & n'exécutât pas ce qu'on y avoit ordonné, ils l'abandonneroient, assisteroient le concile, & s'en tiendroient à son jugement. 1439.

Tout cela se passa à Maïence le vingt-sixiéme de Mars. L'évêque de Cuenza dit que le pape ne pouvoit accepter ces conditions, & que les princes n'y consentiroient pas. Ainsi les députez du concile se retirerent sans avoir en quelque maniere réussi dans le principal sujet de leur ambassade. Après leur départ, deux députez des légats du pape arriverent à Maïence, & voulurent faire révoquer la résolution de l'assemblée touchant les decrets du concile de Basle: mais n'en ayant pu venir à bout, ils y formerent leur opposition, & firent de grandes plaintes de ce que les princes soutenoient les peres de Basle au préjudice de l'autorité du pape, protestant qu'on ne devoit point agir ainsi sans l'entendre.

LIII.
Du jugement de la Vestphalie.

Aug. Patricii, hist. concil. basil. art. 87. in tom. 13. concil. p. 1566.

Dans le même tems, l'empereur Albert écrivit aux peres du concile de Basle, pour les prier de renvoyer une certaine cause qu'on appelloit profane, au jugement de la Vestphalie, qu'on appelloit *le jugement secret*. Ce jugement fut établi par Charlemagne, afin de contenir les Saxons, nation barbare, accoutumée aux meurtres, aux vols & aux révoltes; & les empereurs en firent tant de

1439. cas, qu'ils ne recevoient presque jamais ceux qui appelloient de ce jugement; auquel on étoit condamné, même sans y avoir été appellé. Voici comment on y procédoit: lorsqu'on avoit dénoncé quelque coupable, on tendoit une corde au milieu de la salle où l'on étoit assemblé; & tous ceux qui opinoient à la mort la touchoient du bout du doigt, sans dire mot, afin que le criminel ainsi condamné n'en fût pas instruit; & quand un de ces juges inconnus le rencontroit, on l'exécutoit à mort sans autre formalité: ce juge le touchoit légerement de sa baguette, en lui disant, *On mange ailleurs d'aussi bon pain qu'ici*; ce qui suffisoit pour qu'on le pendît en quelque endroit qu'on le trouvât. Ceux qui présidoient à ce jugement étoient appellez *scabins*, & exerçoient leur jurisdiction par toute l'Allemagne sans qu'aucun d'eux révelât le secret. Mais tout cela peu de tems après dégenera en abus & en vexations injustes, parce qu'on choisit pour cet emploi des personnes de basse naissance qui étendoient leur jurisdiction jusqu'aux causes civiles, quoiqu'elle ne fût établie que pour les criminels. Ce qui obligea l'empereur Frideric III. successeur d'Albert, dans l'assemblée de Francfort en 1442. d'ordonner que ces charges ne seroient données qu'à des gens d'honneur & de probité connue, & qu'on ne procederoit dans ces jugemens que selon l'ancienne institution de Charlemagne. Tout ceci est tiré des actes d'Augustin Patrice, qui place cette lettre d'Albert au concile de Basle immédiatement après l'assemblée de Maïence.

LIV. Procedures à Basle contre le pape Eugene.

Pendant la negociation de cette assemblée, les peres qui étoient à Basle, agitoient la question, savoir si l'on pouvoit déclarer le pape Eugene heretique à cause de sa désobéissance, & du mépris qu'il faisoit des ordonnances

ces

ces de l'église. Les uns tenoient l'affirmative, & les autres la négative; & entre les premiers, quelques-uns le tenoient simplement heretique, & d'autres relaps; enfin après bien des disputes, il dresserent vers le milieu du mois d'Avril huit propositions ou conclusions theologiques conçues en ces termes. I. C'est une verité de foi catholique que le saint concile general a puissance sur le pape & sur tout autre. II. Qu'un concile general legitimement assemblé ne peut être ni dissous, ni transferé, ni prorogé pour un tems par l'autorité du pape, sans le consentement du même concile, ce qui est une verité comme la précedente. III. Quiconque résiste opiniâtrement à ces veritez, doit être censé heretique. IV. Le pape Eugene IV. a combattu ces véritez, lorsque par la plenitude de sa puissance apostolique il a attenté de dissoudre, ou de transferer le concile de Basle. V. Eugene averti par le concile, a enfin retracté les erreurs opposées à ces veritez. VI. La dissolution ou la translation du concile, attentée par Eugene une seconde fois, est contraire à ces veritez, & renferme une erreur inexcusable dans la foi. VII. Eugene tentant derechef de dissoudre ou transferer le concile, est retombé dans les erreurs qu'il avoit retractées. VIII. Eugene averti par le concile de révoquer la seconde dissolution ou translation qu'il vouloit faire, & persistant dans sa révolte après avoir été déclaré contumace, & voulant tenir un conciliabule à Ferrare, se déclare luimême opiniâtre & obstiné dans l'erreur.

1439.

Æneas Sylvius, lib. 1. de gestis basil. conc. in Fasciculo. p. 4.

LV.
Huit propositions établies par ceux de Basle.

Ces huit conclusions étant ainsi dressées & lues dans l'assemblée en presence des peres, chacun fut prié de dire son sentiment; & tous étoient disposez à les approuver, lorsque Panorme archevêque de Palerme, qui devint ensuite un des plus grands adversaires du pape,

LVI.
Panorme combat ces conclusions, & prend le parti d'Eugene.

1439. comme il paroît par l'extrait que nous avons fait de son ouvrage, & qui avoit reçu des ordres du roi d'Arragon, qui se reconcilia avec Eugene, comme nous dirons, se mit à la tête de ceux qui vouloient qu'on rejettât ces propositions; & comme il avoit écrit pour l'autorité du concile dans le tems de la premiere division, il tâcha de prouver après cette seconde, que le pape Eugene n'étoit point heretique pour avoir contrevenu aux decrets du concile de Basle. Alphonse roi d'Arragon & de Sicile avoit exprès envoyé à ce concile des ambassadeurs, du nombre desquels étoit Panorme, pour y soutenir la cause de ce pape. L'évêque de Burgos se joignit à lui en partie, c'est-à-dire, que comme entre les conclusions les trois premieres regardoient le droit, & les cinq autres concernoient le fait & la personne d'Eugene, ce prelat n'attaqua que les dernieres sur le pape. Tout cela se passa dans une congregation dans laquelle présidoit le cardinal d'Arles, Nicolas Lamy theologien de Paris recueilloit les avis, & Jean Dienlifist écossois étoit secretaire. Æneas Sylvius rapporte le discours de Panorme, dans lequel il reconnoît à la verité que le concile est au-dessus du pape; mais il soutient que cette doctrine ne doit pas passer pour un article de foi; il avoue qu'Eugene avoit tort, mais il ne croit pas qu'on doive le considerer, & le traiter comme heretique. Son discours, dit le même auteur, qui fut plus loué qu'approuvé, eut tant d'efficace, qu'ensuite on ôta des conclusions le terme de relaps, & qu'on mit en sa place celui de tombé. Cependant il ne demeura pas sans réponse.

LVII. Jean de Ségovie répond à Panorme.

Jean de Ségovie espagnol & savant theologien de Salamanque, dit avec beaucoup de modestie, que tout ce qu'avoit avancé Panorme, faisoit pour lui, & lui montra que si les consequences des decrets de l'église

ſont de foi, il s'enſuivoit néceſſairement que le pape 1439.
Eugene étoit heretique, puiſqu'il avoit violé les loix de l'égliſe en ſecouant le joug de l'obéiſſance qu'il devoit au concile de Conſtance, dont les décrets avoient été ſi ſouvent réiterez dans le concile de Baſle. Panorme l'interrompoit de tems en tems, inquiet ſur ce que ſon adverſaire avançoit; mais celui qui l'attaquoit, pourſuivit toujours. Un évêque parla après Jean de Ségovie, & le fit avec tant d'aigreur qu'on en vint aux injures, & qu'il fallut que cet évêque en demandât pardon.

Æneas Sylvius, loco cit. p. 6.

Le jour ſuivant il y eut une congregation generale, dans laquelle Amedée archevêque de Lyon & ambaſſadeur du roi de France, ſoutint par pluſieurs raiſons que le pape Eugene étoit heretique, & déclama fort contre la lâcheté de ceux qui l'avoient élevé au ſouverain pontificat, exagerant beaucoup les calamitez de l'égliſe. Au contraire l'évêque de Burgos ambaſſadeur du roi de Caſtille s'efforça de l'excuſer: il diviſa les concluſions dont on a parlé plus haut, en generales & en particulieres; il parla fort éloquemment ſur les trois premieres, prouvant que leur verité étoit inconteſtable, pourvu qu'on ne les regardât point abſolument comme articles de foi, ce qui lui ſembloit douteux; & il s'arrêta long-tems à montrer que le concile eſt ſuperieur au pape, ce qu'il prouva par le droit divin & par le droit humain, ſans omettre l'autorité d'Ariſtote, (c'étoit le gout de ce tems là.) En un mot il parla avec tant d'érudition & de politeſſe, qu'il attira l'attention de tout le monde, & qu'on l'écoutoit avec un vrai plaiſir: mais lorſqu'il voulut continuer ſon diſcours, & paſſer aux cinq dernieres concluſions; l'on ne vit plus la même éloquence, ni la même force de raiſonnement; & il parut ſi different de lui-même, qu'on diſoit que ce n'é-

1439. toit plus l'évêque de Burgos qu'on entendoit.

LVIII. Discours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.

Un Abbé d'Ecosse homme d'un esprit fort subtil, & Thomas de Corcellis docteur & chanoine d'Amiens, soutinrent ce que l'archevêque de Lyon avoit avancé, & défendirent les conclusions. Le grand aumônier du roi d'Arragon y opposa plusieurs difficultez. Æneas Sylvius rapporte tout au long le discours du docteur de Corcellis, dont il loue fort la modestie & la science. Il montra que le pape étoit soumis au concile & à l'église, d'autant qu'il pouvoit se tromper & non pas elle, qu'elle est la mere & lui le fils, qu'elle est l'épouse de Jesus-Christ, & lui le vicaire seulement. Il explique ces paroles de l'évangile, *Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Il expose de l'église ces autres paroles, *J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point*, parce que tous les autres apôtres étoient contenus dans saint Pierre, & que les privileges que cette apôtre a reçus ne lui ont été accordez, que parce qu'il portoit la personne de toute l'église, à qui Jesus-Christ l'a renvoyé, quand il lui a dit de même qu'aux autres, *Dites-le à l'église.* D'où il conclut que si le pape n'écoute point l'église il doit être regardé comme un païen & un publicain; que ceux qui assurent que ce qui convient à l'église, ne convient pas de même au concile, ne sont que des flateurs qui parlent ainsi par ambition ou par interêt; ou des chicaneurs qui disputent plus par opiniâtreté, que par ignorance. Tout le reste de ce discours qui est fort long ne tend qu'à prouver la superiorité du concile au-dessus du pape.

Matt. cap. 16. v. 18.
Luc. cap. 22. v. 32.

George évêque de Vicenze, qui étoit de retour de Maïence depuis quelques jours, & qui n'avoit point été present au commencement de cette dispute, ne pou-

voit consentir à la résolution qu'on vouloit prendre, 1439.
de déclarer le pape Eugene heretique : & quoique l'archevêque de Lyon ne fût pas de son sentiment, il ne laissoit pas de le favoriser, & de se ranger de son parti, dans l'apprehension qu'on n'allât trop vîte dans la déposition d'Eugene, & qu'on n'agît avec trop de précipitation, dans une affaire de cette consequence. Et comme plusieurs autres furent du même avis, la déliberation fut suspendue, quoique les huit conclusions eussent déja été approuvées par les trois premieres députations ; parce que la quatriéme ne vouloit recevoir que les trois premieres conclusions, & refusoit d'admettre les cinq dernieres. Le vendredi arriva, jour auquel on avoit coutume de tenir une congregation generale ; mais les archevêques de Milan & de Palerme avec les orateurs du roi d'Arragon & du duc de Milan, y formerent beaucoup d'obstacles, & exhorterent ceux de leur parti à résister courageusement. On appella le cardinal de Tarragone qui étoit à Soleurre, & Louis protonotaire qui étoit allé prendre les bains, autant pour sa santé que pour n'être point obligé d'agir contre sa conscience en faveur d'Eugene. L'on appella aussi beaucoup d'évêques d'Arragon, qui tous s'en étoient retournez la veille du jour qu'on devoit tenir la congregation.

Æneas Sylvius, in Fasciculo de gestis concil. Basil. pag 19.

Elle se tint en effet : les orateurs des princes s'y trouverent, &, comme de concert, s'unirent tous pour empêcher la conclusion de l'affaire. Les contestations se renouvellerent ; les Italiens & les Espagnols s'opposerent fortement à la reception des articles proposez. Le premier qui parla fut l'évêque de Burgos, qui opina qu'on devoit differer jusques à ce que les autres orateurs des princes fussent de retour de Maïence. Après lui Panor-

1439. me fit un long discours qu'il commença par ces paroles

Isaïe chap. 58. v. 1.

du prophete Isaïe : *Criez sans cesse, faites retentir votre voix comme une trompette* : aussi parla-t-il fortement, croyant que cela étoit nécessaire pour préserver l'église, disoit-il, de la ruine dont elle étoit menacée. Il finit en menaçant de protester contre tout ce que les peres feroient, si l'on ne prenoit pas le parti de surseoir l'affaire, & il fit lire sa protestation qu'il avoit écrite. Louis protonotaire lui répondit, & ne survécut pas long-tems à cette dispute, étant mort de peste à l'âge de trente-ans, & n'ayant été malade que trente-six heures. Æneas Sylvius en fait un éloge magnifique, & vante beaucoup sa grande facilité à parler & sa profonde érudition.

LIX. Discours du cardinal d'Arles pour la déposition d'Eugene.

Après que plusieurs eurent dit leur avis dans cette congregation, le cardinal d'Arles qui en étoit le president & comme l'ame de tout le concile, fit une récapitulation de tout ce qu'on avoit dit ; ensuite il entra en matiere, réfuta les raisons de ceux qui vouloient qu'on differât la déposition d'Eugene : il s'expliqua avec beaucoup de force & de hardiesse, contre le pape & contre tous ceux qui le favorisoient ; ensorte qu'Æneas Sylvius dit que son zele étoit digne de la couronne du martyre. Le discours de ce cardinal étonna toute l'assemblée : les uns louoient sa mémoire, les autres vantoient son érudition. Mais les Catalans qui voyoient que tout le discours du president ne tendoit qu'à n'accorder aucun délai, crioient qu'on lût tout haut la protestation de l'archevêque de Palerme, avant toute autre déliberation : ce qui renouvella le trouble, & ce qui fut cause que des clameurs on en vint aux injures & aux querelles. Le patriarche d'Aquilée apostropha Panorme ; celui-ci s'écria, disant qu'il n'y avoit donc point de liberté dans le concile, & exhorta ceux de son parti

Æneas Sylvius, in Fasciculo pag. 22.

LX. Les partisans du pape jettent le trouble dans l'assemblée.

1439.

à se retirer, puisque le patriarche les menaçoit de leur faire casser la tête. Il étoit vrai en effet, qu'il leur avoit dit que s'ils continuoient à crier & à s'opposer au bien de l'église, ils ne se retireroient pas leurs têtes sauves, parce qu'ils ne connoissoient pas dequoi les Allemands étoient capables. Mais Jean comte de Tierstein, qui tenoit la place de protecteur du concile, leur promit toute sureté, & les assura que le sauf-conduit de l'empereur ne seroit violé en aucune maniere, qu'on l'observeroit dans tous ses points; il avertit en même tems le patriarche, de révoquer ce qu'il avoit dit, & d'être à l'avenir plus moderé.

Nequaquam fas erit integris hanc provinciam exire capitibus.

Æn. Sylv. de gest. concil. p. 28. in Fascic.

Mais le patriarche sans se troubler chargea Jean de Bachenstein auditeur de la chambre apostolique, d'expliquer ses intentions: celui-ci le fit, & représenta qu'on n'avoit nul dessein d'insulter les prélats, ni de leur faire aucune menace qui pût troubler la liberté du concile; qu'on vouloit seulement les exhorter à la constance, & à tenir la promesse qu'ils avoient faite à tout l'univers, de travailler solidement à la réformation, évitant de vouloir une chose aujourd'hui, & demain une autre; ce qui marquoit trop de légereté, & ce qui rendoit le clergé méprisable aux laïques. Mais son discours n'arrêta pas les clameurs; & toutes les fois qu'on faisoit mention des articles dont on étoit déja convenu, les murmures & les cris redoubloient. Cette conduite si peu réguliere obligea l'archevêque de Lyon à leur representer, que depuis près de huit ans que duroit le concile, on n'y avoit rien vû de semblable; que les conclusions contre lesquelles ils se révoltoient si fort, étoient certaines & veritables; que le protonotaire Louis les avoit fait approuver par les universitez de Louvain & de Cologne; que la verité n'étoit point

LXI.
L'archevêque de Lyon & d'autres travaillent à appaiser le trouble.

1439. changée. Après ces paroles le cardinal d'Arles ordonna qu'on fit lecture du concordat des douze députez : mais à peine fut-elle commencée, que Panorme avec les Arragonois & ceux de son parti, se leva, & y forma opposition avec beaucoup de véhémence. Nicolas Ami docteur de Paris dit qu'il appelloit de l'opposition de Panorme au concile présent : ce qui causa tant de tumulte & d'altercation, qu'on désespera de voir finir cette affaire. Pour appaiser ce trouble, Jean de Ségovie les pria de l'entendre, on eut égard à sa priere, il parla assez long-tems, il justifia la conduite & les intentions du cardinal d'Arles, il exhorta ceux de son parti à tenir ferme, & à ne se relâcher en aucune maniere pour la défense de la verité.

LXII. On exhorte Panorme à se relâcher de son sentiment.

Plusieurs prélats de leur côté exhortoient Panorme à ne point s'opiniâtrer dans son sentiment, & à ne pas soutenir sa conclusion. L'évêque de Burgos le sollicitoit fort à l'amour de la paix, & à ne point troubler le concile. Mais comme les peres ne vouloient point se retirer, ni finir la congrégation sans rien conclure, & que Panorme s'obstinoit toujours à soutenir le contraire de ce qu'ils vouloient faire, l'archevêque de Lyon fit voir que l'opposition de Panorme n'étoit d'aucune consequence, & qu'elle n'avoit pas besoin d'être révoquée, parce qu'elle étoit nulle ; que cependant il étoit d'avis qu'on differât, si par ce délai l'on pouvoit réunir les prélats : ce qui déplut fort aux partisans de Panorme, qui soutenoient que son opposition devoit être reçue ; & ce qui causa encore de nouveaux bruits, si grands, qu'il fut impossible d'entendre la lecture des articles. Il étoit déja nuit sans qu'on eût encore rien terminé ; lorsque le cardinal d'Arles pressé par les instantes sollicitations, & par les remontrances de

de l'évêque de Lauzanne, & de plusieurs theologiens, crut pouvoir user d'artifice pour appaiser le tumulte. Il fit semblant d'avoir à proposer quelque chose qui n'avoit aucun rapport aux questions présentes; & ayant par cette feinte obtenu le silence, il dit qu'il avoit reçu de France de nouvelles lettres qui contenoient des choses étonnantes, & même incroyables, dont il leur feroit part s'ils vouloient l'écouter. Tout le monde y consentit, & le cardinal profitant de cette disposition, fit le récit de ces lettres, en conduisant insensiblement son discours sur le sujet dont il s'agissoit. Il ajouta que les nonces du pape Eugene remplissoient la France de cette nouvelle doctrine; que l'autorité du pape étoit au-dessus du concile; & que si l'on n'y mettoit ordre, cette opinion s'étendroit, & prendroit promtement racine parmi les peuples. Que le concile avoit interêt d'y apporter le remede, & qu'il n'y en avoit point de plus efficace que celui d'admettre du moins les trois premieres conclusions des huit qu'on avoit établies. Ce discours fut reçu & applaudi avec de grands éloges, & ce même cardinal conclut au nom de tout le concile.

1439.

LXIII. Artifice du cardinal d'Arles pour appaiser le bruit.

Le même jour le cardinal de Tarragone arriva, & comme il n'avoit pû assister à la congregation generale, il fut aussi-tôt obsédé par les Catalans & les Lombards qui eurent avec lui divers entretiens, dans le dessein de prendre des mesures en faveur du pape Eugene; car parmi eux, les uns étoient d'avis qu'on abandonnât entierement le concile, les autres au contraire soutenoient qu'il falloit demeurer pour s'opposer de toutes leurs forces à tout ce qu'on feroit contre le pape, & ce dernier sentiment l'emporta sur l'autre.

LXIV. Arrivée du cardinal de Tarragone à Basle.

Le samedi vingt-cinquiéme d'Avril, l'archevêque

1439. de Lyon & l'évêque de Burgos, ayant assemblé les prélats dans le chapitre de la grande église, les entretinrent long-tems sur la nécessité de rétablir la paix dans le concile. L'évêque de Burgos étoit d'avis qu'on fit une députation dont on chargeroit l'archevêque de Lyon avec un plein pouvoir; cette proposition fut differemment reçue, elle plut aux uns, & déplut fort aux autres: & tous penserent avec raison qu'il n'y avoit point de paix à esperer, tant que les ennemis de cette paix ne feroient aucune démarche, pour témoigner qu'ils se repentoient de leurs fautes. Ainsi cette assemblée finit sans aucun succès.

Le lendemain dimanche vingt-sixiéme d'Avril, l'évêque de Burgos avec d'autres prélats de Lombardie & de Catalogne, alla trouver la nation allemande, & les magistrats de la ville, pour exhorter les uns & les autres à empêcher le schisme. Les Allemands s'en rapporterent à ce que les députations délibereroient là-dessus; & les magistrats répondirent que cette affaire ne les regardoit pas, qu'elle étoit du ressort du concile, dont les peres étoient trop sages & trop prudens pour ignorer les mesures qu'ils devoient prendre; que si la foi étoit en danger, c'étoit à eux & au concile à y pourvoir, mais que leur fonction ne s'étendoit qu'à proteger les membres du concile, & à conserver la foi publique. Avec cette réponse ils congedierent l'évêque de Burgos.

LXV Congregation generale pour recevoir les huit conclusions.

Cependant les peres du concile avoient fait transcrire la forme du decret avec les huit conclusions dont on a parlé, & l'avoient approuvé dans les députations. Mais il falloit que ces conclusions, suivant la coutume du concile, fussent lues par les douze personnes destinées pour cela, & qu'on assemblât une session pour

l'inserer dans les actes. Pendant qu'on se préparoit à le faire, & à limer davantage le decret pour le rendre plus exact, les députez des princes revenus de Maïence, après plusieurs entretiens entre eux, prirent la résolution d'empêcher la publication du decret. Sur les avis qu'on en eut, le samedi neuviéme de Mai, l'on tint une congrégation generale qui fut très-nombreuse, & dans laquelle chacun des partis étoit bien résolu à soutenir vivement son opinion. Il s'agissoit de conclure ce jour-là la forme du decret. C'est pour cela que le cardinal d'Arles voyant que l'assemblée étoit si nombreuse, & que les douze députez auteurs du concordat, & destinez à lire les conclusions, étoient entre eux d'accord; pour prévenir le trouble & le bruit qui pouvoit naître, il ordonna qu'on fît lecture de ce concordat, dans le dessein d'indiquer ensuite le jour de la session. Mais les députez & orateurs des princes que l'évêque de Lubec retenoit dans le chœur de la grande église, ayant appris ce qui se passoit dans la congrégation, sortirent brusquement, entrerent dans l'assemblée, & se plaignirent hautement de l'injure qu'on leur faisoit. 1439.

LXVI Les députez des provinces demandent qu'on révoque la conclusion.

Le premier d'entre eux demanda que le concile révoquât la conclusion, promettant à cette condition de concourir à la paix, & même de se déclarer en tout protecteur du concile, si on lui accordoit sa demande. L'archevêque de Tours déclara qu'il étoit permis à chacun de faire ses remontrances, jusqu'à la session dans laquelle on publieroit le decret; que l'affaire étoit difficile, & d'une importante discussion, & qu'il prétendoit qu'on entendît tout le monde pour en faire son rapport au roi de France son maître. Enfin après beaucoup d'autres, Panorme archevêque de Palerme parla avec beaucoup d'émotion, & débita beaucoup de ca-

1439. lomnies contre les peres du concile, leur appliquant cet endroit de l'évangile : *Vous les connoîtrez par leurs fruits*, & cet autre : *Que celui qui a envie de mal faire, hait la lumiere.* Après tous ces differens discours qui marquoient plus de passion que d'amour pour la vérité, le cardinal d'Arles prit la parole, & fit un discours assez long, s'adressant tantôt à Panorme, tantôt aux ambassadeurs de l'empereur & du roi de France, & tantôt à quelques-uns des prélats en particulier.

Matt. cap. 7. v. 16. Joan. cap. 3. v. 20.

LXVII. Discours du cardinal d'Arles en faveur de la conclusion.

Tout son discours fut en substance, que la conclusion avoit été faite canoniquement, selon la coutume observée de tout tems par les peres du concile, & que les cérémonies qu'on y ajouteroit, ne feroient que la confirmer davantage. Outre qu'en examinant cette conclusion sans préoccupation d'esprit, on ne peut point contester qu'elle n'ait été faite selon toutes les formes, puisque les évêques de France, d'Allemagne & de Pologne y ont souscrit, ou par eux-mêmes, ou par leurs députez; hors ceux d'Italie & d'Arragon qui s'y opposerent, parce que le roi d'Arragon relevoit du pape, à cause du royaume de Sicile; & sur la fin s'adressant à l'évêque de Lubec : Voila, dit-il, le point de foi dont il s'agit; retirons-nous, je vous prie, de peur de scandaliser les autres, & qu'on ne dise que nous ne pensons pas comme les orateurs. A quoi l'évêque répondit : Demeurez, mon pere, les conclusions ne sont-elles pas très-véritables : pourquoi craignez-vous de combattre pour la verité ? Ces paroles, dit Æneas Sylvius, ne furent entendues que de peu de personnes, parce qu'elles furent dites assez bas; & moi-même je les entendis, parce que j'étois assis à leurs pieds. Le cardinal ayant fait lecture des pieces nécessaires pour la conclusion, conclut à la requête

1439.

des promoteurs, & après avoir fini son discours, il renvoya l'assemblée, en indiquant la session prochaine, dans laquelle on devoit confirmer le decret, pour le seiziéme de Mai.

LXVIII. Trente-troisiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 618.

Ce fut la trente-troisiéme session du concile de Basle, qui se tint un samedi seiziéme de Mai. Tous ceux qui avoient souhaité cette session, s'y rendirent à l'heure marquée; l'évêque de Lauzane y célébra la messe: les orateurs des princes y députerent l'évêque de Lubec & l'archevêque de Tours, promettant de se rendre à la session, si l'on s'engageoit à differer la déposition d'Eugene de quatre mois: & la réponse qu'on leur fit ayant été favorable, en leur accordant ces quatre mois; ils retournerent vers les orateurs, qu'ils trouverent avoir changé de résolution, demandant de plus qu'on ne fit de decret que sur la premiere conclusion, parce qu'ils ne pouvoient admettre que celle-là seule. Le cardinal d'Arles leur fit dire que tout dépendoit des deux suivantes, & que c'étoit sur celles-là que le concile faisoit plus d'attention; que s'ils ne vouloient pas assister à la session, on s'en prendroit à eux, & qu'on leur imputeroit la rupture du concile, & de la paix qu'on pouvoit par là donner à l'église, n'ayant pas voulu s'acquitter de leur promesse. Cette remontrance ne leur plut pas, & sur le refus qu'on leur fit de n'admettre que la premiere conclusion, ils se retirerent; ce qui n'empêcha pas de tenir la session dans laquelle il ne se trouva aucun des prélats arragonois & espagnols. Il n'y eut que deux italiens, l'évêque de Grossalte & l'abbé de Donne du diocese de Côme, avec environ vingt évêques ou abbez, des nations de France & d'Allemagne. Voila tous ceux qui composerent cette session.

1439.

LXIX. Expedient du card. d'Arles pour rendre cette session nombreuse.

Le cardinal d'Arles inquiet d'un si petit nombre, s'avisa pour ramener les autres, d'un expédient qui lui réussit. Il fit chercher toutes les reliques des Saints qui étoient dans la ville de Basle, les fit apporter & mettre dans les places des évêques qui s'étoient retirez ; ce qui excita beaucoup la dévotion d'un chacun, dit Æneas Sylvius, & tira les larmes des ïeux des bien intentionnez. Cet artifice attira beaucoup de monde ; & quoiqu'on n'y vît pas un grand nombre d'évêques, cependant leurs places étoient occupées par leurs procureurs, des archidiacres, des prevôts, des prieurs, des docteurs, au nombre de plus de quatre cens, tous unis pour le bien de l'église. Ainsi après qu'on eut celebré la messe, l'évêque de Marseille fit lecture du decret qu'on entendit avec beaucoup d'attention. L'évêque d'Albenga de son côté lut une protestation contraire ; mais on n'y eut aucun égard : on établit les trois premieres conclusions comme autant d'articles de foi. On chanta le *Te Deum*, & l'on finit la session qui fut la trente-troisiéme.

Æn. Sylv. de gest. concil. Basil. lib. 2. pag. 37. in Fascic.

LXX. Les trois premieres conclusions sont reçues par un decret.

Le vendredi suivant vingt-deuxiéme de Mai, il y eut une congregation generale, à laquelle les ambassadeurs des princes assisterent, & où ils approuverent le decret fait dans la session precedente ; ce qui surprit tout le monde. Ces ambassadeurs même allerent plus loin, puisqu'ils dirent que le pape Eugene étoit ennemi de la verité. Cependant ils persistoient toujours à demander qu'on differât de lui faire son procès. Le cardinal d'Arles ravi d'un si grand changement, rendit à Dieu ses actions de graces, d'avoir ainsi tourné le cœur & l'esprit de ceux qui auparavant s'étoient declarez si hautement contre le concile. Cette disposition fit qu'on s'appliqua sérieusement à la déposition du pape Eugene, & aux

mesures qu'on devoit prendre pour lui donner un successeur. Il paroît que Panorme fut du nombre de ceux qui favoriserent le decret, puisque ce fut vers la fin de cette année qu'il composa son traité touchant l'autorité du concile de Basle, dans lequel il commence par le recit du fait, & propose ensuite trois questions. La premiere, si le concile de Basle étoit veritablement un concile œcumenique, il répond affirmativement, & le prouve. La seconde, si le concile de Basle a eu le pouvoir de citer Eugene, & de lui faire son procès jusqu'à le déposer. Il répond encore affirmativement, & le prouve par plusieurs raisons. La troisiéme, si le concile de Basle dans le fait, a justement procedé contre Eugene? Et cet auteur montre que le concile n'a rien fait que de juste: & ce qu'il faut remarquer est que ce traité fut composé durant la tenue même du concile de Basle.

1439. LXXI. Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Basle.

Le cardinal Bellarmin dans son livre des Ecrivains ecclesiastiques, remarque que ce traité de Panorme a été retranché du recueil des ouvrages de cet auteur, comme un ouvrage erroné, & fait pour la défense d'une mauvaise cause, & qu'il ne l'a jamais pu trouver dans les differentes éditions des ouvrages de cet archevêque de Palerme. Neanmoins il est dans le dernier tome de quelques éditions, peut-être dans celle de Venise en 1617. & l'on trouve aussi ce traité du concile de Basle imprimé separément à Lyon d'une fort ancienne édition. Nous avons dit ailleurs que M. Gerbais docteur de Sorbonne, en a donné une traduction françoise en 1697. avec toute la fidelité & la netteté qu'on peut desirer. Ce Panorme s'appelloit Nicolas Tudesque, & étoit Sicilien. Après avoir été abbé d'une abbaye de l'ordre de saint Benoît dans Palerme, il fut ensuite archevêque

LXXII. Sentiment de Bellarmin sur l'ouvrage de Panorme.

Bellarm. de Script. eccles.

1439. de cette ville; quand Amedée de Savoie fut élu pape après la déposition d'Eugene, il nomma Panorme cardinal en 1440. Mais il fut obligé par les ordres du roi d'Arragon son maître, de retourner dans son archevêché, où il mourut de la peste l'an 1445.

LXXIII. On travaille à la déposition du pape Eugene.

Ce fut dans une congregation tenue le vingt-troisiéme de Mai, que les ambassadeurs des princes qui avoient approuvé le decret, demanderent que l'on differât de faire le procès au pape Eugene, & que le concile convînt du choix d'un troisiéme lieu: mais l'un & l'autre leur fut refusé par l'assemblée, qui confirma les cinq autres conclusions. Et quoiqu'on eût résolu d'abord de laisser écouler soixante jours entre la déposition d'Eugene, & l'élection d'un autre pape, l'on changea de résolution, & l'on cita Eugene à comparoître dans la prochaine session, sans que les ambassadeurs y missent aucun empêchement. En consequence de cette citation qui fut affichée aux portes de l'église, le concile indiqua la session suivante, où le pape fut effectivement déposé. Quoiqu'Æneas Sylvius promette l'histoire de cette déposition à la fin de son premier livre; cependant il n'en dit rien, & commence son second livre par les mesures qu'on prit pour l'élection d'Amedée duc de Savoie. Il paroît cependant par beaucoup d'expressions de cet auteur, qu'il y avoit un second livre qui traitoit de cette déposition; & que le livre qui est aujourd'hui le second, devroit être le troisiéme: d'où l'on peut conclure que ce livre a été perdu Mais Augustin Patrice nous dédommage un peu de cette perte par les actes qu'il nous a laissez de la déposition d'Eugene, & dont nous nous servirons ici.

La session trente-quatriéme fut tenue le vingt-cinquiéme du mois de Juin, & l'on y traita de la déposition

tion du pape, qui fut executée en conſequence de la citation deja faite & affichée; le concile étant compoſé de trente-neuf prélats mitrez, & de près de trois cens eccleſiaſtiques du ſecond ordre. Eugene fut une ſeconde fois appellé par deux évêques; & ne comparoiſſant point, il fut jugé par contumace; & en vertu & par l'autorité du concile de Conſtance, on prononça la ſentence de ſa dépoſition, où on y declare tous les Fidéles diſpenſez de lui rendre obéiſſance; on leur défend de ne le plus reconnoître pour ſouverain pontife ſur peine d'hereſie & de ſchiſme, de privation de tous honneurs, benefices, dignitez; & où Eugene, que les peres ne nomment plus que Gabriel, du nom qu'il portoit avant qu'il fût élevé au ſouverain pontificat, eſt traité de perturbateur de la paix & de l'union de l'égliſe, de ſimoniaque, parjure, incorrigible, ſchiſmatique, heretique, obſtiné dans ſes erreurs, diſſipateur des biens & des droits de l'égliſe, & adminiſtrateur inutile & même dangereux du ſouverain pontificat, s'étant rendu indigne de tout titre, degré, honneur & dignité. Les évêques du duché de Savoie aſſiſterent à cette ſeſſion, ce qui la rendit un peu plus nombreuſe. Mais ce qui eſt digne de remarque, c'eſt que tout ceci ſe paſſoit à Baſle, le même jour que l'union des deux égliſes grecque & latine, ſe faiſoit à Florence.

1439.
LXXIV.
Trente-quatrième ſeſſion du concile de Baſle.
Aug. Patric. tom. 13. conc. Labbei, art. 91.

LXXV.
Dépoſition du pape Eugene.
Tom. 12. conc. gener. Labbei, pag. 619.

Les peres du concile reſolurent enſuite d'envoyer des deputez vers tous les princes de la chrétienté, pour leur faire ſavoir la dépoſition d'Eugene, & les engager à faire exécuter ce decret. Auſſi-tôt après cette réſolution priſe, on reçut des lettres du roi de France, dans leſquelles il ſe plaignoit de ce que le concile n'avoit pas déferé à la priere qu'il lui avoit faite de ſurſeoir les procedures contre le pape Eugene; en quoi il ſembloit que

Patric. loc. ſuprà cit.
LXXVI.
Le roi de France ſe plaint au concile de la dépoſition d'Eugene.

1439. les peres refusassent la paix que les princes souhaitoient avec tant d'ardeur; il les conjuroit de ne point passer outre, & de differer jusqu'à ce qu'on eût trouvé quelque voie de reconciliation. Mais les peres de Basle lui répondirent, que sa majesté sauroit par les députez du concile, les raisons qu'il avoit eues d'agir ainsi, & qu'ils ne doutoient point qu'elle ne les approuvât; d'autant plus qu'on ne pouvoit faire la paix de l'église d'une maniere avantageuse, qu'en lui procurant une entiere liberté; & qu'ils le prioient d'envoyer des prélats de son royaume au concile, pour y déliberer sur les affaires ecclesiastiques. On lit dans un manuscrit de saint Victor la réponse que les mêmes peres firent aux lettres du roi d'Angleterre, qui leur écrivoit en faveur d'Eugene, avant sa déposition: Ils excusent leur conduite, & prient ce prince de ne point condamner le concile, avant que d'avoir entendu ses raisons. Il paroît aussi que l'empereur Albert & les princes d'Allemagne firent les mêmes plaintes aux peres de Basle.

LXXVII. Trente-cinquiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. p. 621.

Cependant toutes ces plaintes ne les empêcherent pas d'avancer vers le but qu'ils s'étoient proposez, & d'exécuter leur dessein: c'est pour cela qu'ils tinrent la trente-cinquiéme session le deuxiéme du mois de Juillet, le siege apostolique étant vacant. On y disputa long-tems, s'il convenoit d'élire sur le champ un nouveau pape, ou d'attendre: l'on convint d'abord qu'il étoit plus expedient pour le bien de l'église de ne pas differer la nouvelle élection. Mais Jean de Ségovie ayant remontré, qu'à consulter la prudence humaine, il paroissoit à propos d'élire au plutôt un autre pape, il lui sembloit toutefois que Dieu demandoit d'eux qu'on differât l'élection de deux mois, & qu'il convenoit mieux d'avoir égard aux loix de l'honnêteté, quoiqu'il

LXXVIII. On statue d'élire un pape dans deux mois.

y eût quelque risque à courir, que de ne consulter que l'utilité, quelque certitude qu'on y trouve. Son sentiment fut suivi, & l'on résolut d'attendre deux mois suivant le decret de la septiéme session, par lequel les peres de Basle avoient ordonné, que si le saint siege venoit à vaquer, il ne seroit procedé à l'élection d'un autre pape que soixante jours après la vacance. Les peres ajouterent pour assurer le concile, que quoiqu'après la déposition d'Eugene, quelques-uns se retirassent de Basle, le concile subsisteroit toujours dans toute son autorité; & qu'il ne pourroit être dissous, sous quelque prétexte que ce fût, que par l'avis des deux tiers de ceux qui y avoient voix, selon le decret de la session onziéme, & afin que cette décision fût mieux affermie, on nomma quelques prelats pour avoir soin de la soutenir; ce qui fit qu'on donna à cette session le nom de *session de la stabilité du concile*, & que ces prelats furent appellez les peres de la stabilité. 1439.

LXXIX. La peste fait de grands ravages à Basle.

Ce fut immediatement après cette session, que la peste fit de si grands ravages à Basle, que la plupart résolurent de dissoudre le concile & de se retirer. Cette maladie fit mourir Louis le protonotaire dont nous avons parlé plus haut. Après lui moururent encore le patriarche d'Aquilée, le grand aumônier du roi d'Arragon, l'évêque de Lubec, celui de Constance, l'abbé de Donne, & beaucoup d'autres. Æneas Sylvius fut aussi attaqué du mal contagieux; mais il ne subit pas le même sort que les autres, & fut guéri après avoir perdu un de ses meilleurs amis, qu'il appelle un autre lui-même, & qui étoit un Jean Pinanus de la ville de Rouen, premier secretaire du cardinal d'Arles, dont la perte fut fort sensible aux peres du concile.

Æn. Sylv. de gestis concil. Basil. in Fasciculo.

Comme chacun étoit dans l'appréhension d'être at-

1439. taqué du même mal à chaque instant, on pria le cardinal d'Arles de permettre qu'on se retirât dans quelque campagne voisine, avec promesse de revenir, quand la peste seroit moins violente: mais rien ne put ébranler ce président du concile, qui aima mieux sauver le concile, disoit-il, au péril de sa vie, que de sauver sa vie au péril du concile. Sa constance détermina les peres à demeurer dans la ville, afin d'éviter la confusion de passer pour timides, en voyant une si grande fermeté dans leur chef. On laissa donc expirer les deux mois d'intervalle depuis la déposition d'Eugene; & pendant ce tems-là, le concile choisit des députez dont on envoya quelques-uns à une assemblée qui devoit se tenir à Francfort, le premier jour du mois d'Août; d'autres au concile provincial qui étoit indiqué à Maïence pour le quinziéme du même mois; d'autres pour l'assemblée convoquée à Bourges par le roi de France, d'autres enfin vers l'empereur & le roi d'Espagne, afin de se rendre ces princes favorables.

LXXX. Constance du cardinal d'Arles au milieu de la peste.

Le dernier du mois d'Août il y eut une congregation generale dans laquelle le concile révoqua toutes les graces expectatives, & les nominations à des benefices, faites par Eugene. Le même jour un médecin venant en habit d'hermite à Basle, y apporta des propositions tirées du livre de l'Ame-simple, accusant Eugene de les soutenir & d'empêcher qu'elles ne fussent combattues. Mais on n'eut point d'égard à ses dépositions. Les députez du concile de Basle ne furent pas reçûs favorablement de la plupart des princes. En Allemagne ayant fait afficher le decret de déposition d'Eugene aux portes des églises de Strasbourg, de Spire, de Wormes & de Maïence, leurs affiches furent déchirées, & on leur fit défenses d'en mettre davantage. A Francfort &

Patric. hist. conc. bas. & Flor. art. 94. tom. 13. conc. pag. 1572.

à Maïence, on leur dit, quoiqu'ils pussent alleguer contre la neutralité, que pour le présent on ne pouvoit rien changer : & ceux qui composoient ces assemblées, craignant qu'on ne se servît contre eux des censures portées par le concile, déclarerent qu'ils en appelloient à un concile plus general, au pape Eugene, au saint siege apostolique, ou à ceux à qui il appartiendroit.

1439.

LXXXI. Les députez de Basle ne sont pas favorablement reçus des princes.

Le pape Eugene ayant appris à Florence, où le concile se continuoit toujours depuis le départ des Grecs, tout ce qu'on avoit fait à Basle contre lui, jusqu'à le déposer du souverain pontificat par un decret injurieux & outrageant, renouvella le decret qu'il avoit donné à Ferrare contre l'assemblée de Basle. C'est ce qu'il fit selon les actes d'Augustin Patrice, dans la session sixiéme qui fut tenue à Florence le quatriéme de Septembre. Il y condamne les huit propositions de foi reçues par les peres de Basle ; il traite leur assemblée de brigandage, où les démons de tout l'univers se sont assemblez pour mettre le comble à l'iniquité, & placer l'abomination de la désolation dans l'église de Dieu. Il y déclare toutes sortes de personnes dans quelque dignité qu'elles soient constituées, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, ou ecclesiastiques du second ordre, qui seront demeurez à Basle après la révocation du concile, ou auront assisté à leurs assemblées, excommuniez, privez de tout honneur, dignité & benefice, réservez au jugement éternel de Dieu avec Coré, Dathan & Abiron comme schismatiques & rebelles. Il révoque, annulle & casse comme pernicieux tous les actes, statuts, & decrets de cette assemblée, principalement dans les deux dernieres sessions, comme faits par des gens qui n'ont nulle autorité. Enfin il les taxe d'heretiques & de schismatiques contre lesquels il n'y a point de puni-

LXXXII. Decret du pape Eugene contre les peres de Basle.

Patric. art. 97. in tom. 13. conc. p. 1574.

LXXXIII. Premiere session du concile de Florence, après le départ des Grecs.

1439. tion assez grande, de même que contre leurs sectateurs, & tous ceux qui les favorisent.

LXXXIV. Trente-sixiéme session du concile de Basle.

Les peres de Basle avant que d'être informez de ce decret du pape Eugene contre eux, tinrent leur trente-sixiéme session le dix-septiéme de Septembre, dans laquelle il ne paroît pas qu'ils ayent fait autre chose qu'un decret touchant la sainte Vierge, dans lequel ils déclarent que l'opinion de son immaculée Conception est une opinion pieuse, conforme au culte de l'église, à la foi catholique, à la droite raison, & à l'écriture sainte; que tous les Catholiques la doivent approuver; qu'il ne sera permis à personne d'enseigner, ni de prêcher le contraire; que la fête de la Conception sera celebrée dans toute l'église le huitiéme de Decembre, selon la coutume de l'église romaine; que l'office de cette fête composé par Jean de Ségovie, y sera chanté, qu'on accorde les indulgences à ceux qui le celebreront. Ce decret a causé dans la suite de grandes contestations dans l'église, comme nous le verrons, principalement sur la fin de ce siecle, & au commencement du suivant. Tout le point de la question est de savoir si le concile de Basle étoit, dans le tems qu'il a fait ce decret, legitime & œcumenique, s'il a prétendu établir le sentiment de la Conception immaculée, comme un article de foi, ou comme une opinion pieuse, c'est-à-dire, plus conforme à la foi & à la pieté, ce qui paroît plus vrai-semblable; puisque les peres du concile de Trente ont laissé la liberté de croire, ou de ne croire pas la Conception immaculée. Aussi crois-je que c'est en ce dernier sens que tous les docteurs & bacheliers de theologie de la faculté de Paris, en prêtant le serment, jurent devant toute la faculté qu'ils soutiendront la Conception immaculée de la Vierge. Voici la maniere dont on les interroge de la

LXXXV. Decret pour l'immaculée Conception de la sainte Vierge. *Labbe concil. tom. XII. p. 622.*

part du doyen. „ Vous jurez que vous tiendrez la dé- 1439.
„ termination de la faculté touchant la Conception im-
„ maculée de la sainte Vierge Marie, à savoir qu'elle
„ a été préservée dans sa conception de la tache origi-
„ nelle „. Et le docteur ou bachelier répond : Je le
jure.

LXXXVI. Les peres de Basle répondent au decret du pape Eugene.

Le decret outrageant du pape Eugene contre les peres de Basle ne fut pas sans replique. Ils firent une apologie contre ce decret à qui ils donnent le nom d'invective. Ils y montrent que les propositions qu'ils ont définies, sont véritables, & qu'ils ont eu raison de déposer Eugene, qu'ils ne nomment que Gabriel dans toute la piece. Ils répondent solidement à ce que dit Eugene pour affoiblir l'autorité du concile de Constance, que ses decrets sur la superiorité du concile n'ont été faits que par la seule obédience de Jean XXIII. Ils lui reprochent les artifices qu'il a employez pour attirer les Grecs à Ferrare. Quelques-uns vouloient que le decret d'Eugene fût condamné comme hérétique; & cela causa des disputes assez vives, qui furent appaisées par les remontrances de Jean de Segovie, qui leur représenta qu'il étoit d'une plus dangereuse consequence qu'on ne pensoit, de taxer ce decret d'hérétique. Un grand nombre de personnes, leur dit-il, honorent le pape Eugene comme pape, & ne consentent point à sa déposition : lorsqu'il a fait son decret, il avoit avec lui tous les cardinaux & beaucoup de prélats. Il faut donc les condamner tous comme hérétiques, si les decrets de cette session sont censez hérétiques. La conjoncture seroit trop périlleuse, si à la veille de voir deux obédiences, celle d'Eugene, & celle du pape futur, ces deux pontifes s'accusoient réciproquement d'hérésie. La décision fut donc remise à un autre tems,

Concil. gener. Labbei, tom. 12. In epist. synodal. n. 15. p. 765.

Acta Patricii art. 97. tom. 13. concil. p. 1575.

1439. quoique le cardinal d'Arles ne fût pas de cet avis. Tout ceci se passa dans une congregation generale du septiéme d'Octobre, & fut confirmé dans la session suivante. Jean de *Turrecremata* répondit à l'apologie des peres de Basle; mais tout son discours ne tend qu'à prouver que le pape est au-dessus du concile, & qu'il le peut dissoudre ou transferer en plusieurs occasions.

LXXXVII. L'empereur fait demander aux peres de Basle la surseance de l'élection d'un pape.

Dans ce même mois d'Octobre, quelques prélats des provinces voisines, & principalement de la Savoie, se rendirent à Basle, savoir l'archevêque de Tarentaise, l'évêque de Belley, & d'autres. Les peres reçurent des lettres de l'empereur, qui se plaignoit fortement qu'on n'eût eu aucun égard ni à ses prieres, ni à celles des princes, & que malgré eux on eût procedé contre Eugene jusqu'à le déposer: qu'il les prioit de surseoir la nouvelle élection, parce qu'il envoieroit au premier jour des ambassadeurs qui ménageroient la paix entre eux & le pape. Mais nonobstant ses prieres, le cardinal d'Arles ne cessoit de remontrer qu'il n'y avoit point de tems à perdre, qu'on ne pouvoit differer davantage, ni attendre les Allemands chez qui une diete en attire toujours une autre; qu'il falloit pourvoir au bien de l'église, à la pureté de la foi, & à l'autorité des conciles generaux; qu'il ne craignoit personne, & qu'il étoit prêt de donner sa vie pour la défense de cette même église, que Gabriel, autrefois Eugene, attaquoit avec tant de violence. Il fit donc élire le sixiéme d'Octobre trois personnes pour choisir ceux qui donneroient leurs suffrages dans l'élection d'un pape; & ces trois personnes furent l'abbé d'Ecosse, Jean de Segovie, & Thomas de Corcellis. C'est le récit de Patrice; mais Æneas Sylvius raconte la chose un peu autrement.

LXXXVIII. Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prieres de l'empereur.

Patric. loco cit. Æn. Sylv. de gest. concil. lib. 2. in Fasciculo.

Il dit qu'on convint d'abord dans une congregation de

de tirer trente-deux personnes des membres du concile, qui conjointement avec le cardinal d'Arles, éliroient un nouveau pape : que Guillaume archidiacre de Metz proposa une autre voie qui fut suivie, parce qu'on trouvoit trop de difficultez dans la premiere. Ce fut de choisir trois personnes dans le concile, ausquelles on pourroit commettre le soin d'élire un pape, & dont tout le concile suivroit les intentions, ajoutant que ces trois hommes étoient Thomas abbé de Donduno en Ecosse, de l'ordre de Cîteaux, Jean de Ségovie, & Thomas de Corcellis chanoine d'Amiens, tous trois docteurs en theologie; & qu'on leur laisseroit le choix des vingt-neuf autres qui devoient concourir avec eux à l'élection d'un pape; qu'ils seroient tous nommez en secret, & qu'ils ne rendroient cette nomination publique que la veille qu'ils entreroient au conclave.

1439.

LXXXIX.
Reglemens pour l'élection d'un pape.

On nomma donc les trois dont on vient de parler, & on leur donna un plein pouvoir d'élire pour pape celui qu'ils jugeroient le plus digne, & de prendre avec eux le nombre de coélecteurs dont on étoit convenu, lesquels auroient conjointement le même pouvoir & la même autorité; on reçut le serment dans une congregation generale qui fut tenue pour ce sujet. Et comme pendant toute cette négociation, le bruit s'étoit répandu dans le monde que la peste avoit cessé à Basle, & qu'on y pensoit serieusement à élire au plutôt un pape, cette nouvelle attira à Basle un très-grand nombre de personnes considerables de differens royaumes, & beaucoup de prélats.

Les trois personnes qui furent nommez, & qu'Æneas Sylvius appelle triumvirs, s'assemblerent le vingt-huitiéme du mois d'Octobre dans le couvent des freres mineurs pour la session trente-septiéme, où l'on or-

1439. donna que toutes les protestations, accords, sermens, & autres empêchemens de la future élection, seroient nuls; & que selon les anciens decrets, l'élection du pape futur se feroit au concile & non ailleurs, qu'elle seroit faite par le cardinal d'Arles président, & trente-deux autres prélats, ou ecclesiastiques qu'on choisiroit; que cette élection seroit nulle si les deux tiers n'y consentoient; que tous les électeurs avant que d'entrer au conclave, prendroient ensemble la sainte Eucharistie, & préteroient le serment selon le decret de la vingt-troisiéme session; que l'élu seroit obligé d'accepter l'élection, & jureroit de garder la foi catholique selon la tradition des apôtres & des conciles generaux, qu'il feroit particulierement executer les decrets des conciles de Constance & de Basle; qu'il continueroit la celebration des conciles generaux, & la confirmation des élections; qu'enfin pendant que les électeurs seront au conclave, on suspendra toutes sortes d'affaires, excepté les audiences de la chambre.

XC. Trente-septiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 623. & 624.

XCI. On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.

Il ne s'agissoit plus que de choisir ceux qui devoient être aggregez aux trois qu'on avoit nommez pour élire un pape; mais ce jour-là on ne conclut rien: ce ne fut que le lendemain que les trois se rassemblerent, ayant à leur tête le cardinal d'Arles, qui se fit longtems attendre. Il arriva enfin, & commença par excuser son retardement: il leur parla ensuite de l'importance du sujet qui les assembloit, & de l'action qu'ils alloient faire, que l'état de l'église en dépendoit. La tristesse & la crainte paroissoient sur son visage. Il apprehendoit que les trois électeurs, négligeant les prélats, n'en choisissent du second ordre; ce qui auroit irrité les premiers de se voir ainsi méprisez; & ce qui paroissoit d'autant plus à craindre, qu'on gardoit là-

Æn. Sylv. de gestis concil. Basil. lib. 2. p. 42.

dessus un secret impenetrable, & qu'on ignoroit entierement sur qui devoit tomber ce choix. 1439.

Les trois électeurs connoissant l'embarras où se trouvoit le cardinal d'Arles, & devinant la cause de ses inquietudes, dissiperent bien-tôt sa crainte. L'abbé d'Ecosse le rassura en peu de paroles. Jean de Ségovie parla ensuite; & après avoir rétabli la paix & la tranquilité dans son esprit, il leva toutes les difficultez qu'on pourroit faire sur le prétendu mépris, que ceux qui n'auroient pas été élus, croiroient qu'on auroit fait d'eux. Il dit qu'on prît seulement les mesures nécessaires pour préparer le conclave, & que tout iroit bien. Ensuite on proceda à l'élection de ceux qui devoient être unis aux trois premiers. On nomma onze évêques, qui, avec le cardinal d'Arles, faisoient le nombre de douze, pour imiter, dit Æneas Sylvius, celui des apôtres. De plus, sept abbez, cinq theologiens & neuf docteurs. Outre ceux-là, on nomma encore des officiers du conclave, un vice-camerier, huit gardiens, deux clercs des cérémonies, deux promoteurs, un procureur fiscal; on n'eut aucun égard dans ce choix à l'ordre, ni au rang des nations. On choisit parmi les Italiens Guillaume évêque de Verceil, quoique François d'origine; Georges d'Aost, de la famille de Saluces; un autre évêque appellé Jean, un Louis de Turin. Parmi les abbez, Aleran de Saint-Benigne, & d'autres. Parmi les docteurs, Nicolas Thibout Normand, Jean de la Vallée Breton; entre les Jurisconsultes, Guillaume Hugues archidiacre de Metz. Parmi les Allemands, Frederic évêque de Basle, Conrad abbé de Luzelle, de l'ordre de Cîteaux, Detzelaus Polonois, archidiacre de Cracovie; Jean Wyler doyen de Basle, Jacques de Saltzbourg chanoine de Ra-

1439. tisbonne ; enfin parmi les Espagnols, l'on compte huit évêques, & quelques docteurs, qui étoient de la Castille, de la Navarre, ou de l'Arragon.

XCII. Trente-huitiéme session du concile de Basle. *Labbe concil. tom. XII. p. 629. 633. & seq.*

Le cardinal d'Arles voyant que personne n'étoit mécontent, & qu'on ne se plaignoit en aucune maniere de cette nomination, reprit un visage plus gai & plus serein, loua beaucoup la prudence & le discernement des triumvirs, & renvoya l'assemblée pour proceder à la session trente-huitiéme qui se tint le trentiéme d'Octobre. L'on y confirma le decret contre l'invective du pape Eugene, aussi-bien que le choix des électeurs du pape futur, nommez par les trois députez ou triumvirs. Ce fut le cardinal d'Arles qui celebra la messe dans cette session ; on y prêcha après l'évangile ; & le prédicateur après avoir fait une longue énumeration des crimes dont on accusoit Eugene, exhorta les électeurs à choisir un pape, qui tînt une conduite toute contraire à celle de son prédecesseur, & qui se distinguât par sa pieté, & par son zele pour l'église. Le cardinal président, après avoir communié, donna l'Eucharistie aux autres électeurs, suivant leur rang. L'archevêque de Tarentaise & dix autres évêques avec lui, communierent les premiers, ensuite sept abbez, & les autres.

XCIII. On y répond au decret d'Eugene contre les peres de Basle.

Après la messe, tous les prélats se revêtirent de leurs habits pontificaux ; & Louis évêque de Lausane monta en chaire pour lire, premierement la réponse synodale du concile au libelle d'Eugene, qui n'est nommé que Gabriel. En second lieu, une limitation du decret touchant les élections. En troisiéme lieu, la nomination des trois premiers électeurs, ce que le concile approuva. Et tous répondirent : *Placet.* Ensuite le même évêque requit qu'on fit lecture du serment des

éléćteurs, & tous jurerent; le cardinal d'Arles le premier. Ce qui étant fait, comme il étoit trois heures après midi, & que tout le monde étoit à jeun, on chanta le *Te Deum*, après lequel on conduisit en procession les éléćteurs au conclave, où ils entrerent seuls avec les personnes destinées pour les servir: mais la porte n'en fut fermée qu'à neuf heures du soir, afin qu'on pût y introduire plus facilement tout ce qui étoit nécessaire pour la nourriture & pour les autres besoins. Æneas Sylvius fait une ample description de ce conclave, qui étoit une maison dans la place vis-à-vis de la cathedrale, en un lieu assez élevé, & où il y avoit de grandes sales, qui avoient autrefois servi pour y tenir le bal, & pour les danses. Il parle des petites loges qu'on y construisit dont le nombre égaloit celui des éléćteurs; de la maniere dont ils furent nourris, & de la qualité des viandes qu'on leur donnoit. Leurs cellules étoient si obscures, qu'on avoit besoin d'être éclairé en plein midi; outre cela l'endroit étoit si humide, que ceux qui étoient attaquez de rhumatismes, sentoient vivement renouveller leur incommodité. Æneas Sylvius qui fait cette description fort au long, étoit lui-même dans le conclave, en qualité de clerc des cérémonies.

1439.

XCIV. Les éléćteurs entrent au conclave pour élire un pape.

In Fasciculo Æn. Sylv. de gestis concil. Basil. lib. 2. pag. 46.

Le lendemain dès que le jour commença à paroître, tous les éléćteurs se trouverent à la messe, après laquelle on chanta l'hymne du Saint-Esprit, & l'on proceda au scrutin, qui se fit par billets. Dans l'endroit ou étoit la cellule du Cardinal d'Arles & de l'évêque de Vicense, avec neuf autres, on plaça des sieges des deux côtez; dans le fond on avoit dressé un autel, devant lequel étoit le cardinal président, à sa droite l'archevêque de Tarentaise, & à sa gauche l'évêque de Tortose, & suc-

XCV. Disposition du conclave.

1439. cessivement les autres électeurs de côté & d'autre. Devant le cardinal il y avoit une table avec un bassin d'argent dans lequel chacun jettoit son billet que le president recevoit, & dont il faisoit lecture ; en même tems que quatre des électeurs écrivoient ce qui venoit d'être lû. Le scrutin étoit conçu en ces termes : *Moi N. évêque de .... j'élis pour pontife romain N.* Et l'on pouvoit mettre jusqu'à deux sujets dans le même billet : chaque électeur signoit son billet, afin qu'il n'y eût point de collusion. Après qu'on avoit lu les billets, & écrit les noms de ceux qui étoient choisis pour papes, on confrontoit les scrutins pour les bruler ensuite. Dès ce premier scrutin, on vit qu'il y en avoit jusqu'à dix-sept de nommez de differentes nations, mais aucun n'avoit le nombre de voix suffisant pour être élu : on reconnut seulement que celui qui l'emportoit, étoit Amedée duc de Savoie, doyen des Chrétiens de Saint-Maurice de Ripailles, diocese de Geneve, seize électeurs lui donnerent leurs voix. L'après-midi on se rassembla sur les trois heures ; & dans l'examen de ceux qu'on proposoit pour le souverain pontificat, chacun faisoit valoir ceux en faveur desquels il étoit prévenu. Cependant le parti d'Amedée se fortifioit. Dans le scrutin du quatriéme de Novembre, il eut dix-neuf voix ; dans le suivant il en eut vingt-une, & dans le troisiéme le même nombre. Mais comme il falloit avoir les deux tiers pour être élu, & qu'il ne manquoit qu'une voix, on brula les billets pour proceder à un nouveau scrutin.

XCVI. Informations sur la vie & les mœurs d'Amedée duc de Savoie.

Le cardinal d'Arles voyant qu'il manquoit si peu de chose pour unir les suffrages, fit faire des prieres, afin qu'il plût à Dieu d'établir l'union dans le conclave, & de placer dans le gouvernement de l'église un homme qui sût la conduire avec pieté & avec zele. Et parce qu'A-

medée étoit celui qui en approchoit le plus, on fit plusieurs informations de sa vie & de ses mœurs. Les uns prétendoient qu'il ne falloit pas si-tôt imposer les mains à un laïque, ni élever tout d'un coup un prince séculier à la premiere dignité de l'église. D'autres l'excluoient du souverain pontificat, parce qu'il avoit été marié, & qu'il avoit eu des enfans. D'autres alleguoient son peu d'experience sur les affaires ecclesiastiques, n'étant point docteur, & n'ayant point étudié les matieres qui concernent l'église. Ceux qui le favorisoient, répliquerent à toutes ces raisons, que si Amedée n'étoit pas docteur, il étoit docte; qu'il s'étoit fort appliqué à l'étude durant sa jeunesse, qu'il avoit toujours été très-regulier dans sa conduite, assidu aux offices divins, exact à réciter tous les jours le breviaire, quoique prince laïque. Ils prouverent par le témoignage des anciens, qu'on n'étoit point exclu du sacerdoce, pour avoir été marié, puisqu'on y élevoit même ceux qui avoient actuellement leurs femmes, pourvu qu'ils s'en séparassent par un consentement réciproque. Enfin ils firent un éloge si magnifique d'Amedée, que ceux qui d'abord ne lui étoient pas favorables, furent pour lui; & que le cinquiéme de Novembre il eut vingt-six voix, & fut elu pape. Aussitôt la joie parut sur le visage de tous les assistans; on appella les notaires & les témoins qui prirent acte de son élection, on le nomma par les fenêtres du conclave à une heure après-midi; & après que le cardinal d'Arles eût annoncé son nom au peuple, tous les électeurs sortirent sur les trois heures, revêtus de leurs habits pontificaux, & furent conduits à la cathédrale par le clergé qui les attendoit à la porte du conclave. C'est ici où finissent les deux livres d'Æneas Sylvius sur les actes du concile de Basle. Il y a encore de cet auteur une let-

XCVII. Amedée duc de Savoie est élu pape.

1439. tre à Jean de Ségovie, dans laquelle il parle de l'arrivée d'Amedée à Basle, & de son couronnement; mais comme cela n'arriva que l'année suivante, nous rapporterons auparavant les autres évenemens de cette année, par rapport au pape Eugene & au concile de Florence.

XCVIII. Trente-neuviéme session du concile de Basle. On y confirme l'election d'Amedée.

August. Patric. hist. concil. Basil. & Florent. n. 103. pag. 1580. ex tom. 13. concil. & pag. 636.

Il faut pourtant dire encore que les peres du concile de Basle confirmerent l'élection d'Amedée, dans la session trente-neuviéme qui fut tenue le dix-septiéme de Novembre. On y ordonna qu'il seroit reconnu pour pape par tous les Fidéles, & on rendit cette élection publique par toute la chrétienté. Les peres lui envoyerent une députation de vingt-cinq personnes, à la tête desquelles étoit le cardinal d'Arles, pour lui annoncer son élection, & le prier d'y consentir. Ces députez consistoient en sept évêques, trois abbez, & quatorze docteurs, avec le president, & le comte de Tierstein sous-protecteur du concile. Ils partirent le onziéme de Decembre, & n'arriverent à Ripailles que le vingtiéme du même mois. Amedée vint au-devant d'eux avec ses hermites & ses domestiques. Les deputez lui exposerent le sujet de leur arrivée, ils ne lui demanderent point son consentement, ils ne lui presenterent point de lettres du concile, remettant d'être entendus un autre jour; & on prit le troisiéme jour pour leur donner audience dans toutes les formes.

XCIX. Le concile envoie des députez à Amedée qui leur donne audience.

Cependant les conseillers du duc proposerent aux députez quelques difficultez: ils vouloient qu'on réformât le serment qu'Amedée devoit prêter; qu'il parût avec sa barbe en habit d'hermite, & qu'on ne lui changeât point son nom. Les députez répondirent: 1. Que quant au serment, ils ne pouvoient ni y ajouter, ni diminuer, que cela regardoit le concile. 2. Qu'aussitôt

tôt que le prince élu auroit donné son consentement, 1439.
il étoit necessaire qu'il se revêtit des habits convenables à sa dignité, pour marquer la possession du souverain Pontificat. 3. Que selon la pratique très-ancienne, il falloit que le duc changeât son nom, Jesus-Christ ayant changé celui de saint Pierre. Quant à la barbe que le pape élu portoit, il ne voulut jamais consentir à se la faire couper; ce qui fit qu'on la lui laissa pour un tems. Le jour marqué pour l'audience étant arrivé, les députez y furent admis, ils lui présenterent l'acte de son élection au nom du concile, lui demanderent son consentement, & lui persuaderent par tant de raisons de se charger du gouvernement de l'église, qu'à la fin il y consentit avec beaucoup de peine, en pleurant, joignant les mains & se mettant à genoux. Il fit le serment accoutumé, & prit le nom de Felix V. Aussi-tôt après on le revêtit de ses habits pontificaux, le cardinal d'Arles le benit, & lui donna l'anneau du pêcheur; chacun le salua en qualité de pape dans l'église du monastere de saint Maurice où il fut inthronisé. Le lendemain il quitta Ripailles & alla à Tonon où il exerça les fonctions de sa dignité, il assista même à l'office de la veille de Noël; mais comme sa barbe paroissoit extraordinaire à plusieurs qui s'en moquoient, comme d'une nouveauté qui ne convenoit point à la majesté de la religion, il prit le parti de la faire couper.

C. Il prend le nom de Felix V.

CI. Creation de dix-sept cardinaux par le pape Eugene.

Le pape Eugene ne fut pas plutôt informé de cette élection, qu'il ne manqua pas de proceder contre Felix, de le déclarer heretique & schismatique; d'excommunier ses électeurs, fauteurs ou partisans s'ils ne quittoient son parti dans cinquante jours. Les peres de Basle rendirent le change à Eugene en cassant tout ce qu'il faisoit, & faisant défense d'y déferer. Celui ci

1439. pour fortifier son parti. & se faire des créatures qui combattissent Felix & le concile de Basle, créa le dix-huitiéme Decembre dix-sept cardinaux dans un consistoire public au concile de Florence. Il y en avoit de presque toutes les nations. Les principaux furent premierement deux Grecs qui étoient demeurez en Italie après l'union ; Isidore de Thessalonique moine de saint Basile & archevêque des Rutheniens, & Bessarion metropolitain de Nicée, dont nous avons souvent parlé. En second lieu, Renaut de Chartres; François archevêque de Rheims & chanchelier du roi de France ; Louis de Luxembourg archevêque de Rouen chancelier du roi d'Angleterre ; Jean le Jeune, Picard, ambassadeur de Philippe duc de Bourgogne au concile de Florence sous le nom d'évêque de Terouanne : Sbignée de Pologne évêque de Cracovie, que Felix fit aussi cardinal l'année suivante, parce qu'il étoit demeuré dans la neutralité, croyant par-là l'attirer dans son parti. En Portugal Antoine de Martin-des-Clefs évêque. En Allemagne Pierre de Chomber évêque d'Ausbourg. En Hongrie Denys Zeech archevêque de Strigonie. En Espagne, Jean de *Turre cremata*, ou de la Tour-brûlée dominicain & maître du sacré Palais, qui avoit si fortement agi en faveur d'Eugene.

CII. Affaires des Armeniens avec le pape Eugene.

Concil. gener. parte 3. concil. Flor. pag. 1198. tom 13.

Les députez de Constantin patriarche des Armeniens, étant arrivez à Florence dans le mois de Septembre avant le départ des Grecs, comme nous avons dit ailleurs, ne présenterent leurs lettres de créance au pape que dans le mois de Novembre. Ces lettres sont dattées du vingt-cinquiéme de Juillet de l'année 1438. & se trouvent dans les actes du concile. Ces députez étoient au nombre de quatre, parmi lesquels il y en avoit un nommé Joachim qualifié d'évêque, les trois

autres sont nommez Sarchis, Marc & Thomas. Eugene avoit intimé à leur patriarche le concile general, & les avoit exhortez à s'unir à l'église romaine, ce fut là le motif de la députation. Trois cardinaux, savoir celui d'Ostie, celui de Sainte-Croix, & celui de Sainte-Sabine qui étoit le même Julien dont nous avons souvent parlé, furent choisis pour conferer avec eux : on leur fit plusieurs questions sur ce qu'ils croyoient de l'unité de l'essence divine, de la trinité des personnes, de l'humanité de Jesus-Christ, des sept sacremens de l'église, & autres articles qui regardent la foi orthodoxe & les rites de l'église universelle. Enfin après de fréquentes disputes & beaucoup de conferences sur ces matieres, le pape jugea à propos, comme il le dit lui-même, de réduire en abregé les veritez de la foi dont l'église romaine fait profession, afin que les Armeniens fussent relevez de tous leurs doutes, qu'ils n'eussent point d'autres sentimens que ceux du siege de Rome, & qu'on établît une union constante entre eux & les Catholiques. 1439.

CIII. Seconde session du concile de Florence après le départ des Grecs.

On célebra donc la seconde session à Florence depuis le départ des Grecs le vingt-deuxiéme du mois de Novembre, où se trouverent avec le pape Eugene, tout ce qu'il y avoit encore de cardinaux & de prelats dans cette ville. Beaucoup s'étoient retirez depuis que les Grecs en étoient partis. Ce fut là où l'on fit le decret pour l'union des Armeniens, avec l'église romaine, qui commence par ces paroles du Pseaume 80. *Réjouissez-vous en louant Dieu notre protecteur : chantez dans de saints transports les louanges du Dieu de Jacob.* Comme ce decret ne porte à la tête que le nom seul du pape Eugene, cela fait que plusieurs ne le regardent pas comme le decret d'un concile general. C'est le sentiment du P. Alexandre, &

Labbe. concil. tom. XIII. pag. 1580. In actis Patriciis.

1439. de la faculté de theologie de Paris. Les preuves de cet auteur sont, qu'il y manquoit une partie de l'église ; savoir les évêques d'Orient, ce qui est nécessaire, dit-il, pour un concile œcumenique; que le pape n'y fait aucune mention de l'église orientale, comme il avoit fait dans le decret de l'union des Grecs ; qu'enfin les prelats d'Orient n'y auroient pas souscrit, parce qu'on y établit des pratiques fort differentes de leurs rites, principalement sur la Confirmation & sur l'Ordre ; mais nous laisserons ces questions à examiner aux theologiens, pour rapporter en abregé ce que contient ce decret.

P. Alexandre, parte 3. secul. 15. & 16. dissert. 10.

CIV. Decret du pape Eugene pour l'union des Armeniens.

Labbe concil. tom. 13. p. 559.

En premier lieu il donne aux Armeniens le symbole dressé par le concile de Constantinople, avec l'addition *Filioque, & du Fils*, pour être chanté dans leurs églises à la messe les fêtes & dimanches. En second lieu la définition du quatriéme concile general de Calcedoine, touchant les deux natures dans la seule personne de Jesus-Christ, doctrine renouvellée & confirmée dans les cinquiéme & sixiéme conciles. Il établit dans le même endroit la divinité du Saint-Esprit : L'autorité des épitres synodales de saint Cyrille d'Aléxandrie à Nestorius & aux Orientaux, celle du pape saint Leon à Flavien contre l'heresie d'Eutychès, & la verité de l'incarnation du Fils de Dieu. Troisiémement, ce qui concerne les deux volontez & les deux operations en Jesus-Christ, suivant la définition du sixiéme concile general. Et parce que les Armeniens ne recevoient que les trois premiers conciles generaux de Nicée, de Constantinople & d'Ephese ; on leur dit qu'ils doivent aussi recevoir le concile de Calcedoine assemblé par l'autorité de saint Leon, qui a si bien établi les deux natures en Jesus Christ dans l'unité d'une seule personne, contre les dogmes impies de Nestorius & d'Eutychès. On

leur enjoint d'honorer le pape Leon comme un ſaint, de le mettre dans le catalogue des Saints, & de recevoir tous les autres conciles generaux aſſemblez par l'autorité légitime du ſouverain pontife ; comme tous les fideles Catholiques les recevoient avec beaucoup de reſpect. 1439.

Enſuite le decret paſſe à la matiere des ſacremens de l'égliſe : il détermine le nombre de ſept ; il fait voir en quoi ils different des ſacremens de la loi ancienne, & quels ſont les differens effets qu'ils produiſent dans l'ame. Il ajoute que trois choſes les conſtituent, la matiere, la forme & la perſonne du miniſtre, avec intention de faire ce que l'égliſe fait : qu'entre ces ſacremens, trois donnent un caractere qui ne ſe peut effacer dans l'ame, le Batême, la Confirmation & l'Ordre ; ce qui eſt cauſe qu'on ne les réïtere point dans la même perſonne. Parlant du Batême, il en expoſe la matiere & la forme, en admettant celle dont ſe ſervent les Grecs, & reconnoiſſant ſa validité. Il dit qu'en cas de néceſſité, toutes ſortes de perſonnes peuvent conferer ce ſacrement, pourvu qu'on obſerve la forme de l'égliſe, & qu'on ait intention de faire ce que l'égliſe fait ; que ſon principal effet eſt de remettre le peché originel, & les actuels, avec toute la peine.

Quant au ſacrement de Confirmation, ſa matiere eſt le chrême fait d'huile & de baume : ſa forme conſiſte en ces paroles : *Je vous marque du ſigne de la croix, & je vous confirme du chrême du ſalut, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit.* Le miniſtre ordinaire eſt l'évêque, parce qu'il eſt dit dans l'écriture ſainte des ſeuls apôtres, qu'ils donnoient le Saint-Eſprit par l'impoſition des mains. Cependant, quoique ce ſacrement ne doive

1439. être conferé que par les seuls évêques, les prêtres l'ont conferé quelquefois par dispense du siege apostolique en cas de nécessité; le chrême ayant été beni par un évêque. L'effet de la Confirmation est de donner le Saint-Esprit pour fortifier dans la foi ceux qui reçoivent ce sacrement, comme il fut donné aux apôtres le jour de la Pentecôte. Tout ce que ce decret dit de l'imposition des mains, est qu'en sa place on donne dans l'église la Confirmation : cependant il est certain qu'elle est une matiere essentielle à ce sacrement, & qu'il y faut joindre l'onction du chrême. Mais de savoir si l'onction est la matiere essentielle, & si le sacrement de Confirmation n'a point été donné autrefois par la seule imposition des mains; c'est une dispute de théologiens, dans laquelle les loix de l'histoire ne me permettent pas d'entrer.

Le troisiéme sacrement est celui de l'Eucharistie, dont la matiere est le pain de bled, & le vin de vigne, auquel on doit ajouter un peu d'eau avant la consecration : parce qu'on croit, selon le témoignage des peres & des docteurs de l'église, que Jesus-Christ employa du vin mêlé avec de l'eau, quand il établit ce sacrement ; & que d'ailleurs on lit que le sang & l'eau sortirent du côté du Fils de Dieu dans sa passion, & que l'union du peuple chrétien à son Chef, qui est Jesus-Christ, est mieux exprimée par ce mélange. C'est pourquoi le decret ordonne aux Armeniens de ne point offrir le sacrifice sans mêler un peu d'eau avec le vin. La forme du sacrement consiste dans les paroles du Sauveur, par la vertu desquelles la substance du pain est changée en son corps, & la substance du vin en son sang : en sorte que Jesus-Christ tout entier est contenu sous chaque espece, & sous chaque partie d'une

hostie consacrée lorsqu'on la divise. L'effet de l'Eucharistie est d'unir l'homme à Jesus-Christ, & d'augmenter la grace. 1439.

Le quatriéme sacrement est la Pénitence, dans laquelle les actes du pénitent tiennent lieu comme de matiere. Le decret se sert du terme *quasi materia*, parce qu'il n'est pas nécessaire pour un sacrement, qu'il y ait une matiere sensible & permanente, il suffit qu'il y ait quelque chose qui en tienne lieu, & qui soit manifestée par quelque signe exterieur. Or ces actes du pénitent sont trois, le premier, la contrition du cœur, qui est une douleur des péchez commis, avec une ferme résolution de n'en plus commettre à l'avenir. Le second est la confession de bouche, qui consiste en ce que le pécheur confesse & déclare entierement à un prêtre, ou à son pasteur, tous les péchez dont il se ressouvient. Le troisiéme est la satisfaction que le prêtre impose pour l'expiation des péchez, & qui consiste dans la priere, le jeûne & l'aumône. La forme de ce sacrement consiste dans les paroles que l'église prescrit aux prêtres pour conferer l'absolution, quand il dit: *Je vous absous, &c.* Le ministre est l'évêque & le prêtre, parce que c'est à eux seuls que la puissance de remettre les péchez a été donnée; mais il faut que ce ministre ait la puissance d'absoudre, ou ordinaire, ou par commission du superieur. Enfin l'effet du sacrement de Pénitence est la rémission & l'absolution des péchez.

Le cinquiéme sacrement est l'Extrême-onction, dont la matiere est l'huile d'olive benie par l'évêque; & il ne doit être conferé qu'aux malades qui sont en danger de mort. L'onction se doit faire sur les ieux à cause de la vue, aux oreilles à cause de l'ouïe, aux narines à cause de l'odorat, à la bouche à cause du goût

1439. & de la parole, aux mains à cause du toucher, aux pieds à cause du marcher, & aux reins à cause des mouvemens de la concupiscence. Mais la plupart des églises ont retranché cette derniere onction. La forme consiste en ces paroles : *Que le Seigneur vous pardonne par cette sainte onction, & par sa misericorde pleine de bonté, tous les péchez que vous avez commis par la vue, l'ouie, le toucher, &c. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Le ministre de ce sacrement est le prêtre. Son effet est la guerison de l'ame, & s'il est expedient, celle du corps, suivant ces paroles de l'épitre de saint Jacques, chap. 5. „ Quelqu'un parmi vous est-il malade, qu'il appelle „ les prêtres de l'église, & qu'ils prient pour lui, l'oi„ gnent d'huile au nom du Seigneur, & la priere de la „ foi sauvera le malade, & le Seigneur le soulagera, & „ s'il a commis des péchez, ils lui seront remis.

Le sixiéme sacrement est celui de l'Ordre qui se confere par la tradition des instrumens : dans l'Ordre de prêtrise la tradition du calice avec le vin, & de la paténe avec le pain : dans le diaconat celle du livre des évangiles : dans le soudiaconat celle du calice vuide avec la paténe dessus & vuide aussi, & de même des autres Ordres, en assignant les choses qui appartiennent à leurs fonctions : la forme est dans ces paroles : *Recevez la puissance d'offrir le sacrifice dans l'église pour les vivans & pour les morts, au nom du Pere, & du Fils & du Saint-Esprit.* Et de même de la forme des autres Ordres, comme il est marqué dans le pontifical.

Le ministre ordinaire de ce sacrement est l'évêque, & son effet l'augmentation de la grace, pour devenir un digne ministre. Il y a grande apparence que l'unique matiere essentielle des trois Ordres superieurs est l'imposition des mains ; parce que c'est ce qui est commun

mun à l'églife d'Orient & à celle d'Occident. L'églife occidentale y a ajouté la tradition des inftrumens, qui ne fe pratique point dans l'églife grecque, & qui n'eft ainfi qu'une matiere accidentelle, avec les autres ceremonies qui fe pratiquent dans l'ordination. Cependant le decret ne fait point mention de cette impofition des mains. Auffi auroit-ce été une raifon pour empêcher les Grecs de le recevoir; & nous avons vû qu'il n'en eft point parlé dans le decret de l'union avec eux. 1439.

Enfin le feptiéme facrement eft le Mariage, qui eft un figne de la conjonction de Jesus-Chrift avec l'églife, felon cette parole de l'apôtre faint Paul, Ephef. 5. *Ce facrement eft grand, je dis en Jefus-Chrift & en l'églife.* La caufe efficiente du mariage eft le confentement mutuel par lequel les parties fe donnent réciproquement leurs corps. Il faut que ce confentement foit exprimé par les paroles du préfent. Le decret affigne trois liens dans le mariage. Le premier regarde les enfans qu'on met au monde, & qu'on éleve pour honorer Dieu; le fecond, la fidelité que les époux & époufes doivent fe garder mutuellement; le troifiéme, eft l'indiffolubilité marquée par la conjonction de Jesus-Chrift avec fon églife, qui eft indiffoluble: car, bien que la fornication puiffe être caufe d'une feparation quant à la demeure & au lit, il n'eft pas toutefois permis de contracter un autre mariage, le lien de ce facrement étant perpetuel, quand il eft légitimement contracté.

Ce decret ne parle ni de la matiere, ni du miniftre de ce facrement, au moins d'une maniere claire. Plufieurs theologiens confiderent les paroles ou les fignes du confentement, par lequel les parties fe donnent mutuellement leurs corps, comme la matiere. Ils confiderent l'acceptation mutuelle que chaque partie fait de la

1439. volonté & du consentement de l'autre, comme la forme ; & comme ce sont les parties mêmes qui acceptent & qui appliquent ainsi la forme & la matiere, ils disent qu'ils en sont par là les ministres. Ainsi, selon ces théologiens, le curé n'est que témoin necessaire de ce sacrement, mais non pas le ministre ; & même avant le concile de Trente, il n'en étoit point témoin necessaire, puisque les mariages clandestins (c'est-à-dire, ceux qui se font sans la présence du curé, & qui ont été déclarez nuls par ce concile), étoient certainement valides avant cette décision. Mais d'autres théologiens, comme Estius, croient qu'il est plus probable que le prêtre est le vrai ministre du sacrement de Mariage. Suivant cette opinion, ils assignent pour matiere de ce sacrement la tradition mutuelle que les parties se font du pouvoir d'user de leurs corps : pour la forme, les paroles dont le prêtre se sert pour benir le mariage, & le prêtre qui prononce cette benediction pour ministre.

Dans ce même decret on donna encore aux Armeniens le symbole attribué à saint Athanase ; le decret de l'union avec les Grecs, publié dans le concile de Florence ; & en dernier lieu on leur assigna des jours assurez & fixes pour celebrer la fête de l'Annonciation de la Vierge le vingt-cinquiéme de Mars, la Nativité de saint Jean-Batiste le vingt-quatriéme de Juin, la fête de Noël le vingt-cinquiéme de Decembre, la Circoncision le premier de Janvier, l'Epiphanie le sixiéme de Janvier, la Présentation de Jesus-Christ au temple, & la Purification de sa sainte Mere le deuxiéme de Février. Tout étant ainsi reglé & ordonné, les députez des Armeniens en leur nom, en celui de leur patriarche, & de tous leurs compatriotes, reçurent & accepterent avec beaucoup de pieté & de soumission ce decret synodal si

salutaire, avec tous ses articles, déclarations, définitions, réglemens, toute la doctrine qui y est contenue, & que l'église romaine enseigne ; ils reconnurent tous les docteurs & saints peres qu'elle approuve, condamnant les dogmes & les personnes que cette même église rejette & condamne. Voila tout ce que contenoit le decret, que beaucoup d'auteurs ne regardent pas comme un decret du concile de Florence; mais comme un decret du pape Eugene, selon que le titre le porte. Ceux qui sont favorables à ce concile, disent qu'il fut legitime & œcumenique encore trois ans après le départ des Grecs, parce qu'il s'agissoit de donner ordre au schisme qui se préparoit en Allemagne; ce qu'on confirme par les actes du concile de Trente, qui sont dans le Chateau-Saint-Ange à Rome, où on lit que l'évêque de Chiosa ayant proposé dans la congregation generale du vingt-sixiéme Février 1547. une difficulté touchant l'union des Jacobites, dont nous parlerons en 1441. comme si elle n'eût point été l'ouvrage du concile de Florence, qui étoit fini en 1439. lorsque la bulle de l'union des Grecs eût été expediée & signée, le cardinal du Mont president du concile à Trente, répondit qu'on se trompoit, de dire & de penser que le concile de Florence eût été terminé par l'union des Grecs, qu'il avoit continué jusqu'au vingt-sixiéme de Mai de l'an 1442. lorsqu'on tint la derniere session, pour le transferer ensuite à Rome, comme nous verrons plus bas.

1439.

CV. Mort d'Albert empereur.

Act. Patricii, tom. XIII. *conc. p.* 1579.

Il ne faut pas finir cette année sans rapporter un évenement considerable, qui fut la mort de l'empereur Albert, arrivée le vingt-septiéme d'Octobre, dans un lieu appellé Longueville, sur le chemin de Bude à Vienne. Son premier dessein avoit été de calmer les orages qui troubloient le repos de l'église. Mais comme Amurat II.

1439. empereur des Turcs, déliberoit d'entrer en Hongrie avec une puissante armée, il se vit obligé de s'y opposer, & sur-tout lorsque le despote de Servie lui vint demander du secours pour dégager ses fils Etienne & George, qui étoient assiegez dans Sideravie par l'armée d'Amurat, qui étoit cependant leur beau-frere. Albert se mit en campagne; & malgré les ardentes chaleurs de l'été, il étoit déja arrivé à Bude, lorsqu'il fut attaqué d'un flux de sang pour avoir mangé des melons avec excès. Sa maladie lui fit reprendre le chemin de Vienne; mais il mourut avant que d'y arriver, le vingt-septiéme d'Octobre, après avoir regné en Hongrie près de vingt-deux mois, & avoir été empereur un an, sept mois & quelques jours. Quelques historiens soupçonnent qu'il fut empoisonné. Il avoit épousé en 1422. Elisabeth fille unique de l'empereur Sigismond, qu'il laissa enceinte de Ladislas IV. ou V. qui fut roi de Hongrie. Il avoit eu un autre fils nommé George, qui mourut jeune, & il lui restoit deux filles qui vécurent. Il fut enterré avec beaucoup de magnificence dans l'église d'Albe Royale. Tous les historiens ont parlé de lui avec beaucoup d'éloge. Il étoit bon, doux, patient, liberal, & avoit des desseins extrémement avantageux pour l'église & pour l'empire. Frederic III. surnommé le pacifique, & son cousin germain, lui succeda dans l'empire; mais il ne fut élu par les princes d'Allemagne qu'au commencement de l'année suivante. Il étoit fils d'Ernest duc d'Autriche.

Æn. Sylv. hist. Bohem. cap. 56. Dubrav. lib. 28.

CVI. Affaires de France & d'Angleterre.

En France, la négociation menagée par la duchesse de Bourgogne, n'ayant pas réussi, on reprit les armes, ou plutôt on continua d'attaquer & de se défendre contre l'Angleterre; parce que dans le tems des conferences, il n'y avoit point eu de tréve entre les deux nations.

Le siége de Meaux par le connétable, quoique long & difficile, eut un heureux succès, & la place fut emportée d'assaut. Le bâtard de Thiam, qui y commandoit, fut pris, & eut la tête tranchée par ordre du connétable. Talbot vint au secours de cette ville avec quatre ou cinq mille hommes; il força un retranchement des François, jetta du secours dans la place, mais il étoit trop tard, & il fut obligé de s'en retourner à Pontoise. Les François ne furent pas si heureux à Avranches, où le même connétable avoit mis le siége: le general Talbot l'obligea de le lever, en se rendant maître du bagage & des munitions. Le roi qui étoit alors à Angers, apprit avec chagrin la levée de ce siége; mais cette disgrace fut un peu reparée par la prise de Sainte-Susanne, place de consequence, qui incommodoit fort l'Anjou & le Maine. Ce qui consoloit encore Charles VII. étoit le duc de Bourgogne, qui lui demeuroit toujours très-attaché; & cette union devint encore plus étroite par le mariage de Catherine de France, fille du roi, avec Charles comte de Charolois, fils aîné du duc de Bourgogne. Cette princesse fut conduite dans cette année aux Pays-Bas en grande ceremonie, & mise entre les mains du duc de Bourgogne son futur beau-pere, qui la reçut à Saint-Omer avec tous les honneurs dûs à sa naissance. Elle n'avoit encore que dix ans, & le comte de Charolois n'étoit que dans sa septiéme année.

1439. CVII. Sieges de Meaux & d'Avranches. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

CVIII. Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.

Ce fut aussi dans cette année que les Danois élurent pour roi de Dannemark, de Suede & de Norvege, en la place d'Eric qu'ils avoient chassé, Christophle de Baviere son neveu. Il ne fut d'abord élu que roi de Dannemark; & après quelques difficultez levées, les Suedois en firent autant pour leurs états, à la persuasion des Danois, quoiqu'ils eussent beaucoup plus d'inclination

CX. Christophle de Baviere élu roi de Dannemark en la place d'Eric.

1439. pour Charles de Finlande, qui descendoit des anciens rois Gots, & qui étoit leur gouverneur. Ainsi les trois royaumes de Dannemark, de Suede & de Norvege, n'étoient commandez que par un seul, selon l'ancien reglement de la reine Marguerite. Ces peuples toutefois ne furent pas contens de leur prince, qui étant Allemand, donnoit tous les gouvernemens à ceux de sa nation; & les Suedois le blâmoient fort d'aimer trop ses plaisirs, & de souffrir qu'Eric leur dernier roi, vint de la Gotlande où il étoit, piller & ravager la Suede. Il ne laissa pas de regner assez tranquillement jusqu'à sa mort, qui arriva le sixiéme de Janvier 1448.

1440. Cette année commença par la diete que les électeurs & princes d'Allemagne tinrent à Francfort, pour proceder à l'élection d'un nouvel empereur en la place d'Albert II. & tous jetterent les ieux sur Frederic III. ou IV. si l'on compte Frederic le Bel, competiteur de Louis de Baviere. Il étoit duc d'Autriche, fils d'Ernest & cousin germain du défunt empereur : il n'avoit que vingt-six ans, & étoit si porté à la paix qu'il fut surnommé le pacifique. Les actes de Patrice placent son élection, le deuxiéme de Fevrier. Son regne dura cinquante-trois ans, & il assura à sa posterité l'empire avec l'augmentation de plusieurs royaumes. Il ne fut couronné à Aix-la Chapelle que le dix-septiéme de Juin 1442. par l'archevêque de Cologne. Il s'attacha à dissiper les factions qui se formoient dans son état, & lorsqu'il se vit contraint de prendre les armes, il se contenta de punir les plus rebelles. Il aimoit le repos, & dissimula avec tant de soin les sujets de plainte que lui donnerent quelques papes, que les Italiens disoient qu'il enfermoit une ame morte dans un corps vivant. Son insensibilité fut cause que quelques historiens l'ont fort blâmé prin-

CXI. Assemblée des princes d'Allemagne à Francfort.

Tritbem. in chron. Spanheim.

CXII. Frederic III. élu empereur.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. & Flor. art. 104. pag. 1582. tom. 13. concil.

1440.

cipalement sur sa nonchalance à repousser Matthias roi de Hongrie, qui porta la guerre en Autriche, & prit Vienne en 1485. sans que Frederic s'en mît en peine: se promenant alors en Allemagne, & écrivant sur les murailles de plusieurs hôtelleries, *que l'oubli des biens qu'on ne sauroit recouvrer est la felicité suprême.* Nous aurons souvent occasion de parler de lui dans la suite de cette histoire.

CXIII. Les Hongrois choisissent Ladislas roi de Pologne.

Pour ce qui regarde les royaumes de Hongrie & de Bohême que possedoit Albert, comme ce prince n'avoit laissé que deux filles, & son épouse enceinte, & que celle-ci craignoit d'accoucher encore d'une fille, elle persuada imprudemment aux Hongrois d'élire pour leur roi Ladislas roi de Pologne. Cependant ayant bien-tôt après mis au monde un fils qui fut nommé Ladislas, & se repentant du conseil qu'elle avoit donné aux Hongrois, elle fit couronner son fils quatre mois après sa naissance, par le cardinal Zéech archevêque de Strigonie: cet evénement fit naître une grande division dans le royaume, les uns reconnoissant la reine & son fils, les autres Ladislas roi de Pologne, qui se fit aussi couronner; de sorte que la reine fut obligée de se refugier avec son fils en Autriche vers l'empereur Frederic; ce qui causa de longues guerres avec les Allemands.

CXIV. Les Bohémiens ne veulent point élire le fils d'Albert pour leur Roi.

La même raison qui avoit obligé ceux de Bohême à choisir le pere pour leur roi, étoit bien plus efficace à l'égard du fils qui descendoit en droite ligne de Charles IV. & de Sigismond; aussi n'y eut-il que les Hussites qui s'opposerent à son élection. Ils voulurent absolument lui faire porter la peine des maux qu'ils prétendoient avoir reçûs de la maison d'Autriche; ou pour mieux dire, ils apprehenderent d'être maltraitez tant

1440. qu'ils souffriroient un souverain d'une religion contraire à la leur. Ils rejetterent le jeune Ladislas, sous pretexte que ne pouvant se gouverner lui-même, il seroit inutile de lui confier le gouvernement d'une nation aussi difficile à conduire qu'étoit celle de Bohême ; & offrirent la couronne à Albert duc de Baviere, qui ne voulant point s'attirer de nouvelles affaires, les remercia, & leur representa qu'il ne pouvoit accepter un royaume qui ne lui appartenoit pas, & les exhorta fort à reconnoître Ladislas. Sur son refus ils s'adresserent à l'empereur Frederic, & lui offrirent le gouvernement, en son nom, ou comme tuteur du jeune prince. L'empereur leur conseilla de créer durant l'interregne pour lieutenans generaux de l'état Maynard & Petarscon dont le premier étoit catholique, & le second favorisoit Roquesane, ce qui causa beaucoup de troubles.

CXV. Ils offrent la couronne au duc de Baviere qui la refuse.

Æn. Sylvius Europ. c. 1. Bonfin. 3. dec. 4.

Æneas. Sylv. hist. Boh. cap. 57.

CXVI. Nouvelles demandes des Bohémiens au concile de Basle.

Le premier soin de ces lieutenans generaux, ou plutôt de Petarscon seul, fut de solliciter le concile de Basle de tenir aux Bohémiens beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis. Ce concile avoit défini, que la communion sous les deux especes n'étoit pas necessaire à salut ; & les Bohémiens ne trouvant pas leur compte à cette décision qui leur ôtoit le pretexte du schisme, demanderent au concile qu'il leur fût permis de donner l'Eucharistie aux enfans immédiatement après le Batême. Le refus qu'on leur en fit ne les empêcha pas de solliciter qu'on leur accordât au moins de lire l'évangile à la messe & de chanter le symbole en la langue du pays ; mais le concile ne leur fut pas plus favorable sur ce point. La honte de n'avoir rien obtenu renouvella bientôt leur insolence. Ils prétendoient que le traité fait avec l'évêque de Coutances & le protonotaire Polemar ou Palamor, comme quelques auteurs l'appellent, étoit nul ;

nul; pour n'avoir été fondé, disoient-ils, que sur une promesse verbale de ces deux deputez, que le concile leur accorderoit ce qu'il avoit pourtant refusé : & sur cet unique fondement, dont il n'y avoit aucune preuve, ils firent une profession nouvelle de leurs quarante-cinq articles, comme nous le verrons dans la suite. 1440.

CXVII. Les peres de Basle demandent aux Allemans de reconnoître Felix pour pape.

Les peres du concile de Basle après avoir élu un nouveau pape, travailloient de toutes leurs forces à le faire reconnoître par les princes. Ils envoyerent leurs députez à Francfort où les princes d'Allemagne étoient assemblez pour élire un empereur. Ils demanderent qu'on reconnût Felix pour pape, & qu'on quittât la neutralité ; mais on leur fit réponse après l'élection de Frederic, que l'on ne pouvoit se départir de ce qui avoit été ordonné dans les précedentes diétes, que les princes ne changeroient rien à leur résolution pour ne point diviser l'état, & qu'ils feroient en sorte de procurer la paix de l'église. Pendant ces négociations, Felix pensoit à se rendre à Basle, & pour y paroître avec plus d'éclat, il créa quatre cardinaux qui furent approuvez par le concile à cause du decret de la vingt-troisiéme session qui défend au pape d'élire seul des cardinaux ; c'est pourquoi le concile crut qu'il étoit nécessaire de les approuver & de les confirmer. Cette création se fit dans le mois d'Avril: ces quatre cardinaux furent Louis évêque de Lausanne, Barthelemi évêque de Novarre, Valram élu d'Utrecht, & Alphonse Carillo protonotaire. Sponde remarque qu'à peine y en eut-il un seul qui le suivit à Basle. Il créa aussi le cardinal d'Arles son legat apostolique.

August. Patric. hist. concil. Basil. & Florent. art. 105.

CXVIII. Felix V. créa quatre cardinaux.

Spond. an. 1440. n. 4.

CXIX. Quarantiéme session du concile de Basle.

Cependant le concile s'assembla, & tint sa quarantiéme session le vingt-sixiéme de Fevrier. On y publia & confirma le consentement que Felix avoit donné

Labbe concil. tom. XIII. p. 638.

1440. à son élection, le nom qu'il avoit pris de Felix V. On y excommunia tous ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour pape légitime, de quelque état & condition qu'ils fussent, jusqu'à priver même les prêtres du sacerdoce. On renouvella les decrets faits contre Eugene, & l'on déclara nuls tous les actes qu'il pourroit avoir faits, rëiterant la défense de lui obéir, & de se soumettre à aucune de ses ordonnances, traitant de profanes ceux qui y contreviendront, & réservant au concile & au pape Felix les peines qui leur seront imposées. Ensuite comme il s'agissoit de pourvoir aux besoins du nouveau pape, de ses cardinaux & des officiers de sa cour, on proposa d'accorder quelques provisions au lieu des annates qui avoient été abolies ; mais quelques Allemands, les députez de l'université de Paris, & plusieurs François s'y opposerent, & voulurent qu'auparavant on en donnât avis dans les provinces. Les lettres par lesquelles Felix choisissoit le cardinal d'Arles pour son légat apostolique, & lui continuoit la présidence du concile, ayant été lues dans cette session, furent désapprouvées & biffées, & l'on en dressa d'autres dont les termes étoient differens : & sur le doute qu'on avoit de la jurisdiction du concile en présence du pape, on résolut que l'auditeur de la chambre auroit, au nom du concile, jurisdiction sur tous ceux qui étoient incorporez au concile, sans qu'il pût toutefois proceder criminellement contre eux, à moins que ce ne fût du consentement de quatre prélats, si le coupable étoit prélat ; ou de quatre autres peres, s'il étoit d'un ordre inferieur : & que ces quatre seroient nommez chaque mois par les peres du concile.

Eugene cependant agissoit de son côté à Florence, contre tout ce qui se faisoit à Basle : Et pour y pro-

ceder dans les formes, il tint le vingt-troisiéme de Mars la troisiéme session, depuis le départ des Grecs, & excommunia Amedée de Savoie, ses électeurs & ses partisans, si dans cinquante jours ils ne se reconnoissoient pas. Il déclare cet Amedée, antipape, hérétique & schismatique, & tous ses fauteurs, criminels de leze-majesté, sans autre jugement porté contre eux; s'ils n'obéissent dans le tems marqué, promettant le pardon à ceux qui obéiront. Saint Antonin fait mention de ce decret qui est rapporté tout au long dans Monstrelet. Je ne le trouve pas cependant dans les actes du concile: mais Augustin Patrice en parle.

1440.

CXX. Troisiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Labbe concil. tom. XIII. pag. 1586. in actis Patricii.

Monstrelet, hist. tom. 2. ad an. 1439.

Les peres de Basle tinrent de leur côté la quarante-uniéme session du concile, dès qu'ils eurent été informez de la conduite d'Eugene à leur égard. Ce fut le vingt-troisiéme de Juillet. Ils y déclarerent la sentence d'Eugene scandaleuse, injurieuse, schismatique, hérétique, & défendirent à toutes sortes de personnes de la recevoir, ou de la publier sur les peines contenues en leur déclaration; ils déciderent que le même Eugene convaincu de grands crimes, avoit été excommunié avec raison, déposé, & privé de toute sorte de jurisdiction. Gabriel, disent les peres, autrefois Eugene IV. ayant commis un grand nombre de crimes énormes qui ont scandalisé l'église, & qui sont si notoires, qu'on ne peut les dissimuler, ayant refusé d'écouter l'église, & de lui obéir; le saint concile a jugé nécessaire, après une longue patience, & après plusieurs monitions, qu'il devoit déclarer ledit Gabriel manifestement hérétique & schismatique, convaincu de beaucoup d'autres crimes, & déchu justement du souverain pontificat; défendant à un chacun de lui obéir en cette qualité. Je ne sai si c'est la charité qui

CXXI. Quarante-uniéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 642. & tom. XIII. p. 1586.

1440. fournissoit toutes ces expressions aux peres de Basle.

CXXII. Le pape Felix arrive à Basle, & est couronné.

Cependant Felix V. étant arrivé à Basle le vingt-quatriéme de Juin jour de saint Jean-Batiste; un mois après son entrée dans la même ville, c'est-à-dire le vingt-quatriéme de Juillet, qui étoit le lendemain de la session précedente, il fut consacré évêque par le cardinal d'Arles, & couronné pape avec les ceremonies qu'Æneas Sylvius décrit fort au long dans une lettre qu'il écrivit à Jean de Ségovie, légat de Felix en l'assemblée de Bourges dont nous parlerons ensuite. Louis duc de Savoie, fils d'Amedée, assista à cette ceremonie, aussi-bien que son frere Philippe comte de Geneve, avec Louis marquis de Saluces, & toute la noblesse de Savoie. Le marquis de Roëtelen, Conrad de Winsperg camerier hereditaire de l'empire, le comte de Tierstein, les députez de Strasbourg, de Berne, de Fribourg & de Soleurre, & tous les seigneurs des Cantons Suisses; en sorte qu'on comptoit alors jusqu'à cinquante mille personnes dans Basle. Cette ville avoit mis sous les armes mille jeunes gens robustes & bienfaits, pour empêcher le tumulte & les querelles. Ce jour-là le nouveau pape qui confirma le nom de Felix V. qu'il avoit déja pris, chanta sa premiere messe avec beaucoup de pompe, après laquelle on le consacra, & on lui mit la tiare, qui, selon Æneas Sylvius, étoit estimée trente mille écus d'or, par les pierres précieuses dont elle étoit enrichie. Tout le monde lui souhaita une longue vie par des acclamations réiterées, ausquelles le pape répondit par des indulgences qu'il accorda. Il donna sa benediction au peuple; & après la ceremonie de son couronnement, on fit une procession celebre dans laquelle chacun marchoit selon son rang, le pape le dernier, préçedé de deux cardinaux &

Æneas Sylvius, in epist. ad Joan. de Segovia, in Fascic. p. 52.

des deux évêques de Tortose & de Vicenze qui faisoient la fonction de diacres. Ce fut dans cette marche que les Juifs vinrent lui présenter le livre de la loi, dont il fit l'éloge, en condamnant la superstition & l'aveuglement de cette nation; & que le prieur du couvent des dominicains & ses religieux vinrent au devant de lui, & le conduisirent à leur monastere, dont ils lui présenterent les clefs après l'avoir placé devant l'autel. Ce fut par là que la procession finit, après avoir duré jusqu'à trois heures après midi. 1440. CXXIII. Les Juifs présentent à Felix le livre de la loi.

Comme Felix ne jouissoit d'aucun revenu par rapport à sa dignité, parce qu'Eugene étoit en possession du patrimoine de saint Pierre, & qu'il falloit toutefois que le nouveau pape eût de quoi soutenir sa dignité avec honneur; le concile, après avoir long-tems cherché les moyens d'y pourvoir, convint dans une session publique tenue le quatriéme du mois d'Août, & qui est la quarante-deuxiéme, par un decret *irrefragable* (comme l'appelle Patrice,) & nonobstant tous autres decrets, que Felix ne tirant rien du patrimoine de l'église romaine, & cependant étant obligé de faire de grandes dépenses pour l'utilité de l'état ecclesiastique, il lui seroit permis d'exiger pendant les cinq premieres années de son pontificat le cinquiéme denier du revenu de tous les benefices seculiers, reguliers, grands & petits; archevêchez, évêchez, abbayes, prieurez, canonicats, cures & autres, à l'exception des hôpitaux & des maisons des pauvres; & pendant les cinq années suivantes, le dixiéme denier seulement: & qu'on obligeroit les beneficiers à le payer sous peine de censures ecclesiastiques; consentant toutefois par bonté, que si quelque nation, royaume ou province n'approuvoit point cette taxe, Felix pourroit convenir avec eux, & que

CXXIV. Quarante-deuxiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 644. & tom. XIII. p. 1585.

1440. les benefices d'Allemagne, qui, toutes charges acquitées, n'excederoient point le revenu de cinq marcs d'argent par chaque année, ne seroient point compris dans le decret.

Mais ce n'étoit pas assez à Felix d'avoir été créé pape, & d'avoir du revenu pour se maintenir dans sa dignité; il falloit encore qu'il fût reconnu par les princes, sans quoi il n'eût été qu'un vain fantôme sans autorité. Les peres du concile de Basle s'y employerent fortement; mais Eugene de son côté n'oublia rien pour l'empêcher. On envoya de part & d'autre des députez à l'assemblée que le roi Charles VII. avoit indiquée à Bourges, pour y déliberer sur cette division de l'église. Jean de Ségovie y vint de la part du concile, & le cardinal de la Tour-brulée, *de Turre-cremata*, de celle du pape Eugene. On les entendit l'un & l'autre en diverses seances. Les articles dont étoit chargé le député du pape Eugene, étoient, 1. De prier le roi de ne point reconnoître le concile de Basle depuis le tems de sa translation à Ferrare, & de recevoir tout ce qui avoit été fait à Ferrare. 2. De ne point consentir à la déposition du pape Eugene, ni à l'élection d'Amedée duc de Savoie, faite par le concile de Basle. 3. De n'envoyer personne à l'assemblée des princes allemans qui se tenoit à Maïence, sans avoir auparavant consulté le pape. La raison d'Eugene, en faisant cette demande, étoit que si Charles VII. eût envoyé à Maïence des ambassadeurs pour confirmer l'élection de Felix V. il eut été entierement perdu sans esperance de retour. Le pressentiment qu'Eugene eut du malheur dans lequel il seroit infailliblement tombé, l'obligea d'envoyer aussi des nonces à tous les autres princes pour leur faire la même priere. 4. Enfin ce pape demandoit par son légat

CXXV. Assemblée de Bourges.

Acta Patricii, tom. 13. concil. p. 1586.

CXXVI. Eugene & le concile de Basle y envoient leurs députez.

qu'on abolît en France, ou du moins qu'on y suspendît la Pragmatique-Sanction; qu'il pourvoiroit aux benefices au gré du roi. Le lendemain les envoyez de Felix & du concile de Basle furent entendus; le roi leur donna de grandes marques d'estime. De Corcellis fit un long discours pour montrer que la sentence rendue contre Eugene, étoit bien fondée, & que l'élection de Felix étoit canonique & dans toutes les formes. 1440.

CXXVII. Réponse de l'assemblée aux députez du pape Eugene.

Les prélats assemblez à Bourges, délibererent pendant six jours sur les articles proposez par les légats d'Eugene, après lesquels le roi leur fit déclarer par la bouche de Martin Gouge évêque de Clermont, qui étoit un de ses principaux ministres, 1. Qu'il avoit toujours eu beaucoup de respect & de déference pour les conciles generaux, & qu'à l'exemple de ses ancêtres il étoit toujours prêt d'obéir à l'église légitimement assemblée. 2. Qu'il avoit marqué l'un & l'autre en particulier au concile de Basle qu'il avoit reconnu pour légitime; qu'il y avoit toujours eu ses ambassadeurs, & qu'il recevoit plusieurs bonnes choses qui y avoient été faites 3. Que pour ce qui étoit de la congregation de Ferrare, il ne l'avoit jamais approuvée. 4. Quant à la déposition d'Eugene, & à l'élection de Felix V. (comme plusieurs personnes intelligentes doutoient si cette déposition, & l'élection qui l'avoit suivie, avoient été faites à Basle selon les formes, & si le concile de Basle representoit alors suffisamment l'église universelle pour faire des choses d'une si grande consequence) les évêques répondirent que le roi n'étant pas assez informé de toutes ces choses, il demeureroit dans l'obéissance du pape Eugene, qu'il s'en tiendroit là, & qu'il le prieroit d'assembler l'année suivante un concile general en France pour éteindre un schisme si pernicieux pour l'église; qu'il

CXXVIII. Le roi de France demeure dans l'obéissance d'Eugene.

1440. conseilloit cependant aux peres de Basle & à monsieur de Savoie (c'est ainsi qu'il qualifioit le nouveau pape Felix) de s'abstenir de lancer de nouvelles excommunications, mais de penser sérieusement à procurer la paix de l'église par d'autres voies ; qu'il donnoit sa parole qu'aussi-tôt que la verité lui seroit connue, il s'y attacheroit. 5. Enfin, quant à la Pragmatique-Sanction, les prélats répondirent que le roi vouloit absolument qu'elle fût gardée & observée dans son royaume ; & que s'il s'étoit passé quelque chose de trop rigide dans le concile de Basle, on pourroit le moderer, & qu'on s'en rapporteroit au concile general, quand le pape l'auroit assemblé en France. Cette réponse fut rendue en présence du roi, dans l'assemblée de Bourges, le deuxiéme de Septembre de cette année ; elle ne satisfit pas les députez du concile, qui voyoient par là les esperances du parti de Felix abatues, le roi ne reconnoissant que le pape Eugene & le concile de Basle.

Æn. Sylv. comment. lib. 7.

CXXIX. Edit du roi Charles VII. touchant les divisions de l'église.

Charles VII. après sa réponse, fit un édit datté du onziéme de Septembre, pour empêcher d'avoir égard aux censures du pape Eugene contre le concile de Basle, & à celles du concile contre Eugene. Cet édit fut lû au parlement, & dans l'assemblée generale de l'université tenue chez les Bernardins.

Si le parti de Felix fut mortifié de la réponse du roi de France à ses députez, il fut d'un autre côté relevé par la lettre que le roi d'Arragon écrivit aux peres de Basle, dans laquelle il donne la qualité de concile general au synode de Basle : mais on ne devoit pas beaucoup compter sur cette demarche, quand on connoissoit l'esprit d'Alphonse roi d'Arragon. Un historien du pays rapporte que ce prince souhaitoit jouir du royaume de Naples, & ne pouvant s'en rendre maître par la

CXXX. Alphonse reconnoît le concile de Basle.

Surita, lib 14. cap. 34. & seq.

la force, à cause des obstacles qu'y formoit René d'Anjou, qui tenoit la ville de Naples, & une grande partie du royaume, il eut recours à ses artifices ordinaires, agissant de telle maniere avec Eugene qui favorisoit René, & avec ceux de Basle, qu'il les tenoit tous en suspens, & qu'il commanda d'observer la neutralité. Mais Felix lui ayant envoyé ses légats pour l'attirer dans son parti, ce roi lui fit savoir par l'archevêque de Palerme, qu'il reconnoîtroit son élection, pourvu qu'il confirmât l'adoption que la reine Jeanne avoit faite autrefois en sa faveur, qu'il lui donnât l'investiture du royaume à perpetuité, pour lui & ses successeurs, & qu'il lui fournît cent mille écus d'or pour l'en mettre en possession; qu'alors il emploieroit toutes ses forces pour le rendre maître de Rome, & de tout le patrimoine ecclesiastique; mais qu'il falloit qu'il vînt premierement par mer en Sicile, afin qu'il pût de là plus aisément entrer dans Rome. C'est ainsi qu'il se jouoit de Felix, qui de son côté n'eut aucun égard à ses demandes. 1440.

CXXXI. Beaucoup de princes reconnoissent Felix. *Acta Patric. tom. 13. concil.* *Æneas Sylvius, Europ. c. 42.*

Elisabeth reine de Hongrie, & veuve de l'empereur Sigismond, agit avec plus de sincerité à l'égard de Felix; elle lui écrivit, & le reconnut pour légitime pape, comme le marque Patrice, qui rapporte aussi la reconnoissance d'Albert duc de Baviere, & celle d'un autre Albert duc d'Autriche, tous deux parens de l'empereur Frederic. L'université de Paris, les universitez d'Allemagne & celles de Cracovie, firent plusieurs écrits pour défendre l'autorité du concile de Basle, & adhererent à Felix. Il fut aussi reconnu par l'ordre des Chartreux, en partie; ceux d'Italie & des autres provinces voisines ayant blâmé la conduite de leurs confreres, & demeurant toujours attachez à Eugene. Felix

Aug. Patric. art. 106. & 113.

1440. pour augmenter le nombre de ses creatures, & en ayant obtenu la permission du concile, fit le quinziéme d'Octobre huit cardinaux de differentes nations, & dans le mois de Novembre il en créa six autres tous François : Les premiers étoient, Alexandre patriarche d'Aquilée, du titre de Saint-Laurent *in Damaso*; Othon évêque de Tortose, du titre de Sainte-Potentienne; George évêque de Vicenze, du titre de Sainte-Anastasie; François évêque de Geneve, du titre de Saint-Marcel; Bernard archevêque d'Aix, du titre des Saints-Nerée & Achillée; Jean évêque de Strasbourg, du titre de Saint-Sixte; Jean vicaire de Frisingue, du titre de Saint-Martin-aux-Monts; Jean de Ségovie, du titre de Saint-Calixte : les derniers qui ne furent faits que le douziéme de Novembre étoient Nicolas Tudesque archevêque de Palerme, qui est le même Panorme dont nous avons parlé, avec Denys patriarche d'Antioche, évêque de Paris; Amedée archevêque de Lyon; Philippe archevêque de Tours; Jean évêque de Nantes, & Gerard évêque de Castres, confesseur du roi de France.

CXXXII. Création de cardinaux par Felix.

CXXXIII. Les Anglois & les Ecossois ne reconnoissent point Felix.

Plusieurs princes & prélats d'Allemagne favorisoient aussi le parti de Felix; mais dans l'assemblée de Maïence, qui se tint l'année suivante, on ne lui fut pas autant favorable qu'il l'auroit souhaité, parce que l'on y prit la résolution de demeurer dans la neutralité, jusqu'à ce qu'on eût assemblé un concile. Pour le royaume d'Angleterre, il ne prit pas beaucoup de part à ce qui se passa au concile de Basle, parce qu'il n'y assistoit point de prélats de cette nation. Le concile y avoit envoyé des députez avant l'élection de Felix, & on leur fit à peu près la même réponse qu'en France; qu'ils honoroient le concile de Basle, & approuvoient ses decrets,

à l'exception de ceux qu'il avoit faits contre Eugene, qu'ils reconnoissoient pour pape légitime. On y envoya d'autres députez après l'élection ; mais ils n'eurent aucune réponse positive, les Anglois panchant fort à la neutralité. En Ecosse, à l'exception de quelques seigneurs, tout le royaume se déclara pour Eugene ; & les prélats de ce royaume assemblez dans un concile provincial, excommunierent Felix & les peres du concile de Basle. La Pologne promit de reconnoître Felix, si l'on vouloit donner à son roi le titre de roi de Hongrie, ayant déja été nommé à ce royaume, comme on a dit, par les Hongrois, & remettre l'argent qui étoit provenu des indulgences accordées pour l'union des Grecs. Ces propositions ne furent pas acceptées, cependant les Polonois ne laisserent pas d'être favorables à Felix, & de refuser l'obéissance à Eugene. L'Italie étoit pour l'ancien pape, excepté le Piémont & la Savoie. Le duc de Milan vouloit traiter avec Felix, mais on ne conclut rien. Ferdinand duc de Calabre envoya un ambassadeur au concile, & promit d'obeir à Felix. François Sforce promit beaucoup, & ne tint rien. Nous verrons l'année suivante quelles furent les suites de ce schisme. Reprenons l'histoire des Grecs pour voir ce qui se passa à Constantinople après l'arrivée des Grecs, & si l'on tira de l'union tout le fruit qu'on en esperoit. 1440.

CXXXIV. Arrivée des Grecs à Constantinople. Phranz. l. 2. c. 17.

Ils arriverent tous à Constantinople assez heureusement le premier jour de Février de cette année 1440. Le clergé qui étoit demeuré dans cette ville, prévenu contre l'union, ne voulut point admettre aux fonctions ecclesiastiques ceux qui étoient revenus d'Occident après l'avoir signée. Peut-être fut-ce par dépit de n'avoir pas été choisis pour faire le voyage d'Occident, & assister au concile. Quoi qu'il en soit, ils conspirerent

1440. tous enſemble ; & comme ils avoient du crédit parmi le peuple, & ſur-tout les moines qui étoient preſque les ſeuls qui confeſſoient & qui gouvernoient les conſciences, à peine les autres qui avoient fait le voyage d'Occident furent-ils arrivez, qu'on les chargea d'injures, qu'on les appella azymites, traîtres à la religion, apoſtats. Au contraire, tout retentiſſoit des louanges qu'on donnoit à Marc d'Epheſe, qu'on regardoit comme l'unique défenſeur de la religion ; parce que, diſoit-on, il avoit eu ſeul le courage de ne ſe pas ſoumettre aux Latins, & de ſoutenir l'honneur de l'égliſe grecque. Enfin toute la populace excitée par la plus grande partie des eccleſiaſtiques & par les religieux, ne ceſſoit d'outrager ceux qui favoriſoient l'union.

CXXXV. Le plus grand nombre des Grecs renoncent à l'union, & déclament contre. *Chalcondyl. lib. 6.*

Toutes ces perſecutions en firent mollir un grand nombre ; & ſi quelques-uns, même des plus celebres, demeurerent fermes dans le bon parti, & y perſevererent juſqu'à la mort, beaucoup d'autres qui avoient ſigné l'union, y renoncerent lâchement, ſe mirent même à déclamer contre de vive voix & par écrit, & attirerent dans leur parti la plupart des Grecs. De ce nombre furent l'archevêque d'Heraclée, le philoſophe Gemiſtius, le garde-chartres de l'égliſe de Conſtantinople, Sguropule grand eccleſiarque, l'archevêque de Trebizonde, & beaucoup d'autres qui avoient aſſiſté au concile de Florence & ſigné le decret ; ce qui enfla tellement le courage de Marc d'Epheſe, qu'il ſe tint plus fier que jamais, & qu'il s'éleva inſolemment, & contre l'empereur, & contre tous ceux qui étoient oppoſez à l'union : ce qu'il fit avec d'autant plus de facilité, qu'il n'y avoit point de patriarche qui pût s'oppoſer à ſes entrepriſes. Malgré les bonnes intentions que l'empereur fit paroître dans les commencemens, ſon zele ſe

trouva bien rallenti, soit par le chagrin qu'il ressentit de la perte de l'imperatrice Marie son épouse, qu'il trouva morte en arrivant à Constantinople, ou par les grandes brouilleries qu'il eut avec son frere Demetrius, qui causerent même une guerre civile: quoi qu'il en soit, Marc sut bien profiter de ces conjonctures, & il engagea plusieurs Schismatiques à écrire contre l'union. 1440.

CXXXVI. Ecrits de Joseph de Methone & de Gregoire le protosyncele contre Marc d'Ephese. *Labbe concil. tom. XIII. p. 677. & sequ. usque ad 739.*

Marc écrivit lui-même une longue lettre circulaire qu'il adressa à tous les patriarches, dans laquelle il repete tout ce qu'il avoit allegué dans les conferences du concile, touchant la procession du Saint-Esprit. On trouve dans les actes de ce concile des réponses aux ouvrages de ce Marc contre le decret de l'union; on y en voit une entre autres, de Joseph évêque de Methone, qui est une espece de dialogue entre Marc & ce Joseph, où celui-ci justifie tout ce qui s'est passé à Florence, & reproche à Marc d'un style assez vif, son opiniâtreté, ses fourberies & ses mensonges. Gregoire le protosyncelle confesseur de Jean Paleologue, & qui fut ensuite patriarche de Constantinople, soutint aussi l'union contre Marc d'Ephese, en réfutant la lettre que cet auteur avoit écrite aux patriarches contre le decret de l'union, & en justifiant tous les articles qu'il contient par une excellente apologie, qui est aussi à la fin des actes du concile. Il y a encore de ce Gregoire, surnommé Mamas, une longue lettre sur la procession du Saint-Esprit, adressée à Alexis Comnène empereur de Trebizonde, dans laquelle il justifie la doctrine des Latins, & l'addition faite au symbole. Elle a été donnée par Leon Allatius.

CXXXVII. Autres ouvrages des Grecs schismatiques contre le decret de l'union.

Les autres Grecs schismatiques écrivirent aussi, & répandirent par tout l'Orient, & sur-tout dans Constantinople, mille faussetez; les uns assurant, avec une extrême impudence, qu'on avoit corrompu les Grecs,

1440. & sur-tout le patriarche Joseph, par présens, & qu'on avoit acheté leurs suffrages à prix d'argent : les autres, qu'on les faisoit mourir de faim pour les obliger à signer : ceux-ci, que les Latins avoient falsifié tous les exemplaires qu'ils produisoient : ceux-là, que tous n'avoient pas signé, & que ceux qui l'avoient fait, s'étoient rétractez, avouant qu'ils avoient été séduits : & tous enfin, qu'on avoit renversé tous les fondemens de la foi, condamné la doctrine des anciens peres & des conciles, & changé les coutumes & les saintes ceremonies de l'église grecque. Leon Allatius rapporte l'ouvrage d'un George Scolarius, non pas de celui qui fut au concile, & qui s'étant fait moine, prit le nom de Gennadius, mais d'un Schismatique qui portoit le même nom. Bessarion & d'autres réfuterent toutes ces calomnies des Grecs, & firent voir clairement tout le contraire, découvrirent la honte, la foiblesse & les fourberies de Marc d'Ephese, & justifierent dans de savans ouvrages la conduite & les decrets du concile de Florence. Mais comme ces écrits ne parurent qu'après la mort de Marc, les esprits des Grecs naturellement ennemis des Latins, étant déja préoccupez, n'en devinrent pas plus raisonnables, ni moins obstinez dans le schisme.

Leo Allatius, tom. 1. de Graec. orthod. lib. 3. cap. 3. & 5.

CXXXVIII. Division des Grecs à Constantinople touchant l'union.

On en vint même jusqu'à ne vouloir plus se trouver au service divin avec ceux qui avoient assisté au concile, & qui soutenoient qu'on étoit obligé de s'y soumettre; & on les fuyoit comme des excommuniez & des impies. L'empereur ayant voulu qu'ils s'y trouvassent, les autres se retirerent & les laisserent seuls. Enfin les choses furent poussées avec tant de chaleur, que dans la plupart des églises, le nom de l'empereur fut retranché des dyptiques.

Ce prince voulant faire cesser ce trouble qui dura plusieurs mois, prit la résolution de faire élire un patriarche

pour remplacer Joſeph qui étoit mort à Florence, croyant pouvoir par là faire recevoir plus facilement les decrets du concile dans ſon empire : mais il falloit choiſir un homme qui eût du zele & de la fermeté, & dont il fût fort aſſuré. Il convoqua donc une aſſemblée pour ce ſujet, on jetta d'abord les ïeux ſur l'archevêque d'Heraclée ; mais ce Prelat ayant déclaré qu'il étoit fâché d'avoir ſigné l'union, & d'y avoir conſenti, les autres évêques qui l'avoient auſſi ſignée, n'oſerent le propoſer pour être patriarche, & penſerent à d'autres. Les trois qu'ils choiſirent furent l'archevêque de Trebizonde, celui de Cyzique & Gennade, qui eſt le même George Scolarius qui avoit fait une ſi belle harangue dans le concile pour l'union. Leurs noms ayant été portez à l'empereur, il fit tenter l'archevêque de Trebizonde ; & l'ayant trouvé oppoſé à l'union, il fit tomber le ſort ſur Metrophanès métropolitain de Cyzique, qui avoit ſigné le ſixiéme au concile de Florence, & qui s'étoit engagé par écrit de maintenir l'union. Il fut inthroniſé la veille de l'Aſſomption de la ſainte Vierge le quatorziéme du mois d'Août. 1440.

CXXXIX. Metrophanès de Cyzique eſt élu patriarche de Conſtantinople. *Phranz. l. 2. c. 17.*

Le nouveau patriarche appuyé de l'autorité de l'empereur, fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de bien, pour réduire les Grecs à l'obéïſſance de l'égliſe, non-ſeulement dans la ville de Conſtantinople, mais auſſi dans toute la Grece ; allant même juſques dans les pays qui n'étoient pas de ſon patriarchat. Il entreprit de dépoſer les évêques & les autres eccleſiaſtiques rebeles, & de mettre en leur place des Catholiques ; il en chaſſa quelques-uns de leurs évêchez. D'autre part le pape Eugene envoya à Conſtantinople François Condelmer ſon neveu, qu'on appelloit le cardinal de Veniſe, accompagné de pluſieurs ſavans hommes, pour travailler

CXL. Le pape Eugene envoie le cardinal de Veniſe en Grece.

1440. avec le nouveau patriarche à la réduction des Grecs. Mais soit que l'empereur craignît d'irriter Amurat, qui avoit conçu quelque jalousie de l'union des Grecs avec les Latins; soit qu'il n'esperât presque plus rien de ceux-ci depuis la mort de l'empereur Albert, qui par les continuelles sollicitations du pape Eugene & des peres du concile de Basle, avoit entrepris la guerre contre le Turc; soit enfin qu'il eût peur d'une révolte dans Constantinople, où presque tous étoient déclarez contre l'union; il est certain qu'il se refroidit beaucoup en faveur de l'union, comme Eugene s'en plaignit après, écrivant à Constantin, despote du Peloponese, frere de ce prince. Nous examinerons dans les années suivantes, quelles furent les suites de cette division.

CXLI. Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorberi. *Bullar. tom. 1. Eugen. IV. constit. 15.*

On trouve dans le Bullaire un bref du pape Eugene à Henri archevêque de Cantorberi, en Angleterre, touchant le refus que ce prélat faisoit d'accorder la préséance & les honneurs à Jean Kemp archevêque d'York, qu'Eugene avoit créé cardinal sur la fin de l'année précedente. Cette lettre est dattée de la dixiéme année de son pontificat, & par consequent fut écrite en 1440. Eugene lui mande qu'il est surpris de le voir entreprendre une nouveauté; lui, qui depuis quatorze ans & plus, avoit toujours cedé le pas au cardinal de Venchester prince du sang à la verité, ce qu'il faisoit non à cause de sa naissance, mais à cause de sa dignité, parce que n'étant qu'évêque de Venchester, & non pas cardinal, l'archevêque le précedoit; au lieu que depuis qu'il avoit été promû au cardinalat, par Martin V. il avoit eu le pas au-dessus des archevêques. Il l'exhorte à en user de même à l'égard du cardinal Kemp, vû qu'il étoit archevêque d'York, sur lequel archevêché il n'avoit aucune jurisdiction; au lieu que l'évêché de Venchester étoit sous

1440.

sous l'archevêché de Cantorberi. Le sujet de ce differend venoit de l'ancienne dispute touchant la jurisdiction de l'église de Cantorberi sur celle d'York : ce qui le fait croire, est qu'Eugene dans sa lettre loue Henri de ce qu'à la fin de sa protestation, il déclare qu'il ne veut toutefois faire aucun tort aux prérogatives & à la dignité des cardinaux, que le pape loue beaucoup, faisant remonter leur origine jusqu'à l'ancien testament, & les élevant au-dessus des archevêques, qui ne gouvernent, dit-il, qu'une seule église ; au lieu que le cardinalat a jurisdiction sur toutes avec le saint siége. On n'ignore pas cependant que les cardinaux étoient originairement à Rome les curez des paroisses, qui portoient le titre de *cardinales* pour les distinguer des églises des hôpitaux, & que les prêtres qui y faisoient l'office divin & qui y administroient les sacremens, furent à cause de cela appellez cardinaux : ce qui fut principalement en usage à Rome, où ces cardinaux accompagnoient le pape pendant la célebration de la messe & dans les processions. C'est pourquoi Leon IV. les nomma *Presbyteros sui cardinis*, dans le concile tenu à Rome l'an 853. On peut consulter là-dessus les auteurs qui ont écrit sur cette matiere.

CXLII. Eloge qu'Eusebe fait du cardinalat.

CXLIII. Quelle est l'origine des cardinaux ?

L'origine des cardinaux du saint siége in 12. Cologne 1670.

Au reste si le pape Eugene savoit si bien relever cette dignité, il savoit bien aussi punir ceux qui en abusoient, comme il fit cette année à l'égard du cardinal Viteleschi patriarche d'Alexandrie ; qui, comme on a dit ailleurs, avoit été si souvent victorieux d'Alphonse roi d'Arragon, & qui pour se venger des Venitiens & des Florentins, étoit d'intelligence avec Philippe duc de Milan leur ennemi, & celui d'Eugene, & agissoit de concert avec Nicolas Pisciniani capitaine des troupes du même Philippe, pour surprendre la ville de Floren-

CXLIV. Eugene dégrade Viteleschi du cardinalat.

Blond. 3. dec. 9. 10. 11. Antonin. tit. 22. cap. 11.

1440. ce, & se faire élire pape, à ce que disent quelques historiens, avec le secours de son armée, & des places fortes dont il étoit maître. Soit que ce dessein fût bien fondé, soit que ses ennemis le lui ayent attribué, cependant il est vrai qu'Eugene depuis ce tems-là ne pensa plus qu'à le perdre, & il en chargea le gouverneur du château Saint-Ange qui l'arrêta le premier jour d'Avril, dans le tems qu'il sortoit de la ville, accompagné seulement de ses domestiques, parceque ses troupes avoient pris le devant. Ce gouverneur l'aborda & fit semblant de l'accompagner par honneur, en maniant doucement la bride de son cheval, comme s'il eût eu quelque affaire secrete à lui communiquer: mais aussi-tôt qu'il eut fait signe à ses soldats d'agir, on baissa la herse du pont, on se saisit du cardinal, & on le traîna dans la forteresse, où il fit de grandes plaintes de ce qu'on traitoit ainsi sans aucun sujet une personne de sa qualité & de son rang. Peu de tems après il mourut dans la prison de ses blessures, ayant reçu un coup d'épée dans le tems qu'on l'arrêta, parce qu'il voulut se défendre. Il fut privé des honneurs de la sépulture.

CXLV. Il est fait prisonnier, & meurt.

Addit. ad Ciacon.

Le pape Eugene donna en sa place le commandement de ses troupes à Louis Mediarot de Padoue, archevêque de Florence, & patriarche d'Aquilée. On l'appelloit plus ordinairement Mezzarotta: il étoit de la famille d'Arena, dont il quitta le nom pour prendre celui de sa mere. Il fut d'abord professeur en medecine; & étant allé à Rome, il s'insinua dans l'esprit du pape Eugene, auquel il fit gagner la bataille d'Anglara contre Nicolas Pisciniani capitaine du duc de Milan, dont nous venons de parler. Mezzarotta fut fait cardinal par ce pontife dans cette année, après avoir eu l'archevêché de Florence des dépouilles du cardinal Vi-

CXLVI. Louis Mezzarotta archevêque de Florence.

Paul Jov. elog. l. 2.

telesqui, & ensuite le patriarchat d'Aquilée. Il avoit l'inclination extrémement martiale, & servit le pape en diverses guerres contre les Milanois & contre le roi Alphonse, qu'il termina heureusement. Eugene le fit aussi camerlingue de l'église. On l'appelloit le cardinal de Padoue: nous verrons comment Calixte III. le déclara general d'une croisade contre les Infideles, dont il écarta les galeres près de Rhodes; après quoi il prit Lemnos & d'autres iles de l'Archipel. Il mourut à Rome l'an 1465. étant pour lors âgé de soixante-quatre ans, & fut enterré à Milan. 1440.

CXLVII. Reglemens en France pour la discipline militaire.

Monstrelet vol. 2.

Jean Chartier histoire de Charles VII.

En France le roi étoit assez porté au bien de l'état: il fit cette année une grande assemblée des seigneurs de son royaume à Orleans, où il fut résolu qu'on prendroit toutes sortes de moyens pour procurer la paix, sans laquelle toute réformation seroit inutile & même impossible. Il pensa sérieusement à trouver quelques voies pour faire ensorte que les troupes fussent moins à charge aux peuples. Il fut donc arrêté, qu'en attendant la paix, on réduiroit la gendarmerie en compagnies d'ordonnance bien reglées, que chaque homme d'armes n'auroit que trois chevaux, au lieu de huit ou dix chevaux de bagage qu'ils avoient auparavant, & grand nombre de valets qui dévoroient tout le pays de leur route. Il regla aussi que les archers ne pourroient avoir que trois chevaux à deux, que leur solde seroit payée sur ce pied-là, & qu'on assigneroit leurs quartiers sur les frontieres. Cette réforme ne fut du goût ni des grands seigneurs ni des officiers; aussi fut-elle traversée par la jalousie de quelques personnes de la cour qui souffroient avec beaucoup de peine que d'autres occupassent les premieres places dans la faveur du prince.

Ceux qui avoient alors le plus de credit à la cour,

1440.

CXLVIII. On forme en France une conſpiration contre le connétable.

étoient Charles d'Anjou comte du Maine, & le comte de Richemont connétable de France. On conſpira contre eux, & les chefs de cette conſpiration étoient les ducs d'Alençon, de Bourbon & de Vendôme, le comte de Dunois, & pluſieurs autres. Ils ſe plaignoient que le roi ne donnoit ſa faveur qu'à deux ou trois particuliers qui avoient toute la part dans le gouvernement; & là-deſſus ils firent une ligue contre les miniſtres, & ceux qui étoient du conſeil du roi. La Trimouille même qui étoit diſgracié, ſe joignit avec eux, afin de trouver par là le moyen de rentrer à la cour à quelque prix que ce fût. Ils s'aboucherent d'abord à Blois, où ils réſolurent de s'éloigner de la cour, de faire ſoulever les peuples de leurs gouvernemens, & de ne point mettre les armes bas que le roi n'eût exclu de ſon conſeil ceux qu'ils lui nommeroient, comme les auteurs des déſordres du royaume, & des miſeres des peuples. Mais ils vouloient avoir le dauphin à leur tête, afin de rendre leur parti plus redoutable, & voici comment ils s'y prirent pour en venir à bout.

Les ſeigneurs de Chaumont, Boucicaut, Sanglier & le bâtard de Bourbon furent chargez de le ſonder, & de lui communiquer la ligue qu'on avoit faite. Ils vinrent à Niort ville de Poitou où il étoit, ils le prirent par ſon foible, & lui repreſenterent qu'il étoit inoui qu'un prince à ſon âge, (il avoit près de dix-huit ans) n'eût aucune part au gouvernement, ni aux affaires; que l'occaſion étoit favorable pour s'acquerir du credit, que pluſieurs des princes du ſang & des generaux d'armée avoient fait une union entre eux pour rétablir l'ordre dans le royaume, mais qu'ils vouloient agir ſous ſes auſpices, & qu'ils étoient tous prêts à lui rendre

service. Le dauphin quoique fort jeune, étoit déja marié à Marguerite fille de Jacques. I. roi d'Ecosse, & le roi son pere avoit eu soin de mettre auprès de sa personne des gens dont il étoit assuré; son gouverneur étoit le comte de la Marche que le duc d'Alençon trouva moyen d'en chasser. Le dauphin se livra à la faction de tout son cœur, & s'en déclara le chef: mais le comte de la Marche, qui s'apperçut bien-tôt du changement du prince, en donna avis au roi qui étoit pour lors à Angers, & qui manda aussi-tôt au connétable de le venir trouver; il partit, & vint joindre le roi à Amboise jusqu'où il s'étoit avancé. Là ils délibererent ensemble sur le parti qu'on devoit prendre dans une conjoncture aussi fâcheuse, que celle dans laquelle ils se trouvoient.

1440.

CXLIX. Le dauphin se déclare chef de cette conspiration.

On jugea à propos que le roi tint la campagne avec ses troupes, & il prit la route de Poitiers, d'où il envoya un heraut au duc d'Alençon pour lui ordonner de lui remettre le dauphin. Le duc au lieu d'obéir, sortit de Niort, & alla surprendre Saint-Maixent: mais le secours que reçut cette ville, lui fit abandonner son entreprise, quoiqu'il fût déja entré dans la place. Le dauphin s'adressa à la noblesse d'Auvergne, au duc de Bourgogne, & à d'autres pour en obtenir quelques secours; mais il fut par-tout refusé, ce qui le déconcerta fort, de même que les factieux, qui se virent peu de tems après abandonnez du comte de Dunois, & qui ne se croyant pas en sureté dans le Poitou, se retirerent en Bourbonnois. Le roi accompagné de son connétable, du comte de la Marche, & du comte de Dunois qu'il avoit détaché de cette ligue, poursuivit les factieux si vivement en Poitou, & de Poitou dans le Bourbonnois, prenant toutes les places dans lesquelles ils croyoient

CL. Le roi dissipe cette faction, & oblige les liguez à lui demander pardon.

1440. se retrancher, qu'ils furent contraints de lui rendre le dauphin, & de venir se jetter à ses pieds pour lui demander pardon. Ce fut à Cusset petite ville entre le Bourbonnois & l'Auvergne, où le dauphin & le duc de Bourbon parurent devant le roi. Le premier pria sa majesté de vouloir bien permettre que la Trimouille, Chaumont & de Prie revinssent à la cour ; mais le roi le refusa tout net, & répondit qu'il trouvoit fort mauvais qu'on lui fit cette demande. Avant son départ de Cusset, il écrivit à toutes les provinces du royaume pour leur donner avis de la soumission du dauphin son fils. Ses lettres sont dattées du vingtiéme Juillet. Cette guerre civile fut nommée la Praguerie. Ce fut après que cet orage fut dissipé que le roi se rendit à Bourges pour l'assemblée qu'il y avoit convoquée. Nous en avons déja parlé. En chemin faisant il se rendit maître de la ville de la Charité sur Loire.

CLI. Les Anglois assiegent Harfleur.

Jean Chartier hist. de Charles VII. en cette année 1440.

Dans la même année, les Anglois vinrent mettre le siége devant Harfleur ville de Normandie avec six mille hommes seulement, & quelques vaisseaux. Les deux freres d'Estouteville commandoient dans la place pour le roi, & firent une si vigoureuse résistance, que les Anglois furent sept mois sans la pouvoir prendre ; ce qui donna au roi le tems d'assembler des troupes, & d'y envoyer du secours. Les bâtards d'Orleans & de Bourbon commandoient cette armée, ils tenterent d'abord d'attaquer les Anglois, & d'entrer par force dans leurs retranchemens ; mais l'ennemi étoit si bien fortifié, que les François furent par-tout repoussez avec perte : ce qui les obligea de se retirer à deux ou trois lieues loin du camp où ils se logerent ; & là ils firent un traité, par lequel les Anglois convinrent que les assiégez auroient la vie sauve & la liberté, & se retireroient, laissant

1440.

Harfleur ſous la domination Angloiſe, de même que Montivilliers; & la compoſition fut exactement obſervée.

CLII. Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orleans.

Le duc d'Orleans que le roi d'Angleterre Henri V. avoit fait priſonnier à la bataille d'Azincourt en 1415. & dont la priſon par conſequent avoit duré vingt-cinq ans, fut mis en liberté dans le mois de Juin de cette année : ſa captivité finit par une voie qu'il devoit le moins eſperer. Le comte de Dunois frere du duc d'Orleans eut recours à Philippe duc de Bourgogne, malgré la haine inveterée qui regnoit depuis long-tems entre ces deux maiſons. Le duc par une bonté auſſi genereuſe que politique, crut qu'il lui ſeroit glorieux de finir les malheurs de ſon ennemi; & comme les Anglois ne vouloient point accorder la liberté à leur priſonnier ſans une rançon de trois cens mille écus, le duc de Bourgogne promit d'en payer deux cens mille, à condition que le duc d'Orleans épouſeroit Marguerite ſa niéce, fille d'Adolphe I. duc de Cleves; le comte de Dunois paya le reſte de la rançon; & le duc fut ramené à Calais, & remis en pleine liberté avec l'agrément du roi. On vit donc ces deux princes éteindre par une reconciliation ſincere & tout-à-fait cordiale les inimitiez mortelles que leurs peres avoient fait naître. Philippe reçut Charles avec beaucoup d'honneur dans la ville de Gravelines, le vingtiéme de Novembre, lui donna ſon ordre de la Toiſon, & reçut le ſien du Porc-épique. Le mariage promis fut conclu. Le duc d'Orleans, ſigna publiquement le traité d'Arras dans l'égliſe de ſaint Bertin à Saint-Omer, & fit ferment d'obſerver ce traité, auſſi-bien que le comte de Dunois. Enfin tous deux s'efforcerent de ſe donner réciproquement toutes les marques d'une parfaite & ſincere amitié.

1440.

CLIII. Le Maréchal de Rais pendu & brulé pour ses crimes.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 106.

Agentré l. 11. c. 17.

Monstrelet vol. 2.

Jean Chartier rapporte à cette année l'éxecution de Gilles de Laval seigneur de Rais, maréchal de France, que le duc de Bretagne fit arrêter, & ensuite pendre & brûler à Nantes. Ce seigneur étoit d'une des plus illustres maisons de la province, mais fort dereglé dans ses mœurs, & d'une imagination tellement dépravée, qu'il s'abandonnoit à toutes sortes de pechez contre la foi, contre la religion, & même contre nature; entretenant des sorciers pour trouver des trésors, corrompant de jeunes garçons & de jeunes filles, qu'il tuoit ensuite pour en avoir le sang qu'il croyoit pouvoir servir à ses sortileges. Sur la vie publiquement scandaleuse qu'il menoit, on le défera à la justice; l'évêque de Nantes lui fit son procès, le senéchal de Rennes juge general du pays, s'y trouva, parce que le cas étoit mixte, & il fut condamné à être brulé tout vif dans la prairie de Nantes: le duc de Bretagne assista à sa mort; & voulant adoucir la sentence, il permit qu'on l'attachât à une potence pour être étranglé, en même tems qu'on allumoit le feu sous ses pieds. L'on enterra son corps peu endommagé par les flammes. En lisant les piéces de son procès, il paroît qu'il s'agissoit de crime d'état envers le duc, qui fut bien aise de trouver occasion de venger son offense, en vengeant celle de Dieu.

Le roi de France après avoir fait fortifier Louviers & Conches en Normandie, & envoyé le connétable, le chancelier & le bâtard d'Orleans à Reims pour y recevoir Catherine sa fille, fiancée au comte de Charolois, fils du duc de Bourgogne, & qui y arriva le mecredi après la Pentecôte, pour de là se rendre auprès du duc de Bourgogne; le roi, dis-je, parcourut la Champagne, pour apporter quelques remedes aux grands désordres causez par les gens de guerre dans le royaume. Il fit execu-

ter

ter à Bar-sur-Aube un bâtard de Bourbon, pour ses pilleries & ses concussions, priva de leurs charges & de leurs emplois plusieurs officiers & capitaines de villes pour leurs malversations, & ordonna que tous les gens de guerre seroient logez dans les villes & dans les forteresses, en imposant certaines tailles pour leur solde, afin que les soldats pussent vivre sans vexer le peuple; avec défense à eux de faire aucun dégât sur peine de punition corporelle qui serviroit d'exemple à tous. Jean Chartier dit que c'est ici le commencement de l'établissement des tailles en France, destinées pour la subsistance des soldats, afin qu'ils ne pillassent pas le pays. 1440.

Hist. de Charles VII. pag. 109.

CLIV. Mort de Nicolas Clemangis.

Dupin, Bibliot. des auteurs, tc. 12. in-quarto pag. 78. & suiv.

La France perdit cette année un celebre auteur dont nous avons souvent parlé dans l'histoire du concile de Constance. Ce fut Nicolas Clemangis ou de Clamenge, qui est le nom d'un village du diocèse de Châlons. Il n'avoit que douze ans, lorsqu'on l'envoya à Paris pour y faire ses études dans le college de Navarre, où il eut pour maîtres Jean Gerson, Pierre de Nogent & Gerard Machet. Il s'y rendit habile dans l'éloquence & dans la poësie; ce qui lui fit meriter la charge de recteur en 1393. Quelques années après il prit possession d'un canonicat, & de la tresorerie de l'église cathedrale de Langres: mais comme il fut soupçonné d'avoir composé la lettre que l'antipape Benoît XIII. écrivit contre le roi & le royaume de France, dattée du mois de Mai l'an 1407. il fut obligé de se cacher dans le couvent des Chartreux de Valfonds, ou de Fontaine-aux-bois. Ce fut là qu'il composa la plupart de ses traitez & de ses lettres, sans avoir voulu retourner à la cour du pape Benoît, quoiqu'il l'en eût fait solliciter fortement. Ayant obtenu sa grace du roi, il revint à Langres où il fit un long sejour. Il fut depuis chantre de l'église

1440. de Baïeux, & enfin il se retira assez âgé dans le college de Navarre, où il mourut l'an 1440.

CLV. Les Oeuvres de Clemangis.

Dupin, Biblıot. des auteurs, to. 12. in 4°. pag. 78. & suiv.

Lydius ministre protestant a fait imprimer tous les ouvrages de cet auteur en Hollande en 1603. Ils consistent dans un traité de l'état corrompu de l'église ; un poëme sur le même sujet ; un traité de la perte & du rétablissement de la justice ; deux traitez de l'infaillibilité du concile general ; un traité de l'étude theologique ; un discours sur la parabole de l'enfant prodigue, un traité de l'avantage de la solitude ; un autre de l'utilité de l'adversité ; un autre contre les nouvelles fêtes ; un autre contre les prelats simoniaques, & cent trente-sept lettres. Le premier de tous ses ouvrages fut une lettre qu'il adressa au roi Charles VI. sur le schisme de l'église, dans laquelle il lui ouvre trois voies pour le faire cesser. Il écrivit ensuite sur le même sujet au pape Clement VII. & après la mort de ce pape aux cardinaux. Benoît XIII. le fit venir auprès de lui. Il défendit fortement son parti, & écrivit au roi Charles VI. pour le dissuader de la soustraction d'obéïssance. Cet auteur est vif dans les portraits qu'il fait des désordres & de la corruption des mœurs des ecclesiastiques & des gens du monde de son tems : nous en avons rapporté quelques traits dans le volume précédent. Gratius raporte dans son *Fasciculus* deux traitez de cet auteur sur la matiere du concile general, & dom Luc d'Achery a donné son livre de l'étude theologique adressé à Jean de Piémont bachelier en theologie, qui l'avoit consulté sur le desir qu'il avoit de se faire docteur.

Dacherii spicileg. tom. VII. in-quarto.

CLVI. Invention de l'Imprimerie.

L'église a reçu de si grands secours de l'art de l'imprimerie, & elle s'en sert encore tous les jours si utilement, puisque par son moyen elle est plus en état de répandre avec fruit ses instructions, & de les commu-

niquer plus facilement aux peuples, en leur mettant 1440.
entre les mains les ouvrages qui établiſſent ſa foi & ſa doctrine; au lieu qu'auparavant les manuſcrits étant fort chers & fort rares, il n'y avoit guere que les gens de lettres & d'un certain ordre qui étudiaſſent & qui puſſent avoir une connoiſſance exacte de leur religion & de leurs devoirs, qu'on ne peut raiſonnablement ſe diſpenſer de parler ici de l'origine de cet art, d'autant plus que c'eſt à peu près en cette année, que l'on fixe le tems de ſon invention. L'époque en eſt pourtant aſſez incertaine, & s'il falloit adopter tous les differens ſentimens de ceux qui ont écrit ſur ce ſujet, l'on n'auroit pas moins de peine à déterminer le pays, le lieu, & les perſonnes qui ont fait une découverte ſi heureuſe & ſi utile. Les uns pretendent que l'idée nous en fut apportée de la Chine, où l'imprimerie étoit en uſage depuis un tems immémorial; d'autres veulent que ce ſoit du Mexique lorſque Ferdinand Cortez en fit la conquête, & nous dépouillent ainſi du merite de l'invention. Il paroît cependant plus vraiſemblable que l'honneur en eſt dû aux Allemands, à qui l'on eſt redevable de tant d'autres découvertes dans les arts; & lors même que les Hollandois ont pretendu avoir le droit de le leur conteſter, ils n'ont pu tout au plus leur oppoſer que quelques livres ſans datte, & par conſequent fort incertains, faits à la maniere de ceux de la Chine, où tout le diſcours d'une même page étoit gravé ſur une planche de bois, de façon qu'il falloit autant de planches differentes, qu'il y avoit de pages dans le livre. C'eſt ainſi que ſont imprimez quelques-uns de ces livres, que l'on prétend avoir été imprimez à Harlem par Laurent Janſſon, plus connu ſous le nom de Jean Coſter. Mais cette invention étoit auſſi imparfaite qu'elle étoit d'une execution diffi-

1440. cile; au lieu que les Allemands ayant imaginé de fondre des caracteres qui pussent se combiner en une infinité de manieres, & former tous les mots necessaires pour la conformation d'un ouvrage, ils ont legitimement acquis la gloire de l'invention de l'art de l'imprimerie, qui consiste à abreger le tems qu'il falloit employer à copier les manuscrits, à épargner la dépense, & à multiplier les copies. Car l'on ne peut disconvenir que ce n'ait été là le principal motif des premiers imprimeurs; & en effet, les premieres éditions imitent parfaitement les anciens manuscrits, & jusques à la forme des caracteres. Les rubriques, c'est-à-dire, les titres écrits en rouge y sont scrupuleusement observez, le plus souvent on les trouve imprimées sur du velin, les lettres initiales peintes & dorées & enrichies de quantité d'ornemens gothiques. Telles sont les premieres éditions faites par les Allemands; mais ce qu'on ne peut assez admirer & qui paroît le plus surprenant, c'est la perfection avec laquelle elles sont executées. Le premier livre que l'on connoisse & qui porte une datte certaine, est le Pseautier imprimé à Maïence en 1457. il est autant bien imprimé qu'on le peut désirer, & avec des caracteres d'une extrême netteté, de là l'on ne peut s'empêcher de conjecturer, qu'il falloit que les premiers inventeurs de cet art, se fussent essayez sur d'autres sujets qui nous sont inconnus, & alors il paroît fort vraisemblable, que le dessein de ce nouvel art fut conçu environ l'année 1440. ce qui est conforme au sentiment de plusieurs auteurs. C'est celui de Tritheme qui étoit Allemand & contemporain, & dont le témoignage est par consequent d'un plus grand poids; il rapporte que ce fut à Maïence que Jean Guttemberg, gentilhomme de cette ville, imagina le premier ce grand dessein, & qu'après avoir

Trithem. chron. Hirsaugiense, ann. 1440.

dépensé tout son bien sans pouvoir y réussir, il s'associa avec Jean Fust ou Faust, bourgeois de la même ville, qui se joignit lui-même bien-tôt après à Pierre Schoeffer de Gernsheim, qui devint dans la suite son gendre, & qui par son extrême industrie contribua beaucoup à la perfection de l'art de l'imprimerie. Ce qui est de certain c'est que le *Psalmorum codex* de 1457. le *Rationale divinorum officiorum Guillelmi Durandi* in-folio de 1459. le Vocabulaire latin intitulé, *Catholicon Joannis Bladi de Janua* de 1460. *in-folio*. la Bible en latin de 1462. en deux volumes *in-folio* : les Offices de Ciceron de 1465. & une seconde édition du même livre en 1466. l'un & l'autre *in* 4°. qui sont les plus anciennes éditions dont on ait connoissance, ont été imprimées à Maïence, & portent toutes le nom & les armes de Jean Fust & Pierre Schoeffer, qui, dans presque tous ces ouvrages, n'ont pas oublié de faire parade de leur secret, en faisant remarquer que ce qu'ils donnoient, n'étoit point écrit à la main, mais executé d'une façon nouvelle & tout-à-fait ingenieuse. Cependant comme il n'étoit pas possible qu'ils pussent executer eux-mêmes toutes les impressions qu'ils donnoient au public; qu'ils avoient besoin de differentes personnes pour leur aider dans leur travail; & que d'ailleurs leur secret étoit trop important & trop nécessaire pour pouvoir être caché longtems; à peine fut-il divulgé, que l'on vit toutes les nations de l'Europe s'empresser à l'envi d'établir chez elles un art dont on pouvoit tirer de si grands avantages, & que l'on vit les ouvriers allemands se répandre de toutes parts. Les uns allerent s'établir à Venise, à Rome & dans d'autres lieux d'Italie, comme dans le pays où les belles lettres étoient le plus cultivées. D'autres vinrent en France, où des docteurs de Sorbonne

1440.

CLVII. Quels sont les premiers livres imprimez.

1440. leur fournirent les moyens de s'établir ; d'autres passerent même en Angleterre ; & il n'y eut presque aucune ville considerable en Allemagne, qui ne fût pourvue d'une imprimerie ; de sorte qu'en fort peu de tems l'on vit paroître une infinité d'excellens livres sur toutes sortes de matieres, sur-tout les anciens auteurs classiques, dont les éditions contribuerent beaucoup à rétablir la bonne latinité, & acheverent de détruire la barbarie des siecles précedens.

CLVIII. Mort de sainte Françoise.

Baillet, Vies des Saints. 9. de Mars.

On place en cette année le décès de sainte Françoise noble dame de Rome, qui se rendit célebre par sa pieté, & qui mourut en odeur de sainteté, âgée de cinquante-six ans, dans le monastere des Benedictines de la congregation du Mont-Olivet, qu'elle avoit fait bâtir, & fondé du vivant de son mari. A peine fut-elle morte, qu'on parla de sa canonisation ; on en renouvella la demande sous Nicolas V. successeur d'Eugene ; cependant elle ne fut mise au rang des Saintes dans l'église que le vingt-neuviéme de Mai 1608. sous Paul V. qui par une bulle en fixa la fête au neuviéme de Mars.

CLIX. Le cardinal de Chatillon veut changer le service ambrosien à Milan.

Ne finissons pas cette année sans rapporter un fait assez singulier arrivé à Milan. Le cardinal de Chatillon Milanois, évêque de Plaisance, & abbé de Saint-Ambroise de Milan, voulant y introduire l'office romain, au lieu de l'ambrosien qu'on y célebroit, chassa d'abord les religieux de Cîteaux, qui étoient dans son abbaye, & mit des Chartreux en leur place. Les Milanois offensez de cette conduite, en firent leurs plaintes au duc, qui ordonna aux Chartreux de sortir sur le champ, sinon qu'il alloit faire mettre le feu au monastere : à quoi il fallut obéir. Le cardinal eut recours à une autre voie, n'ayant pas réussi dans la premiere.

Il obtint du prevôt de Sainte-Thecle le livre de l'office ambrosien qu'il avoit en dépôt ; & le jour de Noël il fit chanter la messe au grand autel selon le rite romain ; ce qui causa une si grande émotion parmi le peuple, que tous furent à la maison du cardinal avec des flambeaux, menaçant de le bruler vif dans son palais, s'il ne rendoit le livre. Ce qui l'étonna si fort, qu'il le jetta par la fenêtre ; & le lendemain il partit de Milan avec une ferme résolution de n'y plus retourner : aussi mourut-il trois ans après, âgé de quatre-vingt-dix ans. Ce fait prouve le grand respect que les Milanois ont pour leurs anciennes céremonies & pour saint Ambroise qui les leur a données. 1440.

CLX. Concile de Frizingue en Allemagne.

On place encore dans cette année un concile à Frizingue en Allemagne, assemblé par Nicodeme de Scala, qui étoit évêque de cette ville, & de la maison des seigneurs de Veronne. Les historiens rapportent que, du consentement du pape Martin V. il chassa de ce siege Jean, bâtard du duc de Baviere. Ce concile fit vingt-six reglemens qui contiennent beaucoup d'excellentes choses. Le premier défend d'admettre aucun clerc inconnu & étranger pour l'administration des sacremens, & la conduite des ames, sans l'approbation de l'évêque de Frizingue, ou de son grand vicaire. Le second regle les devoirs des juges ecclesiastiques. Le troisiéme défend d'attirer les clercs devant les juges seculiers, & aux juges seculiers de connoître des causes ecclesiastiques sous peine d'excommunication. Le quatriéme enjoint aux mêmes clercs de mener une vie reglée & édifiante, de ne point aller au cabaret, si ce n'est en voyage ; d'être vêtus modestement, de ne point tenir taverne chez eux, & de ne point s'enivrer, sous peine d'être privez des fruits de leurs benefices. Le cin-

Collect. concil. Labbei, tom. 13. pag. 1283.

1440. quiéme renouvelle le decret du concile de Basle touchant les clercs concubinaires. Le sixiéme oblige les clercs à la résidence. Le septiéme condamne la pluralité des benefices incompatibles, à moins qu'on n'en ait obtenu dispense. Le huitiéme veut que le benefice soit vacant avant qu'un autre y soit nommé, & en prenne possession. Le neuviéme défend l'alienation des biens ecclesiastiques. Le dixiéme défend la sepulture ecclesiastique à ceux qui auront été executez par ordre de la justice, qui auront été tuez dans les tournois & les spectacles, qui seront morts subitement, qui ne se seront point confessez dans l'année, & qui n'auront point communié, si ce n'est du consentement de leur curé. Il veut que pour les inhumer, on en obtienne permission de l'évêque, ou du grand vicaire, & qu'on n'exige aucun salaire pour cette permission. Le onziéme condamne ceux qui retiennent les dîmes, & refusent de les payer. Le douziéme concerne les reguliers, & leur ordonne de maintenir la rigueur de la discipline monastique. Il pourvoit à la conduite des femmes & filles devotes qui ont fait profession du tiers-ordre; & veut qu'on execute la constitution de Boniface VIII. touchant la clôture des moniales ou religieuses.

Les autres reglemens regardent à peu près les mêmes matieres. Dans le treiziéme on regle le droit de patronage, & les avocats des églises. Dans le quatorziéme on défend de rendre les églises tributaires envers les laïques, & d'imposer sur elles aucune taxe. Dans le quinziéme on enjoint aux curez de benir le sel, & de faire l'eau benite tous les dimanches. Dans le seiziéme on parle de la célebration de la messe, on défend de la dire sans lumiere, & d'élever l'hostie avant la consécration, pour éviter l'idolâtrie du peuple qui adoreroit

roit une hostie non consacrée : on renouvelle le statut 1440.
du concile de Saltzbourg, qui défend de dire ou d'enseigner qu'un prêtre en peché mortel ne consacre pas, & n'absout pas : On établit les indulgences accordées par Eugene IV. touchant la fête du saint Sacrement. Dans le dix-septiéme on prescrit la forme du batême & les onctions. Dans le dix-huitiéme, suivant la constitution du concile de Latran, on enjoint de garder soigneusement l'Eucharistie, le saint chrême & l'huile des infirmes, & de renouveller les hosties consacrées au moins une fois chaque mois, de tenir dans une grande propreté les nappes des autels, les palles & les corporaux, & tous les habits qui servent aux prêtres dans le sacrifice. Dans le dix-neuviéme on fait des ordonnances contre ceux qui ont contracté des mariages clandestins ; & on défend à toutes sortes de personnes d'assister à ces sortes de mariages. Dans le vingtiéme on regle ce qui regarde la simonie, avec défenses d'exiger ou de promettre quelque chose pour un bien spirituel, en renouvellant le decret du concile de Constance, touchant ce désordre. Dans le vingt-uniéme on défend aux Juifs de préter à usure, & d'avoir des domestiques qui soient Chrétiens : On veut que le jour de la Pentecôte ils tiennent leurs fenêtres & leurs portes fermées ; que dans la semaine-sainte ils ne paroissent point en public, & qu'ils ne proferent aucune mauvaise parole contre la Religion, la sainte Vierge & les Saints, quand on porte le saint Sacrement aux malades ; qu'on ne paroisse point aux bains avec eux, & qu'on ne prenne point de leurs remedes. Dans le vingt-deuxiéme on condamne l'usure & les usuriers. Dans le vingt-troisiéme on pourvoit à la sureté des ecclesiastiques. Dans le vingt-quatriéme on défend aux confesseurs

1440. d'absoudre des cas réservez au saint siége, ou à l'évêque; on prescrit la forme de l'absolution; on parle de la confession; & l'on défend les abus des quêtes. Dans le vingt-cinquiéme, on défend d'excommunier aucun clerc ou laïque, sans une monition canonique, & l'observation des formalitez necessaires; en rappellant le decret du concile de Basle, *Ad vitanda scandala*. Enfin dans le vingt-sixiéme, on ordonne la publication de ces statuts, qui furent ainsi réglez le vendredi deuxiéme du mois de Septembre de l'année 1440. M. Dupin n'a rien dit de ce concile dans l'histoire du quinziéme siécle.

1441. CLXI. Députez des Jacobites à Florence.

L'union des Jacobites avec l'église romaine, se fit au commencement de cette année. Le pape Eugene avoit déja reçu les lettres de Jean leur patriarche, dattées du douziéme de Septembre de l'année précedente; & André abbé de saint Antoine en avoit été le porteur. Le pape l'avoit prévenu, & l'avoit fait inviter au concile de Florence: le patriarche s'excuse sur sa pauvreté & sur ses infirmitez; ce qui l'oblige de lui envoyer un de ses venerables freres de bonnes mœurs & bien instruit. Il fut reçu dans une congregation, où présidoit le pape Eugene, & il y proposa le sujet de sa députation en langue syriaque: on mit son discours en italien, & ensuite en latin: on le trouve dans les actes du concile. Dans la lettre du patriarche, le pape y est comblé de grands éloges; on l'y appelle la perfection du sacerdoce, le pasteur apostolique de toutes les églises, le prince des prêtres, qui montre aux autres le chemin du salut, & le médecin des ames languissantes. André son vicaire ajoute, qu'il est le chef & le docteur universel de toute l'église; que sa doctrine est celle que les apôtres saint Pierre & saint Paul ont donnée dès le commencement; & que toutes les églises qui se sont separées de l'église

Parte 3. concil. Florent. pag. 1101. ex tom. 13. concil.

romaine, maitreſſe des autres, ont été livrées en opprobre aux nations. Le pape les reçut donc à l'union, & fit un decret pour cela; mais pour bien entendre ce decret, il faut auparavant expoſer quelle étoit l'erreur & la créance de ces Jacobites. 1441.

CLXII. L'origine des Jacobites.

Ils ont tiré leur nom d'un certain Jacques, Syrien de nation, diſciple d'Eutyche & de Dioſcore, dont il ſoutint & étendit tellement l'hereſie dans l'Aſie & dans l'Afrique au commencement du ſixiéme ſiécle, qu'enfin toutes les autres ſectes differentes dans leſquelles les Eutychéens étoient diviſez, ſe réunirent au ſeptiéme ſiecle en celle des Jacobites, qui étoit la plus nombreuſe & la plus étendue. Leur patriarche particulier eſt à Caremet ville de la Méſopotamie, & prend le titre de patriarche d'Antioche, quoiqu'il y en ait un ſchiſmatique grec qui le ſoit, & qui a ſon ſiége à Damas; & depuis le ſchiſme, les Jacobites ont tellement prévalu par deſſus les Grecs, qu'ils ſe ſont rendus preſque tous ſeuls les maîtres du ſiége patriarchal d'Alexandrie, quoiqu'il y en ait un autre pour les Grecs, qui a auſſi ſous ſoi celui de l'Ethiopie, où les Chrétiens ſont preſque tous Eutychéens ou Jacobites. Ainſi leurs erreurs ne ſont preſque pas differentes de celles des Grecs, comme nous allons voir, en expoſant le decret pour leur union.

CLXIII. Quatriéme ſeſſion du concile de Florence, depuis le départ des Grecs.

Ce decret fut rendu le cinquiéme de Février de l'année 1441. dans la quatriéme ſeſſion du concile de Florence, depuis le départ des Grecs, & la onziéme année du pontificat d'Eugene. Il eſt ſigné du pape en tête, & de douze cardinaux. Il commence par ces mots d'Iſaïe, chap. 5. „ Chantez des hymnes au Seigneur, „ parce qu'il a fait des choſes magnifiques: Annoncez „ ſa grandeur dans toute la terre: Maiſon de Sion, treſ-„ ſaillez de joie, & beniſſez Dieu; parce que le Saint

1441. „ d'Israël est au milieu de vous, &c„. Ensuite le pape expose la foi de l'église romaine, l'unité d'un Dieu, la trinité des Personnes qui ne sont qu'un seul Dieu, parce qu'elles n'ont qu'une même essence. Il condamne Sabellius, qui confondoit les Personnes, en détruisant leur distinction; les Ariens, les Eunomiens & les Macedoniens, qui disoient que le seul Pere étoit veritablement Dieu, & qui mettoient le Fils & le Saint-Esprit au rang des créatures, & tous les autres qui établissent quelque inégalité dans la Trinité. Il établit le nombre des livres de l'ancien & du nouveau testament, parmi lesquels on trouve ceux que les Juifs ne reconnoissent point. Les actes des apôtres y sont placez après les épitres canoniques. Il anathematise les erreurs des Manichéens, qui admettoient deux principes; il entre dans le détail des mysteres de Jesus-Christ incarné, sa naissance, sa passion, sa sépulture, sa résurrection, son ascension. Il renouvelle la condamnation de Cerinthe, d'Ebion, de Marcion, de Paul Samosate, de Photin, & autres heretiques, Valentin, Apollinaire, Theodore de Mopsueste, Nestorius, Eutyche, & Macaire d'Antioche. Il parle de la médiation de Jesus-Christ, dont les sacrifices & céremonies de la loi ancienne figuroient la venue, de la necessité du batême, du salut qu'on trouve dans la seule église catholique, & des conciles generaux de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, & du second de Constantinople, du troisiéme, & de tous les autres légitimement assemblez par l'autorité du souverain pontife. Enfin à la fin de ce decret on ajoute ceux qui ont été faits à Florence pour l'union des Grecs, & pour celle des Armeniens.

CLXIV. Decret pour l'union des Jacobites.

Labbe concil. tom. XIII. pag. 1204.

Tous ces articles étant ainsi exposez, André au nom de son patriarche & de tous les Jacobites, reçut & ac-

cepta ce decret avec toutes ses définitions, réglemens, statuts, & toute la doctrine qui y est contenue, se soumettant à tout ce que l'église catholique & le saint siége croient, & condamnant tout ce qu'elle condamne. Ce decret fut lu d'abord en latin, ensuite en arabe, & André en fit publiquement la lecture; il écrivit au bas sa souscription & son acceptation, par laquelle il reconnoît que tout ce qui est contenu dans ce decret, est conforme à la verité sainte & catholique; & promet tant en son nom qu'en celui du patriarche & de tous les Jacobites d'y obéir comme de vrais enfans d'obéissance, & de le faire exactement observer.

1441.
CLXV.
Le député des Jacobites accepte le decret.
Labbe concil. tom. XIII. pag. 1212.

On trouve encore dans les mêmes actes du concile de Florence, une lettre du pape Eugene au despote Constantin Paleologue, dattée du 21. d'Avril de cette année. Ce Constantin succeda à Jean Paleologue dans l'empire des Grecs. Le pape l'informe du projet de l'union des Grecs, le prie de travailler à l'établir dans ses états, & à en poursuivre l'exécution, si jamais Dieu l'éleve à l'empire, lui promettant de sa part tous les secours qu'il avoit promis à l'empereur Jean Paleologue, pour la défense de la ville de Constantinople: & il ajoute, que le siége romain ne lui manquera jamais, tant qu'il aura pour lui une soumission respectueuse; qu'il marchera dans les voies de la justice, & qu'il s'emploiera de tout son pouvoir & avec fidélité à maintenir le decret de l'union, qui n'a pu, dit-il, être exécuté jusqu'à present, comme il le devoit être. Il parut encore à Florence dans cette année un certain Nicodéme qui se disoit abbé des Ethiopiens de Jerusalem: il étoit chargé des lettres du roi d'Ethiopie, appellé le Prête-Jean, qui écrivoit au pape Eugene, & lui faisoit esperer qu'il viendroit en personne en Italie. Ce député fut entendu dans une con-

CLXVI.
Lettre du pape Eugene à l'empereur Constantin Paleologue.
Labbe concil. tom. XIII. pag. 1213.

CLXVII.
Lettres du roi d'Ethiopie au pape Eugene.

1441. gregation du deuxiéme de Septembre. On voit son discours, & les lettres du roi d'Ethiopie dans les actes du concile. Mais il ne paroît pas que cette négociation ait eu quelque suite. Le pape écrivit au Prête-Jean par le retour d'Ange Maurocenus capitaine de l'île de Chio; & sa lettre est dattée de Florence du quatriéme du mois d'Octobre.

Tom. 13. conc. Labbei, p. 1214.

Ibid. p. 1174.

CLXVIII. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape Eugene.

Les mêmes actes du concile nous ont encore laissé la lettre de Philothée patriarche d'Alexandrie, au pape Eugene, après qu'il eut reçu le decret de l'union des Grecs. Nous avons dit ailleurs qu'il députa au concile de Florence Antoine métropolitain d'Heraclée, qui y fut son vicaire. Le commencement de sa lettre est remarquable: „ Pere très-saint, dit-il au pape, pere très-religieux, „ très-heureux, très-juste, ange terrestre, & homme „ céleste, revêtu de la grace de Dieu, orné de la robe „ sacrée, très-bon pasteur du bon troupeau, qui chassez „ par votre doctrine les loups qui se jettent sur les brebis du bercail universel, pierre de la foi, & le chef „ de toutes les églises chrétiennes, qui recevant de Jesus-Christ Notre-Seigneur la sacrée puissance, êtes le „ pape de la grande ville des Romains, & vous êtes „ rendu le protecteur des autres patriarches, &c„. Ensuite il loue magnifiquement l'union qui avoit été faite, ajoutant qu'il avoit écrit à l'empereur Jean Paleologue, & à quelques évêques à Constantinople, pour soutenir le decret; que ceux qui refuseroient de s'y soumettre, seroient tenus pour heretiques, & privez de la communion de l'église. Mais toutes ces belles paroles n'eurent point d'effet.

CLXIX. Assemblée de Maïence.

C'est ainsi que les patriarches d'Orient s'attachoient à reconnoître l'autorité du pape Eugene, pendant qu'à Basle on employoit tout pour la détruire. Les peres en-

voyerent leurs députez à l'assemblée que les princes d'Allemagne devoient tenir à Maïence dans le mois d'Avril, le pape Eugene y envoya aussi les siens ; & l'empereur Frederic ayant invité le roi de France à y envoyer ses ambassadeurs, ils s'y trouverent avec ceux de quelques autres princes. Jean de Ségovie, depuis cardinal de Saint-Callixte, étoit arrivé à Maïence avec les autres députez du concile quelque tems auparavant, pour y attendre les princes, dans le dessein d'y exercer les fonctions de légat *à latere*. Il entreprit dans l'absence de l'archevêque de Maïence d'entrer dans la ville, faisant porter la croix devant lui : mais il y trouva de l'opposition. Quelques prélats joints aux chanoines, vinrent le prier de ne point entrer dans l'église en qualité de légat ; que l'archevêque de Maïence & les autres princes d'Allemagne étoient fort unis, & qu'ils avoient résolu de ne rien souffrir qui pût porter préjudice à l'un des contendans : qu'ils reconnoissoient le concile de Basle pour légitime, & Eugene pour souverain pontife ; qu'ainsi il n'avoit qu'à demeurer chez lui jusqu'à l'arrivée de l'archevêque de Maïence.

1441.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. & Flor. art. 117. ex tom. 13. conc. p. 1590.

CLXX. L'assemblée de Maïence refuse le député du concile de Basle comme légat.

Cet archevêque arriva vers le douziéme ou treiziéme de Février, avec celui de Tréves ; quelque tems après arriverent les ambassadeurs de l'empereur avec beaucoup d'autres. Et Jean de Ségovie informé par le rapport de quelques amis, que les électeurs panchoient beaucoup pour le parti d'Eugene, & principalement l'archevêque de Maïence, plus que tous les autres, il écrivit à Basle qu'on lui associât d'autres députez, & qu'on choisît ceux qui étoient les plus recommandables. Ensuite après avoir demandé pendant plusieurs jours d'être entendu au nom du concile, enfin on lui répondit de la part des princes, qu'ils avoient resolu de ne se

1441. séparer jamais en aucune maniere de l'union qu'ils avoient jurée ; & qu'ils vouloient garder leur serment, quand même leur conduite seroit douteuse par rapport à la conscience : qu'ils entendroient le député du concile comme un de ses orateurs ; mais qu'ils ne vouloient pas qu'il parût à l'audience en habit de cardinal avec la croix; parce qu'ils ne le regarderoient jamais ni comme cardinal, ni comme légat, & qu'ils en feroient autant à l'égard des cardinaux du pape Eugene, s'ils avoient été créez depuis sa suspension.

Cette réponse parut fort dure à Jean de Ségovie; il ne voulut rien accorder jusqu'à ce qu'il en eût informé le concile de Basle, & Felix particulierement, parce que les princes demandoient qu'en parlant, il ne traitât le pape Eugene ni d'heretique, ni de schismatique: ce député n'étoit venu que pour faire valoir la bonne cause du concile, & mettre au jour les crimes dont on chargeoit Eugene.

CLXXI. Arrivée du cardinal d'Arles à Maïence.

Pendant tout ce débat, le cardinal d'Arles arriva à Maïence en qualité de légat *à latere*, avec Jean de Frizingue, appellé le cardinal de Saint-Martin. Les princes envoyerent au-devant de lui Jean de Lysura, pour lui signifier qu'ils l'honoroient comme un vrai cardinal, s'il ne portoit aucune marque de sa légation, & qu'ils l'entendroient avec bonté, de même que les autres, pourvu qu'il voulût laisser dans sa maison la croix & l'habit de cardinal ; compliment qu'ils avoient déja fait faire à Jean de Ségovie : ce qui causa beaucoup de bruit, parce que les députez de Basle ne vouloient pas céder. Enfin les princes ayant protesté qu'ils transfereroient leur assemblée dans un autre lieu, s'ils n'y consentoient ; & les magistrats de Maïence conjointement avec les habitans, leur ayant fait savoir que s'ils ne se rendoient à la volonté des princes, ils alloient révoquer leur sauf-conduit,

CLXXII. On ne veut ni le recevoir, ni l'écouter en qualité de légat.

conduit, si dans huit jours ils ne sortoient de leur ville; ceux de Basle, pour ne pas laisser leur cause sans défense, furent contraints de céder, parce que les princes ne vouloient point changer d'avis, & que les magistrats ne vouloient pas permettre qu'on agît contre leur volonté. 1441.

CLXXIII. On entend les députez des deux papes.

Ainsi le cardinal d'Arles le vingt-quatriéme de Mars vint à l'assemblée sans croix, & sans aucune marque de sa dignité; & même sans suite, ayant laissé ses collegues & ses domestiques en sa maison. Il dit beaucoup de choses aussi-bien que Thomas de Corcellis qui l'accompagnoit, touchant la souveraine autorité des conciles, le jugement équitable que celui de Basle avoit rendu contre Eugene, & l'élection légitime & necessaire de Felix en sa place. Le lendemain on entendit les députez d'Eugene, qui étoient Jean de Carvajal, & Nicolas de Cuza. Le premier fit l'apologie de celui qui l'envoyoit, il commença son discours par ces paroles de saint Paul: „ Chassez la servante & son fils; car le fils de la servan- „ te ne sera point héritier avec le fils de la femme libre, & dit beaucoup de choses excellentes contre ses adversaires. Il fut secondé par Nicolas de Cuza, qui ne parla pas avec moins de solidité, refutant tout ce que ceux de Basle avoient dit, appuyant ce que Carvajal avoit avancé, attestant même qu'Amedée avoit acheté le souverain pontificat qu'il avoit poursuivi sous la peau d'une brebis, & qu'il avoit promis aux Venitiens douze mille hommes de cavalerie, si quittant le parti d'Eugene, ils s'attachoient au sien. Il ajoûta que la déposition d'Eugene n'avoit été faite que par sept évêques, lorsque les loix ne permettoient pas qu'on déposât un simple évêque, sans qu'il y en eût douze. Les princes, dit Patrice, écouterent ces deux députez avec beaucoup de plai-

Acta Patricii p. 1591. & seq.

Epist. ad Galatas, cap. 4. v. 30.

1441. ſir, & leur applaudirent fort, parce qu'ils avoient ſolidement refuté les raiſons de ceux de Baſle.

Jean de Ségovie ne voulut pas permettre que les diſcours des députez d'Eugene fuſſent ſans réplique. Il répondit ſans avoir l'habit de cardinal; & après avoir dit beaucoup de choſes en faveur des peres de Baſle, & avoir rendu raiſon de ce qu'il avoit quitté cet habit, il s'appliqua à réfuter les raiſons de ſes adverſaires. Il apporta douze preuves pour montrer que les conciles generaux avoient une ſouveraine puiſſance à laquelle les papes étoient obligez de ſe ſoumettre; que le concile de Baſle étoit légitime, & qu'il n'avoit pu être diſſous par Eugene, que ce pape avoit été juſtement dépoſé, & Felix légitimement mis en ſa place, qu'il falloit en un mot lui obéir comme au veritable ſouverain pontiſe. Enſuite il appuya de pluſieurs raiſons les veritez approuvées par le concile, & conclut, qu'Eugene avoit été juſtement déclaré heretique. Le lendemain Carvajal & Cuza repliquerent. Ceux de Baſle demanderent à être encore entendus, mais ils furent refuſez; & les princes à l'exception de l'électeur de Treves qui s'en étoit allé, s'aſſemblerent avec les ambaſſadeurs de Frederic & du roi de France; ils arrêterent que pour la paix de l'égliſe, il falloit aſſembler un concile general dans un endroit different de Baſle & de Florence; dans une ville d'Allemagne ou de France, & que l'empereur inviteroit les contendans de s'y trouver; qu'on envertoit pour ce ſujet des ambaſſadeurs au mois de Novembre vers Eugene, de la part de l'empereur, du roi de France & des princes, & qu'on feroit ſavoir la même choſe à Amedée par quelqu'un de ſes prelats; qu'enfin il faudroit commencer au plus tard ce concile le premier d'Août de l'année ſuivante 1442.

CLXXIV. Quelle fut la déciſion de l'aſſemblée de Maïence.

Acta Patric. p. 1592.

1441.

CLXXV. L'empereur renvoie l'affaire à l'assemblée de Francfort.

Cette déliberation fut envoyée à l'empereur qui étoit à Vienne, où les députez de Basle & ceux d'Eugene vinrent le trouver, chacun défendant sa cause avec assez de vivacité. Frederic les écouta ; mais sans accorder ce qu'ils demandoient, il remit l'affaire à l'assemblée de Francfort, qui devoit se tenir à la fête de saint Martin, dans le mois de Novembre ; où de l'avis des princes, il vouloit qu'on décidât sur le parti qu'on devoit prendre. Cependant cette assemblée fut differée jusqu'au mois de Mai de l'année suivante. Albert proche parent de l'empereur fit profession de demeurer attaché à Felix, & de vivre dans son obéissance jusqu'à la mort : ainsi finit l'assemblée de Maïence. Ceux de Basle n'ayant plus la liberté de parler, dresserent une longue apologie pour refuter les raisons des partisans du pape Eugene, & ne manquerent pas de la répandre de tous côtez.

CLXXVI. Quarante-troisiéme session du concile de Basle. *Labbe, concil. tom.* XII. *pag.* 648.

Acta Patricii. tom. XIII. *concil. pag.* 1594.

Après que l'assemblée de Maïence fut finie, on tint à Basle le premier de Juillet la quarante-troisiéme session du concile. Long-tems avant cette session les peres avoient agité entre-eux la question de la fête de la Visitation de la sainte Vierge, parce qu'ils vouloient en faire un decret. Il y avoit une bulle de Boniface IX. qui établissoit cette fête ; mais comme cette bulle avoit été rendue pendant le schisme, elle n'avoit été reçue que par ceux de son obéissance : ce qui donna sujet au concile de Basle d'en faire une autre. On disputa longtems sur la maniere dont on devoit la dresser. Æneas Sylvius en proposa une, & son sentiment fut suivi. Mais il survint une autre difficulté, savoir si le decret seroit fait sous le nom de Felix avec l'approbation du sacré concile, comme on avoit coutume de faire dans les anciens conciles, ou bien si l'on mettroit, sous le pape Felix pre-

1441. ſident, comme on avoit fait à Sienne. Enfin l'on convint que le decret ne ſeroit point au nom du pape. Le motif qui les portoit à agir ainſi fut que pluſieurs princes ne reconnoiſſant point Felix pour pape, l'autorité du concile ſeroit bleſſée, ſi l'on faiſoit des decrets en ſon nom. Cochlée rapporte que le concile promit à la nation d'Allemagne, que quand l'empereur & les princes ſe déclareroient en faveur du concile qu'ils vouloient qu'on aſſemblât, Felix n'y préſideroit point; & que le concile procederoit en toutes choſes de la même maniere qu'avant ſon élection.

Cochlée, hiſtor. Huſſit. lib. 9.

CLXXVII. Decret pour établir la fête de la Viſitation de la ſainte Vierge.

On dreſſa donc le decret pour la ſolennité de la Viſitation de la ſainte Vierge, ſans faire aucune mention du pape Felix. On ordonne qu'elle ſera célébrée chaque année le deuxiéme du mois de Juillet dans toute l'égliſe, & par tous les Fidéles; accordant à ceux qui aſſiſteront à matines, à la proceſſion, au ſermon, à la meſſe, aux premieres & ſecondes vêpres, cent jours d'indulgences, pour chacun de ces offices. Le decret eſt tout au long dans la collection des conciles. Ce fut dans cette ſeſſion qu'Alphonſe roi d'Arragon fit demander aux peres d'impoſer une dixme univerſelle ſur le clergé, pour défendre l'ile de Rhodes qui étoit ravagée par les Turcs, promettant qu'il travailleroit à la faire payer dans ſes états. Mais les peres n'ayant pas jugé à propos de lui accorder ſa demande, à cauſe de la diviſion de l'égliſe, il inſiſta pour la faire impoſer du moins dans la Savoie, ce qui fut encore refuſé.

CLXXVIII. Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoître.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1595.

Il y avoit quelque tems que Philippe duc de Milan avoit chargé ſes ambaſſadeurs de traiter avec le concile, pour ſe mettre ſous l'obéiſſance de Felix; & celui-ci averti par ſes amis preſſoit vivement le duc de conclure ce traité avant la diéte de Francfort. Mais parce qu'il

y avoit du danger pour Philippe, s'il étoit le premier de toute l'Italie à se déclarer en faveur du nouveau pape ; il demandoit treize mille écus d'or tous les mois, pour l'entretien de quatre mille hommes de cavalerie, & qu'on lui avançât l'argent des premiers mois, afin de le mettre en état de défendre ses états, & de recouvrer les provinces de l'église romaine; promettant de son côté de rendre Felix maître de la ville de Boulogne. Le secretaire de Nicolas Piscinin qui commandoit les troupes du duc, demandoit aussi à Felix qu'on remboursât son maître des dépenses qu'on feroit à l'attaque de cette même ville, s'il souhaitoit s'en emparer; & la somme n'étoit pas petite. On fit differens projets de traitez. Il y eut plusieurs députez, & beaucoup de lettres écrites de part & d'autre. Les cardinaux de Felix & ses amis l'exhortoient fort à accepter les conditions qu'on lui proposoit, parce qu'attirant le duc de Milan dans son parti, il auroit bien-tôt Alphonse roi d'Arragon, & une grande partie de l'Italie, que les Allemands & d'autres ne manqueroient pas de suivre. Felix poussé par toutes ces raisons, promit vers la fin du mois d'Août, au duc de Milan de lui compter cinquante mille écus d'or, trois semaines après qu'il auroit reconnu son obédience, & qu'il lui auroit remis Boulogne; ensuite cinquante autres mille, des revenus de cette même ville, payables en differens termes. Le vicecamerier de Felix fut envoyé pour conclure le traité. Il se donna de grands mouvemens, allant trouver tantôt le marquis de Ferrare, tantôt Philippe. Enfin dans le mois de Janvier il fut renvoyé vers son maître avec promesse que dans dix jours le duc enverroit à Felix une célebre ambassade, pour se mettre sous son obéissance : mais toutes ces belles esperances s'en allerent en fumée; & les ambassadeurs

1441.

CLXXIX. Après de belles promesses, le duc se mocque de lui.

1441. du duc de Milan, depuis ce tems-là, ne parurent plus à Basle.

CLXXX. Different de Felix avec les cardinaux au sujet du cinquiéme & du dixiéme.

August. Patric. histor conc. Basil. & Flor. art. 125. sub finem, tom. 13. conciliorum.

Les actes de Patrice font mention d'un differend que Felix eut avec ses cardinaux au sujet du cinquiéme qu'on lui avoit permis de lever sur tous les benefices pendant cinq ans ; & du dixiéme pendant cinq autres années suivantes. Les cardinaux en demandoient la moitié selon le decret de la vingt-troisiéme session, & un autre decret de Nicolas IV. Felix prétendoit que cela n'étoit pas juste, attendu les grandes dépenses qu'il avoit été obligé de faire, sans rien toucher des revenus de l'église romaine. Il ajoutoit de plus qu'il n'avoit reçu ce cinquiéme denier que du duché de Savoie, & que les officiaux demandoient d'y avoir part, assurant que cette loi avoit été établie pour leur entretien. L'affaire fut long-tems disputée, & demeura indecise. Une autre dispute s'éleva en même tems, & eut un meilleur succès. Felix avoit demandé aux peres, que ne pouvant rien retirer des revenus du souverain pontificat pour supporter les charges de sa dignité, il lui fût permis de jouir au nom du concile d'une église, d'un monastere, ou de quelque autre benefice dans le duché de Savoie, jusqu'à ce qu'il eût recouvré la plus grande partie des biens de l'église romaine : on délibera long-tems sur sa demande, & cette grace ne lui fut accordée qu'à la sollicitation de ses amis, & après avoir été bien débattue. On statua aussi que Felix pouvoit user des réserves établies dans la trente-uniéme session : & comme il y avoit beaucoup de plaintes contre les secretaires des lettres apostoliques, à cause de leurs taxes excessives, on délibera long-tems pour moderer ces taxes ; & cependant on ne conclut rien ; les secretaires prétendant qu'elles n'excedoient pas les ta-

CLXXXI. Demandes que Felix fait au concile.

xes imposées par le pape Jean XXI. 1441.

Dans le mois d'Octobre les peres du concile de Basle, reçurent des lettres d'Alphonse, qui mettoit ses six royaumes sous l'obéissance de Felix, & promettoit encore de bien plus grandes choses, si on lui envoyoit quelque légat *à latere.* On choisit pour cette dignité & pour cet emploi, Jean de Ségovie qu'on nommoit le cardinal de Saint-Callixte, à qui l'on donna un pouvoir sur toute l'Italie & les iles adjacentes, afin de faire connoître dans tout ce pays la justice du concile de Basle, de procurer la soumission au pape Felix, & de ménager la paix entre Alphonse & René d'Anjou. Le dernier jour du même mois d'Octobre des députez de Prague & d'Ulric de Rosemberg gouverneur du royaume de Bohême & de la plus grande partie de ces états, vinrent se soumettre à Felix, & furent admis pour cela dans une congregation generale, dans laquelle ils lui promirent une pleine & entiere obeissance, demandant avec beaucoup d'instances qu'on fournît quelques secours à Ulric qui étoit sans cesse aux prises avec les Hussites, & qui n'étoit pas assez puissant pour leur résister. La réponse qu'ils en eurent, fut qu'on enverroit des députez à l'assemblée de Francfort, afin de prier les princes d'Allemagne d'aider Ulric de l'argent provenu des indulgences.

CLXXXII. Alphonse se soumet à l'obéissance de Felix.

Acta Patricii, p. 1596.

CLXXXIII. Demandes des députez de Bohême au concile.

Peu de tems après Sbignée évêque de Cracovie, que Felix avoit nommé cardinal, quoiqu'Eugene l'eût déja honoré de cette dignité, étant toujours demeuré neutre entre les deux partis, afin qu'il pût plus surement prendre des mesures, & pourvoir au bien de l'état; se détermina enfin cette année pour le concile de Basle, & envoya un député à Felix, pour lui faire ses soumissions en son nom, & lui promettre obéissance,

CLXXXIV. L'évêque de Cracovie reconnoit Felix.

1441. & pour le remercier du cardinalat, qu'il n'avoit pas accepté d'abord, y ayant été auparavant nommé par Eugene. Nous avons dit ailleurs que le roi de Pologne auroit aussi reconnu Felix, si on avoit voulu lui accorder le titre de roi de Hongrie, & l'argent recueilli des indulgences. Mais quoiqu'on lui eût refusé ces deux graces, il ne laissa pas d'être favorable à Felix, en faisant défenses dans ses états d'obéir au pape Eugene.

CLXXXV. Les peres de Basle sont troublez d'un discours de Panorme.

Aug. Patric. loco cit. art. 120.

Patrice rapporte à cette année le trouble qu'excita parmi les peres de Basle, un discours de l'archevêque de Palerme, connu sous le nom de Panorme. Il dit que Felix celebrant la messe le jour de la Pentecôte, Panorme y prêcha; & que parlant de l'autorité du concile & du pape, il assura que le souverain pontife étoit de beaucoup au-dessus du concile general, & que les peres ne se conduisoient pas avec équité, lorsqu'ils mettoient le nom du pape après celui du concile, parce qu'il est chef du concile, & l'évêque de l'église universelle; qu'il étoit pourtant vrai que cette prérogative ne lui convenoit que dans les choses qui ne regardoient pas sa personne; car dans ses propres actions il étoit tellement soumis au concile, que pour toute sorte de peché mortel & notoire, qui causoit du trouble dans l'église, il pouvoit être jugé par le concile: mais que dans les affaires qui lui sont étrangeres, le jugement lui en appartenoit, aussi-bien que les définitions de foi, même le concile general étant assemblé. Ces paroles de Panorme inquiéterent beaucoup les peres de Basle, qui croyoient que cet archevêque avoit voulu décrier le concile de Basle, pour se rendre plus favorable à Eugene. On l'en avertit en presence de Felix & de ses cardinaux; mais Panorme se justifia, faisant beaucoup valoir la conduite qu'il avoit tenue pour défendre

défendre l'autorité du concile, & assurant que ces paroles lui étoient échappées dans la vivacité du discours, qu'il n'avoit jamais eu l'intention qu'on lui prétoit, qu'il prioit les peres de prendre en bonne part ce qu'il avoit dit, & d'être convaincus, que comme il avoit toujours été favorable au concile, il promettoit de soutenir son autorité tant qu'il vivroit. 1441.

CLXXXVI. Le roi de France se rend maître de Creil.

En France, la maniere dont le roi Charles VII. avoit dissipé la conjuration des princes, lui avoit acquis beaucoup d'autorité. Il connut par sa propre experience, que les affaires d'un royaume ne vont jamais mieux que quand le prince se met à la tête de ses armées. Ainsi après qu'il eut visité la Champagne & la Picardie, & rétabli par tout le bon ordre dans la guerre & dans les finances, il vint à Compiegne avec son armée, & envoya le dix-huitiéme de Mai le sieur Pregent de Coitivy amiral de France, la Hire & d'autres, pour assieger Creil, place du Beauvoisis sur la riviere d'Oise, qu'il prit lui-même par capitulation après douze jours de siege. Après cette conquête, le roi vint à Senlis, & de là à Saint-Denys, où il séjourna quelque tems, pendant que quelques-uns de ses officiers se rendirent maîtres du château de Beaumesnil en Normandie, & de Beaumont-le-Roger. Un détachement de quatre à cinq cens Anglois fut aussi battu en Anjou par la noblesse du pays, qui les obligea de s'enfuir jusqu'au Mans, & leur prirent la plus grande partie de leurs chevaux.

CLXXXVII. Il fait le siege de Pontoise, & prend cette ville.

Le sixiéme de Juillet le roi accompagné du dauphin, de Charles d'Anjou comte du Maine, du connétable, des comtes d'Eu & de la Marche, de l'amiral Coitivy, & de beaucoup d'autres seigneurs, partit de Saint-Denys, & vint loger en l'abbaye de Maubuisson proche Pontoise, pour former le siege de cette ville, dans la-

1441. quelle il y avoit une garnison de mille ou douze cens Anglois, qui firent d'abord une sortie vigoureuse, & vinrent jusqu'auprès de l'abbaye. Mais ils furent repoussez la nuit suivante ; les François formerent le siege de la place, passerent la riviere d'Oise avec des batteaux, & vinrent se rendre maîtres de l'abbaye de Saint-Martin. Le general Talbot & le duc d'Yorck ravitaillerent cinq fois la place ; & après plusieurs attaques très-vigoureuses, & plus de trois mois de siege, on donna un assaut general par trois endroits differens pendant deux heures & demie, avec un si grand carnage, que les Anglois furent contraints de céder, après avoir eu plus de huit-cens hommes des leurs tuez, & quatre-cens qui mirent les armes bas. Le roi monta lui-même sur la muraille l'épée à la main avec une valeur extraordinaire, se rendit maître des portes ; & voyant sa conquête assurée, il donna ses ordres pour empêcher le pillage de la ville, avec défenses de faire aucun mal aux habitans. Le sieur de Jalongnes fut fait maréchal de France pendant ce siege. L'assaut se donna le dix-neuviéme de Septembre ; & le quinziéme du même mois le sieur Jean Floquet gouverneur de Conches, reprit la ville d'Evreux en Normandie sur les Anglois.

CLXXXVIII. On reprend Evreux sur les Anglois.

Le roi après cette expedition s'en revint à Paris, & il y reçut dans le mois d'Octobre l'hommage de Charles d'Anjou, fils du roi de Sicile, pour le comté du Maine, que René son frere aîné, & roi de Sicile, lui avoit donné pour son partage de la succession de son pere. Charles VII. demeura à Paris jusqu'à l'entrée de l'hiver, qu'il partit, accompagné du dauphin pour aller visiter la Bretagne, le Poitou & la Saintonge, afin d'y soulager les peuples, & de réprimer l'insolence des sol-

dats, & les vexations de quelques gentilshommes de ces provinces. Le comte de Richemont connétable de France perdit cette année son épouse, qui mourut le deuxiéme de Fevrier. Elle étoit veuve de Louis duc de Guienne, fils de Charles VI. quand le connétable l'épousa. 1441.

CLXXXIX. Thomas à Kempis compose cette année le livre de l'Imitation de Jesus-Christ.

Avant que de finir cette année, il ne sera pas inutile de dire qu'elle est remarquable par la date qu'elle donne au livre de l'Imitation de Jesus-Christ, qu'on voit aujourd'hui manuscrit dans la bibliotheque des Jésuites d'Anvers, & qui est écrit de la main même de Thomas à Kempis chanoine regulier de Zwol, comme ces paroles qu'on lit à la fin du manuscrit, en font foi. *Fini & achevé l'an de Notre-Seigneur* 1441. *par la main de frere Thomas de Kempis dans le mont de Sainte-Agnès proche de Zwol.* Ce manuscrit contient les quatre livres de l'Imitation de Jesus-Christ sous quatre titres differens. Il est authentique, étant marqué au commencement qu'il appartient au monastere des chanoines reguliers du mont Sainte-Agnès vierge & martyre proche de Zwol : & on lit ensuite d'une main plus récente, que le frere Jean Latomus profès de l'ordre des réguliers dans la maison proche d'Herentals, ministre general de cet ordre, ayant fait la visite du monastere de Sainte-Agnès près de Zwol, l'avoit retiré des ruines de ce monastere, de peur qu'il ne périt entierement, & apporté à Anvers, où il l'avoit mis l'an 1577. entre les mains de son ancien & fidele ami Jean Beller, qui l'avoit donné en faveur de ses enfans aux peres de la societé de Jesus l'an 1590. Ce manuscrit est un préjugé bien favorable à Thomas à Kempis, pour le croire auteur du livre. Cependant ceux qui l'attribuent à d'autres, ne sont point arrêtez par cette preuve qu'ils croient leur être plutôt

1441. favorable que contraire, comme on le peut voir dans M. Dupin, qui a fait exprès une longue dissertation sur les disputes arrivées à l'occasion de ce livre.

Dupin, Bibliotheque des auteurs ecclesiast. tom. 12. in 4. pag. 155.

LIVRE CENT-NEUVIE'ME.

1442.

I. On pourvoit à l'église de Saltzbourg.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1597.

ON commença cette année par accorder les provisions de benefices pour plusieurs églises de differens endroits : & comme l'église de Saltzbourg étoit vacante, Frederic qui en étoit doyen, fut élu par le chapitre pour remplir le siége. Un député fut envoyé au concile de Basle pour en demander la confirmation ; & comme les peres vouloient que Felix ordonnât dans son consistoire cette confirmation, & qu'on fit serment entre les mains de ce pape ; le député refusa de s'y soumettre, remontrant que c'étoit au concile seul à qui il étoit envoyé, & qu'il n'avoit aucune affaire à démêler avec Felix. La chose fut long-tems disputée ; & enfin le concile accorda en son nom ce qu'on lui demandoit ; le Pallium fut donné à l'élu vers le milieu du mois de Janvier par le cardinal de Saint-Sixte, & par Etienne de Novarre avocat au nom du pape. C'est ainsi qu'on accommoda l'affaire.

II. Differend entre les peres de Basle à l'occasion de la prévôté de Virtzbourg.

Environ le même tems il s'éleva une grande dispute entre les peres de Basle. Jean de Bachenstein avoit obtenu d'eux la prévôté de l'église de Virtzbourg, ville épiscopale de Franconie sur le Mein ; quoique Philippe archevêque de Tréves l'eût depuis quelque tems obtenue d'Eugene après sa suspension par les peres du concile. L'affaire fut mise en déliberation pour être examinée ; Jean plaida sa cause en plein concile contre Philippe : & quoique Felix l'exhortât fort à differer quelque

1442.

tems, jusqu'à ce que les affaires de l'église fussent terminées en Allemagne, lui remontrant que l'archevêque de Treves avoit beaucoup de crédit parmi les princes électeurs, qu'il en étoit fort appuyé, & qu'il lui paroissoit dangereux d'irriter dans la conjoncture présente un homme si puissant & si recommandable : Jean toutefois préferant son avantage particulier au bien public, n'eut point de repos, qu'il n'eût obtenu ce qu'il souhaitoit; & à l'insu de Felix, il fit rendre par l'évêque de Verceil une sentence en sa faveur; & pour confirmer plus pleinement son droit, il demanda au concile une nouvelle provision sur son affaire. Cette demande renouvella les disputes, vu que les uns étoient favorables à Jean, & que les autres demandoient instamment un délai pour éviter le scandale. On tint une congregation generale pour la décision de cette affaire qui demeura toutefois indécise. Les mêmes divisions survinrent à l'occasion du doyenné de Capoue & d'autres, & l'on employoit beaucoup de tems en ces sortes de disputes, sans vouloir, ou pouvoir rien terminer.

III. Le départ du légat de Felix pour l'Italie, est differé.

Cependant Felix pressoit fort le départ de son légat en Italie; c'est pourquoi il donna ordre à Nilhod de Methone gouverneur du comté de Nice, qui par hazard se trouvoit pour lors à Basle, d'équiper une galere, afin que ce légat pût partir pour l'Italie au premier jour de Mars. Il lui fit donner ses instructions par Æneas Sylvius qu'il avoit choisi pour son secretaire, & elles furent expediées le dernier jour de Février. Mais le départ du légat fut differé, parce qu'on jugea à propos d'envoyer auparavant une ambassade aux ducs de Bourgogne, de Bourbon & de Savoie, qui s'étoient assemblez à Nevers.

Voyez plus bas, art. 34.

Pendant que toutes ces choses se passoient à Basle, au

1442.
IV.
Panchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene.
Acta Patricii, tom. XIII. conc. pag. 1598.

commencement du mois de Mars, l'archidiacre de Mets & l'auditeur de la chambre que les peres avoient envoyez en Allemagne pour sonder l'esprit des princes, arriverent, & firent leur rapport, que la plus grande partie des princes panchoient fort pour se déclarer en faveur du pape Eugene, & qu'on lui avoit déja envoyé en Italie les conditions du traité qu'on vouloit faire avec lui : que les Allemands étoient fort irritez de ce que les peres de Basle n'avoient pas encore accepté aucun des endroits nommez pour tenir le concile general, & qu'il leur sembloit qu'ils devoient avoir déja envoyé des légats à Francfort, avec un plein pouvoir d'agir conformément aux volontez des princes. Ce rapport inquiéta fort les peres de Basle. On tint plusieurs assemblées sur ce sujet, & les sentimens y furent fort partagez : un des consultans ayant dit à Felix qu'il ne pouvoit faire trop de députations aux rois & aux princes, comme on l'avoit reglé autrefois: Ce pape répondit qu'il étoit assez accablé de dépenses inutiles, qu'il avoit déja envoyé plusieurs députez sans en avoir tiré aucun fruit ; & qu'il croyoit que le meilleur expedient & la voie la plus sure étoit de nommer au plutôt un endroit pour le concile futur, afin de prévenir les princes qui n'avoient aucun pouvoir là-dessus.

V.
Le concile de Basle députe à l'empereur pour traiter de la paix.

Peu de jours après, Felix s'étant offert aux peres à tout entreprendre pour la paix de l'église, & à ne rien refuser de tout ce que le concile jugeroit necessaire pour y réussir, sauf toutefois l'autorité de l'église ; ils crurent tous qu'on devoit envoyer des députez à l'empereur pour traiter avec lui des voies necessaires pour parvenir à une paix solide : & pour cela Felix choisit un évêque nommé Barthelemi, & Nicolas Ami, qui furent chargez d'une lettre synodale pour instruire Frederic, &

pour l'engager à travailler à la paix. Panorme composa cette lettre au nom du concile; mais n'ayant point été approuvée, quoiqu'assez louée, le cardinal d'Arles chargea Æneas Sylvius d'en faire une autre, qui fut estimée de tous, & même de Panorme. Cette lettre rendoit compte d'une maniere claire & précise de la conduite des peres de Basle, & de la cause des divisions entre Eugene & le concile; on y parloit du mépris que ce pape en avoit fait, des mouvemens qu'il s'étoit donnez pour le dissoudre, de ses crimes énormes envers l'église, du jugement plein d'équité qu'on avoit rendu contre lui à Basle, & de la necessité fondée sur les canons d'élire un autre pape. On exhortoit l'empereur à favoriser la juste cause du concile, & à réprimer l'audace de ses ennemis. Enfin on l'assuroit que le concile ne souhaitoit rien tant que la paix de l'église; mais une paix qui fût établie sur la vérité, sur la justice, sur l'honnêteté, & qui ne donnât point atteinte à la foi orthodoxe : qu'en observant les decrets des conciles de Constance & de Basle on feroit la paix sans nulle difficulté; & que Felix & les peres y contribueroient de tout leur pouvoir. 1442.

VI. Départ des députez du concile vers l'empereur.

Les deux députez partirent le cinquiéme d'Avril avec ces ordres; & le bruit s'étant répandu que l'empereur devoit incessamment arriver à Francfort pour la diéte, & qu'il étoit en chemin, les peres du concile délibérerent entre eux pour lui envoyer une célebre ambassade. Les nouveaux cardinaux refuserent cet honneur, se ressouvenant du chagrin qu'on avoit causé aux autres députez à l'assemblée de Maïence, & craignant avec fondement qu'on ne les obligeât, de même que ceux-ci, à quitter les marques de leur dignité, & à ne point paroître avec l'habit de cardinal. Mais Felix & beaucoup

1442. d'autres les rassurerent, & leur remontrerent que quand même ils devroient quitter leur habit, il n'y avoit rien qu'ils ne dussent entreprendre & souffrir pour la défense de la verité & de la justice, & pour soutenir l'équité du concile. On proceda donc au choix de ces députez, & l'on jetta les ïeux sur le cardinal d'Arles, l'archevêque de Palerme, & Jean de Ségovie; ces deux derniers étoient du nombre des nouveaux cardinaux; ils partirent & s'embarquerent sur le Rhin dans le mois de Mai.

VII. Cinquiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs. *Acta Patricii, tom. 13. concil. p. 1599.*

Le pape Eugene de son côté restoit toujours à Florence, où il continuoit son concile; il en tint la cinquiéme session depuis le départ des Grecs, le vingt-sixiéme d'Avril de cette année. La seule chose que ce pape y proposa fut, que les ambassadeurs de Zarah-Jacob grand roi d'Ethiopie, qu'on appelle le Prête-Jean, se hâtant de venir au concile, pour embrasser la foi orthodoxe de l'église romaine; il jugeoit à propos de transferer le concile de Florence à Rome avec l'approbation du même concile, afin qu'il tirât plus d'autorité du lieu où il seroit celebré; & qu'on le continueroit dans l'église de Saint-Jean de Latran, quinze jours après son arrivée à Rome. Il ajouta encore d'autres raisons pour autoriser cette translation, comme la commodité du lieu, l'abondance de tout ce dont on auroit besoin, & la facilité de travailler plus efficacement à la paix de l'église, & au repos de l'Italie. Ce que les peres de Basle ne manquerent pas d'interpréter en mauvaise part, publiant partout qu'Eugene ne transferoit le concile à Rome, que pour n'être point obligé de venir à celui qu'on devoit tenir en Allemagne; n'en voulant point hors de l'Italie, & pour faire voir sa souveraine autorité sur le concile, en le transferant ainsi d'un lieu à un autre; de Basle à Ferrare,

Ferrare, de Ferrare à Florence, de Florence à Rome : ce qui ne tendoit qu'à anéantir l'autorité de l'église & des conciles. 1442.

VIII. Quarante-quatriéme session du concile de Basle. *Labbe concil. tom. XII. p. 650.*

Les peres du concile de Basle tinrent aussi dans cette année la quarante-quatriéme session le neuviéme du mois d'Août veille de saint Laurent. Le decret qu'ils y firent est assez long, & ne regarde que la sureté des actes & des personnes du concile, cassant & annullant tout ce qui pourroit être fait contre eux ou à leur préjudice. L'on y ratifie tous les statuts & decrets faits à cette occasion dans les précedentes sessions, & on condamne à une amende de dix marcs d'or, outre l'excommunication & la privation de leurs benefices ou dignitez, tous ceux qui persecuteront les membres du concile, ou qui s'empareront de leurs benefices. Les colleges & les universitez sont condamnez à trente marcs d'or, dont un tiers sera assigné à la chambre apostolique, l'autre tiers à celui qui aura été lezé ; & le dernier au prince ou au magistrat du lieu. Enfin les collateurs des benefices encourreront les mêmes peines, si dans deux mois & douze jours, ils ne remettent en possession ceux qui auront été chassez de leurs benefices, après en avoir été requis par les parties interessées.

IX. Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle.

Frederic avant que de se rendre à Aix-la-Chapelle, pour recevoir la couronne de l'empire, qu'il avoit differé de prendre jusqu'alors, n'en ayant pas trouvé l'occasion favorable, nomma quelques évêques & d'autres personnes d'autorité pour entendre les légats du concile de Basle, qui étoient partis pour l'assemblée de Francfort : ceux du pape Eugene s'y trouverent aussi ; & après avoir été ouis sans arbitres, les uns après les autres, ils donnerent leurs demandes par écrit, afin d'être fidellement rapportées à l'empereur & aux princes. Ensuite

1442. Frederic se fit couronner à Aix-la-Chapelle, par Thierry archevêque de Cologne, le dix-septiéme de Juin. Un auteur rapporte que le cardinal d'Arles se trouva à cette céremonie, & que Jean Heinsberg évêque de Liege qui étoit pour le pape Eugene, s'opposa fortement à l'honneur qu'on faisoit à ce cardinal, lui ordonnant même de se retirer & de sortir de la ville; mais que l'archevêque de Cologne l'appaisa. L'empereur après son couronnement, se rendit à la diéte de Francfort au commencement du mois d'Août. Cette assemblée fut célebre par le grand nombre de princes qui s'y trouverent, & par la présence de l'empereur qui y présida. Les peres de Basle ordonnerent des prieres publiques dans toutes les églises de la ville, pour demander à Dieu un heureux succès; & Felix ordonna que pendant cette assemblée, on suspendroit toutes sortes d'affaires à Basle, pour ne pas irriter les princes par quelques nouvelles mesures qu'on y pourroit prendre.

Cuspinian. de Cæsarib. in Frederic. III.

X. Arrivée de l'empereur à Francfort pour la diéte.

Acta Patric. tom. XIII. conc. pag. 1600.

XI. Commencement de la diéte de Francfort.

Les députez de Basle arriverent à Francfort le vingt-septiéme de Mai, & y furent reçus avec beaucoup de bonté de la part des magistrats, qui ne voulurent pas cependant leur permettre de prendre la qualité de légats du saint siége, ni d'en porter les marques. Le même jour l'empereur y arriva aussi avec les électeurs de Maïence, de Cologne, de Tréves, le comte Palatin, le duc de Saxe, & beaucoup d'autres princes. Frederic ne voulut pas souffrir que les députez de Basle allassent au-devant de lui. Il leur donna audience quelques jours après son arrivée, il reçut les lettres du concile & de Felix, & écouta Panorme qui porta la parole, & qui pria l'empereur de maintenir la justice & la liberté de l'église, & de s'en déclarer le protecteur. Frederic lui répondit, qu'il n'avoit rien plus à cœur, & que c'étoit pour cela qu'il avoit

convoqué l'aſſemblée des princes ; mais qu'ils ſeroient obligez d'en attendre quelque tems le réſultat, à cauſe du voyage qu'il devoit faire à Aix-la-Chapelle, pour recevoir la couronne de l'empire ; que pendant ſon abſence les députez de Baſle & leurs adverſaires, pourroient expoſer leurs raiſons à ceux qui ſeroient nommez pour les entendre. Et c'eſt ce qui ſe fit, comme nous avons dit : après quoi l'empereur partit, & ne revint à Francfort qu'au commencement du mois d'Août. 1442.

Les députez du pape Eugene, qui étoient Jean de Carvajal, Nicolas de Cuza, & Jacques de Ferrare exhorterent l'empereur à chaſſer ceux qui étoient aſſemblez à Baſle, & à fixer tous les Fidéles à ne reconnoître qu'un ſeul pontife indubitable, à qui ils rendroient obéiſſance. Ce fut dans l'égliſe de ſaint François qu'ils firent cette demande à l'empereur, après lui avoir rendu les lettres d'Eugene, & l'avoir exhorté à honorer le même pape que tous les peuples avoient honoré en cette qualité. Un des députez de Baſle entendant ce diſcours, pria l'empereur d'entendre ſes collegues, avant que de répondre aux députez d'Eugene ; mais Carvajal prenant la parole, répliqua qu'il ne falloit donner aucune audience à des Schiſmatiques, & que s'ils vouloient être entendus, on fit venir Jean de Ségovie ſon collegue, & qu'alors on leur répondroit. Tout ceci ſe paſſa avant le départ de l'empereur.

Acta Patric. tom. XIII. conc. pag. 1602.

XII. On entend les députez du concile de Baſle. *Patric. p. 1601.*

Ceux qu'il avoit nommez pour conferer avec les députez du concile & d'Eugene, furent les évêques d'Auſbourg, & de Chimé, le marquis de Rothelingen, & Thomas Hiſelbach célebre théologien. Ceux de Baſle furent entendus les premiers, & Panorme très-habile dans la ſcience du droit canonique, employa trois jours à montrer que le concile de Baſle avoit été légitimement

1442. continué, que le pape étoit obligé de lui obéir, & qu'il ne pouvoit ni le dissoudre, ni le transferer; que l'assemblée de Ferrare n'étoit pas un concile general, qu'Eugene avoit été justement déposé par les peres de Basle, & Felix très-canoniquement élu; que c'étoit une nécessité de salut pour tous les Fidéles d'obéir à ce dernier, & de le regarder comme le seul vicaire de Jesus-Christ. Ensuite il répondit aux objections de ses adversaires, il refuta par plusieurs raisons un decret d'Eugene qui commence par ces paroles, *Etsi non dubitemus*. Tout ceci se passa en particulier, & sans témoins.

XIII. Replique des députez du pape Eugene.

Ensuite les députez du pape Eugene plaiderent leur cause devant les mêmes commissaires. Nicolas de Cuza parla pour les autres, & dit, que c'étoit une injustice d'entendre les partisans d'Amedée, qui étoient déja proscrits; il fit un long récit de la maniere dont l'affaire s'étoit passée dans l'un & l'autre parti; il fit voir qu'Eugene avoit eu raison de transferer le concile; que le jugement qu'on avoit rendu contre lui, étoit injuste, & toutes les accusations fausses; qu'il n'y avoit aucun concile à Basle; que le saint & œcumenique concile étoit à Florence, & que le fruit de celui de Basle étoit le schisme, la division, & l'abomination dans l'église de Dieu, pendant qu'à Florence on avoit travaillé à l'union des Grecs, des Armeniens, des Jacobites, & de plusieurs autres. Que toutes ces raisons étoient assez puissantes pour obliger l'empereur à chasser ceux de Basle avec leur idole, à les releguer aux extrémitez du monde, & à reconnoître & respecter Eugene comme le saint pontife, & le véritable vicaire de Jesus-Christ. Tous ces discours de part & d'autre furent mis par écrit pour être rapportez à l'empereur après son retour.

Ceux de Basle apprirent que cinq électeurs étoient résolus de reconnoître l'obéissance d'Eugene à certaines conditions. Pour aller au-devant de cette démarche qu'ils regardoient comme un coup terrible, ils firent tout ce qu'ils purent pour être écoutez de ces princes, sans pouvoir y réussir. L'empereur voulut savoir quelles étoient ces conditions ausquelles on devoit prendre le parti d'Eugene; & pour en être instruit, il les fit examiner dans une assemblée de princes & de prélats. Les députez de Basle ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils allerent trouver l'empereur, afin de l'engager à force de prieres, d'instances & de sollicitations, à ne point accepter ces conditions. Après bien des disputes, après bien des desseins pris & laissez, Frederic enfin répondit, du conseil des princes, qu'il falloit convoquer indubitablement un autre concile, & que pour regler le tems & le lieu de sa convocation, on envervoit des députez aux peres de Basle & au pape Eugene; qu'enfin jusqu'à ce tems-là les Allemands demeureroient dans la neutralité. Les députez de Basle se plaignirent que ce n'étoit point observer la neutralité que de parler d'envoyer des députez au pape Eugene, à l'exclusion du pape Felix: L'empereur les appaisa, & les renvoya, après leur avoir promis que toutes les raisons seroient pesées dans de justes balances; ensorte qu'ils arriverent à Basle le premier de Septembre, & firent aux peres leur rapport de tout ce qui s'étoit passé à Francfort.

1442.

XIV. Cinq électeurs veulent reconnoître Eugene.

XV. Jugement que prononce l'empereur.

L'empereur, pour conserver la paix dans la province, défendit par un édit public, de troubler quelqu'un dans ses benefices à l'occasion du schisme, de quelque maniere que ce fût; & déclara que ceux qui y contreviendroient, seroient regardez comme enne-

XVI. Résultat de l'assemblée de Francfort.

1442. mis de l'état. Ensuite, du consentement des princes, on convint de quelques articles qui devoient être presentez à Eugene pour concourir à la paix ; & l'on prescrivit une regle que les députez qu'on enverroit à Basle & à Eugene, seroient obligez d'observer. Elle étoit conçue en ces termes : Les envoyez de l'empereur & des princes se trouveront tous à Trente le jour de la fête de saint Gal, respecteront Eugene comme le pontife romain ; lorsqu'ils seront arrivez vers lui, ils excuseront l'empereur & les princes, & lui exposeront les raisons pour lesquelles ils demeurent dans la neutralité. Ils diront ensuite que l'avis de l'empereur est, qu'on ne peut procurer la paix de l'église que par un concile general ; qu'ainsi l'on prie sa sainteté de l'indiquer dans quelqu'une des villes suivantes, Ratisbonne, Treves, Metz, Strasbourg, Constance, ou s'il aime mieux, Trente ; & qu'il ne faut pas que l'année se passe sans le celebrer. Que si le roi de France fait des instances pour le convoquer dans son royaume, ils persuaderont au pape, qu'il conviendroit mieux de choisir l'Allemagne, où l'on jouit d'un grand repos, & où il n'y a point de guerre, d'autant plus qu'il paroît plus expedient de faire l'union dans le pays même où la division s'est faite. Qu'on laissera au concile le soin de pourvoir à la maniere d'y proceder. Que si le pape ne veut point convoquer le concile, qu'il accorde à l'empereur le droit de le convoquer lui-même : Que si le pape veut se justifier des crimes dont on l'a accusé, on ne refusera pas d'entendre ses excuses, mais qu'on ne les recevra pas non plus. Que les envoyez ne seront pas plus d'un mois à attendre la réponse du pape, & qu'ils l'obtiendront par écrit. Ces mêmes envoyez jureront avant leur départ, qu'ils ne demanderont rien

XVII. Instructions données à ceux qu'on doit envoyer vers Eugene.

Acta Patricii tom. XIII. concil. pag. 1602.

au souverain pontife, & qu'ils n'en recevront rien, ni dignitez, ni graces, ni benefices; & ils observeront la même conduite envers les peres de Basle. Ils ne reconnoîtront point Felix comme pape, ne l'honoreront point en cette qualité, & ne traiteront avec lui que par la médiation de quelque tiers. Enfin les mêmes envoyez feront leur rapport à l'empereur & aux princes, avant la fête de la Purification de la Vierge, auquel tems il y aura une assemblée à Nuremberg, pour en déliberer. Voila quel fut tout le résultat de cette diéte de Francfort. 1442.

XVIII. L'empereur à son retour passe proche de Basle, & ne veut point y entrer.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1603.

Quand ces choses furent rapportées aux peres de Basle, ils en conçurent beaucoup de chagrin, s'étant flatez que les princes se déclareroient en leur faveur, & embrasseroient leur sentiment. L'empereur nomma l'évêque Sylvestre, Thomas Haselbach & d'autres pour être ses ambassadeurs à Basle, & rapporter aux peres le résultat de l'assemblée de Francfort, pendant qu'il se mit en voyage pour s'en retourner. Comme son chemin l'obligeoit à passer proche la ville de Basle, plusieurs des cardinaux allerent au-devant de lui le quatorziéme de Septembre, pour le prier d'entrer dans la ville, ce qu'il ne voulut pas leur accorder, leur demandant seulement qu'ils écoutassent ses ambassadeurs. Ceux-ci representerent aux peres de Basle, que le dessein de l'empereur étoit d'assembler dans l'année un concile general dans un endroit qui lui convînt aussibien qu'aux princes, & qui fût propre à y traiter des affaires de l'église & de la paix, à laquelle ils devoient contribuer par leurs vœux, s'ils avoient quelque zele pour le repos de la chrétienté, qui étoit dechirée par leur division.

On délibera long-tems à Basle, en presence de Fe-

1442. lix sur cette demande de l'empereur, & l'on prévit de grandes difficultez à accorder la tenue d'un autre concile. Cependant après beaucoup de disputes, on fut contraint de se rendre aux volontez du prince, & de consentir à la convocation du concile : mais de nouvelles contestations s'éleverent sur la maniere dont les choses s'y passeroient. Plusieurs jugeoient à propos de ne donner aucune réponse positive avant que l'empereur fût entré dans Basle ; & ce prince perseveroit dans la résolution de n'y point venir, que les peres auparavant n'eussent répondu clairement. Felix & le concile étoient aussi fort inquiets, de ce que les princes & Frederic luimême avoient écrit à Eugene comme au pontife romain, & qu'ils eussent refusé à Felix cette qualité ; & ne lui eussent point envoyé d'ambassadeurs. Ils se plaignoient que bien loin d'observer la neutralité qu'ils avoient promise, c'étoit plutôt déclarer publiquement que le concile de Basle étoit injuste, & qu'Eugene n'avoit pas été légitimement déposé. Ces plaintes ayant été faites à l'empereur par les députez du concile, Gaspard Sclich leur répondit que sa majesté imperiale étoit fort portée à procurer la paix ; mais qu'à l'égard de ce qu'ils objectoient touchant la nomination d'Eugene, on ne pouvoit rien changer aux résolutions de l'assemblée de Francfort.

XIX. Les peres de Basle consentent à la tenue d'un autre concile.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. p. 1604.

XX. Congregation generale tenue à Basle.

Il fallut donc répondre positivement à l'empereur, & les peres tinrent pour cela une congregation generale le sixiéme d'Octobre, dans laquelle après beaucoup de déliberations & de disputes, on répondit aux ambassadeurs de Frederic, du consentement unanime des peres : que bien qu'à Basle le concile y fût légitimement assemblé, que l'endroit fût très-commode & très-sûr, & que le changement ne pût être que très-dangereux

gereux & très-incommode aux peres ; cependant pour le bien de la paix, & pour se conformer aux désirs de l'empereur, ils vouloient bien consentir qu'on les transferât ailleurs, pourvu qu'ils y fussent en sureté ; que le lieu fût en Allemagne, qu'il fût agréable à sa majesté imperiale & aux princes, & convenable à la conjoncture de l'état présent des affaires ; que la translation se fît de la propre autorité de l'empereur, & qu'il y assistât lui-même en personne, ou quelque-autre en sa place qui protegeât le concile ; qu'il exhortât les rois & les princes à s'y rendre, ou à y envoyer leurs ambassadeurs ; qu'on donnât ordre à tous les prelats de s'y trouver. Ils ajouterent qu'afin de ne pas rendre un si grand travail inutile, l'empereur & les princes promettroient d'obéir en tout aux décisions de ce concile, d'observer ses decrets, quand même ceux du parti opposé ne s'y trouveroient pas ; que ceux de Basle nommeroient pour ce concile plusieurs endroits ; que l'empereur feroit le choix du lieu, & que les peres le confirmeroient par un decret solemnel ; qu'ensuite ils s'y rendroient dans le tems marqué, après cependant avoir pris toutes les suretez convenables.

1442.

XXI. Réponse précise qu'on y donne à l'empereur.

Ces résolutions ayant été prises, l'empereur se mit en chemin pour Basle, & y fit son entrée avec beaucoup de pompe & de magnificence le onziéme de Novembre jour de S. Martin ; il étoit entre le cardinal d'Arles, & le patriarche d'Aquilée évêque de Trente, qui étoit aussi cardinal & parent du roi de Pologne. Les autres cardinaux marchoient devant ; le duc de Brunsvik, le comte de Genéve & d'autres avec tous les prelats, suivoient l'empereur : on le conduisit ainsi à l'église cathedrale, où ayant fait sa priere il donna audience. Le lendemain il fut visité par les cardinaux & par les membres du concile, ausquels il dit beaucoup de

XXII. Arrivée de l'empereur à Basle, & son entrée.

Acta Patricii, tom. XIII conc. pag. 1604.

1442. choses, pour leur faire connoître qu'il ne vouloit que la justice, & qu'il maintiendroit l'autorité de l'église. Le jour d'après il rendit une visite au pape Felix, avec peu de suite, & sans lui rendre les honneurs dûs au souverain pontife: ce fut vers le soir qu'il entra nud-tête dans la maison de Felix, & s'arrêta dans la salle avec ceux qui l'accompagnoient. Felix informé de son arrivée sortit de sa chambre, & vint au-devant de lui avec ses neuf cardinaux, précedé de la croix. Il étoit vêtu d'une grande robe de pourpre, doublée d'hermine. L'empereur l'aborda avec beaucoup de respect, & un évêque prit la parole pour excuser sa majesté imperiale, de ce qu'elle ne lui rendoit pas les honneurs qu'on doit au souverain pontife; qu'elle n'agissoit ainsi que pour faciliter la paix de l'église à laquelle elle l'exhortoit de contribuer en répondant à ses bons desseins. Cet évêque en parlant au pape, affecta de ne point se servir du terme de sainteté, ou de béatitude, n'employant que celui de bonté. Felix cependant, dit Patrice, répondit en pape, remercia l'empereur de sa visite; & après beaucoup de choses dites de part & d'autre, l'empereur retourna dans sa maison, & le lendemain il partit de Basle.

XXIII. Entrevue de l'empereur & du pape Felix.

August. Patric. hist. conc. Basil. & Florent. art. 1133. ex tom. 13. concil. p. 1603.

Peu de tems après le départ de l'empereur, Felix quitta aussi Basle, & s'en alla à Lauzanne, avec une partie de ses cardinaux & de ses officiers, laissant le plus grand nombre à Basle. Il promit au concile d'y revenir, dès que l'hiver seroit passé, & l'assura que c'étoit la foiblesse de sa santé qui l'obligeoit à faire ce voyage. Un député du comte de Duglaz en Ecosse, vint dans ces conjonctures à Basle, rendre ses soumissions à Felix, de la part de son maître; & lui faire savoir que les prélats du royaume d'Ecosse, à la sollicitation de quelques évêques promus par Eugene, après sa déposition, avoient assemblé un

XXIV. Felix part de Basle, & va à Lauzanne.

Patric. ibid. p. 1605.

synode provincial, qu'ils y avoient condamné & excommunié les peres de Basle & Felix; privé du sacerdoce & de leurs benefices ceux qui leur adhéroient, & entre autres le fils du comte de Duglaz, qui étoit évêque d'Abardonne, & qui avoit obtenu ses provisions du concile & de Felix; que ce prélat n'étant pas assez fort pour résister, prioit les peres de le secourir, & de prendre sa défense en employant les censures ecclesiastiques contre ses ennemis. 1442.

XXV. Le duc de Calabre reconnoît le concile de Basle & Felix.

August. Patric. histor conc. Basil. & Flor. art. 1133. ex tom. 13. conc. p. 1605.

Dans le mois de Decembre, Ferdinand duc de Calabre, fils d'Alphonse roi d'Arragon, envoya un député à Basle pour faire ses soumissions en son nom, & promettre obéïssance au concile, dans tout ce qui ne seroit pas opposé aux interêts de son pere. Mais ce député ayant donné dans son discours la qualité de duc de Calabre à Ferdinand, un évêque appellé Raymond protesta au nom du roi René, que Ferdinand n'étoit point duc de Calabre, parce que le royaume de Naples appartenoit à René, & non pas à Alphonse, qui en étoit l'usurpateur; que par la même raison le duché de Calabre étoit à Jean fils de René; que Ferdinand étoit un duc supposé, & qu'il n'avoit aucun droit au royaume de Sicile Panorme reprit l'évêque de parler ainsi, n'ayant aucun ordre de René, qui ne l'autoriseroit pas dans cette conduite; lui remontrant d'ailleurs, qu'Alphonse & son fils se déclarans en faveur du concile, il falloit les ménager davantage, & ne prendre en aucune maniere le parti de leur adversaire.

XXVI. François Sforce promet son obéïssance a Felix.

Les peres de Basle conçurent de grandes esperances de François Sforce, qui n'eurent pourtant aucun succès, parce que toutes les belles propositions qu'il leur fit faire ne tendoient qu'à ses avantages & à ses interêts. Il étoit un des plus grands capitaines de son tems, & gendre de Philippe duc de Milan, dont il devint ensuite l'ennemi,

1442. ayant pris le parti des Venitiens. Il étoit aussi fort opposé au pape Eugene, à cause des biens de l'église dont il s'étoit emparé, & qu'il ne vouloit pas rendre, quelques instances que lui en fit ce pape; à quoi toutefois il fut contraint dans la suite. Toutes ces raisons l'obligerent à faire quelques démarches pour se soumettre à l'obéissance de Felix. Il envoya pour cet effet Thomas de Rieti trouver, en premier lieu, ce pape à Lauzanne, & ensuite à Basle. Il parut devant l'assemblée des peres, il invectiva beaucoup contre Eugene, & promit quatre choses aux peres de la part de Sforce: La premiere, que Venise, Florence & Gênes se déclareroient en faveur de Felix: La seconde, qu'après le mois de Juin il déclareroit la guerre selon les ordres de ce pape, à qui bon lui sembleroit, pourvu qu'on lui confirmât les privileges qui lui avoient été autrefois accordez par Eugene, d'être le grand gonfalonier de l'église romaine: La troisiéme, qu'avant deux mois il recouvreroit la ville de Rome & les provinces de l'église, pour les remettre à Felix: La quatriéme, qu'il lui livreroit Eugene prisonnier. En échange, il demandoit qu'on lui assignât treize mille écus d'or chaque mois, pour entretenir quatre mille hommes de cavalerie & mille d'infanterie, & qu'on lui confirmât la possession des villes de Todi, d'Assise & de Toscanelle avec trois autres villes; il assura que les marchands de Genéve seroient garants de l'exécution de ses promesses. Toutes ces belles propositions enflerent si fort le cœur de Felix & des peres de Basle, qu'ils paroissoient se mettre fort peu en peine du succès de l'assemblée de Nuremberg, à laquelle on se préparoit: mais elles ne furent point exécutées, comme nous avons déja dit.

XXVII. Il lui fait de belles promesses qui n'ont aucun succès.

Alphonse se rendit enfin maître de Naples, malgré

tous les vains efforts des papes qui s'en disoient souverains seigneurs, & des ducs d'Anjou qui en étoient les légitimes heritiers, & qui furent contraints de quitter la partie; soit parce qu'ils n'étoient pas assez forts, soit parce que les seigneurs du pays leur manquerent de fidelité, aussi-bien que les peuples qui naturellement sont fort legers & très-inconstans; de sorte qu'il y a lieu d'être surpris, de ce que les princes de cette maison ont si souvent entrepris de conquerir ce royaume, & se sont exposez à tant de dangers, après des exemples funestes du malheur qu'ils ont toujours eu, & des grandes difficultez qu'il y avoit à conserver leur conquête. Alphonse entra donc dans Naples le deuxiéme jour de Juin de cette année: un masson que la famine en avoit fait sortir, ayant conduit ses soldats par un aqueduc souterrain. Ce prince empêcha ses troupes de faire main-basse sur tous les habitans, & de piller la ville; & il traita même les citoyens avec beaucoup de bonté & de douceur.

1442.
XXVIII.
Alphonse se rend maître de Naples.

Æn. Sylv. de Europ. c. 65.
Mariana lib. 22. cap. 17.

XXIX.
René d'Anjou quitte Naples, & revient en France.

René d'Anjou après avoir rempli tous les devoirs d'un grand capitaine, se retira dans la citadelle: mais desesperant de la pouvoir conserver contre les efforts d'une armée victorieuse, & de recouvrer la ville, il se servit pour sa retraitte de deux vaisseaux Genois qui avoient jetté l'ancre aux pieds de la forteresse, & qui étant chargez de vivres, pour la ville, arriverent un jour après sa prise. René profita de cette occasion, il s'embarqua sur un de ces vaisseaux pour se rendre à Pise, d'où il passa à Florence où étoit encore le pape Eugene: & après avoir employé tous ses efforts pour réparer la perte qu'il venoit de faire, ou arrêter ceux qui tenoient encore pour lui; voyant qu'il n'y avoit rien à esperer, il prit la route de France. Alphonse de son côté se prépara à faire son entrée dans Naples, & il fit abbattre une par-

Æn. Sylvius loco cit.

1442. tie de la muraille afin de donner plus d'éclat à son triomphe. Il étoit monté sur un char doré, tiré par quatre chevaux blancs & magnifiquement enharnachez : le clergé marchoit devant en procession : les princes & les grands du royaume suivoient le char à pied, les rues étoient richement tapissées, & les chemins jonchez de fleurs. Il ne lui manquoit qu'une couronne de laurier ; mais il voulut faire un sacrifice à Dieu de cet honneur, disent les historiens, qui ont fait de grands éloges de ce prince.

Mariana, lib. 21. cap. 17. Æn. Sylvius de Europ. cap. 65.

XXX. Alphonse arrête prisonnier le capitaine Brunoro.

Ce fut pendant cette guerre de Naples qu'Alphonse retint prisonnier le fameux capitaine Pierre Brunoro qui étoit Parmesan. Cet officier ayant remarqué de la vivacité & de la fierté dans une jeune fille nommée Bonne, paysanne native de la Valteline, qui paissoit ses brebis à la campagne, il l'enleva dans le dessein d'en faire sa concubine. Il prenoit plaisir à la faire habiller en homme pour monter à cheval, & l'accompagner à la chasse; & cette fille s'acquittoit admirablement bien de ces exercices. Elle étoit avec Brunoro, lorsque pour servir le comte François Sforce, il prit le parti contre Alphonse ; & elle le suivit, lorsqu'il rentra au service du même Alphonse son premier maître. Quelque tems après Brunoro voulant retourner avec Sforce, & déliberant sur les moyens de prendre la fuite ; il ne put les exécuter si secretement, que son dessein ne vint à la connoissance du roi de Naples qui le fit arrêter & mettre en prison. Aussi-tôt Bonne résolue de délivrer Brunoro, alla trouver tous les princes d'Italie, le roi de France, Philippe duc de Bourgogne & les Venitiens, desquels elle obtint des lettres de recommandation pour procurer sa liberté. Alphonse sollicité par de si grandes puissances fut obligé de l'élargir, & de le ren-

dre à cette genereuse fille, qui obtint encore pour lui du senat de Venise la conduite des troupes de cette république, avec vingt mille ducats d'appointemens. Alors Brunoro considerant les grandes obligations qu'il lui avoit, résolut de l'épouser, & d'en faire sa femme légitime. 1442.

Cette fille après son mariage, fit de plus en plus paroître la grandeur de son courage, en se trouvant à toutes les rencontres où elle combattoit avec beaucoup de valeur. Elle devint fort intelligente dans l'art de la guerre, & l'on en vit les effets en differentes occasions, principalement dans l'entreprise des Venitiens, contre François Sforce devenu duc de Milan par la mort de Philippe; elle y força les ennemis de rendre le château de Pavono près de Bresce, après y avoir fait donner un assaut, dans lequel elle parut à la tête des troupes, les armes à la main. Enfin le senat de Venise ayant une entiere confiance en la conduite de Pierre Brunoro, & dans la valeur & la prudence de sa femme, les envoya à la défense de Negrepont contre les Turcs. Ils défendirent si bien cette ile, que pendant tout le tems qu'ils y demeurerent, les Turcs n'oserent plus rien entreprendre de ce côté-là. Brunoro mourut en la ville de Negrepont, où il fut enterré fort honorablement. L'illustre Bonne revenant à Venise, mourut en chemin l'an 1466. dans une ville de la Morée, laissant deux enfans de son mariage. Mais reprenons l'histoire de l'église.

Hilarion de Coste, éloge des femmes illustres.

Le pape Eugene sollicité par les députez de l'empereur à donner une réponse positive sur les demandes que ce prince lui faisoit, la fit long-tems attendre. Le tems toutefois arriva auquel on avoit marqué la diéte de Nuremberg; & les délais d'Eugene furent cause qu'on la differa de six mois, du consentement des électeurs, avec

1442. d'autant plus de raison que l'empereur étoit alors occupé à la tutelle de Ladislas son cousin germain paternel.

XXXI. Réponse du pape Eugene aux députez de l'assemblée de Francfort.

Enfin le pape Eugene, après de longues déliberations répondit aux députez, qu'il s'étonnoit qu'on demandât la convocation d'un concile general, puisqu'actuellement il en tenoit un sacré, œcumenique, d'autorité apostolique, de l'avis de tous les patriarches de la chrétienté, où il s'étoit fait des choses merveilleuses qu'on ne pouvoit révoquer en doute, sans combattre la foi orthodoxe, & résister à l'ordre de Dieu: Que s'il y en avoit quelques-uns dans cette erreur, il désiroit qu'ils fussent instruits; & que rejettant les insensées & perfides résolutions de ceux de Basle, ils embrassassent la doctrine du saint siége que Jesus-Christ a établi le juge de la foi. Qu'on pouvoit donc dans son concile, composé d'un grand nombre de prelats, prendre de justes mesures, & résoudre tous les doutes, s'il y en avoit. Que cependant pour condescendre à la volonté de l'empereur & des princes, aussi-tôt qu'il seroit à Rome où il avoit transferé le concile dans l'église de Latran, il assembleroit le plus grand nombre d'évêques qu'il pourroit, & verroit avec eux s'il étoit expédient de tenir un autre concile; quelles personnes on y devroit admettre, ou rejetter; & quel ordre on y observeroit pour obvier aux pernicieuses violences qu'on exerçoit alors. Que neanmoins il envoieroit ses legats pour en traiter avec l'empereur & avec les princes; quoiqu'il soit persuadé qu'on ne peut faire aucun bien avec eux, s'ils ne renoncent auparavant à la neutralité que la foi de Jesus-Christ ignore, & s'ils ne reconnoissent le saint siége, qui est le seul moyen de rendre la paix à l'église. Que s'ils se soumettent, les autres rois & princes qui sont demeurez fermes, l'approuvant & le trouvant bon, il convoqueroit

Acta Patricii, art. 135. ex tomo 13. concil. pag. 1607.

roit

roit & tiendroit volontiers un autre concile. Voila quelle fut la réponse du pape Eugene, que beaucoup d'auteurs mettent en 1443. Nous verrons dans la suite quelles mesures prit l'empereur sur cette réponse. 1442.

XXXII. Affaires particulieres qu'on traite à Basle.

Acta Patricii. tom. 13. concil. pag. 1606.

Pendant tout ce tems-là, on agita à Basle plusieurs affaires qui regardoient des particuliers. L'évêque de Cures avoit été transferé au siége de Constance, & s'étoit réservé sa premiere église de Cures, que les peres du concile avoient recommandée à l'évêque de Trente, parce qu'elle relevoit du patriarche d'Aquilée. Le patriarche de celle-ci attaquoit l'évêque de Constance qui ne vouloit pas céder. Quelques-uns des princes exhortérent les peres par lettres à ne pas inquiéter ce prélat, parce que ce seroit agir contre l'union qui avoit été faite entre eux. Ainsi l'affaire en demeura là. On pressoit aussi celle de Jean Bacheinsthein pour la prevôté de Virtzbourg; & le cardinal d'Arles, aussi-bien que plusieurs peres du concile, lui étoient favorables, & souhaitoient qu'on la terminât : mais on ne fit rien sur cela. Enfin comme le tems d'envoyer une légation à Nuremberg approchoit, on tint plusieurs assemblées à ce sujet; ce qui embarrassoit, étoit le nombre & la qualité des légats, les articles de leur commission, & les frais de leur voyage. Tout ce qu'on put faire, fut de convenir que le patriarche d'Aquilée se rendroit avec quelques autres en qualité de légat *à latere*, auprès de l'empereur, des rois de Pologne, de Hongrie, de Bohéme, des ducs d'Autriche, & plusieurs autres princes. Ce patriarche étoit cousin germain de l'empereur & du roi de Pologne, & prétendoit que ce dernier royaume devoit lui revenir, d'autant plus qu'il en possedoit déja une partie; mais le concile en jugeoit autrement, & reconnoissoit le droit qu'y avoit Ladislas

Patric. ibid.

1442. fils posthume de l'empereur Albert, quoiqu'il ne fût encore qu'un enfant. Felix suppléa aux frais du voyage des députez. On vouloit encore que les présidens du futur concile fussent au nombre de quatre, savoir un de chaque nation; Felix & le cardinal d'Arles s'y opposérent, en representant que par là les deux qui seroient choisis de la nation italienne & espagnole, se trouveroient sujets du roi d'Arragon, ce qu'on avoit interêt d'empêcher.

XXXIII. La division continue parmi les Grecs.

Pour ce qui regarde les affaires des Grecs, la division regnoit toujours à Constantinople; & l'empereur étoit si occupé du differend qui regnoit entre lui & son frere Demetrius, qu'il négligea d'y mettre ordre. Ce prince trop facile, bien loin d'ôter la cause de tout le desordre en s'assurant sous quelque prétexte de Marc d'Ephese, comme il le pouvoit faire aisément, & comme il le devoit, puisque cet évêque lui avoit manqué de parole; agit au contraire, comme si l'on n'eût rien fait dans le concile de Florence, & ordonna qu'il se fît une dispute publique entre Marc d'Ephese, & Barthelemi de Florence, évêque & très-savant theologien dominicain; ce qui résulta de cette dispute, c'est que les vaincus, aussi-bien que les vainqueurs, s'attribuerent la victoire, & l'on fut enfin contraint de se retirer sans rien conclure. Il en revint neanmoins un avantage à l'église. Marc d'Ephese, le plus grand ennemi de l'union, s'échauffa tellement, & eut tant de dépit, au jugement de ceux qui n'étoient pas prévenus, de n'avoir pas satisfait aux raisons de Barthelemi de Florence, qu'il en tomba malade, & mourut en fort peu de jours, en protestant qu'il ne vouloit pas qu'aucun de ceux qui avoient signé l'union, assistât à ses funerailles, ni qu'il priât Dieu pour lui.

Antonin. tit. 22. cap. 11.

XXXIV. Mort de Marc d'Ephese.

1442.

XXXV. Le roi de France parcourt une partie de son royaume.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

En France le roi continuoit toujours à parcourir l'Anjou, le Poitou & la Saintonge. Etant à Saumur, il reçut les ambassadeurs du duc de Bretagne, il se fit rendre en Poitou plusieurs châteaux, dans lesquels les seigneurs entretenoient un grand nombre de brigands qui saccageoient la province. Il apprit à Limoges que les princes continuoient à cabaler contre le gouvernement, & que les ducs d'Orleans, de Bourgogne, de Bourbon & d'Alençon étoient assemblez à Nevers, pour concerter ensemble les moyens de se faire rendre ce qu'ils prétendoient qu'on devoit à leur naissance & à leurs services. Le roi leur envoya son chancelier, le sire de Beaumont & d'autres, pour leur dire de sa part qu'il désapprouvoit fort leur assemblée, & qu'il vouloit être informé du sujet qui les avoit ainsi réunis ensemble. Ces remontrances les empêcherent de passer outre; ils representerent au chancelier les sujets de plainte qu'ils avoient, & les mirent même par écrit pour les envoyer au roi qui étoit encore à Limoges. Ils se plaignoient entre autres choses qu'on négligeoit de faire la paix avec l'Angleterre, qu'on faisoit un mauvais choix des juges, soit pour le parlement, soit pour les autres tribunaux; que le peuple étoit accablé par les tailles, les aides, les subsides & les gabelles; que les princes du sang n'étoient point appellez au conseil dans les affaires importantes, qu'on violoit en beaucoup de choses les privileges de la noblesse, que le conseil du roi étoit composé de personnes interressées & passionnées; on demandoit encore au roi qu'il restituât au duc d'Alençon la ville de Niort, & celle de Sainte-Suzanne; qu'on lui payât sa pension, de même qu'au duc de Bourbon, & au comte de Vendôme, & qu'il executât le traité d'Arras, dont le duc de Bourgogne se plai-

XXXVI. Plaintes des grands seigneurs en France, & leurs demandes.

1442. gnoit qu'on violoit tous les jours plusieurs articles.

XXXVII. Reponse du roi à ces plaintes.

Le roi dissimulant son chagrin, traita les députez des princes avec beaucoup de bonté, & répondit aux articles de leur mémoire; qu'il ne tenoit pas à lui que la paix ne se fît avec les Anglois, qui refusoient toujours toutes les conditions qu'on leur proposoit; qu'il avoit mis dans son parlement les meilleurs sujets qu'il avoit pu trouver, qu'il veilleroit à ce que la justice fût rendue plus exactement; que ne pouvant sauver l'état sans subsides, c'étoit pour lui une chose indispensable d'en lever sur les peuples, & que les vassaux des princes avoient été chargez la moitié moins que les autres; qu'il avoit de bonnes raisons pour ne pas rendre Niort au duc d'Alençon, & qu'on l'en dédommageroit par une somme d'argent; que quant à sa pension, & celle des deux autres, il falloit qu'ils la méritassent par leur bonne conduite. Enfin que quant au traité d'Arras, il prétendoit qu'il fût executé, qu'il ne croyoit pas y avoir contrevenu en rien, & qu'il auroit plutôt lui-même de justes plaintes à faire sur ce sujet. Cette réponse fut faite au nom du roi par l'évêque de Clermont; & comme la disgrace du duc d'Orleans étoit la principale cause du chagrin des princes, le roi lui fit dire qu'il pouvoit venir le trouver à Limoges aux fêtes de la Pentecôte, & qu'il seroit très-bien reçu. Il y vint avec son épouse, & il reçut beaucoup de caresses du roi, qui lui donna cent quarante mille livres pour aider à payer sa rançon aux Anglois, avec une pension de six mille livres. Le duc d'Orleans s'en retourna très-content, le duc de Bourgogne le fut aussi par la même raison, à cause de l'union qui étoit entre ces deux princes; & le roi n'ayant pas lieu de craindre les autres, entreprit le voyage du Languedoc.

XXXVIII. Le duc d'Orleans vient trouver le roi à Limoges.

1442.

XXXIX. Les Anglois se retirent de devant Tartas.

Le principal motif de ce voyage étoit le siége que les Anglois avoient mis devant la ville de Tartas qui appartenoit au seigneur d'Albret. Il y avoit plus de sept mois que ce siége duroit. Le commandant avoit déja capitulé, que si la place n'étoit pas secourue à la saint Jean, il se rendroit; & Charles fils du seigneur d'Albret avoit été donné en ôtage pour assurance. Mais le roi s'étant rendu devant cette ville avant ce tems-là à la tête de seize mille chevaux, les Anglois se retirerent, rendirent le fils du seigneur d'Albret, & laisserent le roi maître de Tartas. Le connétable s'empara ensuite de Saint-Sever, le dauphin prit Acqs; Marmande se rendit à la vue de l'armée du roi. La ville de la Reole fut prise d'assaut; les Anglois reprirent Saint-Sever & Acqs; les François rentrerent dans la premiere de ces villes; mais les troupes manquant de vivres & de fourages, il fallut mettre l'armée en quartier d'hiver, & le roi se retira à Montauban, où il passa les fêtes de Noël. Il y perdit un de ses plus fideles officiers, nommé de Vignoles la Hire, qui mourut, regretté de toute l'armée à cause de sa valeur.

XL. Siege de Dieppe par les Anglois. *Hist. de Charles VII. par Jean Chartier.*

Pendant que le roi faisoit ces conquêtes sur les Anglois qui étoient en Gascogne, leur armée qui étoit en Normandie, pensoit à se dédommager. Le general Talbot qui la commandoit, prit Conches à composition, & vint ensuite assieger Dieppe. D'abord il se rendit maître d'un grand fauxbourg, nommé le Pollet, vers le Havre, & y fit bâtir un fort qu'il garnit de bombardes, de coulevrines, & de deux cens pieces de canon, pour de là renverser la tour du Pollet. Comme la garnison de cette place étoit très-foible, le comte de Dunois arriva devant la ville la veille de saint André, & y entra avec huit à neuf cens hommes, ce qui ranima

1442. le courage des assiégez, qui avoient pour gouverneur un écuyer nommé Charles Desmarets. Le comte de Dunois en sortit deux ou trois jours après, & pressa tant le roi d'y envoyer du secours, qu'il fit partir dans le mois de Mars de l'année suivante un écuyer de Bretagne nommé Theodoual le Bourgeois, avec Guillaume de Ricarville pannetier du roi, & cent hommes d'armes pour renforcer la garnison. Mais comme ce secours n'étoit pas suffisant, & qu'il s'agissoit de donner bataille pour faire lever le siége aux Anglois; le dauphin y alla lui-même avec un détachement de l'armée du roi, & parut devant le fort des Anglois dans le mois d'Août, le dimanche avant la fête de l'Assomption. Il demeura en présence des ennemis jusqu'au mécredi suivant, auquel jour il fit sonner l'attaque. Le combat fut rude & opiniâtre; mais à la fin les François emporterent le fort, & en chasserent l'ennemi. On pendit tous ceux qui étoient François, & l'on fit les Anglois prisonniers. La conquête du fort fit lever le siége; le dauphin entra dans la ville, marqua à la garnison & aux habitans combien il étoit satisfait de leur valeur, & retourna ensuite plein de gloire rejoindre le roi qui étoit à Saumur. Nous avons anticipé cet évenement de l'année suivante, pour ne pas interrompre l'histoire de ce siége.

XLI. Le Dauphin leur fait lever le siége.

1443. Au commencement de cette année le pape Eugene envoya le cardinal Julien en Hongrie, tant pour travailler à la paix entre Ladislas roi de Pologne, & la reine Elisabeth, que pour exciter les grands de ce royaume à lever une armée contre Amurat empereur des Turcs, qui étoit venu assiéger Bellegrade le plus fort rempart de tous ces états. Felix de son côté y envoya aussi Alexandre, qu'on appelloit le cardinal de Trente, pour attirer dans son parti Ladislas, dont il étoit cousin germain:

XLII. Le cardinal Julien envoyé légat en Hongrie par le pape Eugene. *Bonfin. 3. dec. 4. & 5. Crom. l. 21.*

1443.

mais les Hongrois se déclarerent en faveur d'Eugene, & les Polonois demeurerent neutres, parce que l'université de Cracovie tenoit pour le concile de Basle. Quant au sujet de la légation du cardinal Julien, elle eut un assez heureux succès, puisque la paix fut faite à de certaines conditions: mais on n'en tira pas de grands avantages, parce que la reine Elisabeth mourut subitement; & ceux qui tenoient son parti & celui de son fils, embrasserent celui du roi de Pologne, ou par crainte, ou de force. Amurat fut contraint de lever le siége de Bellegrade, après avoir été sept mois devant cette ville, & perdit trois grandes batailles contre le fameux Hunniade, dont nous aurons lieu de parler dans la suite.

XLIII. Mort d'Elisabeth reine de Hongrie.

Alphonse roi d'Arragon se jouoit également & du pape Eugene & de Felix. Il ne s'étoit d'abord déclaré contre le premier que pour l'engager à entrer dans ses interêts. Se voyant maître de Naples, il écrivit de cette ville à Felix, & lui envoya Louis Cascusa pour convenir de quelques articles avec lui. Sa lettre est dattée du dixiéme d'Avril. Ces articles étoient, que Felix confirmât l'adoption que la reine Jeanne avoit faite qu'il accordât l'investiture du royaume de Sicile dans la forme qui lui seroit envoyée; qu'il payât toutes les sommes dont il étoit convenu, quand on lui rendroit obéissance au nom d'Alphonse, & qu'en échange on lui remettroit le patrimoine de saint Pierre, & toutes les terres de l'église, dont Ferdinand son fils & lui Alphonse, se déclareroient les protecteurs & les défenseurs; de plus, qu'Alphonse recevroit Terracine pour trois cens mille écus d'or, comme une partie de l'amende qu'avoit encourue Eugene, pour avoir fait violer la tréve par le patriarche d'Alexandrie. Que ces articles executez, le même Alphonse en son nom, & au nom de ses freres,

XLIV. Propositions d'Alphonse à Felix. *Surita, hist. lib. 15. cap. 18.*

1443. rendroit obéissance à Felix; qu'il envoieroit de ses royaumes un grand nombre de prélats au concile, en quelque endroit qu'on le tînt, pour défendre l'autorité de celui de Basle & de Felix; qu'il engageroit le roi de Castille & le duc de Milan, autant qu'il seroit en son pouvoir, à faire la même chose; que des revenus de l'église qu'il promettoit de recouvrer, il y en auroit un tiers pour Felix, l'autre tiers pour les cardinaux, & le reste pour lui; en déduisant cependant les dépenses qu'il seroit obligé de faire pour le recouvrement de ces biens: qu'enfin il seroit permis au roi Alphonse, avant la conclusion de cette affaire, d'y changer ce qu'il lui plairoit, & de pouvoir traiter avec un autre.

XLV. Le pape Eugene part de Florence, & se rend à Sienne.

Le pape Eugene étoit parti de Florence le septiéme de Mars pour se rendre à Rome, où il avoit transferé le concile. Il arriva à Sienne le dixiéme du même mois, & y fut visité de plusieurs princes d'Italie & de beaucoup d'ambassadeurs, durant six mois qu'il y séjourna.

XLVI. Mort du cardinal de Sainte-Croix.

Ciaconius Pogg. in orat. funeb.

Ce fut pendant le séjour qu'il y fit, que mourut le neuviéme de Mai Nicolas Albergati chartreux, & cardinal de Sainte-Croix, qui étoit évêque de Boulogne depuis l'an 1417. Ce fut lui qui reconcilia ses diocesains avec le pape Martin V. Depuis il fut envoyé nonce en France l'an 1422. & s'acquitta si bien de cet emploi, qu'il en fut recompensé en 1426. par le chapeau de cardinal qu'on le força d'accepter. Le pape Martin V. le nomma légat en forme l'an 1431. & le pape Eugene lui donna ordre d'aller présider au concile de Basle: mais les peres assemblez dans cette ville, ne l'ayant pas voulu reconnoître, il se retira auprès du souverain pontife, qui lui donna encore la légation de France, & depuis le mena au concile qu'il avoit convoqué à Ferrare, où il disputa contre les Grecs. Il fut encore légat en Allemagne,

1443.

gne, & fut nommé à son retour grand-penitencier de l'église. Il mourut à Sienne de l'opération de la pierre, avec cet avantage d'avoir eu parmi ses domestiques Thomas de Sarzane, & Æneas Sylvius, qui furent depuis tous deux papes. Eugene qui l'avoit visité plusieurs fois dans sa maladie, voulut honorer son convoi de sa présence. Son corps fut transporté, comme il l'avoit ordonné, à la chartreuse de Florence, dont Thomas Soudiacre, qui fut depuis Nicolas V. étoit prieur. Pogge Florentin fit son oraison funebre.

XLVII. Le pape Eugene écrit à Alphonse.

Ce fut de Sienne que le pape Eugene écrivit à Alphonse par le patriarche d'Aquilée, qui lui apporta les lettres de sa sainteté à Terracine : & comme ce prince ne cherchoit qu'à amuser les deux papes, pour se soumettre à celui qui lui feroit de meilleures conditions ; il conclut son accord avec Eugene, selon Patrice, le douziéme de Juin. Voici les articles du traité, qui fut fait de part & d'autre. Il y aura une paix constante entre le pape Eugene & le roi Alphonse, & un entier oubli du passé. Le roi reconnoîtra Eugene pour le vrai & souverain pontife, & ne permettra pas qu'on l'offense en public, ni en secret. La même loi s'observera envers les cardinaux, ses sujets, & tous ceux qui lui sont soumis. Le roi révoquera tout ce qu'il aura pu faire dans ses royaumes contre la liberté de l'église & contre le pape ; il permettra le transport des vivres, denrées & marchandises à Rome. Eugene accordera au roi & aux siens, par lui ou par ses légats, l'absolution des censures qu'ils auront pu encourir. Il lui donnera l'investiture du royaume de Sicile, avec les mêmes droits, & dans la même forme que les papes avoient autrefois coutume de l'accorder, avec cette clause, (*nonobstant qu'il s'en fût emparé de force, & par la voie des armes,*) & le couronnera roi

Aug. Patric. conc. Bas. & Flor. art. 140. pag. 1610. ex tom. 13. conc.

XLVIII. Articles du traité entre le pape Eugene & Alphonse.

1443. en cette qualité. Il lui cédera Benevent & Terracine; avec le nom de vicaire perpétuel de ces deux villes, & la redevance de deux éperviers. Il remettra au roi tout l'argent qu'il peut devoir à la chambre apostolique pour quelque sujet que ce soit. Tout cela étant fait, Alphonse jurera de rendre foi & hommage à Eugene; il lui restituera les villes de l'église romaine; il envoiera contre les Turcs six galeres à ses dépens pendant six mois, & fera marcher contre François Sforce quatre mille hommes de cavalerie & mille fantassins pour recouvrer la Marche d'Ancone, & les autres places de l'église, & donnera pouvoir à Eugene de nommer un commandant de ces troupes à son choix, & ce pape aura trois mois pour remplir les articles de ce traité, sous peine de cent mille écus d'or s'il y manque.

Outre ces articles rapportez par Patrice, il y a d'autres auteurs qui ajoutent encore, qu'Alphonse promettoit de payer chaque année à l'église romaine, tous les cens à l'ordinaire; qu'il conserveroit au peuple & à la

Surita, cap. 32. noblesse tous les anciens privileges dont ils jouissoient sous le roi Guillaume II. les libertez des églises & des ecclesiastiques, les appels au saint siége, & ses autres droits, tant au spirituel qu'au temporel, qui sont contenus dans les lettres de l'investiture qu'Eugene lui en fit à Sienne le quinziéme de Juillet, & dans l'acte d'hommage qu'Alphonse rendit à ce pape le deuxiéme de Juillet de l'année 1445. Et parce que les lettres de cette investiture portent clairement, que si Alphonse ne laissoit aucun heritier legitime, le royaume retourneroit à l'église, il paroît évident qu'on ajouta ensuite, que Ferdinand fils naturel d'Alphonse, étant legitimé par le pape, seroit successeur de son pere, de même que ses descendans; ce qui fut fait séparément, selon le témoignage de quel-

ques auteurs : de forte que le pape confus de ce qu'il accordoit par contrainte, ne voulut point que la bulle de l'investiture & de la légitimation de Ferdinand, fût publiée pendant qu'il vivroit. 1443.

XLIX. Le pape Eugene ratifie tous les articles du traité.

Eugene ayant reçu tous ces articles, les approuva & les ratifia ; & Alphonse six jours après la convention accordée & signée, vers le vingtiéme du mois de Juin, dès qu'il fut assuré de la ratification du pape, envoya ses lettres dans toutes les provinces de ses royaumes, pour les assurer, qu'après avoir été long tems en doute sur les affaires de l'église, Dieu lui avoit enfin fait connoître qu'Eugene étoit le vrai pontife romain, & l'indubitable vicaire de Jesus-Christ, auquel il falloit obéir en cette qualité. Qu'il révoquoit les édits & les déclarations qu'il avoit faites contre Eugene, en faveur de Felix & du concile de Basle, qu'il permettoit à chacun de ses sujets, d'avoir recours au siege de Rome pour leurs affaires. Peu de tems après la publication de ces édits, Eugene donna au roi l'absolution des censures qu'il avoit encourues, & rétablit dans le premier état tous ceux qui avoient adheré aux peres de Basle, & favorisé le roi contre les decrets apostoliques, jusqu'au premier Juillet de l'année courante, & les deux mois suivans ; & défendit de les inquietter pour tout ce qu'ils auroient fait jusqu'alors ; n'entendant pas cependant comprendre dans ce pardon les cardinaux d'Amedée, ausquels on pourvoiroit d'une autre maniere, s'ils méritoient qu'on leur fit grace, & s'ils venoient humblement demander pardon de leur faute.

L. Alphonse reconnoit Eugene.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1609.

LI. Alphonse rappelle ses prelats de la ville de Basle.

Patric. ibid. p. 1611.

Alphonse de son côté manda en même tems aux trois cardinaux qui étoient de ses états, & qui avoient été promus à cette dignité par Felix ; savoir, l'archevêque de Palerme, les évêques de Tortose, & de Vic ou Vi-

1443. zence, que s'ils vouloient faire une chose agréable à leur prince ; ils se retirassent au plutôt de Basle, qu'ils s'en allassent en Italie ou dans leurs diocéses ; & qu'ils ne pouvoient rien faire pour le tems présent qui lui plût davantage ; ajoutant qu'il les prioit de ne point attendre de secondes lettres de sa part sur ce sujet. Comme ces trois prelats étoient sujets du roi Alphonse, dans les états duquel ils avoient leurs benefices, ils ne purent se dispenser d'obéir, dès qu'ils connurent la volonté de ce prince. Ainsi après avoir beaucoup déliberé avec leurs collegues, & avoir gémi & répandu des larmes sur la triste situation où ils se trouvoient, ils se retirerent, protestant qu'ils demeureroient toujours fideles au concile & à Felix, & qu'ils ne reconnoîtroient jamais Eugene, qu'ils défendroient avec ardeur l'autorité des saints conciles, & qu'ils ne se désisteroient jamais de leur doctrine. Panorme partit le quatriéme d'Aout, pour se rendre en Italie, après avoir laissé à Basle toutes les marques du cardinalat. Les deux autres prelats retournerent dans leurs dioceses, & furent bien-tôt après suivis de presque tous les autres sujets d'Alphonse qui étoient à Basle.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1611.

Il survint dans le même tems une guerre entre les ducs d'Autriche & les citoyens de Basle avec leurs alliez; mais elle fut étouffée dès sa naissance par les soins des peres du concile.

LII. Diverses congregations qu'on tient à Basle.

On avança fort peu d'affaires à Basle cette année, soit parce que le pape Felix en étoit absent, soit parce qu'on vouloit attendre le succès de la diéte de Nuremberg, qui devoit bien-tôt se tenir. L'on se contenta de tenir quelques congregations dans lesquelles on parla de quelques affaires particulieres, qui concernoient la prevôté de Wirtzbourg que demandoit Bachensthein ; & de la révocation d'une sentence portée en cour de

Rome par le cardinal Firmin contre Philippe d'Hybernie & d'autres. Dans le mois de Mai on reçut des lettres de François duc de Bretagne qui faisoit esperer d'assembler son clergé, & de le faire consentir à quelques délibérations avantageuses touchant les affaires de l'église, si le concile vouloit lui envoyer un légat: ce que les peres de Basle accepterent volontiers. Felix se plaignoit beaucoup de ce que le concile ayant déterminé avant son élection d'envoyer à ses frais plusieurs légations célebres, cependant il n'en faisoit rien; & il representoit qu'il avoit épuisé la succession de ses fils. Et quand on le prioit de revenir à Basle, pour donner plus de poids à l'autorité du concile; il répondoit que sa propre expérience le convainquoit, que l'église étoit mieux gouvernée à Lauzanne qu'à Basle, que ceux qui le venoient trouver dans cette premiere ville, ne voudroient pas se rendre dans la seconde. C'est ce qui lui fit prendre le parti d'y demeurer.

1443.

LIII. Felix ne veut point revenir à Basle.

Alphonse, les Venitiens, les Florentins, les Siennois, & les autres seigneurs d'Italie écrivirent à l'empereur, & tâcherent de l'engager par leurs lettres à consentir, qu'on assemblât le concile à Rome dans le palais de Latran, & à y envoyer ses prelats. Mais Frederic ne voulant point se déterminer avant l'assemblée de Nuremberg qui devoit se tenir à la saint Martin, écrivit aux rois & aux princes d'y envoyer leurs ambassadeurs. Il y fut bien-tôt porté par le roi de France, qui lui manda, que le moyen le plus sur & le plus court pour éteindre le schisme, étoit que les princes ou leurs ambassadeurs s'assemblassent en un lieu commun, & que là on y convint à la pluralité des voix des moyens qu'il falloit prendre pour y parvenir. Dans la lettre que Frederic écrivit au chancelier de France, au rapport d'Æneas Sylvius qui

LIV. Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome.

Æn. Sylvius epist. 54. & 55.

1443. étoit alors secretaire de l'empereur, il lui mande que c'est l'avis que lui a donné le roi Charles VII. & qu'il est résolu de le suivre, voyant que ni Eugene ni les peres de Basle n'approuvoient point un nouveau concile : qu'il n'étoit content ni des uns ni des autres, parce qu'Eugene avoit transferé son concile de Florence à Rome ; & les peres de Basle venoient de tenir une session le dix-neuviéme de Mai, dans laquelle ils avoient arrêté, selon les decrets des conciles de Constance & de Basle même, que l'on célebreroit un autre concile general trois ans après en la ville de Lyon que Felix avoit choisie, auquel concile on accordoit la liberté d'abreger ce terme. Que toutefois le concile de Basle ne seroit point regardé comme dissous, que ce n'en seroit qu'une continuation, pourvu que la ville de Basle voulût accorder la même assurance ; & qu'en cas qu'il s'y trouvât quelque empêchement on nommoit Lauzanne, où les peres se transporteroient.

LV. L'empereur se plaint & d'Eugene & des peres de Basle.

LVI. Quarante-cinquiéme session du concile de Basle.

a Labbe, concil. tom. XII. *pag.* 657.

En effet, on avoit tenu à Basle la quarante-cinquiéme session dans le mois de Mai de cette année. Mais les guerres d'Allemagne, la retraite des prelats sujets d'Alphonse, les instances que faisoit toujours l'empereur pour la tenue d'un autre concile, l'absence de Felix, & le peu de secours que les prelats pouvoient esperer en demeurant à Basle, les obligerent de prendre les résolutions dont on vient de parler, & de se séparer après cette session. Les peres avoient condamné dans la session précedente plusieurs propositions avancées contre les droits des curez par des Religieux mendians, qui assuroient que les peuples n'étoient pas obligez de droit d'entendre la messe dans leurs propres paroisses, les dimanches & les fêtes; qu'il leur étoit libre d'aller l'entendre où bon leur sembleroit, & que les decrets des conciles ne pouvoient

August. Patric. loco cit. art. 138. *ex tom.* 13. *conc. p.* 1607.

pas les priver de cette liberté ; que les mêmes paroissiens dans ces jours-là, n'étoient pas obligez de venir à l'offrande ; qu'on ne doit point faire dire de messes aux curez, parce qu'étant obligez de dire la messe à raison de leur benefice, ils ne peuvent pas s'acquitter de celles dont on les chargeroit ; que quoiqu'on soit obligé de payer la dixme, que le précepte ne tombe point sur la personne à qui l'on doit la payer ; qu'ainsi il est libre à un chacun de la payer à qui il voudra, ou de l'employer en de bonnes œuvres selon sa volonté : que ceux qui meurent dans l'habit de saint François, & faisant profession du tiers-ordre, ne restent pas plus d'un an en purgatoire, parce que ce Saint y descend une fois chaque année, & en retire tous ceux de son ordre, pour les conduire au ciel avec lui : que les Mendians peuvent entendre les confessions de toutes sortes de personnes sans être approuvez de l'ordinaire, & ceux qui se confessent à ces Religieux, ne sont point tenus de se confesser une fois l'an à leur pasteur, ou lui demander la permission de se confesser à d'autres : que les évêques étant même assemblez en synode n'ont pas droit de se réserver d'autres cas que ceux qui sont exprimez dans le droit. Toutes ces propositions étoient prêchées par les Mendians dans les diocéses de Turin & d'Ast ville du Milanez. Le concile les condamna comme erronées dans la quarante-quatriéme session, & en confirma la condamnation dans celle-ci. Après quoi l'on ne s'assembla plus. 1443.

LVII. Fin des conciles de Basle & de Florence. *Acta Patricii. tom. XIII. concil. pag. 1612.*

Ainsi finirent les conciles de Basle & de Florence, plutôt lassez du combat, que vaincus, dit Mr Dupin, car ni l'un ni l'autre ne céda ; & ils trouverent le moyen de cesser leurs débats sans faire de paix ni d'accommodement ; en se transferant en apparence, l'un à Rome,

1443. l'autre à Lyon ou à Lauzanne, où cependant il ne se fit presque plus rien; & le schisme continua toujours jusqu'à la mort du pape Eugene, qui n'arriva qu'environ quatre ans après. Felix qui demeuroit tantôt à Lauzanne, tantôt à Genéve, n'avoit emmené avec lui que quatre cardinaux, savoir ceux de Saint-Sixte, de Saint-Marcel, d'Aquilée, & de Varambon. Mais les deux premiers étant morts, & le troisiéme étant allé à Vienne trouver l'empereur, il ne lui restoit qu'un seul cardinal; ce qui ne suffisoit pas pour former sa cour, & pour l'aider quand il célebroit l'office publiquement. Il demanda donc aux peres de Basle avant leur séparation, de

LVIII. Création de cardinaux par Felix.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. pag. 1611.

relâcher quelque chose du decret de la vingt-troisiéme session, & de permettre qu'il créât cinq cardinaux. Sa demande fut long-tems disputée, à la fin on lui accorda le decret; mais de ces cinq cardinaux, il n'en proclama que deux, savoir Jean de Tarentaise, & Louis de Vic ou Vizense Portugais. C'est ici où finissent les actes d'Augustin Patrice, qui ne dit rien du choix que l'on fit de la ville de Lyon pour la continuation du concile de Basle.

LIX. Tostat soutient quelques propositions devant le pape à Sienne.

Bellarm. de script. eccles.

Le pape Eugene étoit encore à Sienne, lorsqu'Alphonse Tostat Espagnol, & qui fut ensuite évêque d'Avila, proposa dans cette ville, étant encore fort jeune, & n'ayant que vingt-huit à vingt neuf ans, vingt & une propositions de théologie en présence de sa sainteté, parmi lesquelles il y en avoit quelques-unes qui n'eurent pas l'approbation du souverain pontife; entre autres celles-ci: Quoiqu'il n'y ait aucun peché qui ne se puisse remettre, c'est Dieu toutefois qui en remet la peine & la coulpe, & aucun prêtre n'en peut absoudre. Jesus-Christ a souffert la mort le troisiéme d'Avril, & non pas le vingt-cinquiéme de Mars, selon la commune

commune opinion. Le cardinal de *Turre-cremata* combattit ces thèses avec assez de feu & de solidité. Tostat repliqua aux raisons du cardinal dans son commentaire, qu'il appelle la défense des trois conclusions, soumettant toutefois ce qu'il dit & au pape & à l'église. M. Dupin en parlant de cet auteur, ne dit rien de ce fait : cependant Sponde en fait mention dans l'histoire de cette année. Comme Tostat n'est mort qu'en 1454. nous aurons encore occasion de parler de lui & de ses ouvrages. 1443.

Dupin. Bibliot. tom. XII. in-4. pag. 92.

L X.
Le pape Eugene part de Sienne, & vient à Rome.

Platin. in Eugen. IV.

Eugene partit ensuite de Sienne, pour se rendre à Rome, où il arriva le vingt-huitiéme de Septembre, après une absence de plus de neuf ans ; il y fut reçu avec beaucoup de magnificence. Tous les seigneurs qui se trouverent alors dans cette grande ville, vinrent au-devant de lui, & le peuple lui témoigna sa joie par des acclamations publiques, peut-être moins touché de sa présence, que de la suppression du nouvel impôt qu'on avoit mis sur le vin, & que le pape abolit avant que d'entrer dans Rome, parce qu'on en murmuroit beaucoup. Quelques jours après son arrivée il alla au palais de Latran, pour y annoncer le concile general qu'il y avoit convoqué ; & ensuite il en donna avis par ses brefs à tous les princes pour les inviter à y envoyer leurs ambassadeurs, voulant par là, dit Platine, abolir entierement le concile de Basle. Son premier soin après cette convocation indiquée, fut de chasser François Sforce du patrimoine de l'église, avec le secours d'Alphonse roi d'Arragon, & de Piscinin general des troupes du duc de Milan.

L X I.
Guerre en Hongrie contre les Turcs.

Bonfin. 3. dec. 5. & 6.

Cependant on faisoit de grands préparatifs de guerre en Hongrie, pour s'opposer aux progrès d'Amurat empereur des Turcs : ce fut le fruit des exhortations du

1443. cardinal Julien légat du pape Eugene dans ce royaume. On envoya des ambassadeurs à Frederic, aux chevaliers de Prusse & de Livonie, en Pologne, & aux Valaques, afin d'en obtenir quelques secours : mais l'empereur s'excusa sur les troubles de Bohême qui l'occupoient alors ; & les chevaliers répondirent que tout leur pays étoit trop épuisé par les longues guerres qu'ils avoient éprouvez, pour être en état d'aider les Hongrois. Il n'y eut que les Polonois & les Valaques, qui envoyérent une puissante armée de cavalerie & d'infanterie, qu'ils promirent de défrayer pendant six mois. Plusieurs volontaires de France & d'Allemagne se rendirent aussi en Hongrie, excitez par la croisade que le pape avoit fait prêcher dans tous les royaumes ; ce qui rendit l'armée des Hongrois assez nombreuse & composée de troupes d'élite. Après que toute l'armée eut passé le Danube, & pris la ville de Sophie, qu'on croit être l'ancienne Sardaigne, le roi de Pologne ayant appris que les Turcs approchoient, envoya au-devant d'eux le célébre Huniade avec dix mille chevaux, pour les surprendre de nuit.

LXII. Huniade commande l'armée des Polonois.

Æn. Sylv. de Europ. c. 5.

Huniade dont le nom propre étoit Jean Corvin, étoit pour lors vaivode de Transylvanie, & general des armées de Ladislas roi de Pologne & de Hongrie. Il avoit déja gagné plusieurs batailles importantes dans la précedente année, l'une contre les generaux d'Amurat, qu'il obligea de se retirer de devant Belgrade, après un siege de sept mois ; l'autre dans la Transylvanie ; & la troisiéme à Vascap sur les confins de la même province. Son nom étoit si redoutable aux Turcs, que les enfans mêmes de ces infideles ne l'entendoient prononcer qu'avec frayeur, & ne l'appelloient que *Janeus Lain*, c'est-à-dire, Jean le scelerat. Ce fameux capitaine ayant donc

1443.

été commandé par Ladislas, executa si heureusement les ordres qu'il avoit reçus, qu'il surprit les Turcs, en tua trente mille, à ce que disent quelques historiens; en fit quatre mille prisonniers, prit neuf enseignes, & mit le reste en fuite, n'ayant pas perdu plus de cinq cens des siens dans cette occasion. L'armée des Chrétiens passa de là jusqu'aux frontieres de la Thrace & de la Macedoine, & défit au mont Hemus une autre armée des Turcs, qu'Amurat avoit amenée d'Asie, pour garder les avenues des montagnes : Ladislas entra ensuite dans Bude, alla nuds pieds à l'église de Notre-Dame pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait, & fit attacher les enseignes des ennemis à la voute. Æneas Sylvius qui étoit secretaire de l'empereur dit, que les Hongrois exaggererent un peu trop cette victoire, & que le cardinal Julien assura dans ses lettres, qu'il n'y avoit que six mille Turcs de morts, & environ quatre mille de prisonniers, parmi lesquels on comptoit treize generaux ou bachas, & neuf enseignes.

LXIII. Il remporte une grande victoire sur les Turcs.

Æn. Sylv. epist. 44. & 81.

Le fameux Scanderbeg, dont les histoires ont dit tant de choses surprenantes, & dont plusieurs auteurs ont composé la vie, étoit dans l'armée des Turcs. Son vrai nom étoit Georges de Castriot : il étoit fils de Jean roi d'Albanie, ou d'Epire, qui ayant été réduit à la derniere extrémité par Amurat II. empereur des Turcs, fut obligé de lui remettre en ôtage ses quatre fils, dont Scanderbeg étoit le plus jeune. Les belles qualitez, l'esprit & la bonne mine de ce jeune prince déterminerent Amurat à lui conserver la vie qu'il avoit fait perdre à ses autres freres, par un poison lent : il le fit élever avec soin, & le fit instruire de tout ce qui peut former un homme de guerre. Scanderbeg consacra ses premiers exploits à cet empereur, & lui rendit d'im-

LXIV. Histoire de Scanderbeg.

Raynaldus hoc anno.

1443. portans ſervices. Mais Jean ſon pere étant venu à mourir, il ne put voir ſans chagrin ſes états tomber en la puiſſance des Turcs, & il conçut auſſi tôt le genereux deſſein de s'y rétablir. Huniade avec lequel il entretenoit correſpondance, lui en menagea bien-tôt l'occaſion.

Ce general ayant été envoyé, comme nous l'avons dit, par Ladiſlas au ſecours du deſpote de Servie, vint fondre tout-à-coup avec ſon armée ſur celle des Turcs, qui étoit beaucoup plus nombreuſe, & commandée par le bacha de Romanie & par Scanderbeg. Celui-ci qui, ſelon toutes les apparences, avoit concerté ſon deſſein avec Huniade, commença à plier, & ſe renverſant ſur le corps de troupes que commandoit le bacha, l'armée des Turcs fut bien-tôt enfoncée & miſe en déroute. Scanderbeg profitant de ce déſordre, ſe ſaiſit du ſecretaire d'Amurat qui étoit auprès du bacha, & le força, le poignard ſur la gorge, d'écrire des lettres au gouverneur de Croye, capitale d'Albanie, ſcellées du ſceau de l'empereur, par leſquelles il enjoignoit au gouverneur de remettre la place & le gouvernement à celui qui ſeroit porteur de cet ordre. Scanderbeg muni de ces lettres fit main-baſſe ſur le ſecretaire & ſur tous ceux qui l'accompagnoient, afin qu'Amurat n'en pût avoir connoiſſance que fort tard : il ſe tranſporta enſuite à Croye, & s'étant fait remettre la place & le gouvernement, il ſe fit connoître à ſes peuples, qui, ravis de ſecouer le joug de la domination des Turcs, le proclament auſſi-tôt leur ſouverain. Il reprit ainſi le ſceptre de ſes ancêtres en 1443. & ayant ſû ſe concilier l'affection de tous les grands d'Albanie, il en fut aidé ſi heureuſement pendant tout le cours de ſa vie, qui fut de ſoixante-trois ans, qu'il remporta toujours de grands

Calcond.

avantages sur les Turcs, contre lesquels il eut plusieurs guerres à soutenir, & qu'il contraignit par la force de ses armes à faire avec lui une paix qui couronna glorieusement tous ses travaux. 1443.

LXV. Suite des divisions des Grecs au sujet de l'union.

Les Grecs travailloient toujours à Constantinople à détruire le decret de l'union. L'archevêque de Césarée en Cappadoce, étant allé à Jérusalem, & s'étant plaint des troubles & des scandales que causoit l'union de Florence, & de ce que Metrophanes, qui s'étoit emparé du siege de Constantinople, & qui avoit embrassé le sentiment des Latins, appuyé de l'empereur, persecutoit ceux qui tenoient l'ancienne doctrine des Grecs, & n'élevoit aux dignitez ecclesiastiques, que des personnes dévouées aux Latins. Philothée patriarche d'Alexandrie, Dorothée patriarche d'Antioche, & Joachim patriarche de Jérusalem, donnerent une lettre synodale, par laquelle ils prononcérent une sentence de déposition contre tous ceux que Metrophanes avoit ordonnez, & d'excommunication, si au préjudice de cette défense, ils continuoient de faire les fonctions ecclesiastiques : ils donnérent pouvoir à l'archevêque de Césarée de la faire exécuter. Cette lettre est du mois d'Avril 1443. Ils en écrivirent une autre en même tems à Jean Paleologue leur empereur, dans laquelle ils le menacérent de l'excommunier, s'il continuoit de protéger Metrophanes, & d'adherer aux Latins.

Litter. synodal. Patr. Orient. apud Allat. lib. 3. cap. 4.

LXVI. Les Grecs de Russie & de Moscovie mettent en prison le légat du pape.

Une entreprise de si grand éclat, & une menace si hardie, faite par un synode assemblé par trois patriarches, qui étant sous la domination des Infideles, ne dépendoient pas de l'empereur, étonna ce prince d'ailleurs assez craintif, & qui ensuite relâcha beaucoup plus encore de sa premiere fermeté, qu'il n'avoit fait auparavant : de sorte que tout l'Orient déferant beaucoup

1443. à ce synode où tous les patriarches se trouvoient, excepté celui de Constantinople, qu'on y traita d'excommunié & d'usurpateur, demeura dans le schisme. Il en fut de même de la Russie & de la Moscovie, où le cardinal Isidore * étant allé comme legat du pape, pour y publier l'union, ces peuples qui étoient déja prévenus par les Grecs dont ils recevoient la loi, & qui suivoient leur exemple depuis plusieurs siecles, en tout ce qui concernoit la religion, se saisirent de sa personne comme d'un séducteur, d'un apostat, d'un traître qui les avoit vendus aux Latins, & le mirent en prison, dont il trouva cependant moyen de s'échaper. Ainsi tout se déclara contre l'union, à la réserve d'une petite partie du clergé de Constantinople, qui suivoit encore les sentimens de son patriarche. L'empereur fort inquiet de ces révoltes, & voulant y apporter quelque remede, prit la résolution par le conseil de Metrophanes d'assembler un synode à Constantinople, pour y faire recevoir l'union. Mais la mort de Metrophanes arrivée le premier jour du mois d'Août de cette même année, rompit ses mesures. Après sa mort Gregoire protosyncele & confesseur de l'empereur, fut élu patriarche : Nous verrons dans la suite qu'il ne fut pas plus heureux que son prédecesseur.

** Il étoit archevêque des Ruthéniens ou Russiens.*

LXVII. Mort de Metrophanes patriarche de Constantinople.

LXVIII. Le comté de Comminges est cedé au roi de France.

Pendant le séjour que le roi de France fit cette année à Montauban, où l'hiver fut si rude qu'il glaca toutes les rivieres, & retint les troupes dans leurs quartiers sans en pouvoir sortir, il s'assura de la succession du comté de Comminges. Matthieu de Foix avoit épousé en quatriémes noces Marguerite qui en étoit comtesse. Comme elle étoit fort âgée, & qu'elle n'avoit point d'enfans, il la tenoit prisonniere dans un chateau où elle demeura près de vingt ans, pour la contraindre par

ce mauvais traitement à lui faire une donation de ce comté. Le roi ayant reçu les plaintes de la comtesse la fit sortir de prison, & l'emmena avec lui à Poitiers, où jouissant d'une pleine liberté, elle lui céda le comté de Comminges, n'ayant point d'enfans, & étant âgée de plus de quatre-vingts ans. Elle ne survécut pas long-tems à cette donation, étant morte à Poitiers avant même que le roi en partît. Le comte d'Armagnac qui s'entendoit avec le mari de la défunte comtesse, & avec le comte de Foix, pour partager entre-eux le comté de Comminges, fut fort surpris qu'on l'eût donné au roi. Il s'assura des Anglois pour être soutenu en cas de besoin; & dès qu'il eut appris la mort de la comtesse, il s'empara des états qu'elle avoit donné au roi, & y mit garnison. 1443.

LXIX. D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chasse.

Mais il ne les garda pas long-tems; le roi fit partir promtement le dauphin son fils avec le maréchal de Loheac & des troupes, qui allérent investir le comte d'Armagnac dans l'Ile-Jourdain. Le comte se voyant ainsi surpris, crut mieux faire sa paix en venant au-devant du dauphin; mais comme il n'avoit point de sauf-conduit, il fut arrêté & mis en prison à Lavaur avec sa femme & ses enfans. Ensuite le dauphin s'empara non-seulement du comté de Comminges; mais encore du comté d'Armagnac, à la réserve des deux châteaux de Severac & de Cadenac, que le bâtard d'Armagnac défendit quelque tems; mais qu'il fut obligé dans la suite de rendre à composition. Nonobstant l'intercession du comte de Foix, il eut beaucoup de peine à sortir de prison, & ce ne fut qu'à condition qu'il rendroit toutes les terres dont il s'étoit emparé.

LXX. Mort de Jean V. de Bretagne.

Jean V. duc de Bretagne mourut cette année le vingt-huitiéme du mois d'Août dans son château de la Tou-

1443. che près de Nantes. Il laissa son duché très-enrichi & très-peuplé, c'étoit-là les fruits de la longue paix dont il avoit joui, pendant que la guerre désoloit les provinces voisines, & particulierement la Normandie, d'où plus de trente mille familles étoient venues s'établir dans la Bretagne, & la plus grande partie à Rennes; ce qui l'obligea d'augmenter de beaucoup cette ville, & de fermer de murailles la partie qu'on nomme la basse-ville. Ce duc avoit trois fils, François, Pierre & Gilles :. Les deux aînez furent ducs l'un après l'autre. Ce fut sous François que le comte de Sommerset Anglois, ayant fait une descente à Cherbourg avec une armée de huit mille hommes, vint prendre la petite ville de la Guerche en Bretagne, sous prétexte qu'elle appartenoit au duc d'Alençon. Mais le duc François s'étant plaint de cette entreprise comme d'une hostilité; les Anglois la lui rendirent aussi-tôt. Sommerset pénetra jusqu'en Anjou, défit quelques troupes du maréchal de Loheac, & du seigneur de Beuil, & s'en retourna enfin à Rouen, sans avoir fait autre chose de considerable dans cette année.

Argentré, hist. de Bret.

LXXI. Mort de Leonard Bruni, dit l'Aretin.

Æn. Sylvius, epi. 51.

On place dans la même année la mort de Leonard Bruni, surnommé l'Aretin, parce qu'il étoit d'Arezzo ville de Toscane, sans qu'on sache précisément en quel mois. Il apprit la langue grecque sous Emmanuel, & devint un des plus habiles hommes de son tems. Après avoir été secretaire des brefs sous les papes Innocent VII. Gregoire XII. Alexandre V. & Jean XXIII. jusqu'à la tenue du concile de Constance; il fut aussi chancelier de la république de Florence. Il vécut dans le célibat & d'une maniere qui auroit été irréprochable, s'il eût eu un peu moins d'attache aux biens du monde & aux richesses. Il s'est rendu recommandable par son histoire

histoire de Florence qui est écrite avec beaucoup d'exactitude. Il traduisit de grec en latin quelques-unes des vies de Plutarque, & composa trois livres de la guerre punique, une histoire des Gots qui n'est proprement qu'une traduction de Procope; & une autre histoire des Grecs. Il mourut à Florence âgé de soixante & quatorze ans. Æneas Sylvius l'appelle la grande lumiere de la Toscane; & dit que personne après Lactance n'a approché si près du style de Ciceron que lui. Pogge lui succeda dans la charge qu'il exerçoit chez les Florentins; un autre historien dit que ce fut Charles Aretin son parent. — 1443. — *Æn. Sylvius, ep. 51. Paul Jove in elog. cap. 9.*

1444. LXXII. Autres preparatifs de guerre contre les Turcs.

Ladislas roi de Pologne & de Hongrie, enflé des grands succès qu'il avoit eus l'année précédente dans la guerre contre les Turcs, par les bons conseils du cardinal Julien, & avec le secours de Huniade, étoit fort sollicité à continuer une entreprise si heureusement commencée. Le pape Eugene, les Venitiens, les Genois, & Philippe duc de Bourgogne lui offrirent d'équipper une flotte considerable pour fermer aux Turcs le passage en Europe; & Jean Paleologue empereur des Grecs, quoique fort affoibli, ne laissoit pas de promettre, qu'il s'opposeroit à leurs progrès dans la Thrace. Le prince de Caramanie s'engageoit à porter la guerre en Asie, pendant qu'en Europe on attaqueroit Amurat, à qui Scanderbeg ne donnoit pas peu d'occupation. Enfin toutes les personnes interessées vouloient la guerre; il n'y avoit que les Polonois qui ayant chassé les Turcs de la Hongrie, & craignant les incursions des Tartares dans leur pays, auroient souhaité que leur roi retournât en Pologne, pour mettre ordre aux affaires du royaume; mais le parti le plus nombreux l'emporta, & l'on résolut aussi la guerre. L'on équippa une

1444. flotte de soixante & dix galeres commandée par le cardinal Condelmer neveu du pape, qui se rendit sur l'Hellespont pour se saisir des ports, & empêcher le passage des convois.

LXXIII. Amurat veut faire la paix, avec les Chrétiens.

Bonfin. 3. dec. 6. Crom. l. 21.

Amurat étonné d'un si grand appareil, & ne se sentant pas assez fort pour résister à tant de princes liguez contre lui, songea sérieusement à la paix, pour laquelle il avoit eu tant d'éloignement jusqu'alors, tant par la haine qu'il portoit aux Chrétiens, que par le désir qu'il avoit d'augmenter ses états. Il promit secretement à Georges despote de Servie son beau-pere, auquel il avoit enlevé & ses états & ses enfans; que si la paix se pouvoit faire par sa négociation, il lui rendroit & les uns & les autres. Georges attiré par ces belles promesses, communiqua l'affaire à Huniade qui se rendit aisément, gagné par quarante ou cinquante mille écus d'or qu'on lui promit, avec quelques places qu'il tenoit en Hongrie, & qu'on lui vouloit disputer : & il y fit consentir le roi de Pologne qui n'étoit pas trop porté à continuer cette guerre. Ainsi au grand déplaisir du cardinal Julien, on conclut une tréve pour dix ans à ces conditions, qu'Amurat jouiroit de la Bulgarie, qu'il rendroit tout ce qu'il avoit pris dans ce pays-là à ceux ausquels il appartenoit avant la guerre; que les prisonniers seroient rendus de part & d'autre, & en particulier les fils de Georges despote de Servie. Les Turcs vouloient que Ladislas jurât sur la sainte Eucharistie d'observer la tréve, mais il en fut empêché par un nommé Gregoire, qui fut ensuite évêque de Leopold; le roi jura sur les évangiles, & Amurat sur l'alcoran.

LXXIV. On fait la paix avec Amurat.

Après la conclusion de cette tréve, & le serment prêté de part & d'autre, le cardinal Condelmer qui commandoit la flotte dans l'Hellespont, manda qu'il se

présentoit la plus belle occasion du monde pour recouvrer tout ce que les Turcs possedoient en Europe; Amurat ayant fait repasser ses troupes en Asie contre le prince de Caramanie. Il mandoit aussi au roi Ladislas qu'il devoit se ressouvenir de la promesse qu'il avoit faite aux princes chrétiens; & qu'il se hâtât de venir avec son armée; les autres ayant déja envoyé leurs troupes. On reçut aussi des lettres de Jean Paleologue empereur de Constantinople, qui faisoit les mêmes instances pour continuer la guerre, alleguant qu'il avoit refusé de traiter avec le Turc, qu'il avoit même déja commencé à l'attaquer; qu'il ne falloit se fier en aucune maniere à la tréve que l'ambassadeur d'Amurat avoit signée; qu'à la premiere occasion favorable les Turcs reprendroient les armes sans se soucier du serment qu'ils avoient fait; & qu'il seroit fâcheux que de si beaux commencemens demeurassent sans effet par une negligence lâche & criminelle. Toutes ces remontrances firent tant d'impression sur l'esprit des princes qui avoient signé la tréve, qu'ils se repentirent de l'avoir faite, jugeant bien qu'ils alloient devenir la fable & la risée de tous les peuples, après la foi qu'ils avoient promise au pape Eugene, à l'empereur Jean Paleologue, à tous les Grecs & aux Latins, qui avoient déja préparé les secours qu'ils avoient promis. Ils penserent aussi que ce seroit une perfidie que de les laisser dans le péril où ils les avoient attirez, & que d'ailleurs on étoit bien fondé à rompre cette tréve avec les Turcs, puisqu'ils n'en avoient pas executé tous les articles, & qu'ils avoient manqué à rendre au tems marqué les prisonniers, & les places qu'ils occupoient.

1444.

LXXV. On délibere si l'on rompra la paix, après avoir été jurée.

Phranz. lib. 2. cap. 18.

Les esprits étant ainsi irrésolus entre l'observation de la tréve & la continuation de la guerre, le cardinal

1444.

LXXVI.

Discours du cardinal Julien pour obliger les Chrétiens à rompre la tréve.

Julien légat profita de ces dispositions, pour représenter vivement aux chefs de l'armée chrétienne à quels „ malheurs leur conseil précipité les avoit réduits, en „ faisant la paix avec une nation infidéle, pendant „ qu'ils violoient, pour un leger intérêt, la foi & l'allian-„ ce sacrée, jurée au pape & aux princes, puisqu'ils ne „ gagnoient à cela que le recouvrement de la Mysie, „ déja toute ruinée, & qui pouvoit être reprise en „ fort peu de tems; que ce second accord avec le Turc „ étant préjudiciable à leur honneur & à leur réputa-„ tion, & encore plus au bien de l'église, ils devoient „ le rompre sans scrupule pour s'en tenir au premier „ qu'ils avoient contracté avec Eugene, Jean Paleolo-„ gue, les Grecs & les Italiens. Sans cela, ajoûta le lé-„ gat, qu'aurez-vous à répondre à l'empereur de Con-„ stantinople, qui, suivant sa promesse, est déja dans „ le camp, & attend votre armée; au pape, aux Ve-„ nitiens & aux Genois, qui ont leurs flottes toutes prê-„ tes; aux Bourguignons, qui par un zele que la seule „ foi anime, se sont embarquez depuis long-tems, & „ qui après avoir essuyé beaucoup de dangers sur l'O-„ cean, sont tous prêts sur l'Hellespont à attaquer les „ Infideles. Il ajoûta qu'à la verité il étoit présent au „ traité impie qu'on venoit de faire avec les ennemis „ de la religion chrétienne, mais qu'il l'avoit con-„ damné, qu'il s'y étoit opposé de toutes ses forces; & „ que s'il n'avoit pas porté plus loin son opposition, c'est „ qu'il s'étoit laissé vaincre par la sagesse & l'autorité „ d'Huniade: outre que la situation du despote Geor-„ ges l'avoit touché; qu'enfin il n'avoit cedé qu'avec „ beaucoup de peine, & seulement afin qu'on ne pen-„ sât pas qu'il étoit contraire aux avantages des Hon-„ grois & des peuples voisins, quoiqu'il fût bien con-

„ vaincu d'ailleurs des dommages qu'en souffriroit la 1444.
„ religion chrétienne. Enfin il les exhorta à rompre
„ cette alliance, avant que le bruit de leur perfidie s'é-
„ tendît plus loin.

LXXVII. Le légat leve les scrupules de ceux qui vouloient observer le traité.

Gobel. Person. comment.

Et parce que le reproche d'avoir violé une alliance accompagnée d'un serment solemnel, arrêtoit les Chrétiens, & leur causoit du scrupule ; le légat ajouta, „ qu'il étoit quelquefois permis pour le bien public, de „ ne point tenir la parole qu'on a donnée, quand cette „ parole lui est contraire ; & qu'on pouvoit en ces oc- „ casions manquer de foi aux Infidéles ; qu'à la vérité „ on doit observer un serment juste, & fondé sur l'é- „ quité : mais que celui qui tend à la ruine du parti- „ culier & du public, doit être censé nul ; qu'une pro- „ messe insensée & infidele déplait à Dieu ; qu'il étoit „ bien plus mauvais & plus criminel de violer la sainte- „ té d'une alliance faite avec le pape, & avec les princes „ de la religion chrétienne ; & que Dieu ne laisseroit pas „ une si grande perfidie sans punition. Enfin qu'il seroit „ beaucoup plus agréable au Seigneur, & plus glorieux „ pour les princes de retirer de la dure & cruelle servi- „ tude des Turcs tant de provinces qu'ils avoient usur- „ pées, que d'observer le traité fait avec eux à la rui- „ ne de la foi & de la religion ; qu'il ne falloit point „ laisser échapper une si belle occasion, qu'ils ne trou- „ veroient jamais si favorable ; & que pour lever tous „ les scrupules que le roi de Pologne & les grands pour- „ roient avoir sur le violement du traité, il leur en don- „ noit l'absolution par l'autorité du pape dont il étoit le „ légat „. En effet Æneas Sylvius raporte que le pape Eugene qui avoit pris cette affaire à cœur, étant informé du traité fait avec Amurat, écrivit au cardinal Julien que cette tréve faite à son insû, étoit nulle, qu'il ordonnoit au

Æn. Sylvius, Europ. cap. 5.

fit abandonner le dessein de prendre cette ville pour continuer la route. 1444.

LXXX. Le prince de Valachie dissuade le roi de Pologne de continuer la guerre.

Le prince de Valachie qui étoit en réputation de grand capitaine, & qui avoit soutenu lui seul la guerre contre les Turcs, vint joindre le roi de Pologne, flatté de l'esperance de vivre dans la suite plus tranquilement dans ses états, après qu'on auroit humilié ses voisins. Mais quand il vit le peu de troupes que conduisoit Ladislas, il fit tous ses efforts pour dissuader ce prince de son entreprise, & le conjura de ne pas aller plus avant contre les Turcs, l'assurant que le grand-seigneur avoit à sa suite plus d'esclaves lorsqu'il alloit à la chasse, que le roi de Hongrie n'avoit pour lors de soldats avec lui: qu'outre cela il auroit beaucoup de peine à passer, & à essuyer les rigueurs de l'hiver qui approchoit; qu'il lui conseilloit de differer encore, & d'attendre les troupes auxiliaires qu'on lui avoit promises. Ce prince voyant que toutes ses remontrances ne pouvoient rien changer dans le dessein de Ladislas, qui se faisoit fort du secours des Grecs & des Italiens, il lui donna quatre mille hommes de cavalerie commandez par son propre fils, & se retira. L'armée entra dans la Thrace; on lui abandonna en chemin le pillage de quelques garnisons des Turcs, & elle n'épargna pas même quelques églises des Grecs & des Bulgares; ce qui irrita beaucoup le roi, qui fit rechercher les coupables pour les punir, & pour leur faire rendre ce qu'ils avoient enlevé.

LXXXI. Amurat passe en Europe, & vient au-devant des Chrétiens.

Crucii, Turcograc. lib. 1.

Amurat de son côté, informé que les Chrétiens avoient rompu la tréve, faisoit aussi de grands préparatifs. Le point capital pour lui étoit de passer l'Hellespont, & de venir en Europe attaquer l'armée chrétienne, & il en vint à bout. Le cardinal de Venise qui

1444. commandoit la flotte, manda à Ladiſlas qu'Amurat ayant trompé ou corrompu par argent ceux qui gardoient ce détroit au-deſſus de Gallipoli, avoit fait paſſer en Europe toutes ſes troupes qui étoient fort nombreuſes, & qu'elles s'étoient jointes à celles qui étoient aſſemblées près de l'iſthme de la Cherſoneſe de Thrace. Les auteurs varient beaucoup ſur ce paſſage. Bonfinius dit que les Turcs ne ſachant par où paſſer le détroit pour éviter la flotte de l'armée chrétienne, les Genois livrerent le paſſage à tous ſes ſoldats moyennant un écu par tête. Chalcondyle n'explique point de quelle maniere l'armée turque paſſa en Europe; il dit ſeulement, que dans le tems que les Turcs ſongeoient à éviter la flotte des Chrétiens, ils ne la trouverent plus à leur arrivée au détroit de l'Helleſpont, parce qu'un grand vent l'avoit diſſipée; ce qui fit qu'ils paſſerent ſans obſtacle. Æneas Sylvius, dans une lettre qu'il écrit à l'évêque de Pavie, dit que quoiqu'on publiât que le grand-turc avoit fait paſſer ſes troupes ſur les vaiſſeaux des Genois, il ne le vouloit pas cependant aſſurer, ni ſe perſuader qu'une ſi indigne avarice les eût portez à vendre ainſi le ſang des Chrétiens; à moins, dit cet auteur, que le démon ne les eût poſſedé comme il avoit fait Judas.

Bonfinius, hiſt. Hungar. decad. 6.

Chalcondyle, lib. 6. ſub fin.

Æn. Sylvius, epiſt. 81.

LXXXII. Amurat rencontre l'armée des Chrétiens à Varne.

Naucler. generat. 49. p. 465.

Quoi qu'il en ſoit, Amurat ayant ainſi paſſé le détroit, vint à grandes journées au-devant des Chrétiens; il les rencontra à Varne ville de la baſſe Mœſie au Pont-Euxin, & ſe prepara à leur livrer bataille. Ladiſlas avoit une grande envie de combattre, quoiqu'il eût un abcès à la cuiſſe gauche qui l'incommodoit fort, & que le cardinal Julien fût d'avis que l'armée ſe retranchât du côté de la montagne pour mieux connoître les forces de l'ennemi, & juſqu'à ce qu'on eût des nouvelles aſſurées

assurées de la flotte & des Grecs : plusieurs autres opinoient de même ; mais Huniade & le despote Georges répartirent qu'ils connoissoient les forces des Turcs, qu'on faisoit toujours leur armée beaucoup plus nombreuse qu'elle n'étoit en effet ; & que quand toute la Turquie seroit assemblée, les Hongrois dont on connoissoit le courage, n'auroient rien à craindre. Ainsi sur leur avis téméraire, on résolut le combat pour le lendemain. Mais quand les deux armées furent en présence, Huniade fut si étonné du nombre prodigieux de soldats avec qui l'on alloit avoir affaire, qu'il conseilla au roi Ladislas de se retirer, & de ne point hazarder la bataille. A quoi ce prince répliqua que son conseil venoit trop tard, qu'il valoit mieux risquer un combat hazardeux, que de prendre honteusement la fuite, & lui reprochant en colere les termes magnifiques dont il s'étoit servi le jour précedent, il donna ordre à chacun de prendre les armes, & de se tenir prêt. Huniade rangea l'armée en bataille, elle n'étoit composée que de dix-huit à vingt mille hommes. Celle des Turcs étoit de plus de soixante mille, & même de cent mille, selon quelques auteurs : le combat fut livré le dixiéme de Novembre veille de saint Martin. 1444.

LXXXIII. Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée chrétienne.

Naucler. gener. 49. pag. 466.

On se battit vaillamment de part & d'autre, & assez long-tems. L'avant-garde des Chrétiens ayant renversé celle des Turcs, Amurat en fut si effrayé, qu'il résolut de prendre la fuite sur le champ ; & il l'auroit fait si ses officiers ne l'eussent arrêté, & n'eussent pris la bride de son cheval, en le menaçant de le tuer, s'il ne montroit plus de courage. On revint donc à la charge ; & l'ardeur emportant les uns & les autres, la victoire fut long-tems douteuse, panchant tantôt du côté des Chrétiens, & tantôt du côté des Turcs : à

1444. la fin elle se déclara pour ceux-ci. Les Chrétiens accablez sous le grand nombre de leurs ennemis, ne se battoient plus qu'en retraite, lorsque Ladislas emporté par le feu de sa jeunesse, se jetta au plus fort de la mêlée, malgré les efforts qu'Huniade fit pour l'arrêter, & frappant à droit & à gauche, il s'avança jusqu'au corps des Janissaires, sur une colline où Amurat s'étoit campé. Son cheval fut tué sous lui, & ce jeune prince abandonné & accablé, perdit la vie: les Turcs lui coupérent la tête, qui fut mise au bout d'une pique, comme une marque de la victoire, pour être exposée à la vue de tout le monde.

LXXXIV. Ladislas roi de Pologne est tué dans la bataille.

Les ennemis, qui jusqu'alors avoient désespéré de la victoire, reprirent courage, & mirent en fuite ceux qui auparavant les faisoient fuir. Bonfinius rapporte qu'Amurat au commencement de la bataille, voyant les siens plier & s'enfuir, tira de son sein le traité d'alliance qu'il avoit fait avec les Chrétiens; & que le dépliant, il s'écria, levant les yeux au ciel: *Voici, ô Jesus-Christ! l'alliance que les Chrétiens ont faite avec moi, en jurant par ton saint nom: si tu es Dieu, vange ici ton injure & la mienne.* A peine eut-il achevé, dit cet auteur, que l'armée chrétienne commença à avoir du dessous. Il est constant que si Huniade eût imité la valeur de Ladislas, Amurat auroit peut-être perdu la vie ce jour-là, & l'empire de la Gréce: mais les historiens nous apprennent qu'aussi-tôt qu'il vit les enseignes des Chrétiens plier, il se retira de la mêlée avec dix mille hommes, tant Hongrois que Valaques, & prit la fuite sans en avertir le roi, dans le tems où la victoire ne s'étoit pas encore tout-à-fait déclarée en faveur des Turcs: peut-être que par la grande experience qu'il avoit acquise dans differentes actions ausquelles il s'é-

Bonfinius, loco citato.

toit trouvé, prévoyant qu'il n'y avoit plus d'esperance, 1444.
il aima mieux sauver une partie de l'armée, que de la perdre toute entiere.

LXXXV. Amurat fait enterrer Ladislas honorablement.

Le roi Ladislas ayant été tué dans cette bataille, Amurat le fit enterrer avec beaucoup d'honneur, dans le lieu même du combat. Il fit dresser une espece de colonne au pied de son tombeau, sur laquelle il avoit fait décrire toutes les avantures de ce jeune prince digne d'une longue vie; puisqu'il n'avoit pas encore atteint l'âge de vingt ans dans le tems de cette défaite. Les Hongrois l'avoient élu en 1440. pour leur souverain, après la mort d'Albert d'Autriche roi des Romains, & roi de Hongrie par sa femme Elisabeth, qui étoit fille unique de Marie de Hongrie, femme de Sigismond empereur, & heritiere de Louis roi de Hongrie & de Pologne. Albert d'Autriche étant mort avoit laissé cette princesse enceinte, & elle étoit accouchée heureusement d'un fils qu'on nomma Ladislas, & qu'elle fit couronner roi de Hongrie à l'âge de quatre mois, néanmoins Ladislas roi de Pologne, dont nous venons de parler, se fit donner par les Hongrois la préference à cette couronne, en supplantant celui qui en étoit le légitime heritier; mais il ne la garda pas long-tems. Toute l'Europe pleura sa mort, & la Hongrie plaint encore le malheur de ce prince, qui causa sa ruine, celle de l'empire de Gréce, & qui ouvrit le chemin au progrès des armes ottomanes.

LXXXVI. Huniade est arrêté dans la Valachie.

Phranz. l. 2. c. 19.

Le despote de Servie fut des premiers à prendre la fuite, voyant que les siens étoient fort mal traitez. Huniade se retirant vers la Hongrie, fut fait prisonnier en Valachie, mais peu de tems après sa détention on lui rendit la liberté que l'on accompagna de présens; il reprit aussi-tôt sa route vers la Hongrie, pour em-

1444. pêcher que la mort du roi Ladislas n'y causât quelques troubles. Quant au cardinal Julien il fut tué dans cette action; mais on parle diversement de sa mort, & l'on doute s'il perdit la vie, ou dans le camp, ou en fuyant, ou s'il se noya en passant le Danube, à cause de l'or dont il étoit chargé. Quelques-uns ont rapporté qu'ayant pris la fuite après la perte de la bataille, il tomba entre les mains de quelques voleurs de Hongrie, qui l'ayant reconnu comme il abbreuvoit son cheval dans un étang, & croyant qu'il avoit de l'argent, le firent descendre de cheval, le tuérent & le dépouillérent, laissant son corps nud exposé aux bêtes & aux oiseaux. Telle fut la fin de ce grand homme, qui méritoit un meilleur sort: Les Auteurs l'ont fort blâmé, comme étant la cause de tous ces malheurs. Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'il fut cause de la rupture d'une paix jurée si solemnellement, & par consequent de la perte de presque toute l'armée. Il n'avoit alors que quarante-six ans, & il s'étoit rendu recommandable par son zele & par sa profonde érudition, dans les disputes qu'il eut avec les Grecs dans le concile de Florence. Heureux s'il s'en fût tenu là!

LXXXVII. Mort du cardinal Julien légat.

Gobelin Perf. comm. l. 11.
Æn. Sylv. ep. 8.
Chalcond. l. 7.

Le malheureux Jean Paleologue empereur des Grecs, n'ayant plus d'esperance d'être soutenu contre Amurat, & après l'avoir irrité en entrant des premiers dans cette ligue que le pape Eugene avoit ménagée avec tant de peine, n'osa plus s'opposer ouvertement au schisme en faveur des Latins, de peur que cet empereur ne crût qu'il ne s'unissoit avec eux par les liens d'une même religion, qu'afin de les unir aussi dans ses interêts contre les Turcs. En effet il ne parla plus d'union ni de ligue avec les Latins, & demanda la paix au Sultan; qui usant très-modérement de sa victoire,

LXXXVIII. Après cette victoire l'empereur n'ose plus soutenir l'union.

la lui accorda, & l'observa même fort exactement pendant tout le tems qu'il vécut. On peut dire à la louange d'Amurat, que son vice n'étoit pas l'orgueil ni la cruauté : car après cette victoire capable d'enfler le cœur d'un heros, il ne témoigna aucune joie, comme il avoit coutume de faire auparavant, & il disoit à ceux qui lui en demandoient la raison, qu'il ne voudroit pas vaincre souvent à ce prix. C'est pourquoi sans poursuivre ses avantages, il s'en retourna vivre en paix à Andrinople où il mourut. 1444. Æn. Sylv. cap. 5.

Le pape Eugene qui étoit à Rome, où il avoit transferé le concile de Florence, qu'il continuoit toujours pour s'opposer à celui de Basle, dont les peres n'avoient pas encore quitté la ville, fut très-sensiblement touché de la perte que venoit de faire l'armée chrétienne ; ce qui rompoit toutes les mesures qu'il avoit prises pour chasser les Turcs de l'Europe. Mais Dieu voulut bien l'en consoler par la joie qu'il eut de voir les glorieux succès de ses soins & de ses travaux, dans la réduction des nations même les plus éloignées à l'obéissance du saint siége. Car ce fut dans ce même tems que l'archevêque d'Edesse Abdala vint se soumettre à l'église romaine, au nom d'Ignace patriarche des Syriens, & de tous les peuples chrétiens qui habitoient entre le Tigre & l'Euphrate, & qui étoient infectez des erreurs des Grecs & des Eutychéens. Après qu'on l'eut instruit, le pape assembla le concile de Florence, qu'il avoit transferé dans le palais de Latran, & tint la premiere session depuis cette translation le trentiéme de Septembre, & la quatorziéme année de son pontificat.

LXXXIX. Premiere session du concile de Florence transféré à Rome.

Le decret qu'on y fit, contient des actions de graces que le pape Eugene rend à Dieu, de ce qu'après

Collect. concil. Labbei, tom. 13. pag. 1222. & seq.

1444\. l'union des Grecs au concile de Florence, la réduction des Arméniens & des Jacobites; d'autres nations de la Mésopotamie avoient envoyé au siége apostolique Abdala archevêque d'Edesse, au nom d'Ignace patriarche des Syriens, & de toute la nation, pour demander à se faire instruire. Il dit ensuite que là dessus il avoit choisi quelques cardinaux & docteurs du concile pour conferer avec cet archevêque, sur les erreurs qui regnent parmi ces peuples; & qu'on l'avoit trouvé orthodoxe; si l'on excepte les trois articles de la procession du Saint-Esprit, des deux natures en Jesus-Christ, & de ses deux volontez & operations; sur lesquels articles, ayant été instruit, il avoit fait paroître beaucoup de soumission; qu'il avoit donné à ce même archevêque, de l'approbation du sacré concile, une profession de foi touchant ces mêmes articles, déclarant que le Saint-Esprit est éternellement du Pere & du Fils, qu'il a son essence & son être subsistant du Pere & du Fils ensemble, & qu'il procede de tous les deux, comme d'un seul principe, & par une seule spiration: que Jesus-Christ est parfait en la divinité & l'humanité: qu'il le falloit reconnoître en ces deux natures sans confusion, ni changement, n'étant qu'une seule personne Fils de Dieu & Fils de l'Homme: qu'il y avoit en lui vrai Dieu & vrai Homme deux operations naturelles sans confusion, de même que deux volontez naturelles, l'une divine, l'autre humaine, qui n'étoient point contraires: que l'humaine étoit assujettie à la divine, & que celle-là n'avoit point été détruite, mais perfectionnée par celle ci, en demeurant toujours dans son état & dans son ordre naturel.

XC. Decret pour l'union des Syriens à l'église romaine.

XCI. Articles que le decret contenoit.

Concil. tom. 13. p. 1222. & seq.

L'assemblée des princes de l'empire se tint à Nuremberg dans le mois de Novembre, comme on l'avoit in-

XCII. Assemblée de Nuremberg.

diqué. Et comme l'évêque de Verdun ambaſſadeur du duc de Bourgogne, vouloit engager l'empereur à quitter la neutralité, & à ſe déclarer en faveur du pape Eugene; ce prince propoſa de choiſir quatre perſonnes de ſa part, deux de la part de chaque électeur, & une de la part de chaque prince, qui examineroient les raiſons que les légats d'Eugene & de Felix alleguoient, chacun en ſa faveur, afin de faire enſorte que la religion chrétienne ne ſouffrît aucun dommage, & qu'on travaillât efficacement à établir la paix dans l'égliſe. On réſolut auſſi d'exhorter les deux papes à conſentir au nouveau concile, & à donner les mains pour qu'on l'aſſemblât au plutôt, à moins qu'on ne trouvât quelque autre moyen plus promt & plus efficace pour terminer la diviſion. On indiqua une autre diéte pour l'année ſuivante à Francfort, ſuivant la coutume des princes allemands, qui à la fin d'une aſſemblée en convoquent toujours une autre. Ainſi l'on demeura toujours dans la neutralité, pendant laquelle les ordinaires conferoient les benefices.

1444.

Æn. Sylvius 87. in fin. & comm. l. 1.

Idem epiſt. 65. & 72.

Monſtrelet. vol. 2. cap. ult.

XCIII.
Mort du card. Angelot.

Le pape Eugene perdit cette année un de ſes cardinaux; c'étoit Angelot Fuſe, Romain, que ſon valet-de-chambre, jeune homme qu'il avoit élevé, & dont il avoit pris ſoin dès l'enfance, aſſaſſina cruellement pendant qu'il repoſoit l'après-midi; porté à cette mauvaiſe action par le deſir d'avoir ſon argent: ce cardinal étoit en réputation d'être fort riche & fort avare. Le meurtrier après avoir fait le coup, paroiſſoit inconſolable de la mort de ſon maître; on l'arrêta cependant ſur quelques indices aſſez foibles, & la verité qu'on ne put tirer tirer de lui par les tourmens, fut ſue par les careſſes qu'on lui fit. On lui dit que quand il auroit fait le coup, il n'auroit fait qu'une action louable d'avoir

1444. délivré le genre humain d'un prélat qui vivoit dans une si sordide avarice. Il donna dans le piége, avoua le fait, & fut pendu le dix-huitiéme d'Avril de cette année : son corps fut coupé en quatre quartiers pour être exposé aux principales portes de la ville de Rome, où le meurtre s'étoit commis. Eusebe Kemme gentilhomme Milanois, fut aussi tué environ le même tems dans l'église cathedrale de Milan, par l'ordre du duc Philippe, qui lui imputoit d'avoir révelé les secrets de son cabinet à François Sforce son gendre, general de l'armée des Venitiens.

XCIV. Mort de saint Bernardin de Sienne. *Plantin. Ciacon. in Eugen. IV. Ausonia tit. 22. c. 11. §. 16.*

Saint Bernardin de Sienne mourut aussi cette même année le vingtiéme de Mai à Aquila ville de l'Abruzze. Il étoit fils de Tollus de la famille des Albizeschi de cette ville, qui étoit venu s'établir à Massa dans la Toscane, & y avoit épousé la fille d'un gentilhomme de ce lieu appellé Nera. Bernardin vint au monde l'an 1383. & ayant perdu sa mere à l'âge de trois ans, & son pere à l'âge de sept, il fut élevé par une de ses tantes jusqu'à l'âge de treize ans, que ses parens le firent venir à Sienne, où il étudia la grammaire sous Onuphre, & la philosophie sous Jean de Spolette. Il entra quelque tems après dans la confrerie des Disciplinez de l'hopital de la Scala de Sienne, y assista avec beaucoup de ferveur & de zele les pestiferez, & y pratiqua de grandes austeritez. L'an 1405. il fit profession de la regle de saint François dans le monastere des Observantins du Colombier proche la ville de Sienne; & ayant été ordonné prêtre, il s'adonna à la prédication : il établit en Italie plusieurs monasteres de l'Observance, & y réforma les anciens. Il fut ensuite envoyé à Jerusalem en qualité de commissaire de la Terre-sainte. Mais quelques années après étant revenu en Italie où il continuoit à

à prêcher, ses ennemis l'accuserent d'avoir avancé dans ses sermons plusieurs propositions erronées, & le défererent au pape Martin V. qui le cita à comparoître devant lui, & fit examiner ses ouvrages. On n'y trouva rien que de très-orthodoxe; & le pape l'ayant entendu, le renvoya absous, avec permission de continuer les fonctions de son ministere. Il fut demandé pour évêque au pape Eugene IV. par les villes de Sienne, de Ferrare, & d'Urbin; mais ce saint homme refusa constamment cet honneur, malgré les instances que le pape lui en fit. Il accepta seulement la qualité de vicaire general des freres de l'Observance dans toute l'Italie, où il réforma, ou établit de nouveau près de trois cens monasteres. Il fut canonisé par le pape Nicolas V. six ans après sa mort, en l'an 1450. Tous ses ouvrages sont en quatre tomes, & ne contiennent que des traitez de morale & de spiritualité. On y trouve deux suites de sermons pendant le carême, qu'on croit n'être pas de lui, à cause de la difference du style. 1444.

Platin. in Nicol. V.

XCV. On parle de paix entre la France & l'Angleterre.

Les rois de France & d'Angleterre étant tous deux las de la guerre, Henri VI. fit les avances, parla le premier d'accommodement, & consentit que les conferences se tinssent dans une ville de la domination françoise; & pour cela l'on choisit Tours. Le comte de Suffolk & Robert de Ros s'y trouverent pour le roi d'Angleterre; Jean de Croy bailli de Hainaut, pour le duc de Bourgogne; le duc d'Orleans, le comte de Vendôme, Pierre de Brezé & Bertrand de Bauvau, pour le roi de France. Mais comme les mêmes difficultez qui avoient jusqu'à present arrêté la paix, subsistoient toujours, on ne put convenir que d'une tréve pour un an, qui commenceroit au quinziéme de Mai: elle fut toutefois prolongée dans la suite jusqu'en 1448. On y traita encore

XCVI. Conference de Tours à ce sujet, où l'on convient d'une tréve.

1444. du mariage de Marguerite fille de René d'Anjou, avec le roi d'Angleterre. Comme le roi de France avoit beaucoup de troupes, qu'il ne pouvoit pas, & ne devoit pas même licencier, à cause du peu de tems que dureroit la tréve, il pensa à les occuper hors du royaume.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

XCVII. Le roi de France occupe ses troupes hors du royaume.

L'empereur Frederic & Sigismond duc d'Autriche son frere, demandoient depuis long-tems au roi Charles VII. du secours contre les Suisses, avec lesquels ces deux princes étoient en guerre. René d'Anjou demandoit qu'on châtiât la ville de Metz, dont il avoit reçu plusieurs insultes. Le bailli de Montbelliard avoit fait durant la guerre des incursions sur les terres de France, & le roi vouloit l'en punir. C'en étoit assez pour employer son armée hors de ses états. Le dauphin assembla ses troupes proche Langres, au nombre de quatorze mille hommes de cavalerie, beaucoup d'infanterie, outre huit mille Anglois qui se joignirent à lui, & qui le reconnurent pour leur generalissime. Il avoit ordre de marcher droit à Montbelliard, pour passer de là vers Basle, & faire peur aux peres du concile, afin de terminer le schisme, ensuite ravager le pays des Suisses. Aussitôt qu'il parut devant Montbelliard, le seigneur de cette ville la lui remit pour un an. Ensuite un guide envoyé par l'empereur & le duc d'Autriche, conduisit l'armée entre Strasbourg & Basle, où elle se rendit maitresse de plusieurs forts. La ville de Basle se fortifia, & rassembla un corps de Suisses de six mille hommes qui tomberent sur l'avant-garde des François. Le combat dura quatre heures: quatre mille Suisses demeurerent sur la place, & vendirent cherement leur vie; mais le dauphin ne se trouva pas à cette action, étant resté avec le gros de l'armée qui étoit encore fort loin.

XCVIII. Les Suisses sont battus par l'armée de France.

A la nouvelle de cette défaite, la consternation fut

répandue dans tout le pays. Le dauphin s'avança vers Basle, il attaqua une maladrerie à une lieue de la ville, où huit cens Suisses s'étoient retranchez, & il les passa tous au fil de l'épée ; mais par malheur il perdit son guide allemand qui y fut tué. Un corps nombreux de Suisses étant sortis de Basle pour attaquer l'armée françoise, fut défait ; il en resta mille sur la place, & plus de trois cens furent faits prisonniers. Cette défaite étonna fort les habitans de Basle, & encore plus les peres du concile, qui craignoient que le dauphin ne fût d intelligence avec le pape Eugene, pour arrêter & se saisir de tous ceux qui composoient le concile. Ils députerent donc vers le prince conjointement avec la ville. Le cardinal d'Arles & le cardinal de Saint Sixte étoient à la tête de cette députation ; quatre évêques les accompagnoient, avec quatre chevaliers, douze docteurs & douze bourgeois. Ils prierent le dauphin de ne point entrer dans la ville avec son armée, mais seulement avec sa maison, promettant de leur côté de satisfaire le duc d'Autriche à des conditions que ce duc qui étoit dans l'armée du dauphin accepta. Ainsi l'armée s'éloigna, & ne laissa pas de faire beaucoup de dégât dans le pays. Le dauphin demeura cinq mois dans ce pays, & après avoir signé un traité avec les cantons, il en partit sur un ordre qu'il reçut du roi de le venir joindre à Nanci. Ce traité avec les Suisses fut signé à Ensisheim le vingt-huitiéme d'Octobre.

1444.

XCIX.
Le dauphin jette la consternation parmi les peres de Basle.

Monstrelet, 3. vol. c. 1. Æn. Sylvius, epist. 87. Naucler. generat. 49. p. 469.

C.
Traité d'alliance entre les François & les Suisses.

Le dauphin prit ensuite sa route par Montbelliard pour se rendre à Nanci auprès du roi, pendant que Pierre de Brezé senechal de Poitou assiegeoit Metz. Il y avoit près de sept mois que ce siége duroit, & on ne l'avoit entrepris qu'en faveur de René d'Anjou duc de Lorraine. Les habitans voyant que les François s'opi-

1444. miâtroient à vouloir prendre leur ville, malgré la rigueur de la saison, députerent vers le roi à Nanci, pour le prier de se désister de cette entreprise, puisqu'il n'avoit aucun droit sur leur ville, qui ne relevoit point du royaume de France. Ces députez ne furent pas bien reçûs : Jean Raboteau president au parlement leur répondit que le roi avoit des titres incontestables pour prouver que Metz étoit du royaume de France ; & qu'en vertu de son droit, le roi leur ordonnoit de remettre leur ville entre ses mains. On renvoya de seconds députez chargez d'un plus ample pouvoir, avec cette clause toutefois que la ville ne seroit point livrée, & qu'on conserveroit leurs libertez & privileges. Le roi voyant leur fermeté sur cet article, & que d'ailleurs ses troupes étoient rebutées de la longueur de ce siege, consentit qu'ils ne livreroient point leur ville ; mais il les obligea à lui payer deux cens mille écus pour les frais du siege, à rendre la liberté à tous les prisonniers sans en exiger de rançon, & à remettre à René d'Anjou duc de Lorraine cent mille florins qu'il leur devoit, & dont la plus grande partie avoit été employée à payer sa rançon au duc de Bourgogne.

CI. Autre traité du roi de France avec ceux de Metz.

CII. Le roi établit des compagnies d'ordonnance.

Ce traité ayant été signé & exécuté, le roi retira ses troupes de devant la ville, & congedia son armée, après avoir payé les soldats de l'argent qu'il venoit de recevoir. Il réserva pourtant quinze cens hommes d'armes, qui faisoient quinze compagnies, dont chacune avoit son capitaine, & chaque homme d'armes étoit payé pour six personnes, lui compris, savoir trois archers à cheval, un coutillier, & un page ou valet. Ce coutillier étoit ainsi nommé, parce qu'il portoit une sorte d'épée qu'on appelloit coutille, & qui n'étoit pas faite comme les autres. Ce fut-là l'établissement de ce qu'on a appellé

dans la ſuite compagnies d'ordonnance. Le roi étoit encore à Nanci, quand l'archevêque de Treves, & le comte de Blanquenheim vinrent le trouver de la part des Suiſſes & des villes d'Allemagne confederées, pour faire avec lui un traité d'alliance; ce qui fut exécuté. Il fit auſſi une ligue offenſive & défenſive avec les princes de la maiſon de Saxe, envers tous & contre tous, excepté le pape, & le roi d'Eſpagne, ceux de Sicile, d'Ecoſſe, & Sigiſmond duc d'Autriche; qui devoit épouſer Radegonde de France, ſi la mort de cette princeſſe n'en eût empêché l'accompliſſement. Le comte de Suffolk vint auſſi durant ce tems-là à Nanci épouſer au nom du roi d'Angleterre la princeſſe Marguerite fille du roi de Sicile, dont le mariage avoit été propoſé dans les conferences de Tours; & la cérémonie s'en fit avec beaucoup de magnificence. 1444.

CIII. Le comte de Suffolk épouſe la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.

Iſaac Pontanus rapporte dans ſon hiſtoire de Dannemark, que dans cette année le ſoldan d'Egypte ou de Bayblone, offrit à Chriſtophle roi de Dannemarck ſa fille en mariage, & lui écrivit pour cela une lettre remplie d'un grand nombre de titres & de qualitez qu'il donne à ce prince. Il y fait mention du préſent qu'il lui envoyoit, & qui conſiſtoit en un vaſe d'or plein de baume pur. Il lui marque qu'il s'étonne de le voir obéir au grand prêtre des Romains, vû que ſes Dieux lui ſont favorables, & promet de lui rendre viſite dans peu de tems. La lettre eſt dattée de Babylone, & porte avec ſoi tous les caracteres de fauſſeté qui doivent la faire révoquer en doute, puiſque les hiſtoriens ne parlent point de cette propoſition de mariage faite par le ſoldan, & que le roi de Dannemarck épouſa l'année ſuivante Dorothée fille du marquis de Brandebourg.

CIV. Le ſoldan d'Egypte écrit au roi de Dannemarck.

La mort de Ladiſlas à la bataille de Varne, occupa

1445.

CV. Le jeune Ladiflas eſt élu roi de Hongrie.

Thuroſ. cap. 44. & 45. Bonfin. 3. dec. 7. Dubrav. l. 28.

fort les deux royaumes de Pologne & de Hongrie pour lui choiſir un ſucceſſeur. Les Hongrois qui avoient rejetté le jeune Ladiſlas fils d Albert & d'Eliſabeth après la mort de ſon pere, touchez d'un reſte d'inclination pour leur ancien roi, & voulant arrêter l'ambition de ceux qui aſpiroient à la couronne, y rappellerent ce jeune prince, qui n'ayant encore que cinq ans, faiſoit déja concevoir de lui de grandes eſperances pour un ſage gouvernement. Et parce qu'il n'étoit pas encore en état de conduire par lui-même des peuples auſſi difficiles que ceux qui le choiſiſſoient pour leur roi, on donna l'adminiſtration de la Hongrie à Jean Huniade qui s'étoit rendu ſi célebre. Ladiſlas étoit élevé à la cour de l'empereur Frederic ſon oncle, à qui les Hongrois s'adreſſerent pour obtenir que leur nouveau roi les honorât de ſa préſence, & vint demeurer dans ſes états; mais ils ne purent jamais obtenir cette faveur, ni par menaces ni par prieres, ni même par la guerre qu'Huniade lui déclara à ce ſujet. L'empereur ne croyant pas que ſon neveu pût demeurer en ſureté parmi des peuples ſi inconſtans, & qui n'étoient preſque jamais d'accord entre-eux.

CVI. Les Polonois s'aſſemblent pour élire un roi.

Quant aux Polonois, comme ſur quelques fauſſes nouvelles, ils s'étoient imaginé que leur roi n'avoit point été tué, & qu'il étoit priſonnier en quelque lieu; ils envoyerent en Thrace & en Bulgarie, pour être plus ſurement informez du fait: & comme tout ce qu'on leur en rapporta, ne tendoit qu'à confirmer la mort du prince; à l'exemple des Hongrois, ils ſongerent à ſe choiſir un roi, & jetterent d'abord les yeux ſur Frederic marquis de Brandebourg, qui les remercia, en leur remontrant que cette dignité regardoit Caſimir duc de Lithuanie, frere de leur roi défunt, & que ce ſeroit une

injustice de penser à d'autres. Mais celui-ci les refusa encore, & les raisons de son refus étoient fondées sur l'incertitude de la mort de son frere, & sur la difficulté que les Lithuaniens faisoient de le laisser aller en Hongrie; il n'alléguoit pas la meilleure raison, qui étoit l'envie qu'il avoit qu'on différât cette élection, afin qu'il eût le tems de se déterminer; aussi ne refusa-t-il pas absolument. Mais les Polonois lassez de ces délais, & ennuyez de ce retardement, élurent à la fin du mois de Mars de l'année suivante Boleslas duc de Masovie, ou plutôt déclarérent qu'ils l'éliroient, si Casimir ne se déterminoit pas avant la Pentecôte. Cette délibération prise en pleine assemblée intrigua Casimir, il se repentoit d'avoir refusé, il balançoit pour accepter, il ne savoit quel parti prendre; & tirant toujours l'affaire en longueur, il n'accepta qu'en 1447. qu'il reçut la couronne à Cracovie le vingt-sixiéme de Juin.

1445.

CVII. Casimir est élu roi de Pologne.

Michov, l. 4. c. 58. Crom. l. 22.

L'empereur Frederic avoit député dans l'assemblée de Nuremberg Æneas Sylvius son secretaire, pour aller à Rome faire agréer au pape Eugene la tenue d'un concile, & par là mettre fin au schisme. Ce député s'acquitta de sa commission sans neanmoins rien obtenir du pape, qui ne voulut jamais consentir à ce concile, qu'il regardoit, disoit-il, comme un moyen de mettre le trouble & la division dans l'église; bien loin de lui procurer la paix. Enée pour se rendre plus agréable à Eugene, lui fit des excuses au commencement de son discours, de tout ce qu'il avoit dit, fait & écrit contre sa sainteté, en faveur du concile de Basle. Le pape lui pardonna volontiers, & même peu de tems après le fit son secretaire, sans qu'il fût cependant obligé de quitter le même emploi qu'il avoit auprès de l'empereur. Nous verrons comme le même Æneas Sylvius, devenu

CVIII. Æneas Sylvius député de l'empereur au pape Eugene.

Æn. Sylvius, comment. lib. 1. & epist. 98.

1445. pape en 1458. sous le nom de Pie II. retracta publiquement tout ce qu'il avoit écrit autrefois contre Eugene, & fit défenses d'appeller du pape au concile, ce qui confirmoit sa retractation.

CIX. Les Chaldéens & les Maronites se soumettent au pape.

Comme ce pape continuoit toujours son concile de Florence à Rome, il y tint une congregation generale le septiéme du mois d'Aout à l'occasion de l'arrivée de quelques députez des Chaldéens & des Maronites: ces députez étoient Timothée archevêque de Tharse metropolitain des Chaldéens de Chypre, Nestorien; & Elie évêque des Maronites, qui vinrent rendre leur obéissance à Eugene, & se soumettre à son concile. Le pape fit un decret où il dit, qu'après l'union de l'église d'Orient avec celle d'Occident, au concile general de Florence, & après la réduction des Arméniens & des Jacobites, il avoit envoyé André archevêque de Colosse en Orient, & dans l'ile de Chypre, afin d'y confirmer les Grecs dans la foi de l'église, & tâcher de convertir les heretiques qu'il y trouveroit, soit les Nestoriens, qui regardent Jesus-Christ comme un pur homme, ou les sectateurs de Macaire qui n'admettent qu'une volonté dans le Fils de Dieu; à quoi ce prélat avoit si efficacement travaillé, qu'il avoit ramené à la vraie foi Timothée archevêque de Tharse, & Elie évêque des Maronites, avec tout leur clergé & leur peuple, en sorte que ces deux évêques en sont venu faire une profession publique à Rome: on lit dans les actes du concile leur profession de foi. Il ne manquoit plus à Eugene pour réunir toutes les sectes d'Orient à l'église romaine, que de faire recevoir ses decrets sur les lieux: mais par malheur ils n'eurent point d'effet; & ces sectes entieres ne sont pas demeurées depuis ce tems moins attachées à leurs erreurs, ni moins ennemis de la religion catholique

Collect. concil. Labbei, tom. 13. p. 1125.

lique. Pendant que les heretiques de Chypre se soumettoient dans leur Ile à Eugene, les Fidéles de cette même ile se révoltoient contre lui, en empêchant que Galese, à qui il avoit donné l'archevêché de Nicosie, ne s'en mît en possession : ils en vinrent même jusqu'à faire emprisonner celui que le pape y avoit envoyé pour installer Galese, & ils l'obligerent à sortir de l'ile & à se retirer à Rhodes où cette affaire fut accommodée par le grand-maître de cette ile, qu'Eugene en avoit chargé ; ou plutôt par sa femme qui étoit grecque, & qui se méloit plus du gouvernement que son mari & qui engagea le roi de Chypre à recevoir Galese & à délivrer l'envoyé du pape.

1445.

CX. Les Cypriots refusent l'archevêque de Nicosie nommé par Eugene.

Bos. hist. Rhod. tom. 2. l. 6.

Il y eut aussi dans cette année de grands mouvemens à Boulogne, au sujet des divisions qui survinrent entre les deux puissantes familles des Bentivoglio, & celle des Cannetules joints aux Gisleri. Les premiers pour avoir secoué le joug de Piscinnin, ne jouirent pas d'une plus grande tranquilité, & se virent plongez dans des guerres civiles, qui furent la cause de la perte d'Annibal Bentivoglio, nonobstant l'alliance qu'il avoit faite avec le parti opposé. Cet Annibal s'étoit rendu maître de Boulogne avec le secours de ses partisans, & il y commanda jusqu'en cette année 1445. qu'il fut assassiné le vingt-quatriéme de Juin dans l'église de S. Jean, dans laquelle il venoit de tenir un enfant sur les fonts de batême. Cet assassinat fut commis par les Cannetules & les Gisleri, qui après une feinte reconciliation l'avoient prié d'être parain d'un enfant de leur maison. Une action si lache & si horrible fit soulever le peuple qui, dans les premiers momens de sa fureur, mit en pieces Batiste Cannetule dans l'endroit où il s'étoit caché, & se saisit de leurs complices, on

CXI. Troubles arrivez à Boulogne, qui font cause qu'on assassine Annibal Bentivoglio.

Æn. Sylvius, epist. 3.

1445. *Æn. Sylv. de Europ. c. 53.*

leur coupa les bras & les jambes, & leurs corps furent attachez par quartiers au gibet. Jean Bentivoglio II. du nom ſucceda à ſon pere Annibal, ſous la tutelle d'un de ſes parens, qui ne ſe maintint dans le gouvernement que par une cruelle politique : ayant fait mourir pluſieurs des Malvezi, & chaſſé les Mareſcotti, parce que les uns & les autres faiſoient des cabales ſecrettes contre lui.

CXII. Mort du cardinal Antoine Corario. *Antonin. tit. 22. c. 11.*

Antoine Corario né à Veniſe, fit une plus heureuſe fin cette année à Pavie. Il étoit cardinal, évêque d'Oſtie, doyen du ſacré college, & neveu du pape Gregoire XII. Il avoit fondé en partie la congregation de Saint-Georges *in Alga*. Sa vie fut très-pure & recommandable par le renoncement qu'il fit à tous ſes benefices, & par ſon extrême charité pour les pauvres, à qui il donna tous ſes biens, ne ſe réſervant que ce qu'il lui falloit pour vivre d'une maniere très-ſimple. Le pape Gregoire ſon oncle le fit cardinal en 1408. & l'envoya légat en France, puis en Allemagne. On lui attribue une hiſtoire des affaires de ſon tems, qui eſt encore manuſcrite dans la bibliotheque de la maiſon de Saint-Georges des chanoines réguliers à Veniſe, dont ce cardinal avoit été religieux, auſſi-bien qu'Eugene IV. & Laurent Juſtinien.

Platin. in Eugen. IV. Æn. Sylv. de Europ. c. 53. Ciacon. in Greg. XII. & Eugen. IV.

CXIII. Mort de Jean Paleologue empereur de Conſtantinople. *Naucler. generat. 49. p. 470.*

Jean Manuel Paleologue empereur de Conſtantinople mourut auſſi le trente-uniéme d'Octobre de cette année, ſans avoir pu établir parmi les Grecs l'union pour laquelle il avoit tant travaillé. Ainſi Dieu permet quelquefois pour des raiſons inconnues aux hommes, que les projets les plus juſtes & les plus légitimes n'ayent pas le ſuccès qu'il ſemble qu'on en devroit eſperer. Il laiſſa ſon empire dans un très-pitoyable état, par la puiſſance formidable des Turcs, par l'extrême foibleſſe

des Grecs, & par la funeste division qui étoit dans la maison imperiale. Car des quatre freres de Jean, qui mourut sans laisser d'enfans, les deux plus âgez, Constantin & Demetrius se disputoient l'empire, que Constantin prétendoit par le droit d'aînesse, & Demetrius, parce qu'il étoit né depuis que Manuel leur pere étoit monté sur le trône. Et comme le peuple tenoit pour Constantin, qui étoit plus doux & plus honnête homme que son frere, qui avoit pourtant une assez grande faction; on eut recours à Amurat, comme s'il eût été déja le maître & l'arbitre de la fortune de l'empire, & il accorda volontiers par un présage très-heureux pour les Turcs, & très-malheureux pour les Grecs, la confirmation du choix que la plus grande partie de la ville venoit de faire en faveur de Constantin. Il fut donc élu empereur, plutôt pour voir finir son empire, que pour le conserver, puisqu'il ne lui restoit presque plus que la ville de Constantinople, qu'il n'étoit pas même en état de défendre.

1445.

CXIV. On consulte Amurat sur le choix d'un empereur des Grecs.

CXV. Constantin frere de Jean Paleologue lui succede.

Le celebre Panorme dont nous avons si souvent parlé dans le cours de cette histoire, mourut aussi cette année. On a déja dit que son vrai nom étoit Nicolas Tudesque, & qu'il ne fut appellé Panorme, que parce qu'il avoit été abbé d'une abbaye de l'ordre de saint Benoît dans Palerme, & ensuite archevêque de cette ville. C'est un des plus fameux canonistes que nous ayons, comme on peut s'en convaincre par la lecture de l'ouvrage que nous avons de lui sur le concile de Basle: il eut beaucoup de part à tout ce qui s'y passa, mais il fit paroître beaucoup d'inconstance, étant tantôt favorable, tantôt contraire au pape Eugene. Felix le fit cardinal; mais ayant eu ordre d'Alphonse dont il étoit sujet, de sortir de Basle, il se retira dans son

CXVI. Mort de l'archevêque de Palerme.

Dupin. bibliot. des aut. tom. 12. in 4. p. 98.

1445. diocese où il mourut de la peste, après avoir quitté les marques de sa dignité. Ses ouvrages sont un commentaire sur les cinq livres des decretales, sur les clementines, & sur leurs gloses; cent dix-huit conseils & sept questions; un trésor canonique, & son traité du concile de Basle contre le pape Eugene, dans lequel il fait l'histoire de ce qui s'est passé dans ce concile depuis sa translation à Florence, jusqu'à la déposition d'Eugene.

CXVII. Concile de Rouen.

Concil. gener. Labbei, tom. 13. p. 1303.

Bessin. conc. Norm. p. 184. & seq.

Raoul Roussel archevêque de Rouen tint le quinziéme de Decembre de cette année un concile provincial des évêques ses suffragans dans la chapelle du palais archiépiscopal. Il contient quarante & un statuts sur la discipline ecclesiastique, & sur les mœurs. Les principaux regardent les livres de magie, les blasphêmes, les juremens, l'invocation des démons; les dispositions qu'on doit apporter pour recevoir les ordres sacrez, & pour prêcher la parole de Dieu; l'obligation de se confesser une fois l'année à son curé, & de recevoir l'Eucharistie; la défense des mascarades qu'on avoit coutume de faire en certains tems dans les églises; de rien recevoir pour les sacremens, bénédictions, lettres d'ordre; le soin de confier les écoles à des personnes habiles & de bonnes mœurs; de donner les bénéfices à des sujets capables; d'examiner ceux qui se présentent aux ordres sacrez, & d'exiger d'eux un titre ou de patrimoine ou de bénéfice; la défense de faire aucune convention honteuse pour célébrer la messe; l'obligation pour les clercs d'être vêtus d'une maniere décente & conforme à leur état; les visites que les archidiacres doivent faire eux-mêmes; l'ivrognerie qu'il défend principalement aux ecclesiastiques, de même que la fréquentation des cabarets; le concubinage, la demeure avec des femmes. Le septiéme article est re-

marquable, en ce qu'il condamne la superstition de 1445.
ceux qui, dans la vue de quelque gain, donnent des noms particuliers à des images de la sainte Vierge, comme de Notre-Dame de Recouvrance, Notre-Dame de Pitié, de Consolation, de Grace, &c. parce que cela donne lieu de croire qu'il y a plus de vertu dans une image que dans une autre. Tous ces réglemens sont compris dans les vingt-deux premiers articles.

Dans le vingt-troisiéme les ordinaires sont chargez d'avertir les officiers à être modérez dans l'imposition des taxes. Le vingt-quatriéme, de n'excommunier personne, qu'on ne l'ait auparavant cité, & qu'on n'ait informé contre lui. Le vingt-cinquiéme regarde les excommuniez avec lesquels il défend d'habiter, de manger & de négocier. Le vingt-sixiéme défend l'usure & le négoce aux ecclesiastiques. Le vingt-septiéme, d'avoir recours au juge séculier pour passer un contrat. Le vingt-huitiéme excommunie les homicides volontaires, les voleurs, les incendiaires, ceux qui dépouillent les voyageurs, menaçant de les priver de la sépulture ecclésiastique, s'ils ne font pénitence. Le vingt-neuviéme défend de causer & de s'entretenir d'affaires dans l'église pendant le service divin. Le trentiéme défend de jouer aux dez, ou de s'amuser à d'autres récréations peu décentes durant la nuit de Noël. Le trente-uniéme ordonne aux prédicateurs & aux confesseurs d'exhorter les peuples à payer les dîmes. Le trente-deuxiéme regarde une maniere particuliere dont s'habilloient les clercs. Le trente-troisiéme statue qu'après le service divin, on mette les reliques dans un lieu convenable : que l'on tienne les églises fermées ; & que les cimetieres soient dans un lieu séparé. Le trente-quatriéme concerne la réforme des

Bessin concil. Norm. p. 187. & seq.

1445. Religieux & des Religieuses de l'ordre de saint Benoît, de saint Augustin, & d'autres. Le trente-cinquiéme commande qu'on expose dans les couvens, soit d'hommes ou de femmes, une table sur laquelle la regle qui y doit être observée, soit écrite tout au long. Le trente sixiéme ordonne aux abbez & prieurs d'assembler souvent tous les freres, & de faire venir les absens quatre fois chaque année au mécredi des quatre-tems, pour leur expliquer la régle dont ils font profession. Le trente-septiéme, de faire souvent des exhortations sur la pratique de cette même régle. Le trente-huitiéme les exhorte à tenir régulierement les chapitres. Le trente-neuviéme prescrit aux visiteurs & provinciaux leurs devoirs. Dans le quarantiéme on pourvoit à la négligence des superieurs. Enfin le quarante-uniéme exhorte les Fidéles à prier pour la paix & l'union entre les princes.

Bessin. concil. Norm. p. 188.

CXVIII. Le roi de France va de Nanci à Châlons sur Marne.

En France le roi Charles VII. en quittant Nanci, vint à Châlons, où il séjourna assez long-tems pour y terminer differentes affaires. La duchesse de Bourgogne qui l'y vint trouver, traita du different entre son mari & le roi de Sicile au sujet de quelques places que le duc retenoit, & de la rançon que René d'Anjou s'étoit engagé de payer au duc. Le roi régla ces differends, en obligeant la duchesse à rendre Neuchateau & Clermont en Argone à René roi de Sicile, & de lui remettre sa rançon, à condition qu'il céderoit le Val-de-Cassel en Flandres au duc de Bourgogne. On parla aussi du traité d'Arras qu'on n'avoit pas observé en quelques articles de part & d'autre. On régla l'affaire du comte d'Armagnac qui étoit arrêté dans l'Ile-Jourdain. Ses députez qui étoient à Châlons, voyant que le comte étoit menacé de la confiscation de ses

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

états, & peut-être de sa vie, implorérent la clémence du roi, & le conjurérent de pardonner à leur seigneur. Le roi se laissa toucher; & après avoir pris toutes les suretez nécessaires, il lui accorda sa grace, & le rétablit dans ses états. Ce fut pendant le sejour que le roi fit à Châlons, que mourut madame la dauphine Marguerite d'Ecosse, fille aînée de Jacques I. La cour fut fort sensible à cette perte; & après les funerailles de cette princesse, le roi, la reine & le dauphin partirent de Châlons, pour se rendre à Sens. 1445.

CXIX. Mort de Marguerite d'Ecosse dauphine de France.

CXX. Les comtez de Valentinois & de Diois unis au Dauphiné.

Les comtez de Valentinois & de Diois furent unis dans cette année au Dauphiné. Louis de Poitiers qui les possedoit, se voyant sans enfans, les avoit donnez par son testament dès l'an 1419. à Charles actuellement regnant, qui étoit alors dauphin, à condition de fournir cinquante mille écus d'or pour acquitter les dettes qu'il avoit contractées, & ses legs; & en cas qu'il y manquât, il appelloit à la succession Amedée VIII. duc de Savoie, qui fut dans la suite élu pape au concile de Basle. Le dauphin n'y ayant pas satisfait, Amedée se mit en possession de ces deux comtez le vingt-quatriéme d'Août de l'an 1422. & y mit un gouverneur. Mais le roi se trouvant en état de faire valoir ses droits, pendant la tréve qu'il avoit avec les Anglois, demanda au duc de Savoie la restitution de ces deux comtez. L'affaire fut mise en négociation, & le traité fut fait à Baïonne le troisiéme d'Avril, & ratifié par le roi à Chinon quelque tems après. Louis fils d'Amedée se départit de tout le droit qu'il y avoit eu en faveur du dauphin Louis, qui en échange lui transporta la seigneurie directe, & l'hommage du Faucigny. Le dauphin ne ratifia ce traité que deux ans après, dans un voyage qu'il fit à Geneve.

1445. Le roi de France à son retour sut profiter de la tréve en s'amusant à ses jardins, & en vivant dans la mollesse auprès de la belle Agnès Soreau, demoiselle du pays de Touraine, fort agréable & très-genereuse, mais qui allant de pair avec les plus grandes princesses, causoit beaucoup de jalousie à toute la cour, & sur tout à la reine & au dauphin qui la haïssoient mortellement; jusques-là que quelques auteurs modernes ont rapporté que ce dernier poussa une fois son emportement à l'égard de cette demoiselle, jusqu'à lui donner un soufflet. Quant au roi d'Angleterre, il vivoit dans une plus grande retenue. C'étoit un prince pieux qui craignoit Dieu, & qui avoit beaucoup de bonté; mais comme il avoit l'esprit foible, & qu'il aimoit uniquement sa femme, c'étoit elle qui le possedoit entierement. Cette princesse hardie & entreprenante au-delà de son sexe, étoit fille de René d'Anjou roi de Sicile, elle voulut se rendre maitresse absolue du gouvernement: dans ce dessein elle prévint le roi contre son oncle Hunfroi comte de Glocester, & lui donna de fâcheuses impressions de sa conduite, & de la maniere dont il gouvernoit l'état. On commença par le priver de ses charges & de ses emplois; ses ennemis pour faire leur cour à la reine, l'accusérent de plusieurs crimes dont il se purgea, ce qui n'empêcha pas que cet infortuné comte qui avoit gouverné le royaume pendant vingt-cinq ans avec beaucoup d'honneur, ne fût arrêté de nuit, & étranglé secretement, dans la crainte que la nouvelle de sa mort n'excitât quelque tumulte. La reine s'attira tellement par cette action, la haine de tous les Anglois, qu'ils pensérent dès-lors à la perdre, afin de se conserver eux mêmes.

CXXI. Le roi profite de la tréve, & s'adonne aux plaisirs.

Monstrelet, vol. 3.

CXXII. Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Glocester.

1446. Le pape Eugene ayant déposé Thierry & Jacques archevêques

chevêques & électeurs de Cologne & de Tréves, parce qu'ils favorisoient ouvertement Felix & le concile de Basle. Les électeurs de l'empire s'assemblerent à Francfort pour examiner les raisons de cette déposition, & convinrent entre eux, que si Eugene qui avoit déposé ces prélats, ne déclaroit leur déposition nulle; n'ôtoit les taxes dont la nation étoit chargée; & ne reconnoissoit l'autorité des conciles, comme il avoit été décidé à Constance, les deux archevêques adhéreroient à la déposition qu'on avoit faite de ce pape à Basle. Ce fut pour cette raison qu'ils envoyerent leurs deputez à l'empereur, & à six de ses conseillers, afin qu'ils fussent informez de leur résolution, & que sa majesté impériale voulût bien se joindre à eux pour envoyer de concert à Rome. Frederic leur fit répondre que son dessein n'étoit pas different du leur, qu'il étoit sur le point d'envoyer un ambassadeur au pape Eugene, pour le supplier de se rendre à ses prieres; & Æneas Sylvius son secretaire fut nommé pour cette ambassade, & chargé de représenter à Eugene de ne point rejetter les demandes des princes électeurs, & particulierement en ce qui regarde le rétablissement des deux archevêques déposez; que par ce moyen il n'y auroit plus de neutralité en Allemagne; qu'autrement il étoit à craindre qu'il n'arrivât dans l'église une division, qui pourroit avoir des suites très-fâcheuses.

1446.

CXXIII. Assemblée des princes électeurs à Francfort.

Æn. Sylvius comm. l. 1. Antonin. tit. 22. cap. 11. §. 17.

CXXIV. L'empereur envoie Æneas Sylvius vers le pape Eugene.

Æneas Sylvius s'acquitta fidelement de sa commission, & Eugene promit de satisfaire aux desirs de l'empereur & des princes, & de répondre en tout à leurs bonnes intentions pour la paix de l'église. En effet il envoya Thomas évêque de Boulogne, à Philippe duc de Bourgogne, pour lui déclarer qu'il consentoit volontiers au rétablissement des deux archevêques. Il s'a-

1446. dressa à ce duc plutôt qu'à tout autre à cause de l'interêt particulier qu'il prenoit dans cette affaire ; l'archevêque de Cologne étant son neveu, & celui de Trêves son frere naturel. Cette condescendance du pape prévint beaucoup les esprits en sa faveur : car dans une autre assemblée tenue encore à Francfort au commencement de Septembre de la même année, dans laquelle se trouverent pour Eugene ce même Thomas évêque de Boulogne, & Jean de Carvajal Espagnol ; & pour les peres de Basle, le cardinal d'Arles avec d'autres ; après beaucoup de disputes, on proposa quelques demandes, à la sollicitation d'Æneas Sylvius, & des autres ambassadeurs de Frederic ; & l'on convint que si Eugene les accordoit, on feroit cesser la neutralité en Allemagne, & on lui obéiroit comme au seul souverain pontife : & sur cette déliberation, l'on députa vers le pape Eugene, mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante.

CXXV. Autre assemblée de Francfort. *Cochlée, hist. Hussit. l. 9. Platin. in Eugen. IV.*

Saint Antonin & Æneas Sylvius, rapportent ces résolutions prises à Francfort, & disent qu'Eugene pour récompenser le zele & la fidelité de ses deux légats, les créa cardinaux sur la fin de cette année, & qu'à leur retour de l'assemblée de Francfort à Rome, où ils étoient prêts d'arriver, il leur envoya le chapeau, afin qu'ils entrassent dans cette grande ville avec plus de pompe & d'éclat. Thomas évêque de Boulogne succeda bientôt à ce pape dans le souverain pontificat ; & Carvajal remplit dans la suite beaucoup d'emplois honorables, & s'acquitta de plusieurs differentes légations avec succès. Le pape nomma saint Antonin, archevêque de Florence environ dans le même tems, à la place de Mediarot * dont nous avons parlé ailleurs. Ce Saint étoit né en 1389. il prit l'habit de saint Dominique à l'âge de

CXXVI. Le pape Eugene fait deux cardinaux. *Æneas Sylvius, comment. lib. 1. Antonin. tit. 22. cap. 11. §. 17.*

CXXVII. Saint Antonin est fait archevêque de Florence.

* *Mediarot, ou Barthelemi Zarabella.*

seize ans, & fut successivement prieur dans les couvens de Rome, de Naples, de Gaïete, de Cortone, de Sienne, de Florence, de Pistoie, de Fiezoli, & d'autres villes d'Italie. La maniere dont il fut nommé à l'archevêché de Florence, mérite d'être rapportée ici. 1446.

CXXVIII. Maniere dont le Saint est choisi pour cet archevêché.

Vie des Saints de M. Baillet, tom. 2. 10. Mai, pag. 183.

Lorsque le siége de Florence fut vacant, le pape qui s'interessoit à le remplir d'un digne sujet, avoit l'esprit partagé ou plutôt fatigué par les brigues de ceux qui aspiroient à cette dignité, & qui s'appuyoient de la faveur & du crédit qu'ils avoient ou dans la ville ou à la cour de Rome. Les Florentins demandoient un homme également recommandable par sa doctrine & sa vertu, & souhaitoient sur-tout qu'il fût du nombre de leurs citoyens, afin qu'il pût faire plus de fruit par la connoissance qu'il auroit du naturel & des mœurs du peuple qu'il auroit à gouverner. Le pape trouvoit ce désir raisonnable, & avoit intention d'y répondre. Mais neuf mois se passerent sans qu'il pût trouver un sujet tel qu'on le souhaitoit. Eugene s'entretenant un jour avec un Dominicain de Fiezoli habile peintre, qu'il avoit fait venir pour travailler à quelque ouvrage, se plaignoit que le choix d'un archevêque pour Florence lui donnoit plus d'inquiétude que toutes les autres affaires de l'église, qu'il n'en dormoit point depuis neuf mois, qu'on demandoit un homme qui fût tout à la fois savant, saint, experimenté, & citoyen de la ville, & que la difficulté de rencontrer toutes ces qualitez dans un seul sujet, faisoit toute sa peine. Vous trouverez tout cela, dit le Dominicain, dans la personne du pere Antonin vicaire general de la province de Naples.

A cette proposition Eugene parut comme si on lui eût ôté le bandeau de devant les yeux. Il fut surpris & confus de n'avoir point songé par lui-même, à un

1446. homme dont le mérite lui étoit si particulierement connu, & qui devoit ce semble, s'être présenté le premier à son esprit, dès la premiere pensée qu'il avoit eue de donner un pasteur au peuple de Florence. Il le nomma donc sans autre délibération pour archevêque, & la ville l'acceptant avec beaucoup de joie & de respect, lui témoigna sa reconnoissance pour un si digne choix. Antonin en reçut la nouvelle lorsqu'il revenoit de la visite d'une des maisons de sa province. Mais prenant en même tems la résolution de ne point accepter une telle dignité; au lieu de retourner à Naples, où il se doutoit qu'il ne pourroit demeurer caché, il se détourna du chemin sans déclarer son dessein, & s'enfuit du côté de la mer de Toscane, dans le dessein, comme on le sut depuis de la bouche de son neveu, de se sauver dans l'ile de Sardaigne, & d'y vivre inconnu le reste de ses jours. Il fit ce qu'il pût pour renvoyer ce neveu qu'il avoit alors avec lui; mais celui-ci prétendant qu'il devoit obéir au pape, ne voulut point le quitter, ni souffrir qu'il s'embarquât pour la Sardaigne. Il gagna le frere qui l'accompagnoit, & tous deux ramenerent Antonin à Sienne, qui employa pour ne point être évêque plus de sollicitations que les autres aspirans à cet archevêché pour y être nommez. Le pape ne se laissa ni persuader par ses raisons ni fléchir par ses prieres, il lui envoya ses bulles gratuitement avec ordre d'obéir à Jesus-Christ & à son vicaire, & de ne pas laisser plus long-tems l'église de Florence sans pasteur. Antonin après avoir long-tems combattu & répandu beaucoup de larmes inutiles, obéit enfin, & prit possession de son église sur la fin de cette année.

Afin qu'on fût persuadé dans le public que les peres de Basle n'étoient point opposez à la paix de l'église, &

qu'ils vouloient même y travailler, autant qu'il étoit en leur pouvoir, ils firent un decret dans lequel ils reconnoissent que n'y ayant point d'autre remede plus propre & plus agréable à tous les Fideles, que la convocation d'un autre concile libre, où l'on prendroit des mesures efficaces pour réunir les peuples sous un seul pasteur; ils y consentoient volontiers & avec plaisir, comme ils avoient déja promis de le faire; & qu'ils ne manqueroient pas de se transporter aussi-tôt qu'ils en seroient informez, au lieu que l'empereur Frederic & les princes electeurs ou leurs ambassadeurs auroient choisi. Les princes arrêterent dans l'assemblée de Francfort que si on célebroit un concile, il faudroit que ce fût au mois de Mai de l'année suivante, dans une des six villes qu'ils avoient proposées, & qui seroit au choix du pape Eugene, pourvû que ce fût en Allemagne. Mais la Providence les délivra tous des mouvemens qu'on se seroit donnez pour assembler un concile, par la mort du pape Eugene, qui arriva peu de tems après.

1446.
CXXIX.
Les peres de Basle consentent à la celebration d'un concile.

Cochlée, Hist. Hussit. lib. 9.

Ce pape afin de se faire des protecteurs dans le ciel qui obtinssent de Dieu la paix qu'il désiroit, canonisa le premier jour de Fevrier saint Nicolas de Tolentin de l'ordre des Hermites de saint Augustin, qui étoit mort il y avoit long-tems; il y fut porté par le grand nombre de miracles que le Saint avoit operez pendant sa vie, & qu'il operoit encore tous les jours selon le témoignage qu'on en rendoit. Le pape confirma aussi la réforme que les moines grecs de Sicile de l'ordre de saint Basile avoient arrêtée dans leur chapitre tenu à Rome par ordre du souverain pontife. Il avoit confirmé auparavant la congregation des freres de saint Jerôme de Fiezoli, & accordé des privileges à celles d'Ilicete. Il réduisit les freres de saint Ambroise sous une seule

CXXX.
Canonisation de S. Nicolas de Tolentin.

Bullar. tom. 1. Eugen. IV. constit. 17.

Ibid. constit. 26. & 28.

1446. congregation, dont le monastere de saint-Ambroise-au-Bois à Milan seroit le chef. Il expliqua & mitigea la regle des religieuses de sainte Claire, & donna beaucoup d'autres bulles touchant les ordres religieux, & qui sont toutes rapportées dans le bullaire.

CXXXI. Eugene envoie la rose d'or au roi d'Angleterre.

Concil. gener. Labbei, tom. 13. pag. 1309.

Harpsfeld. sec. 15. cap. 14.

Eugene envoya cette année par Louis de Cardonne son camerier la rose d'or au roi d'Angleterre Henri VI. accompagnée d'une lettre datée de Rome le vingt-quatriéme du mois de Juin. Quoique le titre de cette lettre porte qu'elle fut écrite touchant l'observation du jeûne du carême, c'est cependant la chose dont ce pape parle le moins au roi; il y fait seulement un long détail des significations mysterieuses de cette rose d'or. Il y parle de la benediction qui s'en fait à Rome le quatriéme dimanche de carême, & dont nous avons déja parlé; de la coutume établie de l'envoyer aux princes attachez au siege de Rome. Il y dit que pendant son pontificat il l'a donnée à deux empereurs Romains, à un roi de Castille, & au roi d'Arragon, en les exhortant à faire la guerre aux Infideles & aux ennemis de la religion chrétienne. Il marque au roi qu'il lui fait la même faveur, pour animer son zele & son attachement à l'église, & comme une reconnoissance des subsides qu'il a permis qu'on levât dans son royaume, pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs; & enfin il lui demande encore de nouveaux secours.

CXXXII. Reglemens pour réformer l'église de Liége.

Concil. gener. Labbei, to. XIII. pag. 1310.

Comme l'église de Liege avoit besoin de quelque réforme, Jean qui en étoit évêque, fit de concert avec son chapitre assemblé, des reglemens qui furent ensuite confirmez par Nicolas V. successeur d'Eugene. Ce prelat après avoir fait mention d'autres statuts faits sous Adulphe son prédecesseur en 1437. & 1443. qui n'ayant pas été observez, avoient été cause de plusieurs plain-

tes de la part des personnes bien intentionnées ; ordonne qu'on fera un inventaire des biens & des effets d'un curé mort, pour ensuite satisfaire à ses dettes, & employer le reste à la disposition de l'évêque. Il regle la taxe, & le salaire des procureurs fiscaux, notaires & autres ; les amendes pecuniaires pour certains délits ; le nombre des officiaux, & leurs qualitez ; ce qui regarde ceux qui desservent les benefices en l'absence des titulaires ; ce qui concerne les monitoires. Il fait défenses de déservir deux églises paroissiales à la fois, sans une nécessité évidente. Tous les autres reglemens ne tendent qu'à réformer les abus qui s'étoient introduits dans les usages de ce diocese. Les actes de ce synode sont dattez du quatriéme de Juin de cette année. 1446.

CCXXXIII. Le duc de Bretagne rend hommage au roi de France pour son duché.

La tréve fut prolongée entre la France & l'Angleterre ; & Charles VII. voulant profiter de ce repos s'en alla à Chinon, où François I. nouveau duc de Bretagne, qui avoit succedé à son pere Jean V. vint lui rendre hommage pour son duché & pour le comté de Montfort, en la maniere que ses predecesseurs les ducs de Bretagne l'avoient fait aux rois de France predecesseurs de Charles VII. & non autrement. Le roi après cette céremonie fit expedier des lettres d'abolition aux seigneurs bretons pour toutes les liaisons qu'ils auroient pu avoir avec les Anglois durant la guerre. On fit beaucoup de caresses au duc qui s'en retourna très-content en Bretagne, où il donna des marques de son attachement pour la France. Ses deux freres Pierre & Gilles, étoient chagrins d'avoir été partagez en cadets dans la succession de leur pere ; le dernier se retira sur ses terres sans en rien dire au duc, qui sur de fâcheux rapports vrais ou faux, le fit arrêter le vingt-sixiéme de Juin, dans son château de Guildo, où il ne pensoit à rien

1446. moins qu'à cela. On le conduisit à Dinan, & de là à Rennes, ensuite à Châteaubriant, & en divers autres lieux : enfin après avoir été fort maltraité pendant trois ans dans ses differentes prisons, on le trouva mort dans son lit. On crut que quelques uns de ses gardes l'avoient étranglé par des ordres secrets, quoiqu'on ne manquât pas à répandre le bruit qu'il étoit mort de sa mort naturelle.

CXXXIV. Brouilleries & guerres civiles à Genes.

Monstrelet. vol. 3. c. 3.

Depuis plusieurs années les Genois étoient continuellement agitez de guerres civiles, tantôt sous le gouvernement de Theodore marquis de Montferrat, tantôt sous celui de Philippe Galeas duc de Milan, tantôt sous celui des Fregoses, des Adornes & des autres seigneurs des principales familles de Genes. Pour mettre fin à ces guerres, ils proposerent en 1444. de se donner au roi Charles VII. mais on ne les écouta pas; parce que des deux partis qui divisoient la ville, il y en avoit un fort opposé à la domination françoise. Benoît Doria étoit des plus zelez pour la France. Les Fregoses se joignirent à lui contre Adorne qui étoit doge, & qui traitoit de rebeles ceux qui tenoient le parti du roi. Ils envoyerent cinq gros vaisseaux à Marseille, commandez par quelques seigneurs des deux maisons de Doria & de Fregose; & de là ils firent savoir au roi Charles qu'ils le rendroient maître de toute la république de Genes s'il vouloit agir. Le roi voyant que les plus forts étoient pour lui, fit marcher des troupes vers les Alpes, & envoya aux Genois l'archevêque de Reims, Saint-Vallier, Tanneguy du Châtel, & Jacques Cœur surintendant des finances, qui s'avancerent jusqu'à Nice, avec de pleins pouvoirs.

CXXXV. Les Genois proposent leurs états au roi de France.

Un des principaux chefs de l'entreprise nommé Janus de Fregose, qui étoit avec des troupes entre Genes &

& Pise, se saisit sous l'autorité du roi, de quelques places voisines. Peu de tems après il arriva au port de Genes, entra dans la ville à la tête de trois cens soldats portant la banniere de France, & fut aussi-tôt joint par tous ceux de sa faction qui crioient par tout, vive France. Il alla droit au palais du doge Adorne, qui au premier bruit avoit pris la fuite : alors quand il se vit absolument maître de la ville, il ne pensa plus à agir au nom du roi, il fit tout de sa propre autorité, comme chef de la république; & après s'être servi des armes & de l'argent de France, il se moqua des François, disant qu'il avoit conquis la ville par les armes, & qu'il la défendroit de même : ensorte que les ambassadeurs du roi furent contraints de se retirer à Marseille; & tout ce que le roi gagna dans cette expedition, fut de demeurer maître de Final, que Fregose lui avoit livré d'abord pour y débarquer des troupes en cas qu'il fût besoin de le faire. Le roi ne se vangea point de cet affront, parce que l'état de ses affaires ne le lui permettoit pas dans la conjoncture présente.

1446.

CXXXVI. Janus Fregose s'empare de Genes au nom du roi.

Bellefor. l. 5. c. 106.

CXXXVII. Il garde la ville pour lui, & se moque des François.

Deux auteurs qui ont quelque réputation moururent cette année. Le premier est Guillaume de Lindwood célebre jurisconsulte anglois dans l'université d'Oxford, qui avoit été envoyé par Henri V. roi d'Angleterre, ambassadeur en Espagne & en Portugal : & qui après le décès de ce prince en France dans le château de Vincennes, quitta la cour, & se retira en Angleterre, où il fut fait évêque de Saint-Davids. Il a composé un recueil des constitutions des archevêques de Cantorbery, depuis Etienne de Langton jusqu'à Henri Chichley, divisé en cinq livres. Le second est Barthelemy Chartreux du monastere de Ruremonde, qui avoit composé plusieurs traitez de morale, dont on en

CXXXVIII. Mort de Guillaume de Lindwood, & de Barthelemi Chartreux.

Dupin, Bibliotheque des auteurs to. XII. in-4. pag. 91. & 118.

1446. trouve une partie manuſcrits, dans le monaſtere des Chartreux de Cologne, où il mourut dans le mois de Juillet de cette année. Il eſt auteur d'un traité des paſſions, des vertus, de l'oraiſon, de l'humilité, de la correction fraternelle, des louanges des religieux, de l'abſtinence de viandes dans l'ordre de Citeaux, & d'un traité dogmatique de l'autorité du concile ſur le pape.

1447. CXXXIX. Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.

Les députez que l'aſſemblée de Francfort avoit envoyez à Rome vers le pape Eugene, y furent très-honorablement reçus, & trois jours après leur arrivée ils eurent audiance dans un conſiſtoire ſecret. Æneas Sylvius que l'empereur avoit député y porta la parole, & expoſa le ſujet de ſa députation. Il dit que les princes d'Allemagne ne déſiroient que la paix, qu'elle étoit l'unique objet de leurs ſoins & de leurs vœux, & que leurs plaies ne pouvoient être guéries, ni la nation vivre dans une parfaite tranquilité, ſi le ſouverain pontife ne ſe rendoit aux voies qu'on propoſoit pour y réuſſir. Il réduiſit ces voies à quatre principales : La premiere, que le concile general fût aſſemblé dans le tems qu'on fixeroit pour le tenir, & dans le lieu qu'on déſigneroit. La ſeconde, que le pape approuvât par ſes lettres la proteſtation que ſes légats avoient faite pour reconnoître la puiſſance, autorité & preéminence des conciles generaux. La troiſiéme, qu'on pourvût aux charges onereuſes dont toute la nation d'Allemagne ſe plaignoit. La quatriéme, que le pape eût la bonté de révoquer tout ce qu'on avoit fait contre les archevêques & électeurs de Cologne & de Treves, afin qu'ils fuſſent rétablis dans leurs dignitez. Il ajoûta, que la premiere de ces demandes regardoit l'utilité publique. La ſeconde, donneroit un nouveau relief à l'humilité du pape. Que la troiſiéme dépendoit de ſon équité. La qua-

CXL. Demandes de ces députez au pape.

Comment. Pii II. l. 1.

Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 9.

triéme, de ſon humanité & de ſa clémence. Ce diſcours fut fort approuvé du pape & des cardinaux. 1447.

CXLI. Le roi de France propoſe un autre expedient pour la paix.

Le roi de France qui prévoyoit beaucoup de difficultez dans la convocation d'un concile general, étoit d'un avis different de celui des princes d'Allemagne. Car quoique le concile de Baſle, réduit preſque à rien par la retraite ou par la mort de pluſieurs de ſes membres, eût conſenti qu'on en tint un autre dans le lieu qui ſeroit marqué par l'empereur & par les électeurs; & quoique la queſtion de la ſuperiorité du concile audeſſus du pape, eût été décidée par les conciles de Conſtance & de Baſle, elle étoit cependant une ſource perpetuelle de diviſions. C'eſt pourquoi le roi dreſſa avec ſon conſeil un projet d'accommodement qui ſe réduiſoit à trois points. Le premier, que toutes les procedures faites, toutes les cenſures & ſentences publiées par les deux partis l'un contre l'autre, fuſſent réputées comme non faites & non publiées. Le ſecond, qu'on reconnût Eugene comme l'unique & vrai pape, ainſi qu'il étoit reconnu avant le concile de Baſle. Et le troiſiéme, qu'Amedée de Savoie renonçât au pontificat; & qu'en le cedant, il tint dans l'égliſe le plus haut rang qu'on lui pourroit accorder; & que ceux qui avoient embraſſé ſon parti dans le concile de Baſle, euſſent auſſi part à l'accommodement, par les dignitez & par les honneurs qui leur ſeroient conferez.

On étoit preſque aſſuré de la diſpoſition d'Amedée, qui n'avoit plus dans ſon obédience que la Savoie & les Suiſſes, & qui étant homme de bien, & ayant quitté ſes états par la paſſion qu'il avoit pour la vie tranquile, ſe trouvoit chargé d'affaires beaucoup plus grandes, que celles qu'il avoit quittées en cédant à ſon fils ſon duché. Eugene par ce projet avoit tout ce qu'il pou-

1447. voit prétendre, qui étoit d'être reconnu seul & legitime pape dans toute l'église; & par le troisiéme article on avoit soin de pourvoir aux interêts des membres du concile de Basle, qui s'ennuyoient fort de leur long séjour dans cette ville. Le roi députa l'archevêque d'Aix vers Eugene & à Basle, pour leur faire part de son projet : mais ce prélat apprit en arrivant à Rome, que le pape Eugene étoit mort. En effet après l'audiance que ce pape donna aux envoyez de l'empereur & des princes d'Allemagne, il se trouva mal, & se mit au lit, chargeant les cardinaux du soin de terminer l'affaire. Il approuva tout ce qu'ils avoient demandé, & ordonna qu'on en expediât les lettres; les ambassadeurs furent conduits dans sa chambre; lui rendirent leurs soumissions, & reçurent les bulles de sa sainteté par les mains d'Æneas Sylvius.

CXLII. Maladie du pape Eugene.

Antonin. tit. 22. cap. 11. §. 17.

CXLIII. Réjouissances à Rome pour la paix de l'église.

Après cette visite on retourna au consistoire où les cardinaux présidérent en l'absence du pape. On publia les mandemens de l'empereur & des princes, on ordonna des prieres publiques en actions de graces; on sonna les cloches dans toute la ville; on fit des feux de joie. Les cardinaux & les autres prélats assistérent à une procession solennelle depuis l'église de saint Marc, jusqu'à celle de saint Jean-de-Latran, dans laquelle on porta la mitre du pape saint Sylvestre, qu'on avoit reçue depuis peu d'Avignon, & qu'Eugene avoit fait transporter du Vatican au palais de Latran. On porta pareillement le chef de saint Jean-Batiste, & les autres principales reliques des églises; on chanta la messe, & le prédicateur ne manqua pas de faire l'éloge du pape Eugene & de l'empereur Frederic. Saint Antonin qui fait tout ce récit, dit qu'il y assista lui-même comme archevêque de Florence.

Antonin. tit. 22. cap. 11. §. 17.

1447.

On trouve dans le grand bullaire la bulle d'Eugene IV. en faveur de cette paix de l'église ; ou plutôt de cette disposition à la paix ; car Amedée n'avoit point encore renoncé au souverain pontificat. Cette bulle est datée du septiéme de Fevrier. Le pape accorde & confirme aux Allemands beaucoup d'articles qui concernent les bénéfices, la jurisdiction des dioceses, les sujets & vassaux des évêques, les annates & communs services. Il y déclare nul tout ce qui a été fait durant le schisme contre l'autorité du saint siége ; il donne l'absolution à tous ceux qui avoient suivi le concile de Basle depuis sa rupture, & qui retourneront à l'unité de l'église, ou qui y sont déja retournez ; il les rétablit dans leurs offices, dignitez & bénéfices, & le tout du consentement des cardinaux de la sainte église romaine. Cette bulle de paix & de concorde fut le dernier ouvrage public d'Eugene, qui ne survécut pas longtems à cet accommodement, puisqu'il mourut le vingt-troisiéme du même mois de Fevrier.

CXLIV. Bulle du pape Eugene, qui est la derniere qu'il fit.

Bullar. tom. 1. Eugen. IV. constit. 19.

Quand sur le rapport des médecins, on commença à desesperer de l'évenement de sa maladie, l'archevêque de Florence l'alla trouver avec les saintes huiles, pour lui administrer le sacrement de l'Extrême-onction. Le pape le voyant entrer, lui dit d'un ton ferme & assuré : Pourquoi venez-vous ici sans mes ordres ? Que n'attendez-vous que je vous mande pour recevoir les Sacremens ? Il croyoit en parlant ainsi, cacher à ceux qui l'assistoient, la foiblesse où il se trouvoit, & les approches de la mort qu'il sentoit. Mais cette intrépidité apparente lui fut inutile, puisque sa derniere heure étoit venue. Sentant donc qu'il n'avoit plus que peu d'heures à vivre, il fit venir dans sa chambre tous les cardinaux qui se trouvérent à Rome, & après qu'ils eu-

CXLV. Eugene refuse l'Extrême-Onction que saint Antonin veut lui donner.

Platina & Ciacon. de vitis Pontif. in Eugen. IV.

1447. rent pris leurs places, il leur parla ainsi avec un courage intrepide :

CXLVI. Discours d'Eugene aux cardinaux avant sa mort.

,, Voici, mes chers freres, le moment fatal qui me ,, va séparer de vous. Je ne dois pas me plaindre de ce ,, qu'il me faut quitter la vie, puisque j'en ai joui ,, long-tems & fort heureusement. Dieu veuille me pardonner les fautes que j'ai pu commettre dans le gou- ,, vernement de l'église. Ce qui me console dans ce der- ,, nier moment, c'est que la divine misericorde regar- ,, de plutôt notre bonne volonté, que le succès de nos ,, actions. Il est vrai que la foiblesse humaine m'a fait ,, prendre plaisir à me voir élevé à la dignité que je suis ,, obligé de quitter présentement : cependant je puis ,, dire avec verité que je n'ai pas recherché les hon- ,, neurs avec trop d'empressement. J'avoue qu'il est ar- ,, rivé plusieurs choses fâcheuses au saint siége pen- ,, dant mon pontificat ; mais j'ai dû regarder ces éve- ,, nemens comme des moyens dont Dieu s'est servi, ,, pour me faire réflechir sur l'instabilité des choses hu- ,, maines. Il envoie des fléaux à ceux qu'il aime, de ,, peur qu'ils ne se méconnoissent dans la bonne for- ,, tune. Me voyant sur le point de lui aller rendre ,, compte de mes actions, j'ai voulu vous prier de ve- ,, nir ici, pour vous recommander la paix & une par- ,, faite union, comme Jesus-Christ fit à ses disciples, ,, avant que de se livrer aux ministres de sa mort & ,, passion, en leur disant : *Je vous donne ma paix, je vous* ,, *laisse ma paix*. Comme je vous ai donné à tous la pour- ,, pre, à la réserve d'un seul, que j'ai toujours traité ,, comme mon Fils, je vous regarde comme mes fre- ,, res, & vous prie instamment de conserver cette sainte ,, union si nécessaire au bien de l'église, & d'éviter le ,, schisme comme le plus grand malheur qui puisse lui

Platin. in vita Eugenii IV. Æn. Sylv. Europ. cap. 58.

„ arriver. Suivez le commandement de Jesus-Christ 1447.
„ qui vous ordonne de souffrir les défauts les uns
„ des autres. L'église qui est son épouse, va bien-tôt
„ demeurer sans chef. Vous savez parfaitement les qua-
„ litez qui sont nécessaires à celui qui la doit gouver-
„ ner après moi. Choisissez une personne qui ait de la
„ doctrine & de la probité; bannissez dans ce choix
„ toutes les considerations humaines, & préferez l'hon-
„ neur de Dieu, le bien public & la gloire de l'église,
„ à vos interêts particuliers; sur-tout choisissez une
„ personne qui puisse être agréable à tout le monde,
„ parce que Notre-Seigneur est toujours où la paix & la
„ concorde se rencontrent. Je vous supplie aussi très-
„ humblement de ne me point faire d'obseques magni-
„ fiques: Je n'ai point d'autre intention que d'être en-
„ terré sans cérémonie, comme le fut Eugene III. dont
„ je porte le nom.

Le saint pere prononça ces paroles d'une maniere si touchante, que les cardinaux ne purent s'empêcher de répandre des larmes. Après avoir gardé quelques momens le silence, ils le priérent de rappeller le cardinal de Capoue * de l'exil où il l'avoit envoyé; mais il leur fit cette réponse de Jesus-Christ aux enfans de Zébédée: *Vous ne savez ce que vous demandez.* Le pape ayant cessé de parler, fit approcher l'archevêque de Florence afin qu'il lui administrât le sacrement de l'Extrême-onction. A peine l'eut-il reçu, qu'il sentit que les forces lui manquoient: il ferma les yeux pour la derniere fois, & finit ses jours le vingt-troisiéme de Fevrier 1447. Son corps fut aussi-tôt embaumé, & exposé dans l'église de saint Pierre, afin que le peuple vînt lui baiser les pieds: ensuite il fut placé auprès du tombeau d'Eugene III. comme il l'avoit desiré: mais quelque

* *Prosper Colonne.*

CXLVII. Le pape Eugene reçoit l'Extrême-Onction. Et sa mort.

Antonin. tit. 22. cap. 12.

1447. tems après on le transporta dans le monastere de Saint-Sauveur de la congregation des chanoines réguliers dont il avoit été. Il étoit âgé de soixante-quatre ans, & avoit occupé le siége de Rome seize ans moins huit jours.

CXLVIII. Qualitez du pape Eugene.

On ne peut lui refuser le juste éloge qu'il mérite ; car s'il eut des défauts, il eut aussi de grandes qualitez. Son pontificat fut dans une continuelle agitation, mêlé de bonne & de mauvaise fortune ; mais il termina assez glorieusement toutes les guerres qu'il entreprit, & ne se mêla point dans les differends qu'eurent les princes chrétiens pendant son pontificat. Il obligea les Grecs à se soumettre à l'église romaine, & convertit les Arméniens & les Jacobites : il fit entreprendre aux princes chrétiens plusieurs croisades. Quoiqu'il ne fût pas en réputation d'être savant, il n'a pas laissé de composer quelques écrits contre les Hussites. Il aimoit les personnes doctes, fonda plusieurs églises, & fut très-charitable envers les pauvres. Il perdit la Marche d'Ancone, mais il la recouvra peu de tems après. S'il fut déposé dans le concile de Basle, il ne s'y soumit pas cependant, & il ôta même la pourpre à ceux qui avoient contribué à sa déposition. On ne peut nier qu'il n'ait eu beaucoup d'ambition, puisque dans la seule vue de maintenir son autorité, il ne craignit point d'entretenir un si long schisme dans l'église. La faute qu'il fit en agrandissant son neveu qu'il avoit élevé au cardinalat, & en se reposant trop sur lui du gouvernement, lui attira une grande disgrace. Ce neveu qui ne songeoit qu'à s'enrichir & à se divertir, en usa si mal envers les Romains, que ceux-ci ne pouvant plus souffrir sa conduite, & furieusement irritez d'un outrage signalé qu'il leur avoit fait, prirent les armes contre le pape, qui eut bien de

la

la peine à se sauver par le Tibre, travesti en moine. 1447.

Beaucoup d'auteurs l'ont loué en termes magnifiques; & l'on peut voir l'éloge qu'en fait Raynaldus. D'autres trop attachez au concile de Basle, l'ont blâmé peut-être avec excès. C'est au juge souverain qui pénétre le fond des cœurs, & qui voit souvent dans nos actions beaucoup plus de bien, ou beaucoup plus de mal que les hommes n'y en voyent, à peser dans sa juste balance les défauts & les vertus de ce pape. Il suffit que la lumiere de l'évangile nous fasse voir ce que nous devons blâmer, & ce que nous devons louer en lui pour fuir l'un, & imiter l'autre.

Aut. vitæ Eugenii apud Raynald.

CXLIX. Le roi Alphonse écrit au college des cardinaux.

Aussi-tôt que le roi Alphonse eut appris la mort d'Eugene, il envoya des ambassadeurs au sacré college pour lui en faire des complimens de condoléance; le prier de donner à l'église un successeur qui eût de la doctrine & de la probité, & assurer les cardinaux, que bien-loin de leur faire aucune violence, il étoit prêt, aussi-tôt qu'ils le souhaiteroient, de prendre les armes pour rendre leur élection plus libre. Les cardinaux répondirent à ses ambassadeurs, qu'ils lui étoient obligez de sa bonne volonté, & qu'ils ne doutoient pas que les effets ne répondissent à ses promesses, lorsque l'occasion s'en présenteroit. Pendant les neuf jours que durerent les obseques du pape; les cardinaux qui étoient à Rome au nombre de dix-huit, s'assemblerent toutes les après-midi à Sainte-Marie de la Minerve, pour prendre ensemble des mesures sur l'élection qu'ils devoient faire, & le cardinal Colonne s'y rendit aussi. Le peuple & la plus grande partie du clergé témoignerent beaucoup de joie de son retour, & auroient désiré qu'il eût été élevé au pontificat, parce qu'il étoit savant & d'une vie très-édifiante; mais leurs intentions ne se trouve-

CL. Le cardinal de Capoue revient à Rome.

1447. rent pas conformes à celles du sacré college, où il avoit peu d'amis.

CLI. Oraisons funebres du pape Eugene.

On fit deux oraisons funebres pour le défunt pape ; la premiere fut prononcée par Malatesta auditeur de rote, qui y fit une description de l'état où se trouvoit alors la cour de Rome : & l'autre par le cardinal de Boulogne, qui representa de quelle maniere se devoit faire l'élection, dans laquelle on ne devoit ni écouter la haine, ni consulter la faveur : & il s'énonça avec tant de force & de grace, que l'on entendit ses auditeurs se dire les uns aux autres, qu'il étoit digne du souverain pontificat. Dix jours après que les obseques du pape furent achevées, les cardinaux resolurent de s'assembler en conclave dans le dortoir du couvent de Sainte-Marie de la Minerve ; quoique les chanoines de Saint-Pierre s'y opposassent, & soutinssent que l'élection se feroit avec plus de liberté dans le palais du Vatican où les papes ont accoutumé de loger. Ensuite du consentement de tout le sacré college les trois cardinaux chefs-d'ordre allerent poser des gardes aux avenues du conclave, on en confia les clefs des quatre portes aux archevêques de Ravenne, d'Aquilée & de Sermonette, & à l'évêque d'Ancone, qui allerent loger au Capitole, dont la garde étoit commandée par l'ambassadeur des chevaliers de Rhodes. Le procureur general des Carmes déchaussez eut la garde du Capitole, mais on ne voulut pas murer la porte du château Saint-Ange.

CLII. On refuse l'entrée du conclave aux barons romains.

Plusieurs barons romains voulurent entrer dans le conclave, & se trouver à l'élection ; mais le sacré college ne le voulut pas souffrir, de peur que par leur crédit, ils ne fissent faire un pape à leur fantaisie ; ou qu'en traversant l'élection, ils ne fussent cause d'un nouveau schisme. De tous ces barons, Jean-Batiste Savelli hom-

me de grande autorité & d'un rare mérite, fut celui qui témoigna le plus de chagrin du refus qu'on avoit fait de l'admettre au conclave; prétendant que c'étoit un droit attaché à sa famille : mais enfin il fallut qu'il obéît à l'ordre des cardinaux, & l'on supprima dans le même tems plusieurs autres privileges dont la noblesse avoit joui long-tems, parce qu'ils étoient à la charge du peuple. 1447.

CLIII. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Les cardinaux s'assemblerent dès le matin dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve, le troisiéme de Mars; & après avoir fait prêter le serment ordinaire aux officiers du conclave, & chanté le *Veni Creator*, ils firent la procession autour du cloître, & ils se retirerent dans les cellules qui leur avoient été destinées, & dont les unes étoient tapissées de serge verte, & les autres de serge violette Il n'y eut que le cardinal de Boulogne qui voulut que la sienne fût tendue de blanc. Le lendemain après qu'on eut celebré la messe du Saint-Esprit, on commença le scrutin; mais comme il n'y avoit que dix-huit cardinaux, & qu'il falloit douze voix pour être élu, on ne put rien faire de ce jour-là. Il étoit permis aux cardinaux pendant les cinq premiers jours du conclave, de se faire servir toutes sortes de viandes, mais ensuite pendant trois jours, ils ne pouvoient avoir qu'un seul mets à leur volonté; & ce tems expiré, on ne leur donnoit plus qu'une certaine quantité de pain & de vin, jusqu'à ce que l'élection fût achevée; ils ne pouvoient aussi se faire servir que par leurs chapelains & leurs porte-croix. Il n'y avoit que deux maîtres de ceremonies, à qui, après la création du nouveau pape, devoient appartenir les meubles & la vaisselle des cellules que les cardinaux avoient occupées.

Dès que les cardinaux furent entrez dans le conclave,

1447. le bruit courut que Prosper Colonne seroit pape : mais c'est un proverbe ordinaire dans Rome, que celui qui entre pape dans le conclave, en sort toujours cardinal : ce qui arriva à celui-ci ; quoiqu'il y eût des amis, & entre autres les cardinaux d'Aquilée, le vice-chancelier, & le general des Freres mineurs. Le second jour on fit le scrutin ; le cardinal Colonne y eut dix voix, & le cardinal Firmin huit ; mais comme ce n'étoit pas assez, le reste du jour se passa en conferences inutiles. Le troisiéme jour, les avis furent si partagez, qu'on proposa des étrangers, savoir, les archevêques de Benevent & de Florence, & Nicolas de la Casa : cependant le cardinal Colonne eut encore dix voix, & le cardinal de Boulogne trois. Le cardinal Firmin voyant que Colonne étoit sur le point d'être élu, prit la parole. „ Pourquoi, „ dit-il, messieurs, perdons-nous tant de tems en des „ contestations inutiles ? Rien n'est plus dangereux que „ de faire durer si long-tems le conclave : La ville de „ Rome est divisée en deux factions ; le roi d'Arragon „ tient la mer avec une puissante flotte, Amedée duc „ de Savoie nous est contraire, & le comte François „ Sforce est notre ennemi : Faut-il demeurer insensibles „ au milieu de tant de dangers ! Pourquoi ne donnons-„ nous pas au plutôt un chef à l'église de Jesus-Christ ! „ Voila l'ange de Dieu qui nous montre le cardinal „ Prosper Colonne, dont le merite nous est connu, „ pouvons-nous choisir un meilleur pape ; il a déja dix „ voix, il ne lui en faut plus que deux ? Qu'un de vous „ se leve pour lui donner la sienne : un autre suivra „ bien-tôt son exemple.

Platin. in vita Nicolai V. Sigon. de episcop. Bonon. lib. 4.

Quoique ce cardinal parlât avec beaucoup de feu, aucun ne sortit de sa place, & ils y demeurerent tous immobiles. Le cardinal de Boulogne voulant éviter les

maux que ce retardement pouvoit causer à l'église, se leva pour donner sa voix à Colonne; mais le cardinal de Trente l'en empêcha, en lui disant, que des choses de cette importance ne devoient pas se faire par caprice, & qu'elles n'étoient jamais faites trop tard, pourvu qu'elles fussent bien faites; qu'il falloit y penser murement, puisqu'il ne s'agissoit pas seulement de donner un gouverneur à une ville, mais un maître à tout le monde, qui auroit le pouvoir de lier & de délier, de fermer & d'ouvrir les portes du ciel; en un mot, un vicaire de Jesus-Christ en terre. Le cardinal d'Aquilée prit la parole, & lui répondit en ces termes: Tout ce que vous faites, tout ce que vous dites, répliqua-t-il, n'est que pour empêcher l'exaltation de Colonne, & avoir un pape qui vous convienne. En même-tems le cardinal de Boulogne s'adressant à celui d'Aquilée: A qui voulez-vous, lui dit-il, donner votre voix? Je n'affecte personne, répondit celui d'Aquilée, j'aurai pour agréable celui qui sera nommé. Le cardinal Marin donna encore à Colonne sa voix, qui fut la onziéme. Et alors celui de Saint-Sixte se tournant vers le cardinal de Boulogne: Et moi, dit-il, Thomas, je vous fais pape; puisque c'est aujourd'hui la veille de saint Thomas. (C'étoit en effet la veille de saint Thomas d'Aquin le sixiéme de Mars.) 1447.

CLIV. Le cardinal de Boulogne est élu pape.

En même-tems tous les autres cardinaux lui donnerent leurs voix: il voulut s'en excuser, protestant qu'il étoit indigne de cet honneur; mais enfin il fut contraint de se rendre aux prieres du sacré college. Il s'appelloit Thomas de Sarzane. Il étoit né dans un bourg près de Luni ville épiscopale, dont il transfera le siége à Sarzane. Son pere qui s'appelloit Barthelemi, étoit medecin, & ses parens étoient d'une mediocre condition.

1447. Sa pieté & sa doctrine le firent connoître à Eugene, qui le créa cardinal du titre de Sainte-Susanne, en récompense de ce qu'il avoit heureusement travaillé à faire quitter la neutralité aux Allemands. Il prit le nom de Nicolas V. en consideration de Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix, duquel il avoit été domestique, & qui lui avoit prédit qu'il seroit pape. Aussi-tôt qu'il fut élu, le cardinal Colonne premier diacre, ouvrit, suivant la coutume, la fenêtre du conclave; & ayant mis dehors la croix, il annonça au peuple l'élection qu'on venoit de faire. Mais comme la fenêtre étoit fort élevée, on ne put entendre le nom du nouveau pape, & plusieurs personnes publierent que c'étoit le cardinal qui paroissoit à la fenêtre qu'on avoit élu pape: ce qui donna l'allarme à ceux qui étoient de la maison des Ursins, & les obligea de se fortifier chez eux. Les Romains au contraire croyant avoir un pape de leur ville, témoignerent leur joie par des feux, des danses & des festins.

CLV. Il prend le nom de Nicolas V.

Antonin. tit. 22. c. 12.

Æn. Sylvius, comm. lib. 1. de Europ. c. 58.

Ce bruit étant appaisé, on alla piller la maison du cardinal Colonne; & lorsque la verité fut connue, on en fit autant à celle du cardinal de Boulogne; mais ce dernier n'y perdit pas beaucoup, parce que ses meubles n'étoient pas fort précieux. Lorsque le roi d'Arragon apprit l'élection de Nicolas V. il ne témoigna pas en être fort content, parce qu'il desiroit l'exaltation du cardinal Colonne. Ces differens interêts n'empêcherent pas que le nouveau pontife ne fût porté avec beaucoup de pompe dans l'église de la Minerve. On le mit sur le maître-autel, où il fut adoré de tous les cardinaux. Il alla ensuite à l'église de saint Pierre, monté sur une haquenée blanche, qui fut conduite par Procobio senateur romain; & quand il fut sur les degrez, il donna

sa benediction au peuple. Le saint siége n'avoit vaqué que quatorze jours. 1447.

CLVI. Nicolas V. est reconnu pape dans toute l'Allemagne.

Après l'élection de Nicolas V. l'empereur Frederic assembla le vingtiéme de Juillet les princes d'Allemagne, tant ecclesiastiques que seculiers, à Asciaburg dans le diocese de Maïence, & là on confirma l'obéissance rendue au défunt pape Eugène, & celle que les ambassadeurs de la diéte de Francfort, qui étoient toujours à Rome, avoient déja rendue au nouveau pape Nicolas V. La neutralité fut abolie, l'on renonça à toute communication avec Felix, & avec les peres assemblez à Basle. Ce qui fut confirmé par un édit de l'empereur, publié le lundi vingt-uniéme du mois d'Aout, portant que chacun eût à reconnoître Nicolas pour le seul, vrai & légitime pape, vicaire de Jesus-Christ, & successeur de saint Pierre; qu'on lui obéït en cette qualité, qu'on rejettât tout ce qui se feroit à l'avenir par Felix ou par le concile de Basle; ce qui acheva d'abbattre entierement le parti des peres du concile; & les déconcerta si fort, que Felix lui-même ne pensa plus désormais qu'à se démettre du souverain pontificat, mais d'une maniere qui lui fût honorable, en faisant sa cession : il y étoit autant porté par l'inclination naturelle qu'il avoit à la paix, que par les sollicitations du roi de France, qui l'exhortoit sans cesse à rétablir l'union dans l'église.

Cochlée, lib. 9. in fin.

CLVII. Le roi de France reconnoit Nicolas.

En effet la mort d'Eugene ne changea rien au projet de ce roi; car dès qu'il eut appris l'élection de Nicolas V. il voulut montrer à toute la chrétienté combien il approuvoit ce choix, & résolut dès-lors de lui envoyer rendre obéissance par une célebre ambassade; & c'est peut-être, dit Mezeray, ce qui a donné lieu à la pompe & à la dépense de ces grandes ambassades d'obédien-

Mezeray, abregé de l'hist. de France. Charles VII. an. 1446.

1447. ce que les rois envoient à chaque pape. Il la differa neanmoins pendant quelque tems jusqu'à ce qu'il eût répondu aux sollicitations de Louis duc de Savoie, qui l'avoit fait prier par ses ambassadeurs d'assembler un concile, avant que de se déterminer à reconnoître Nicolas. Ce duc pour mieux réussir, vint lui-même trouver le roi à Bourges, où ils eurent plusieurs conferences ensemble sur cette affaire; mais comme tous les deux souhaitoient également la paix, il ne leur fut pas difficile de convenir de tous les moyens necessaires pour la procurer. Le duc promit de s'employer auprès d'Amedée son pere pour le faire consentir à la cession, & Charles VII. s'engagea aussi à l'y porter de tout son pouvoir, voulant toutefois commencer par reconnoître Nicolas pour vrai pape, en faisant réponse à la lettre qu'il en avoit reçue, aussi-tôt après son exaltation.

CLVIII. Lettre du pape au roi de France.

Concil. gener. Labbei, to. XIII. pag. 1311.

La lettre du nouveau pape au roi de France est dattée du vingt-uniéme de Mars. Il informe ce prince de son élection, il le prie de faire ordonner des prieres publiques dans son royaume en actions de graces, & afin d'attirer sur lui ses faveurs du ciel pour gouverner dignement l'église; pour pouvoir embrasser tout ce qui pourra contribuer au salut des Fideles, à extirper les heréfies, réprimer les vexations des Infideles, & à établir une paix solide. Il promet d'employer ses soins à la réforme de la cour romaine, & de répondre aux vœux du prince pour faire fleurir la religion dans son royaume.

CLIX. Autre lettre du même pape à tous les Fideles contre Amedée.

Concil. ibid. pag. 1312.

Le même pape écrivit une seconde lettre en forme de bulle à tous les Fideles: mais celle-ci n'est dattée que du douziéme de Decembre; il y traite Amedée de nourrisson & d'éleve de l'iniquité, & dit que pour empêcher ses fauteurs & ses partisans de porter plus loin leur malice, & de l'étendre jusques dans le royaume de

de France si voisin de la Savoie, il declare de son autorité apostolique le duché de Savoie confisqué, avec toutes les terres d'Amedée qu'il traite de schismatique, d'heretique, d'excommunié; & il les donne à Charles roi de France, ou au dauphin son fils; il exhorte tous les Fideles à se joindre à ces deux princes pour en faciliter la conquête, & il accorde une indulgence pleniere avec la rémission de tous leurs péchez à ceux qui y contribueront, ou de leurs personnes, ou de leur argent. Cette bulle cependant ne fit ni bien ni mal. Le roi de France voulant employer des voies plus douces & moins violentes, convoqua une assemblée à Lion sur cette affaire, comme nous dirons l'année suivante. 1447.

CLX. Le pape veut accommoder Alphonse & le duc de Milan avec les Florentins.

Dans le tems qu'Eugene mourut, Alphonse roi d'Arragon & de Sicile se trouvoit à Tibur, ou Tivoli proche de Rome. Il y délibera quelque tems s'il se retireroit, ou s'il iroit faire la guerre aux Florentins, comme on étoit convenu avec le défunt pape, & le duc de Milan. Mais Nicolas qui étoit d'un naturel pacifique, & qui préferoit les voies d'accommodement, envoya le cardinal de Sainte-Praxede à Ferrare, où étoient les ambassadeurs d'Alphonse, du duc de Milan, des Venitiens & des Florentins, pour les engager à faire entre eux la paix. Après de longs débats, où chacun soutenoit ses interêts, on convint de certaines conditions qu'on jugeoit bien ne devoir pas être agréables au duc de Milan, mais qu'il ne pourroit cependant pas refuser, eu égard au fâcheux état dans lequel les Venitiens l'avoient réduit: mais ceux qui étoient les porteurs du traité, le trouverent mort: ce qui détermina les Venitiens à refuser la paix.

CLXI. Mort de Philippe duc de Milan.

Ce prince se nommoit Philippe-Marie Visconti; & ce fut en lui que finit la domination des Visconti à Mi-

1447. *Antonin. tit. 22. cap. 11 §. 17.*

lan, après avoir duré cent soixante-dix ans. Saint Antonin parlant de la mort de ce prince, qui arriva le treiziéme d'Août à l'âge de cinquante-sept ans, ne s'exprime pas en termes fort avantageux à sa memoire, sans doute à cause de la haine qu'il portoit aux Florentins, & des troubles continuels que ce prince avoit excitez dans l'Italie. Ce vieux serpent, dit-il, mourut d'une dissenterie; & comme il avoit vécu sans craindre Dieu, ni les hommes, aussi mourut-il sans recevoir les sacremens, & congedia même son medecin, parce qu'il l'exhortoit à les recevoir. Æneas Sylvius dit qu'il avoit le regard affreux, les ieux grands, l'esprit aigre; que de premier abord il étoit d'un difficile accès, mais qu'il se radoucissoit dans la suite & qu'il pardonnoit volontiers; prodigue & peu délicat; aimant beaucoup la chasse & les chevaux, & ne pouvant vivre tranquile ni dans la paix ni dans la guerre; habile dans l'art de dissimuler, plus indulgent envers les soldats, qu'envers ses autres sujets; credule à l'égard des rapports qu'on lui faisoit; soupçonneux jusqu'à éloigner d'auprès de lui ses meilleurs amis pour des sujets fort legers; ne voulant point entendre parler de la mort, & craignant beaucoup le tonnerre. Ses funerailles & son tombeau furent peu convenables à la dignité d'un si grand prince.

Æn. Sylv. de Europ. c. 48.

CLXII. Ceux qui prétendoient à la principauté de Milan.

Après sa mort plusieurs aspirerent à la principauté de Milan: mais entre tous ces prétendans, il y en avoit quatre principaux, qui croyoient leur droit incontestable. Le premier étoit l'empereur Frederic, qui disoit que Philippe étant mort sans enfans legitimes, ses états lui étoient dévolus, parce que Blanche femme de François Sforce, n'étoit que la fille naturelle de ce prince. Le second étoit Alphonse roi d'Arragon, qui

soutenoit que Philippe l'avoit institué son héritier par testament. Le troisiéme étoit Charles duc d'Orleans, qui prétendoit à cette principauté comme fils de Valentine sœur de Philippe, & fille de Jean Galeas premier duc de Milan, jusques-là qu'il avoit reçu du duc la ville d'Ast qu'on avoit autrefois promise à sa mere avec tout le comté. Le quatriéme étoit François Sforce, qui demandoit cet état comme gendre & fils adoptif du défunt, qui lui avoit autrefois assigné Crémone pour le douaire de sa femme. Les Milanois soupirant après la liberté dont ils étoient privez depuis tant d'années, changerent le gouvernement en république, établirent des magistrats de la part du peuple; ce que les autres villes, sujettes à Philippe, voulurent imiter, mais aucune n'en pût venir à bout; les Venitiens en ayant pris une partie, Sforce l'autre, & les autres princes de même, chacun de leur côté. 1447.

CLXIII. Alphonse cede son droit au duché de Milan.

Alphonse par une moderation assez extraordinaire en lui, cessa de poursuivre son droit, de crainte qu'on ne crût qu'il voulut se rendre maître de toute l'Italie, & qu'il n'indisposât contre lui la France, l'Allemagne, le pape & tous les princes d'Italie; d'autant plus qu'il avoit entrepris une nouvelle guerre contre les Florentins, sous prétexte de procurer la paix de tous ces états, & de proteger la principauté de Milan: mais la veritable raison étoit le desir qu'il avoit de se rendre maître de Toscane, comme les Florentins le crurent; ce qui toutefois ne lui réussit pas. Paul Jove dit que Philippe avant sa mort hesita long-tems, s'il préfereroit Alphonse à Sforce son gendre, dans la vue de rabbatre l'orgueil des Venitiens; mais que l'amitié qu'il portoit à sa fille Blanche qui avoit déja un fils, lui fit adopter François Sforce; quoique les Milanois en fussent indignez, dans la

Æn. Sylvius Europ. c. 49. Antonin. tit. 22. cap. 12. Platin. in Nicol. V. Mariana, lib. 22. cap. 5. Surita. l. 15.

1447. crainte que dans la suite leur pays ne fût trop rempli d'Espagnols. Cependant il est plus vrai-semblable que Philippe ne fit aucun heritier ; & il paroît que le droit le plus incontestable étoit celui du duc d'Orleans, à cause de sa mere Valentine : le duc ayant résolu, disent les Auteurs, que s'il mouroit sans successeur, les enfans de cette même Valentine & leurs descendans jouiroient de toute la principauté. Mais le sort des armes en décida, & les Milanois ayant beaucoup souffert pendant quelques années, des differens partis qui vouloient les subjuguer, tomberent sous la domination du duc François Sforce : ce qui donna occasion à beaucoup d'autres nouveaux troubles.

CLXIV. Casimir accepte le royaume de Pologne, & reçoit la couronne.

Michou. lib. 4. c. 65.

Casimir après beaucoup de délais sur l'offre qu'on lui faisoit de la couronne de Pologne l'accepta enfin, & fut couronné à Cracovie le vingt-sixiéme de Juin. Le lendemain de cette céremonie, auquel jour on devoit recevoir les sermens, il s'éleva une grande dispute entre les évêques & les ducs de Masovie, touchant le rang qu'ils y tiendroient, & qui d'eux occuperoient le côté droit ; ce qui fut cause qu'on ne fit rien ce jour-là, & qu'on differa jusques à ce que les ducs fussent convenus de ceder le pas aux évêques. Ensuite on reconnut l'obéissance du pape Nicolas, auquel on envoya des ambassadeurs, & cette députation fut accompagnée de quelques demandes qu'il accorda en partie. On le pria de consentir à la levée de dix mille florins sur les biens des ecclesiastiques pour fournir aux frais de la guerre contre les Tartares, & on l'obtint. On lui demandoit une dixme generale, & la collation des benefices qui vacqueroient dans toute la Pologne, avec le denier de saint Pierre. Il refusa le premier & le dernier de ces articles ; & quant au second, il permit seulement la col-

lation de quatre-vingt dix benefices de ceux qui appartenoient de droit au pape, lorſqu'ils ſeroient vacquans dans la province de Gneſne. L'univerſité de Cracovie ne ſe ſoumit pas ſi-tôt au pape Nicolas, & reconnut encore le concile de Baſle juſqu'à la démiſſion de Felix. 1447.

CLXV. Laurent Valle eſt condamné comme heretique.

Laurent Valle patrice romain, & chanoine de l'égliſe de Saint-Jean-de Latran, fut condamné cette année comme heretique, par l'inquiſition de Naples. C'eſt le Pogge qui raconte ce fait, & qui ajoute qu'il ne ſe ſauva du feu que par le credit du roi Alphonſe à qui il avoit enſeigné le latin, & qui ne put néanmoins empêcher qu'il ne fût fuſtigé en ſecret dans le cloître des Jacobins, ayant les mains liées derriere le dos. Le même auteur dit, que les erreurs de Laurent regardoient le myſtere de la Trinité, le libre arbitre, & la virginité des religieuſes; & qu'il avoit été aſſez téméraire pour oſer condamner ces grandes lumieres de l'égliſe, ſaint Auguſtin, ſaint Jérôme, Boëce & d'autres. Mais le Pogge ayant eu de grandes diſputes avec ce chanoine au ſujet de la latinité, ſon témoignage doit paroître ſuſpect: & un auteur moderne prétend que cette hiſtoire eſt fauſſe, & qu'elle paroît d'autant plus fabuleuſe, que Laurent Valle étant revenu à Rome, y fut honoré d'une penſion, & y enſeigna publiquement: ce qu'on ne lui auroit pas ſans doute permis, s'il avoit été ainſi noté, & accuſé d'hereſie à Naples.

Dupin. Bibliot. des auteurs, to. XII. in-quarto pag. 94.

CLXVI. Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Maïenne, &c.

Les Anglois n'étant plus ſi formidables à la France, le roi Charles VII. ne les ménageoit pas tant; ce qui parut dans une occaſion où il obligea le roi d'Angleterre à lui tenir parole, quelque évenement qu'il en pût arriver, quand il auroit fallu même recommencer la guerre; c'étoit au ſujet de la ville du Mans, que Henri VI. avoit promis de rendre à Charles d'Anjou comte

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

1447. du Maine, en époufant Marguerite d'Anjou fille de René roi de Sicile. Comme le roi d'Angleterre fe fervoit de differens pretextes pour fe difpenfer de rendre cette ville, dans laquelle il avoit fait même entrer une garnifon de deux mille hommes, Charles VII. fit affieger la ville par le comte de Dunois, & fe pofta lui-même à Lavardin dans le Vendômois pour couvrir le fiege. On le pouffa vigoureufement, & l'on n'accorda aucune compofition aux habitans qu'à condition qu'avec le Mans, on rendroit encore la ville & le château de Maïenne & quelques autres places. Le traité fut executé, & la tréve fut continuée.

1448.

CLXVII. Concordat entre le pape Nicolas & les Allemands.

Bullar. tom. 3. Nicol. V. conftit. 1.

Comme les Allemands avoient renoncé à la neutralité, & s'étoient foumis au pape Nicolas V. qu'ils reconnoiffoient pour feul & légitime pape; le fouverain pontife envoya en Allemagne le cardinal de Carvajal Efpagnol, en qualité de légat, pour tâcher de réparer les défordres caufez par cette longue neutralité, & pour écouter les griefs de la nation. Ce prélat après plufieurs conferences avec l'empereur Frederic & les princes allemands, tant ecclefiaftiques que féculiers, fit un concordat qui fut confirmé par une bulle, dattée du premier d'Avril, par lequel le fouverain pontife fe réfervoit la nomination aux benefices de toutes les grandes églifes, dignitez, benefices réguliers & féculiers, électifs & non électifs, qui vaqueroient en cour de Rome, comme auffi ceux des cardinaux, & de tous les officiers de la cour romaine, en quelque lieu qu'ils mouruffent. Il accordoit que les élections canoniques fe feroient dans les églifes métropolitaines & cathedrales, & dans les monafteres, pour être confirmées par le faint fiége, dans le tems marqué par la conftitution, *Cupientes*, de Nicolas III. Que les ordinaires pourvoiroient durant

Cap. Cupientes, 16. de election. in 6.

les mois de Février, d'Avril, de Juin, d'Aout, d'Octobre & de Decembre, à toutes les dignitez & benefices, à l'exception des grandes dignitez des cathedrales & collegiales; & que ce qui vacqueroit dans les autres six mois, seroit en la disposition du saint siége; de telle sorte néanmoins que si dans trois mois du jour que le benefice seroit vacquant, on ne produisoit point de provision du saint siége, l'ordinaire y pourvoiroit; & qu'on payeroit les annates des cathedrales & des abbayes d'hommes selon la taxe de la chambre apostolique, excepté les benefices dont le revenu n'excederoit point la taxe de vingt-quatre florins d'or, qui seroient conferez gratis par le saint siége. 1448.

CLXVIII. Bulle du pape Nicolas à tous les Fideles.

Concil gener. Labbei, tom. tom. 13. p. 1323.

Il falloit que dès l'année passée Amedée eût déja consenti à la cession, puisqu'on trouve dans une bulle du pape Nicolas du dix-huitiéme de Janvier de cette année, & adressée à tous les Fideles; que l'église ayant été fort troublée par les divisions survenues entre Eugene IV. d'heureuse memoire, & le concile de Basle; il y avoit lieu d'esperer un heureux succès des soins que s'étoient donnez les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Sicile & du dauphin, & voir bien-tôt une paix & une union parfaite: Amedée, qui avoit pris le nom de Felix V. voulant bien céder le droit qu'il assure avoir au souverain pontificat, & ceux qui composoient l'assemblée de Basle sous le nom de concile general, & qui sont maintenant à Lauzanne, y concourant, & ne refusant pas leurs soins pour la paix de l'église. C'est pourquoi le pape déclare de l'autorité du siége apostolique, & du consentement des cardinaux, que tout ce qui a été fait par les deux partis, n'aura nul effet, & sera regardé comme non avenu.

De si heureuses dispositions obligerent le roi de France

1448. à convoquer une assemblée à Lion dans le mois de Juillet, pour y traiter de cette importante affaire, & tâcher de la terminer à l'avantage de l'église. Jacques Juvenal des Ursins archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, Elie de Pompadour archidiacre de Carcassonne, & Thomas de Corcellis ou de Courcelles docteur en théologie, s'y trouverent au nom du roi. Le comte de Dunois s'y rendit avec les ambassadeurs d'Angleterre, aussi-bien que l'archevêque de Tréves avec les ambassadeurs des électeurs de Cologne & de Saxe, qui résidoient pour lors à la cour de France. Amedée & le concile de Basle y envoyerent le cardinal d'Arles, le prevôt de Montjou & d'autres. L'archevêque d'Ambrun & le seigneur de Malicorne y vinrent de la part du dauphin, comme seigneur du Dauphiné. L'évêque de Marseille de la part du roi de Sicile. Et tous de concert travaillerent à mettre fin au schisme : ce qui ne fut pas aisé d'abord à cause des differentes difficultez qu'on fit naître, & qui firent durer les conferences jusqu'au mois d'Octobre, sans qu'on pût rien terminer.

CLXIX. Assemblée de Lion pour la paix de l'église. *Monstrelet. vol. 3. c. 4. 6.*

CLXX. On prend la résolution de députer vers Amedée de Savoie.

Mais comme tous ceux qui composoient cette assemblée n'avoient que de bonnes intentions, & qu'on étoit déja convenu du point essentiel, je veux dire de la cession qu'Amedée avoit promise; il fut résolu d'une voix unanime, qu'on iroit trouver Amedée à Genéve où il étoit alors; qu'on arrêteroit auparavant certains articles ausquels, si les deux contendans Nicolas & Felix consentoient, celui-ci renonceroit au souverain pontificat. Les députez partirent dans le mois de Novembre; & Charles VII. de son côté informé par le retour de ses ambassadeurs qui le trouverent à Tours, qu'Amedée offroit de faire sa cession, résolut d'envoyer une ambassade

à

à Rome, pour convenir des conditions ausquelles cette cession se feroit, & résoudre les difficultez qu'y pourroit opposer le pape Nicolas; il y avoit tout à esperer de cette démarche, parce que ce pape, qui étoit un homme doux & porté à la paix, écouta volontiers les propositions qui lui furent faites de la part d'un prince qui préferoit la justice & l'union de l'église à ses propres interêts, & ne cherchoit que l'avantage des deux partis. 1448.

CLXXI. Le roi de France envoie une ambassade au pape Nicolas.

L'ambassade qu'on envoyoit à Rome étoit composée de l'archevêque de Reims, d'Elie de Pompadour, promu depuis peu à l'évêché d'Alet, de Guy Bernard archidiacre de Tours, du docteur de Courcelles, de Tanneguy du Châtel, & de Jacques Cœur * surintendant des finances. Ils furent devancez de quelques jours par les ambassadeurs d'Angleterre, qui en les attendant avoient montré au pape le projet d'accommodement fait à Genéve; mais le saint pere l'avoit rejetté, comme renfermant des conditions trop dures à l'un, & trop avantageuses à l'autre; en sorte que les Anglois s'en retournoient, lorsqu'ils trouverent les ambassadeurs de France à Viterbe. Ils leur apprirent les dispositions du pape, & les instruisirent de l'inutile tentative qu'ils avoient faite : mais les François ne se rebuterent point pour cela, ils continuerent leur voyage, & laisserent les Anglois à Viterbe, où ils demeurerent jusqu'à ce qu'ayant appris que les choses étoient en voie d'accommodement, ils retournerent à Rome se joindre aux autres.

* *Matthieu de Coucy, hist. de Charles VII. p. 691. l'appelle Jacques Cœur, argentier du roi.*

CLXXII. Articles d'accommodement dont les ambassadeurs étoient chargez.

La premiere audiance qu'ils eurent du pape fut le douziéme de Juillet. Voici les propositions que ces ambassadeurs étoient chargez de faire, & qu'ils presenterent au souverain pontife : 1. Que Felix donnera ses lettres de renonciation en bonne & due forme. 2. Que

1448. le pape Nicolas révoquera toutes les peines, privations, suspensions portées contre Felix, le concile de Basle & leurs adherans. 3. Que ceux qui auront été privez de leurs benefices, dignitez & possessions, y seront rétablis en bonne forme. 4. Que les cardinaux des deux obédiences conserveront leurs honneurs, prérogatives, émolumens; & que si deux ou plusieurs ont le même titre, on y pourvoira, comme on a fait dans le concile de Constance. 5. Que tous les officiers de la cour de Felix demeureront dans leurs emplois. 6. Que le pape Nicolas convoquera par ses lettres un concile general, qu'il indiquera pour le premier de Septembre de l'année suivante, dans quelque ville de la domination de France. 7. Que le même pape approuvera & confirmera toutes les provisions données par Felix & par le concile de Basle, pour quelque benefice que ce soit. 8. Qu'il s'engagera de pourvoir à l'état de Felix d'une maniere honnête & qui lui soit convenable, & que cela sera approuvé dans le futur concile. Tout ce que Felix demandoit, se réduisoit à ces articles; qu'on le feroit cardinal, évêque, légat & vicaire perpetuel du saint siége dans toutes les terres du duc de Savoie: qu'il auroit dans l'église romaine la premiere place après le pape: que lorsqu'il paroîtroit devant sa sainteté, elle se leveroit de son siége pour le recevoir, & le baiseroit à la bouche, sans exiger de lui en ces rencontres d'autres marques de respect & de soumission: qu'il conserveroit l'habit & les ornemens du pontificat, excepté l'anneau du pêcheur, le dais & la croix sur la chaussure, & qu'on ne porteroit point avec lui la sainte eucharistie: que lorsqu'il sortiroit des états de Savoie, il auroit partout les droits & la puissance du légat, & qu'il ne pourroit être contraint de venir paroître à la

Concil. gener. Labbei, tom. 13. pag. 1326.

CLXXIII. Demandes de Felix en donnant sa cession.

cour de Rome, ni dans un concile general. De tous ces articles, il n'y eut que celui qui regardoit la convocation d'un concile general qui ne fut point executé. Felix pour faire la cession du souverain pontificat, convoqua ou plutôt continua le concile de Basle dans la ville de Lauzanne, mais ce ne fut que l'année suivante. 1448.

CLXXIV. Le pape envoie Carvajal légat en Boheme.

Carvajal que le pape avoit envoyé en Allemagne, eut ordre aussi de se rendre en Bohême, où l'on croyoit que Maynard lieutenant du royaume, avoit disposé toutes choses pour ramener les peuples à la doctrine de l'église romaine. Mais ce légat n'apportoit pas la principale chose nécessaire pour rétablir la paix; je veux dire les bulles de l'archevêché de Prague pour Roquezane. Il ne laissa pas néanmoins de faire son entrée dans cette ville capitale avec la croix & les autres marques de sa dignité. Il se trouva dans l'assemblée où l'on traitoit des affaires du royaume; & il y fut fort bien reçu le premier jour de Mai veille de l'Ascension, par les deux lieutenans Maynard & Petarscon, par les seigneurs, le clergé, l'université & le peuple. Il écouta la harangue qu'on y prononça à la louange du saint siége, des deux papes Eugene & Nicolas, du défunt empereur Sigismond, & de lui-même; on rapporta en peu de mots ce qui s'étoit passé entre le concile de Basle & les Bohémiens touchant la communion sous les deux especes: l'assemblée ajouta qu'elle ne demandoit que deux choses; l'une, que le concordat fût confirmé, l'autre, que Roquezane eût des bulles, & fût sacré archevêque de Prague.

Cochlée histor. lib. 10.

CLXXV. Demandes des Bohémiens au légat, & sa réponse.

Le légat répondit qu'on penseroit à les satisfaire promtement au sujet du concordat; & qu'avant que de sacrer Roquezane, il falloit restituer les biens de l'é-

1448. glise de Prague, de peur qu'étant élevé à la dignité d'archevêque, il n'eût pas dequoi la soutenir avec honneur. Il les exhorta de plus à reconnoître, à l'exemple des Hongrois, le jeune Ladislas pour leur roi légitime, afin de conserver la paix du royaume. A quoi les Bohémiens répartirent, que la restitution qu'il demandoit souffrant trop de difficultez, on donneroit ordre pour fournir à Roquezane les revenus qui lui seroient nécessaires: & comme ils virent qu'il n'y avoit rien à esperer pour eux, ils se séparérent sans rien conclure; ce qui obligea le légat à s'adresser à Roquezane lui-même, pour tâcher de former quelque liaison avec lui, & l'amener au but où il vouloit le conduire. Roquezane y répondit assez au commencement, quoique l'on reconnût dans la suite qu'il étoit plus interessé qu'il ne paroissoit.

CLXXVI. Le légat tâche de gagner Roquezane.

CLXXVII. Roquezane demande des bulles pour l'archevêché de Prague.

En effet il ne perdit aucune occasion de remontrer au légat, que c'étoit lui qui avoit le plus contribué à la réunion des Hussites, avec le concile de Basle; que l'empereur Sigismond en étoit si persuadé, qu'il lui avoit promis l'archevêché de Prague, pour reconnoissance d'un si grand service; & que cet archevêché étant venu à vacquer, sa majesté avoit sollicité la cour de Rome de l'en pourvoir; qu'il ne s'y étoit trouvé, & ne s'y trouvoit encore aucun obstacle: Que les Catholiques & les Hussites de Bohême consentoient également à le recevoir pour archevêque, & que les états du royaume avoient écrit à Rome en sa faveur: Qu'à la verité le saint siége ne l'avoit pas directement refusé; mais qu'il differoit de jour en jour, sous divers prétextes, de lui envoyer ses bulles; & que ce délai étoit la cause de tous les inconveniens déja arrivez, & qui arriveroient à l'avenir dans la Bohême, & qui interessoient la religion,

puisque le clergé demeuroit sans chef, & que la bourgeoisie de Prague s'étoit hautement expliquée, que si on lui donnoit un autre archevêque, elle le mettroit en pieces : qu'il demandoit donc qu'on lui tînt la parole que l'empereur Sigismond lui avoit donnée, & qu'il offroit de servir le pape à cette condition ; mais que si le saint siége ne le jugeoit pas digne de l'archevêché, il ne devoit point exiger de lui qu'il fît la principale fonction de cette dignité, qui consistoit à faire executer les ordres de sa sainteté dans le principal diocese de la Bohême. 1448.

CLXXVIII. Réponse du légat à Roquezane.

Cochlée hist. Hussit. lib. 10.

Ce discours surprit un peu le légat, qui lui répondit que c'étoit la conduite ordinaire de la cour de Rome d'examiner long-tems les affaires de consequence avant que de les conclure ; mais qu'il ne falloit pas se rebuter, & que ce qui ne s'étoit pas fait en un tems, s'accompliroit en un autre. Roquezane irrité de cette réponse, s'abstint de revoir le légat, qui ne connoissant pas encore assez le génie des Bohémiens, se mit à négocier sans la participation de Roquezane ; mais il s'apperçut bien-tôt qu'il s'étoit trompé dans sa conjecture.

CLXXIX. Les états de Bohême demandent des bulles pour Roquezane.

Les états lui firent demander avant toutes choses des bulles pour Roquezane, & résolurent de ne rien entreprendre de ce qui regardoit le clergé, qu'on ne les eût auparavant satisfaits sur ce point. Le légat arrêté tout court dès le commencement de sa négociation, dépêcha un courier à Rome, qui lui rapporta pour réponse, que le pape étoit prêt d'envoyer les bulles que l'on desiroit, pourvu que les états fissent réparer toutes les contraventions au traité que l'évêque de Coutances avoit conclu avec eux pour le concile de Basle, & surtout celle qui regardoit la meilleure partie des biens ecclesiastiques, qui avoient été abandonnez depuis aux Hussites.

1448.

CLXXX. Division entre le légat & Roquezane.

Mais ce n'étoit pas ce que vouloit Roquezane. Il craignoit que les Bohémiens n'eussent plus à l'avenir la même considération pour lui qu'ils avoient eue auparavant, s'ils le voyoient quitter leurs interêts pour obtenir l'archevêché de Prague; & que les ecclesiastiques de son parti n'en prissent occasion de le supplanter, sous prétexte qu'il se seroit réconcilié avec les Catholiques. Il dit là-dessus nettement au légat, que si le saint siége vouloit bien le gratifier sans qu'il parût avoir fait aucune avance pour le mériter, qu'il donnoit sa parole d'executer ensuite aveuglément tous les ordres qui lui seroient envoyez de Rome, & de ménager si bien les esprits de ses compatriotes, qu'il n'arriveroit pendant sa vie aucun trouble dans la Bohême pour ce qui regardoit la religion. Mais le légat ne voulant rien relâcher sur les ordres de la cour de Rome, Roquezane ne garda plus de mesures; & le légat de son côté n'oublia rien pour décrediter Roquezane dans les états, sans que tout ce qu'il pût dire, fît aucune impression sur les esprits qui étoient prévenus en faveur de leur archevêque; car ils le regardoient en cette qualité, quoiqu'il n'eût point de bulles.

CLXXXI. Roquezane en parlant en public, reste court, & manque de mémoire.

Le cardinal de Pavie rapporte que les états de Bohême ordonnérent que Roquezane se justifieroit en public de ce que ses ennemis lui reprochoient, & lui donnérent tout le tems qu'il lui falloit pour composer & apprendre par cœur une harangue qu'il prit soin de remplir de ses propres louanges, & des services qu'il prétendoit avoir rendus à sa patrie. Il choisit le jour qu'il devoit la réciter, & l'on invita pour l'entendre les principales personnes du royaume, aussi-bien que le légat, que les Catholiques avoient engagé à s'y trouver, dans la crainte que les Hussites ne tirassent avantage de son absence.

1448.

Roquezane commença par ces paroles : *Le Verbe eternel du Pere* ; mais Dieu pour le punir de sa présomption, lui ôta sur le champ l'entier usage de sa memoire ; il oublia non seulement le discours qu'il devoit prononcer, mais encore tout ce qu'il savoit, & qui lui auroit pû servir pour mettre en la place des paroles qu'il avoit préparées : il changea plusieurs fois de ton & de posture, il recommença souvent les mêmes mots ; mais il lui fut impossible de continuer, & il resta tout court ; de sorte qu'il alloit servir de divertissement à la compagnie, lorsque le légat, à qui l'usage de la langue latine étoit familier, & qui d'ailleurs étoit fort savant, voulant sauver à Roquezane une partie de la confusion qu'il meritoit, reprit le même commencement de son discours, qu'il continua avec autant de presence d'esprit, que de force & d'énergie, pour porter les Bohémiens à ne se point séparer de la communion de l'église romaine.

CLXXXII. Le légat reprend son discours, & le continue. *Papiensis, comment. in fine.*

La modération du légat parut sur-tout, en ce qu'ayant un si beau champ pour blâmer Roquezane dans une si célebre assemblée, & pour le representer tel qu'il étoit; il ne dit cependant rien qui pût le choquer tant soit peu, ni donner à ceux de son parti l'occasion de se plaindre. Mais les Bohémiens, bien-loin de le louer de sa retenue, le blâmerent hautement, disant qu'il n'avoit eu d'autre dessein que de faire remarquer davantage le défaut qu'il feignoit de vouloir réparer. Enfin ils lui donnerent si peu de satisfaction, que la dignité du souverain pontife dont il étoit ministre, ne lui permettant pas de demeurer plus long-tems dans un royaume, où les ennemis de l'église étoient favorisez en toutes choses, il pensa sérieusement à se retirer. Il ne jugea pas néanmoins à propos de le faire incognito, &

CLXXXIII. Le légat quitte la Boheme, & s'en retourne à Rome.

1448. l'obſervation de cette bienſéance penſa lui couter la vie. Car les Huſſites ne ſe contenterent pas de lui dreſſer des embuches dans la Bohême, ils en diſpoſerent encore dans la plupart des états des princes allemands par leſquels il devoit paſſer pour retourner à Rome. Mais il avoit mis un ordre ſi exact à ſa marche, & les princes & les villes libres de l'empire prirent tant de ſoin de le défendre tant qu'il fut ſur leurs terres, qu'il revint enfin auprès du pape ſain & ſauf, & lui rendit compte de ſa négociation.

La principale cauſe qui arrêta le ſuccès de cette légation, fut que Maynard & Petarſcon, tous deux lieutenans du Royaume, n'étoient point d'accord entre eux. Maynard zelé catholique, ne penſoit qu'à rétablir dans ſa patrie les anciens uſages, auſſi-bien que la ſaine doctrine de l'égliſe; & Petarſcon étoit indigné des longueurs affectées dans l'expédition des bulles que Roquezane, qui étoit ſon intime ami, attendoit depuis ſi longtems; parce qu'il s'intereſſoit fortement à l'agrandiſſement de cet eccleſiaſtique. Il avoit neanmoins tant de reſpect pour ſon collegue, & tant d'admiration pour ſa vertu, qu'il n'oſa jamais le contredire ouvertement, & qu'il ne s'oppoſa point à la punition qu'il prétendoit faire des ſéditieux, dont il ſigna, par pure complaiſance, l'arrêt qui les condamnoit au dernier ſupplice. Petarſcon mourut à contre-tems pour le repos de la Bohême, & Pogebrac fut élu pour lui ſucceder. Il n'étoit pas moins ami de Roquezane que le défunt, mais il avoit une ambition plus cachée & plus demeſurée: il prenoit déja ſes meſures pour monter ſur le trône de Bohême, où la fortune l'éleva depuis: & quoiqu'il ne fût pas fort perſuadé de la pureté de la doctrine des Bohémiens Huſſites, c'étoit aſſez qu'elle lui pût ſervir pour arriver

CLXXXIV. Mort de Petarſcon lieutenant de la Bohême.

à

1448.

à la souveraineté, puisque les voies legitimes lui en étoient fermées. Il témoigna tant de répugnance pour le rétablissement des anciennes cérémonies, dans toutes les églises de Prague où Maynard s'étoit peut-être trop hâté de les rétablir après une cessation de vingt-quatre ans, que les bourgeois hussites lui proposerent un moyen infaillible de surprendre la ville, afin d'y faire celébrer en toute liberté la messe selon l'usage de la nouvelle religion.

CLXXXV. Pogebrac pense à se rendre maître de la ville de Prague.

Pogebrac étoit assez habile pour connoître que cette ouverture tendoit à le rendre seul lieutenant de l'état, & par consequent maître des affaires. Mais il n'accepta cette proposition que sous condition qu'on envoieroit auparavant des personnes affidées, qui jugeroient si les Hussites étoient en état de favoriser la surprise de la ville capitale. Le rapport qu'elles lui firent, acheva de le déterminer, & l'on convint que durant une nuit sombre, les Hussites mettroient le feu dans un quartier de l'ancienne Prague; & qu'après que les Catholiques seroient accourus pour l'éteindre, ceux-là ouvriroient une porte de la nouvelle Prague à Pogebrac, qui s'y trouveroit à point nommé avec toutes les forces du parti. Le succès répondit à la tentative, & la violence du vent qui s'éleva, contraignit les Catholiques logez dans la nouvelle Prague, d'accourir dans l'ancienne au premier bruit de l'embrasement, à dessein de l'éteindre. Les Hussites demeurez seuls, introduisirent aisément Pogebrac, qui eut le loisir de se saisir du pont entre les deux villes, avant que les Catholiques eussent eu avis de sa marche; & après s'être emparé des murailles, il fit travailler ses soldats à éteindre le feu & à démolir les maisons les plus exposées à la rapidité des flammes. Ensuite on tua tous ceux qui voulurent résister: May-

1448.

CLXXXVI. Maynard est fait prisonnier, & meurt.

Æn. Sylvius, hist. Bohem. cap. 58.

nard lui-même fut fait prisonnier, & confiné dans un cachot où il mourut bien-tôt après, soit par le poison, soit de faim, ou peut-être accablé d'ennui, parce qu'il étoit fort âgé. Pogebrac depuis ce tems-là, fut maître de Prague, & gouverneur du royaume: & Roquezane, s'empara de l'archevêché, quoiqu'il n'eût point de bulles, & en fit les fonctions, nonobstant les vains efforts d'Ulric fils de Maynard, ou d'un autre Ulric des Roses, baron catholique: mais ces évenemens regardent les années suivantes.

CLXXXVII. Huniade leve une armée contre les Turcs.

Cependant Jean Huniade gouverneur de Hongrie, honteux du mauvais succès de la journée de Varnes, & voulant rétablir sa réputation, mit sur pied une armée de vingt-deux mille hommes. Il voulut engager George seigneur de Mysie à joindre ses troupes aux siennes: mais ce prince s'en excusa sur l'alliance qu'il avoit depuis peu faite avec Amurat, & qu'il ne vouloit pas rompre: ce qui fit prendre à Huniade le parti de faire passer son armée par la Bulgarie. Il avoit avec lui un légat du pape, nommé Barthelemi la Passe Florentin de l'ordre de saint Dominique, & évêque de Coronne. Amurat informé par George de l'armement qu'avoit fait Huniade, & du chemin qu'il avoit pris pour le venir attaquer, le prévint avec une armée de quatre-vingt mille hommes: ce qui surprit fort Huniade, parce qu'il s'attendoit que Scanderbeg prince d'Albanie, attaqueroit l'armée turque dans l'Illyrie, comme ils en étoient convenus ensemble. Il fallut donc en venir aux mains, & la bataille fut donnée un jeudi dix-septiéme d'Octobre dans une grande plaine sur les confins de la Mysie & de la Bulgarie que les Hongrois appellent Rigomezones, & les Mysiens Cozoves, c'est-à-dire le champ du Merle. On se battit jusqu'à la nuit

avec beaucoup de perte du côté des Turcs; le lendemain les deux armées se réjoignirent, & continuerent le combat jusqu'au soir, mais avec une grande perte du côté des Chrétiens. Enfin le troisiéme jour qui étoit un samedi, la bataille ayant recommencé de grand matin, après un grand carnage de part & d'autre, l'armée chrétienne extrémement fatiguée, fut entiérement défaite, & mise en fuite. Zechel neveu d'Huniade & gouverneur des Valaques, le légat & beaucoup de grands seigneurs y périrent; la perte des Turcs monta à trente-quatre mille hommes, & celle des Chrétiens à huit mille, parce qu'Amurat fit massacrer tous les prisonniers.

1448.

CLXXXVIII. Amurat le prévient, & le bat.

Bonfin. 3 dec. 7. Æn. Sylvius, Europ. c. 6. Michou, lib. 4. cap. 65.

CLXXXIX. Huniade se sauve, & prend la fuite.

Dès qu'Huniade eut vu Zechel tué, & quelques enseignes prises, il se sauva sur un bon cheval, & courut pendant trois jours par des chemins détournez, sans prendre aucune nourriture. Le quatriéme jour, il tomba entre les mains de deux voleurs qui le dépouillerent; & comme ils disputoient entre eux à qui auroit une croix d'or attachée à son col, Huniade surprit l'épée de l'un, la lui passa au travers du corps, & mit l'autre en fuite. Il prit ensuite le chemin de Sinderovie, où il fut arrêté par l'ordre de Georges despote de Servie, qui par une trahison indigne d'un homme de probité, ne voulut point lui rendre la liberté qu'à certaines conditions fort onereuses, & entre autres il l'obligea de lui laisser son jeune fils Ladislas en ôtage: Huniade le retira pourtant des mains de Georges par force, dès qu'il fut arrivé en Hongrie, où on le reçut avec beaucoup d'honneur. Quelques historiens rapportent que les Turcs après la victoire, prierent Amurat de permettre qu'en action de graces ils celébrassent pendant trois jours une de leurs fêtes au lieu même du

Leunclav. lib. 14.

1448. combat ; & que huit mille Valaques ayant quitté Huniade durant le combat pour se rendre à Amurat, ce prince qui haïssoit les traîtres, les fit tous massacrer & tailler en pieces à la vue des Chrétiens. Phranzes dit que ce fut en ce tems-là qu'il réforma les Janissaires quant à leurs habillemens, leurs emplois, & leur maniere de combattre ; qu'il leur accorda beaucoup de prérogatives, à condition qu'ils ne se marioient point, de peur que le soin de leurs femmes & de leurs enfans ne les détournassent de l'application qu'ils devoient apporter à devenir de bons officiers, & à se perfectionner dans l'art militaire.

Spond. contin. an. 1448. §. 6.

Phranz. lib. 3. cap. 32.

CXC. Concile de la province de Touraine célebré à Angers.

On celébra cette année à Angers dans le mois de Juillet un concile de la province de Touraine. Jean archevêque de Tours y présida avec ses suffragans, Pierre de Saint-Malo, Jean du Mans, Guillaume de Nantes, Robert de Rennes, Jean de Belleval administrateur de l'église d'Angers, & d'autres, tant évêques, qu'abbez & procureurs. On y fit dix-sept statuts ou reglemens pour réformer certains abus. Le premier, enjoint à tous les prêtres de dire l'office des morts du moins à trois leçons, dans les jours qui ne seront point solemnels. Le second défend de donner les retributions à ceux qui n'assisteront point à l'office. Le troisiéme, qu'un même chanoine ne recevra pas les distributions de plusieurs églises pour l'office qu'on dit à la même heure. Dans le quatriéme il est parlé du silence qu'on doit garder au chœur. Le cinquiéme interdit aux clercs les jeux qui peuvent causer du scandale. Le sixiéme ordonne de prêcher avec décence, & de ne point dire la messe dans des lieux non consacrez. Le huitiéme * de ne point dépouiller les monasteres de leurs biens. Le neuviéme enjoint aux archidiacres de ne rien recevoir dans leurs

Concil. gener. Labbei, tom. 13. p. 1350.

* Le 7. manque.

visites. Le dixiéme, de ne point avoir de concubine. 1448.
Le onziéme, de publier dans l'espace d'un mois une sentence d'excommunication portée. Le douziéme défend les mariages clandestins. Le treiziéme, les bruits & les charivaris qu'on fait, lorsque les personnes se remarient une seconde & troisiéme fois. Le quatorziéme excommunie ceux qui dépouillent les églises, & qui s'emparent de leurs biens. Le quinziéme regarde ceux qui maltraitent les porteurs de sentences ecclesiastiques, pour en empêcher l'exécution. Le seiziéme défend le culte des reliques qui ne sont pas approuvées. Le dix-septiéme est touchant la publication des indulgences.

CXCI. Partages qu'on fait des royaumes du nord.

Krantz. 5. Suec. 39. & 8. Dan. 26.

Les royaumes du nord qui n'avoient eu jusqu'à présent qu'un seul roi, furent partagez à differens princes. Christophle possedoit les trois de Danemark, de Suede & de Norwege; mais après sa mort qui arriva au commencement de cette année, les Suedois ne pouvant supporter l'union des deux autres royaumes avec le leur, élurent pour leur roi Charles Canut, issu des anciens rois Gots, qui avoit déja gouverné la Suede avec beaucoup d'équité & de prudence, & qui, outre sa profonde érudition, possedoit de grandes richesses. Les Danois & ceux de Norwege de leur côté, choisirent Christiern comte d'Aldemburg, au refus d'Adolphe son oncle duc de Slevie. Mais ces deux rois eurent aussi-tôt la guerre entre eux au sujet de la Gotlande, qu'Eric ancien roi de ces trois royaumes tenoit encore: ce pays toutefois resta aux Danois, après que ce même Eric se fût retiré en Pomeranie l'année suivante; & huit ans après Charles ayant été chassé, Christiern fut mis en sa place.

CXCII. Guerre en Italie pour le duché de Milan.

L'Italie & particulierement la Lombardie, fut aussi le théatre de la guerre à cause de la succession du du-

1448. ché de Milan, que le roi Alphonse, les Venitiens, les ducs d'Orleans & de Savoie, & François Sforce disputoient entre eux. Comme ce duché appartenoit à Charles duc d'Orleans, suivant les termes du contrat de Valentine sa mere, sœur du défunt, il y passa avec des troupes : mais les Milanois se voulant mettre en liberté, ce duc ne put s'emparer que du comté d'Ast, parce qu'il avoit affaire à de trop fort competiteurs, qui faisoient la guerre dans leur propre pays. Ce qui causa tant de troubles, que ceux qui avoient souhaité la mort du duc Philippe, désiroient qu'il fût encore vivant. Le pape Nicolas qui aimoit la paix, employa tous ses soins pour appaiser ces divisions, & accorder ces princes. Il eut aussi recours à Dieu, qui justement irrité des péchez de ces peuples, les avoit puni par deux ans de peste ; il fit faire des processions generales, & il y porta lui-même le Saint-Sacrement. Mais il fallut que les armes en décidassent, & les états de Milan n'échurent qu'au plus fort, comme nous verrons dans la suite.

CXCIII. L'ordre des chevaliers du croissant.

Quoiqu'on place ordinairement l'établissement de l'ordre des chevaliers du croissant, ou d'Anjou, en 1464. il est pourtant vrai, selon messieurs de Sainte-Marthe, que ce fut dans cette année que René duc d'Anjou & roi de Sicile l'institua dans l'église de saint Maurice d'Angers, les statuts n'en ayant été publiez que seize ans après. Les chevaliers devoient porter un croissant sous le bras droit avec cette devise, *Loz en croissant*, afin d'être excitez à s'acquitter fidélement de leur devoir. Ils étoient au nombre de cinquante. Ce prince par modestie ne prit que la qualité d'*entreteneur* de cet ordre, voulant que saint Maurice en fût le patron. La devise de *Loz en croissant*, étoit écrite en

Sammarth. histor. Franc. lib. 11. cap. 4. in addit.

1448.

lettres bleues, & signifioit qu'on acquiert loz (*ou louange*) en croissant en vertu & en gloire. On attachoit à ce croissant autant de bouts d'éguillettes d'or, émaillées de rouge, que les chevaliers de l'ordre s'étoient trouvez en de dangereuses occasions; de sorte que par le nombre de ces petites branches pendantes, on pouvoit facilement juger de leur valeur, & des belles actions qu'ils avoient faites. Ces chevaliers portoient aussi le manteau de velours rouge cramoisi, & le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la soutane de même. Ils tenoient leurs assemblées dans l'église de saint Maurice d'Angers. Aucun ne pouvoit être reçu dans cet ordre qu'il ne fût prince, marquis, comte, vicomte, ou issu d'ancienne chevalerie, & gentilhomme de quatre races, & il falloit que sa personne eût été sans reproche.

Heliot. hist. des ord. mon. & relig. tom. 8. p. 281.

CXCIV. Chronique de Matthieu Palmier.

C'est à la fin de cette année que finit la chronique de Matthieu Palmier Florentin, depuis le commencement du monde, & dont on n'a imprimé dans l'édition de Basle de la chronique d'Eusebe, que ce qui suit la chronique de saint Prosper, c'est-à-dire, depuis l'an 444. On dit que cet auteur ayant fait un poëme des Anges en italien, fut accusé d'Arianisme, à cause des termes qui lui étoient échappez dans cet ouvrage, & que n'ayant pas voulu révoquer ses erreurs, il fut brulé: mais cette histoire est sans fondement, quoiqu'avancée par Tritheme. Il vaut mieux croire avec Paul Jove, qu'il n'y eut que son livre de brulé. Son ouvrage de la chronique a été continué jusqu'à l'an 1481. par un autre auteur nommé Matthias-Palmier que la ressemblance des noms a fait confondre avec le premier.

Dupin, biblioth. des aut. tom. XII. in 4°. pag. 96. Volater. l. 21.

Le pape Nicolas sur la fin de cette année, voulut récompenser le mérite de Nicolas de Cusa, ainsi appellé

1448\. du lieu de sa naissance, situé sur les bords de la Moselle dans le diocese de Tréves. Quoiqu'il ne fût fils que d'un pauvre pêcheur, il se rendit recommandable par sa pieté & sa science, & s'éleva par ce moyen aux plus hautes dignitez ecclesiastiques. Il fut d'abord chanoine régulier, ensuite archidiacre de Liege, & doyen de saint Florin de Constance. Il assista au concile de Basle, & fut un des plus grands défenseurs de l'autorité du concile sur le pape. Il fit sur ce sujet un ouvrage considerable intitulé, *De la concordance catholique*, divisé en trois parties. Ayant ensuite quitté Basle pour passer du côté du pape Eugene, il fut employé en differentes légations d'Allemagne, de France, & enfin élevé par le pape Nicolas V. le vingtiéme de Decembre de l'année 1448. à la dignité de cardinal du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, avec cinq autres qui reçurent les mêmes honneurs. Il fut renvoyé en Allemagne, & fait évêque de Brixen dans le Tirol; ce qui lui attira des differends avec Sigismond duc d'Autriche, qui l'obligerent enfin de quitter l'Allemagne. En parlant de sa mort, nous ferons mention de ses ouvrages.

CXCV. Nicolas de Cusa est fait cardinal avec cinq autres.

Dupin bibliot. des aut. tom. XII. in 4°. pag. 96.

Trithem. de script. eccles.

CXCVI. Mort de Gerard Machet.

Dupin ibid. p. 84.

On croit que ce fut dans cette année que mourut Gerard Machet confesseur de Charles VII. & pourvû de l'évêché de Castres. Après avoir fait ses études dans le college de Navarre sur la fin du quatorziéme siécle, il prit le bonnet de docteur en 1411. & fut pourvû quelque tems après d'un canonicat de l'église de Notre Dame de Paris. Il fit les fonctions de vice-chancelier de l'université de Paris en l'absence de Gerson, & en cette qualité, il fut nommé pour haranguer l'empereur Sigismond, quand il passa par la France; & il mourut à Tours où étoit la cour. Il a écrit plusieurs lettres qui se trouvent manuscrites dans l'église de saint Martin de

deTours. Monsieur de Launoy en parle dans son histoire du college de Navarre, & il y donne les titres des principales. 1448.

CXCVII. Le roi d'Ecosse épouse la fille du duc de Gueldre.

Jacques II. roi d'Ecosse épousa aussi cette année Marie fille du duc de Gueldres & de Juliers, & niéce de Philippe duc de Bourgogne & de Brabant. La princesse fut conduite en Ecosse par Jacques de Bethune fils de Jean de Bethune II. du nom., & d'Elisabeth d'Etouteville.

L'Espagne souffroit alors de grands troubles causez par la trop grande autorité qu'Alvarez de Lune avoit sur l'esprit du roi de Castille; ensorte que pour la réprimer, Henri fils aîné du roi prit les armes, & donna autant d'exercice à son pere, que le dauphin de France en donna au roi Charles VII.

LIVRE CENT-DIXIE'ME.

1449.

I. Le roi de France travaille à la paix de l'église.

Comment. Pii II. lib. 7.

PEndant que tout se disposoit à l'extinction du schisme, & à procurer la paix de l'église qui fut heureusement terminée dans cette année, par la cession volontaire d'Amedée de Savoie, & par les soins du roi de France, qui, selon le rapport d'Æneas Sylvius, y travailla plus que tout autre, & y eut la plus grande part; les électeurs de Tréves, de Cologne, de Saxe, & le comte Palatin du Rhin, firent un acte par lequel ils s'unissoient au roi de France, & se conformoient au projet de paix qu'il avoit proposé, & qui fut suivi dans la plupart des articles. Le pape Nicolas fut si pénétré de reconnoissance pour le zele que le roi Charles VII. fit paroître en cette occasion, qu'il lui en fit de grands remercimens, & donna à sa pieté les éloges qu'elle mé-

1449. ritoit. La joie fut generale par tout le monde chrétien, on publioit de toutes parts la modération d'Amedée, la fermeté de Nicolas, & la sagesse du roi de France. Louis duc de Savoie craignoit tellement que l'affaire ne manquât, qu'étant informé qu'un certain Bolomere tâchoit de dissuader Amedée son pere de donner sa cession; il le fit jetter, une pierre au cou, dans un lac.

II. Fin du schisme par la cession d'Amedée.

Les ambassadeurs de France, savoir Jacques patriarche d'Antioche, & évêque de Poitiers, Elie évêque d'Alet, Jean comte de Dunois, Jacques Cœur, Guy Bernardi, Jean le Boursier, & Thomas de Courcelles, accompagnez d'Alphonse Segura doyen de Tolede, & député du pape Nicolas V. s'étoient rendus à Lauzanne auprès d'Amedée, pour y déliberer avec ses députez sur les moyens de rendre une paix parfaite à l'église, & d'éteindre entierement le schisme. Après que les députez d'Amedée eurent promis en son nom qu'il renonceroit au souverain pontificat, on convint que Nicolas V. expedieroit trois bulles, savoir une pour casser toutes les procedures faites pendant le schisme, une autre pour rétablir tous ceux qui avoient été dégradez de leurs dignitez, & la troisiéme qui confirmeroit tout ce qui avoit été fait dans les deux partis. Les ambassadeurs de France s'engagérent par écrit le quatriéme d'Avril, de remettre à Amedée ou au chapitre de Geneve dans le mois de Juillet suivant, lesdites bulles en plomb dûment expediées en cour de Rome, conformes à la teneur qui en avoit été prescrite; ensuite de quoi le neuviéme d'Avril Amedée connu dans son obedience sous le nom de Felix V. renonça au pontificat, & à tous les droits qu'il y pouvoit prétendre.

Labbe concil. tom. XIII. p. 1333.

Les peres de Basle de leur côté s'assemblerent pour la derniere fois à Lauzanne le seiziéme du même mois, afin

d'autoriser davantage cette session, & la revêtir de toutes les formalitez necessaires, ils y firent deux decrets, par lesquels ils disent, qu'afin d'établir une paix solide, & qu'il ne reste plus aucun vestige de division, se conformant aux desseins du pape Felix V. qui venoit de renoncer purement & sincerement au souverain pontificat, ils déclarent nulles toutes les censures portées à l'occasion du schisme, & toutes les élections, nominations, provisions bonnes & valables; remettant à ceux qui en ont joui, quoiqu'excommuniez par le concile de Basle, tous les fruits de leurs bénéfices qu'ils ont perçus alors, quoiqu'ils fussent dûs à la chambre apostolique. Ils maintiennent de part & d'autre tous ceux qui sont en possession de dignitez, bénéfices & offices ecclesiastiques, confirment à cet effet toutes les collations, provisions, postulations, élections, &c. faites dans chaque obédience, & les dispenses, indulgences & autres graces accordées par les conciles ou par les papes des deux obediences, aussi-bien que les decrets, dispositions, réglemens qu'ils auroient faits; ils statuent encore que les archevêques, évêques, abbez & autres bénéficiers demeureront paisibles possesseurs des bénéfices dont ils sont en possession : que toutes les sentences, procès & jugemens contraires, seront nuls & révoquez; que les cardinaux de l'une & de l'autre obédience demeureront dans leurs dignitez.

1449.

III. Decret des peres de Basle assemblez à Lausanne.

Concil. gener. Labbei tom. 13. p. 1335. & seq.

Aussi-tôt qu'on eut appris cette renonciation de Felix, & qu'on n'étoit plus soumis dans l'église qu'à un seul pape, qu'on reconnoissoit pour le légitime vicaire de Jesus-Christ, la joie fut universelle parmi tous les Fideles, & l'on entendoit crier dans Rome de toutes parts : *Vive le pape Nicolas.* Aussi le saint pere pour témoigner sa reconnoissance à Dieu d'un si grand bien-

1449. fait, ordonna des prieres publiques au Vatican; & l'on fit la même chose dans toute l'Italie. Il ne se contenta pas d'écrire au roi de France, afin de le remercier des soins qu'il avoit pris pour l'extinction du schisme, il voulut aussi faire part d'une si heureuse nouvelle à toute la chrétienté, par les trois bulles que les ambassadeurs de France avoient promises à Amedée. La premiere & la plus longue, dattée de Spolete du dix-huitiéme de Juin, porte que Dieu ayant rendu la paix à son église par les soins des ambassadeurs des rois de France & d'Angleterre, de René roi de Sicile, & du dauphin; Amedée premier cardinal, évêque de Sabine, légat & vicaire du saint siége en quelques provinces, qu'on appelloit Felix V. dans son obédience, avoit renoncé au droit qu'il prétendoit au souverain pontificat; que ceux qui avoient été assemblez à Basle, & ensuite à Lauzanne sous le nom de concile general, avoient ordonné & publié qu'il falloit obéir à Nicolas, comme à l'unique & indubitable souverain pontife; & qu'ils avoient dissous ladite assemblée de Basle. „Desirant donc, continue le pape, autant que Dieu nous en donne le pouvoir, procurer la paix à tous les Fideles, nous approuvons, ratifions & confirmons pour le bien de l'union de l'église, de notre pleine puissance apostolique, & du conseil & consentement de nos freres les cardinaux, les élections, confirmations, provisions de quelque église & benefice que ce soit; les consecrations, benedictions, absolutions, dispenses & administrations des biens, droits & subventions du saint siége, & tout ce qui regarde en general & en particulier la justice & la faveur dans le for exterieur & interieur, faits aux personnes & aux lieux qui obéissoient à Felix & à ceux qui étoient assemblez à Basle ou à Lau-

Labbe concil. gen. tom. XIII. pag. 1343.

IV. Bulles du pape Nicolas V. touchant la cession de Felix.

Concil. gener. Labbei, tom. 13. p. 1347.

„ zanne ; comme auſſi tout ce que les ordinaires ont fait „ par leur autorité, &c. „ Par la ſeconde bulle, il rétablit entierement toutes les perſonnes, de quelque dignité, condition & état qu'elles ſoient, qui ont été privées de leurs benefices & juriſdictions par le pape Eugene, pour avoir ſuivi Felix & le concile de Baſle. Enfin par la troiſiéme il declare nul tout ce qui a été dit ou écrit contre le même Felix, les peres de Baſle & leurs adherans, voulant que le tout ſoit effacé des regîtres d'Eugene, & qu'il n'en ſoit plus fait aucune mention. Ainſi finit entiérement le ſchiſme : & Nicolas V. fut reconnu de tous pour le ſeul pape legitime.

Spond. contin. ad an. 1449. n. 4.

V. Le pape conſerve aux cardinaux de Felix leur dignité.

La reconciliation fut entiere & parfaite entre le ſouverain pontife & le cardinal d'Arles, qu'Eugene avoit déposé. Nicolas le reçut à ſa communion, lui aſſura la poſſeſſion de ſa dignité, & l'envoya même légat dans la baſſe Allemagne ; d'où étant de retour, il ſe retira dans ſon diocéſe, & y travailla continuellement à la réforme de ſon clergé, & à l'inſtruction des peuples ſoumis à ſa conduite : mais ſes travaux ne durerent pas long-tems, puiſqu'il mourut l'année ſuivante. Le pape rétablit auſſi Jean archevêque de Tarentaiſe, Louis de Varembon évêque de Maurienne, Guillaume de l'Etang archidiacre de Metz, qui étoient tous François, & que Felix avoit faits cardinaux ; les autres qu'il avoit créez étant morts, ou ayant renoncé à cette dignité : parmi ces derniers on peut mettre Jean de Ségovie Eſpagnol, recommandable par ſa doctrine & par ſes mœurs, & qui étant prevôt de l'égliſe de Ceſarée, vivoit content dans un petit monaſtere au milieu des montagnes. Il compoſa deux livres du concile de Baſle, dont Auguſtin Patrice chanoine de Sienne a tiré ſes actes que nous avons citez. Il a auſſi traduit en latin l'alcoran des Turcs, dont

Æn. Sylvius, in Europ. c. 43.

1449. il réfute les rêveries par de solides raisons. Pour Amedée de Savoie, il retourna après sa démission à Ripailles, où il passa le reste de ses jours dans de bonnes œuvres, avec ses chevaliers de l'ordre militaire de Saint-Maurice, qui sans embrasser l'ordre monastique, y vivoient avec beaucoup d'innocence & de régularité. Il n'y a donc aucun fondement dans ce que quelques auteurs ont avancé, qu'on y vivoit dans les délices & dans la bonne chere, & que c'est de là qu'est venu ce proverbe, *faire ripailles*, c'est-à-dire, se donner du bon tems. Il y avoit déja cinq ans qu'il vivoit dans sa retraite, lorsque les peres de Basle le choisirent pour pape; & depuis son retour, il y vécut encore trois ans, n'étant mort qu'en 1452. âgé de soixante-huit ans.

VI. Amedée se retire à Ripailles.

VII. Le pape publie un jubilé pour l'année suivante.

Le pape Nicolas touché des troubles de l'Italie au sujet du Milanois, publia la bulle du jubilé pour l'année suivante, accordant à tous les Fideles vraiment pénitens, contrits & confessez, indulgence pléniere de leurs péchez, en visitant certaines églises de Rome, afin qu'en imitant les Saints, ils pussent les avoir pour intercesseurs. Le pape se flattoit que les princes s'empresseroient de faire la paix entre eux, afin de laisser les chemins plus libres dans le tems de ce jubilé, pour la commodité & sureté des pelerins. Mais si quelques-uns des contendans au duché de Milan demeurerent tranquiles, il n'en fut pas de même de François Sforce & des Venitiens, qui d'amis qu'ils étoient auparavant, devinrent cruels ennemis; tant il est vrai que l'interêt & l'ambition renversent les liaisons les plus étroites. Leur differend cependant ne fut terminé qu'au commencement de l'année prochaine.

Antonin. tit. 22. cap. 12. § 2.

L'Espagne n'étoit pas plus tranquile, à cause du pouvoir énorme d'Alvarez de Lune, qui abusoit de la

bonté & de la facilité du roi pour se maintenir, jusqu'à exclure du gouvernement tous les grands du Royaume; en sorte que non-seulement les princes d'Arragon prirent les armes, ne pouvant souffrir qu'on leur ôtât le commandement; mais encore Henri le propre fils du roi se joignit aux séditieux. La ville de Tolede ayant été taxée à la somme de trois mille écus d'or pour sa part des frais de la guerre que l'état étoit obligé de soutenir contre les princes d'Arragon, les habitans se plaignirent hautement qu'on violoit leurs privileges. Des plaintes ils vinrent à la révolte, ils pillerent & tuerent beaucoup de personnes, obligerent même le roi qui y étoit accouru pour remedier au desordre, de se retirer, & lui firent dire avec insolence, que s'il ne chassoit Alvarez, & s'il touchoit aux privileges & libertez de leur ville, ils le détrôneroient lui-même, & mettroient en sa place son fils Henri. Ce roi d'Espagne ou plutôt de Castille, étoit alors Jean II. fils de Henri III. qui fut proclamé roi à l'âge de vingt-deux mois sur la fin de l'an 1406. par les soins de son oncle Ferdinand depuis roi d'Arragon, qui résista courageusement aux conseils de ceux qui le poussoient à se mettre cette couronne sur la tête.

1449.
VIII.
L'Espagne est troublée par beaucoup de séditions.

IX.
La révolte de ceux de Tolede.

Mariana lib. 22. cap. 8.

Les séditieux de Tolede durant tous ces troubles, firent un édit par lequel, suivant une loi du roi Alphonse, ils excluoient des charges publiques, & particulierement de celles de notaire & d'avocat tous ceux qui seroient descendus de familles juives, prétendant que ce même Alphonse avoit accordé à ceux de Tolede, qu'aucun de cette race ne pourroit posseder aucune charge ou emploi dans leur ville, ni même dans le pays. Le doyen de Tolede quitta la ville, pour ne pas être exposé aux emportemens de ces mutins, parce qu'il s'étoit fort op-

X.
Edit temeraire que rendent ceux de Tolede.

1449. posé à cet édit ; & quand il fut en lieu de sureté, il fit voir par un écrit, que la loi qu'ils avoient portée, étoit impie & temeraire, vû que les plus nobles familles de Castille qu'il y nommoit, étoient descendues des Juifs, & même alliées avec eux. Il alla plus loin ; car il engagea le pape à condamner tous les articles de cet édit, par une bulle du vingt-huitiéme de Septembre.

XI. Les Anglois rompent la tréve avec la France.

La tréve entre l'Angleterre & la France, qui devoit durer jusqu'au mois de Juin de cette année, fut rompue par les Anglois deux mois avant ce terme. Un capitaine de cette nation nommé François de Surienne, qui ne cherchoit qu'à piller, surprit la ville de Fougeres sur le duc de Bretagne, dans le tems que les bourgeois se croyoient le plus en sureté à la faveur de la tréve ; il pilla cette ville, & y fit un butin très-considerable. Le duc de Bretagne s'en plaignit par ses ambassadeurs au roi Charles VII. qui étoit alors à Chinon, & l'exhorta à déclarer la guerre aux Anglois. Le roi crut qu'il leur falloit auparavant demander satisfaction de cette injure, & que sur le refus qu'on en feroit, on reprendroit les armes ; c'est pourquoi on députa vers le duc de Sommerset qui étoit gouverneur de Normandie pour le roi d'Angleterre, afin qu'il réparât la faute de l'officier Anglois. Le duc répondit que la chose s'étoit faite à son insçu, & qu'il en désavouoit l'auteur : & comme on insistoit qu'il fit donc rendre la place & réparer le dommage, il repartit que cela ne dépendoit pas de lui. Enfin ne pouvant tirer raison du duc, on députa vers le roi d'Angleterre, qui renvoya l'affaire à son conseil.

XII. Conferences à Louviers des Anglois & François.

Le roi de France qui par toutes ces défaites qui durerent pendant six mois, ne manquoit pas de raisons pour prendre les armes, voulut bien encore consentir à une conference, que lui proposa le duc de Sommerset

ſet, & ce fut à Louviers qu'on s'aſſembla. Le roi y envoya le ſeigneur de Culan & Guillaume Couſinot maître des requêtes, qui s'y trouverent au mois de Mai avec les agens du duc de Sommerſet; mais comme on étoit ſur le point de commencer les conferences, le duc de Bretagne du conſentement du roi, fit ſurprendre le Pont-de-l'arche au-deſſus de Rouen, ſur la riviere de Seine, Conche près d'Evreux, Gerbroy proche Beauvais, & Cognac ſur la Charante; le tout par repreſailles, & pour ſe dédommager de la perte de Fougeres. Le duc de Sommerſet s'en plaignit; mais la réponſe étoit prête: on lui dit qu'il fît rendre Fougeres au duc de Bretagne, & qu'on ſatisferoit auſſi-tôt le roi d'Angleterre. Mais comme ce n'étoit pas là ce que prétendoit le duc de Sommerſet, le roi envoya ordre à ſes deputez de rompre les conferences de Louviers; & la guerre fut ouvertement déclarée entre les deux nations.

1449. *Jean Chartier, & Matthieu de Coucy, hiſt. de Charles VII.*

XIII. Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France.

Cependant il n'étoit pas de l'interêt des Anglois de la continuer, eu égard aux troubles qui regnoient dans le royaume, & particulierement à Londres, à cauſe de la mort de Humfroi duc de Gloceſter oncle du roi, qui avoit été étranglé dans ſa priſon; & que le roi Henri avoit voulu mettre dans cette capitale un impôt qui acheva d'irriter les peuples. Quoique l'Ecoſſe eût été compriſe auſſi-bien que la Bretagne dans la tréve qu'on avoit faite avec les Anglois, ceux-ci firent une irruption en Ecoſſe qui fut très-malheureuſe pour eux; puiſqu'ils y perdirent deux ſanglantes batailles, dans l'une deſquelles vingt-quatre mille hommes furent taillez en pieces par les comtes Duglas & d'Ormont, qui après leur victoire vinrent fondre à leur tour en Angleterre, & y firent beaucoup de ravages. Une conduite ſi imprudente fut avantageuſe à Charles VII.

1449. & il en sut si bien profiter qu'il chassa entierement ces peuples de son royaume.

XIV. Le comte de Foix prend Mauleon.

Gaguin. hist. de France. l. 10.

Monstrelet, vol. 3. c. 19.

Il avoit fait le comte de Foix lieutenant de ses armées depuis la Garonne jusqu'aux Pyrenées, & le comte de Dunois lieutenant dans tout le royaume; en sorte néanmoins qu'il céderoit au connétable, quand ils se trouveroient ensemble. Le comte de Foix eut ordre d'attaquer les places que les Anglois avoient au pied des Pyrenées, afin de fermer le passage à Jean d'Arragon roi de Navarre, frere d'Alphonse, qui avoit fait une ligue avec eux, & s'étoit engagé moyennant une certaine somme d'argent, à leur conserver Mauleon-de-Saule place très-forte pour ce tems-là, & située sur un haut rocher. Ce roi l'avoit prise sous sa protection, & y avoit mis un commandant; mais quoique le comte de Foix fût gendre du roi de Navarre, ayant épousé sa fille Eleonore, il eut plus d'égard aux ordres du roi qu'aux interêts de son beau-pere, & vint assiéger la place. Le roi de Navarre informé qu'elle manquoit de vivres, se mit en campagne pour la secourir, & en approcha même de deux lieues: mais se trouvant trop foible, & n'ayant pu fléchir son gendre par ses prieres, parce qu'il préferoit la fidelité qu'il devoit à son prince, à toutes les loix de l'alliance; le commandant fut obligé de capituler: le comte de Foix se rendit maître de la ville, & quelque tems après de la forteresse. Le château de Guiche ou Guissant à quatre lieues de Baïonne se rendit aussi, après que les assiégeans eurent battu trois mille Anglois que le roi de Navarre & le maire de Baïonne avoient envoyé au secours de cette ville.

XV. Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie.

Les succès ne furent pas moins heureux dans le Perche & en Normandie. Vers le commencement du mois d'Aout, Verneuil en Perche une des plus fortes places

de France, fut prise par le moyen d'un meunier qui 1449.
voulut se vanger d'avoir été battu par les Anglois; & il n'y eut que la grosse tour qui tint quelque tems. Talbot ayant fait mine d'en vouloir faire lever le siége, le comte de Dunois alla au devant de lui, mais le general anglois n'osa hazarder une bataille, & se retira. Les François voyant que le parti de leurs ennemis s'affoiblissoit de jour en jour, profitérent d'une occasion si favorable, & prirent Pont-Audemer, Saint-James de Beuvron en Normandie, Lisieux, Mante, Vernon, & plusieurs forteresses aux environs de ces places, les unes d'assaut, les autres par composition. Le comte de Dunois après ces conquêtes, manda au roi que la Normandie étoit fort ébranlée, & qu'on s'étoit déja rendu maître du château de Dangu dans le Vexin proche Gisors, de Gournai, du château de Harcour; que la garnison de Dieppe avoit pris Fescamp; le duc d'Alençon le château d'Essai; les comtes d'Eu & de Saint-Pol la ville & le château de Neuchatel d'Elicourt, & beaucoup d'autres places: de sorte que rien n'étoit plus aisé que de se rendre maître de toute la Normandie.

XVI. Le duc de Bretagne se rend maître de Coutances & d'autres places.

Le roi apprit d'ailleurs que le duc de Bretagne accompagné du connétable, du maréchal de Loheac, de l'amiral de Coitivi, & d'autres seigneurs de Bretagne & de Normandie, avoit pris les villes de Coutances, Saint-Lo, Carentan, Gaurai, & un grand nombre de châteaux fortifiez aux environs; que les habitans d'Alençon avoient reçu leur duc dans sa ville, & assiégé le château qui s'étoit rendu aussi-tôt par capitulation; que le sénéchal de Brezé avoit aussi fait capituler Gisors. Sur ces bonnes nouvelles, le roi se mit en campagne, & commença par le siége de Château-gaillard forteresse d'Andeli sur la riviere de Seine à six ou sept

1449. lieues de Rouen, il le prit au bout de six semaines; ensuite il se rendit au Pont-de-l'arche; de là il envoya sommer la ville de Rouen de rentrer dans son obéissance, étant informé que les habitans étoient tous disposez à secouer le joug de la domination angloise. Mais le duc de Sommerset qui étoit dans la ville avec trois mille Anglois, fit arrêter les hérauts du roi aux portes de la place, & les menaça de les faire tuer, s'ils entreprenoient d'y entrer.

XVII. Le roi fait sommer la ville de Rouen de se rendre.

Monstrelet, vol. 3. c. 19. Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Sur le rapport qu'ils en firent au roi, il chargea le comte de Dunois de conduire toute l'armée devant la ville, pour voir si sa présence n'encourageroit point la bourgeoisie à prendre les armes contre les Anglois; car son dessein n'étoit pas d'en former le siége, la saison étant trop avancée. Le comte demeura trois jours devant la place, pendant lesquels les Anglois firent plusieurs sorties où il y eut beaucoup de gens de tuez de part & d'autre; mais les bourgeois n'ayant fait aucun mouvement, l'armée retourna au Pont-de-l'arche; & sur la nouvelle que reçut le comte, que les bourgeois du parti de la France étoient maîtres de deux tours qu'ils offroient de livrer aux troupes du roi, l'armée revint quelques jours après, le seiziéme d'Octobre devant Rouen; cependant l'entreprise ne réussit pas, soit qu'on n'eût pas apporté assez grand nombre d'échelles, soit que les Anglois fussent plus forts en nombre. Le roi même dans cette expédition, s'étoit avancé avec René roi de Sicile jusqu'à Darnetal à trois quarts de lieue de Rouen, mais il fut obligé de reprendre le chemin du Pont-de-l'arche, n'esperant plus se rendre maître de la ville dans cette campagne; & son armée le suivit. La chose néanmoins tourna autrement; & les bourgeois craignant que le roi prenant leur ville par force, ne

l'abandonnât au pillage, penſerent ſerieuſement à en faciliter la conquête à celui qui étoit leur ſouverain légitime. 1449.

XVIII. Les habitans de Rouen traitent avec le roi.

C'eſt pourquoi ils s'aſſemblerent dès le lendemain, & engagerent leur archevêque Raoul Rouſſel à aller trouver le roi, pour lui propoſer leurs conditions, qui conſiſtoient dans ces trois articles : 1. Une amniſtie generale pour tout le paſſé. 2. La conſervation de leurs privileges. 3. La permiſſion pour tous ceux qui le voudroient, de ſe retirer avec les Anglois. Le roi convint aiſément de ces conditions; mais quand le duc de Sommerſet fut informé du deſſein des bourgeois, & qu'il ſe vit même abordé par un grand nombre, qui le prierent de trouver bon qu'ils députaſſent en forme vers le roi de France, pour lui rendre la ville à des conditions avantageuſes qu'ils ne pourroient obtenir, s'ils attendoient qu'on les y forçât par les armes; ce duc fut fort ſurpris de cette demande, & fit tout ce qu'il put pour en empêcher l'exécution : il ne put cependant y réuſſir; parce que les bourgeois dans tous les quartiers s'étoient mis ſous les armes, & le peuple de tous côtez crioit, *la paix*, *la paix*. Il fallut donc qu'il conſentît malgré lui à la députation, & qu'on allât demander des ſauf-conduits au roi, qui les accorda volontiers. La négociation ſe fit au port de Saint-Ouen, entre Rouen & le Pont-de-l'arche; les députez revinrent à Rouen le vendredi dix-ſeptiéme d'Octobre, & le lendemain ils firent leur rapport dans l'aſſemblée, où tous les bourgeois accepterent le traité, malgré les oppoſitions & les menaces des Anglois.

XIX. Ceux de Rouen acceptent le traité avec le roi malgré les Anglois.

Le duc de Sommerſet & le general Talbot déſeſperez de cette négociation, s'emparerent des portes & des murailles de la ville; mais ils en furent bien-tôt chaſſez

Sſſ iij

1449. par les bourgeois, qui les contraignirent de se sauver au vieux palais, au château & au pont, & qui par là se virent maîtres de toute la ville, de toutes les tours, & de la plupart des portes. Le comte de Dunois arriva sur ces entrefaites avec l'armée, & vint se présenter devant le fort de Sainte-Catherine, que le commandant lui remit à la premiere sommation. Les bourgeois vinrent présenter les clefs au comte, l'assurant qu'il pouvoit faire entrer les soldats dans la ville; mais il n'y en introduisit qu'autant qu'il étoit necessaire pour resserrer les Anglois dans les postes qu'ils occupoient; & ces troupes jointes aux bourgeois, presserent si vivement le duc de Sommerset, renfermé dans le vieux palais,

XX. Le duc de Sommerset capitule. & sort de Rouen.

qu'il capitula au bout de douze jours, & convint de rendre le vieux palais & le château de Rouen, Honfleur, Arques, Caudebec, le château de Tancarville, Lislebonne & Montivilliers; de donner la liberté aux prisonniers qu'il avoit faits sur les François; de payer dans l'espace d'un an cinquante mille écus d'or au roi; & de laisser pour ôtage le general Talbot, & cinq ou six autres des chefs. A ces conditions on accorda au duc, à la duchesse son épouse, à leurs enfans, & à toute la garnison, un sauf-conduit pour se retirer avec tout le bagage, excepté la grosse artillerie, où bon leur sembleroit. Le roi vouloit qu'on lui cédât Harfleur, mais le duc de Sommerset n'y voulut jamais consentir, afin qu'on ne lui reprochât pas, disoit-il, d'avoir rendu une ville qui avoit été la premiere conquête d'Henri V. Ce duc sortit de Rouen le mardi quatriéme de Novembre, avec ce qui lui restoit de soldats.

XXI. Le roi fait son entrée dans Rouen.

Le roi fit son entrée dans Rouen le dixiéme de Novembre veille de saint Martin; Jean Chartier fait une description fort étendue de cette entrée, qui fut accom-

pagnée de beaucoup de pompe & de magnificence. Les archers marchoient les premiers, ensuite les herauts du roi, ceux du roi de Sicile & des autres princes, avec leurs cottes d'armes. Après eux les trompettes, suivis du chancelier des Ursins en habit de ceremonie; du grand écuyer, & de Fontenil, qui portoit l'épée du roi. Enfin le roi paroissoit, armé & monté sur un beau cheval couvert jusqu'aux pieds d'un velours bleu, semé de fleurs de lis en broderie d'or, portant sur sa tête un chapeau doublé d'un velours rouge, au haut duquel étoit une houpe de fil d'or. C'est depuis ce tems que commença en France l'usage des chapeaux & des bonnets, qui s'introduisit peu à peu à la place des chaperons dont on s'étoit servi jusqu'alors. Après le roi, suivoient les pages. A côté de lui étoient René roi de Sicile, & le comte du Maine son frere; ensuite les comtes de Nevers, de Saint-Pol, de Clermont, le seigneur de Culan grand-maître d'hôtel, le bailli de Caux qui portoit le panon d'un velours azuré à trois fleurs de lis d'or, & beaucoup d'autres seigneurs. Le comte de Dunois vint au-devant de sa majesté, & lui présenta l'archevêque de Rouen, & les évêques de Lisieux, de Baïeux & de Coutances, avec les principaux citoyens de la ville, qui haranguerent le roi à la porte Beauvoisine par où il entra, d'où il alla descendre à l'église de Notre-Dame. Le general Talbot qui étoit resté en ôtage, fut spectateur de cette ceremonie, aussi-bien que la duchesse de Sommerset qui n'étoit pas encore partie, faute de voiture commode.

1449.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 180. an. 1449.

Hist. de France par le P. Daniel, tom. IV. Charles VII.

Après cette entrée le roi demeura quelque tems à Rouen pour y établir des officiers, & regler le gouvernement de la police. Tous les articles de la capitulation avec les Anglois furent exécutez, à l'exception de Honfleur, dont le gouverneur nommé Courson, ne voulut

1449. jamais sortir; ce qui prolongea la détention du general Talbot. Le gouvernement de Rouen fut donné à Pierre de Brezé senechal du Poitou. Comme le duc de Sommerset avoit refusé de rendre Harfleur, on fut obligé d'assiéger cette place qui étoit extrêmement forte. Elle fut investie le huitiéme de Decembre avec douze ou quinze mille hommes, & on la battit avec seize gros canons. Le vingt-quatriéme du même mois les assiégez capitulerent, & livrerent la ville le premier de Janvier. Dans le même tems le duc d'Alençon assiégea Belesme, & s'en rendit maître. Le duc de Bretagne & le connétable réduisirent Valogne avec six ou sept autres petites places; & après un long siége, ce duc reprit la ville de Fougeres, qui avoit été la cause de la guerre. Le roi ne partit de Rouen qu'à la fin de Novembre. Nous verrons l'année prochaine comment il se rendit maître de toute la Normandie, & en chassa entiérement les Anglois, sans leur laisser aucune esperance d'y revenir.

XXII. Prise de la ville de Harfleur.

XXIII. Differend en Pologne entre l'archevêque de Cracovie & l'évêque de Gnesne. *Cromer. lib.* 22.

Il y eut cette année une grande contestation en Pologne sous le nouveau roi Casimir, touchant la préseance entre Sbignée cardinal, évêque de Cracovie, & Ladislas évêque de Gnesne, & primat du royaume; celui-ci s'étant retiré pour n'être point obligé de ceder; les états priérent aussi le cardinal Sbignée de faire la même chose pour ne point troubler le gouvernement. Par cette double retraite, la tranquilité du royaume étant assurée, les grands voulûrent obliger le roi à jurer qu'il gouverneroit l'état selon les loix, & qu'il ratifieroit tous les actes, constitutions, reglemens & benefices que les rois ses prédecesseurs avoient accordez en public & en particulier; ce que le roi refusa absolument, ne voulant point nuire aux Lithuaniens, qu'il protegeoit comme ses ses sujets. Sur son refus, les Polonois arrêterent entre eux

eux qu'ils ne le reconnoîtroient point pour roi légitime, jusqu'à ce qu'il eût prêté ce serment, & que néanmoins ils le toleretoient pour ne point exposer le royaume aux suites fâcheuses des guerres civiles & étrangeres, ce qui dura jusqu'en l'an 1453. mais alors s'étant liguez contre lui, ils l'obligerent à prêter ce serment en la maniere qu'ils le desiroient. Quant à l'affaire entre Sbignée & Ladislas, les états résolurent dans une assemblée, que le premier précederoit, & auroit le pas en vertu de sa dignité de cardinal, de son autorité & de son merite: mais qu'à l'avenir personne ne jouiroit des honneurs & prérogatives de légat perpetuel, sans le consentement du roi & du senat.

1449.

XXIV. Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain serment.

Il y eut une affaire bien plus considerable en Allemagne entre Albert marquis de Brandebourg, & les habitans de Nuremberg, à l'occasion de certains droits que cette ville lui contestoit. Ce seigneur surnommé l'Achille, l'Ulysse, & le Renard d'Allemagne, né en 1414. le vingt-quatriéme de Novembre, étoit fils de Frederic I. qui, de burgrave de Nuremberg, devint marquis & électeur de Brandebourg en 1417. Frederic II. son fils, qui lui succeda en 1440. étant mort sans enfans, Albert son frere dont nous parlons ici, recueillit sa succession. C'étoit un prince adroit, courageux & intrepide dans les occasions. Il fit la guerre dans la Bohême, dans la Prusse, dans la Silesie, & en Allemagne, & se trouva engagé en divers combats singuliers dont il sortit toujours à son avantage. Frederic son pere ayant vendu le droit de burgrave de Nuremberg aux habitans de cette ville, qui s'érigea en république, ce fut dans la suite la source d'une longue guerre qui commença cette année. Albert la soutint avec beaucoup de courage; & de neuf batailles qu'il donna en fort peu de tems, il en

XXV. Guerre d'Allemagne entre le marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.

Trithem. in chron. Spanh.

Æn. Sylvius, Europ. cap. 39. Crantz. Metrop. lib. 1. cap. 48.

1449. gagna huit. Il se trouva en 1471. à la diéte qu'on tint à Ratisbonne, pour y conclure la guerre contre le Turc, & mourut le onziéme de Mars en 1486. âgé de soixante & douze ans.

1450.

XXVI. Jubilé à Rome.

Hist. de Charles VII. par Matthieu de Coucy, p. 609.

Dès le premier jour de cette année on célebra à Rome le jubilé qu'on avoit annoncé par une bulle dès l'année précedente, selon la coutume. Le pape ouvrit avec beaucoup de ceremonie la porte sainte, la veille de Noël de l'année 1449. & jamais on ne vit un si grand concours d'étrangers à Rome, qui venoient visiter à certains jours les églises de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jean de Latran & de sainte Marie Majeure, désignées dans la bulle du pape Clement VI. lorsqu'il réduisit le jubilé à cinquante ans. Le pape Nicolas confirma aussi cette bulle, & donna de bons ordres, afin que les chemins fussent libres, que les pelerins n'y fussent point exposez aux voleurs, & que les vivres n'y fussent point chers. La foule d'étrangers qui abordoient à Rome de tous les endroits de l'Europe, fut cause qu'il y eut beaucoup de personnes étouffées dans les églises & ailleurs; & même sur le pont Saint-Ange, ceux qui venoient de voir la Veronique dans l'église de saint Pierre au Vatican, & ceux qui y alloient pour satisfaire leur dévotion, s'entrepresserent tellement à l'occasion d'une mule qui passoit, que quatre-vingt-dix-sept personnes tomberent dans l'eau de dessus le pont, & furent noyées. Le pape en témoigna beaucoup de douleur; il fit enterrer tous ces pelerins dans une église voisine, leur fit faire un service solemnel, & ordonna de plus qu'on abbattît quelques maisons qui rendoient le passage du pont trop étroit.

Le pape reçut beaucoup de personnes d'une grande considération, qui vinrent à Rome par un motif de pie-

té pour participer aux indulgences. On compte entre autres, Jacques archevêque & électeur de Tréves, qui obtint du souverain pontife la permission de fonder une université à Tréves; Conrad évêque de Metz & Guillaume comte de Duglas, seigneur d'Ecosse, qui ayant été accusé en son absence d'avoir voulu se rendre maître du royaume, fut obligé de s'en retourner promtement dans son pays, pour se justifier; mais il le fit avec tant de hauteur, que quelques historiens disent que le roi le tua de sa propre main; & d'autres, qu'il lui fit trancher la tête; quoi qu'il en soit, sa mort fut cause d'une guerre civile, que le roi ne termina que par les conseils & la sagesse de Jacques évêque de Saint-André, qui l'aida à ranger les rebelles à leur devoir. On vit aussi à Rome le comte de Cilley en Stirie sur les confins de la Carniole, qui fit ce voyage, quoiqu'il fût âgé de quatre-vingt dix ans. Ce prince avoit toutes sortes de vices, il étoit cruel, impudique, voleur, impie, & faisoit peu de cas de la religion; il revint de Rome comme il y étoit allé, & mourut en vrai Sardanapale, c'est-à-dire, de la même maniere qu'il avoit vécu.

1450.

XXVII. Personnes remarquables qui viennent en pelerinage à Rome.

Boët. l. 18.
Buchan. l. 11.

Æn. Sylv. de Europ. c. 21.

Le grand nombre & l'éclat des miracles qui s'opéroient au tombeau de Bernardin de Sienne, mort le vingtiéme de Mai de l'an 1444. réunirent tous les habitans de la ville de Sienne avec ceux d'Aquila où il étoit décedé, pour demander sa canonisation. On en avoit commencé les informations dès le tems du pape Eugene IV. qui avoit été témoin de beaucoup de saintes actions de Bernardin à Ferrare, à Florence & à Rome. Nicolas V. fit continuer les procedures par les soins du bienheureux Jean de Capistran avec tant de diligence, qu'ayant été terminée à la fin de 1449. ce

XXVIII. Canonisation de saint Bernardin de Sienne.

Bullar. tom. 2. Nicol. V. constit. 2.

1450. pape célébra solemnellement sa canonisation le jour même de la Pentecôte vingt-cinquiéme de Mai de cette année 1450. & l'on en fit la fête le treiziéme de Juin suivant. L'année d'après le pape ayant appris que les habitans d'Aquila s'obstinoient à ne vouloir pas rendre le corps de ce Saint que l'on conservoit dans le monastere des Religieux conventuels de saint François; il en accorda au moins la garde & la disposition aux Observantins qui le regardoient comme leur second instituteur, & leur patron singulier, jusqu'à ce qu'ils lui eussent bâti une église, qui fut achevée vingt ans après, & l'on y transporta le corps du Saint, le dix-septiéme de Mai sous le pape Sixte IV. Neuf ans après il fut mis dans une châsse d'argent que Louis XI. roi de France donna pour marque de sa vénération envers le Saint.

XXIX. Æneas Sylvius ambassadeur de Frederic auprès d'Alphonse, fait évêque de Sienne.

Jean de Capistran dont on vient de parler, étoit alors vicaire general des Cordeliers; il fut envoyé cette année par le pape en Allemagne, à la persuasion d'Æneas Sylvius, afin d'y rétablir la régle de saint François dans sa premiere vigueur. Enée, dans le tems du jubilé, fut aussi nommé par l'empereur Frederic son ambassadeur auprès d'Alphonse roi d'Arragon, à l'occasion du mariage qui devoit se faire entre le même Frederic, & Eleonore sœur du roi de Portugal, & niéce d'Alphonse par sa sœur. Ce mariage ayant été arrêté, Enée le déclara au pape sur la fin du jubilé en plein consistoire, & assura sa sainteté que dans l'année suivante l'empereur comptoit de venir à Rome pour y recevoir la couronne. Il demanda aussi au pape de la part de cet empereur, que le concile qu'on devoit tenir en France, fût plutôt convoqué en Allemagne. Le même Enée fut fait ensuite évêque de Sienne sa patrie.

1450.

XXX. Bulles du pape Nicolas en faveur des Chrétiens contre les Turcs.

Mariana, lib. 22. cap. 10.

Comme on déliberoit alors sur les mesures qu'il falloit prendre pour envoyer du secours à Demetrius Paleologue prince du Peloponese, & frere de Constantin empereur de Constantinople, & à Scanderberg duc d'Albanie, qui étoient en guerre avec les Turcs, & qui s'étoient adressez particulierement au pape, à Alphonse & aux Venitiens; le souverain pontife, afin qu'on trouvât moins d'obstacle à la guerre qu'on alloit entreprendre contre les Infidéles, renouvella le vingt-troisiéme d'Aout de cette année les bulles de ses prédécesseurs, contre ceux qui fourniroient aux Turcs des armes, du bois, des chevaux, & autres choses dont ces ennemis du nom chrétien pourroient se servir contre les Fidéles, & contre ceux qui leur donneroient du secours en quelque maniere que ce fût.

XXXI. Le cardinal d'Arles légat dans la basse Allemagne.

Nous avons vu comment le pape Nicolas rétablit le cardinal d'Arles dans toutes ses dignitez, lorsqu'Amedée fit sa cession; & que pour lui donner des marques autentiques de sa confiance & de son estime, il le fit légat du saint siége dans la basse Allemagne. Ce ne fut pas sans beaucoup d'obstacles que ce cardinal exécuta sa commission : on lui dressa des embuches dans son chemin, on exerça sur lui & sur les gens de sa suite plusieurs hostilitez; on pilla souvent son bagage, & les contradictions qu'il rencontra au rétablissement de la bonne discipline, ne furent pas les moindres peines qu'il eut à souffrir. Mais Dieu le garantit de tous les dangers où il se vit exposé dans cette difficile légation, & il revint heureusement à Arles dans cette année. Il y travailla avec plus d'ardeur que jamais à réformer les mœurs de son peuple, & à rendre l'état de son église florissant. Il fit de grandes aumônes aux pauvres qui le regardoient comme leur pere : il bâtit ou entretint

1450. divers hôpitaux, & il ne faisoit point difficulté d'y aller servir lui-même les pauvres. Enfin étant à Salon ville de son diocese entre Arles & Aix, il tomba malade, & prévit que Dieu devoit le retirer du monde. Il se prépara à ce passage par le renouvellement de sa pénitence pour mourir comme il avoit vécu; il demanda avec empressement le sacrement de l'Extrême-onction; & après l'avoir reçu avec de grands sentimens de pieté, il expira tranquilement le seiziéme de Septembre de l'année 1450. âgé d'environ soixante ans.

XXXII. Mort de ce cardinal.

Quelques auteurs ont prétendu qu'il étoit mort dans l'abbaye de Haute-Combe en Savoie, qui n'étoit pas fort loin du lieu de sa naissance. D'autres veulent que ç'ait été dans un autre lieu de la Savoie près du lac de Genéve, & qu'il ait été enterré d'abord à Lauzanne. Mais tous conviennent que son corps fut transféré très-peu de tems après sa mort dans l'église cathedrale d'Arles; & il y a beaucoup de vraisemblance que cette translation se fit de Salon. L'opinion que l'on avoit eue de sa sainteté dès son vivant, s'accrut après sa mort, au bruit qui se répandit des miracles que Dieu operoit à son tombeau. Ils firent tant d'éclat, que les partisans des conciles de Ferrare & de Florence, & du feu pape Eugene en demeurérent fort interdits: & ceux qui firent difficulté de se rendre d'abord à la voix publique des peuples, ne purent enfin résister à l'autorité du siége apostolique; car le pape Clément VII. le

XXXIII. Le pape Clément VII. le déclare Bienheureux.

déclara Bienheureux avec le cardinal Pierre de Luxembourg. Dans la bulle de leur béatification qu'il publia le neuviéme d'Avril de l'an 1527. il témoigne que les peuples invoquoient depuis long-tems le bienheureux Louis Aleman comme un puissant intercesseur auprès de Dieu.

1450.

Ce témoignage ne s'accorde guére avec celui que le pape Eugene rendit de ce cardinal, lorsqu'il fulmina une bulle d'excommunication contre lui, & que le regardant comme le principal auteur & l'unique appui du schisme & de l'élection de l'antipape Felix, il ne fait point difficulté de le qualifier enfant de perdition, nourrisson de l'iniquité, qui pour sa rebellion, & pour divers crimes dont il étoit coupable, avoit déja été condamné par les conciles de Ferrare & de Florence, dégradé & privé de toutes ses dignitez.

XXXIV. Justification de sa conduite dans le concile de Basle.

Si les défenseurs du pape Eugene supposent que le cardinal d'Arles a fait pénitence des excès qu'on lui attribue, c'est une fiction qui n'a été imaginée que pour adoucir le chagrin d'une palinodie mortifiante à laquelle se sont trouvé réduits ceux qui après avoir eu la témerité de le déchirer comme un scélerat, un rebele, un perfide, un auteur de schisme, un prédicateur de l'heresie, ont été contraints d'acquiescer aux témoignages visibles que Dieu a rendu de sa sainteté aux hommes. Personne n'a encore pu produire aucune preuve du repentir de tant de crimes qu'on lui impute, & il paroît au contraire qu'il avoit toujours perseveré dans les mêmes sentimens; puisque quand les peres du concile de Basle où il presidoit, se réunirent à Lauzane au pape Nicolas V. ce ne fut point en reconnoissant qu'ils eussent mal fait ni de résister à Eugene, ni de le déposer, ni d'élire Amedée: ce fut au contraire en protestant qu'ils n'avoient rien fait que pour le bien de l'église. Ils déclarerent qu'ils ne s'unissoient à Nicolas V. qu'en l'élisant de nouveau après la cession volontaire de Felix V. Et l'union se fit sans qu'on les obligeât à rien désavouer de tout ce qu'ils avoient fait. D'un autre côté Nicolas V. confirma ce qui avoit été fait à Basle, & témoi-

Vies des Saints de M. Baillet, au 16. de Septembre.

1450. gna approuver toute la conduite que le cardinal d'Arles y avoit tenue par la maniere dont il voulut honorer son mérite & sa vertu.

XXXV. Prise de Honfleur par le comte de Dunois.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier.

Après que le roi de France se fut rendu maître de Harfleur, qui capitula le premier de Janvier de cette année, & dont le gouvernement fut donné au comte de Dunois; ce Seigneur eut ordre d'aller assieger Honfleur, qui, quoique compris dans la capitulation de Rouen, n'avoit point été rendu, à cause de la résistance du gouverneur nommé Courson, qui s'y étoit renfermé avec quatre cens Anglois, bien résolus de se défendre; on y mit le siege le dixiéme de Janvier. Renaud Guillaume Bourguignon, bailli de Montargis y fut tué avec beaucoup d'autres; mais les Anglois furent enfin obligez de se rendre le dix-huitiéme de Février, ne pouvant esperer aucun secours du duc de Sommerset, qui n'avoit pas assez de forces pour oser risquer une bataille, & qui n'osoit quitter la ville de Caen où il s'étoit retiré, de peur que les François ne s'en emparassent. Le roi pendant ce siege étoit dans l'abbaye de Jumieges, ordre de saint Benoît, à cinq lieues au-dessous de la ville de Rouen sur la riviere de Seine: & ce fut là où il perdit sa plus chere maitresse, qu'on appelloit Agnès Soreau, & mademoiselle de Beauté, parce que le roi lui avoit donné son château de Beauté-sur-Marne.

XXXVI. La belle Agnès maitresse du roi.

Cette demoiselle étoit venu trouver ce prince à Jumieges, pour l'avertir que quelques-uns de ses gens le vouloient trahir & livrer aux Anglois. Le roi ne fit aucun cas de cet avis, parce qu'il se persuada que c'étoit un artifice dont cette fille se servoit, pour lui faire quitter ce pays-là, & l'attirer à Paris. Agnès avoit été au service de la reine environ cinq ans; & parce que

jamais

jamais personne n'avoit été plus en faveur auprès du roi, elle s'attira la jalousie de la reine & du dauphin qui ne pouvoient la supporter. Jean Chartier n'oublie rien pour justifier l'amitié que le roi avoit pour elle, & qu'il prétend avoir été très-légitime, & dans toutes les bornes de l'honnêteté. Ce qui ne s'accorde pas avec le propre aveu d'Agnès, qui ayant eu une fille, déclara que c'étoit du roi, quoique ce prince la désavouât. Elle fut attaquée d'une dissenterie mortelle dont elle mourut le Jeudi neuviéme jour de Fevrier de cette année 1450. sur les six heures du soir. Et quoiqu'elle fût alors âgée de quarante ans elle étoit encore si belle, qu'on la surnommoit la belle des belles. Cette demoiselle mourut dans de grands sentimens de pieté, & laissa soixante mille écus en legs pieux. Son cœur fut déposé dans l'abbaye de Jumieges, & son corps porté à Loches, & inhumé dans l'église collegiale de Notre-Dame.

1450.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier.

XXXVII. Mort de la belle Agnès Sorel.

Le bruit courut que sa mort avoit été avancée par le poison, & Jacques Cœur étant fort attaché au dauphin, il fut soupçonné d'avoir empoisonné cette demoiselle. Cet homme étoit devenu puissamment riche, quoique fils d'un simple habitant de Bourges. Il s'adonna d'abord au commerce, & y fit de si grands profits, par l'étendue de son genie, & par son habileté dans les affaires, qu'il se fit connoître à la cour qui étoit assez souvent à Bourges. Le roi le goûta, connût sa prudence, & en fut si content qu'il le chargea du soin de ses finances, lui donna une place dans son conseil, & l'employa dans les plus importantes affaires. Tant de faveurs lui attirerent des envieux; on l'accusa d'avoir pillé l'état dans l'administration des finances; d'avoir livré un Chrétien au soudan d'Egypte, pour éviter la

XXXVIII. Jacques Cœur est accusé de l'avoir empoisonnée.

Hist. de Charles VII. par Mathieu Coucy.

1450. perte de ses marchandises; d'avoir empoisonné la belle Agnès, d'avoir envoyé au soudan de Babylone un harnois complet, afin qu'il en fit faire de semblables pour équipper ses cavaliers à la maniere des François. Jacques Cœur fut pris sur ces accusations, & enfermé dans le château de Lusignan en Poitou; on lui fit son procès à la requête de Jean Dauvet procureur general du parlement de Paris. Mais quoique l'accusé se fût justifié sur tous ces chefs, on ne laissa pas de confisquer tous ses biens, de le condamner à quatre cens mille écus envers le roi, & de le releguer dans l'ile de Chypre; où par le secours de ses commis, & par sa grande capacité il trouva encore le moyen de faire une fortune très-considerable. Il y mourut, à ce qu'on croit, combattant contre les Infideles. Une demoiselle qui l'avoit accusé d'avoir empoisonné Agnès ayant été convaincue de calomnie, fut chassée de la cour & exilée. On rendit justice à Jacques Cœur après sa mort; & le dauphin devenu roi sous le nom de Louis XI. rétablit son fils Geoffroi Cœur dans une partie des biens de son pere.

XXXIX. Il est exilé, & ses biens confisquez.

XL. Le dauphin se retire en Dauphiné, & ne veut pas revenir à la cour.

Dans toutes les expeditions du roi de France contre les Anglois, il n'est fait aucune mention du dauphin; parce que ce prince après son voyage dans la Guienne, en 1446. avoit obtenu du roi la permission d'aller en dauphiné, qui étoit comme son appanage en qualité de fils aîné du roi de France: à condition de n'y demeurer pas plus de quatre mois. Ce fut dans ce voyage qu'il confirma à Genéve en 1447. le traité fait avec le duc de Savoie, dont nous avons parlé ailleurs. Mais au lieu des quatre mois que le roi lui avoit permis de demeurer en Dauphiné, il y demeura plus long-tems, & se voyant en liberté, il ne voulut plus revenir, quelques instances que lui en fit le roi, qui s'appercevoit que son fils

quoiqu'éloigné, ne laissoit pas de semer la division à la cour, par les menées & les intrigues des partisans qu'il y avoit. En effet le dauphin fit présenter au roi un mémoire contre Brezé sénechal de Poitou, qu'il accusoit des crimes les plus atroces, dont la plupart regardoient la personne du roi même, promettant d'en fournir les preuves. Le roi quoique très-prévenu en faveur de ce courtisan, l'abandonna en quelque façon : mais Brezé sûr de son innocence ne se démonta point; il ne demanda même aucune grace; il promit de se justifier sur toutes les accusations qu'on formoit contre lui, & plaida sa cause en présence du roi avec tant de fermeté & de candeur, que le prince, non seulement défendit qu'on l'arrêtât; mais quelque tems après le rétablit dans le conseil, & lui donna plus de crédit & d'autorité qu'il n'avoit jamais eu : ce qui ne servit qu'à augmenter le chagrin & le dépit du dauphin. 1450.

XLI. Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.

Le printems étant arrivé, on recommença la guerre contre les Anglois. La premiere expédition leur fut favorable, puisqu'ils se rendirent maîtres de Valogne ville de basse Normandie. Thomas Kyriel étant descendu à Cherbourg avec trois mille Anglois, vint mettre le siege devant cette place qui se défendit d'abord avec assez de valeur; mais Abel Rouaut gentilhomme de Poitou, qui en étoit gouverneur n'étant pas secouru à propos, fut obligé de capituler au bout de trois semaines, à des conditions cependant qui lui furent honorables. Kyriel ayant joint aux trois mille hommes qu'il avoit amenez une partie des garnisons de Caen, Baïeux & Vire, en forma un corps de troupes de six à sept mille hommes, avec lesquels il se mit en campagne; le comte de Clermont fils aîné du duc de Bourbon, jeune prince de beaucoup d'esperance, joint au comte de Castres, au sénéchal de

1450. Poitou, au seigneur de Rays amiral de France, & à d'autres avec cinq ou six cens lances, & leurs archers, fut chargé par le roi d'aller attaquer les Anglois & il alla se poster à Carentan, où le connétable devoit le joindre.

XLII. Les Anglois passent la riviere, & viennent attaquer les François.

Mais ayant appris que les Anglois, après la prise de Valogne, avoient pris la route de Baïeux, pour passer ensuite la riviere de Vire, & se jetter dans le Cotentin, il s'approcha des bords de cette riviere pour leur en disputer le passage. Cent lances commandez par Pierre de Louvain, s'avancerent dans l'eau pour combattre les Anglois, mais ils furent repoussez, sans que ceux-ci néanmoins osassent ce jour-là risquer le passage de la riviere; mais le lendemain Kyriel l'ayant passé, il vint droit aux François, qui se trouvant beaucoup inferieurs se retirerent. Les Anglois vinrent ensuite se camper dans le village de Fourmigni entre Carentan & Baïeux, où ils furent joints par deux generaux Anglois, Matthieu God & Robert Véer qui lui amenoient quelques troupes. Il n'y avoit qu'un petit ruisseau entre eux & le comte de Clermont; celui-ci avoit mis en batterie deux coulevrines, qui incommodoient fort les Anglois. God détacha six cens archers, qui après avoir passé le ruisseau à gué, vinrent fondre sur les François, les mirent en déroute, & s'emparerent des deux coulevrines. Le comte avoit envoyé à Saint-Lo, avertir le connétable de venir à son secours: il étoit parti aussi-tôt, le mecredi quinziéme d'Avril, & arriva fort à propos sur les trois heures du matin, dans le tems que God se préparoit à profiter de son avantage.

XLIII. Le connétable amene du secours aux François.

Le connétable étoit accompagné de Jacques de Luxembourg, du comte de Laval, du sieur de Loheac maréchal de France, du sieur d'Orval, du maréchal de

Bretagne, du sieur de Saint-Severe, du sieur de Boussac & de beaucoup d'autres seigneurs & chevaliers, avec environ deux cens quarante lances, & huit cens archers. Dès qu'il fut à la vue des Anglois, il fit mettre ses gens en bataille, ce qui déconcerta tellement les Anglois que Robert Véer avec environ mille de ses gens se retira à Caen & à Baïeux. Kyriel voulut aussi se retirer pour gagner un ruisseau & le village qui étoit auprès; mais une partie des archers du connétable mit pied à terre, & combattit une aile des Anglois dont un grand nombre fut tué ou fait prisonnier. Après cette action le connétable se joignit au comte de Clermont; & Brezé chargea si furieusement l'autre aile de l'ennemi, qu'il en tua un grand nombre, & regagna les deux coulevrines; ce qui obligea les Anglois de retourner dans leurs retranchemens de Fourmigni, pour ne pas hasarder une action generale. Mais le connétable sur ce mouvement, se détermina à passer le ruisseau, fit attaquer le Pont, & alla ensuite forcer l'ennemi qu'il mit en déroute après trois heures de combat. Les François n'avoient pas plus de trois mille cinq cens hommes, & les Anglois plus de sept mille. Jean Chartier dit, que ceux-ci perdirent trois mille sept cens soixante & quatorze des leurs, qui furent enterrez en quatorze grandes fosses; qu'on leur fit quatorze cens prisonniers, parmi lesquels étoient Kyriel, Henri Norberi, Thomas Druic Kyrkebi, Christophle Auberchon, Jean Arpel, Pasquier Gobert, Canneville & beaucoup d'autres; & que les François ne perdirent que huit personnes.

1450.

XLIV. Bataille de Fourmigny gagnée sur les Anglois.

Hist. de Charles VII. de Jean Chartier, pag. 197. & 198.

Après cette victoire le roi Charles VII. étant en basse Normandie, n'eut pas de peine à prendre toutes les villes que les Anglois y tenoient encore, & à les en chasser entierement. Le connétable alla assieger Vire, &

XLV. Les Anglois perdent toute la Normandie.

1450. prit cette ville, dont il demeura maître absolu par le don que le roi lui en fit. Baïeux se rendit au comte de Clermont; Avranches fut prise par le duc de Bretagne; Valogne, Briquebec, le château de Tomblaine, proche le Mont-saint-Michel, Saint-Sauveur, &c. toutes les autres places des environs subirent la loi du vainqueur. Le roi en actions de graces, ordonna qu'on feroit des processions generales dans tout le royaume. Guillaume Chartier évêque de Paris en ordonna une qui fut faite avec beaucoup de solennité, & dans laquelle on compta jusqu'à douze mille enfans, garçons & filles, depuis sept ans jusqu'à onze, allant deux à deux depuis l'église des saints Innocens jusqu'à Notre-Dame, portant chacun un cierge à la main, & suivis des chapelains qui portoient les reliques.

XLVI. Le connétable assiége la ville de Caen.

Il ne restoit plus aux Anglois en Normandie, que Cherbourg, Domfront, Falaise, & Caen, toutes places très-fortes, dans lesquelles il y avoit de bonnes garnisons: l'on commença par le siege de Caen, où quatre mille Anglois étoient enfermez pour la défendre, ayant à leur tête le duc de Sommerset. Le cinquiéme de Juin le connétable vint se loger dans un des fauxbourgs de la ville du côté de Baïeux, dans l'abbaye de Saint-Etienne de l'ordre de saint Benoît. Ce même jour le comte de Clermont partit de Verneuil, & vint le joindre, avec le comte de Castres, le seigneur de Montgascon, le seigneur de Mouy, Robert Floquet bailli d'Evreux, Pierre Louvain, Charles de la Fayette, & environ neuf mille hommes. Le comte de Dunois vint se camper de l'autre côté de la ville sur le chemin de Paris, avec cinq mille hommes, & jetta un pont sur la riviere d'Orne, afin d'avoir communication avec l'armée du connétable. Le roi arriva au camp quelques

jours après avec René duc d'Anjou, son fils le duc de Calabre, le duc d'Alençon, les comtes du Maine & de Saint-Pol, de Tancarville, le vicomte de Lomaigne, Jean & Ferri de Lorraine, le baron de Traisnel chancelier de France, les seigneurs de Blainville & de Preuilli, les baillis de Berri & de Lion, avec un grand nombre de chevaliers, & alla loger dans l'abbaye d'Ardenne, ordre de Prémontré, où il demeura pendant le siége. 1450.

XLVII. Articles du traité pour la reddition de Caen.

Aussi-tôt après l'arrivée du roi, on ouvrit la tranchée: le comte de Dunois attaqua les boulevarts de Vaussels sur la riviere d'Orne, qui furent pris d'assaut après une vigoureuse résistance. Une mine qui fit sauter la tour & la muraille du côté de Saint-Etienne, étonna tellement les assiégez, qu'ils demandérent à capituler, dans la crainte d'être emportez d'assaut: le roi les écouta volontiers, ne voulant pas exposer une ville si considerable au pillage; mais à condition qu'on composeroit pour le château aussi-bien que pour la ville. On entra en conférence le lendemain fête de saint Jean-Batiste; & il fut conclu que les Anglois remettroient la ville & le château au roi le premier de Juillet; que le duc de Sommerset & tous les autres Anglois, leurs femmes & leurs enfans sortiroient avec leurs bagages, pour passer en Angleterre & non ailleurs, à leurs dépens; & qu'on leur fourniroit des vaisseaux & des charrois, en donnant toutefois des ôtages pour la sureté de ces vaisseaux; qu'ils ne feroient point emporter leur artillerie; qu'ils rendroient tous les prisonniers; enfin qu'ils déchargeroient tous ceux de la ville qui pouvoient leur devoir. Le traité fut conclu, & exécuté dans tous ses articles: Le bailli apporta les clefs de la ville & du château au connétable, qui les remit

1450. au comte de Dunois comme gouverneur de cette ville pour le roi, qui y fit son entrée le sixiéme de Juillet, avec beaucoup de pompe.

XLVIII. On fait le siége de la ville de Falaise.

Le même jour que le roi entra dans Caen, Poton de Saintrailles mit le siége devant la ville de Falaise, où Jean Bureau trésorier de France conduisit l'artillerie. Dans le même tems, le roi partit de Caen, & vint se loger dans l'abbaye de Saint-André, le duc d'Alençon à Sainte-Marguerite, & le comte de Dunois à la Guibrai, tous fauxbourgs de la ville. Les assiégez ne se défendirent que jusqu'au dixiéme de Juillet, auquel jour on commença à capituler. Les Anglois convinrent de rendre au roi la ville & le château le vingt-uniéme du même mois, s'ils n'étoient pas secourus, jusqu'à ce tems-là. Et parce que le roi d'Angleterre avoit donné en propre la ville de Falaise au general Talbot, & que les François le retenoient prisonnier dans le château de Dreux, à cause que le gouverneur de Honfleur avoit refusé de rendre cette place suivant le traité de Rouen, on promit de rendre la liberté à ce general. Outre cela, les Anglois devoient aussi se retirer en Angleterre. Toutes ces conditions furent acceptées, & le roi devenu maître de Falaise, en donna le gouvernement à Saintrailles.

XLIX. Siége de la ville de Cherbourg.

Deux jours après, c'est-à-dire le vingt-troisiéme de Juillet, le roi fit assiéger Domfront qui se rendit le deuxiéme du mois d'Aout, aux mêmes conditions que Falaise & Caen. Il ne restoit plus que Cherbourg. Le connétable en poussa le siége avec vigueur; mais comme la place étoit très-forte, il employa toute son artillerie, & fit jouer plusieurs mines, afin d'obliger la garnison de se rendre. Coitivi amiral de France y fut tué d'un coup de canon, & Tudual bailli de Troies d'un

1450.

d'un coup de coulevrine; ces deux excellens officiers furent fort regrettez. On avoit si bien dressé les batteries sur la gréve, que la marée qui montoit deux fois le jour ne pouvoit leur causer aucun dommage: Les Anglois qui ne croyoient pas qu'on pût jamais attaquer la ville de ce côté-là, en furent tellement surpris, qu'ils entrérent en composition. Thomas Gouel qui commandoit dans cette place, donna son fils en ôtage avec le general Talbot pendant la capitulation, dont l'un des articles fut qu'on lui rendroit ce fils, ce qui fut exécuté. Ensuite dequoi ce gouverneur remit la place au roi le vingt-deuxiéme d'Aout. Le gouvernement en fut donné au sieur de Beuil, que le roi honora en même tems de la charge d'amiral de France, vacante par la mort de Coitivi. Par la prise de cette ville le roi acheva la conquête de toute la Normandie dans l'espace d'un an; & ce prince pour en conserver la mémoire, ordonna qu'on feroit des processions generales dans le mois de Septembre, & dans la suite tous les ans à pareil jour que Cherbourg fut rendu; on observe encore cet usage à Rouen.

Jean Chartier, hist. de Charles VII. en cette année.

L.
Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui succéde.

La joie que ressentoit le roi Charles VII. de ces heureux succès, fut un peu diminuée par la perte qu'il fit cette année d'un prince qui avoit toujours été très affectionné à la France, & qui en avoit donné des preuves réelles dans la conquête de la Normandie; c'étoit François duc de Bretagne qui mourut d'hydropisie le samedi dix-septiéme de Juillet, dans le château de l'Hermine près de Vannes. Il étoit né le onziéme de Mai 1414. & n'eut qu'un fils qui mourut jeune : ainsi ne laissant point d'heritier, Pierre II. son frere lui succeda, suivant le reglement fait par Jean duc de Bretagne surnommé le Vaillant, qui excluoit les filles de la

Monstrelet, vol. 3. Argentré, lib. 12. c. 3.

1450. succession du duché, lorsqu'il y auroit des mâles descendus en ligne directe de la maison de Bretagne : Ainsi les deux filles que laissoit François, étoient exclues du gouvernement par cette loi. Son grand attachement à la France fut cause qu'il sacrifia son frere Gilles dont nous avons parlé sur l'année 1446. parce qu'on lui persuada que ce frere qui avoit demeuré long-tems en Angleterre, & qui étoit fort aimé de Henri, entretenoit avec les Anglois des liaisons préjudiciables à la France. Les deux plus puissans ennemis qui furent cause de la perte de cet infortuné, étoient Jacques d'Epinai évêque de Saint-Malo, & depuis évêque de Rennes, & Artur de Montauban frere puîné du seigneur de Montauban. On dit qu'Artur se repentant de ce qu'il avoit fait, se fit religieux celestin dans le couvent de Paris ; & qu'ensuite Louis XI. le fit archevêque de Bourdeaux, peut-être en considération de son frere qui devint amiral de France.

LI. Le roi se rend à Tours, & y assemble les Grands du royaume.

Ce n'étoit pas assez au roi de France d'avoir chassé les Anglois de la Normandie, il falloit encore leur enlever toutes les places qu'ils possedoient dans la Guienne; Bourdeaux, Blaye, Acqs, Fronsac, Bergerac, & beaucoup d'autres. Ce fut pour cela qu'il se rendit à Tours dans le mois de Septembre, où il assembla les personnes les plus considerables par leur naissance, afin de prendre de justes mesures pour la conquête de la Guienne. Là il fut déliberé, qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour la conservation de la Normandie, dont on avoit confié le soin au comte de Richemont connétable, & au senechal de Brezé ; on enverroit en Guienne le comte de Penthievre & de Perigort vicomte de Limoges, auquel on joindroit Charles de Culan seigneur de Jalognes & maréchal de France, Poton de Sain-

trailles bailli de Berri, Geoffroi de Saint-Belin, Joachim Rouaut, Pierre de Louvain, & plusieurs autres seigneurs, avec cinq ou six cens lances & leurs archers, avec ordre de faire observer exactement la discipline militaire, & de ne se point rendre odieux aux gens du pays. 1450.

LII. Le roi envoie une armée en Guienne.

Ces seigneurs partirent donc pour la Guienne, & commencerent la campagne par le siége de Bergerac, qui se rendit par composition dans le mois d'Octobre: on en fit le maréchal de Culan gouverneur. Ensuite on prit d'assaut le château de Jonsac sur la Dordogne, dont on fit la garnison prisonniere. L'armée après cette expedition se partagea: une partie alla assiéger Montferrand, dont le gouverneur se rendit prisonnier; de là elle alla à Sainte-Foi, qui se rendit à Chalais aux mêmes conditions. L'argent pour payer les troupes étant venu alors à manquer, on en fit des plaintes au roi, qui fit arrêter prisonniers Jean de Xaincoins receveur general des finances, & un de ses commis nommé Jacques Chartier, qui tous deux furent convaincus de malversation, & d'avoir détourné les deniers du roi à leur profit. On vouloit les punir selon la rigueur des loix; mais le roi plus porté à la clémence qu'à la severité, se contenta de confisquer leurs biens immeubles, & de taxer Xaincoins à soixante mille écus d'or qui servirent à payer l'armée; ce qui étoit bien peu de chose auprès de tout ce qu'il avoit pillé & dérobé, comme il en convint de son propre aveu.

LIII. On punit un receveur des finances de ses malversations.

Le dernier jour d'Octobre veille de la Toussaint, le seigneur d'Orval troisiéme fils du comte d'Albret, se rendit à Basas avec beaucoup d'autres, d'où s'étant répandu dans le pays du Bourdelois jusqu'au nombre de quatre à cinq cens hommes, ils s'avancerent jusqu'à

1450. Bourdeaux pour faire des courses dans l'ile de Medoc. Le lendemain étant tout prêts d'entrer dans cette ile, ils apprirent qu'un corps de neuf mille Anglois & Bourdelois s'étoient mis en campagne pour les chercher. Sur cette nouvelle, le seigneur d'Orval mit ses gens en bataille, attendit l'ennemi de pied-ferme; & l'on en vint aux mains. Les François quoique de beaucoup inferieurs en nombre, se battirent avec tant de valeur, qu'ils laisserent sur la place environ dix-huit cens de leurs ennemis, & firent plus de douze cens prisonniers. Ce fut la derniere action de cette année, parce que l'hiver approchoit, & qu'il étoit tems de laisser reposer les troupes.

LIV. Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.

L'année finit par l'hommage que Pierre nouveau duc de Bretagne vint faire au roi le troisiéme jour de Novembre. Il fit le serment, non pas en qualité d'homme-lige, mais seulement en la maniere que ses prédecesseurs l'avoient fait: au lieu qu'à l'égard du comté de Montfort, dont il rendit aussi hommage, il ne fit point difficulté de le faire lige; c'est-à-dire, qu'il renfermoit l'obligation de faire le service au roi, sur son mandement, & envers tous & contre tous, sous peine de felonie & de confiscation du fief.

LV. Mort de Henri duc de Baviere.

Tritbem. chron. Spanh. an. 1445.

Henri duc de Baviere dit le Riche, fils de Frederic de Landshut, mourut cette année, & laissa ses états à son fils Louis, dont on loue beaucoup l'obéissance & la soumission envers son pere, quoiqu'il lui eût été très-severe, jusqu'à le priver à l'âge de trente ans des choses les plus nécessaires à sa condition. Quand ses ennemis lui conseilloient d'abandonner son pere, & de se retirer secrettement en Autriche chez son oncle Albert, sa réponse étoit, qu'il ne quitteroit jamais celui qui lui avoit donné la vie, & qu'il ne l'offenseroit jamais, tant qu'il sauroit faire usage de sa raison. Il ne

fut pas cependant si prudent ni si sage, quand après avoir fait sa paix avec le marquis de Brandebourg, à condition que ce marquis lui remettroit les édits que l'empereur avoit portez contre lui, il les reçut & les déchira publiquement. Cette action irrita tellement l'empereur, qu'il le déclara criminel de leze-majesté, rompit le traité fait avec le marquis, & excita les autres princes contre lui, qui ne cesserent de le persecuter, qu'après l'avoir entierement accablé. 1450.

LVI. Accord entre les deux freres ducs de Saxe.

Æn. Sylvius, Europ. cap. 32.

L'accord fait cette année entre les deux freres Frederic & Guillaume de Saxe, fut plus heureux. Ces princes après s'être fait long-tems la guerre pour la succession de leur pere, étoient encore animez à la prolonger par de lâches courtisans qui y trouvoient leur interêt: mais Frederic voulant profiter de l'absence de celui qui en étoit le principal moteur, & que le jubilé avoit attiré à Rome, il fit prier son frere de le venir trouver, afin de s'accommoder ensemble, & de faire la paix. Guillaume monta aussi-tôt à cheval, pour se rendre à l'invitation de son aîné, malgré les instances que ses conseillers firent pour l'en empêcher, l'assurant que cette démarche de son frere n'étoit point sincere, & que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le faire périr. „ Je mourrai volontiers, leur répondit-il, quand je „ vous aurai vu tuez, vous qui vous plaisez à semer & „ entretenir la division parmi des freres „. Sa démarche eut un heureux succès, les deux freres s'accorderent, devinrent bons amis, & s'unirent pour exterminer les auteurs de leurs discordes & de leurs divisions.

Les Bohémiens ayant élu pour leur roi le jeune Ladislas, qui l'étoit déja de Hongrie, presserent l'empereur Frederic de le leur envoyer; il avoit alors près de douze ans: mais à cet âge n'étant pas encore capable 1451.

1451.

LVII. L'empereur refuse aux Bohémiens Ladislas qu'ils avoient élû roi.

de gouverner par lui-même; de plus, l'empereur n'osant pas confier ce jeune prince à des peuples aussi legers & aussi inconstans qu'étoient les Bohémiens, il ne se rendit point à leurs instances, & refusa toujours constamment de leur envoyer Ladislas. Ce refus irrita tellement les Bohémiens, qui savoient que sa majesté imperiale devoit mener leur roi en Italie pour assister à son couronnement, qu'ils convoquerent une assemblée dans le dessein d'élire un autre roi. Cette résolution inquiéta l'empereur; il leur envoya des ambassadeurs, qui furent Æneas Sylvius alors évêque de Sienne, & Procope Robenstein chevalier de Bohême. Le premier les harangua en latin, & justifia si solidement la conduite de l'empereur, en gardant le jeune Ladislas auprès de lui, que non-seulement les Bohémiens se rendirent à ses raisons, mais encore ils convinrent entre eux d'envoyer quelques jeunes gentilhommes de Bohême pour accompagner Frederic en Italie, & pour former la cour de leur jeune roi.

Æn. Sylvius, hist. Bohem. cap. 58. & epist. 130.

LVIII. Description qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.

Æneas Sylvius fit une relation de son voyage, qu'il adressa au cardinal Carvajal, qui avoit été légat en Bohême, dans laquelle il lui raconte les differentes avantures qui arrivérent à lui & à son collégue chez les Thaborites, & qui leur servirent à mieux connoître le génie & les mœurs des Bohémiens. Il mande à ce cardinal, que craignant les voleurs & les embuches sur les chemins, son compagnon & lui aimerent mieux se fier aux Thaborites, plus rusez à la vérité que les autres, mais moins cruels: ce qui fit tant de plaisir à ces sectaires, qu'ils leur jurérent fidelité, & promirent qu'on ne leur feroit aucun mal. Rien ne nous divertit davantage, dit-il, que de voir ces hommes grossiers contrefaire la politesse des courtisans; & notre entrée dans

Æn. Sylvius, epist. 130.

leur ville a quelque chose de fort singulier. Il tomboit 1451.
alors une pluie très-froide, & cependant quelques-uns d'entre eux n'avoient que leurs chemises pour tout habit; & un très-petit nombre portoient des robbes fourrées. Les uns montoient des chevaux sans selles, d'autres sans brides; à ceux-là il manquoit un œil, à l'autre une main. Ils marchoient sans ordre; ils s'entretenoient entre eux sans pudeur, & tout étoit rustique & grossier parmi eux. Ils ne laisserent pas de nous offrir, avec une espece de politesse, quelques presens de poissons, de vin & de bierre.

Il ajoute, que tout ce qu'il y a de plus monstrueux en impieté & en blasphêmes, fait là sa retraite; qu'il y a autant d'heresies que de têtes, & qu'on y croit tout ce que l'on veut; qu'ils apperçurent deux boucliers à l'une des portes de la ville, sur l'un desquels on avoit peint un Ange tenant un calice, comme pour persuader au peuple la communion du calice; & sur l'autre bouclier étoit la figure de Zisca, qu'ils semblent adorer comme une divinité, quoiqu'ils ayent en horreur toutes les images. Enée raconte ensuite une partie des avantures de Zisca; il parle de l'heresie des Thaborites, & de la maniere dont leurs villes étoient fortifiées; il blâme Sigismond de les avoir laissé vivre en liberté, au lieu de les exterminer, & de leur avoir cedé pour toujours les biens des monasteres & de la noblesse. Enfin, continue-t-il, comme ces peuples ne different pas seulement des Catholiques sur l'article de la communion sous les deux especes, mais qu'ils sont entierement heretiques, & dans les sentimens de Wiclef, cela nous fit prendre le parti de nous retirer; & aucun de nous n'y voulut dire la messe, quoique ce fût un dimanche, afin que les Thaborites ne pussent pas se vanter que les

1451. ambaſſadeurs d'un empereur catholique avoient communiqué avec eux.

LIX. Entretiens d'Æneas Sylvius avec Pogebrac.

Enée dans ce voyage vit auſſi Pogebrac, & Procope leur ſervant d'interpréte, ils eurent enſemble de longues & frequentes conferences ſur la communion ſous les deux eſpeces, ſur le concordat fait avec l'évêque de Coutances, ſur les bulles de l'archevêché de Prague en faveur de Roquezane; ſur la difference de ſentimens entre les Catholiques & les Huſſites; & dans tous ces entretiens, il lui ſembla que Pogebrac ne s'éloignoit pas de s'unir à l'égliſe, & d'embraſſer la foi du ſiége de Rome. Ce qui n'étoit toutefois qu'hypocriſie dans cet ambitieux gouverneur, qui vouloit parvenir à la couronne, & qui étoit perſuadé qu'il ne pourroit regner en paix, qu'en ſe reconciliant avec l'égliſe; auſſi ce ne fut que dans cette ſeule vue qu'il extermina dans la ſuite toute la ſecte des Thaborites. Enée diſputa ſouvent avec les docteurs thaborites ſur l'autorité & l'infaillibilité de l'égliſe; & tant s'en faut qu'il remportât quelque fruit de toutes ces diſputes, il perdit au contraire toute eſperance de ramener dans le ſein de l'égliſe ce peuple ignorant & barbare.

Cochlée, hiſt. Huſſit. lib. 10.

Cochlée rapporte que dans ce même tems la peſte fit de ſi grands ravages dans Prague, que les Catholiques qui étoient attaquez de ce mal, furent obligez de recevoir des prêtres huſſites la communion ſous les deux eſpeces, ſous peine d'être privez de ſepulture.

LX. Le pape envoie Jean de Capiſtran prêcher en Allemagne.

Æn. Sylvius, ep. 405.

Le pape Nicolas V. donna commiſſion à Jean de Capiſtran cordelier, d'aller en Allemagne travailler à la converſion des Heretiques. Ce religieux avoit été diſciple de ſaint Bernardin de Sienne, & s'employa comme ſon maître à la prédication; il s'étoit rendu en quelque façon le chef d'une croiſade contre les Frerots ou Fratricelles,

celles, qui répandoient leurs erreurs dans la campagne de Rome, & dans la Marche d'Ancone, & il y avoit condamné au feu trente-six de ces Heretiques. Il fut reçu en Allemagne comme s'il eût été un légat, chacun le comblant de louanges & de benedictions. Casimir roi de Pologne le pria instamment de venir dans ses états, afin de retirer les Lithuaniens du schisme des Grecs dans lequel ils étoient engagez. Il étendit sa mission jusques dans la Moravie, où il y convertit un grand nombre de Hussites; mais Roquezane qui se disoit leur archevêque, quoiqu'il n'eût point obtenu de bulles, craignant qu'il ne ramenât toute la secte à l'unité de l'église, parce qu'il en avoit déja converti plus de quatre mille, chercha l'occasion de le décrier; il l'invita par lettres à une conference touchant la communion sous les deux especes, que ce saint missionnaire accepta; mais Pogebrac s'opposa à cette entrevue, & lui refusa un sauf-conduit. Capistran s'en plaignit hautement; il en écrivit même à Pogebrac & à la noblesse en termes assez vifs. Roquezane & les siens ne laisserent pas d'en triompher; ils firent courir le bruit que ce religieux n'avoit pas osé s'exposer à une dispute, parce qu'il se sentoit trop foible. A quoi Capistran ne manqua pas de répliquer par un traité qu'il fit contre Roquezane, mais qui ne se trouve point imprimé parmi ses ouvrages. C'est là, où, comme saint Paul, il raconte la grandeur & la multitude de ses exploits pour l'appui de l'évangile, mais d'un style bien moins charitable que celui de cet apôtre; aussi ne servit-il qu'à irriter davantage Roquezane, sans produire aucun avantage à la religion.

1451.

Michou, l. 4. c. 59.

LXI. Roquezane lui écrit pour conferer avec lui sur la religion.

Scanderberg, après s'être rétabli par adresse dans les états de son pere, comme on l'a déja dit ailleurs, dé-

1451.

LXII. Amurat assiége Croye capitale de l'Albanie.

Chalcond. l. 9. ante fin. Phranz. lib. 1. c. 32. in fin. Barlet. in vita Scanderberg.

fit plusieurs fois les Turcs, & obligea Amurat de lever le siége de Croye capitale d'Albanie. L'affront que le sultan avoit reçu devant cette place, l'avoit fait résoudre à se retirer en Asie Mineure chez les Zechites religieux turcs, pour y achever tranquilement le reste de ses jours, mais ne pouvant résister à la passion qu'il avoit d'en tirer vangeance, & y étant encore animé par ses Janissaires, il reprit la conduite de ses états. Quelques efforts qu'il fît, & quelques artifices qu'il mît en usage pour opprimer Scanderberg, il eut toujours du dessous contre ce prince. Enfin plus irrité que jamais il rassembla toutes ses forces, & vint assiéger une seconde fois la ville de Croye avec encore moins de succès que la premiere, puisqu'il mourut devant cette place de déplaisir de ne la pouvoir prendre; ou bien-tôt après, selon Phranzes, d'apoplexie à Andrinople après avoir bu du vin avec excès, & non pas d'une légere douleur de tête comme les Turcs le publioient. Quoi qu'il en soit, sa mort arriva le mécredi onziéme de Fevrier de l'an 1451. qui étoit le premier jour de l'an 855. de l'hégire, le soixante-quinziéme de son âge, & le trente-uniéme de son regne, qu'il avoit passé presque tout entier à faire la guerre aux Chrétiens, sur lesquels il remporta beaucoup de victoires par leur propre faute. Les Grecs le louent de sa justice & de son équité; & l'on peut dire à sa louange, que, contre l'ordinaire des Infidéles, il gardoit avec assez de bonne foi tous les traitez qu'il faisoit.

LXIII. Mort de cet empereur des Turcs.

Leunclav. de rebus Turcic. lib. 14. Phranz. lib. 3. cap. 2.

LXIV. Mahomet II. son fils lui succede.

Il eut pour successeur Mahomet II. son fils, qui étoit pour lors en Asie, âgé de vingt-un ans, étant né le vingt-quatriéme de Mars de l'an 1430. C'étoit le seul qui lui restoit de tous les enfans qu'il avoit eus de plusieurs femmes; & l'on ne sait pas quelle étoit sa mere: quoi-

que quelques auteurs aient avancé qu'elle étoit chrétienne. Ce prince, la terreur de l'Europe, eut toujours une haine implacable pour les Chrétiens, & fut le plus heureux d'entre les Infidéles qui aient jamais porté la couronne. Il reçut de la nature un corps extrémement robuste, & capable de toutes les fatigues de la guerre, dont il fit son occupation continuelle durant toute sa vie; il avoit un tempérament tout de feu, & un naturel impétueux; son esprit étoit vif, subtil, adroit, fin & dissimulé, & d'une très-grande étendue: il étoit hardi, entreprenant, & insatiable de gloire. Il ne dut pas ses conquêtes à son seul courage, quelque grand qu'il fût, sa prudence & sa politique y eurent beaucoup de part; & ce fut plutôt par là qu'il renversa deux empires, conquit douze royaumes, & prit plus de deux-cens villes sur les Chrétiens. 1451.

LXV. Bonnes & mauvaises qualitez de Mahomet.

Il étoit savant au-delà de tout ce qu'on pouvoit raisonnablement attendre d'un Mahometan, auquel il semble qu'il ne soit pas permis d'apprendre quelque chose; il parloit cinq langues, outre la sienne, savoir la grecque, la latine, l'arabe, la chaldéenne & la persane. Il possédoit les mathématiques, l'astrologie & l'art militaire, où il se rendit très-versé & par étude, & par experience; il savoit l'histoire des plus grands hommes de l'antiquité, de la gloire desquels il étoit devenu jaloux. Mais toutes ces connoissances ne le rendirent pas plus honnête homme. Il n'adoroit que sa bonne fortune qu'il reconnoissoit pour l'unique divinité à laquelle il étoit toujours prêt de sacrifier toutes choses; il se mocquoit de toutes les religions, entre autres, de la chrétienne qu'il traitoit de superstition, de celle de Mahomet qu'il regardoit comme un chef de bandits, quand il en parloit à ses confidens:

1451. il se railloit de tous ceux qui croyoient qu'il y eût une autre Providence que celle que chacun doit avoir pour soi-même. Son interêt, sa grandeur & son plaisir étoient l'unique régle de ses actions ; & il ne gardoit ni foi, ni parole, ni serment, ni traité, qu'autant qu'il les trouvoit commodes & utiles pour arriver à ses fins.

Son cœur étoit aussi corrompu que son esprit ; ses débauches & la foule effroyable de ses vices, ternirent toute la gloire de ses plus belles actions. Il fit mourir Etienne prince de Bosnie, & le prince de Metelin, contre la parole qu'il en avoit donnée à David Comnène & à ses enfans, qu'il traita tous avec une extrême rigueur : sa cruauté alla un jour jusqu'à faire éventrer quatorze de ses pages, pour savoir lequel avoit mangé un melon qu'on avoit dérobé dans un jardin qu'il cultivoit ; & il coupa lui-même la tête à une femme qu'on lui reprochoit de trop aimer. Tel étoit Mahomet II. que les Turcs ont surnommé *Bojuc*, c'est-à-dire le grand : titre qui a été de tout tems la récompense des belles actions des plus augustes monarques ; & qui ne doit pas convenir à un homme plongé dans les plus horribles vices & les plus grands crimes, puisqu'il n'y eut jamais rien en lui de médiocre en orgueil, en ambition, en avarice, en brigandage, en perfidie, en cruauté, en toutes sortes de dissolutions, & sur tout en impieté.

LXVI. Le pape envoie le cardinal de Cusa légat en Allemagne.

Æn. Sylvius, Europ. c. 3. in fin. Trithem. in chron. Spanh.

Le pape Nicolas ayant appris la mort d'Amurat, prévit ce que la religion auroit à souffrir sous son successeur, & touché du danger qui menaçoit la plupart des états chrétiens, & principalement l'empire de Constantinople dont Mahomet avoit résolu de s'emparer à quelque prix que ce fût, exhorta les princes à secourir les Grecs, & tâcha d'y engager les peuples, en

animant leur zele. Il envoya pour cet effet en Allemagne le cardinal de Cusa en qualité de légat, & le chargea d'y rétablir la discipline monastique, d'y ménager une paix solide entre les princes, de publier les indulgences du jubilé, & d'exhorter les Fidéles à secourir de leurs aumônes ceux que le Turc menaçoit. A peine furent-elles publiées qu'elles produisirent des quêtes abondantes ; mais le bruit s'étant répandu qu'au lieu de conserver l'argent qui en provenoit pour faire la guerre aux Turcs, le pape s'en servoit pour la faire aux Milanois & à Alphonse roi de Naples, la charité se refroidit beaucoup. Le légat fit pendant sa légation en ce pays une réforme à l'occasion des processions du saint Sacrement qu'on y faisoit tous les jeudis, ordonnant qu'elles seroient supprimées ; & qu'on se contenteroit des deux processions qu'on faisoit le jour de la Fête-Dieu, & le jour de l'octave, afin qu'en rendant ces dévotions plus rares, on y assistât avec plus de pieté & plus de religion.

1451.

Krantz. 12. metrop. 39.

Pour engager aussi les Polonois à répandre abondamment leurs aumônes en faveur de cette même guerre contre les Turcs, le cardinal Sbignée évêque de Cracovie pria le pape d'accorder le jubilé à la Pologne & à la Lithuanie, & de dispenser les Fideles d'aller à Rome gagner les indulgences, à condition que chacun donneroit aux quêteurs la moitié de la dépense qu'il eût faite pour y aller; que des deniers qui en proviendroient le roi en auroit la moitié pour fournir aux frais de la guerre contre les Infideles; qu'on en donneroit un quart à la reine Sophie, qui en marieroit de pauvres filles, & que l'autre quart seroit employé pour les réparations des églises de Rome. Mais comme en supputant on trouva que la somme qui proviendroit de ces taxes seroit

LXVII.
Le pape accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.

Michou, lib. 4. cap. 59. Crom. l. 22.

1451. trop considerable, on la réduisit au quart au lieu de la moitié; ce qui ne laissa pas de monter encore à une somme assez haute.

LXVIII. Le pape exhorte les Grecs à renoncer au schisme.

Tout étant ainsi disposé pour soutenir la guerre, dont les Turcs menaçoient les princes chrétiens; le pape écrivit aux Grecs, & les exhorta à penser à leur salut, & à ne point rendre inutile le secours que le Ciel vouloit leur donner, les pressant de faire penitence, & de recevoir les decrets du concile de Florence; & par un esprit prophetique, il manda à Constantin empereur de Constantinople, qui donnoit lieu de croire alors qu'il n'agissoit pas trop sincerement, qu'il y avoit déja trop long-tems que les Grecs se jouoient de la patience de Dieu & des hommes, en differant toujours de se réunir à l'église; que selon la parabole de l'évangile, on attendroit encore trois ans, que le figuier, qu'on avoit jusqu'alors inutilement cultivé, portât du fruit; & que s'il n'en portoit, c'est-à-dire, si dans ce tems-là que Dieu donnoit encore aux Grecs, ils ne recevoient le decret de l'union, l'arbre seroit coupé jusqu'à la racine, & la nation grecque entierement ruinée par les executeurs de l'arrêt déja porté par la justice divine contre elle. Le pape écrivit cette lettre en cette année 1451. & la troisiéme année après cette prédiction, la ville de Constantinople fut prise d'assaut par les Turcs, & les Grecs furent ainsi punis de leur extrême obstination à refuser de se réunir à l'église.

Gennad. in defens. v. capit. lib. 5. cap. 14.

LXIX. Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.

Le nouveau sultan qui avoit résolu la conquête de cette ville, ne se vit pas plutôt sur le trône, que selon les maximes de sa politique, & pour amuser l'empereur grec, il renouvella avec lui un traité de paix, qu'il n'avoit envie de garder qu'autant de tems qu'il en falloit pour faire ses préparatifs. Constantin qui en eut assez de preuves, ne jugea pas à propos de

Phranz. l. 3. c. 2.

ſe fier aux belles paroles du ſultan, quoiqu'il lui pro- 1451.
teſtât toujours qu'il garderoit inviolablement la paix, & qu'il n'entreprendroit rien contre ſon empire durant ſa vie. Il envoya des ambaſſadeurs au pape pour lui demander du ſecours dans l'extrême danger dont il étoit menacé d'avoir bientôt ſur les bras un ſi redoutable ennemi, auquel il lui ſeroit impoſſible de réſiſter; il lui fit en même tems ſes excuſes, de ce que dans l'état où il avoit trouvé les affaires à ſon avenement à la couronne, il n'avoit pu encore obliger les Grecs à ſe ſoumettre aux déciſions du concile de Florence, proteſtant qu'il étoit fort réſolu de le faire au plutôt, & de rappeller le patriarche Gregoire dans ce deſſein; car ce ſaint homme voyant l'obſtination des Grecs, avoit abandonné Conſtantinople, & s'étoit retiré à Rome, où il mourut quelque tems après. Ce n'étoit pas là toutefois le ſentiment de tous les Grecs, puiſque quelques-uns écrivirent cette année au nom de l'égliſe de Conſtantinople, aux Bohémiens huſſites, les louant de ce qu'ils n'avoient point reçu les nouveautez des Romains, & qu'ils étoient demeurez fermes dans la veritable foi, les exhortant d'y perſeverer, & de s'unir avec eux, non pas, diſent-ils, ſelon l'union feinte de Florence qui s'éloigne tout-à-fait de la verité, mais ſuivant les ſentimens des anciens peres, que les Grecs ſoutiennent. Cette lettre en grec & en latin ſe trouve dans la collection des auteurs de l'hiſtoire de Bohême qui eſt dans la bibliotheque du college de Prague.

LXX. Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.

Cependant les ambaſſadeurs envoyez à Rome par Conſtantin prierent le pape d'envoyer quelque habile homme, pour travailler efficacement avec leur empereur à la réduction des Schiſmatiques. Sur ces remontrances ſa ſainteté envoya le cardinal Iſidore grec, ar-

1451.

LXXI. Légation du cardinal Isidore à Constantinople.

Æn. Sylvius, Europ. c. 3.

chevêque de Kiovie en Russie, & qu'Eugene IV. avoit honoré du chapeau de cardinal au concile de Florence. Il partit en effet, & sa légation réussit assez heureusement en apparence, soit que l'acceptation que les Grecs firent du decret de l'union fût feinte ou qu'elle fût veritable. L'empereur lui fit beaucoup d'accueil, & reçut le decret de l'union avec quelques-uns de sa cour, & un petit nombre d'ecclésiastiques, le douziéme de Decembre; mais les suites de cette acceptation ne confirmerent que trop la grande opiniâtreté des Grecs dans leur schisme.

LXXII. Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Justinien.

Baillet, vies des Saints 5. Sept.

Nous avons dit que le pape avoit été chanoine regulier de saint Georges en Alga, ile qui est au couchant de Venise, à deux milles de la ville. C'étoit-là qu'il avoit connu Laurent Justinien, de l'illustre famille des Justiniens de Venise, qui y étoit aussi religieux. Dans le tems que Laurent étoit pour la seconde fois general de la congregation, Eugene IV. l'avoit forcé d'accepter l'évêché de Venise; & le pape Nicolas plein d'estime & de veneration pour sa vertu, cherchoit l'occasion de l'élever en quelque autre poste, d'où cette lumiere pût se répandre dans l'église avec plus d'étendue. Il crut l'avoir trouvée à la mort de Dominique Micheli patriarche de Grade, ville maritime du Golfe, à laquelle on avoit annexé le patriarchat d'Aquilée par une bulle d'érection datée du huitiéme d'Octobre, il en transfera cette année le titre au siege de Venise à la seule consideration de Laurent, qui se vit ainsi le premier patriarche de cette église. Cette nouvelle dignité à laquelle on l'avoit élevé par force, comme on avoit fait à l'épiscopat, n'apporta aucun changement dans sa maniere de vivre pauvrement. Elle lui fut seulement un sujet de redoubler son application à ses devoirs, & une matiére de plus grande

édification pour tous ceux qui le voyoient si humble, & si mortifié dans tous ses sens. Nous parlerons de ses ouvrages, en rapportant sa mort qui arriva en 1455. 1451.

LXXIII. Le pape veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre. *Monstrelet vol.* 3. *Gaguin l.* 10. *Bellefor.* 5. *c.* 111.

Le pape voulut aussi s'employer pour ménager la paix entre la France & l'Angleterre. Il envoya pour cet effet le cardinal d'Estouteville legat en France, & l'archevêque de Ravennes, de la maison des Ursins, avec la même qualité en Angleterre. Charles VII. répondit au cardinal qu'il étoit très-disposé à finir la guerre, qu'il ressentoit vivement les maux dont l'église étoit affligée, qu'il étoit prêt de traiter avec l'Angleterre, pour employer ensuite ses armes contre les ennemis du nom chrétien; mais Henri roi d'Angleterre ne se trouva pas dans les mêmes sentimens. Le legat eut beau lui exposer la déroute des Anglois en Normandie, les embarras des guerres civiles dans son royaume; il répondit toujours fierement que lorsqu'il auroit reconquis sur le roi de France tout ce que ce prince lui avoit enlevé depuis deux ans, il seroit alors tems d'entrer en négociation, mais que jusques là il n'y falloit pas penser. Ainsi la guerre continua en Guienne.

LXXIV. Commencement de la campagne en Guienne.

Le comte de Dunois ouvrit la campagne par le siege de Montguyon. Il en reçut les ordres du roi qui étoit alors à Tours. Le comte d'Angoulême frere du duc d'Orleans, Jean Bureau trésorier de France, & Pierre de Louvain se joignirent à lui avec quatre cens lances, & plus de trois mille francs-archers. Cette place dans laquelle un Gascon nommé Renaud de Saint-Jean commandoit pour les Anglois, ne tint que huit jours, & se rendit par capitulation le sixiéme jour de Mai. Huit jours après le même comte de Dunois alla assieger Blaye, pendant que Jean Boursier la tenoit bloquée par mer avec sa flotte. Cinq gros vaisseaux des Bourde-

1451. lois étant venus pour secourir les assiegez, furent battus & mis en fuite. La ville étant ainsi assiegée par mer & par terre, & le canon ayant fait de grandes breches, on donna un assaut qui rendit les François maîtres de la ville. Les Anglois ayant perdu plus de deux cens hommes se retirerent promtement dans le château, où manquant de vivres, & ne voyant aucun lieu de s'échapper, ni par mer, ni par terre, ils en vinrent à composition. On leur accorda la vie; mais toute la garnison fut faite prisonniere, & tous les effets laissez dans la place : le traité fut signé le vingt-quatriéme de Mai. Et comme le sieur de Montferrand puissant seigneur de ce pays, se trouvoit parmi les assiegez, on fit avec lui un traité particulier, par lequel il s'engageoit à donner dix mille écus pour sa rançon, s'il n'aimoit mieux faire serment de fidelité au roi, & lui remettre cinq places qu'il possedoit. Il accepta ce dernier parti : & de ces cinq places, on lui en rendit genereusement trois, & on le laissa jouir du revenu des autres; que l'on promit encore de lui rendre, aussi-tôt qu'on auroit soumis la ville de Bourdeaux à l'obéissance du roi.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 222. & suiv.

LXXV. Prise de Montguyon & Blaye.

LXXVI. Bourg, Libourne, Acqs, Fronsac & autres places, se rendent au roi.

Après ces conquêtes, l'armée s'avança vers l'embouchure de la Dordogne, & alla assieger Bourg qui se rendit cinq ou six jours après, le vingt-neuviéme jour de Mai. Le gouvernement en fut donné à messire Jacques de Chabannes grand maître d'hôtel du roi. On prit ensuite Libourne, qui n'attendit pas qu'on l'assiegeât; Rion se rendit au comte d'Armagnac, & Castillon au comte de Penthievre. Pour Acqs, on l'assiegea dans les formes, aussi-bien que Fronsac. Et les Bourdelois, persuadez que ces deux villes prises, on viendroit fondre sur eux, parce qu'il n'y avoit plus rien qui couvrît

leur ville, ils députerent au comte de Dunois pour le prier d'envoyer quelqu'un avec lequel ils pussent traiter. Saintrailles fut chargé de cette commission, & s'en acquitta avec beaucoup de succès. On permit aux Bourdelois de sommer le roi d'Angleterre de leur envoyer du secours, qu'autrement ils seroient obligez de se rendre : on leur accorda des sauf-conduits pour cela ; mais avec cette condition, que si le vingt-troisiéme de Juin les Anglois n'étoient pas en état de faire lever le siege de Fronsac, Bourdeaux se rendroit au roi, avec toutes ses dépendances, & lui prêteroit serment de fidelité, ou à ses generaux en son absence; que moyennant cela, on conserveroit tous les privileges des habitans, qui ne seroient sujets à aucune taille, ni gabelle, ni subside; qu'on établiroit dans la ville une justice souveraine & une cour des monnoies. Les Anglois n'ayant pu donner assez-tôt du secours, le traité fut executé; la seule ville de Baïonne ne voulut pas être comprise dans ce traité, flattée de l'esperance que le roi d'Angleterre lui-même viendroit promtement la secourir. Les generaux François firent leur entrée dans Bourdeaux avec beaucoup de magnificence, le vingt-neuviéme de Juin, jour de la fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul. 1451.

LXXVII. Les François se rendent maîtres de Bourdeaux.

On fit aussi un traité particulier avec Gaston de Foix, captal de Buch, qui en qualité de chevalier de la Jarretiére, avoit droit de se retirer en Angleterre. On le lui permit s'il le vouloit, même d'emporter tous ses biens, meubles, or, argent, vaisselle & autres, dont on lui accorderoit un sauf conduit; & on convint encore que le seigneur de Candale son fils qui n'avoit que trois ans, auroit la jouissance de toutes les terres, seigneuries, châteaux, forteresses que le pere possedoit dans le du-

LXXVIII. Traité particulier avec le captal de Buch.

Jean Chartier hist. de Charles VII. an. 1451.

1451. ché de Guienne : que les biens immeubles passeroient du fils à ses descendans ; que le comte de Foix son cousin se chargeroit d'administrer ces biens, jusqu'à ce que le seigneur de Candale fût en âge, en faisant au roi la foi & hommage, en la maniere accoutumée ; que les vassaux du même seigneur feroient serment entre les mains des officiers du roi, d'être bons François & obeissans. Et parce que le jeune seigneur de Candale n'étoit pas encore en âge de se déterminer sur le parti qu'il avoit à prendre, le roi lui donna un terme suffisant pour se déclarer François, si bon lui sembloit lorsqu'il seroit en état de le faire : ce traité fut conclu & signé le dimanche treiziéme jour de Juin.

LXXIX. Le roi arrive à Taillebourg.

Comme la ville de Baïonne n'avoit pas voulu entrer, ni être comprise dans le traité fait avec les Bourdelois, le roi en quittant la Touraine s'avança en Guienne, jusqu'au château de Taillebourg, où il congédia une partie de son armée, pour qu'elle pût se délasser de ses fatigues, & il employa l'autre à faire le siége de cette ville. Les comtes de Dunois & de Foix furent chargez de cette expedition ; & dès le sixiéme d'Aout ils investirent la place. Les assiégez firent d'abord une sortie dans laquelle Bernard de Bearn fut blessé à la jambe. Le lendemain on redoubla les attaques, on dressa des batteries, on emporta un fauxbourg, & comme on s'approchoit toujours de la ville, les assiégez craignant d'être pris d'assaut, demandérent à capituler un vendredi vingtiéme du mois d'Aout : ce qui les y détermina, fut que ce jour là même un peu après le soleil levé, dans un tems clair & serein, ils virent en l'air au-dessus de la ville, une croix blanche qui fut apperçue pendant plus d'une demie heure de tout le monde. Ils conclurent de là que cette croix sembloit leur dire, que Dieu demandoit

Jean Chartier, & Matth. de Couci, hist. de Charles VII.

d'eux qu'ils quittassent la croix rouge du parti d'Angleterre pour prendre la croix blanche du parti françois. Sur ce phénoméne réel ou imaginaire, les Baïonnois se rendirent; le gouverneur Jean de Beaumont avec toute la garnison demeura prisonnier de guerre; & il en couta quarante mille écus d'or aux habitans, pour n'avoir pas obéi à la premiere sommation. 1451.

LXXX. Les François se rendent maîtres de Baïonne.

Ce fut ainsi que le roi de France réduisit sous son obéissance en moins de deux ans, les deux provinces de Normandie & de Guienne, & generalement tout le royaume, excepté Calais & le comté de Guines dans le Boulonnois. Les causes d'une si subite & si étonnante révolution furent, du côté des Anglois, leur négligence à bien munir & fortifier leurs places; & la haine que tous les peuples portoient à leur domination trop imperieuse & trop fiere; & de l'autre côté l'union & le zele de toute la noblesse & de tous les officiers françois, le bon ordre & la discipline exacte des troupes; la grande provision de canons & de toutes sortes de machines de guerre, le soin de bien munir les villes, & la nouvelle maniere d'attaquer les places inconnue aux Anglois, & par dessus tout cela la guerre civile qui étoit allumée en leur pays. Richard duc d'YORCK ne sut que trop profiter du mécontentement que les Anglois avoient du gouvernement de la reine Marguerite qui étoit Françoise, dans la vue de trouver dans ces brouilleries quelque chemin qui pût le conduire au trône, qu'il prétendoit lui être dû plutôt qu'à Henri, vû qu'il descendoit, mais du côté des femmes seulement, de Lyonnel de Clarence, qui étoit second fils du roi Edouard III. au lieu que Richard ne venoit que du troisiéme fils de ce roi, qui étoit Jean duc de Lancastre son bisaïeul paternel. Nous verrons dans la suite ce que

LXXXI. Les Anglois sont cause de toutes les pertes qu'ils font.

1451.

ces differentes prétentions causerent de maux à cette nation.

LXXXII. Censure de quelques propositions contre les droits des curez.

Dupin, Bibliot. des auteurs, t. XII. in-quarto pag. 146.

La faculté de théologie de Paris censura cette année plusieurs propositions avancées par Jean Barthelemi, de l'ordre des Freres mineurs, dans les sermons qu'il prêchoit à Rouen contre les droits des curez, principalement touchant la confession; entre autres que les paroissiens peuvent se confesser librement aux religieux mendians, sans en demander permission aux curez. Le promoteur de l'archevêque fit informer contre ce prédicateur : & l'affaire ayant été portée à l'université de Paris, le religieux comparut dans l'assemblée du quatriéme Decembre ; & n'ayant pas voulu reconnoître que les paroissiens fussent obligez de se confesser une fois l'an à leur curé, il fut résolu qu'on ne lui accorderoit point le degré de licentié ; & le fonds de la question fut renvoyé aux facultez de théologie & de droit. Cette affaire se renouvella cinq ans après, à l'occasion d'une bulle du pape Nicolas V. en faveur des Mendians.

1452.

LXXXIII. L'empereur Frederic va en Italie pour recevoir la couronne.

Naucler. generat. 49. p. 473.

Dès le premier jour de Janvier de cette année l'empereur Frederic entra dans l'Italie pour se rendre à Rome, & y recevoir des mains du pape la couronne imperiale. Il étoit accompagné du jeune Ladislas roi de Hongrie & de Bohême, d'Albert son frere, & d'un grand nombre de seigneurs. Il ne menoit point de troupes à sa suite, afin de ne point effrayer les Italiens, qui se souvenoient encore de la maniere dont ses prédécesseurs s'étoient comportez en pareille occasion : cependant son arrivée épouvanta plusieurs personnes, & le pape, qui de son naturel étoit fort timide, appréhendant beaucoup Frederic, & craignant que le peuple ne se soulevât à son sujet, fit fortifier le Ca-

Platin. in Nicol. V.

pitole, le Château-saint-Ange, les tours & les murs 1452.
de la ville, & y mit une bonne garnison. Toutes ces précautions n'empêcherent pas néanmoins qu'on ne le reçût bien par tout, & qu'on ne lui fit beaucoup d'honneurs. Un auteur rapporte un fait assez particulier, qui arriva pendant son séjour à Venise. Il dit que l'empereur étant sur le point de partir, les Venitiens avoient préparé sur une table un magnifique buffet de crystal; dont ils vouloient lui faire présent; que Frederic l'ayant apperçu, fit signe à un fou qui étoit à sa suite de renverser la table, sur laquelle étoit le buffet, qui fut mis aussi-tôt en pieces. L'empereur en rit, & dit assez haut pour être entendu de tous les assistans, que si le buffet avoit été d'or ou d'argent, il ne se seroit pas ainsi brisé : voulant par là témoigner aux Venitiens le mépris qu'il faisoit de leur présent, & leur faire sentir qu'ils eussent dû lui en faire un plus solide.

Dubrav. lib. 18.

LXXXIV. L'empereur passe par Venise, Florence, Sienne, &c.

Naucler. gener. 49. p. 474.

L'empereur étant parti de Venise vint à Ferrare, & de là à Boulogne, où le cardinal Bessarion le reçut avec beaucoup de magnificence. Il y fut harangué par Nicolas Perrot, dont il fut si content, qu'il lui donna lui-même une couronne de laurier; mais il ne traita pas de même les ambassadeurs de François Sforce, qu'il renvoya, parce qu'il étoit brouillé avec ce prince; & sur les instances que lui firent les mêmes ambassadeurs de passer par Milan pour y recevoir la couronne de fer; il le refusa, prenant pour prétexte de ce refus, que la peste étant dans ce pays, il ne vouloit pas ainsi s'exposer. De Florence il vint à Sienne où il trouva l'imperatrice Eleonore son épouse, qu'on y avoit amenée de Portugal, & avec laquelle il arriva à Rome accompagné de deux cardinaux qui l'étoient venu trouver à

Addit. ad Ciacon. in Nicol. V.

1452. Florence de la part du pape. Il fit son entrée dans Rome le neuviéme de Mars, selon Platine, & selon quelques autres le quatorziéme ou le dix-septiéme. Treize cardinaux avec tout le clergé, & les magistrats de la ville vinrent au-devant de lui, & le conduisirent sous un dais magnifique, jusqu'aux degrez de l'église de saint Pierre, où le pape l'attendoit revêtu de ses habits pontificaux, & assis sur une chaise d'ivoire. L'épée nue étoit portée devant sa majesté imperiale qui baisa les pieds du saint pere, & lui présenta une masse d'or, suivant la coutume. Æneas Sylvius qui accompagnoit l'empereur, harangua le souverain pontife : Le jeune Ladislas lui baisa aussi les pieds, & lui récita un discours composé par son maître à la louange du pape, auquel il promit une soumission entiere, & qu'il pria de prendre ses royaumes sous sa protection. Cochlée nous a conservé la harangue de ce jeune prince dans son histoire des Hussites.

LXXXV. Il arrive à Rome, & y fait son entrée.

Æn. Sylv'us comment. lib. 1. Cochl.e hist. Hussit. lib. 11.

LXXXVI. Il reçoit la couronne des mains du pape.

La cérémonie du couronnement de l'empereur se fit le quinziéme de Mars, suivant la supputation de Platine. Le pape de sa pleine puissance & autorité, donna à l'empereur, selon la priere qu'il lui en avoit faite, la couronne du royaume de Lombardie, vis-à-vis le grand autel de l'église de saint Pierre ; quoiqu'il dût la recevoir à Milan ; confirmant néanmoins les droits de ce royaume & de l'archevêque de Milan ; & pendant la messe le mariage que les ambassadeurs de Frederic avoient contracté entre lui & la princesse Eleonore fut ratifié. Le dimanche suivant dix-neuviéme de Mars, selon les termes de la bulle du pape, le même empereur, après avoir prêté le serment accoutumé, revêtu d'une aube, fut reçu chanoine de saint Pierre, sacré & couronné solemnellement empereur des Romains

1452.

Romains, ayant le manteau, l'épée, le ſceptre, la pomme & la couronne de Charlemagne, qu'on avoit exprès apportée de Nuremberg pour cette cérémonie. Son épouſe Eléonore reçut auſſi du pape la couronne qui avoit été miſe ſur la tête de l'épouſe de Sigiſmond par Martin V. Frederic enſuite ſervit d'écuyer au pape depuis Saint-Pierre juſqu'à Sainte-Marie au-delà du pont ; & à ſon retour il fit chevaliers ſon frere Albert, & pluſieurs ducs & comtes. Enfin le pape le conduiſit au palais de Latran, & le traita magnifiquement.

LXXXVII. L'empereur va à Naples viſiter Alphonſe. *Naucler. generat. 49. p. 474. colon. 2.*

L'empereur partit le lendemain de ſon couronnement pour Naples avec ſon épouſe, afin d'y rendre viſite à Alphonſe qui étoit oncle de l'imperatrice. Ils y paſſérent la ſemaine-ſainte & les fêtes de Pâques, & le roi de Naples n'oublia rien pour marquer ſa magnificence, & répondre à l'honneur qu'on lui faiſoit. Frederic s'en retourna enſuite à Rome, où Æneas Sylvius fit au pape un beau diſcours en actions de graces de ſes bontez. Il harangua auſſi les cardinaux ſur les grands bienfaits qu'il avoit reçu d'eux. Enfin, il fit un troiſiéme diſcours pour exhorter tous les princes à la guerre contre le Turc. L'empereur partit de Rome dans le mois d'Avril, & ſe rendit à Ferrare, où étant informé du rare mérite & des vertus heroïques du marquis d'Eſt, nommé Borſo, fils naturel de Nicolas marquis d'Eſt, il le créa duc de Modéne & de Reggio, & comte de Rovigo, & lui permit de joindre à ſes armes l'aigle de l'empire. Le pape Paul II. qui le créa duc de Ferrare en 1470. lui permit auſſi de porter dans ſes armes les clefs de ſaint Pierre. Borſo ne voulut jamais ſe marier, pour ne point faire de tort aux fils légitimes de ſon pere. En effet, Hercule d'Eſt né en 1433. en légitime mariage

Naucler, p. 475.

1452. de Nicolas III. avec Richarde fille du marquis de Saluces, lui succeda.

LXXXVIII. L'empereur quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne.

Ce fut à Ferrare que Galeas fils de François Sforce duc de Milan vint avec beaucoup d'appareil trouver l'empereur de la part de son pere, & lui fit de grands presens, qui adoucirent tellement l'esprit de Frederic, qu'il rendit son amitié à François, & créa son fils chevalier. Aussi disoit-on que c'étoit là le foible de ce prince, de se laisser aisément fléchir par les présens; ce qui fut cause qu'il ne laissa pas une grande estime de lui en Italie, où il ne fut regardé que comme un bon prince, qui aimoit beaucoup plus la paix que la guerre; nullement actif, ne se plaisant qu'aux bâtimens & aux jardins, s'occupant à ramasser des choses précieuses, & préferant le repos à sa gloire. C'est le jugement qu'en a porté Æneas Sylvius son secretaire, qui cependant lui rend justice sur ses bonnes qualitez: il loue son grand air digne d'un empereur, son esprit posé & tranquile, sa mémoire excellente, son zele plein d'ardeur en certaines choses, & l'estime particuliere qu'il faisoit du merite & de la vertu. Saint Antonin archevêque de Florence n'a pas dissimulé ses défauts; il rapporte, que l'ayant reçu à la tête de son clergé, il eut quelques entretiens avec lui, & qu'il ne remarqua rien en lui qui ressentît la majesté imperiale; il ajoute, qu'il n'étoit point liberal, qu'il parloit toujours par la bouche des autres, & qu'il recevoit volontiers les presens. Les Venitiens lui en firent de magnifiques, lorsqu'il repassa par leur ville, pour s'en retourner en Allemagne.

Æneas Sylvius, Europ. cap. 22. ad finem.

Antonin. tit. 22. cap. 12. §. 3.

Il parut que les Autrichiens n'avoient pas beaucoup d'estime pour cet empereur, lorsque sur le refus qu'il fit

de rendre le jeune Ladislas après son retour d'Italie, ils l'assiégerent dans la Ville-neuve, & le contraignirent de mettre en liberté ce prince, qui dès l'Italie avoit en vain tâché de s'échapper, y étant poussé par son gouverneur; parce que l'empereur informé de son dessein, veilla plus exactement sur ses démarches. Cependant Frederic ne pouvant le retenir davantage, lui permit, malgré lui, de se retirer ailleurs, & d'aller prendre possession de ses royaumes. Mais comme il étoit encore trop jeune pour les gouverner par lui-même, il laissa le gouvernement de Hongrie à Huniade; celui de la Bohême à Pogebrac; & celui de l'Autriche à Ulis comte de Ciley son oncle, qui en fut bien-tôt après chassé, sous prétexte qu'ayant le roi en sa puissance, il disposoit de tout à sa fantaisie. Cependant il fut aussi-tôt rétabli, sans qu'on eût égard aux oppositions qu'y formoit l'empereur, ni aux remontrances du pape, qui avoit défendu d'inquiéter Frederic sur la tutelle de Ladislas; l'université de Vienne ayant décidé qu'on pouvoit suspendre l exécution des ordres du souverain pontife, par un appel au futur concile; ce qui étoit assez conforme aux sentimens que Gaspard gouverneur du jeune roi avoit inspirez à son éleve. En effet, c'étoit lui qui avoit porté ce prince à écrire au pape depuis son départ de Rome; qu'il avoit appris que sa sainteté avoit ordonné qu'on procedât contre ceux qui avoient travaillé en Autriche à sa délivrance, & qu'il la prioit de révoquer ces ordres, comme il appartient à sa dignité, puisqu'il est écrit: Vous assisterez le pupile & l'orphelin; protestant que si elle ne le fait, il sera contraint d'en appeller à de plus grands juges.

1452.

LXXXIX. Il est forcé de rendre la liberté au jeune Ladislas.

XC. Ladislas écrit au pape de ne point s'opposer à sa délivrance.

Æn. Sylv. hist. Bohem. cap. 60. & 61. Europ. cap. 22. & epist. 409.

Le cardinal d'Estouteville que le pape avoit envoyé en France l'année precedente en qualité de légat, pour

1452. ménager la paix entre le roi Charles VII. & Henri, n'ayant pu réussir, à cause de l'opiniâtreté du roi d'Angleterre à continuer la guerre, quoiqu'elle ne lui fût pas fort avantageuse, employa ses soins par l'ordre exprès du roi de France, à purger l'université de Paris des abus qui l'avoient défigurée. Il fit un grand nombre de beaux reglemens qui se conservent dans ses archives, & fulmina même une excommunication le premier jour de Juin contre tous ceux qui violeroient les loix qu'il avoit établies. Ce cardinal étoit fils de Jean II. du nom, seigneur d'Estouteville, & grand bouteiller de France, & de Marguerite de Harcourt dame de Longueville. Il fut doyen du sacré college, & camerlingue de la sainte église; & le roi le fit archevêque de Rouen, lui donna les abbayes de Saint-Ouen de Rouen, de Jumieges, du Mont-Saint-Michel & de Montebourg, qu'il posseda avec les prieurez de Saint-Martin-des-Champs, de Grammont & de Beaumont en Auge.

XCI. Le cardinal d'Estouteville réforme l'université de Paris.

Gaguin. l. 10.
Monstrelet, vol. 3.

Eugene IV. l'avoit fait cardinal en 1437. ou, selon quelques auteurs, le dix-huitiéme Decembre 1439. Il prit alors le titre de Saint-Martin-des-Monts, qu'il changea depuis pour l'évêché de Porto, & opta ensuite celui d'Ostie & de Velitre. C'étoit un homme intrepide & exact observateur de la justice. On dit de lui que le barigel de Rome ayant surpris un voleur, & voulant le faire mourir sur le champ; comme il ne trouvoit point de bourreau, il obligea un prêtre François qui passoit par ce même endroit, de faire cet office indigne de son caractere. Le cardinal l'ayant sû, & n'ayant pu en tirer raison, envoya chercher le barigel, & le fit pendre aussi-tôt à une des fenêtres de sa maison. Lorsqu'il alla en France, il assembla les évêques du royaume à Bourges, où l'on y traita des moyens de bien

observer la pragmatique-sanction, malgré les instances que les députez de l'église de Bourdeaux, & Pierre leur archevêque firent, en faveur du pape, à qui ils vouloient qu'on laissât une pleine puissance; mais ils ne furent point écoutez, & ne purent engager dans leur parti qu'Elie evêque de Perigueux. 1452. XCII. Il assemble les évêques de France à Bourges pour la pragmatique-sanction.

XCIII. Le cardinal d'Estouteville ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.

Ce fut aussi dans ce tems que Charles VII. étant à Bourges, avoit envoyé déclarer la guerre au duc de Savoie, qui avoit exercé plusieurs violences sur les frontieres du royaume, & qui avoit conclu, sans la participation du roi de France, le mariage de sa fille Charlotte, qui n'étoit encore qu'un enfant, avec le dauphin, par un traité qu'ils avoient signé à Genéve dans le mois de Février de cette année. Le cardinal d'Estouteville ayant appris cette nouvelle, comme il s'en retournoit à Rome, ne balança point à revenir sur ses pas, pour tâcher d'accommoder ces deux princes. Après s'être abouché avec eux, il ménagea si bien les interêts de l'un & de l'autre, que la paix fut conclue entre eux à Feurs en Forêts. Il engagea aussi quelques seigneurs des états de Savoie qui s'étoient liguez contre Jean de Compeis ministre du duc, à se soumettre à leur prince. On y arrêta encore le mariage entre Iolande de France fille du roi, & le prince de Piémont fils aîné du duc de Savoie. Il est à présumer que le mariage du dauphin y fut aussi ratifié, puisqu'il s'accomplit quelques années après. Une des plus puissantes raisons qui obligea le roi à consentir si promtement à la paix, fut la nouvelle qu'il apprit de la descente des Anglois à Bourdeaux, où ils avoient été appellez par les habitans, qui se plaignoient qu'on les surchargeoit d'impôts.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 260.

Les chefs de cette entreprise étoient les seigneurs de Duras de l'Esparre, de Rosan, de la Lande, de Mont-

1452.

XCIV. Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour se remettre sous leur domination.

ferrand & de Langlade, avec quelques-uns des principaux citoyens. Ces deux derniers seigneurs firent un voyage en Angleterre, & exposerent au roi que les Bourdelois étoient tous disposez à secouer le joug de la domination françoise, si on vouloit les soutenir. L'offre fut acceptée, & l'on donna ordre au general Talbot de partir incessamment avec quatre mille hommes, qui firent une descente dans le Medoc, & se saisirent de quelques places; de là ils furent introduits dans Bourdeaux le vingt-troisiéme d'Octobre par les bourgeois, qui se révolterent contre Olivier de Coitivy, senechal de Guienne, qui commandoit dans la ville; & comme il n'avoit pas assez de troupes pour s'opposer aux rebeles, il fut fait prisonnier avec toute la garnison françoise.

XCV. Le roi envoie des troupes en Guienne.

Le roi de France n'apprit cette nouvelle qu'avec beaucoup de chagrin, & donna ordre aussi-tôt au maréchal de Jalognes, au sieur d'Orval, Joachim Rouaut, & beaucoup d'autres officiers, d'aller avec six cens lances & leurs archers, garder les places des environs de Bourdeaux, & de suivre les ordres du comte de Clermont, qui commandoit en ce pays-là, jusqu'à ce qu'on pût prendre des mesures plus efficaces à l'ouverture de la campagne suivante. Cependant les Anglois reçurent un renfort de quatre mille hommes sous la conduite du fils du general Talbot, avec quatre-vingts vaisseaux, tant grands que petits, chargez de toutes sortes de munitions; & avec ce secours, ils se rendirent maîtres de Castillon, Cadillac, Libourne, Fronsac, & quelques autres petites places, dont Fronsac, où commandoit le sieur de Gamache, étoit la plus importante.

Les Grecs n'étoient pas plus tranquiles à Constanti-

nople au sujet du decret, quoiqu'ils eussent beaucoup à appréhender des desseins de Mahomet II. dont les démarches ne tendoient qu'à se rendre maître de leur ville & de leur empire. Et quoique Constantin eût assez bien reçu le cardinal Isidore légat du pape, & qu'il lui eût fait de belles promesses; cependant lorsqu'on célébra la liturgie dans sainte Sophie, & qu'on y fit mémoire du pape & du patriarche Gregoire, toute la ville s'émut, & courut en tumulte consulter le moine Gennadius, qui ne répondit qu'en affichant à la porte de sa cellule un écrit, par lequel il annonçoit les derniers malheurs à tous ceux qui recevroient l'*impie* decret de l'union, fait à Florence avec les Latins. Alors les prêtres, les abbez, les moines, les religieuses, les soldats, les bourgeois; tous enfin, à la réserve d'une partie du sénat, des gens de la cour, & d'un petit nombre du clergé qui suivoient l'empereur, se mirent à crier tous d'une voix, anathême contre tous ceux qui s'étoient unis avec les Latins. On ne voulut plus entrer dans sainte Sophie qu'on regarda comme une église profanée; on évita comme autant d'excommuniez tous ceux qui avoient assisté à la liturgie en présence des Latins; on leur refusa l'absolution & l'entrée des églises.

1452.

XCVI. Les Grecs à Constantinople se révoltent contre l'union.

Ducas, hist. Byzant. cap. 36.

Ducas rapporte que les personnes qui firent plus de bruit, & qui témoignérent plus ouvertement leur haine contre les Latins, furent les dévotes & les religieuses qui étoient sous la conduite du moine Gennadius chef du parti déclaré contre l'église romaine. Ces filles qui étoient en réputation de mener une vie innocente, & de servir Dieu dans une grande pureté d'esprit, en vinrent jusqu'à ce point d'orgueil & de présomption de prononcer hardiment anathême contre tous ceux qui avoient approuvé le decret, & qui l'approuveroient à

1452. l'avenir. Ce qui fait conclure à cet auteur qu'il ne croit pas qu'aucun Grec schismatique, non pas même l'empereur se soit soumis sincerement au decret de Florence; en quoi cependant il se trompe, puisqu'il est constant que quelques-uns le reçurent de bonne foi.

XCVII. Mahomet II. se prépare au siége de Constantinople.

Phranz. lib. 3. cap. 7. Ducas, cap. 34.

Pendant que les Schismatiques mettoient ainsi le comble à leur opiniâtreté, le sultan Mahomet que Dieu avoit choisi pour être le ministre & le fleau de sa justice, se mettoit en état de venir fondre sur eux avec une formidable armée à laquelle il pensoit qu'il leur seroit impossible de résister. Pour cet effet, après avoir soumis en Asie le Caraman, qui reçut la loi de son vainqueur, & fait en Europe une tréve de trois ans avec Huniade qui gouvernoit en Hongrie; il fit construire vers la fin de Mai de cette année sur le rivage du Bosphore du côté de l'Europe à l'endroit où il est le plus étroit, une forteresse pour fermer le passage aux vaisseaux de la mer noire, pour faciliter celui de ses troupes d'Asie en Europe, & pour avoir dans le besoin un lieu de retraite. Cette forteresse fut achevée en quatre mois, à cause du grand nombre d'ouvriers qu'il y employa, & elle étoit bâtie vis-à-vis de celle que son aïeul avoit fait construire en Asie. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui le château des Dardanelles, qui sert de prison aux Grands de la Porte. Enfin il employa l'automne & l'hiver à Andrinople, à donner tous les ordres nécessaires pour venir attaquer Constantinople au commencement du printems, comme il l'executa le second jour d'Avril de l'année suivante.

XCVIII. Mort d'Amedéé duc de Savoie.

Æneas Sylvius, comm. Pii II. lib. 7.

Amedée duc de Savoie qui avoit été élu pape dans le concile de Basle sous le nom de Felix V. & que Nicolas V. avoit fait cardinal, légat & vicaire du saint siége dans toutes les terres de Savoie, ne jouit pas long-tems

long-tems de ces avantages après sa démission, puisqu'il mourut cette année à Geneve le dix-septiéme de Janvier à l'âge de soixante-huit ans, en odeur de sainteté. Sa cession fut si édifiante après un schisme qui avoit duré plus de quarante ans, qu'on chantoit par tout ce petit vers à la façon du tems. *Fulsit lux mundo, cessit Felix Nicolao*. Il fut enterré à Ripailles, & son corps fut depuis transporté à Turin dans l'église de saint Jean. Il avoit épousé Marie de Bourgogne, fille de Philippe surnommé le Hardi duc de Bourgogne, & de Marguerite comtesse de Flandres, dont il eut plusieurs enfans, savoir Amedée prince de Piémont mort à la fin d'Aout 1431. Louis qui fut son successeur; Philippe comte de Geneve mort sans posterité en 1452. & deux jumeaux nommez Antoine morts, l'un en 1408. & l'autre en 1409. Les filles furent Marie, qui épousa en 1427. Philippe Visconti duc de Milan, après la mort duquel elle se fit religieuse à sainte Claire de Turin, & y vécut jusqu'en 1458. Bonne qui mourut, étant fiancée au fils de Jean duc de Bretagne en 1427. Marguerite morte sans alliance en 1418. Une autre Marguerite mariée d'abord à Louis d'Anjou III. du nom roi de Naples & de Sicile, ensuite en 1444. à Louis électeur Palatin mort en 1451. & enfin à Ulric comte de Virtemberg qui lui survéquit; elle mourut en 1468. 1452.

1453.
XCIX.
Aveuglement des Grecs sur les préparatifs de Mahomet.
Phranz. l. 3. cap. 8. & 17. Chalcond. l. 8. Leunclav. in Pand. n. 128.

Les Grecs virent bien-tôt à leur malheur l'accomplissement de la prédiction du pape Nicolas à leur égard. Il leur avoit écrit qu'on attendroit encore trois ans pour voir s'ils ne quitteroient pas leur schisme; mais que ce tems expiré, ils seroient retranchez comme le figuier de l'évangile, pour ne point occuper la terre inutilement. En effet Mahomet II. après avoir pris, l'année précedente, toutes les mesures nécessaires, crut que le

1453. plus grand exploit qu'il pût faire pour lui acquerir une gloire immortelle, étoit de se rendre maître d'une ville, dont ses prédecesseurs avoient tenté si souvent & si inutilement la conquête, & devant laquelle ils avoient toujours été repoussez honteusement; & il communiqua son dessein à un petit nombre de personnes de confiance. L'empereur Constantin qui pressentoit bien qu'on en vouloit à Constantinople, se mit en devoir d'empêcher la construction du fort qu'on élevoit contre lui: mais le peuple s'y opposa dans la crainte d'irriter le sultan, & fut même si aveuglé, que de contribuer à l'avancement de l'ouvrage, & de fournir ce qui étoit nécessaire pour cela; se persuadant par une sotte vanité qu'ils pourroient aisément ruiner ce fort, lorsqu'ils en seroient incommodez. Quelques auteurs ont dit cependant que les Grecs se défiant de leurs forces, s'étoient adressez au pape Nicolas pour lui demander du secours; & qu'il ne le leur accorda pas, tant il étoit indigné contre eux. Platine dit que le saint pere avoit résolu de leur envoyer une flotte, mais qu'il fut déconcerté par la promtitude avec laquelle agit le sultan; & Æneas Sylvius assure que celle des Venitiens, des Genois & des Catalans étoit toute prête.

Turco-græc. lib. 2.

Antonin. §. 14. Æn. Sylvius, epist. 155.

Platin. in Nicol. V.

Æn. Sylv. ut suprà.

C. Mahomet paroît avec deux armées devant Constantinople.

Chalcondyl. lib. 8.

Mahomet ayant au commencement du printems, rassemblé toutes ses troupes d'Asie & d'Europe, & ne craignant rien du côté des princes chrétiens qui étoient occupez à d'autres guerres, envoya d'abord une partie de son armée pour abattre toutes les fortifications des dehors de Constantinople, & pour s'emparer de toutes les petites places qui étoient aux environs. Il vint ensuite lui-même l'assiéger par mer & par terre avec deux puissantes armées, & parut à la vue de cette importante ville le second jour d'Aout. Celle de terre étoit

d'environ trois cens mille hommes ; & celle de mer, quand tous les vaisseaux furent assemblez, étoit de plus de cent galeres, & cent trente autres moindres navires. Avec ces deux armées il bloqua la ville qui avoit alors treize milles de circuit; une double muraille très-forte, & des fossez profonds. Les Turcs en commencérent le siége par terre, & le continuérent jour & nuit avec beaucoup de vigueur. Les habitans de leur côté ne se défendirent pas avec moins de courage, étant à couvert du côté de la mer; parce que la flotte des Infidéles étoit arrêtée par une grosse chaîne qui fermoit l'entrée du port, & par quelques navires qui étoient en deçà de cette chaîne. Mais une flotte plus nombreuse que la premiere, étant arrivée aux Turcs, les auteurs rapportent une chose que j'avance ici seulement sur leur bonne foi, sans la garantir; c'est que les Infidéles entreprirent de transporter soixante & dix de leurs navires au-delà d'une colline, & leur firent faire le chemin de huit mille pas dans une seule nuit; ce qui effraya tellement les Grecs, qu'ils se crurent entiérement perdus, avec d'autant plus de raison, qu'on avoit construit de ce côté-là un pont pour battre la ville.

Chalcondyl. lib. 8.

CI.
Les Turcs conduisent des navires par terre.
Phranz. lib. 5. cap. 10.
Chalcondyle, lib. 8.

Constantinople étant ainsi investie & attaquée de tous côtez, l'empereur pour la défendre, fut obligé de diviser son armée. Phranzes, témoin de tout ce qui se passa dans ce siége, rapporte qu'elle n'excédoit pas le nombre de cinq mille hommes, tant laïques que moines capables de porter les armes, & environ deux mille étrangers. Il est surprenant que dans une ville aussi grande & aussi peuplée que celle-là, & dans toute l'étendue de son empire, Constantin averti depuis longtems des préparatifs de Mahomet, n'eût pu ramasser une armée plus capable de lui en disputer la conquête.

CII.
Petit nombre de ceux qui défendoient la place.

1453. Ainſi quand on lit dans les auteurs qu'il y eut quarante mille habitans de tuez, & près de ſoixante mille faits priſonniers, cela doit s'entendre ſans doute des perſonnes inutiles, & incapables de ſupporter les fatigues de la guerre. Il eſt vrai que d'autres font monter le nombre des combattans juſqu'à ſix mille Grecs, & trois mille étrangers, tant Venitiens que Genois; mais tout cela étoit fort peu de choſe pour réſiſter à une armée de trois cens mille Turcs, & même quatre cens mille ſelon Chalcondyle, & à plus de trois cens vaiſſeaux de guerre. Cependant on ne laiſſoit pas de ſe défendre dans la ville avec beaucoup de valeur; & ſi Mahomet n'avoit pas eu auprès de lui un Hongrois habile canonier, qui lui fondit des canons d'une longueur & d'une groſſeur prodigieuſe, capables de lancer des boulets de pierre de deux cens livres, ce ſiége lui auroit donné beaucoup plus de peine. On dit que cet ingenieur lui conſtruiſit entre autres une machine qui étoit tirée par deux mille hommes, & ſoixante & dix paires de bœufs, & que le bruit qu'elle faiſoit en la tirant, s'étendoit à cinq mille pas à la ronde; qu'elle avoit neuf pieds d'ouverture, & que la pierre qu'elle lançoit, peſoit douze mille livres. Mais un récit ſi merveilleux eſt un peu ſuſpect, étant rapporté par des Grecs accoutumez à outrer tout ce qu'ils racontent.

Phranz. lib. 3. cap. 17.

Chalcondyl. lib. 8.

L'inventeur de cette machine étoit chrétien, & s'étoit d'abord offert au ſervice de l'empereur grec, mais n'en ayant pas été reçu favorablement il alla ſe préſenter à Mahomet, qui lui fit d'abord de grands avantages, & lui en fit eſperer de plus grands dans la ſuite. Cette machine ayant été miſe en œuvre, vint à crever, & enveloppa ſon inventeur dans ſes ruines avec beaucoup de monde. Le ſultan ordonna qu'on la refondît;

& fit tirer pendant ce tems toutes les autres piéces avec tant de furie, sans cesser ni jour ni nuit, qu'il eut bien-tôt abbatu toutes les défenses, & fait par-tout de grandes bréches. Il fit combler en même tems les fossez, donnant en personne ses ordres pour hâter l'ouvrage; de sorte que les Turcs excitez par sa présence, se porterent à ce travail avec tant d'ardeur, que se poussant les uns les autres en tumulte, il y en eut beaucoup d'accablez & d'ensevelis sous la terre: une horrible grèle de fléches, de pierres & de bales tomboit cependant de tous côtez sur les assiégez pour les écarter, & les contraindre enfin d'abandonner les postes qu'ils défendoient.

1453.

CIII. Les Turcs attaquent avec fureur Constantinople.

Les Genois qui avoient un très-grand interêt à défendre la ville, parce qu'ils étoient maîtres du château & de la petite ville de Galata au-delà du port, avoient envoyé un vaisseau de guerre avec cinq cens bons soldats, pour défendre ce qu'ils possedoient; & Jean Justinien de Genes étoit arrivé au commencement du siege avec deux grands navires: l'empereur informé de la valeur & de l'expérience de ce capitaine, lui avoit donné le commandement des troupes. Les Grecs timides auparavant, devinrent furieux comme des lions, aussitôt qu'ils eurent à leur tête un si brave homme, & repousserent par-tout l'ennemi; tandis que leur canon donnant dans cette multitude confuse de Turcs qui accouroient en tumulte au fossé, en faisoit un horrible carnage. Ils firent même des sorties très-à-propos sur les Infideles, brûlerent une partie de leurs machines, éventerent les mines par l'adresse d'un ingenieur allemand qui étoit au service de Justinien; & après avoir soutenu l'assaut durant tout le jour, ils tiroient du fossé pendant la nuit une partie de ce qu'on y avoit jetté, &

CIV. Les Genois envoient du secours aux Grecs sous la conduite de Justinien.

1453. réparoient si bien leurs bréches, que le sultan qui pensoit recommencer l'assaut le lendemain, s'écria un jour, tout épouvanté de voir le prodigieux travail qu'ils avoient fait, que quand mille & mille prophetes lui eussent prédit ce qu'il voyoit devant ses yeux, il ne l'auroit jamais cru.

CV. Quatre vaisseaux arrivent de Chio pour secourir la ville.

Mais ce qui augmenta le courage & l'esperance des assiégez, furent quatre navires qui arriverent de l'ile de Chio pour secourir la ville, entre lesquels il y en avoit un qui appartenoit à l'empereur, & qui étoit chargé de froment de Sicile. Ces vaisseaux entrerent comme en triomphe dans le port de Constantinople sur la fin du mois d'Avril; après avoir soutenu tous les efforts de la flotte des Turcs, qui fut enfin mise en déroute.

Ducas, c. 38. Phranz. l. 3. c. 10.

Au premier bruit de ce combat toute la ville étoit accourue sur les remparts, du côté que les Turcs n'avoient pu l'attaquer, à cause du peu d'espace qu'il y avoit entre la mer & la muraille, & en attendoit le succès avec impatience. La cavalerie des Turcs étoit rangée en bataille sur le rivage, ayant Mahomet & ses bachas à la tête du premier escadron. La mer presque toute couverte de vaisseaux étoit dans un si grand calme que ces quatre navires ne pouvant ni avancer ni reculer eurent à combattre durant la plus grande partie du jour. Les Turcs étoient animez par la vue du sultan, qui crioit qu'on lui amenât les quatre navires, ou qu'on les coulât à fond. Mais comme les Chrétiens qui étoient sur le tillac, tiroient à coup sûr de haut en bas sur le rivage, & que leur canon faisoit beaucoup de fracas parmi les Turcs qui commençoient à lâcher le pied, & à vouloir fuir; Mahomet entra dans une si grande fureur, qu'écumant de rage de voir ses gens qui plioient, & qui étoient fort maltraitez, il poussa son cheval jusques dans la

CVI. Combat entre ces quatre navires & les Turcs.

mer, & alla si avant, qu'il pensa se noyer. Il voulut même faire empaler le commandant de sa flotte, & l'auroit fait, s'il n'en eût été empêché par quelques-uns de ses courtisans. 1453.

CVII. Ils entrent victorieux dans le port. *Phranz. l. 3. c. 10.*

Cependant le sultan eut le chagrin de voir les quatre navires entrer dans le port : un vent de midi s'étant levé fort à propos sur le soir, enfla leurs voiles, & avec ce secours ils passerent au travers des vaisseaux turcs effrayez & tout en désordre, & bien-tôt après ils furent reçus dans la ville avec de grands cris de joie. Cette victoire fut d'autant plus heureuse, que les vainqueurs n'y eurent point de soldats tuez ; quelques Genois seulement furent blessez, & moururent peu de jours après de leurs blessures. Pour les Turcs, on sut d'eux qu'ils y avoient perdu plus de douze mille hommes. Mahomet en fremissoit de rage, & vomissoit mille blasphêmes contre le ciel. Mais étant revenu de son emportement, il ne pensa plus qu'aux moyens de se vanger de l'affront qu'il venoit de recevoir. Fatigué du peu de progrès qu'il faisoit devant cette ville, & voyant avec douleur que les bréches étoient aussi-tôt réparées que faites, & les fossez aussi-tôt nettoyez que comblez, il tenta de corrompre Justinien dont la valeur lui étoit si redoutable ; & n'ayant pu en venir à bout, il feignit de souhaiter la paix, mais à des conditions qu'il savoit bien que les Grecs n'accepteroient pas. Il fit proposer à Constantin qu'il lui cédât la ville imperiale, au lieu de laquelle il lui abandonneroit le Peloponnese, promettant de donner à ses freres qui en jouissoient, d'auttes terres en recompense. Ces conditions qui ne tendoient qu'à se rendre maître de Constantinople, ne furent point acceptées ; & l'empereur grec voyant qu'il n'y avoit plus d'esperance de faire la paix, prit une genereuse résolu-

CVIII. Mahomet propose un accommodement aux Grecs.

1453. tion, s'il ne pouvoit garder la ville, de ne la perdre qu'avec la vie, afin de mourir empereur.

CIX. Les Turcs pensent à lever le siége sur une fausse nouvelle. *Phranz. l. 3. c. 13. & 14.*

Peu s'en fallut qu'un si beau dessein ne fût couronné d'un heureux succès; car le bruit s'étant répandu qu'une puissante flotte des princes chrétiens venoit au secours de la ville, & que Jean Huniade amenoit une armée de Hongrie; la plupart des Turcs furent tout-à-coup saisis d'une si grande terreur, qu'ils vouloient qu'on levât le siege sur le champ, & s'emportoient fort contre le sultan, qui sembloit, disoient-ils, être d'intelligence avec les Chrétiens pour les perdre. Mahomet lui-même, tout intrépide qu'il étoit, craignant les suites de cette sédition, fut sur le point de céder, comme le bacha Haly, chef de son conseil le lui conseilloit. Ce bacha qui avoit été gouverneur de Mahomet n'avoit jamais été d'avis qu'on fît ce siege, & favorisoit secretement les chrétiens. Mais Zagan Bassa rassura Mahomet & lui fit comprendre que le bruit de l'arrivée d'une flotte & d'une armée étoit faux, qu'il se dissiperoit dans peu avec la frayeur des troupes qui auroient honte d'avoir seulement pensé à se retirer. Ces remontrances affermirent si bien le sultan dans sa premiere résolution, qu'il ne pensa plus qu'à donner un assaut general: & il promit aux soldats le pillage d'une ville si opulente, & le principal gouvernement à celui qui monteroit le premier sur la muraille.

CX. Mahomet prépare les troupes à donner un assaut general.

Il ordonna dans toute son armée un jeûne de trois jours, depuis le matin jusqu'au soir; il fit allumer beaucoup de flambeaux, & commanda des prieres publiques, afin d'obtenir la victoire. Il dit aux Janissaires, que la fin de la guerre étoit venue, qu'il ne leur restoit qu'à faire un dernier effort pour en recueillir le fruit & en recevoir la récompense, qui ne leur seroit pas fort difficile

difficile d'acquerir dans une ville déja toute ouverte. Qu'il abandonnoit à ſon armée toutes les richeſſes de Conſtantinople, dont il ne vouloit que l'enceinte & les maiſons, qui ſerviroient encore pour les recevoir après leur victoire. Il ajouta qu'une lumiere qui avoit paru ſur la ville durant trois nuits, étoit un préſage aſſuré du malheur de cette ville, & que Dieu qui l'avoit protegée juſqu'alors, montroit par ce ſigne viſible qu'il vouloit l'abandonner. Ce diſcours du ſultan accompagné de la promeſſe du pillage, diſſipa tellement la crainte des ſoldats, que tous s'écrierent qu'on les menât promtement à l'aſſaut; & quelques momens après on envoya ſommer Conſtantin pour la derniere fois de rendre la ville, en lui promettant la vie & la liberté; ſinon qu'on alloit l'y forcer. Et ſur la réponſe qu'il fit, tout le camp parut le jour de la Trinité, vingt-ſeptiéme de Mai éclairé de flambeaux, pour ſe préparer au jeûne que le ſultan avoit ordonné.

L'empereur Conſtantin, déja averti ſous main par le bacha Haly, qu'il ſeroit attaqué dans deux jours par mer & par terre, donna tous les ordres neceſſaires pour ſoutenir l'aſſaut, d'autant plus que le bacha lui mandoit que ſi les Grecs pouvoient ſoutenir cet effort, le ſiege ſeroit bien-tôt après levé. Il ordonna des proceſſions publiques. Il communia & pluſieurs autres avec lui dans l'égliſe de ſainte Sophie. Il aſſembla le vingt-huitiéme du mois tous les officiers de ſes troupes; & leur dit tout ce qu'il put employer de plus fort pour animer en cette occaſion de braves gens, déja fort réſolus d'eux-mêmes à bien faire. Enſuite il prit ſes armes, & s'étant mis à la tête d'une troupe de gens choiſis, il alla viſiter les quartiers, pour voir ſi tout étoit en bon état, & ſe campa l'épée à la main ſur la bréche,

Phranz. chronic. cap. 14.

1453. après avoir découvert les Turcs, qui commençoient à sortir de leur camp, & se disposoient à l'attaquer. Le sultan au milieu de dix mille Janissaires étoit monté sur un superbe cheval; il étoit suivi de cent mille spahis ou cavaliers qui s'étendoient derriere lui à peu de distance, tout le long des murailles jusques à la mer, pour soutenir l'infanterie qui occupoit le même espace aux côtez du sultan.

CXI. Dernier assaut donné à la ville de Constantinople.

Tout étant disposé, & les machines avancées jusques sur le bord du fossé, l'attaque commença le vingt-neuviéme de Mai dès les trois heures du matin, par les plus foibles soldats & les plus inutiles, afin que les Chrétiens lassez du carnage qu'ils en feroient, préparassent un chemin à ceux qui les suivroient, & qui marcheroient plus facilement sur les monceaux de leurs corps. Cette premiere attaque dura deux heures, & les fossez de la premiere enceinte étoient presque tous comblez des corps de ces malheureux, qu'on avoit contraint d'avancer à grands coups de bâton & de cimeterre. Ensuite Mahomet jugeant que les assiegez seroient las & fatiguez, fit sonner la charge, & fit mettre le feu aux canons pour écarter ceux qui défendoient les murailles. Dans le même instant, des soldats tout frais & aguerris monterent tête baissée à l'assaut du côté de la terre & de la mer; & tous animez par la crainte ou par l'esperance, ou même par l'amour de la gloire, firent ce jour-là des prodiges étonnans de valeur; mais du côté des Chrétiens la résistance ne fut pas moins vigoureuse. L'empereur & Justinien combattirent en vrais heros durant plus de deux heures, sans relâche, & avec tant de valeur, que les Turcs furent contraints de plier malgré les cris & les menaces du sultan.

Les Janissaires accoururent alors pour soutenir ceux

qui plioient; ils furent animez par ce secours, monterent au travers des feux, des dards & des pierres sur les corps entassez de leurs compagnons, & gagnerent enfin le haut des tours & des murailles malgré la résistance des assiegez. Un Janissaire y monta le premier, & planta l'enseigne turque sur le rempart, où il fut suivi de trente autres aussi déterminez que lui. Ceux qui combattoient sur le port, eurent le même avantage, s'étant déja rendus maîtres d'une des tours qu'ils attaquoient; & la fortune commença à se déclarer ouvertement contre les Grecs, aussi-tôt que Justinien, qui avoit reçu deux coups, l'un de fléche à la cuisse droite, & l'autre d'une arquebusade à la main, eût abandonné lâchement son poste, & se fût retiré sans mettre quelqu'un en sa place pour commander en son absence.

CXII. Honteuse retraite de Justinien.

L'empereur qui voloit de tous côtez au secours des plus pressez survint par hazard dans le tems que Justinien faisoit retraite; il lui representa vainement que le salut d'une ville, dont il avoit entrepris la défense, dépendoit de lui, que cette action alloit ternir sa réputation, & le couvrir pour toujours de honte; mais ce capitaine sans vouloir écouter ses remontrances se retira à Pera, puis dans l'ile de Chio, où il mourut de ses blessures, & peut-être de chagrin d'avoir ainsi pris la fuite; au lieu qu'il se seroit acquis une réputation immortelle, s'il eût perdu la vie dans Constantinople.

CXIII. Les Grecs perdent courage en voyant Justinien se retirer.

Phranz. lib. 3. cap. 16.

La fuite de Justinien mit aussi-tôt le désordre parmi ses gens: se voyant abandonnez de leur chef, dans le tems qu'ils étoient plus pressez par l'ennemi, ils ne songerent plus qu'à se sauver. Les Turcs voulant profiter de ce désordre dont ils s'apperçurent, & animez par la vue de leurs compagnons qui combattoient sur le rempart, & qui commençoient à faire reculer des

1453. gens qui n'avoient plus de chef ; ils monterent en si grand nombre sur la bréche & sur les murailles, que les Janissaires se rendirent en peu de tems maîtres de tout le quartier, par où Mahomet avoit fait son attaque, & que Justinien avoit entrepris de défendre. Aussi-tôt on arbora l'étendart ottoman, & tous criant, *Victoire, ville gagnée*, la terreur se mit tellement parmi les Grecs, que jettant leurs armes, & se précipitant du haut des remparts, ils ne songerent plus qu'à se sauver dans la ville par les portes de la seconde enceinte. Mais les Turcs s'étant mis à leurs trousses, les presserent si vivement & en firent un si grand carnage, que les portes de ce côté là furent bien-tôt remplies des corps de ceux qui se précipitant & tombant les uns sur les autres furent partie écrasez, partie étouffez.

CXIV. L'empereur Constantin est tué dans le combat.

Ducas c. 39.

Phranz. l. 3. c. 18.

Naucler. generat. 49. p. 478.

L'empereur Constantin cependant accompagné de Theophile Paleologue, de François Comnène, de Demetrius Cantacuzène, de Jean de Dalmatie & d'autres, faisoit entre les deux enceintes des murailles des efforts extraordinaires, mais inutiles, pour s'opposer à cette horrible inondation de Barbares, qui entroient par toutes les bréches. Il se jetta vingt fois au milieu d'eux l'épée à la main ; mais accablé par la multitude il tomba, & quelques efforts qu'il fit pour se relever il fut enfin foulé aux pieds. Quoique Phranzés n'exprime point la maniere dont il mourut, il semble insinuer que ce fut en combattant. Chalcondyle dit, qu'il fut blessé à l'épaule, & qu'il expira à la porte de la ville. Leonard écrit que voyant que tout étoit désesperé, il s'écria d'une voix triste, craignant de tomber vif entre les mains des Infideles : *Ne trouverai-je pas quelque Chrétien qui me passe son épée au travers du corps, afin que la majesté imperiale ne soit point exposée aux insultes des Turcs.* Plutôt, dit cet Auteur, pour

Chalcondyl. l. 8.

1453.

encourager ses gens à la vue du peril où il se trouvoit, ou par un de ces premiers mouvemens, dont on n'est pas maître en de semblables occasions, que par desespoir. Ducas ajoute qu'un Turc dont il n'étoit pas connu, lui donna un coup de sabre au travers du visage, & lui en déchargea un autre sur le derriere de la tête, qui le fit tomber mort sur les corps des siens & des ennemis. Telle fut la fin de Constantin XV. le dernier des empereurs grecs, & de l'empire d'Orient, qui, à compter depuis la dédicace de Constantinople faite par Constantin le Grand dans le quatriéme siecle, le dixneuviéme de Mai de l'année 330. avoit duré 1123. ans. Ce prince selon Phranzés, n'avoit que quarante-neuf ans trois mois & vingt jours quand il mourut. Mahomet fit soigneusement chercher son corps, & lui fit rendre tous les honneurs funébres dûs aux empereurs.

CXV. Les Turcs se rendent maîtres de Constantinople.

Æn. Sylv. Europ. cap. 7. & epist. 131. 155. 162.
Naucler. generat. 49. p. 477.

Après la mort de Constantin, il n'y eut plus de résistance dans la ville, où les Turcs entrérent du côté du port, en même tems que ceux qui étoient entrez du côté de la terre, vinrent prendre par derriere ce qui restoit de Grecs, dont ils firent un horrible carnage. Ils y exercerent pendant trois jours tout ce qu'on peut imaginer de plus abominable en toutes sortes d'excès, d'avarice, de sacrilege, de brutalité, de cruauté, & de tous les crimes les plus énormes, & les plus exécrables, au-delà de tout ce que l'histoire sainte & la profane, nous ont jamais representé de funeste & d'impie dans le saccagement des villes; à la réserve de l'incendie que Mahomet, qui vouloit la ville entiere & sans ruine, avoit très-étroitement défendu. Rien de saint, rien de profane ne fut épargné sans aucune distinction de qualité, d'âge, de sexe, de condition. Ces Barbares dans les premiers transports de leur fureur,

1453. tuérent plus de quarante mille personnes, & après que la cruauté du soldat eût fait place à son avarice, on fit plus de soixante mille prisonniers qui furent vendus, & dont plusieurs se racheterent.

CXVI. Le cardinal Isidore est fait prisonnier.

Chalcond. l. 8.
Antonin. tit. 22. cap. 13. §. 14.

Le cardinal Isidore fut du nombre des prisonniers. Nous avons dit ailleurs, qu'il avoit été envoyé à Constantinople par le pape Nicolas V. pour s'employer à faire recevoir le decret de l'union. Comme il y trouva beaucoup d'opposition, il étoit demeuré auprès de l'empereur jusqu'au siége de la ville; alors pour en sortir, il se revêtit de méchans habits, & se mêla parmi les fuyards, dans la pensée qu'on le meneroit à Pera, où il pourroit travailler à sa rançon qui ne seroit pas considerable, parce que les Turcs ne le reconnoissoient pas pour cardinal. Chalcondyle dit, qu'ayant été pris sans être connu, il fut vendu à Pera, d'où il se réfugia dans le Peloponnese. Æneas Sylvius particularise davantage ce fait; il dit qu'Isidore ayant trouvé parmi les morts un homme qui lui ressembloit, le revêtit de ses habits de cardinal, & laissa son chapeau rouge auprès de ce corps, dont les Turcs coupérent la tête, & la portérent par toute la ville au bout d'une pique avec le chapeau rouge, croyant que c'étoit la tête du cardinal Isidore. D'autres ont écrit qu'il se racheta moyennant cinquante ducats à Pera, que de là il vint en Perse sur une galere turque, feignant d'être un pauvre prisonnier qui cherchoit ses enfans faits captifs dans le siége de la ville, pour les racheter: qu'ayant été reconnu en chemin par quelques Genois, la crainte qu'on ne le découvrît, l'obligea d'entrer dans un petit vaisseau, qui le mena dans l'ile de Chio, d'où il vint en Candie, & ensuite à Rome trouver le pape.

Æn. Sylvius, comment.

Le sort de Notaras fut beaucoup plus malheureux. Il

étoit un des plus considerables du senat, & possedoit la charge d'amiral, qui lui donnoit beaucoup d'autorité; mais il avoit tant d'aversion pour les Latins & pour le decret de l'union, que quand il vit toute la ville dans la consternation à la vue de l'armée innombrable du sultan, il dit hautement qu'il valoit beaucoup mieux voir le turban dominer dans Constantinople, que le chapeau d'un cardinal latin. Ayant trouvé moyen d'échapper à la premiere fureur du soldat, il s'alla rendre lui-même avec ses deux fils au sultan Mahomet, & lui presenta un très-riche trésor en pierreries, en or & en perles, qu'il avoit caché dans son palais; & il fut même assez lâche pour découvrir à ce prince l'intelligence qu'il y avoit eue entre le bacha Haly & Constantin, croyant gagner par là les bonnes graces du sultan, & obtenir des charges pour ses fils. Mais ce prince, après lui avoir reproché avec colere, qu'il devoit lui offrir ce trésor, avant qu'il en fût le maître; ou plutôt le présenter à Constantin son empereur, qui s'en seroit servi durant la guerre, lui fit couper la tête, & à ses deux fils, dans la grande place de la ville; & fit mettre en prison Haly, où ensuite on le fit mourir.

1453.

CXVII. Mort de Notaras grand amiral de Constantinople.

Ducas cap. 37.

Phranz. l. 3. c. 18.

Le même jour que la ville de Constantinople fut prise, qui étoit le mardi d'après la fête de la sainte Trinité vingt-neuviéme de Mai; les Genois qui depuis longtems possédoient Pera, ville située vis-à-vis de Constantinople & bien fortifiée, la rendirent à Mahomet, sans attendre même qu'il la leur demandât; & d'alliez qu'ils étoient auparavant, ils devinrent ses tributaires. Le bien des fugitifs fut confisqué; on pilla celui des autres; les femmes & les enfans furent traitez avec ignominie; les tours & les murailles furent abbatues; les cloches fondues pour faire du canon; & on établit dans

CXVIII. Les Genois rendent Pera à Mahomet.

Ducas cap. 39.

1453. cette ville un Turc pour gouverneur, qui fit abbatre la tour au haut de laquelle il y avoit une croix. Quelques auteurs disent cependant que Mahomet conserva aux Genois de Pera, & leurs biens, & la liberté de vivre selon leurs loix; de négocier avec les étrangers, en payant le tribut ordinaire, excepté qu'ils n'auroient point de cloches, & qu'il ne leur seroit point permis de bâtir de nouvelles églises. Les Genois se procurérent une mauvaise réputation touchant les affaires d'Orient, parce qu'il ne tenoit qu'à eux de secourir plus efficacement Constantinople; peut-être que la fuite de Justinien a donné lieu à ce reproche.

CXIX. Quel fut le sort de Phranzès dans ce siége. *Phranz. l. 13. c. 18. in fin.*

Phranzès, ou George Phranza, maître de la garde-robe des empereurs de Constantinople, & spectateur du sac de cette ville, dit qu'il fut fait esclave comme les autres, & qu'on lui fit souffrir tous les maux de la servitude, après quoi il fut vendu & racheté à Lacédemone, où il avoit été conduit, & devint domestique du prince Thomas, frere du défunt empereur Constantin, qui lui donna une terre, & qui se servit de lui en differentes ambassades. Il ajoute que sa femme fut aussi captive avec ses enfans, savoir un fils & une fille, que les Turcs vendirent à un des écuyers de Mahomet, qui les acheta cherement, parce qu'ils étoient beaux & bienfaits; que cet écuyer étrangla lui-même le garçon; que la fille mourut de la peste dans le palais, & que sa femme fut enfin rachetée. Ce Phranzès, à la priere de quelques gentilshommes de Corfou, composa une chronique de ce qui se passa de plus remarquable de son tems, & où il ne rapporte rien dont il n'ait été témoin. Son histoire finit en 1461.

CXX. Mahomet devient favorable aux Chrétiens.

Mahomet qui voyoit que les Chrétiens faisoient la principale force & le plus grand revenu de son nouvel empire,

empire, & s'appercevant que la ville étoit dépeuplée, 1453.
par le grand nombre de ceux qui s'étoient retirez, il Phranz.l.3.c.19
fit publier que tous ceux qui s'etoient cachez, grands & petits, pouvoient paroître librement, & fit défenses de leur faire aucun mal; il fit savoir la même chose aux fugitifs; il en fit revenir de tous côtez, & pour les mieux attirer, il travailla à embellir Constantinople, où il établit le siége de son empire. Ayant appris que le siége patriarchal étoit vacant, par la renonciation volontaire de Gregoire protosyncele, qui s'étoit retiré à Rome, il voulut qu'on fît l'élection d'un nouveau patriarche, qui demeureroit dans Constantinople: & pour agir en empereur, il ordonna qu'elle se feroit de la même maniere que sous les derniers princes. Ceux-ci, suivant l'exemple de plusieurs de leurs prédécesseurs, sans s'arrêter ni aux anciens canons qui ordonnent que cette élection soit tout-à-fait libre, ni à la coutume qui fut observée durant quelque tems, de nommer trois sujets à l'empereur qui en choisissoit un, nommoient eux-mêmes celui qu'ils vouloient qu'on choisît seulement par ceremonie, & pour garder les formes. Suivant cette coutume, Mahomet fit assembler quelques évêques qui se trouverent alors aux environs de Constantinople, avec le peu d'ecclésiastiques qui y étoient restez, & les principaux d'entre les bourgeois: ils élurent selon ses ordres le célebre senateur Georges Scolarius, celui-là même qui s'étoit déclaré si hautement pour l'union dans le concile de Florence, & qui passoit pour un des plus savans d'entre les Grecs; & il prit le nom de Gennadius.

CXXI. Mahomet fait élire un patriarche à Constantinople.

Comme c'étoit l'ancienne coutume que l'empereur instalât le nouveau patriarche, & lui donnât l'investiture, Mahomet voulut observer les mêmes céremonies. Le patriarche étant élu fut conduit par les électeurs dans

CXXII. Il lui donne l'investiture avec les ceremonies accoutumées.

1453.

Turco-græc. lib 1. & 2.

la grande salle du palais impérial, qui étoit magnifiquement ornée, où le sultan sortant de sa chambre avec ses ornemens imperiaux, s'alla mettre sur une estrade couverte d'un grand tapis de pourpre. Alors l'élu vint prendre sa place vis-à-vis, & fut conduit devant Mahomet, qui lui mit en céremonie le bâton pastoral entre les mains, en prononçant tout haut ces paroles : *La très-sainte Trinité qui m'a donné l'empire, te fait par l'autorité que j'en ai reçu archevêque de la nouvelle Rome & patriarche œcumenique.* Le sultan fit plus, il voulut le conduire jusqu'à la porte du palais, où l'ayant fait monter sur un beau cheval blanc richement enharnaché, il ordonna à tous ses visirs, & à tous ses bachas de l'accompagner, comme ils firent, en marchant à pied de suite au travers de toute la ville jusqu'à l'église des douze Apôtres qui avoit été assignée à Georges pour être sa patriarchale, à la place de sainte Sophie dont le sultan avoit fait sa principale Mosquée. Ce patriarche obtint quelque tems après la permission de changer d'église, & alla demeurer dans celle de Notre-Dame appellée *Pammachariste.* Ce fut là que Mahomet lui alla rendre visite quelque tems après son élection, & que ce prince le pria de lui expliquer les principaux points de la religion chrétienne ; ce que Scolarius fit avec tant de force & de solidité, que Mahomet en parut touché, & qu'il commença depuis ce tems à traiter plus doucement les Grecs : il souhaita que ce patriarche lui redigeât par écrit tout ce qu'il lui avoit dit dans cet entretien. On trouve cet ouvrage dans la bibliotheque des peres, il est divisé en deux parties, dont la premiere qui est en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahometan, est toute employée à faire comprendre à cet Infidele le mystere de la Trinité. Scolarius se sert pour cet effet de trois comparaisons prises

CXXIII. Il rend visite à Gregoire Scolarius nouveau patriarche.

Crucii Turcogræcia, lib. 2.

du soleil, du feu & de l'ame : la seconde partie est divisée en vingt chapitres, & renferme tous les autres points de la religion. On remarque qu'il ne parle pas assez exactement dans la premiere partie de cet ouvrage, des trois Personnes de la sainte Trinité, ausquelles il ne donne que des noms de proprieté ; mais, dit Possevin, Scolarius a évité d'en parler autrement, dans la crainte que le sultan ne crût que les Chrétiens adoroient trois Dieux.

1453. *Bibliotheca PP. edit. Lugd. tom. 26. pag. 556. & seq.*

Possevinus in Apparat. art. Gennad.

CXXIV. Le nouveau patriarche se retire. Ses ouvrages.

Ce nouveau patriarche n'oublia rien pour réduire son peuple à l'obéïssance de l'église catholique, & pour l'engager à recevoir le decret de l'union : il fit pour cet effet une excellente apologie des articles du decret de Florence, & comme il l'écrivit peu de tems après la prise de Constantinople, cela lui donna occasion d'y dépeindre avec les traits de l'éloquence la plus vive & la plus touchante, l'état où cette malheureuse ville se trouvoit réduite. Mais voyant que nonobstant tout cela les Grecs résistoient toujours au Saint-Esprit, il renonça, après cinq ans de travail inutile, au gouvernement d'une église si rebelle, & se retira dans un monastere de la Macedoine, dans lequel il acheva le reste de ses jours.

Bibl. PP. loco cit. p. 560. & seq.

Outre ces deux ouvrages dont nous venons de parler, nous en avons beaucoup d'autres de sa composition, dont une partie a été imprimée & le reste est demeuré manuscrit : les principaux sont ; une lettre adressée aux évêques grecs touchant l'union ; trois discours prononcez dans le concile de Florence, sur les moyens de procurer la paix ; un traité de la procession du Saint-Esprit contre Marc d'Ephese, qui est demeuré imparfait ; un de la prédestination, adressé à Joseph moine de Thessalonique ; plusieurs discours & homelies, entre autres une sur l'Eucharistie ; une oraison adressée à la

Labbe concil. gener. tom. XIII. pag. 543.

Appendix. ad ep. S. Basilii. p. 217. Gennadii homilia. pag. Biblioth. PP. loco cit. p. 608. Genn. hom. pag.

1453. sainte Trinité, & plusieurs autres traitez dont Mr. Renaudot a donné le catalogue détaillé.

CXXV. Translation du Saint-Suaire de Constantinople en Savoie.

Spond. contin. ad an. 1453. Gautier, chronolog. l. 15.

Quelques auteurs prétendent que le Saint-Suaire qui est à Turin, fut apporté dans cette année de Constantinople en Savoie par Marguerite de Charni, de l'ancienne maison des rois de Jérusalem, qui le laissa entre les mains de Louis duc de Savoie & de Charlotte de Chypre son épouse, & qu'il fut déposé dans une chapelle de marbre qu'ils firent construire à Chamberi. On trouve des médailles de ce tems-là, où l'on voit d'un côté le Saint-Suaire porté par un Ange en maniere de trophée, avec ces paroles autour : *Sancta Sindon D. N. Jesu Christi*, & au bas 1453. & de l'autre côté est le portrait du prince avec cette inscription autour : *Ludovicus D. G. dux Sabaudiæ Max. in Italia.* Cependant Camusat dit que dès l'an 1352. cette relique fut donnée par Godefroi de Charni chevalier natif de Bourgogne à l'église de Lirey diocèse de Troies en Champagne, d'où elle fut transportée dans la suite à Chamberi, à cause des troubles que Jean duc de Bourgogne excitoit en France ; que ces troubles appaisez, elle fut rendue à Lirey où elle demeura jusqu'en 1453. auquel tems Marguerite de Charni la donna au duc de Savoie. On place sa translation à Turin l'an 1572. mais tout ce qu'on peut dire pour prouver que cette relique ait été tirée de Constantinople pendant le siége, est très-incertain; puisque le pere Adorne Jesuite Genois assure qu'un Amedée comte de Savoie ayant secouru l'ile de Rhodes assiégée par les Turcs, le grand-maître de cette ile lui fit présent de cette relique comme un témoignage de sa reconnoissance, pour le signalé service qu'il venoit de rendre à la religion.

Camus. promptuar. sacr. antiq. Tricass. diæcesis.

M. Baillet traite fort au long ce transport du saint Suaire; mais par ce qu'il en dit, il ne paroît pas qu'il ait été tiré de Constantinople l'année de la prise de cette ville; puisque Geoffroi de Charni qui avoit déja cette relique, ayant fondé l'église de Lirey en 1353. l'y déposa pour s'acquitter d'un vœu qu'il avoit fait, & fit accroire à ses chanoines que c'étoit une conquête qu'il avoit faite sur les Infidéles. Aussi-tôt qu'on l'eût exposée, elle attira à cette église un grand concours de dévotion. Henri de Poitiers éveque de Troies ne voyant point de preuves de son autenticité, défendit qu'on l'exposât : mais Geoffroi de Charni le jeune, fils du fondateur, obtint du légat de Clement VII. * la permission de faire rendre à ce Suaire, sans le consentement de l'évêque, la vénération qu'il méritoit : & les chanoines ne manquérent pas de l'exposer aussitôt avec des cierges & des ornemens; après l'avoir tenu enfermé près de vingt-quatre ans. Pierre d'Arcies alors évêque de Troies défendit cette exposition. On se pourvut devant Clement VII. à Avignon. Ce prélat fit voir par un écrit l'artifice dont on se servoit pour en imposer au peuple. Le saint pere écouta ses raisons, & par un bref du sixiéme Janvier 1390. il permit d'exposer le Suaire, mais sans ornemens & sans cierges, avec un écriteau qui marqueroit que ce n'étoit pas le vrai Suaire, mais une simple représentation, comme les autres tableaux. Il n'en fallut pas davantage pour obliger les chanoines à tenir leur relique enfermée.

1453.

Baillet, vies des Saints aux fêtes mobiles sur le Vendredi-Saint, art. 22.

* *Ce légat étoit Pierre Torey cardinal de Sainte-Susanne.*

Elle demeura dans cet état jusqu'en 1418. que les mêmes chanoines la déposerent, à cause des guerres civiles, chez Humbert comte de la Roche, seigneur de Villers-Seyssel, qui avoit épousé Marguerite de Char-

Act. app. Chifflet p. 105.

1453. ni : mais cette dame garda le Saint-Suaire, malgré un arrêt du parlement de Dole en Franche-Comté, qui l'obligeoit de le rendre, quoiqu'un autre arrêt lui permît de le garder encore trois ans, en donnant une certaine somme d'argent aux chanoines de Lirey. Sur ces entrefaites elle alla à Chamberi en 1452. & donna sa relique à Anne de Chypre-Lusignan duchesse de Savoie, par un acte du vingt-deuxiéme Mars ; & ce fut à cette occasion que Louis duc de Savoie fit frapper l'année suivante ces médailles dont nous avons parlé. Les chanoines de Lirey ayant appris cette donation, intentérent procès à Marguerite de Charni devant l'official de Bezançon, qui prononça excommunication contre cette dame en 1457. sans qu'elle se rendît pour cela. Ce ne fut qu'en 1464. que le duc de Savoie se trouvant à Paris, s'accommoda avec les chanoines à qui ce prince promit cinquante francs d'or de petit poids, de rente annuelle, à condition qu'il garderoit la relique. Le duc Amé son fils lui fit bâtir dans le château de Chamberi une chapelle qui fut érigée en église collegiale par Paul II. en 1467. Le Saint-Suaire fut depuis transporté à Verceil, puis à Nice, ensuite rapporté à Verceil, & vingt-six ans après, c'est-à-dire l'an 1562. il fut remis à Chamberi. Enfin en 1578. Emmanuel Philibert duc de Savoie voulant épargner à saint Charles la peine d'aller à pied honorer cette relique à Chamberi, la fit apporter à Turin où elle est toujours demeurée depuis ce tems dans l'église métropolitaine.

Chifflet c. 22. p. 133.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde la prise de Constantinople, nous trouvons dans Chalcondyle que Démétrius & Thomas princes du Peloponnese, & freres de l'empereur Constantin, voulurent, après le sac

de cette grande ville, se retirer en Italie avec les principales personnes de la Gréce, & qu'ils n'exécutérent pas leur dessein à cause de l'alliance qu'ils firent avec Mahomet, qui leur envoya même du secours pour réduire le prince Manuel Cantacuzène, que les révoltez du Peloponnese avoient pris pour leur seigneur. Phranzes rapporte cet événement, & ne le marque toutefois que deux ans plus tard.

1453.

CXXVI. Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponnese.

CXXVII. Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.

Æn. Sylvius epist. 155.

La perte de Constantinople ne pouvoit que causer beaucoup de chagrin & d'inquiétude aux princes chrétiens, particuliérement à ceux qui devenoient plus proches voisins du sultan; soit qu'ils envisageassent le bien de l'église, soit qu'ils n'eussent égard qu'à leur propre interêt. Le pape qui jusqu'alors avoit inutilement interposé son autorité pour engager ces princes à faire la paix, commença à les presser davantage; & l'empereur Frederic tint plusieurs assemblées à ce sujet, excité tant par les remontrances du pape, que par les exhortations d'Æneas Sylvius évêque de Sienne, qui en écrivit aussi le vingt-uniéme de Juillet à Nicolas cardinal de Saint-Pierre, pour le prier d'engager sa sainteté & tout le collége des cardinaux, à n'épargner ni soins ni dépenses, pour remédier à un mal si pressant, & à convoquer les rois & les princes en quelque lieu, afin de leur représenter les grands dommages que la religion en souffriroit, de quelle consequence il étoit de chercher les moyens d'y pourvoir; d'établir une paix solide entre les princes chrétiens; de prêcher par-tout la croisade; enfin de ne rien négliger pour chasser du sein de l'église le plus cruel de ses ennemis. Il ajoute dans cette même lettre qu'il en avoit déja conferé avec l'empereur; qu'il l'avoit trouvé très-disposé à faire son devoir dans cette occasion, de même

Æn. Sylvius epist. 155. & 163.

1453.

que tous les princes d'Allemagne, & qu'il ne doutoit pas qu'on ne trouvât les mêmes dispositions dans les cours des autres princes ; que la proximité de l'ennemi avertissoit assez les Hongrois, les Bohémiens & les Polonois, qu'ils avoient tout à craindre ; que cependant les Chrétiens étant plus forts que les Turcs, il n'y avoit que la négligence ou la division qui pussent les empêcher de prendre les armes ; que s'ils le faisoient non pas par un esprit d'avarice, ou pour l'amour de la vaine gloire, mais dans la vue du salut de leurs freres, & la conservation de la foi, le Seigneur regarderoit favorablement son peuple, défendroit son héritage, & le feroit triompher de ses ennemis.

CXXVIII. Il en écrit au pape en termes fort pressans. *Æn. Sylvius epist. 155. & 163.*

Æneas Sylvius écrivit en même tems au pape, pour lui représenter que la perte de Constantinople l'interessoit plus que personne, & nuiroit beaucoup à sa réputation, s'il ne faisoit ses efforts pour en chasser le Turc, & recouvrer cette ville ; que rien ne seroit plus honteux pour sa sainteté, qu'on pût dire un jour que pendant son pontificat la ville de Constantinople eût été prise par les Turcs, quelques efforts qu'il eût fait pour la secourir ; & qu'ainsi sa réputation en souffriroit sans qu'il y eût de sa faute. Il l'exhorte ensuite à executer promtement ce que l'empereur lui avoit fait representer par le cardinal de Saint-Pierre ; il ajoute que ce prince étoit tout prêt de son côté d'accomplir ce que sa sainteté jugeroit le plus convenable pour l'avantage de la cause commune. Denys le Chartreux écrivit de même au pape, aux princes, aux évêques & aux grands seigneurs, pour leur mander que la perte de Constantinople étant arrivée en punition des péchez des Chrétiens, ils devoient travailler à se corriger, à réformer leurs mœurs, & à vanger l'église de l'injure

jure

jure qu'elle venoit de recevoir. 1453.

CXXIX. Mahomet fait la guerre à Scanderberg.

Scanderberg dont nous avons ſouvent parlé, eut à ſoutenir en pluſieurs occaſions l'effort de ſept ou huit armées ſous le regne de Mahomet II. & eut toujours la victoire de ſon côté. On dit que quoiqu'il eût tué plus de deux mille Turcs de ſa main, il n'avoit pourtant jamais reçu aucune bleſſure. Le ſultan après la priſe de Conſtantinople, mena cette année ſon armée contre lui, & prit la ville de Siurige ou Sfetigrade. Il n'eſt pas toutefois certain ſi ce fut Mahomet lui-même, parce que Barlet aſſure qu'il n'alla point en Albanie; il faut donc l'entendre de ſes generaux qui furent ſouvent battus par Scanderberg, aidé des troupes du roi Alphonſe avec lequel il avoit fait alliance. La révolte d'un des principaux officiers d'Albanie nommé Moïſe, alloit mettre ce royaume dans un triſte état, lorſque Scanderberg ſut par ſa prudence calmer les mutins, & faire rentrer leur chef dans ſon devoir; auquel il rendit même genereuſement ſon amitié & ſa confiance.

CXXX. Conjuration formée contre le pape par Etienne Porcario.

Anton. tit. 22. c. 11. §. 4. Æn. Sylvius, Europ. c. 54. Platin. in Nicol. V.

En paſſant des affaires d'Orient à celles d'Occident, nous voyons d'abord que le pape Nicolas diſſipa une conjuration formée contre lui, & dans laquelle il penſa périr. Dès le commencement de ſon pontificat il avoit relegué à Boulogne un certain Etienne Porcario, qui ſembloit vouloir troubler l'état de l'égliſe, & il lui avoit enjoint de ſe préſenter tous les jours devant le gouverneur de cette ville, qui étoit le cardinal Beſſarion. Mais Porcario ayant feint d'être malade pour mieux tromper le cardinal, retourna ſecretement à Rome, ſur l'avis que les conjurez lui avoient donné, afin que prenant les armes, ils excitaſſent le peuple romain à ſe ſaiſir du pape & des cardinaux, à l'heure même qu'il celébreroit

1453. la messe le jour des rois dans l'église de saint Paul, & par là se mettre en liberté. Il avoit préparé une chaîne d'or pour lier le pape, ne voulant pas qu'on le fît mourir, jusqu'à ce qu'on se fût emparé du Château-Saint-Ange. Sur l'avis que le pape eut de tout ce complot, on chercha exactement Porcario dans Rome, parce qu'on savoit qu'il n'étoit plus à Boulogne, & on le trouva enfermé dans un coffre; on l'arrêta, & sur sa propre confession on lui fit son procès, & on le condamna à être pendu sur les murailles du Château-Saint-Ange. Ses complices furent aussi arrêtez dans la maison où ils s'étoient assemblez, & furent punis du même supplice, les uns dans le même lieu, les autres au Capitole. Il n'y eut qu'un nommé Batiste Sciecra, qui se faisant jour l'épée à la main à travers les troupes du pape, prit la fuite, & se sauva sans qu'on pût l'attraper.

CXXXI. Fin malheureuse d'Alvarez de Lune. *Mariana, lib. 22. cap. 12. & 13.*

La fin d'Alvarez de Lune dont nous avons déja parlé, fut aussi malheureuse. On dit que ce seigneur étoit favori de Jean roi de Castille. Mariana le dépeint comme un homme d'un esprit vif, qui parloit bien, mais trop piquant dans ses railleries; rusé & dissimulé, hardi, superbe, ambitieux & fourbe, n'estimant personne, & d'un très-difficile accès; se laissant emporter aux mouvemens de sa colere, de sorte qu'il n'épargnoit aucun de ses ennemis. De quarante-cinq ans qu'il passa à la cour, il exerça pendant trente années une autorité si absolue, que rien ne s'y faisoit que selon ses ordres; & que le prince même ne pouvoit changer de ministres, de domestiques, pas même d'habits qu'il ne l'eût approuvé. En un mot il ne lui manquoit que le nom de roi, ayant toutes les places du royaume à sa disposition, étant maître de tout l'argent, & s'étant attiré la faveur des sujets par ses liberalitez. Le roi étoit assez in-

formé de la conduite de son favori, mais il n'osoit s'en plaindre, tant Alvarez s'étoit rendu redoutable. Enfin comme il abusoit de plus en plus de son pouvoir, on l'accusa d'avoir allumé la guerre dans le royaume; il fut de plus convaincu de s'être enrichi du bien des autres, & d'avoir reçu de l'argent des Maures pour empêcher la prise de la ville de Grenade: sur ces accusations on l'assiegea dans sa maison le cinquiéme d'Avril, & il se rendit sur la parole que le roi lui fit donner qu'on ne lui feroit aucun mal. Mais ce prince ne fut pas le maître de tenir sa parole. Il fut condamné à Valladolid le cinquiéme de Juillet à avoir la tête tranchée, qu'on mit au bout d'une pique; & son corps fut laissé pendant trois jours sur l'échaffaut, avec un bassin auprès, pour trouver dans les aumônes des Fideles de quoi l'enterrer: triste fin pour un homme qui avoit acquis par une faveur de trente années des biens qui égaloient presque les richesses d'un roi! 1453.

CXXXII. Le jeune Ladislas est couronné roi de Bohême.

Cochlée, hist. Hussit. lib. 11. Dubrav. lib. 29.

Le jeune Ladislas âgé d'environ treize ans, fut reçu cette année à Prague, où Jean évêque d'Olmutz, ou Denys cardinal & archevêque de Strigonie, le sacra & le couronna le jour de saint Simon, saint Jude vingt-huitiéme d'Octobre, suivant les cerémonies ordinaires de l'église catholique; quoique Pogebrac gouverneur de la ville fût Hussite, & que Roquezane qui prenoit la qualité d'archevêque, fût comme le chef de ces herétiques. Ce jeune roi ne voulut jamais avoir aucun commerce avec ceux qui s'éloignoient des sentimens de l'église, refusant d'entrer dans leurs églises, quoiqu'ils l'en priassent avec beaucoup d'instance; jusques là que Roquezane lui ayant envoyé un prêtre hussite pour celébrer la messe devant lui, il ne voulut jamais souffrir qu'il celébrât, & commanda même à son capitaine

1453. des gardes de le chaſſer de la chapelle par force, s'il ne vouloit pas en ſortir, & de le faire jetter du haut de la forteresse. On ajoute qu'il répondit un jour à ſes courtiſans, qui lui demandoient pourquoi il n'avoit point adoré le Saint-Sacrement porté ſolemnellement par Roquezane; qu'il apprehendoit qu'honorant Notre-Seigneur entre les mains d'un prêtre herétique, il ne parût aux peuples, qui ſe conforment aux mœurs du prince, approuver un prêtre ſacrilege; & qu'ils ne devoient point en être ſcandaliſez, puiſqu'ils voyoient tous les jours qu'il ne manquoit point de lui rendre ſes devoirs, quand il étoit entre les mains d'un prêtre catholique. Auſſi les Bohémiens huſſites furent-ils bien aiſes de le voir, ſur la fin de l'année, partir de cette ville, pour s'en retourner en Autriche.

CXXXIII. Le roi de France ſe rend à Saint-Jean-d'Angely pour recouvrer Bourdeaux. *Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.*

Dès le commencement du printems de cette année, le roi de France ſe mit en campagne, & alla d'abord à Luſignan dans le Poitou, & enſuite à Saint-Jean-d'Angely, pour le recouvrement du Bourdelois. Jacques de Chabanes grand-maître d'hôtel, & le comte de Penthiévre, commencérent par le ſiége de Chalais, qui fut pris d'aſſaut, & la garniſon priſonniere, à qui l'on donna la vie ſauve, à la réſerve de quatre-vingts habitans qui eurent la tête coupée comme rebelles. Après cette conquête, l'armée s'avança juſques devant Caſtillon ſur la Dordogne, dans le deſſein d'en faire le ſiége. Mais le general Talbot ayant appris la marche de l'armée françoiſe, partit auſſi-tôt de Bourdeaux avec cinq mille hommes d'infanterie, & parut à la vue du camp des François le dix-ſeptiéme de Juillet. Il attaqua d'abord une Abbaye proche Caſtillon, où Gamache qui y commandoit, ſe défendit vigoureuſement, juſqu'à ce que voyant qu'on alloit forcer ce poſte, il ſe

retira en assez bon ordre, & toujours en combattant; 1453.
il perdit environ six-vingts hommes dans sa retraite, &
il pensa lui-même être fait prisonnier.

CXXXIV. Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 264.

Le general Talbot n'en demeura pas là; & voulant profiter de l'ardeur de ses soldats enflez de ce premier succès, il alla attaquer l'armée françoise, sur l'avis qu'il reçut de ceux de Castillon, que les François commençoient à fuir; mais il fut bien surpris de les voir retranchez dans leur camp, attendre l'ennemi de pied ferme, & en bonne contenance. Il ne laissa pas de les faire attaquer, monté sur un petit cheval, dont il ne descendit point durant toute la bataille, parce qu'il étoit fort âgé. L'action dura plus d'une heure, avec beaucoup de valeur de part & d'autre; les premiers bataillons des François étant fatiguez, furent relevez par les troupes du duc de Bretagne que commandoient la Hunaudaye & Montauban; & ils se battirent si vaillamment, que les Anglois tournerent enfin le dos, & furent mis en fuite. Talbot eut son cheval tué sous lui, & ensuite il fut tué lui-même. Telle fut la fin de ce fameux general des Anglois, qui depuis long-tems passoit pour le plus redoutable ennemi de la France. Il eut pour compagnons de son malheur, le seigneur de Lille son fils, & plus de trente chevaliers anglois qui demeurerent sur la place, avec cinq à six cens hommes. Cette victoire procura la conquête du Bourdelois.

Dès le lendemain Castillon se rendit, & la garnison au nombre de quinze cens hommes fut prisonniere; les autres places ne tinrent pas long-tems: à la vûe des troupes françoises, Saint-Milion, Libourne, Saint-Macaire, Langon, Villandras, Fronsac, Chatillon de Medoc se soumirent aux vainqueurs; on fut pourtant quinze jours devant cette derniere ville. Cadillac fit plus

1453. de résistance qu'aucune autre, & soutint le siége jusqu'au mois d'Octobre, que le roi s'en rendit maître : la garnison se rendit prisonniere de guerre, & le gouverneur nommé Gaillardet, eut la tête tranchée en punition de sa révolte. Mais il restoit encore Bourdeaux, dont le blocus étoit formé depuis deux mois par mer & par terre. Le seigneur de Camus commandoit pour les Anglois dans cette ville, où il y avoit une garnison de plus de quatre mille Anglois naturels, & du moins autant de gens du pays : il avoit fait désarmer tous les vaisseaux, & même enfermer les cordages, afin que ses soldats n'ayant point de retraite, fussent obligez de tenir ferme. Le siége dura depuis le premier jour d'Août jusqu'au dix-septiéme d'Octobre, que les Anglois voyant qu'ils manquoient de vivres, que toutes les villes voisines étoient soumises, & qu'ils n'avoient aucune esperance de secours, demandérent à capituler.

CXXXV. On assiege Bourdeaux, qui demande a composer. Articles de la capitulation.

Le roi eut égard à leur demande, parce que la maladie qui s'étoit mise dans son armée, avoit déja enlevé beaucoup de seigneurs. Les articles de la capitulation furent, que la ville de Bourdeaux se rendroit au roi ; que tous les habitans lui seroient à l'avenir soumis ; qu'ils feroient serment de ne plus se révolter ; qu'ils reconnoîtroient Charles VII. pour leur souverain seigneur ; que tous les Anglois se retireroient en Angleterre ou à Calais ; que parmi les seigneurs du pays, le roi en choisiroit vingt qui seroient bannis du pays ; de ce nombre furent de l'Esparre, de Duras, & d'autres. Pierre de Beauvau & Jacques de Chabannes moururent dans ce siége, & furent fort regretez. Le comte de Clermont fut fait lieutenant general de Guienne, & on lui laissa un nombre considerable de troupes capables de prévenir les révoltes & de contenir les rebeles. Enfin pour

mieux arrêter cette ville, que les interêts du commerce & les alliances réciproques par les mariages tenoient en liaison avec l'Angleterre, le roi y fit construire l'année suivante deux forts ou châteaux, l'un sur la riviere, & l'autre au bout de la ville, pour tenir les habitans en respect. 1453.

CXXXVI. Sentence contre Jacques Cœur. *Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 281. Monstrelet, vol. 3. Gaguin. l. 10.*

Le dix-neuviéme jour de Mai de cette année, fut prononcée la sentence contre Jacques Cœur en présence du roi par le chancelier de France. Nous ne repéterons pas ici ce que nous en avons dit ailleurs. Voici seulement ce que contenoit cette sentence : Que ses biens seront confisquez, qu'on lui donnera la vie, qu'il sera condamné à racheter des mains des Infideles le Chrétien qu'il leur avoit livré, s'il est encore en lieu où cela puisse se faire, quelque somme d'argent qu'il en doive couter ; sinon qu'il rachetera un autre Chrétien pour remplacer le premier. Pour ses concussions sur les sujets du roi, il sera condamné à payer la somme de cent mille écus d'or. Le surplus de tous ses biens, quels qu'ils soient, confisquez au profit du roi. Lui privé de toutes charges & de tous offices, sans pouvoir jamais en posseder aucun, & banni à perpetuité du royaume de France ; qu'il fera amende honorable, la tête & les pieds nuds, & tenant une torche de dix livres. Cependant au mois d'Août de 1457. le roi lui fit rendre une partie de ses biens, qu'il vendit aussi-tôt, pour se retirer en Orient, où il exposa sa vie pour la défense de la religion, comme on le voit par ces paroles qu'on lit, gravées dans la sacristie de l'église de Bourges qu'il avoit fait bâtir : *Le seigneur Jacques Cœur, chevalier, capitaine general de l'église contre les Infideles, &c.* Jean l'un de ses fils, fut fait archevêque de Bourges, & se rendit recommandable par sa pieté, par

1453.

ſa doctrine, & par ſes liberalitez envers les égliſes de ſon dioceſe.

CXXXVII. Condamnation d'un docteur qui paſſoit pour ſorcier.

Hiſt. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 281.

On condamna dans le même tems un certain Guillaume Edeline docteur en théologie, prieur de Saint-Germain-en-Laie, auparav nt religieux Auguſtin, accuſé de s'être donné au démon, afin de pouvoir abuſer d'une dame, & de s'être ſouvent trouvé au ſabat avec les ſorciers. Sa ſentence fut prononcée à Evreux le dimanche vingt-troiſiéme de Decembre; elle le condamnoit à une priſon perpetuelle, & à ne vivre que de pain & d'eau. Le premier des crimes de ce docteur méritoit cette punition; mais pour l'accuſation de ſorcellerie, ne pourroit-on pas dire avec un celebre auteur du ſiécle paſſé, que ce n'eſt ſouvent que l'effet d'une imagination dereglée, ou d'une humeur noire qui excite ces ſonges ſabbatiques. „Il s'eſt trouvé, dit-il, „pluſieurs fois des ſorciers de bonne foi, qui diſoient „generalement à tout le monde, qu'ils alloient au ſabbat, & qui en étoient ſi perſuadez, que quoique „pluſieurs perſonnes les veillaſſent & les aſſuraſſent „qu'ils n'étoient point ſortis du lit, ils ne pouvoient „ſe rendre à leur témoignage„. L'expérience de pluſieurs ſiécles n'a fait que trop voir que le ſupplice des ſorciers n'en diminue point le nombre, & que la crédulité & toutes ſes triſtes ſuites augmentent, à proportion que l'on multiplie les procès des ſortileges. C'eſt ſans doute par cette conſideration que le parlement de Paris renvoie abſous tous les ſorciers qui ne ſe trouvent pas coupables d'avoir donné du poiſon; s'il en condamne d'autres, il évite d'inſerer dans ſes arrêts aucune clauſe, qui puiſſe donner de l'autorité à l'opinion populaire touchant la vertu des enchantemens & des ſpectacles nocturnes où l'on dit que l'on adore le diable.

Le P. Mallebranche, Rech. de la verité, liv. 2. chap. dernier.

En

En Flandres, le duc de Bourgogne ne fut pas exemt de traverses; ceux de Bruges s'étant soulevez, le laisserent ensuite entrer dans leur ville, comme pour lui donner satisfaction; mais à peine y fut-il, qu'ils chargerent ses gens, en tuerent plus de cent, entre autres le seigneur de Lisle-Adam; & lui-même courut risque de sa vie, & ne se sauva qu'avec peine en faisant rompre la porte de la ville. Les révoltez se mirent à faire des courses dans le pays; mais leur fureur se modera, quand ils se virent blâmez des autres villes, & qu'ils apprirent que le duc venoit les assiéger avec une grande armée. Ils eurent recours à sa clémence, & lui demanderent un pardon qu'ils n'obtinrent qu'à de rudes conditions: il leur en couta deux cens mille écus d'or, la perte de plusieurs de leurs privileges, & la vie à douze ou quinze des plus factieux. 1453. CXXXVIII Révolte des habitans de Bruges & de Gand.

Les Gantois lui donnerent encore plus de peine par leurs fréquentes révoltes. La plus dangereuse fut celle du commencement de cette année. La gabelle en fut la cause. Le duc vouloit l'établir en Flandres, & la rendre fixe, imposant vingt-quatre gros, monnoie du pays, sur chaque sac de sel. Ils se résolurent à toutes les extrémitez imaginables, & à périr plutôt que de souffrir cet impôt. Ils se fioient en la protection du roi de France; & en effet il écrivit fortement en leur faveur au duc de Bourgogne; mais en ayant reçu une réponse encore plus forte, il ne jugea pas à propos de s'embarquer dans une guerre civile, n'étant pas encore délivré de la guerre étrangere avec les Anglois. Les pertes que les Gantois firent en cinq ou six combats, ne servirent qu'à les animer davantage, & à les rendre plus furieux. Mais la bataille de Ripelmonde, & ensuite celle de Grave, où ils perdirent vingt mille hommes, les mi-

1453. CXXXIX. Punition des Gantois.

mirent si bas, qu'ils furent obligez de venir à composition. Deux mille hommes nuds-pieds & nue-tête, & tous les conseillers, échevins & officiers nuds en chemise, allerent une lieue au-devant du duc & de son fils, implorer leur misericorde. La porte par où ils étoient sortis pour l'aller combattre à Ripelmonde, fut murée pour toujours; ils furent condamnez à payer quatre cens mille ducats d'or; à apporter au duc leurs bannieres pour en faire ce qu'il jugeroit à propos, & à souffrir le changement de leurs usages & privileges.

CXL. Le roi de France fait un traité d'alliance avec les Suisses. *Jean Chartier, hist. de Ch. VII.*

Le roi de France qui n'avoit plus rien à craindre de la part des Anglois, fit cette année vers le mois d'Avril un traité d'alliance avec les Suisses, dans lequel on comprit le canton de Zurich, qui n'étoit pas entré dans le traité de 1444. parce qu'il étoit alors uni avec le duc d'Autriche & avec les nobles contre les autres cantons. Il ne s'agissoit dans ce traité ni de ligue offensive, ni de ligue défensive entre les deux nations. Les Suisses s'engageoient seulement à ne donner passage à aucuns ennemis de la France par leurs cantons, & à permettre le commerce & le passage libre aux François: & de son côté le roi leur promettoit pour lui & pour ses successeurs, de ne jamais donner de secours aux ennemis des cantons, de ne point permettre à ses sujets de prendre les armes contre eux, & de leur donner toute liberté de commerce & de passage en France.

1454. CXLI. Assemblée des princes d'Allemagne à Ratisbonne.

Sur les instances réiterées du pape à tous les princes de s'opposer aux grands progrès que faisoient les Turcs, ceux d'Allemagne par ordre de l'empereur Frederic, s'assemblerent à Ratisbonne sur le Danube, afin de penser aux moyens & de contenter le pape, & de veiller sur leurs propres interêts, ayant tout à craindre

d'un voisin aussi dangereux que Mahomet. Philippe 1454.
duc de Bourgogne, après avoir réduit les Gantois à leur devoir, ne manqua pas de s'y rendre : mais l'empereur ne put s'y trouver, quoiqu'il l'eût promis, à cause des guerres de Hongrie qui l'arrêtoient en Autriche. Il y envoya deux barons avec deux évêques, savoir Ulric & Enée, outre Nicolas cardinal de Saint-Pierre. Le pape y envoya aussi Jean évêque de Pavie, pour offrir tout ce qu'il pouvoit faire de sa part dans une conjoncture si fâcheuse pour la religion. Enée dans la premiere séance harangua les princes avec tant de feu, qu'il n'y en eut aucun qui n'opinât en faveur de la guerre contre le Turc. Le duc de Bourgogne s'y distingua par son zele, & par l'offre qu'il fit d'aller lui-même en personne à cette guerre, pourvu que quelque prince voulût l'y accompagner. On convint aussi de rechercher le secours des François, qui pouvoient fournir de la cavalerie, & celui des Italiens, qui pouvoient aisément équipper une puissante flotte : il fut arrêté qu'on tiendroit une autre assemblée à Francfort le vingt-neuviéme de Septembre, pour aviser aux moyens de lever des soldats, & trouver l'argent necessaire à l'entretien d'une armée.

CXLII. L'empereur refuse la visite du duc de Bourgogne.

Æn. Sylvius, epist. 162. & comment. lib. 2.

Les auteurs ont fort relevé le zele & la générosité du duc de Bourgogne, en condamnant la conduite de l'empereur qui n'étoit pas d'avis qu'on entreprît la guerre contre les Turcs, parce qu'il apprehendoit la dépense. Son avarice parut encore davantage dans le refus qu'il fit de recevoir la visite du duc, qui s'en retournoit dans ses états : il feignit d'être malade, parce qu'il prévoyoit qu'il lui en couteroit beaucoup pour recevoir un prince aussi grand & aussi magnifique qu'étoit le duc de Bourgogne. Celui-ci n'eut pas plutôt ap-

1454. pris du pape la perte de Constantinople, qu'il lui envoya quatre galeres, avant même que de partir pour l'Allemagne, & lui promit dans la suite un plus puissant secours. On assure même qu'il fit vœu d'aller combattre les Infideles, sous le bon plaisir du roi de France son Seigneur, pourvu que ses états fussent en paix. Enée doute cependant si ce prince n'eût pas d'autres motifs que ceux de la religion; il insinue même que le grand zele qu'il fit paroitre en cette occasion pouvoit provenir du desir de se vanger des Turcs, qui avoient exigé de son pere une rançon très-considerable, ou de quelque desir d'acquerir de la gloire, sentiment qui anime, dit-il, la plupart des grands : ce qui lui fait conclure qu'il n'espere pas plus de l'assemblée indiquée à Francfort, que de celle de Ratisbonne.

CXLIII. Un moine fait faire la paix en Italie.

Un moine, ou hermite de saint Augustin appellé Simonet, sans science, mais qui avoit beaucoup d'adresse, & qui savoit s'insinuer dans les esprits, engagea dans ce tems les Italiens à faire la paix entre eux. Il fit pour cet effet plusieurs courses & plusieurs voyages, tantôt chez les Venitiens & les Florentins, tantôt vers François Sforce; enfin il sut si bien les persuader tous, qu'il les engagea à conclure la paix au commencement du mois d'Avril : tout le monde fut surpris qu'un religieux sage & d'une vie reglée à la verité, mais inconnu, sans naissance & sans appui, fût venu à bout d'une entreprise dans laquelle le pape & les cardinaux n'avoient pu réussir.

Tous les alliez convinrent d'un jour auquel ils devoient confirmer & ratifier le traité; mais Alphonse fâché qu'on eût transigé sans lui, refusa de signer le traité. On lui envoya des ambassadeurs, & le cardinal de Sainte-Croix député de la part du pape, fit si bien

par ses négociations, que la paix fut arrêtée avec ce prince, & conclue avec certaines modifications qui lui étoient honorables, & que l'alliance fut faite pour vingt-cinq ans entre les princes d'Italie, à l'exception des Genois, qui ne furent pas compris dans ce traité : car quoique le cardinal de Sainte-Croix, & les autres ambassadeurs eussent représenté à Alphonse, que ces peuples étant puissans sur mer, on avoit besoin d'eux dans la guerre contre les Turcs ; ce prince n'y voulut jamais consentir à moins que les Genois ne se désistassent des prétentions qu'ils avoient sur quelques vaisseaux qu'on leur avoit surpris, & ne lui apportassent le bassin d'or qu'ils avoient cessé de lui donner depuis quelques années, parce qu'il vouloit le recevoir en public au milieu de sa cour comme un tribut, & non en particulier comme un présent ; outre que ce roi ne pouvoit oublier sa prison ni les pertes que les Genois lui avoient causées dans l'ile de Corse : de sorte qu'il ne cessa point de les inquieter par mer & par terre, tant qu'il vecut, quoi qu'ils se fussent mis sous la protection du roi de France.

1454.

CXLIV. Les Genois ne sont point compris dans cette paix.

Jean roi de Castille après s'être défait d'Alvarez de Lune, qui l'avoit dominé si long tems, mourut d'une maladie lente à Valladolid le vingtiéme Juillet de cette année âgé d'environ cinquante ans, après en avoir regné quarante-huit. Il voulut être enterré dans le monastere de Burgos, que son pere avoit fait bâtir, & qu'il avoit donné lui-même aux Chartreux. Son fils Henri IV. du nom âgé de trente ans lui succeda & ne fut pas moins vicieux que lui ; il étoit marié depuis quatorze ans, à Blanche fille du roi de Navarre qu'il avoit répudiée, parce qu'il ne l'aimoit pas. Chacun fut surpris de la sentence du divorce qui fut prononcée par l'administrateur de l'église de Segovie, & confirmée avec la per-

CXLV. Mort de Jean roi de Castille.

Mariana, lib. 22. cap. 14. & 15.

1454. mission du pape par l'archevêque de Tolede. Il s'étoit si souvent révolté contre Jean son pere, que ce prince avoit été sur le point de déclarer son fils Alphonse, âgé seulement de sept mois, son successeur ; mais ce bas âge, & la crainte que ce choix n'excitât de grands troubles l'en empêcherent. Henri confirma les anciens traitez d'alliance avec Charles VII. roi de France, que Jean son pere venoit de renouveller lorsqu'il mourut.

CXLVI. Lettre d'Æneas Sylvius touchant la situation des affaires de ce tems.

Æneas Sylvius écrivit le cinquiéme de Juillet une lettre qui contient un état assez exact de l'état où se trouvoient alors les princes chrétiens ; nous en parcourerons les principaux articles, afin de mieux faire connoître la situation des affaires de ce tems. Cette lettre est adressée à Leonard, qui l'avoit prié d'employer tout son zele & tout son credit pour porter les princes à faire la guerre aux Turcs, & qui lui avoit aussi parlé des affaires d'Italie : mais Enée lui répondit que l'assemblée de Francfort étoit bien d'une autre consequence, parce que les Italiens préparez par les negociations du pape & des cardinaux, & encore plus par les pressantes sollicitations du moine Simonet, étoient sur le point de conclure la paix entre eux, & qu'étant fatiguez de la guerre, ils sentoient le besoin où ils étoient d'en venir à un accommodement ; mais que les Turcs n'étoient pas dans les mêmes dispositions, & que d'ailleurs le roi de France & l'empereur n'étoient point assez persuadez de l'interêt qu'ils avoient d'entrer dans ce projet de guerre ; le premier n'ayant rien à craindre d'ennemis si éloignez, & le second étant d'un naturel fort opposé à l'action.

Æn. Sylvius, epist. 49. & 58.

De plus, ajoute le même Enée, le succès de l'assemblée de Francfort ne dépend pas seulement des princes d'Allemagne ; il faut encore y appeller le roi d'Arra-

gon, les Genois, les Florentins, les Siennois, ceux de Luques, François Sforce, quoiqu'il ne soit point encore investi du duché de Milan, le duc de Modene, le marquis de Mantoue, de Montferrat & de Saluces : il faut persuader aux rois de France, d'Angleterre, de Bohême, de Hongrie, de Pologne, de Dannemark, de Suede, de Norvege & d'Ecosse d'y envoyer leurs ambassadeurs : qu'il étoit vrai que les princes d'Allemagne étant sur les lieux, avoient ordonné aux communautez d'y envoyer leurs députez; mais que quelque célebre que fût cette assemblée, il n'en esperoit aucun heureux succès; parce que l'armée des Chrétiens n'auroit aucun chef auquel elle voulût obéir, & qu'on ne rendoit point au pape & à l'empereur, le respect qui leur étoit dû ; qu'on les regardoit comme des chefs sans autorité qui n'avoient de grand que le nom ; que chaque ville avoit son seigneur, qu'il y avoit autant de princes que de maisons, de sorte qu'on ne pourroit persuader de prendre les armes à tant de chefs, qui avoient des interêts particuliers & si differens ; qu'on ne sauroit parmi tant de rois à qui donner le commandement des armées ; qu'on seroit embarassé sur l'ordre, la discipline, l'obéissance, la diversité des langues & des humeurs de tant de differentes nations ; qu'on seroit arrêté par la difficulté de trouver de quoi fournir aux frais ; qu'il n'étoit pas aisé d'accorder auparavant les François avec les Anglois ; les Genois avec ceux d'Arragon ; les Allemans avec les Hongrois & les Bohémiens : outre que si l'on envoyoit peu de gens contre les Turcs, ils seroient bien-tôt défaits & battus ; si l'on envoyoit au contraire une armée nombreuse & considerable, ce ne seroit que désordre & confusion.

1454.

CXLVII. Il prouve qu'on n'a rien à esperer de l'assemblée de Francfort.

Une autre raison sur laquelle Enée insistoit encore,

1454. étoit que l'Italie n'étoit pas alors assez paisible, malgré la paix qu'on avoit conclue, puisqu'il y avoit encore guerre entre le roi d'Arragon & les Genois.

CXLVIII. Alliance des Venitiens avec les Turcs.

A tous ces obstacles Enée ajoute celui des Venitiens, qui aussi-tôt qu'ils eurent appris la perte de Constantinople, avoient envoyé Barthelemi Marcelle à Mahomet, pour lui redemander, au nom de la république, les Venitiens prisonniers, & les biens qu'on leur avoit pris pendant la guerre; ce qui leur fut rendu avec beaucoup de générosité. Il rapporte aussi que Marcelle avoit fait de nouveau la paix avec le Turc, à condition toutefois, que si les princes chrétiens s'unissoient pour déclarer la guerre au sultan, ils pourroient prendre les armes, & se joindre à ces princes pour la défense de la foi. Mais tout cela prouve, dit Enée, qu'il faudra beaucoup prier, exhorter & presser les Venitiens pour leur faire rompre les engagemens qu'ils ont déja pris avec les Turcs: ce qui fait douter du succès de cette guerre, avec d'autant plus de raison que dans l'obligation d'attaquer les Infideles par mer & par terre, les Italiens manquant, les Venitiens ayant fait leur paix, les Genois outre les obstacles qu'y opposoit Alphonse, payant tribut au Turc, le roi d'Arragon n'étant pas en état d'équipper lui seul une flotte, & celle du pape étant trop peu considerable, il ne falloit rien esperer du côté de la mer.

Que Mahomet de son côté étant fort paisible du côté de l'Hellespont, rien ne l'empêcheroit, si on lui déclaroit la guerre, de faire passer une armée nombreuse d'Asie en Gréce; outre que les rois de Castille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal n'étoient point d'accord entre eux.

Que si les divisions entre les royaumes de Castille & d'Arragon

d'Arragon étoient assoupies, il n'en étoit pas de même du royaume de Navarre, où Jean qui en étoit roi, & Charles prince de Viane son fils, étoient extrémement brouillez. Celui-ci avoit l'estime du plus grand nombre des seigneurs, & la faveur entiere de Blanche sa sœur ; ce qui irrita si fort le pere, qu'il voulut céder son royaume au comte de Foix son gendre, pour en priver son légitime héritier. Les Navarrois pour l'empêcher d'exécuter ce dessein, élurent Charles pour roi à Pampelune, & ne laissérent pas de le proclamer, quoiqu'il fût en Italie auprès d'Alphonse son oncle : ce qui étoit encore de ce côté-là un grand obstacle à la guerre contre les Turcs ; aussi-bien que les affaires que Henri nouveau roi de Castille avoit avec les Maures, contre lesquels il avoit levé une armée assez considérable, qui n'avoit fait autre chose que quelques courses dans la campagne pour ravager le pays, sans faire aucune conquête : ce qui outra si fort les Castillans, qu'ils se seroient saisis de leur roi, s'il ne se fût sauvé promtement, & mis en lieu de sureté. Alphonse se plaisoit si fort en Italie, qu'il ne pouvoit se résoudre à revenir en Arragon, quoiqu'on l'y souhaitât, & que sa présence y fût nécessaire pour reconcilier le roi de Navarre son frere avec son neveu.

1454.
CXLIX.
Grandes divisions entre Jean roi de Navarre, & Charles son fils.
Mariana, lib. 22. c. 15. & 17.

Quant au roi de Portugal il avoit fait paroître plus de zele que les autres, en envoyant une flotte considerable en Italie, pour se joindre à celle des princes, ce qui ne servit toutefois de rien à cause du refroidissement des Italiens, & des nouveaux troubles qui survinrent entre les Siennois & ceux de Genes. Les Portugais depuis Henri oncle du roi Alphonse, envoyoient tous les ans des vaisseaux au Cap-de-Bonne-esperance, qui est à l'une des extrémitez de l'Afrique, dans la vue

CL.
Le roi de Portugal envoie sa flotte en Italie pour la guerre contre les Turcs
Mariana, lib. 22. c. 17.

1454. d'y faire prêcher la religion chrétienne, ou peut-être pour y négocier. Jean roi de Castille voulut s'opposer à ces voyages, sous prétexte que ces ports lui appartenoient, menaçant même Alphonse de lui déclarer la guerre s'il ne s'en départoit. Les Portugais lui remontrérent qu'ils ne pensoient pas avoir agi contre la justice, & qu'ils étoient assurez que le roi de Castille ne les attaqueroit point, sans avoir fait auparavant examiner leur droit : mais dans le tems de cette dispute ce prince mourut, & la paix fut rétablie entre ces deux royaumes, par le mariage de Henri fils de Jean avec Jeanne sœur du roi de Portugal ; mais d'autres différends firent bien-tôt renaître la guerre.

CLI. La guerre entre la France & l'Angleterre, est un obstacle à la guerre contre les Turcs.

En France, il n'y avoit pas d'apparence que le roi, quoique délivré des Anglois, pût se résoudre à envoyer ses troupes hors de son royaume, d'autant plus que les côtes de la mer n'étoient pas tranquiles, & qu'il avoit tout à craindre des Anglois qui ne vouloient entendre à aucune proposition de paix, malgré les divisions qui regnoient entre eux par la nonchalance de leur roi, & qui les empêchoient de se mêler des affaires du dehors. Richard duc d'York s'étoit rendu maître du gouvernement du royaume, & afin de parvenir plus aisément à la royauté qu'il ambitionnoit, il avoit fait arrêter & mettre en prison les ducs de Sommerset & de Glocestre, oncles du roi. Cet attentat contre l'autorité de Henri, le réveilla de son assoupissement ; il usa de son autorité, délivra de prison les deux ducs, & donna le gouvernement de son royaume au premier, qui s'en acquitta dignement. Cette conduite fit prendre au duc d'York, le parti de se retirer pour se mettre en sureté. Mais il revint peu de tems après avec une armée, & s'empara du royaume,

comme nous verrons dans la ſuite. Tous ces troubles marquent encore qu'il n'y avoit rien à eſperer ni de l'Angleterre ni de la France pour la guerre contre le Turc. 1454.

CLII. La diviſion des rois du Nord faiſoit un autre obſtacle.

Les Ecoſſois, les Danois, les Suedois, & ceux de Norvege, étant ſituez, pour ainſi dire, aux extrémitez du monde, n'avoient aucun interêt à porter ſi loin la guerre, & d'ailleurs ils étoient diviſez. Le roi d'Ecoſſe étoit occupé à réduire ſes ſujets rebeles; il avoit fait arrêter le comte de Duglas qui en étoit le chef, & l'avoit puni ſelon ſes mérites. Les rois de Suede & de Dannemark étoient en guerre, à cauſe de l'union de ces royaumes. Les Suedois s'étoient choiſi un roi particulier. Chriſtiern roi de Dannemark avoit écrit à l'empereur Frederic, en réponſe à la lettre qu'il lui avoit envoyée, pour l'inviter à l'aſſemblée de Francfort; qu'il ſe feroit un plaiſir d'embraſſer cette occaſion de marquer ſon zele pour l'égliſe, ſi ſes états jouiſſoient d'une paix conſtante; qu'il ne pouvoit rien lui promettre ſans avoir auparavant conſulté ſon parlement, qui ne pouvoit s'aſſembler ſi-tôt; qu'il étoit ſur le point de déclarer la guerre au royaume de Norvege; & que toutes ces raiſons l'empêchoient de répondre aux déſirs de ſa majeſté imperiale: l'aſſurant neanmoins que ſi dans l'aſſemblée d'Allemagne, on prenoit quelques réſolutions favorables aux affaires de la religion, il ne manqueroit pas d'y entrer, autant que les affaires de ſon royaume pourroient le lui permettre. Charles roi de Suede qui fut deux ans après chaſſé par Chriſtiern, avoit ruiné tout le Dannemark avec une puiſſante armée compoſée de Gots & de Suedois; & avoit tellement réduit Chriſtiern à l'étroit qu'il s'étoit vû contraint d'avoir recours aux princes de

1454. la basse Allemagne, dont il ne tira pas cependant de grands avantages.

CLIII. Antipathie des Suisses contre la maison d'Autriche.

Fabri. hist. Suevor. l. 1. dec. 19. ante finem.

Les princes & les villes d'Allemagne vivoient aussi dans une division continuelle : Les Suisses conservoient depuis long-tems une haine cruelle contre les ducs d'Autriche ; & cette aversion alloit si loin que ce peuple ne pouvoit pas même souffrir qu'on les nommât, & si quelqu'un en disoit du bien, ou paroissoit leur être favorable, ils le tuoient sur le champ sans autre forme de procès. Ils ôterent même les armes de ces princes de tous les endroits où on les avoit mises ; & parce qu'ils portoient dans leurs armes des queues de paon pour pannaches, les Suisses ne nourrissoient aucun de ces oiseaux dans tout leur pays ; & si quelqu'un portoit une plume de paon à son bonnet, ils ne lui faisoient aucun quartier. Voilà quelles étoient les difficultez qu'Enée proposoit par rapport à la situation des affaires de l'Europe touchant la guerre contre les Turcs.

CLIV. Les Prussiens se soumettent au roi de Pologne.

Æneas Sylvius, Europ. c. 29. Krantz. 12.

Les Prussiens se plaignant depuis quelques années du joug insupportable des chevaliers Teutoniques, qui depuis l'an 1450. avoient pour grand-maître Louis Erlihusen, se révolterent contre eux pour se mettre sous la domination du roi de Pologne. Le pape Nicolas informé de cette révolte par son legat, leur ordonna sous peine d'excommunication de rentrer dans leur premier état ; mais ils n'eurent aucun égard à ces ordres. L'empereur s'interessa aussi pour les chevaliers, & condamna les Prussiens à une amende de six mille florins, & à obéir aux chevaliers, qui aux dépens de leur vie avoient, disoit-il, retiré la Prusse des mains des Infideles. Cette conduite de l'empereur à l'égard des Prussiens les irrita tellement qu'ils prirent les armes contre les chevaliers, en tuerent un grand nombre, ruinerent leurs châteaux,

1454.

& se rendirent maîtres de cinquante-cinq bourgs : & comme ils sentoient le besoin qu'ils avoient de secours, ils vinrent trouver cette année Casimir roi de Pologne pour se donner à lui avec toute la Prusse, la Pomeranie, Culme, & tout ce que les chevaliers possedoient. Le sénat ne se détermina pas d'abord, & même le cardinal Sbignée évêque de Cracovie, n'étoit pas d'avis qu'on reçût leurs offres.

Les Prussiens voyant l'irrésolution des Polonois, dirent tout haut qu'ils chercheroient d'autres protecteurs, que Ladislas roi de Hongrie & de Bohême ne les abandonneroit pas ainsi, & ne demanderoit pas mieux que de les recevoir. Ces menaces déterminerent les Polonois à ne pas laisser échapper une si belle occasion d'accroître de beaucoup leurs états, quoiqu'ils prévissent bien qu'en acceptant les offres des Prussiens, ils alloient s'engager dans une guerre furieuse avec l'Allemagne. Le roi Casimir entra donc dans la Prusse ; il reçut le serment de fidelité des Prussiens, diminua beaucoup les impôts, & les tributs dont ils se plaignoient, & commença à entrer en guerre avec les chevaliers, ce qui dura plusieurs années. Casimir épousa cette année dans le mois de Fevrier Elisabeth, sœur de Ladislas roi de Hongrie & de Bohême ; mais il survint un differend entre l'archevêque de Gnesne & le cardinal Sbignée, pour la céremonie. Le premier comme primat de Pologne prétendoit avoir ce droit : Le second comme cardinal & évêque du lieu avoit la même prétention. Jean Capistran qui depuis l'année passée étoit à Cracovie, fut pris pour arbitre, & défera au cardinal l'honneur de célebrer le mariage, & à l'archevêque celui de sacrer & communier la nouvelle reine.

CLV. Le roi de Pologne épouse la sœur du jeune Ladislas.

Mahomet entra cette année dans la Servie ou Russie,

1454.

CLVI. Les Turcs vont en Servie attaquer Georges. *Chalcond. l. 8. Æn. Sylvius, Europ. c. 5.*

& il se rendit maître de Newgrade ou Newpirghe, ville considerable pour les mines, qu'Amurat avoit déja prise autrefois. Georges dont nous avons souvent parlé, étoit prince ou despote de Servie. Après la prise de Constantinople, les Turcs ayant dessein de venir en Servie, ce prince alla en Hongrie pour la seconde fois, afin d'en obtenir du secours, & passa jusqu'en Autriche où étoit alors le roi Ladislas. C'étoit un venerable vieillard de quatre-vingt-dix ans, mais tellement attaché aux erreurs des Grecs, qu'après un entretien assez long qu'il eut avec Jean Capistran, sur la créance de l'église romaine, il répondit à ce saint religieux, qu'il y avoit quatre-vingt-dix ans qu'il étoit au monde, qu'il n'avoit point connu d'autre religion que celle qu'il avoit reçue de ses peres; que Capistran vouloit le rendre fou dans sa vieillesse, & qu'il aimeroit mieux se donner la mort que de changer de sentiment. Il quitta ainsi Capistran & s'en retourna chez lui. En chemin il pensa surprendre Michel Zilagt oncle d'Huniade qui gardoit les frontieres de Hongrie; mais peu de jours après il fut arrêté par le même Michel auprès du Danube, où ayant eu deux doigts de la main droite coupez en se défendant, & s'étant racheté ensuite par une rançon considerable, il finit bien-tôt après sa vie, parce qu'on ne pût arrêter le sang de sa plaie. Il laissa Lazare le plus jeune de ses fils pour successeur de sa principauté, parce qu'Amurat avoit fait crever les ieux aux autres. Il paroit cependant par une épitre d'Enée, que Georges ne mourut point avant l'année 1456. & que ses fils se rendirent aux Turcs.

CLVII. Mort de Georges despote de Servie.

CLVIII. Assemblée des princes d'Allemagne à Francfort.

L'assemblée de Francfort se tint au jour indiqué le vingt-neuviéme de Septembre de cette année. Enée s'y trouva comme ambassadeur de Frederic; on y vit aussi

le marquis de Brandebourg, l'évêque de Gourgues, Thierri archevêque de Maïence, Jacques, archevêque de Tréves, les ambassadeurs de presque toute l'Allemagne, les nonces du pape, les agens du marquis d'Est & de Mantoue : les envoyez d'Alphonse & des Venitiens n'entrerent en Allemagne qu'après que l'assemblée fut finie ; ceux de Hongrie demandoient du secours que ceux du duc de Bourgogne offroient d'accorder. Jean Capistran que tous les peuples regardoient comme un prophéte, s'y trouva aussi ; & quoique d'abord on n'écoutât point ceux qui opinoient pour la guerre contre les Turcs, & qu'on n'eût aucun égard au decret de l'assemblée de Ratisbonne, par lequel on avoit résolu la guerre ; neanmoins après le discours d'Enée qui dura près de deux heures, & qu'on écouta avec beaucoup d'attention, chacun changea si bien d'opinion & de sentiment, qu'on renouvella le decret de Ratisbonne touchant la guerre, & qu'on promit aux Hongrois dix mille hommes de cavalerie, & trente-deux mille d'infanterie ; on ordonna de plus que les électeurs de l'empire, & les autres princes d'Allemagne iroient trouver l'empereur pour prendre de justes mesures avec lui.

1454.
Æn. Sylvius, comment. Pii. II. lib. 1.

CLIX.
Æneas Sylvius persuade de faire la guerre aux Turcs.
Æn. Sylvius comment. lib. 1. *& epist.* 131.

On marque en cette année le mariage de Charles comte de Charolois fils du duc de Bourgogne, avec Isabelle de Bourbon fille de Charles duc de Bourbon. Dans le même tems on fit le procès au sieur de Lesparre, qui, ayant été banni de la Guienne, s'étoit retiré dans le Poitou. Le roi fut informé que ce traitre y formoit de nouvelles intrigues pour faire revenir les Anglois, & leur livrer une seconde fois Bourdeaux ; il fut donc arrêté, mis en prison, & interrogé. On le trouva coupable de trahison, il avoua son crime,

CLX.
Supplice du sieur de Lesparre, qui a la tête tranchée.

1454. *Jean Chartier, hist. de Charles VII.*

& sur son aveu, on le condamna à avoir la tête tranchée : ensuite son corps fut écartelé, & divisé en six parts, qui furent exposées sur differens gibets.

CLXI. Le comte d'Armagnac trouble la possession de l'archevêque d'Auch.

Monstrelet, vol. 3. Bellefor. 4. c. 56.

Jean V. comte d'Armagnac, fils de celui que le dauphin prit à l'Isle-Jourdain, & à qui le roi avoit fait grace en lui rendant ses états, voulut empêcher celui qui avoit les provisions de l'archevêché d'Auch d'en prendre possession, pour mettre en sa place Jean de Lescun son frere bâtard, qu'il avoit fait élire par le parti qu'il avoit dans le chapitre. Le roi envoya le comte de Clermont, le maréchal de Loheac & d'autres dans le comté d'Armagnac, & le comte de Dammartin & le Bailli d'Evreux, avec des troupes devant Leictoure pour l'assiéger : cette ville se rendit, de même que les autres des états de ce comte. Le pape fut fort irrité de ce procedé, parce qu'il avoit confirmé le premier élu qui étoit neveu du défunt archevêque. Le comte d'Armagnac fut obligé de s'enfuir vers l'Arragon, où il avoit encore quelques châteaux, & ses états furent confisquez.

CLXII. Inceste de ce comte avec sa sœur.

Mais ce qui scandalisa davantage les gens de bien contre lui, fut l'inceste qu'il commit avec une de ses propres sœurs en l'épousant publiquement. Cette sœur nommée Isabelle, étoit âgée de vingt-deux ans, & une des plus belles personnes du royaume. Le comte en devint amoureux à la fureur, & Isabelle eut le malheur de répondre à un amour si criminel. L'inceste étant devenu public, le pape Nicolas V. l'excommunia. Il parut touché de son crime, il obtint même à la priere du roi l'absolution des censures qu'il avoit encourues. Mais sa passion s'étant bien-tôt après rallumée, il crut qu'en épousant sa sœur, il leveroit le scandale. Il s'adressa à un chapelain de sa maison, auquel il fit accroire qu'il avoit

avoit obtenu dispense du pape pour ce mariage : & ce chapelain trop credule le maria, ce qui causa un scandale affreux dans tout le royaume. Le pape en écrivit au roi de France, qui envoya le comte de la Marche, & la dame d'Albret à ce comte leur neveu, pour l'engager à reparer ce scandale, mais on ne put rien gagner sur lui; & sur son refus ses états furent saisis, & il fut obligé de se retirer hors du royaume. 1454.

CLXIII. Mort d'Alphonse Tostat.

Alphonse Tostat mourut cette année; l'Espagne le met au nombre de ses plus grands hommes. Il fit ses études dans l'université de Salamanque avec tant de succès, qu'à vingt-deux ans devenu philosophe, jurisconsulte & théologien, il fut jugé capable d'y enseigner ce qu'il avoit appris. Son jugement sain, son esprit vif & pénetrant, sa memoire prodigieuse en firent un homme universel. Il posseda toutes les sciences, & chacune en particulier aussi parfaitement que s'il en avoit fait l'objet de son unique étude: le grec & l'hebreu lui devinrent aussi familiers que sa langue naturelle. Tant de merite le fit bien-tôt distinguer, & l'éleva aux premieres dignitez de l'église & de l'état. Il assista au concile de Basle, & fut fait peu après évêque d'Avila. La memoire encore toute récente de ses services, les marques éclatantes de sa sainteté & le nombre prodigieux de ses écrits prouvent que tout son tems fut partagé entre les affaires publiques, l'étude, & les exercices de piété. Il mourut à quarante ans. Les ouvrages qui nous restent de ce grand homme font regretter ceux que nous avons perdus. Il est étonnant qu'en dix-huit années, un homme qui se doit au roi, au peuple, & à l'église ait pu tant étudier, tant dicter, & tant écrire.

Rainerius Bovosius, in præfatione operum Tostati.

Bellarminus de script. eccles.

Rainerius in præfat.

CLXIV. Ses ouvrages.

Il a composé de savans commentaires sur presque tous les livres de l'écriture : il commence par ceux de

1454. Moïse, il parcourt les livres historiques, & il vient à la nouvelle loi qu'il explique d'une maniere claire & exacte. Il releve par-tout ce qui paroît le moins considerable; il dévoile ce qu'il y a de plus caché; il découvre de mysterieuses profondeurs; il y trouve de quoi réfuter les erreurs, & sur-tout celles des Rabbins, des ouvrages desquels il avoit fait une étude assez particuliere pour faire usage de ce qu'ils ont de bon, & pour combattre leurs reveries & leurs superstitions: enfin il dévelope les maximes des livres saints d'une maniere digne de leur sublimité: mais son érudition & son discernement brillent particulierement dans ce qu'il nous a laissé sur les évangiles. Dans cet ouvrage, ses questions montrent par leur nombre la fécondité de son esprit, & ses solutions en montrent la justesse & la néteté. Outre ce commentaire nous avons encore de lui une apologie de quelques propositions qu'il avoit avancé dans une de ses theses; cinq paradoxes, sur le nom de *vase* que l'on donne à la sainte Vierge, & sur les titres de lion, d'agneau, de serpent & d'aigle qui conviennent à Jesus-Christ; un traité de la sainte Trinité; un autre sur ces paroles d'Isaïe, *Ecce virgo concipiet, &c.* des conclusions contre les prêtres concubinaires; un traité de l'état de l'ame après la mort; & un de la meilleure maniere de gouverner les peuples, sous le titre *de optima politia.* Tous ces ouvrages sont imprimez en treize volumes *in-folio*: ceux qui sont perdus, étoient entre autres plusieurs traitez de droit; un de l'amitié; des conciles generaux; une réfutation de l'alcoran; quelques sermons; & un commentaire, écrit en espagnol, sur la chronique d'Eusebe.

Tostati opera, edit. Colon.

Tostati operum, tom. XII.

Ibid.

Bellarmin. de script. eccles.

In præfat. op. Tostati.

1455. L'église se vit privée dès le commencement de cette année d'un de ses principaux ornemens par la mort

de Laurent Justinien premier patriarche de Venise, qui mourut aussi saintement qu'il avoit vécu, le huitiéme jour de Janvier, âgé de soixante & treize ans & six mois. Il fut gratifié du don de prophétie de son vivant, & sa sainteté fut attestée par divers miracles après sa mort. On fut obligé d'exposer son corps pendant quelque tems à la vénération des peuples, qui accoururent en foule de toutes parts à la nouvelle qu'on eut de sa mort: mais une contestation survenue touchant son inhumation entre le chapitre de l'église patriarchale & les religieux de saint Georges chez lesquels le Saint avoit destiné sa sépulture, fut cause qu'il demeura ainsi découvert dans la sacristie de la grande église pendant soixante-sept jours, sans qu'au bout d'un si long tems il y parût aucune marque de corruption. Les chanoines alléguoient pour eux les saints canons, qui ordonnent que les prélats soient enterrez dans leurs propres églises; les religieux de saint Georges soutenoient qu'on ne pouvoit refuser au Saint l'execution de ses dernieres volontez. Les premiers l'emportérent, & le corps du Saint fut inhumé dans l'église patriarchale le seiziéme de Mars.

1455.
CLXV.
Mort de Laurent Justinien patriarche de Venise.
Palmar. in chronic.
Baillet, vies des Saints au 5. de Septembre.

Après la cérémonie de ses obseques, son tombeau ne fut pas moins glorieux, que l'avoit été la longue exposition de son corps. Le pape Sixte IV. commença à faire faire les procedures de sa canonisation; Leon X. & Adrien VI. les continuerent; & enfin Clement VII. donna le decret de sa béatification l'an 1524. avec permission d'en faire la fête & l'office public dans toutes les églises de la république de Venise, remettant en un autre tems plus commode l'execution du dessein qu'il avoit de le canoniser. Ce projet ne fut executé qu'en 1690 par le pape Alexandre VIII. & la fête du Saint,

CLXVI.
Clement VII. le met au nombre des Bienheureux.

1455. qui est semi-double dans l'office romain, se trouve placée le cinquiéme de Septembre. Il a écrit plusieurs ouvrages de pieté, dans lesquels on voit les fruits d'une vertu solide, plutôt que d'une érudition acquise par l'étude des lettres, ayant beaucoup plus profité à l'école du Saint-Esprit qu'à celle des hommes. Sa vie a été écrite par son neveu Bernard Justinien, & on la trouve dans Surius.

CLXVII. On traite avec l'empereur de la guerre contre les Turcs.

Æn. Sylvius comm. Pii II. lib. 1.

Comme par le decret de l'assemblée de Francfort on avoit résolu la guerre contre les Turcs, il ne s'agissoit plus que de travailler aux moyens de réunir les princes, de leur faire fournir à chacun ce qu'ils voudroient, & de lever une armée. Quelques électeurs, avec d'autres princes d'Allemagne, les ambassadeurs des autres seigneurs, les évêques & les principaux barons de Hongrie, allerent en Autriche trouver l'empereur Frederic; Jean évêque de Pavie, légat du saint siége s'y rendit aussi avec Michel Pithius ambassadeur d'Alphonse roi de Sicile & d'Arragon, & Jean Capistran : ce dernier par ses prédications exhortoit les peuples à prendre les armes, ou à contribuer par leurs aumônes aux frais de la guerre qu'on vouloit entreprendre. On étoit prêt de conclure, & il y avoit lieu d'esperer qu'au commencement de l'été on seroit en état de mettre une nombreuse armée en campagne, lorsque la nouvelle qu'on apprit de la mort du pape Nicolas V. renversa tous ces grands projets.

CLXVIII. Mort du pape Nicolas V.

Ce pape mourut le vingt-quatriéme de Mars de cette année 1455. après avoir gouverné l'église huit ans & dix-neuf jours. La goute dont il avoit été presque toujours tourmenté depuis son élevation au souverain pontificat, jointe à la fiévre qui survint, & au chagrin qui ne le quitta jamais de la prise de Constantinople, lui

1455.

ôterent la vie en peu de jours; & il sembla que l'armée qu'il avoit déja mis sur pied pour envoyer contre les Infidéles, ne fût destinée que pour rendre sa pompe funébre plus magnifique. Il fut heureux dans son pontificat, principalement dans la paix d'Italie à laquelle il travailla beaucoup; il embellit la ville de Rome de superbes édifices qu'il ne put pas à la vérité achever. Comme il étoit savant, & qu'il aimoit les belles lettres, il fut très-liberal envers les hommes doctes, les attirant à Rome par ses bienfaits & par ses caresses. Il eut grand soin de recueillir les plus beaux manuscrits grecs & latins pour enrichir sa bibliotheque. Il fit rechercher par toute la Grece ce qu'il y avoit de bons livres en toutes sortes de sciences, & récompensa liberalement ceux qui les traduisoient en latin. Il en faisoit autant pour les auteurs latins. Sa génerosité alla si loin, qu'il promit cinq mille ducats à celui qui lui apporteroit l'évangile de saint Matthieu en hebreu. Il enrichit les églises de vases d'or & d'argent, d'ornemens & de tapisseries magnifiques. On a toujours remarqué en lui un parfait désinteressement, ne vendant jamais aucun office, & mariant de pauvres filles de ses épargnes. Platine lui reproche d'avoir été sujet à la colere : mais il ajoute qu'il retournoit bien-tôt après à sa bonté naturelle, en sorte que sa pieté corrigeoit ce défaut. La mort le surprit dans le tems qu'il avoit cité Sigismond duc d'Autriche à paroître devant lui ; parce que ce prince contestoit au cardinal de Cusa l'execution de sa jurisdiction dans son évêché de Brixen.

Platin. in Nicol. V.
Addit. ad Ciacon.

CLXIX.
Entrée des cardinaux au conclave.

Les obseques du pape Nicolas étant achevez, les cardinaux au nombre de quinze, après avoir donné les ordres nécessaires pour la sureté de la ville & du palais, entrérent dans le conclave : & après la messe

1455.

du Saint-Esprit célébrée par le cardinal-doyen, on fit entrer les ambassadeurs & les deputez des princes chrétiens, ausquels on donna audiance jusqu'à cinq heures du soir. Ensuite les cardinaux chefs-d'ordre firent fermer les portes, & en prirent les clefs. Le conclave se trouva partagé en deux factions; ce qui rendit les deux premiers scrutins inutiles: Dans le troisiéme on proposa le cardinal Bessarion. Ceux du parti contraire voyant que c'étoit un sujet d'un grand mérite, & qu'il avoit assez de voix pour être élu, cabalérent avec le cardinal d'Avignon pour empêcher son élection. Ce cardinal représenta avec beaucoup de vivacité à ses confreres assemblez, qu'il n'y avoit pas d'apparence de donner pour chef à l'église romaine un néophite séparé depuis peu de l'église grecque; qu'il y avoit du danger à l'élever au pontificat, puisqu'on pouvoit douter que sa conversion fût véritable; qu'on ne devoit pas confier le gouvernement de la barque de saint Pierre à celui qui, peu de tems auparavant, s'étoit efforcé de la submerger; & que cette élection donneroit lieu de croire qu'on n'auroit pas pu trouver parmi les Latins un sujet capable de les conduire. Il tâcha encore par d'autres raisons de faire changer de sentiment à ceux qui étoient portez pour Bessarion, & parla avec tant de solidité & d'éloquence, qu'il en gagna la plus grande partie.

CLXX. On pense au cardinal Bessarion, mais il est exclus.

Comment. Pii. II. lib. 1.

Les deux partis n'ayant pu s'accorder, on élut celui auquel personne ne pensoit: ce fut Alphonse Borgia né à Valence en Espagne, cardinal du titre de *Santi-quatro*. Il étoit d'une illustre maison, d'un esprit solide, & grand politique; mais d'un âge fort avancé, ayant soixante & dix-huit ans. Lorsque Nicolas V. fut mort, il disoit à tout le monde qu'il seroit pape; mais

CLXXI. On élit Alphonse Borgia espagnol.

comme il étoit fort vieux, on le prenoit pour un rêveur. Après que la messe du Saint-Esprit eut été célébrée, on commença le scrutin; & ayant été élu tout d'une voix le huitiéme d'Avril, les cardinaux l'adorérent, & il prit le nom de Callixte III. Son élection fut aussi-tôt annoncée au peuple par le cardinal premier diacre. Il fut porté en chaire à saint Pierre, & ayant fait sa priere devant l'autel du Saint-Sacrement, il s'assit sur l'autel des SS. Apôtres, où tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds. De là on le porta à son palais, où on lui fit faire serment d'executer certains articles, qui avoient été arrêtez par le sacré college trois jours avant son élection. Chacun ensuite s'en retourna à sa maison. 1455.

CLXXII. Il prend le nom de Callixte III.

Le nouveau pape fut couronné le vingtiéme Avril avec les cérémonies ordinaires. On a vu dans le vingtuniéme tome, comment il avoit travaillé à éteindre le schisme auprès du successeur de Pierre de Lune, par l'ordre d'Alphonse roi d'Arragon dont il étoit alors secretaire, chanoine de Lerida, & docteur en droit. Martin V. l'ayant fait évêque de Valence, il vint en Italie, où s'étant fait connoître au pape Eugene, dans le différend qu'il y eut entre le même pape & le roi Alphonse touchant le royaume de Naples, il en fut créé cardinal-prêtre du titre des Quatre-Saints-couronnez, ou de *Santi-quatro*. Platine dit de lui qu'il étoit si grave & si sincere en opinant dans les assemblées, qu'il ne lui échappa jamais de dire aucune parole de flaterie; & Ciaconius ajoute qu'étant évêque ou cardinal, il ne voulut jamais accepter aucun bénéfice en commende, disant qu'il étoit content de son épouse qui étoit vierge; il appelloit ainsi l'église de Valence. Aussi-tôt après son exaltation, il s'appliqua à faire réussir les desseins

CLXXIII. Quel etoit le nouveau pape.

Platin. in vita Callixti III.

Ciaconius ibid.

1455. de son prédécesseur, il accorda des indulgences à tous les soldats qui s'étoient croisez, & envoya des légats en France & en Hongrie pour y obtenir du secours.

CLXXIV. Callixte III. fait vœu de poursuivre les Turcs. *Antonin. tit. 22. c. 14. Æn. Sylv. Europ. cap. 58. & comment. lib. 1. Platin. in vita Callixti III. Ciaconius ibid.*

On dit qu'il commença par faire un vœu de poursuivre les Turcs ces ennemis jurez & cruels du nom chrétien; & Platine rapporte la formule même de ce vœu fait avant qu'il fût pape, tant il avoit de confiance d'être élevé à la papauté. Son premier soin fut donc d'envoyer le cardinal de Carvajal en Hongrie, & des prédicateurs par toute l'Europe, pour engager les Fidéles à contribuer de leurs biens pour la guerre contre les Turcs. Il envoya de même Louis de Boulogne cordelier, avec beaucoup de présens aux rois de Perse, d'Armenie & de Tartarie, afin de les animer contre un si redoutable ennemi; mais ils n'entrérent dans la ligue que sous le pontificat de Pie II. son succcesseur. Le pape Callixte fut le premier qui établit des havres à Rome; & il fit construire seize galeres de l'argent qu'on recueillit de la croisade : il en donna le commandement à Louis patriarche d'Aquilée, qui pendant trois ans poursuivit les Turcs, prit quelques iles sur eux, & fit d'autres conquêtes. Le roi Alphonse & le duc de Bourgogne firent d'abord assez bien leur devoir; mais l'amour du plaisir rallentit bien-tôt leur ferveur.

CLXXV. Les Florentins députent saint Antonin vers le pape. *Antonin. tit. 22. c. 14. Æn. Sylvius, epist. 598.*

A peine le pape fut-il élu, que les Florentins lui envoyerent une illustre ambassade, pour lui promettre fidelité & obéïssance. Antonin leur archevêque qui en étoit le chef, fit un excellent discours au souverain pontife de la part de ses diocesains. Æneas Sylvius que l'empereur avoit chargé de la même commission, & à qui on avoit donné pour collégue le célébre jurisconsulte Jean Hinderbak, s'en acquitta aussi avec beaucoup d'estime. Cette députation avoit été faite malgré l'avis

l'avis contraire de ceux qui ne vouloient pas que Frederic rendît obéïssance au pape, jusqu'à ce qu'il eût révoqué l'accord fait avec le pape Eugene, & rendu à la nation allemande ses privileges, & sa liberté touchant la collation des benefices. Enée dans la harangue qu'il fit au pape & aux cardinaux fit voir la nécessité où l'on étoit de s'opposer aux Turcs, qui étoient sur le point de se rendre maîtres de toute la Hongrie ; il représenta que les forces des Chrétiens seroient de beaucoup superieures à celles des Infideles, pourvu que sa sainteté fît observer le bon ordre ; que l'empereur étoit bien résolu d'y employer toutes ses forces ; qu'Alphonse roi d'Arragon étoit tout prêt ; que le duc de Bourgogne le souhaitoit fort ; que plusieurs princes d'Allemagne en avoient fait le vœu ; que Charles roi de France imiteroit certainement le zele de ses prédecesseurs ; que les Anglois pleins de courage ne manqueroient pas d'y contribuer ; que les Castillans, les Portugais, enfin tous les peuples n'attendoient que les ordres du pape pour prendre les armes pour la défense de la religion ; que c'étoit donc à sa sainteté à seconder les vœux de tous les Fideles en ouvrant les trésors de l'église, & en envoyant les ouvriers dans la moisson. Mais toutes ces belles promesses des princes demeurerent sans execution, & il n'y eut que le pape qui s'y employa dignement.

1455.

CLXXVI. Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.

Le premier qui commença à reculer, fut Alphonse roi d'Arragon, qui étoit en possession du royaume de Naples. Comme il vouloit traiter de pair avec le pape, & le rendre en quelque maniere dépendant de lui, il lui fit demander par ses ambassadeurs comment sa sainteté vouloit vivre avec lui. *Qu'il gouverne son royaume*, répondit le pape un peu fâché de cette demande, *& qu'il me laisse gouverner l'eglise sans s'en mettre en peine.* Depuis ce tems-

CLXXVII. Division entre le pape & le roi Alphonse.

Æn. Sylv. epist. 58.

1455. là le pape & Alphonse furent toujours divisez ; & celui-ci ne laissoit échapper aucune occasion de marquer à Callixte sa haine & son ressentiment. Les uns blâmoient le pape de ne pouvoir pas souffrir ce roi dont il étoit né sujet, & à la recommandation duquel il avoit été fait cardinal, après avoir été son domestique. Les autres donnoient le tort à Alphonse, qui paroissoit n'avoir pas assez de respect pour le vicaire de Jesus-Christ; & ces derniers peut-être n'avoient pas tant de tort, si l'on examine les motifs qui engageoient le roi d'Arragon à prendre des manieres si hautes : Alphonse vouloit que le souverain pontife lui confirmât le royaume de Naples, non seulement pour lui-même, mais encore pour son fils naturel Ferdinand, que les papes Eugene & Nicolas avoient legitimé à ce sujet ; & qu'il lui donnât encore la Marche d'Ancone, & beaucoup d'autres places qui appartenoient au patrimoine de l'église.

CLXXVIII. Sujets d'inimitié entre le pape & Alphonse.

Comment. Pii II. lib. 2.

Mais ce qui irrita davantage Alphonse, fut que le pape Callixte retira beaucoup de places, & retrancha plusieurs droits de ces deux royaumes de Naples & de Sicile qu'Alphonse s'attribuoit, & qui appartenoient au saint siége ; qu'il y rétablit enfin la jurisdiction de l'église, voulant avoir la disposition des benefices que le roi faisoit donner, ou donnoit lui-même à des sujets, qui souvent étoient incapables de les posseder, soit par leur âge, soit à cause de leur ignorance, ou de leurs mœurs peu reglées ; se souciant peu de ceux qui se présentoient, pourvu qu'il y trouvât son compte, & qu'on lui donnât de l'argent ; car on l'accusoit, & le bruit étoit public, qu'il n'accordoit aucun benefice à personne, qu'il n'en fût auparavant payé. Voilà ce qui fit la division ; & ce qui justifie entierement le pape, dont le

Antonin. tit. 22. cap. 16. §. 1.

devoir essentiel étoit de s'opposer à ces désordres, & de ne pas permettre le honteux trafic des choses saintes. 1455.

CLXXIX. La mémoire de la Pucelle d'Orleans est rétablie.

En France le roi crut qu'il y alloit de son honneur de justifier la mémoire de la Pucelle d'Orleans qui avoit autrefois chassé les Anglois du royaume, & qu'ils avoient fait condamner au feu à Rouen. Charles VII. voulut donc que ses parens demandassent des juges au saint siege pour revoir le procès: & sur leur requête le pape Callixte nomma des commissaires, savoir l'archevêque de Reims, & les évêques de Paris & de Coutances, qui s'étant assemblez à Rouen, examinerent les procedures & entendirent plusieurs témoins. Ils firent d'abord un mandement qui ordonnoit que tous ceux qui seroient instruits de ce qui s'étoit passé dans la suite de ce procès, se rendissent le vingtiéme Decembre dans la salle de l'archevêché de Rouen, pour être ouis sur ce qu'ils savoient pour & contre. Il se trouva encore plusieurs personnes vivantes qui avoient eu connoissance des procedures; on fit des informations de la vie qu'avoit mené la Pucelle; & après beaucoup de témoignages honorables rendus à sa vertu, sa mémoire fut rétablie, & toutes les procedures faites contre elle annullées. Il fut ordonné dès le jour même qu'on feroit à Rouen une procession generale dans la place de Saint-Ouen; le lendemain une autre au vieux marché où elle avoit été executée, & dans lequel on éleva une statue de la Pucelle en habit de femme, qu'on voit encore aujourd'hui, placée dans une niche au dessus d'une fontaine. On ne rechercha point ses juges, parce que la plupart étoient malheureusement peris.

Bellefor. hist. Franc. l. 5. c. 116.

Monstrelet, vol. 3.

CLXXX. Le dauphin se joint au duc de Milan contre Alphonse.

Le dauphin demeuroit toujours dans ses états du dauphiné sans vouloir revenir à la cour, la guerre étant alors en Italie, entre Alphonse roi d'Arragon & les Ve-

1455. nitiens d'une part, & François Sforce & les Florentins de l'autre; le dauphin gagné par ceux-ci leva des troupes qu'il joignit à celles de René d'Anjou, & les fit marcher vers les Alpes: mais la paix d'Italie ayant été rétablie par les soins du pape, le dauphin vit ses mesures rompues. Il y avoit dix ans qu'il refusoit opiniatrément d'obéir aux ordres réiterez & pressans que le roi son pere lui donnoit de se rendre auprès de lui, lorsque Charles pour l'y contraindre prétexta un voyage en Bourbonnois & en Auvergne, & fit marcher des troupes vers le dauphiné, sous la conduite de Louis-Antoine de Chabannes seigneur de Dammartin, avec ordre d'enlever le dauphin, & de le lui amener. Ce fut alors que ce prince prit le parti de se cantonner dans le dauphiné, & de demander un secours d'hommes & d'argent au duc de Savoie son beau-pere; mais ce duc n'ayant point voulu le soutenir dans sa révolte, ni rien entreprendre qui fût préjudiciable au roi, le dauphin prit sa résolution sur le champ, se sauva dans la principauté d'Orange, de-là en Franche-Comté, & ensuite en Brabant dans les états du duc de Bourgogne; mais il n'y arriva qu'au mois de Septembre de l'année suivante.

CLXXXI. Révolte de Richard duc d'York contre le roi d'Angleterre.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 285. Naucler. generat. 49. p. 479.

La retraite de Richard duc d'York dont nous avons parlé l'année derniere, ne dura pas long-tems. Comme il ne pouvoit voir tranquilement le duc de Sommerset rétabli dans ses honneurs, & occuper les premieres charges du royaume, il alla lever des troupes dans le pays de Galles, & revint vers Londres avec son armée, protestant qu'il n'en vouloit pas au roi, mais à son ministre. Le roi & le duc de Sommerset furent bien-tôt en état de le recevoir, & ils allérent même au-devant de lui jusques sous les murs de Saint-Alban avec une armée égale à la sienne. On en vint aux mains: le comte de

Varvick fils de Richard mit d'abord l'armée du roi dans un tel désordre qu'il fut impossible au general & aux officiers de le reparer ; quoique les soldats combatissent avec beaucoup de valeur. Huit mille soldats des royalistes demeurerent sur le champ de bataille, & avec eux le duc de Sommerset, le baron de Clifford, les comtes de Stafford & de Northumbelland : le duc de Bukingham, quoique blessé se sauva avec quelques autres seigneurs. Le roi abandonné des siens, se retira dans une petite maison, où il se vit bien-tôt investi, & à la discretion du vainqueur. Richard affecta en cette occasion des manieres respectueuses envers cet infortuné monarque; il le consola sur la perte de son ministre, & l'assura que cette mort lui procuroit l'affermissement de son trône. Il le fit monter à cheval, & le reconduisit à Londres. 1455.

CLXXXII. Bataille dans laquelle le duc de Sommerset est tué.

On trouve dans la collection des conciles trois lettres du pape Callixte au roi de France : Par la premiere qui est datée du huitiéme d'Avril de cette année, il apprend à ce monarque, que Dieu l'a élevé sur la chaire de saint Pierre, & que ses freres les cardinaux lui ont imposé une charge qu'il ne peut porter ; si le seigneur qui se plaît à choisir les foibles pour confondre les forts, ne le soutient; & il demande à sa majesté le secours de ses prieres auprès de Dieu. Il lui represente ensuite la triste situation des affaires de la religion opprimée par l'ennemi du nom chrétien; & l'exhorte à se joindre aux autres princes, pour chasser le Turc non seulement de Constantinople, mais même des frontieres de l'Europe. Il le prie de n'être point surpris s'il n'a point apposé le sceau à son bref, ce qu'il n'a pu faire n'étant pas encore couronné. Dans la seconde lettre, le pape rend graces au roi de son attachement au saint siege : & la troisiéme

CLXXXIII. Lettres du pape Callixte au roi de France,

Collect. concil. Labbei, tom. 13.

1455. qui est du premier Mai 1456. ne contient qu'un remerciment que le pape lui fait d'avoir permis qu'on levât la dixme dans son royaume, pour aider aux grandes dépenses qu'on est obligé de faire en faveur de la guerre contre les Turcs.

CLXXXIV. Démêlé entre Sigismond d'Autriche, & le cardinal Cusa.

Dupin, biblioth. des Aut. tom. XII. in-quarto.

Mr. Dupin met dans cette année le commencement de la contestation entre Sigismond duc d'Autriche comte de Tirol, & le cardinal de Cusa touchant l'exécution de la jurisdiction de ce cardinal dans son évêché de Brixen; mais il faut que ce soit dès le commencement de l'année, puisque ce prince fut cité par Nicolas V. qui mourut dans le mois de Mars. Voici dequoi il s'agissoit. L'évêché de Brixen dans le comté de Tirol étant vacant, les chanoines de la cathedrale avoient nommé Leonard Wismer chancelier de Sigismond qui étoit comte de Tirol. Le pape Nicolas refusa de confirmer cette élection; ce qui fut cause que Sigismond fit arrêter prisonnier le cardinal de Cusa qui avoit été nommé à cet évêché par le pape, depuis deux ans, sans avoir égard ni à sa dignité de cardinal, ni à l'autorité du saint siege. Cette affaire auroit eu des suites fâcheuses, si elle n'eût été appaisée & par la moderation du cardinal lui-même, & par les soins de l'empereur Frederic.

CLXXXV. Réconciliation parfaite entre le duc de Milan & Alphonse.

Ce fut dans cette même année qu'Alphonse roi d'Arragon, ayant appris que Jean duc de Calabre fils aîné de René duc d'Anjou, qu'on appelloit en France roi de Sicile, étoit passé en Italie, & qu'il y faisoit de sourdes pratiques contre ses interêts, jugea à propos de confirmer la paix déja faite avec Sforce duc de Milan, & de s'unir plus étroitement avec lui, quoiqu'il ne l'eût jamais regardé de bon œil, & qu'il eût été son ennemi déclaré. La reconciliation toutefois parut entiere &

1455.

sincere par le double mariage qui fut proposé, celui d'Hippolyte-Marie fille du duc de Milan, avec un Alphonse fils aîné de Ferdinand fils naturel du roi d'Arragon; & l'autre de Leonore fille du même Ferdinand, avec Marie Sforce fils du duc. Néanmoins ces mariages ne s'executerent pas, & Leonore fut donnée depuis à Hercule d'Est duc de Ferrare, fils du marquis d'Est, dont nous avons parlé dans l'histoire du concile de Ferrare, lorsqu'il alla au devant des Grecs jusqu'à Venise.

CLXXXVI. Division entre Jean roi de Navarre, & son fils.

La division qui a causé tant de maux à la Navarre, commença vers ce même tems. Blanche heritiere de ce royaume avoit eu un fils nommé Charles de Jean d'Arragon son mari. Cette princesse étant morte l'an 1441. Jean épousa en secondes noces Isabelle de Portugal, & continua à jouir du royaume de Navarre, qui véritablement appartenoit à Charles, qui avoit alors trente ans, & qui n'avoit que deux sœurs, l'une mariée à Gaston comte de Foix, & l'autre à Henri infant de Castille. Cette détention de la Navarre arma le fils contre le pere, & chacun avoit ses partisans dans le royaume. La maison de Grammont très-puissante tenoit le parti du pere; celle de Beaumont qui ne l'étoit pas moins, celui du fils. La belle-mere qui eût voulu être défaite de Charles, augmenta la division, & aigrit l'esprit du pere : d'où suivirent des haines irréconciliables, & des guerres très-cruelles. Le prince Charles ayant donné bataille à son pere la perdit, & demeura prisonnier; mais quelque tems après il fut mis en liberté par un accommodement que les Arragonnois négociérent. Cependant sa joie fut courte à cause des nouveaux troubles qui arrivérent par la trop grande avidité du pere, & l'impatience du fils, comme nous dirons dans la suite.

1455.

CLXXXVII. Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de son évêché.

Thrésor. chronol. du P. Romuald Feuillant, en cette année 1455.

Nous avons cette année une preuve éclatante du zele que le parlement de Paris a toujours eu pour maintenir les libertez de l'église gallicane. Guillaume de Malétroit évêque de Nantes avoit appellé d'un ordonnance du roi Charles VII. en cour de Rome. Le parlement à la requête du procureur general rendit un arrêt, qui saisit le temporel de cet évêque à cause de son appel, parce qu'il avoit en cela violé les privileges de l'église gallicane, & les loix fondamentales du royaume qui défendent d'interjetter de semblables appels, parce que le roi ne tient son temporel que de Dieu seul, & ne reconnoît point en cette matiere d'autre superieur sur la terre. Le même arrêt déclaroit, que quoiqu'il soit vrai que le saint siége puisse juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses états, ni de les donner au premier qui s'en saisira, ni de dispenser ses sujets du serment de fidelité: Que les droits du prince ne doivent être plaidez qu'en sa cour; & tant s'en faut que les évêques puissent appeller de ses ordonnances & de ses édits, pour les faire casser & annuller par les papes, qu'ils ne peuvent pas même sortir du royaume sans sa permission, ni les papes citer devant eux aucun de ses sujets. Telles furent les remontrances du procureur general. L'évêque se démit de son évêché de Nantes en faveur d'un de ses neveux, & le pape lui donna le titre d'archevêque de Thessalonique; mais ce ne fut qu'en l'année 1462. sous Pie II.

Fin du Vingt-deuxiéme Tome.



TABLE

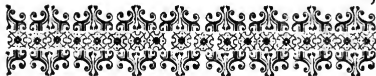


TABLE DES MATIERES.

C

H

J

K

L

M

O

P

R

Fin de la Table des Matieres du Tome XXII.



CORRECTIONS.

PAge 16. *ligne* 5. l'enivers, *lisez* l'univers. *p.* 48. *l.* 9. Norverge, *lisez* Norvege. *p.* 83. *l.* 9. put, *lisez* pû. *p.* 84. *l.* 30. de le defaire de lui en se chargeant, *lisez* de se défaire de lui en le chargeant. *p.* 91. *l.* 15. *effacez* étoit. *p.* 150. *l.* 12. offerts, *lisez* offertes. *p.* 151. *l.* 13. *effacez* ne. *p.* 185. *l.* 30. Anchiele, *lisez* Anchiale. *p.* 204. *l.* 8. la *lisez* le. *p.* 235. *l.* 17. n'avoient, *lisez* avoient. *p.* 259. *l.* 9. furent faire, *lisez* allerent faire. *p.* 264. *l.* 13. Lyzique, *lisez* Cyzique. *p.* 312. *l.* 8. Flis, *lisez* Fils. *là-même l.* 14 l'oignent, *lisez* l'oignant. *p.* 369. *l.* 27. prirent, *lisez* prit. *p.* 373. *l.* 30. au duc, *lisez* aux ducs. *p.* 374. *l.* 11. devoient, *lisez* devroient. *p.* 379. *l.* 24. Segovie, *lisez* Segovie &. *p.* 431. *l.* 31. *effacez* tirer. *p.* 454. *l.* 31. sou, *lisez* sous. *p.* 512. *ligne derniere effacez* ses. *p.* 534. *l.* 17. Gentilhoummes, *lisez* Gentilshommes. *p.* 599. *l.* 3. le marquis, *lisez* les marquis. *p.* 621. *l.* 7. Northumbelland, *lisez* Northumberland.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit intitulé : *Histoire Ecclesiastique depuis l'an* 1401. *jusqu'à l'an* 1455. *inclusivement.* J'ai cru que l'impression de ce Manuscrit seroit également utile & agréable, l'Histoire y étant racontée avec ordre, & donnant une connoissance des principaux évenemens, aussi étendue que doivent, ce me semble, la donner des Historiens exacts & sinceres. A Paris le 22. Juillet 1725.

DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut; Notre bien amé Pierre-François Emery, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à son pere nos Lettres de Privilege pour l'impression de plusieurs Ouvrages, & entr'autres l'Histoire Ecclesiastique du feu sieur Abbé Fleury notre Confesseur, sans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuscrit intitulé : *Histoire Ecclesiastique des trois derniers Siecles*, Quinze, Seize *& Dix-septiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme* : ce qu'il ne peut faire sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait supplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modéle sous le Contre-scel des Présentes; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la suite de ladite Histoire Ecclesiastique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu sieur Abbé Fleury notre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'Histoire Ecclesiastique, à commencer au quinziéme Siecle jusqu'à present, qui est composée par le Sieur * * *, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caractéres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle sous le Contre-scel desdites Presentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire

vendre, debiter ni contrefaire ladite Histoire Ecclesiastique ci-dessus specifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages, & interêts ; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou Imprimé, qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires sans demander autre permission & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Par le Roy en son Conseil, SAMSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 644. *fol.* 178. *conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du* 28. *Février* 1723. *A Paris le* 24. *Decembre* 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à Monsieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, son Fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi soussigné. A Paris le 4. Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. *conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du* 13. [illegible] *A Paris le quatriéme Janvier* 1726.

BRUNET, *Syndic.*



